WIDENER LIBRARY
HX IQ41 D

m. 250
1325.608
*

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828

Digitized by Google

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE
JUL 10 1924
LIBRARY
Fr 1325.608

N° 251.

COURIER
DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Vendredi 26 Avril 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Détails satisfaisans, rendus par les commissaires du département de la Manche. — Lettre des commissaires à l'armée de la Moselle. — Lettre du général Valence au général Biron, communiquée à la convention. — Décret qui règle les indemnités à accorder aux officiers et soldats qui ont perdu leurs effets à la guerre. — Rapport intéressant du comité d'agriculture sur les approvisionnemens de grains pour toute la république. — Lettre du général Custines. — Avantage considérable remporté sur les Autrichiens, dont une partie s'est sauvée en passant la rivière de la Sambre à la nage. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Suite de la séance du mercredi.

Décret relatif aux fabrication ou première exposition de faux assignats.

LA convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

Art. I. Toute personne qui, sans être coupable de fabrication ou première exposition, ou d'introduction dans l'enceinte du territoire français, de papiers nationaux contrefaits, sera convaincu d'avoir sciemment fait usage de papiers nationaux contrefaits, sera puni de six années de fers, si les papiers sont d'une valeur de 25 livres et au-dessus, et d'une détention de quatre années, si les papiers sont d'une valeur et au-dessous de 25 livres.

II. Quiconque, après avoir été condamné aux termes de l'article précédent, récidivera, sera puni d'une peine double de la première condamnation.

III. Quiconque, sans être fabricateur ou premier expositeur, ou introducteur de papiers nationaux contrefaits, sera convaincu d'avoir sciemment, et à différentes reprises, fait usage desdits

Digitized by Google

papiers nationaux, sera réputé complice du fabricateur, et comme tel puni de la peine de mort.

IV. La convention nationale commue la peine de mort prononcée par le tribunal criminel du département de Paris, contre Philibert Laloue et François Boursier, en celle de quatre années de détention.

La question préalable demandée sur le projet de décret a été décrétée.

Décret portant que les biens, meubles et immeubles qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers, etc. sont déclarés nationaux.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'aliénation, a décrété ce qui suit :

Art. I. Les biens, meubles et immeubles qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers, ou par les compagnies connues sous les noms d'arquebusiers, archers, arbalètriers, couleuviniers et autres corporations, sous quelqu'autre dénomination que ce soit, sont déclarés nationaux.

II. Ces biens seront adjugés de fait, en la forme et avec les conditions prescrites par l'adjudication des autres biens nationaux.

III. Les dettes desdites corporations seront acquittées en la manière décrétée relativement aux autres biens nationaux.

La convention nationale décrète, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances, que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à concurrence de 25,428 livres 8 sous 4 deniers, pour être employés, suivant l'état estimatif annexé au présent décret, au paiement des frais de fabrication de quatorze pièces de 4, et onze affûts commandés aux citoyens Perrier par la commune de Caen.

Frais de fabrication..	5,628 liv. 8 s. 4 d.
Construction de onze affûts, estimés par apperçu, à 1800 liv. pièce..	19,800
Total.	25,428 l. 8 s. 4d.

Séance du jeudi.

Les représentans dans les départemens du Morbihan et la Finistère, écrivant de Quimper, le 17 de ce mois ; ils ont visité les villes d'Auray, d'Hennebond, de Lorient et de Quimperlet, où ils ont trouvé des administrateurs remplis d'énergie et de civisme.

Ils rendent compte de l'état où se trouvent les côtes maritimes, ainsi que des succès du recrutement et des progrès de l'habillement de troupes. (Renvoyé au comité de salut public).

Les représentans dans le département de la Corse, annoncent qu'ils sont arrivés le 5 de ce mois, à Saint-Florent et de-là à Bastia) les corps constitués et les habitans de Lille les ont

Digitized by Google

accueillis avec empressement ; ils ont fait une proclamation pour former l'esprit public.

Le payeur général, le citoyen Arena, s'est présenté à eux, et les a assurés que son service n'avoit pas été un instant en souffrance.

Ils font avec le général Caza-Bianca les dispositions de défense générale, et annoncent que Saint-Florent et Bastia sont dans un état à ôter toute inquiétude. (Renvoyé au comité de salut public).

Les représentans dans les départemens de la Lozère et de l'Ardèche, écrivent de Saint-Chely, le 18 avril ; ils donnent des détails concernant le recrutement et le départ des volontaires.

Ils rendent compte que le maire de Barnessac a remis, au nom de la commune de Saint Chely, 476 liv. pour procurer des souliers à nos frères d'armes. (Mention honorable).

Ils annoncent que la tranquillité règne dans le département de la Lozerre depuis que les mauvais citoyens ont été désarmés. (Renvoyé au comité de salut public).

Les représentans dans les départemens de la Manche et du Calvados, écrivent de Honfleur, le 21 avril ; ils annoncent qu'ils ont parcouru les côtes de ce département ; ils ont pris les mesures, de concert avec les corps administratifs, le général Wimpffen et les autres commandans militaires, pour garantir les attaques extérieures. L'esprit des citoyens de ce département est fort bon ; ils n'ont pas été abattus par les revers qu'a entraînés la trahison du traître Dumouriez ; ils ne doutent pas que la nation française triomphera de toutes les intrigues aussi bien que de tous ses ennemis, tant qu'elle conservera son unité : toute leur confiance est dans la convention nationale. (Renvoyé au comité de salut public).

Les représentans à l'armée de la Moselle, mandent de Vessembourg, le 23 avril, que l'armée de Custines, quoique fatiguée, brûle de combattre, et que des recrues leur arrivent de toutes parts. Suivent des détails militaires, et des demandes de vivres et autres munitions.

La convention renvoie au comité de salut public cette lettre, ainsi qu'une du général Kellermann, qui se plaint des accusations de Custines.

Les commissaires à l'armée des Alpes maritimes mandent qu'ils ont reçu le décret qui déclare Dumouriez traître à la patrie ; nous l'avons lu publiquement, disent-ils, et toute la garnison de Nice a crié, à cette lecture : *Vive la république : vive la liberté.*

Les mêmes commissaires font passer une lettre que le général Valence écrivoit, le 3 de ce mois, au général Biron ; la voici en substance :

« Nous sommes dans une position cruelle, mon cher Biron : nous avons évacué la Belgique ; nous n'avons plus ni vivres ni fourrages, et nous sommes poursuivis par une armée victorieuse. La convention a fait arrêter presque tous les généraux, excepté moi, parce que je suis blessé. Dumouriez a fait arrêter quatre des

commissaires de la convention, ainsi que le ministre de la guerre. Les places fortes sont pleines de commissaires; ils sont sans doute trompés, mais ils perdront la France. Que notre position est différente de ce qu'elle étoit en Champagne! Alors nous étions vainqueurs: alors nous versions notre sang pour la patrie, et nous désirions mourir pour elle; aujourd'hui on nous poursuit, etc. Cette lettre a été renvoyée au tribunal extraordinaire ».

Lidon, membre du comité de la guerre, a fait rendre le décret suivant, réglant les indemnités à accorder aux officiers et soldats de toutes les armes, qui ont perdu leurs effets à la guerre.

Art. I. Tous citoyens employés dans les armées de la république française, grévés de la perte de leurs équipages de guerre, pourront obtenir une indemnité en fournissant un état exact des objets perdus.

II. L'indemnité à accorder sera fixée d'après le tableau annexé à la suite du présent décret.

III. L'état des pertes que les officiers, sous-officiers ou soldats auront éprouvées, sera constaté par le conseil d'administration des bataillons du régiment, certifié par le commissaire ordonnateur, et approuvé par un officier de l'état-major de l'armée.

IV. Ces états ainsi constatés seront adressés au ministre de la guerre, qui pourra seul, après en avoir conféré avec le conseil exécutif, ordonnancer les sommes que les payeurs généraux des armées seront tenus d'acquitter.

V. Ces états ainsi ordonnancés et acquittés seront reçus à décharge dans les comptes des payeurs des armées envers la trésorerie nationale.

VI. Chaque année, à la fin de la campagne, et dans le premier mois qui suivra la rentrée des armées dans leurs quartiers, la trésorerie fera imprimer tous les états des paiemens qu'elle aura faits à raison de ces indemnités.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que les administrateurs du département de Paris sont venus lundi dernier présenter une pétition tendante à ce que les grains fussent fixés au même prix dans toute l'étendue de la république. La convention avoit renvoyé cette adresse au comité d'agriculture pour en faire un prompt rapport. Ce comité a passé cinq nuits de suite; le résultat de son travail est de proposer l'établissement de greniers d'abondance dans tous les districts de la république.

Fabre, rapporteur, justifie ce projet comme le plus propre à assurer la subsistance du peuple. Il ne faut point, dit-il, taxer les grains, car la moitié de la république seroit bientôt réduite à la famine. Les moyens inquisitoriaux sont contraires à toute bonne administration des subsistances. Il y a pour huit mois de grains dans la république, ainsi le peuple seroit tranquille, si la malveillance n'accaparoit pas les grains et farines. Les greniers d'abondance ont un but de la plus grande utilité. Ils anéantiront toutes les administrations civiles des subsistances, ils feront rentrer les impôts, et vuideront les greniers des émigrés. Ce plan, il est vrai, a des inconvéniens; mais dans les tems de révolution,

Digitized by Google

les demi-mesures sont destructives de tout salut public, et nous ne faisons, en adoptant le système des greniers d'abondance, que suivre l'exemple des républiques anciennes et modernes. Athènes et Rome avoient des greniers d'abondance; de nos jours, la Hollande, Venise, Genève, etc. ont des greniers d'abondance, et ils font le bonheur des peuples.

On réclame l'ajournement de ce projet à samedi.

Chalès s'oppose à tout délai. La contre-révolution, dit-il, est en système dans plusieurs parties de la république, entr'autres, dans le département d'Eure et Loire, le plus abondant en grains, à Maintenon, Courville et Nogent-le-Roi, on enlève tous les grains, et dans la première de ces villes, la farine a monté, d'un marché à l'autre, de 40 livres le sac à 125 livres. A Courville, qui n'est qu'une bourgade, mais qui est un très-fort marché, la contre-révolution est écrite dans les rues et dans la municipalité. Les rues ont, pour dénominations, les noms d'*Egalité*, *Dumouriez*, *Beurnonville*, *Valence*, *Biron*, enfin de tous les conspirateurs qui suivoient les étendards du traître Dumouriez. Il y a bien aussi à Courville une rue *de la république*, mais elle est à l'extrémité de la bourgade, et ressemble à un cul de sac. Les officiers municipaux n'y portent point d'écharpes; les acheteurs, les vendeurs, n'y portent point de cocardes; enfin, si on n'y met ordre, la contre-révolution sera complette, dans ce département, avant huit jours. Il en faut pourtant excepter le ville de Chartres, qui est toute patriote, toute républicaine, aussi est-elle à la veille de manquer de grains. Je m'oppose donc à tout ajournement de la discussion sur les grains. La convention ajourne la discussion de tous les projets à samedi prochain.

Le général Custines écrit de Wissembourg, une lettre dans laquelle il répond aux calomnies auxquelles ont donné lieu la lettre qu'il a adressée à l'assemblée à l'époque de la trahison de Dumouriez. Nous la donnerons demain.

Lettre des citoyens Dubois-Dubay et Priez, à Valenciennes le 22 avril.

Citoyens nos collègues, nous avons la satisfaction de vous apprendre que nous venons de remporter un nouvel avantage sur nos ennemis. Ils ont attaqué hier, près de Maubeuge, un de nos avant-postes, contre lequel se sont dirigées trois colonnes avec 6 pièces de canon; cet avant-poste s'est replié sur-le-camp, alors le général Montchoisy est sorti avec 9 pièces de canon, et des troupe inférieures en nombre à celles des ennemis. Le combat a duré depuis 5 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Nos troupes ont combattu avec tant de valeur, que l'ennemi s'est retiré avec beaucoup de précipitation et une grande perte d'hommes. Les Autrichiens n'ont pas trouvé le pont assez large, et un grand nombre a passé la Sambre à la nage.

On nous mande de Maubeuge que les habitans ont juré de

Digitized by Google

s'ensevelir sous les ruines de la ville, plutôt que de se rendre, et de pendre le premier qui parleroit de capituler.

Les habitans de Givet, de Charlemont, sont aussi menacés par l'ennemi ; mais ils s'en moquent, et les attendent en vrais républicains ; ils imiteront les braves habitans de Lille et de Thionville. L'ennemi est fort paisible ici : nous le sommes de même. Notre armée se repose, s'exerce, et brûle de combattre. Le compte que nous recevons de nos ennemis est toujours le même : ils consomment leur tems en fausses parades. Nous croyons que leur dessein est de tenter le siége de Valenciennes ; mais ce projet échouera sans doute, si nous ne nous fussions pas occupé d'approvisionner la ville, le service auroit manqué tout-à-fait. Nous avons pris à ce sujet des arrêtés que nous vous invitons à confirmer. (Renvoyé au comité de salut public).

Lecointre, de Versailles, présente à la discussion un projet d'organisation des cours martiales.

Séance levée à 5 heures.

PARIS.

A la levée des scelles dans les appartemens du ci devant roi, on a trouvé sa croix d'or, sa croix de Saint-Louis, deux cordons bleu et rouge et 25 louis en or, qui ont été déposés au secrétariat de la commune. On a fait brûler les cordons, crachats, etc., ainsi ces marques de puissance qui si long-temps fascinèrent les yeux du vulgaire agenouillé, en faisant des demi-dieux de chétifs individus, et qui n'avoient d'éclat que par l'opinion, sont devenues la proie du feu qu'elle alluma au flambeau de la liberté. Puisse cette liberté s'épurer elle-même bientôt de cet alliage grossier qui la déshonore, et sortir du creuset de la raison aussi brillante qu'elle doit l'être pour faire le bonheur des mortels.

NOUVELLES.

Bayonne, le 12 avril. — Depuis quelques jours un très-petit corsaire a fait une prise espagnole, chargée de cacao caraynes en grenier. Ce navire est de 250 tonneaux. Il avoit été construit l'an dernier dans les chantiers de ce port. Il a eu le malheur d'échouer tout près de notre barre. On est pourtant parvenu à sauver la marchandise sans avarie. On ne sait si on pourra relever le navire. N'importe, ce qu'il portoit est estimé deux millions. — Un autre corsaire de 12 canons, à pris un danois : le pavillon est neutre, mais ayant trouvé sous les cuirs qui sont sa cargaison des canons, etc. on dit la prise bonne ; elle vaut bien douze cent mille livres. On la conduite à Socoa à trois lieues d'ici où on l'a déchargée. — Un autre corsaire de Bordeaux de 20 canons a amené aussi à Socoa un anglais de 14 canons, chargé de baloterie, etc. Nous sommes ici absolument sans troupes. Tous les six et sept jours nous sommes

Digitized by Google

de gardes. Qu'importe nos fatigues, elles ne nous coûtent rien, puisque c'est pour la patrie. Nous comptons plus sur notre courage que sur nos forces.

De la même ville, 16 *avril*.—L'alarme qu'on nous a donnée l'autre jour étoit fausse. Les Espagnols, au nombre de 50 à 60, sortirent de leur camp du côté d'Ourdache et se jettèrent sur Agnoi, où ils prirent quelques moutons et quelques bœufs. Les Français prirent le lendemain leur revanche; ils en firent autant, et en rentrant chez eux, de peur qu'on leur reprit ces bestiaux, ils les mangèrent. Il est malheureux que nous n'ayons pas suffisamment des troupes. Nous avons reçu du canon et des munitions de Toulouse. Les Espagnols, avant-hier dans la nuit, ont tiré plus de 30 coups de canon, pour détruire un ouvrage qu'avoient fait les chasseurs du Gers, ils y sont parvenus. Hier, aussi, la sentinelle de chaque côté s'est fusillée; la Française a dû sa vie à la ruse. Elle s'est retirée derrière un arbre, mais voyant qu'elle n'y trouvoit pas son compte, elle s'est tournée d'un autre côté, et de là faisoit feu. On a trouvé le lendemain, l'arbre derrière lequel elle s'étoit retirée, couvert de balles.

Du camp sur Wissembourg, 21 *avril*. — Quoique la reprise de Deux-Ponts et d'Arbourg, d'où l'ennemi esperoit tirer tous ses fourages, ne soit pas d'une grande conséquence pour nous, elle fait beaucoup de tort à l'ennemi, très-affamé de fourages. Le deuxième bataillon de chasseurs à cheval, a attaqué et chassé le 19 au matin, de l'autre côté d'Hagueneau, une avant-garde à cheval. Ils lui ont tué deux hommes et pris deux chevaux.

Vienne, 5 *avril*. — Les singeries, *soi-disant patriotiques*, continuent encore. La source des dons n'est pas tarie. Les actionnaires de la rafinerie du sucre de Finme, ont envoyé un gros pain de sucre d'*argent* rempli de ducats. Les chaircuitiers donneront sans doute aussi un petit cochon, comme les bouchers ont donné un petit bœuf; les cordonniers offriront une botte forte; les tailleurs une culotte; les forgerons une enclume; les marmittons une casserole; les perruquiers un sac à poudre; les tonneliers un tonneau; les porte-faix une hotte; les patissiers une tourtre; les apothicaires une seringle, et les médecins un pot-de-chambre: on laisse à la *canaille* ce mauvais goût, car, des magnats de Hongrie, ont fait gravement cadeau de 80 000 florins, mais sans enveloppe. Les états de Bohême donnent 50,000 florins, et ceux de Moravie 500,000. On apporte encore de beaucoup d'endroits des denrées de toutes espèces. Cependant, comme on n'a pas d'assignats, le numéraire devient rare, et la maison d'Autriche n'a pas trouvé la pierre philosophale. Le miracle du *patriotisme* est donc le seul qu'on ait pufaire; mais on a recours à une autre mine, c'est celle d'un nouvel emprunt, car la guerre coûte et les chevaux mangent. On invite donc tous les *bons citoyens*, (lisez les bons esclaves) à porter

Digitized by Google

volontairement, à l'emprunt ouvert par la cour, toutes les matières précieuses, que l'on convertira en numéraire *pour le plus grand besoin de l'état*, et même des prêteurs, ce qui est fort drôle O ! Français, entendez-vous donc une bonne fois, vos ennemis seront forcés à la paix ; votre sort est dans vos mains, car ils sont à l'agonie.

Lettre d'un officier prussien, traduite de l'allemand.

La guerre que nous faisons, mon ami, est bien longue et bien meurtrière, et je ne vois pas trop où elle aboutira, car ces diables de Français se battent comme des lions. Nous leur avons tué bien du monde ; mais combien plus ne nous en ont-ils pas tué ! Qu'avons-nous obtenu jusqu'alors en dédommagement de tant de victimes ? Je crois, et je te le dis en confidence, que le roi a entrepris là une guerre aussi ruineuse qu'injuste, et que son alliance monstrueuse avec l'Autriche ne sauroit que le faire tôt ou tard repentir de cette terrible entreprise. On murmure avec raison à Berlin, et l'or qui s'écoule à grand flots des coffres de l'économe Frédéric ne sera pas remplacé de si-tôt par nos conquêtes.

Nous espérions d'après les promesses du général français Dumouriez, que son armée se réuniroit à la nôtre, et le coup a manqué. Ses soldats ont une telle horreur pour les rois, que si-tôt qu'ils ont vû qu'on vouloit leur en donner un, ils ont tous abandonné leur général ; d'ailleurs, il est venu au camp des orateurs de leur convention qui les ont tellement pervertis, qu'à peine en est-il passé quelques uns chez nous, qui feront de mauvais soldats, car ils s'en repentent ; d'ailleurs, ils font chanter aux nôtres leur *carmagnole*, et si l'on n'y met ordre, ils rendront notre armée toute *jacobine*. Nous n'avons plus qu'un espoir, tandis que nous escarmouchons, car nous n'osons entreprendre l'attaque en règle et très-dispendieuse d'aucune place, et nous savons par nos espions que ces maudits bonnets rouges y ont encore fait le serment de mourir républicains avec une frénésie qui fait pitié ; nous n'avons plus, dis je, qu'un espoir, c'est *le vacarme de Paris*. On nous assure que cette belle convention ne peut faire son chef d'œuvre de constitution, depuis si long-tems promise, et qu'elle a bien de la peine à contenir les petites autorités qui la travaillent merveilleusement. Il y a sur-tout un petit médecin, député, (c'est sans doute Marat dont il est question), et qui fait la nique à cette assemblée lui tout seul. Oh ! s'ils pouvoient la détruire, comme nos affaires seroient bonnes ; sans cela, tant que nous ne verrons pas entamer ce sénat postiche, nous ne pourrons jamais espérer de faire réhabiliter la monarchie, nous ferons bien de les laisser faire à leur fantaisie et de nous en aller, car nous nous ruinons.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit,

Digitized by Google

N°. 252.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Samedi 27 Avril 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre du général Beysser, commandant de l'armée des Côtes du département de la Loire inférieure, sur différens échecs, où il a fait brûler le drapeau blanc des rebelles. — Lettre des commissaires de la convention à Valenciennes. — Autre lettre des commissaires envoyés dans les départemens de la Loire inférieure et de la Mayenne, qui annonce la prise du port de Châteauconi, sur les brigands. — Lettre des représentans du peuple dans les départemens de la Nièvre et du Loiret, qui annonce que cinq mannequins représentans les traîtres Dumouriez, Valence, Chartres, etc. etc. ont été brûlés en cérémonie. — Prise de neuf bâtimens, tant sur les Anglais que sur les Espagnols. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE LASOURCE.

Suite de la séance du Jeudi

Décret portant que le coffre de fer déposé et enfermé le 14 juillet dernier dans une des pierres fondamentales de la colonne de la liberté, qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille, en sera retiré, et que les monumens qui présentent des caractères contraires au système général de la liberté et de l'égalité, seront brisés.

LA convention nationale décrète que le coffre de fer déposé et enfermé le 14 juillet dernier, dans une des pierres fondamentales de la colonne de la liberté, qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille, en sera retiré; que les monumens qu'il contient, qui présentent des caractères contraires au système général de la liberté, égalité, unité et indivisibilité de la république française, seront brisés en présence des citoyens Cambacérès, Charlier, Rühl, Legendre, qu'elle nomme à cet effet, et qu'il ne pourra en être substitué d'autres que ceux qui auront été désignés par le comité d'instruction publique, et décrétés par la convention nationale.

Digitized by Google

Copie de la lettre du général Beysser, commandant dans l'armée des côtes, aux citoyens administrateurs du département de Loire-Inférieure, en date du 20 avril 1793.

Je vous rends compte de ma marche, citoyens; mon avant-garde est partie à quatre heures du matin, et s'est dirigée sur le port Saint-Père; elle a trouvé six retranchemens assez considérables; mais par l'activité de nos ouvriers, les passages ont été très-bien rétablis.

L'avant-garde, à la vue du port Saint-Père, a été canonnée sur-le-champ par les brigands; après avoir fait sonner le tocsin et arboré le pavillon blanc, le commandant a fait reporter le gros de l'armée; arrivé, j'ai fait une vigoureuse attaque, où malheureusement nous avons eu un homme tué et six blessés, parmi eux se trouve le commandant d'artillerie de Paris, elle a duré au moins trois heures et demie; nous nous sommes embarqués, et nous nous sommes emparé du poste qu'ils ont abandonné lâchement; nos troupes ont débarqué malgré leur résistance; nous y avons trouvé quatre pièces de canon et six pierriers. Leur perte ne nous est pas connue; nous avons trouvé deux hommes tués sur la place et leur deux commandans blessés et quelques-uns des leurs.

Les habitans sont venus au-devant de nous, en nous apportant le drapeau blanc; ils ont demandé grace à genoux. Demain, je marche sur Machecoul, et j'espère que nous aurons de bonnes nouvelles à vous annoncer, il n'est pas possible de bien exprimer combien les soldats se sont bien montrés et ont donné des preuves de valeur.

J'ai fait brûler le drapeau blanc en présence de toute l'armée.

Renvoyé au comité de salut public.

Lettre du ministre de la marine, datée de Paris, le 23 avril 1793,

J'ai l'honneur d'envoyer à la convention la copie d'une lettre du commissaire civil délégué dans l'Inde. La loi pour l'organisation militaire y a été bien accueillie; elle a servi de base pour la formation d'un corps de Cipayes.

Le commissaire civil fait l'éloge de la troupe qu'il a trouvée à Pondichéry; il réclame un témoignage de satisfaction de l'assemblée pour cette troupe qui, depuis la révolution, s'est comportée de manière à prévenir tout désordre.

S'il m'étoit permis d'émettre un vœu, je me réunirois au commissaire pour demander à la convention cette marque de satisfaction; elle peut produire le meilleur effet dans les circonstances détaillées. Les hommes chargés de défendre les propriétés de la république dans les pays les plus éloignés, recevroient, sans doute, avec reconnoissance et sensibilité, un décret qui leur annonceroit que la distance qui les sépare, n'empêche pas les représentans du peuple d'avoir les yeux fixés sur eux; certains de n'être pas oubliés; glorieux d'avoir occupé un des

Digitized by Google

momens de la convention, ils redonbleroient d'efforts pour continuer à bien mériter.

Renvoyé au comité colonial.

Séance du Vendredi.

Dès l'ouverture de cette séance, la convention a reçu de Valenciennes des nouvelles satisfaisantes : elles sont du 24 avril et envoyées par les députés représentans, Dubois-du-Bays et Priez : voici leur lettre.

Citoyens nos collègues, nous n'avons rien du nouveau à vous mander, si ce n'est que l'ennemi a replié plusieurs de ses postes, et changés un de ses camps. A force de soins, nous sommes parvenus à bien approvisionner l'armée; et à des prix bien inférieurs à ceux que les fournisseurs faisoient payer à la république.

Nous vous annonçons avec plaisir, que grand nombre de recrues nous arrivent journellement, et qu'elles sont belles. Nous croyons toujours que les projets de nos ennemis ne sont pas bien redoutables, et qu'ils désespèrent d'obtenir du succès sur cette frontière. Votre décret contre nous, nous a enlevé la confiance des administrateurs du département du Nord, qui ont refusé de correspondre avec nous sur plusieurs points d'administration. Rendez-nous votre confiance, ou remplacez-nous. Nous ne perdons pas de vue la ville de Condé. Nous vous envoyons la lettre que le prince de Cobourg a fait parvenir au général Lamarlière.

Un secrétaire fait lecture de cette lettre. Le maréchal de Cobourg lui annonce qu'il lui fait passer des lettres de *Monsieur* Beurnonville et de MM. les commissaires députés détenus à Maëstricht. Que ces *Messieurs* s'étonnent de ne point recevoir des nouvelles de leurs familles ; il *les invite* à leur en donner; il *prie, pour plus de sûreté*, qu'on les lui fasse tenir ; qu'il les enverra *religieusement* à leur adresse, et *avec célérité*, afin que ces *Messieurs* cessent d'avoir *d'aussi vives inquiétudes* sur *la santé* de leurs familles.

Cette lettre mielleuse a été renvoyée au comité de salut public.

Les représentans de la nation dans les départemens de la Loire-Inférieure et de Mayenne, écrivent, de Nantes, le 21 avril : ils annoncent qu'ils ont enfin l'espoir d'être bientôt délivrés des brigands qui désolent depuis si long-tems le département ; ils rendent compte de la position de l'armée de la république et de celle des rebelles.

Le port de Châteaucourt, dont les brigands s'étoient emparés, a été pris le 20 de ce mois. Ils protestent contre une prétendue dénonciation qu'ils doivent avoir faite contre le général Labourdonnaie, et rendent justice à sa bonne conduite.

Les représentans du peuple dans les départemens de la Nièvre et du Loiret annoncent qu'après une lecture de toutes les pièces authentiques et des décrets relatifs à la trahison de Dumouriez, cinq mannequins, dont l'un représentoit cet exécrable général, et les quatre autres Valence, Chartres, et deux aides-de-camp,

Digitized by Google

ont été guillotinés et brûlés ; à chaque tête tombante, les cris de *vive la république*, *vive la convention* ont retenti. On a brûlé des titres honorifiques, et, pour finir la cérémonie, on a livré à l'exécuteur la déclaration du stupide et infâme individu qui se dit régent de France. Le peuple en masse a prêté le serment de poignarder quiconque proposeroit de rétablir la royauté ; on a proclamé l'unité de la république.

Les commissaires députés dans les Hautes-Alpes, écrivent de Perpignan, le 21 avril 1793.

Citoyens nos collègues, nous sommes entrés dans Perpignan hier 20. Il est urgent d'arrêter les progrès de l'ennemi, en organisant une armée avec les troupes et les volontaires qui sont dans ces contrées. Hier 20, un corps de dix-huit cents hommes fit une tentative pour débusquer l'ennemi de la ville d'Agde, dont il s'étoit emparé quelques jours auparavant. L'ennemi s'est déployé sur les hauteurs avec des forces bien supérieures aux nôtres, et les a forcées à se replier assez précipitamment, avec une perte qu'on peut évaluer à plus de cent hommes. Ce malheureux événement doit être principalement attribué à l'impéritie des généraux qui se sont engagés dans la plaine, et ont livré un combat sans connoître sa position et le nombre des ennemis. Il en est résulté contre ces généraux une foule de dénonciations, et nous nous sommes décidés à envoyer ces généraux au quartier-général à Toulouse. Nous avons détaché un de nos collègues dans les villes voisines, pour y requérir des troupes.

Nous resterons inébranlables à notre poste. Nous envoyons un courier extraordinaire au quartier général à Toulouse pour avoir des secours. Nous avons mis en état de siège les places et citadelles de Perpignan. Nous y avons nommé des commandans temporaires qui ont la confiance des citoyens. Nous avons fait rentrer à Perpignan, les vivres et fourrages des communes voisines, en en exceptant leurs subsistances pour quinze jours. Renvoyé au comité de salut public.

Deux députés de Thionville se présentent à la barre. Ils annoncent que cette place est bien approvisionnée, et ils renouvellent, entre les mains des législateurs, le serment de s'ensevelir sous les ruines de leur cité, plutôt que de la livrer aux ennemis. Ils ont reçu de vifs applaudissemens.

Le comité des finances, section des contributions, fait lecture du projet de décret sur la réunion des trois services, de la poste aux lettres, des messageries et de la poste aux chevaux, sur leur organisation et administration.

Le premier article a été décrété sans discussion ; le voici :

Il sera établi, dans tous les lieux où la plus grande utilité publique l'exigera, des bureaux pour le dépôt et la distribution des dépêches, l'enregistrement des voyageurs, et la remise des sommes et valeurs, des paquets, ballots et marchandises.

Mallarmé avoit lu le second article. Chales demande à combattre tout le projet, il s'élève contre ses bases, et demande que l'administration actuelle reste en fonctions : un autre mem-

Digitized by Google

bre appuye le préopinant, et demande que les administrateurs actuels soient forcés de continuer leurs travaux, et il montre le danger de réorganiser en ce moment de guerre, une administration aussi intéressante que celle des postes. Le projet est ajourné à demain.

Un courier extraordinaire, envoyé par les commissaires à Orléans, apporte des dépêches dans lesquelles ces représentans du peuple instruisent la convention que tout est tranquille dans cette ville; que les aristocrates sont retournés dans leurs sombres demeures; que la cause de la liberté triomphe; que les assassins de Léonard-Bourdon sont traduits devant le tribunal extraordinaire; que les armes sont actuellement entre les mains de 2,400 bons citoyens, et que la convention peut décréter que cette ville n'est plus en état de rebellion.

L'assemblée se rend à ces raisons; elle déclare à l'unanimité que la ville d'Orléans n'est plus en état de rebellion, et approuve la conduite de ses commissaires.

Discussion sur la constitution.

Salles avoit demandé que la priorité fût accordée à un projet de constitution quelconque séance tenante. Sur la motion de Thuriot et de Mallarmé, la convention passe à l'ordre du jour, et entend la lecture des plans de constitution de divers de ses membres.

Robert prononce un discours dans lequel il remonte à l'origine de la société, et descend successivement à son état actuel. Il combat le système des deux pouvoirs séparés, tous deux comptables à la nation seule; il ne pense pas que le peuple doive se rassembler trop souvent. Il invite les législateurs à oublier un instant l'Europe et son bonheur pour ne s'occuper que des 25 millions d'hommes qui les ont envoyés; il termine son discours et propose pour base de la constitution, un corps législatif, un conseil exécutif, et une *assemblée centrale*, qui seroit chargée d'exécuter les décrets du corps législatif, et de surveiller le conseil exécutif.

Robert venoit de combattre le système anglais; il a donc dû paroître étrange qu'il proposât un corps législatif et une assemblée centrale; mais comme le discours de Robert étoit bien écrit et rempli d'ailleurs de bons préceptes pour le bonheur du peuple, il a été applaudi, et nulle murmure n'en a point interrompu la lecture.

Clootz succède à Robert

Que la France oublie, dit-il, pour ne penser qu'*au genre humain*. Un charbonnier est maître chez lui, donc il faut aussi que le *genre humain* soit libre. La France qui ne songeroit qu'à ses intérêts, ressembleroit aux rois qui veulent conserver leur couronne, ou à des rebelles qu'il faudroit dompter. Proclamons la liberté du genre humain, plus nous nous étendrons, moins nous serons gênés.

Clootz arrive ensuite à parler de *Paches*, *des manelles des*

Digitized by Google

génisses, et de la concorde universelles. Il finit en demandant la république du *genre-humain*, pour n'avoir, dit-il, dispute avec personne. (On rit).

On a demandé l'impression du discours de Clootz, et son envoi au *genre humain*.

Clootz a répété dans ce discours tout ce qu'il a écrit depuis quatre ans. C'est un tout composé de mille parties hétérogènes; c'est un vrai morceau de marqueterie qu'on a vu avec plaisir d'abord, mais qui a fini par fatiguer: et pour nous, nous comparons l'ouvrage de Clootz à un homme qui donneroit un dîner composé de tous les mets qu'il auroit mangés depuis quatre années et dont l'issue seroit une indigestion donnée à tous les convives. (Séance levée à 5 heures.)

PARIS.

Une adresse des employés des postes à la convention nationale vient d'être affichées et distribuée. Je l'ai rédigée et signée au nom d'un *très-grand nombre* de nos camarades, car avant que j'eusse obtenu toutes les signatures des divers commis répandus dans Paris, et même de tous ceux employés au grand bureau; je n'aurois pû l'envoyer de sitôt au président de la convention. J'ai pris d'ailleurs, le consentement d'une grande majorité, quoique calomniés d'une manière atroce, je n'ai pas voulu nous venger par de l'aigreur et des personalités indignes de ceux dont la cause est juste et ne redoutent rien. C'est à l'erreur que j'attribue les diatribes faites contre nous dans plusieurs sections. Ce n'étoit pas à nous à répondre aux accusations intentées contre le directoire, il s'en tirera triomphant sans le secours des employés, mais accusés par-tout *collectivement*: j'ai cru devoir répondre par ces *faits*, aux inculpations hazardées qui détruisent la confiance dont nous avons besoin, et que j'ose dire nous méritons, par votre zèle, nos fatigues, et nos sacrifices. Je me suis donc borné à demander avec instance *le rapport des commissaires* de la convention, de ceux du département et de la municipalités envoyés depuis deux mois pour nous surveiller, et c'est d'après cela seul, qu'on pourra nous juger. LEMAIRE.

On dénonce à tort et à travers les écrivains, sans lesquels la révolution ne seroit pas faite. Où est donc la liberté de la presse? Ceux qui ont écrit avec énergie contre le despotisme couronné, et qui ont servi à le terrasser, crient aussi contre l'anarchie, la pire de toutes les tyrannies; on dit qu'ils sont changés; on les accuse d'être royalistes, rolandins, brissotins, girondistes, etc. C'est toujours la même cause qu'ils défendent, celle de la liberté contre ses nouveaux ennemis. Leurs principes ont les mêmes; car, combattre un tyran, en combattre plusieurs, et vouloir être libres.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Valenciennes, 24 *avril*. — Il vient de se tenir un conseil de guerre dans cette ville, pour savoir si on attaqueroit l'ennemi, ou si l'on resteroit sur la défensive ; il s'est décidé pour ce dernier parti, jusqu'à ce que l'armée soit recrutée et organisée. L'ennemi fait des efforts incroyables pour nous entamer ; toutes ces forces sont de ce côté, mais il ne passe pas nos avant-postes.

Lille, 23 *avril*. — Nous saurons bientôt si les Anglais et les Hollandais feront la guerre comme la font les Autrichiens et les Prussiens, c'est-à-dire en brigands, en barbares. L'armée anglaise commandée par le duc d'Yorck, s'est reposée quelques jours à Courtrai ; elle en est repartie, ce matin, avec son très-cher duc pour Tournai. Cette petite armée de 3 à 4000 hommes a été remplacée dans Courtrai par une division de l'armée hollandaise.

L'ennemi n'est pas en aussi grand nombre dans la Belgique qu'il veut le faire croire par les gazettes des imposteurs qu'il paye. Il emploie la ruse pour nous en imposer ; aujourd'hui il fait marcher un corps prussien vers tel ou tel endroit ; deux ou trois jours après, celui-ci est remplacé par des Autrichiens, qui le sont à leur tour par des Anglais ou des Hollandais ; de sorte qu'on croit le pays rempli de nouvelles troupes des puissances coalisées, tandis que ce sont les mêmes, qui exécutant bien la manœuvre connue et employée sur le théâtre de l'Opéra, présentent un corps d'armée formidable, lorsque, dans le fait, il n'y a qu'une poignée d'hommes ; toutes leurs forces sont du côté de Condé, Valenciennes et Maubeuge.

L'ennemi vient de tems en tems se rafraîchir sur notre territoire, maltraite nos malheureux paysans, emporte tout ce qu'ils possèdent, et ne paye jamais. Je voudrois que nos troupes, sans imiter sa cruauté, sussent s'indemniser sur le territoire de la Flandre autrichienne, où tous les paysans et le dix-huitième des habitans sont nos ennemis les plus cruels.

Le corsaire *l'Ami des lois*, capitaine Scorsséry de Dunkerque, armé de 8 pièces, de 40 hommes d'équipage, ayant commencé sa croisière le 8, a amené le 9 au Havre, deux bâtimens, l'un anglais, chargé d'avoine, bierre forte, graine de navette, etc. l'autre, danois, chargé de vin d'Espagne pour la Prusse.

Le 14, il a pris et conduit au même port, un navire hollandais chargé de fromages et de cuirs verd pour Falmouth.

Il ne restoit à bord que 25 hommes avec lesquels le brave Scorsféry a attaqué un brick anglais, ayant à bord 105 soldats et 3 officiers. Un combat à boulets ne remplissant pas son attente, il a abordé fièrement l'ennemi, et s'en est emparé après la résistance la plus opiniâtre.

Cette prise a été conduite à Dieppe.

Digitized by Google

Le *Jean-Bart*, corsaire de Bordeaux, a pris, cinq jours après sa sortie, le *Mankester*, le *Liverpool*, de 12 canons, chargé pour la Jamaïque. Le *Trajan* et le *Titus*, très-richement chargés et pris par les Anglais, ont été repris et amenés à Bordeaux par le corsaire le *Robert*. Deux nouveaux corsaires sont sortis de ce port, l'un armé de 26 canons l'autre de 30. Ces diables de *girondistes*, s'entendent fort bien, comme on le voit, avec les Anglais.

Le *brave Sans-Culotte* de Marseilles, a pris le *Majorquin*, brigantin Espagnol, chargé de bled. Le *Club de Marseille*, a pris trois bâtimens anglais, l'*Isis*, l'*Hudson* et l'*Union*. Un corsaire de Saint-Malo vient de conduire à l'Orient, deux riches prises, chargées de riz et d'épiceries.

Les Prussiens recommencent à déserter du côté de Wissembourg; ils annoncent qu'ils manquent absolument de fourrages. C'est un avant-coureur de la paix, désirée ardamment par tous les amis de l'humanité.

Armée du Midi. — Kellermann vient de répondre dans une lettre à la convention, datée de Chambéry, le 19, que les nouvelles accusations de Custines, au-lieu d'exciter son indignation, n'ont fait naître en lui qu'un sentiment de pitié. Il doit faire connoître, par la voie des journaux, la partie de ses opérations militaires et celles de Custines, qui peuvent, dit-il, aider le public à les apprécier tous les deux. On verra auquel des deux cette épreuve peut devenir redoutable.

Les commissaires de la convention à Marseille viennent de faire une espèce de proclamation aux habitans de cette ville, par laquelle ils les exhortent à être dociles à leur voix, à conserver avec soin le dépôt des Bourbons, à n'écouter aucune suggestion perfide. Si Egalité est criminel, disent-ils, c'est à la nation à le juger, et à vous à le conserver; s'il ne l'est pas, quel triomphe pour vous, Marseillais, d'avoir protégé l'innocence. Sous tous les rapports, c'est un ôtage précieux sur lequel la convention doit prononcer, et avec lequel elle peut obtenir de grands avantages pour le bien de la république.

Bruxelles. — L'espion de Lafayette, le fameux Etienne, escroc de Paris, est maintenant dans cette ville, et s'y promène librement et tranquille. Il parcourt les lieux publics, les cafés, et se vante d'avoir mieux servi la cause de l'empereur par ses excès, que Cobourg par ses armes. Avis aux anarchistes, qui nous font plus de mal que les canons autrichiens.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 253.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Dimanche 28 Avril 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Adresse de la convention nationale aux armées de la république française. — Copie de la sommation faite au commandant de la ville de Dunkerque par un chef d'escadre anglaise : Réponse énergique et républicaine du commandant de cette place. — Incendie d'un grand nombre de magasins à l'Orient. — Incendie de l'hôtel du ministre de la justice. — Discours d'une députation du département de Maine et Loire, sur les atrocités des contre-révolutionnaires. — Décret concernant les monnoies de cuivre et de bronze de la république. — Dénonciation contre les généraux Berruyer et Ligonier. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Séance du Samedi.

La convention nationale aux armées de la république française.

SOLDATS de la liberté, vous n'avez pas été vaincus dans la Belgique, vous n'avez été que trahis. La nation avoit multiplié à côté de vous des approvisionnemens de tout genre ; la perfidie d'un infâme général les a livrés à l'Autrichien ; il a épuisé de numéraire le trésor public, pour en couvrir un pays qu'il devoit lâchement abandonner.

Rassurez-vous, la France a les plus grands moyens de faire la guerre pendant plusieurs campagnes, si la victoire marchant avec des républicains, n'assuroit la défaite prochaine des hordes étrangères. La France a pour elle sa population libre, son beau territoire, et le soleil qui le fertilise ; elle a des domaines immenses sur lesquels repose la fortune publique, et le bien seul des traîtres peut alimenter long-temps la guerre contre toute l'Europe.

Des subsistances, des habits, des armes s'amoncèlent, et les citoyens accourent de toutes parts dans nos armées, tandis que nos ennemis ont épuisé leurs trésors et dépeuplé leurs états.

Digitized by Google

Nos ennemis combattent à 300 lieues du sol dont le despotisme les a arrachés pour les traîner sur nos frontières : vous combattez sur vos foyers.

Nos ennemis se livrent aux hasards de la guerre pour une solde journalière : vous êtes armés pour vos familles, vos propriétés et vos droits.

Nos ennemis sont des esclaves, des mercenaires : vous êtes des hommes libres, des républicains.

Nos ennemis font une guerre d'armée : vous faites une guerre de peuple.

C'est un vil intérêt qui forme la ligue des tyrans dont les haines et les rivalités réciproques préparent sourdement la ruine; c'est la liberté et l'égalité qui ont formé notre sainte coalition.

Connoissez tous les avantages que votre position vous donne et que votre courage vous assure. Les Autrichiens cherchent à vous tromper par des paroles de conciliation et des espérances de paix. La paix est dans leur bouche, mais la guerre est dans leur cœur.

C'est avec ces paroles de paix qu'ils tentent d'énerver votre courage, d'éteindre votre ardeur et de flétrir vos lauriers ; c'est avec des propositions astucieuses que nos ennemis, ruinés par leurs dépenses, fatigués par leur marche et divisés par leur ambition, veulent détruire l'esprit public de l'armée, diviser les citoyens et nous ramener au royalisme : c'est la paix des tombeaux qu'ils vous offrent ; c'est la vie de la liberté qu'il vous faut.

Les représentans du peuple sauront bien saisir le moment d'une paix honorable et digne de la république ; mais c'est votre constance, c'est votre indignation contre les traîtres, ce sont vos triomphes qui nous donneront la paix. Pour y parvenir, il faut combattre, et bientôt nos ennemis épuisés devant nos places fortes, s'estimeront heureux de l'obtenir.

Ils vous parlent de paix, et ils font une guerre atroce ; ils prennent le rôle de pacificateurs, et ils agissent comme des cannibales ; ils vous parlent de l'honneur national, et ils isolent tous les droits des nations : les perfides ! ils vous parloient aussi de paix, lorsque, le 3 avril, dans la forêt de Saint-Amand, leurs soldats vous embrassoient pour massacrer ensuite votre avant-garde.

« Leur cri est la paix ou la royauté : le vôtre doit être la ré-» publique ou la guerre ».

La convention nationale a décrété que cette adresse sera envoyée sur-le-champ aux armées, et traduite dans plusieurs langues.

Un membre annonce que la commune de Varennes a fourni 404 hommes, au lieu de 350 que portoit son contingent.

Le général d'Harville, arrivé à Paris, et mis en état d'arresta-

Digitized by Google

tion par un décret, demande la permission d'être gardé à vue chez lui.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Adresse de la commune de . . , à la convention nationale.

LÉGISLATEURS,

Tandis que Catilina Dumouriez médite la ruine de la république; tandis que, dans votre sein même, des représentans du peuple, sont accusés de vouloir décorer du diadême un front déshonoré, ce seroit un crime de se taire. Nous voyons, avec douleur, deux assemblées dans l'assemblée conventionnelle. Vous sacrifiez à des dénonciations un tems qui doit n'être consacré qu'au bien public. Combien ces divisions liberticides portent de douleurs dans l'ame des vrais républicains. Elles favorisent les projets impies de Dumouriez. Vous avez établi un tribunal révolutionnaire; lui seul doit juger les conspirateurs. Laissez agir son activité vengeresse des lois, et ne vous occupez qu'à en faire de bonnes. L'ennemi est à nos portes; mettez nos places frontières en défense. Les tyrans seront écrasés, le jour où vos divisions seront terminées.

L'assemblée ordonne l'insertion de cette adresse au bulletin.

Doucet donne lecture d'une lettre du citoyen Pascal, commandant à Dunkerque, qui envoie copie de la lettre qu'il a reçue d'un chef d'escadre anglais, ainsi que de la réponse qu'il lui a faite.

Copie de la lettre écrite par le chef d'escadre anglais, au commandant de Dunkerque.

Monsieur, ayant l'honneur de commander une escadre de vaisseaux de guerre, destinée à croiser devant Dunkerque, et étant prêt de coopérer à l'attaque de cette ville, je prends la liberté de vous dire que si vous avez quelques propositions à me faire pour arrêter une guerre qui doit entraîner la ruine de Dunkerque, je suis prêt à les recevoir.

Je vous invite à examiner sérieusement, et à prendre en considération les avantages qui résulteroient pour vous et pour les habitans, de négociations conciliatoires qui mettroient fin à une guerre si contraire à l'intérêt de la France. Je suis envoyé pour vous offrir la protection de sa majesté britannique, jusqu'à ce que votre constitution soit assise sur des bases solides. Je n'aurois pas retenu le pêcheur français si un de vos corsaires ne se fût emparé de deux pêcheurs anglais. Je déclare sur l'honneur anglais que si quelqu'un de Dunkerque veut sortir pour traiter avec moi, sa personne, ses propriétés, etc., seront sacrées.

Réponse du citoyen Pascal à la lettre du chef d'escadre anglaise.

» Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'annoncer les ordres dont vous êtes chargé, et pour me communiquer vos projets. Je n'ai qu'un seul mot à y

répondre. C'est que moi qui commande Dunkerque, ni aucun de ses habitans, n'entendront jamais à aucune proposition tendante à déshonnorer le nom français.

Ainsi, il est inutile de perdre le tems dans un commerce de lettres qui deviendroit fastidieux et qui seroit au moins illégal. Faites-moi l'honneur de m'attaquer. J'aurai celui de vous riposter militairement. C'est ainsi que se terminent les débats entre les gens de notre sorte. »

Signé Pascal, commandant de Dunkerque.

L'assemblée applaudit à cette réponse, et en ordonne l'impression au bulletin.

L'assemblée reçoit à sa barre une députation du département de Maine et Loire.

L'orateur expose les malheurs de ce département, livré aux fureurs des contre-révolutionnaires.

Ces hommes, dit-il, endurcis aux fatigues par leur genre de vie naturel, n'ont besoin pour se nourrir que d'un morceau de pain noir et d'un peu d'eau. Ils ont une artillerie bien servie et des chefs intelligens. Lorsque, forcés de fuir devant le grand nombre, ils se sont bien retranchés contre nous, bientôt nous les revoyons tomber sur nos troupes avec plus de fureur, se précipiter sur nos canons, et s'en emparer à force d'opiniâtreté. Jusqu'ici nous n'avons eu que peu de troupes de ligne à opposer aux rebelles, des volontaires peu exercés et des pères de famille arrachés à l'agriculture. Après avoir d'abord gagné plus de dix lieues de terrein sur l'ennemi, notre aile gauche s'est vue attaquée à l'improviste; et après un combat de sept heures, elle a été obligée de reculer. Une autre partie de nos troupes, enveloppée quelque tems après par un nombre supérieur, a été entièrement défaite; ses munitions sont tombées au pouvoir des ennemis; nous avons perdu beaucoup de monde, et nous avons été obligés de repasser la Loire. La cause de ces malheurs est, n'en doutez pas, les lenteurs du général Berruyer, le peu de concert qu'il établit entre les différens corps d'armées qu'il commande, et le refus constant qu'il a fait de communiquer avec les commissaires de la convention dans les départemens. Les gardes nationales des campagnes voisines nous ont presque tous abandonnés, parce qu'on a toujours négligé de les armer. Si vous ne prenez les mesures les plus promptes, bientôt il sera impossible d'arrêter ce torrent, il gagnera jusqu'au cœur de la république, et viendra fondre sur la ville même où siègent les représentans du peuple. Nous vous demandons des troupes réglées, des effets de campemens, des armes, des secours en nature, des chefs sur-tout pénétrés de leurs devoirs, et qui ne dédaignent point de communiquer avec les corps administratifs, enfin une administration centrale qui puisse établir le concert et l'unité entre les diverses opérations militaires.

Nous vous avons exposé notre situation; voici nos sentimens. C'est à tort qu'un de vos collègues a taxé nos administrateurs d'incivisme et leur a reproché d'avoir mal accueilli le bataillon

Digitized by Google

d'Eure et Loire. Par-tout nos frères des départemens qui sont venus nous offrir leurs secours, ont été reçus avec empressement et reconnoissance. Quels sont les faits, quelles sont les preuves alléguées contre les administrateurs de Maine et Loire? Ils n'ont jamais fait qu'un avec les patriotes. Ni les rois, ni la hache populaire ne les ont jamais épouvantés. La liberté, l'égalité, voilà notre devise. La convention nationale seule exprimera toujours à nos yeux le vœu national, et nous périrons pour faire maintenir ses décrets.

Marat se plaint de ce que la convention et le conseil exécutif, trompés par des récits frauduleux, n'ont employé jusqu'à présent que des moyens insuffisans pour réprimer les contre-révolutionnaires. Il demande que le comité de salut public présente dans les vingt-quatre heures un projet de décret tendant à envoyer dans le département de Maine et Loire des forces imposantes. Il termine en dénonçant Berruyer, nommé par Beurnonville, et notamment Ligonier, ancien agent de biribi, au ci-devant Palais-Royal.

Lepeau annonce que, séance tenante, le comité de salut public doit présenter le projet de décret sollicité par Marat.

Cohier, ministre de la justice, obtient la parole pour instruire la convention de l'accident fâcheux arrivé hier soir, à son hôtel. Tous les papiers importans ont été sonstraits à la fureur des flammes. Il n'y a eu de brûlés que quelques exemplaires des loix déja envoyées aux départemens, et 20,000 de la proclamation du 20 juin 1791.

Cohier déclare qu'il ne sait à quoi attribuer cet incendie, qui avoit déja été tenté il y a quinze jours.

Robert saisit cette occasion pour inviter le ministre à n'admettre dans ses bureaux que des commis, dont le patriotisme n'ait jamais été obscurci par le plus léger nnage.

Des gendarmes qui doivent partir demain pour Rennes, sont admis; ils prêtent le serment de mourir pour le maintien de la république, et demandent à être assimilés pour la paye aux autres gendarmes.

Cette pétition, convertie en motion, est adoptée.

Cambon, au nom du comité de salut public, communique à la convention une lettre des officiers-municipaux de l'Orient, qui porte que dans la nuit du 22, un grand nombre de magazins de cette ville ont été incendiés et réduits en cendres; que le port seroit devenu entièrement la proie des flammes, si le vent de l'Ouest eût soufflé.

L'assemblée a décrété que tous les citoyens prévenus d'avoir participé à cet incendie, seroient traduits par-devant le tribunal révolutionnaire, et que les dénonciateurs recevroient une récompense.

PARIS.

On va faire le recensement des chevaux de luxe; les patriotes

Digitized by Google

de Gemmape, qui sont venus se réfugier à Paris, ont offert à la commune, pour le service de la république, les onze chevaux avec lesquels ils sont venus. Il va être proposé à la convention un décret portant que les Belges et les Liégeois seront appelés aux emplois civils et militaires. Il paroît que véritablement les Marseillais se proposent de venir à Paris. Ils sont partis le dimanche 14 avril, au nombre de deux mille; ils ont avec eux de l'artillerie, et sont commandés par le citoyen Moisson, le même qui commandoit le bataillon des Marseillais à la célèbre journée du 10 août. Ils se sont arrêtés à Aix, et dans quelques autres parties du département des Bouches-du-Rhône et du département de la Drome; ils seront suivis par un corps de quatre mille hommes levés dans l'étendue du district de Marseille.

Au lieu de diriger leur marche vers Paris, et sans réquisition, pourquoi ne vont-ils pas plutôt du côté de Perpignan que menacent les Espagnols, ou dans la Vendée que ravagent les rebelles. Sans doute la convention déterminera la destination de ces 6,000 hommes, dont nous n'avons que faire à Paris, à moins que de grands projets ne soient à l'ordre du jour. Ce n'est point que je suppose ces Marseillois mal intentionnés; mais on peut parvenir à les égarer par de coupables suggestions, et quand on voit, d'un côté les efforts que la démence, la malveillance et l'ineptie font pour atténuer la convention, en proscrivant plusieurs de ses membres, on doit tout craindre pour sa dissolution. Ce ne sont pas des forces armées dont il faut menacer ces patriotes qui, je le répète, ne sont mus sans doute que par le désir ardent de conserver la liberté, ce seroit nous donner la guerre civile; mais un décret suffira pour les éloigner, si l'on ne reconnoît pas l'indispensable nécessité de leur présence auprès de la convention

On est tout étonné ici du silence de quelques départemens sur la situation présente. Seroit-ce de l'indifférence? Je ne peux le croire, ou ne lit-on pas leurs adresses à la convention? Comme on en a soustrait déja plusieurs, on peut se faire cette demande. Mais ne pourroit-on pas empêcher cette soustraction infidelle, et même indigne d'une grande assemblée qui ne doit point favoriser les passions de tel ou tel parti, mais écouter tout ce qu'on porte à son tribunal.

On est tout étonné quand on songe qu'au milieu du désordre et de la guerre l'assemblée se soit occupée si longuement de débats étrangers à la grande cause dont elle est chargée. Est-ce à des représentans du peuple à écouter les dénonciations, à lutter avec des sections ou des municipaux? C'est à eux à leur imposer silence, quand ils s'écartent du respect qu'ils leur doivent.

Patriotes des départemens, demandez à grands cris des *lois*; ne soyez ni du parti de celui-ci, ni du parti de celui-là; réunissez-vous pour les étouffer tous. Cette insurrection morale, plus digne d'un grand peuple qui s'est donné une représentation, que toutes les révoltes partielles qu'on vous commande, et dans lesquelles on voudroit fomenter la guerre civile, et préparer la mort de la

Digitized by Google

liberté, forcera enfin la convention à rejeter loin d'elle toutes discussions indécentes et oiseuses, à employer mieux son tems, à marcher d'un pas ferme et majestueux vers l'achèvement de la constitution. Ne demandez ni l'expulsion de celui-ci, ni de celui-là. Forcez-les tous à s'unir pour la cause commune, et à épouvanter par un caractère plus imposant, et les fastidieux brouillons de l'intérieur, et les méprisables tyrans du dehors.

L'émigration des hussards de Berchini a été annoncée dans plusieurs journaux ; mais un fait dont les journalistes n'ont pas été instruits, c'est que depuis le mois de novembre il y a au Merlerault un détachement de ces hussards à faire remonte, ils ont actuellement plus de cent chevaux qui dépérissent et dépensent considérablement. Ils semblent oubliés du ministre de la guerre. Ne vaudroit-il pas mieux les tirer de leur stagnation et les employer utilement ailleurs.

Ce fait nous est attesté par un patriote de Merlerault.

On assure que les Anglais ont bombardé le port de l'Orient. La guerre, la guerre ; il faut la faire plus terrible que jamais, sans la plus ardente et la plus prompte insurrection de tous les Français en état de porter les armes, nous verrons bientôt nos villes maritimes au pouvoir d'un ennemi cruel, déterminé à répandre par-tout l'allarme et le malheur.

Citoyens à quoi songez-vous, attendez-vous à voir 200 mille hommes ce mois de juin, réunis contre vous, profitez du moment de détresse où se trouvent nos ennemis, ne les laissez pas se rallier, ou vous êtes perdus. Ajournez vos querelles, et portez *des coups* décisifs, il en est tems plus que jamais. Faites un dernier, mais épouvantable effort, sans cela le fer et la flamme ravageront votre malheureuse patrie. Songez que vous seriez le plus vil et le plus esclave des peuples, si des légions de barbares pouvoient vous dicter des lois, préférez la mort à l'odieux esclavage, et qu'aucun homme en état de porter les armes, ne reste en ce moment dans ses foyers. Que vos divisions cessent, et que votre courage vous fasse faire des prodiges qui vous arrachent à l'ignominie qu'on vous prépare. Soyez l'admiration de l'univers, au-lieu d'en être l'opprobre, vous le pouvez encore. Dans quelque jours il ne seroit peut-être plus tems.

NOUVELLES.

Liége. — L'évêque de ce pays, retombé sous la domination d'un insolent calotin, vient de publier une ordonnance impérieuse, dans laquelle il somme de rapporter tous les grimoires, toutes les paperasses enlevées du dépôt aristocratique où ils étoient. Il ordonne en outre à tous les notaires d'effacer de leurs actes publics et de leurs registres, les mots *république* et *citoyen*, sous peine d'encourir les peines les plus graves, infligées par son éminence, toute rouge de colère à la vue de ce mépris de sa sainte puissance. Infortunés, à quels coquins êtes-vous donc forcés d'obéir ?

Digitized by Google

Manheim, 16 *avril*. — Le quartier général du roi de Prusse est toujours à Worms. Son armée s'étend le long des montagnes vers Landeau jusqu'à Neustadt. Ils occupent les gorges des Basses-Voges et les revers depuis Kaisers-Lantern jusqu'aux Deux-Ponts. Leurs forces sont concentrées entre Landstuhl et Hombourg. Les Autrichiens sont à Spire. L'armée de Condé a passé le Rhin près de cette ville, elle est de 5000 hommes d'infanterie. Comme une partie de l'armée autrichienne s'est mise en mouvement pour couvrir le Hundstruck, il paroît que toutes ces forces sont disposées de manière à couper toute communication avec Mayence.

Au rédacteur du courier de l'Egalité.

De Bourg, 17 avril 1793.

Si toute la France, à l'exemple de la Chine, étoit cultivée, et qu'il n'y eût pas un seul pouce de terre en friche, ce seroit peut-être le seul pays de l'Europe qui, non-seulement fourniroit la subsistance à ses habitans, mais qui donneroit encore à vivre à d'autres peuples, si l'agriculture entroit dans les vues de la convention. Car, avec la liberté, il faut du pain. Les peuples qui n'ont pas de pain sont toujours prêts à se courber sous le poids de l'esclavage pour s'en procurer. Il suffit quelquefois d'une maxime économique pour donner à un gouvernement la supériorité sur les autres. Il faut, non-seulement rendre la république puissante au-dedans, mais augmenter encore ses forces au-dehors.

Si la convention nationale s'occupoit de la culture des terres, il seroit possible d'y mettre un grand nombre de citoyens, qui, sans ce travail, deviendroient peut-être à charge à la société. Par là, la convention encourageroit les arts, les métiers, et rendroit la nation plus industrieuse. L'exportation de nos denrées entretiendroit nos matelots, toujours prêts aux besoins de l'état. Notre marine, par ce moyen, se soutiendroit d'elle-même, sans que la convention s'en mêlât.

Mais le plus grand avantage que cette culture générale procureroit à la France, suivant moi, c'est qu'elle fomenteroit l'oisiveté des autres nations, et les accoutumeroit à dépendre d'elle dans les besoins physiques; la mollesse, qui les porteroit à l'inaction, énerveroit leur courage, et les disposeroit d'avance à être vaincues; il n'est guère possible, je crois, de calculer au juste les maux qu'elle feroit aux peuples étrangers, et tous les biens dont elle seroit la source en France.

Signé Sauvageoz, citoyen de Bourg en Guyenne.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 254

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Lundi 29 Avril 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Mesures prises par le département de l'Hérault, pour la levée des recrues, et d'un fonds de cinq millions pris sur les capitalistes : Décret portant que la levée de 40 mille hommes précédemment décrétée, sera réduite à 20 mille, lesquels seront destinés à aller combattre les contre-révolutionnaires. — Lettre des administrateurs du département du Var. — Détails sur les contre-révolutionnaires des Sables. — Arrestation de plusieurs individus suspects, dans les départemens de la Manche. — Discussion sur les subsistances. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Suite de la séance du Samedi.

CAMBON appelle l'attention de l'assemblée sur l'état de nos armées. Celles du Nord, du Rhin, des Alpes et d'Italie sont extrêmement renforcées par l'arrivée des recrues qui accourent de toutes parts; leur état est des plus satisfaisant. L'armée des Pyrénées n'a pas encore un caractère si imposant : mais l'entrée des Espagnols à Saint-Laurent-de-Cerda, a fourni aux commissaires de la convention nationale, l'occasion de faire des requisitions, dont le résultat sera bientôt une armée formidable aux ennemis de la république.

Le département de l'Hérault n'avoit pas attendu l'appel des commissaires, pour donner une preuve de son dévouement. Cambon a lu un mémoire très-étendu des mesures prises par ce département, et envoyé au comité de salut public. C'est une combinaison de mesures grandes et hardies, inspirées par le génie de la liberté.

Cinq mille hommes de ce département seront armés, équipés et entretenus par un fonds extraordinaire provenant de dons ou de réquisitions faites aux capitalistes. Ce fonds sera de cinq millions, et sera rempli dans le plus court délai; une garde intérieure réprimera les troubles, et tous les citoyens suspects seront

Digitized by Google

déportés ; les autres départemens méridionaux suivent déjà cet exemple : L'assemblée décrète l'impression de ce mémoire, son envoi aux départemens, par des couriers extraordinaires ; la mention honorable et l'insertion au bulletin.

Danton succède à Cambon ; il fait ressortir la grandeur des ressources qu'offre la nation française contre ses ennemis ; il a montré la ligue des rois se brisant contre cet écueil redoutable ; les torches du fanatisme s'éteignant dans les départemens dévastés ; la France victorieuse donnant la paix à l'Europe, et présentant un exemple éternel de force, d'union et de prospérité à l'univers, qui la croit sur le bord de l'abîme

La France toute entière, dit-il, va répondre à la conduite du département de l'Hérault.

Considérez les ressources immenses qu'elle a. Paris renferme des richesses incalculables, et par le décret que vous avez rendu, cette éponge va être pressée. C'est ainsi que le peuple affermira la révolution aux dépens de ses ennemis intérieurs. Il les servira, en leur apprenant enfin à aimer la liberté.

Paris ne se contentera pas de faire appel aux grands capitalistes, il fournira encore son contingent contre les rebelles. *Il faut* étouffer les troubles de la Vendée, à quelque prix que ce soit. Vous aviez décrété la levée de 40,000 hommes pour un camp de réserve. Ce camp devient en ce moment inutile, parce que l'Autrichien est plutôt assiégé chez lui, qu'assiégeant ; et si le conseil exécutif avoit joui d'une certaine latitude pour les négociations, cette guerre toucheroit peut-être à sa fin. Mais vous devez ordonner qu'il ne sera levé que 20,000 hommes qui, étant aux ordres du ministre de la guerre, marcheront contre les révoltés de la Vendée et de Maine et Loire. Etouffons les troubles intérieurs, et bientôt nous aurons au-dehors une paix digne du peuple français devenu républicain.

La proposition de Danton est adoptée.

Un membre veut reprendre la discussion sur les subsistances.

Malarmé observe qu'il est trop tard pour que cette discussion puisse se continuer avec utilité ; il demande qu'elle soit ajournée à demain à midi, et qu'une séance extraordinaire soit consacrée le soir aux pétitionnaires. (Adopté). Séance levée à six heures

Séance du Dimanche.

A l'ouverture de cette séance, un secrétaire a fait lecture de plusieurs adresses des différentes communes de la république. Elles respirent toutes le plus ardent patriotisme ; exécration universelle contre Dumouriez, haine éternelle aux tyrans, attachement inviolable à la patrie, tels sont les sentimens qu'elles contiennent. L'assemblée en ordonne l'insertion au bulletin.

Les administrateurs du département du Var annoncent que le recrutement s'est achevé avec le plus grand succès dans ce département. Outre le contingent qui lui étoit assigné, disent-ils, ce département a encore organisé en bataillons cinq mille hommes prêts à marcher à la première réquisition. (Mention honorable).

Digitized by Google

Le citoyen Chauvelin, ex-agent de la république en Angleterre, fait hommage à l'assemblée d'un ouvrage de milord Goddevinn, philosophe anglais, sur les institutions politiques. (Renvoyé au comité d'instruction publique.

Une lettre des administrateurs des Sables, annonce à la convention que les troubles ne sont point encore terminés dans la Vendée, sept fois vaincus, et ayant déjà perdu plus de deux mille hommes dans diverses actions. Les contre-révolutionnaires sont cependant toujours maîtres de la Motte-Hachard, le général Boulard se dispose à les y attaquer; et ce qui fait espérer qu'ils seront forcés d'évacuer la place, c'est qu'ils ont peu de munitions, et que toute leur artillerie est tombée en notre pouvoir.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Les commissaires dans les départemens de la Manche, communiquent plusieurs arrêtés qu'ils ont cru devoir prendre, et en vertus desquels ils ont fait arrêter et conduire en lieux de sûreté plusieurs espèces d'individus suspects, tels que prêtres réfractaires, sœurs grises, etc. Ces mesures de police, ont été applaudies par les habitans, qui se voyoient par-là délivrés de leurs inquiétudes. Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

Le comité d'agriculture est chargé d'examiner divers arrêtés pris par les administrateurs de Nogent-sur-Seine, tendans à forcer les laboureurs à approvisionner les marchés des environs.

Le citoyen Mariette, chirurgien sur la frégate *la Barcelone*, dépose 50 liv. sur l'autel de la patrie.

La commune de Florens, département du Gers, composée seulement de 900 hommes, en a fourni 116 pour la guerre. Elle offre encore en don patriotique, 17 habits uniformes et plusieurs autres effets.

Mention honorable et insertion au bulletin.

Un secrétaire lit ensuite plusieurs procès-verbaux.

Lecointre de Versailles propose un projet de décret dont voici les principales dispositions.

ART. I. Les citoyens Kérolan et compagnie sont autorisés à établir des ateliers destinés à la manufacture des armes de la république, dans l'hôtel de Bretonvilliers et autres biens nationaux.

II. Le directoire du département est autorisé à mettre en vente ledit hôtel de Bretonvilliers et les autres maisons nationales que les entrepreneurs jugeront nécessaires d'acquérir.

III. Il leur sera fait une avance de 120 mille livres à cet effet, remboursable à 5 pour cent d'intérêt.

IV. Le prix de chaque armes sera fixé par le ministre de la guerre, sur le taux des autres manufactures de la république.

V. Les entrepreneurs prendront leurs élèves dans l'hôpital des enfans trouvés de Paris.

VI. L'éducation et l'entretien de ces jeunes élèves seront à la charge des entrepreneurs.

Digitized by Google

VII. Chaque élève recevra après six mois d'entrée, 6 livres pour la première classe, 10 pour la seconde, et 14 pour la troisième.

VIII. Il sera retenu un tiers sur ce traitement, et ce tiers sera destiné à former un fonds qui puisse servir un jour à l'établissement de chaque élève.

IX. Le directoire du département est chargé de la surveillance de cette institution.

Ce projet de décret est renvoyé au comité de la guerre, et la discussion en est ajournée jusqu'après le rapport du comité.

Après avoir entendu un rapport dans lequel Drouet justifie les citoyens Villemar et Jacqueminot, antérieurement décrétés d'accusation, relativement à l'affaire de Longwy, l'assemblée confirme l'arrêté de ses commissaires, tendant à permettre aux citoyens Villemar et Jacqueminot de rester en état d'arrestation chez eux, et de pouvoir vaquer à leurs affaires.

Le rapporteur du comité de la guerre, fait un projet de décret tendant à accorder à un maître de poste de Châlons-sur-Marne, une somme de 15 mille livres, à titre d'indemnité compensative des frais qu'il a supportés pour un dépôt d'armes qui lui a été confié.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour, c'est-à-dire, à la discussion sur les subsistances.

Crouze-Latouche pense que l'établissement des greniers de grains est contraire à tous les principes d'économie publique. En conséquence, il présente un projet, dont voici les principaux articles.

ART. I. Jusqu'à la prochaine récolte les administrateurs des pays de grande culture requerront les fermiers et les cultivateurs d'apporter leurs grains aux marchés, en ayant égard à la quantité qui leur est nécessaire pour leur propre consommation.

II. Après la première réquisition les administrateurs pourront faire enlever les grains des contrevenans.

III. Les municipalités veilleront à ce qu'il ne se commette aucune violence dans les marchés.

IV. Les officiers municipaux requerront les fermiers et les propriétaires de faire battre leurs bleds.

V. Les grains ne pourront être vendus que sur les marchés.

VI. La convention décrétera à l'instant le mode de diminuer la masse des assignats en circulation.

VII. Les approvisionnemens de bleds faits par les corps administratifs, seront vendus aux boulangers au prix courant.

VIII. Le comité des finances présentera un mode de proportionner le prix du pain avec le salaire des ouvriers.

Philippeaux, après avoir prononcé, sur le même sujet, un très-long discours, a présenté le projet suivant :

ART. I. Le rapport du comité des finances, pour retirer de la circulation de 1200 millions d'assignats, sera décrété sans désemparer.

Digitized by Google

II. Le mode de vente des biens des émigrés, sera discuté sur-le-champ.

III. Immédiatement après, la convention décrétera les mesures capables de faire rentrer les contributions arriérées.

IV. Les lois sur la libre circulation des grains seront exécutées. Il est défendu sous peine de trois mille liv. d'amende, de vendre des grains ailleurs que sur les marchés.

Un secrétaire fait lecture de deux lettres.

» Vous n'avez pas, est-il dit dans la première, un moment à perdre pour sauver la patrie. Le général Berruyer a renoncé à l'exécution d'un projet concerté entre lui et le général Bouvillier. Ce qui a déterminé Berruyer à cette conduite, c'est le mauvais succès du dernier combat, dans lequel Bouvillier a perdu cinq pièces de canon et beaucoup de monde ».

Le président a interrompu cette lecture, en disant que le comité du salut public venoit d'apprendre, par un second courier, que le mal étoit réparé.

La seconde lettre est des commissaires auprès des armées du Nord et des Ardennes, qui ont pris des mesures pour assurer à l'armée une provision de fourrage, qui doit durer au moins quatre mois. A la nouvelle de la sommation faite à la place de Dunkerque, ils se sont empressés de partir pour cette ville, d'où ils promettent d'envoyer à la convention tous les détails que pourront procurer les événemens. Séance levée à 4 heures.

Décret rendu sur le rapport du comité des finances.

ART. I. Les monnoies de cuivre et de bronze de la république française porteront pour empreinte une table sur laquelle seront inscrits ces mots : *Les hommes sont égaux devant la loi.*

» Au-dessus de cette table sera gravé un œil rayonnant ; aux deux côtés seront gravées une grappe de raisin et une gerbe de bled. La légende sera composée des deux mots : *république française.* L'exergue désignera l'année de la république, en chiffres romains.

» II. Le revers de la pièce portera pour empreinte une balance, dont les deux bassins sont en équilibre, jointe à une couronne civique surmontée du bonnet de la liberté ; la valeur de la pièce sera gravée dans le milieu de la couronne ; la légende sera composée des deux mots, *liberté, égalité* ; l'exergue contiendra le millésime de l'année en chiffres arabes.

III. Le ministre des contributions publiques donnera les ordres nécessaires pour que les divers ateliers servant à la fabrication des monnoies de cuivre et de bronze, soient promptement fournis des matrices et poinçons nécessaires pour l'exécution du présent décret, et que les anciens poinçons, matrices et carrés soint incessamment biffés et déformés. »

PARIS.

28 *avril.* Ce matin, toutes les sections, réunies aux champs Elisées, y passent la revue du commandant général. En voyant

Digitized by Google

tant de forces réunies, on se dit : Ah ! si tous ces hommes-là s'entendoient, au-lieu d'être divisés, comme ils seroient forts, imposans et redoutables ! c'est une véritable armée qui fait plaisir à voir.

On assure à l'instant que le général Berruyer vient de passer du côté des rebelles. Cette nouvelle mérite confirmation.

Des commissaires de Tours étoient venus il y a environ douze jours le dénoncer au comité de salut public. Un d'eux m'a assuré qu'il renvoyoit de son armée tous les garçons, tous ceux qui étoient chaussés avec des souliers, et qu'il ne gardoit que des *pères de famille* et des *sabotiers;* qu'il avoit soutiré toutes les munitions qu'il avoit pu à la ville de Tours, entre autres 15000 paires de souliers enmagasinés pour nos troupes, de la poudre en abondance, des munitions, des vivres, etc On est étonné qu'avec les forces supérieures qui furent joindre ce *chaud* patriote, il n'ait pas balayé en quatre jours une poignée de révoltés que sa négligence ou sa trahison ont laissé se grossir. Serons-nous donc sans cesse entre les mains des traîtres? D'autres disent qu'il est rappellé à Paris. C'est encore un de ceux qui, se parant du bonnet rouge, auroit dupé les Jacobins.

Défiez-vous plus que jamais de ces comédiens odieux, de ces grimaciers perfides, et ne jugez plus sur les apparences d'un civisme affecté; les hommes à qui vous remettez vos plus grands intérêts dans leurs mains.

Des lettres de Marseille et d'Aix annoncent que le peuple, las du joug de ces écervelés qui se disent *patriotes* et *sans-culottes* par excellence, s'est levé furieux, et qu'il a tiré des prisons le maire Mouraille, et plusieurs autres administrateurs incarcérés par les *bons amis* de ce même peuple qu'ils trompent et séduisent.

Dans le duché des Deux-Ponts il y a eu plusieurs escarmouches très-vives entre les Français et les Prussiens. Les succès sont variés.

A Landau, le général Wurmser a voulu, dans une conférence qu'il a eue avec le général Gillot, commandant de la place, en présence de plusieurs officiers, lui persuader qu'il acquerroit une gloire éternelle en *livrant la ville* et en épargnant les horreurs d'un siége. (Comme ils sont doux ces bonnes gens *avares* du sang humain!) Il lui a vanté ses services sous son ancien maître; il a mis enfin tout en usage pour lui persuader combien il devoit à son *nouveau roi*, Louis XVII, et l'a menacé, en cas d'un refus, d'obtenir par la force la fin de ses propositions. Gillot inébranlable, n'a fait que hausser les épaules, en répondant qu'il ne rendroit la ville qu'avec la vie, et tourna bride. Un des officiers qui l'accompagnoient, s'est écrié : *Adieu, notre général ne sera f.... pas un Dumouriez.*

Les lettres arrivent ouvertes dans plusieurs villes. Dira-t-on que ce sont les préposés des postes? Moi-même j'en ai reçu une *cachetée en noir* et *recachetée en rouge*.

Digitized by Google

Pille, ancien lieutenant-colonel d'un bataillon de la Côte-d'Or, a été livré aux Autrichiens par le *généreux* Dumouriez ; il étoit l'ami de Miranda.

Le Brabant est en ce moment la pomme de discorde entre les puissances coalisées. Georges veut le donner à son cher fils le duc d'York ; le stathouder le veut ; Brunswik le veut ; aussi Dumouriez sans doute en veut sa part, et le fils du *vénérable Egalité*.

Le pouvoir exécutif verra la disette réelle succéder à la disette factice, s'il ne prend point des moyens prompts pour la prévenir. Le projet de nos *bons amis* les Anglais est d'enlever tous les vaisseaux neutres chargés de grains pour nous, en remboursant les propriétaires.

Nous ne connoîtrons jamais les détails de la retraite désastreuse du Brabant. Achard, commissaire général des charrois, refusa une quantité de chariots, tandis que le commissaire des guerres Allard, sollicitoit vivement pour le transport des effets militaires. Achard eut l'audace d'assurer qu'il n'y en avoit pas, tandis que le 23 mars au soir, la colonne de Neuilly fut embarrassée et coupée par plus de 60 chariots vuides.

L'armée du Bas-Rhin est de 45,000 hommes, outre la garnison de Landau et celle de Mayence, composées de 25,000 hommes, à qui cependant le bois manque. Sa discipline est excellente, et tous ces soldats sont autant de républicains, qui sauront se battre avec courage, au lieu de s'amuser à faire des motions. Leurs orateurs seront leurs canons.

Une espèce de fou a écrit une lestre anonime aux municipaux de Landau, pour se rendre à Louis XVII, de faire amende honorable, envoyer au sieur Condé une députation pour demander pardon ; le tout sous peine d'être grillés, comme autrefois à Sodôme.

NOUVELLES.

Lille, le 24 avril. — (L'insertion de cette lettre a été retardée pour cause). Hier soir, il est parti d'ici, par la porte des Malades, un convois de dix pontons, un bateau et une vingtaine de voitures chargées de bleds. On croit ces vivres destinés *pour Condé*. L'armée anglaise partie hier matin de Courtrai pour Tournay, a dépassé cette dernière ville, et a campé à Bachi sur notre territoire, à trois lieues de Lille, entre Tournay et Sanit-Amand. L'inactivité de nos officiers supérieurs, qui temporisent comme *Fabius*, est-elle prudence ou bien inexpérience ? L'ennemi est bien plus entreprenant qu'eux. Au moins il fait des incursions sur notre territoire, fait vivre ses troupes et ses chevaux à nos dépens. De cette manière, il épargne son terrein et ses provisions. Lille jouit de la plus parfaite tranquillité. Courage, estimables amis, soyez libres, ou mourez. L'esclavage est pire que la mort.

Digitized by Google

Les arrestations se multiplient à Orléans. Les administrateurs de l'hôpital, les principaux chefs des manufactures, sont en prison. Les commissaires paroissent inflexibles ; on se plaint de leur sévérité *dictatoriale*. Est-ce ainsi que devroient se comporter des hommes envoyés pour porter des paroles de paix, plutôt que pour aigrir et désoler les citoyens? L'égratigneure qu'on a faite à Bourdon, est pourtant la cause de tout ce désordre.

Longwi. — On a ramassé tous les fourrages et les vivres des environs, qu'on a fait entrer dans cette place. Il est prudent de prendre aujourd'hui cette mesure, qui fut funeste la première fois, parce que la cavalerie ennemie fait beaucoup d'incursions dans cette partie de la France. Le camp de Fontoy est levé. On le leva aussi lors de l'invasion des Prussiens. Duvale, commande à Metz.

Les administrateurs du département de Maine et Loire, ont fait arrêter plusieurs voitures chargées de vols commis par les soldats aux ordres de Berruyer, *qui les a remerciés* d'avoir pris ces précautions. Que faisoit donc ce général, qui doit avoir la grande police de son armée, lorsque des autorités éloignées se voient dans l'obligation de suppléer à la sienne?

Saarbruck, 17 *avril.* — D'après ce qui vient de se passer à Hombourg et aux Deux-Ponts, les patriotes de ce pays ont tout à craindre. Le premier de ce mois, les hussards de Wurmser, ayant entré dans ces deux villes, avec la liste des partisans de la revolution française ; ils se sont portés dans leurs maisons. Les plus notés sont disparus sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus ; les autres ont été en butte à mille outrages ; leurs maisons ont été pillées, leurs femmes maltraitées ; plus de 400 ont échappé à la rage de ces monstres, et se sont sauvés en France sans ressource. Infortunés amis ! venez, nous vous soulagerons comme les braves Liégeois, et les administrateurs de Gemmape.

La Haye, le 15 *avril.* — Les Etats-Généraux ont déclaré qu'ils étoient disposés à ne point inquiéter les pêcheurs français ni les vaisseaux à ce destinés, pourvu que ceux de la république des Provinces Unies jouissent de la même liberté.

Middelbourg, 6 *avril.* — Avant-hier au soir, une escadre anglaise, composée de sept frégates et de quatre navires de transport, est arrivée à la rade de Flessingue, avec un renfort de 2,000 hommes de troupes britanniques. Hier, ce convoi ayant remis à la voile, dirigea son cours vers l'Escaut, afin de débarquer ses troupes à Anvers.

A Paris, de l'imprimerie de Gaillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 255.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mardi 30 Avril 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Discours civique d'un bataillon de la section des Droits de l'Homme. — Pétition de la commune de Rouen, relative aux subsistances, qui sont prêtes à manquer dans cette ville. — Vœu des habitans de l'île Saint-Pierre pour leur réunion à la France. — Discussion relative au tribunal extraordinaire. — Discussion très-vive sur l'incarcération d'un député par ordre du comité de surveillance. — Justification des officiers-municipaux d'Orléans, inculpés dans l'assassinat de Léonard Bourdon. — Destitution du général Kellermann — Combat très-vif entre les Français et les Espagnol. — Nouvelles

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Séance extraordinaire du Dimanche 28 Avril au soir.

UN interprète des langues orientales, Turc de nation, demande à être payé de ses appointemens qui ont cessé de l'être depuis quatre mois.

Renvoyé au comité d'instruction publique, pour le rapport en être fait dans trois jours.

Un bataillon de la section des Droits de l'Homme est admis à défiler dans la salle

L'orateur dit : « Le premier drapeau sous lequel marcha la section des Droits de l'Homme étoit souillé des symboles de la tyrannie. Nous l'avons livré aux flammes, et c'est sous cet étendard que nous venons jurer, en présence des mandataires du peuple, de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la république, ou de nous ensevelir sous ses ruines. Tel est le serment de la section des Droits de l'Homme, de Paris, de tous les départemens.

Citoyens, pourquoi faut-il que la discorde vous divise, quand l'union règne dans toutes les parties de la France ? Pourquoi Paris est il sans cesse calomnié dans cette enceinte ? Est-il un sacrifice que Paris n'ait pas fait à la république entière ? Un est-il qu'il n'ait pas fait à la liberté ? Eût-ce été dans Paris que

Dumouriez eût prêché impunément l'esclavage et la trahison ? Eût ce été dans Paris que la force armée eût insulté et assassiné un représentant du peuple ? Eût-ce été dans Paris que 4 membres de la convention nationale eussent été lâchement livrés aux Autrichiens ? Par quelle perfidie les panégyristes d'Avignon outragent ils Paris, le berceau de la liberté ? Si l'ennemi vainqueur, parvenoit à nous dicter des lois, pardonneroit-il à Paris l'initiative de la révolution ?

C'est envain qu'on nous calomnie. Il n'est plus au pouvoir des hommes d'éteindre ce foyer dont les feux vengeurs partent de Paris pour embrâser la tyrannie dans toutes les parties de l'Europe. Législateurs, bannissez vos divisions ; soyez fermes et inébranlables ; répondez-nous enfin de vous-mêmes, et la patrie est sauvée.

Cette pétition est vivement applaudie ; l'assemblée en décrète l'insertion au bulletin et la mention honorable.

Le citoyen Godart, procureur-syndic du département de la Marne, destitué par les commissaires de la convention, Maudhuit et Isoré, pour cause d'incivisme, présente à la barre une longue justification de sa conduite.

Le pétitionnaire, après avoir réduit plusieurs autres moyens de défense en sa faveur, termine en se livrant à la justice de la convention et des lois.

On demande d'un côté le renvoi au comité de surveillance ; de l'autre, la création d'une commission pour examiner cette affaire ; enfin, la question préalable sur cette proposition est adoptée.

L'assemblée reste dans une longue agitation ; elle en sort enfin, en ajournant la discussion à demain.

Les ouvriers de la fabrication des assignats, déposent sur l'autel de la patrie, 1,340 livres, excédent d'une collecte destinée à une fête civique, pour l'inauguration de l'arbre de la liberté. Ils désirent que cette somme soit employée au soulagement des femmes et enfans des braves volontaires mort sous les drapeaux de la république. (Mention honorable.)

Un député extraordinaire de la commune de Rouen, présente, au nom de cette commune, une pétition relative à ses subsistances ; elle n'en a plus que pour dix jours. La pénurie de bled est telle, qu'il n'y a pas, dans les environs de Rouen, un seul moulin en activité. La commune demande qu'il lui soit fait une avance d'un million ; elle observe que l'hypothèque ne peut en être suspecte, puisque Rouen s'est porté adjudicataire pour 33 millions de biens nationaux.

L'orateur ajoute d'autres observations sur l'état de dénuement où se trouvent les côtes du département. Il demande des armes pour ses braves compatriotes.

Cette pétition est renvoyée aux comités des finances et de la guerre.

Un député extraordinaire de l'isle de la Liberté, ci-devant Saint-Pierre, dans la Méditerranée, présente le procès-verbal

Digitized by Google

de la séance, dans laquelle les habitans de cette isle ont voté leur réunion à la république française ; il demande, au nom de ses compatriotes, le secours et l'appui de la France, et jure de ne jamais plier sa tête sous aucun genre de despotisme.

Renvoyé au comité colonial.

Un député extraordinaire du département du Gers, à la suite d'une adresse énergique sur les maux que font à la république les contre-révolutionnaires, demande que les pères de famille, qui jusqu'ici les ont seuls combattus, soient remplacés par une force armée bien organisée et entretenue aux frais des riches.

Le pétitionnaire présente les réflexions les plus satisfaisantes sur l'esprit de ses concitoyens, et termine en témoignant leurs vœux ardens pour une constitution qui assure les propriétés des riches, et du pain à l'indigent.

La séance est terminée par une adresse du district des Andelys, relative aux subsistances.

Le pétitionnaire demande, 1°. que les laboureurs soient obligés de fournir les marchés ; 2°. qu'un récensement soit fait tous les ans au mois de septembre, pour fixer le nombre de sacs que chaque fermier devra fournir ; 3°. qu'il soit défendu aux laboureurs de vendre leurs grains ailleurs qu'aux marchés. Renvoyé au comité d'agriculture. Séance levée à minuit.

Séance du Lundi.

Une lettre des commissaires à l'armée de Custines, mandent de Wissembourg le 25 avril, que cette armée se grossit tous les jours et brûle d'aller délivrer les Français bloqués à Mayence. (Mention honorable).

Cambon a reçu des lettres du département de l'Hérault : elles portent que les mesures arrêtées par ce département commencent à s'y exécuter : le quart des 5,000 volontaires en réquisition va partir. La ville de Montpellier a fourni 600 hommes ; Béziers 300, Pézenas, qui n'a pas un aristocrte, 200, et les autres villes en proportion de leur population, on a levé aussi une compagnie de cavalerie et une de cannoniers. Ces troupes sont en route pour Perpignan. (Mention honorable).

Lehardi fait lecture de plusieurs lettres des départemens ; dans toutes les citoyens demandent que la convention offre promptement une constitution à sanctionner au peuple français.

Doulcet fait remarquer à l'assemblée que la loi qui établit le tribunal extraordinaire, porte que les jurés de ce tribunal ne resteront en fonctions que jusqu'au premier mai ; il demande que de nouveaux jurés soient appelés.

En attendant, dit Buzot, je demande que la convention procède à la réélection de ceux qui sont en activité. Je demande encore que le comité de législation vous présente un projet de loi explicatif de celle qui condamne à la mort les citoyens qui provoqueront le retour de la royauté, car je ne pense pas que pour de simples propos tenus souvent dans l'ivresse, la peine de mort doive être portée. Je demande encore que les tribunaux criminels des dépar-

Digitized by Google

temens jugent les citoyens qui seront prevenus de troubles ; et non le tribunal extraordinaire de Paris.

Ces motions ont jeté l'assemblée dans le plus grand trouble.

Ce tribunal, dit un membre, croit avoir découvert une grande conspiration ; il est à sa recherche, est-ce le moment de le renouveler.

Legendre s'élance à la tribune. Valence et Dumouriez, dit-il, avoient juré de renverser ce tribunal, parce qu'il devoit devenir terrible aux conspirateurs, voilà pourquoi ces messsieurs veulent aussi l'anéantissement de ce tribunal. Legendre s'avance vers le côté droit, et le montrant de la main, il dit : voilà les complices de Dumouriez. (Les tribunes applaudissent).

L'agitation continuoit. Le président l'a fait cesser en se couvrant.

L'assemblée ferme la discussion, et la motion de Buzot a passé à une grande majorité.

Marat demande la parole pour une mesure de salut public ; un décret la lui refuse ; il l'aura demain à onze heures.

Copie de la lettre écrite par les citoyens Cœur Secqueville et Gauthier, commandant des armes, et ordonnateur de la marine, au ministre de la marine.

l'Orient, le 22 avril 1793, l'an deuxième de la république française.

Nous vous apprenons avec douleur qu'hier dimanche, sur les huit heures et demie du soir, le feu se manifesta dans les mansardes de l'atelier de la voilerie. Nous nous rendîmes en courant à cet atelier, dont nous fîmes enfoncer la porte pour ne pas perdre le tems à en chercher les clefs, et nous y trouvâmes un tas de prélarts enflammés sur le plancher de cette mansarde. Ce feu, qui n'eût pas eu de suite s'il eût été connu du jour, prit bientôt un accroissement alarmant. Entouré de matières combustibles, il se propagea dans la charpente du toît avec tant de vîtesse, qu'en moins de cinq minutes il en avoit parcouru une vingtaine de toises. Nous fûmes bientôt environnés de pompiers. Les ouvriers accouroient en foule dans l'arsenal, et la municipalité ne tarda pas à venir à notre secours avec toutes ses forces : mais tel étoit le vent d'Est et les matières sèches et résineuses qui alimentoient cet incendie, que de toît en toît l'embrâsement se communiqua bientôt au magasin général, à la caserne des matelots et au bureau des armemens.

Cette effrayante rapidité nous faisant craindre que les mesures employées à l'arrêter fussent insuffisantes, nous nous attachâmes à sauver nos apparaux, nos cables, et le froment déposé dans les magasins, et nous y parvînmes ; enfin, réunissant nos derniers efforts pour couper le feu, nous avons pu, sur les trois heures du matin, le concentrer dans l'espace qu'il avoit parcouru. Heureux, dans ce triste événement, que le vent violent ne se soit pas trouvé au Nord ; l'arsenal entier, les vaisseaux de l'état et ceux du commerce, auroient été consumés.

La perte occasionnée n'est pas, quand à la valeur des effets

Digitized by Google

brûlés, d'une très-grande conséquence, parce que dans l'atelier de la voilerie, nous n'avions que l'assortissement d'un vaisseau et d'une frégate; que de la salle d'armes on a pu retirer la majeure partie des fusils et des sabres, et que le magasin général, dégarni par les armemens précédens, ne contenoit que peu d'effets; mais comme ils sont d'un usage journalier, nous avons dépêché un courier à Brest pour solliciter ces secours en tout ce qu'il pourra nous fournir de diverses marchandises. La perte des administrateurs du commerce de l'Inde et celle du citoyen Arnous, qui avoient tous deux grande quantité d'effets d'armement au rez-de-chaussée des cazernes, est très considérable; nous ignorons à quoi se monte celle de la compagnie; le citoyen Arnous évalue la sienne à près de 400,000 livres.

La municipalité de l'Orient, qui a déployé tant de zèle à arrêter les progrès de l'incendie, va l'employer à en découvrir les auteurs. Le citoyen Gauthier a commencé à recevoir, de son côté, et par le ministère du commissaire-auditeur, les dépositions qui peuvent jeter du jour dans cette affaire de ténèbres qui nous tient tous en sursaut. Des dénonciations particulières nous font déjà soupçonner que ces divers magasins brûlés n'étoient pas les seuls menacés. On présume qu'on a déposé dans les autres des matières inflammables. Nous allons, avec deux membres de la municipalité, en faire une scrupuleuse visite.

Nous devons vous mettre sous les yeux, en vous priant de le transmettre à la convention, l'intrépidité du citoyen Etienne Alhard, sapeur du quarante-unième régiment, qui, à califourchon sur un toit menacé, n'a pas désemparé qu'il n'eût arrêté l'incendie; il a été secondé dans ses généreux efforts par le citoyen Louis Guyomard. Si la convention accorde quelque témoignage de reconnoissance à ces généreux citoyens, nous devons vous observer que le sapeur mérite une distinction particulière.

Renvoyé au comité de salut public.

Rébecqui, député du département des Bouches-du-Rhône a donné sa démission au commencement de ce mois. Minvielle son premier suppléant, est arrivé à Paris pour le remplacer. Il étoit hier à dîner chez le citoyen Duprat, maire d'Avignon, et député à la convention nationale. Une querelle assez vive est survenue par l'arrivée de Duprat l'aîné, et à la suite de cette rixe, Minvielle a été mis à l'abbaye par ordre du comité de surveillance. Il réclame aujourd'hui contre cette incarcération faite au mépris de son inviolabilité, étant député par la démission de Rébecqui.

Bazire observe que le comité de surveillance a pu mettre en prison un assassin qui d'ailleurs n'est pas encore reconnu, puisque ses pouvoirs ne sont pas vérifiés.

Guadet répond que Minvielle est député, du moment, qu'étant le premier suppléant d'un député, ce député a donné sa démission, et que d'ailleurs les pouvoirs de tous les suppléans ont été vérifiés avec ceux des représentans du peuple. Guadet,

Digitized by Google

blâme le comité de surveillance de cette incarcération arbitraire, puisque nulle preuve, nul indice, n'atteste un flagrant délit. Guadet demande que Minvielle soit remis en liberté, ainsi que les deux citoyens que le comité de surveillance a fait emprisonner pour la même cause.

La délibération cesse. Le conseil général de la commune d'Orléans se présente à la barre ; un de ses membres lit un mémoire justificatif de la conduite de ces magistrats dans l'affaire de Léonard Bourdon.

La convention leur a rendu leur liberté provisoire, et dès ce moment ils cessent d'être gardés à vue.

La discussion est reprise sur Minvielle. Deux heures ont été employées à la question de savoir s'il avoit été arrêté légalement. Pendant ce long intervalle, le président s'est couvert deux fois. Lacroix, enfin, demande qu'avant de prononcer sur cette arrestation, la convention déclare si elle considère Minvielle comme député, oui ou non, à l'instant de son arrestation.

L'assemblée décrète l'affirmative à une grande majorité. La gauche demande l'appel nominal. Une cinquantaine de membres se portent au bureau pour signer leur vœu en faveur de cet appel.

Des membres de la gauche en font autant. Pour la troisième fois le président se couvre.

La convention décrète que l'appel nominal n'aura pas lieu ; on réclame encore. Le président prononce le décret dans le tumulte. Il est six heures du soir.

PARIS.

Quand un vaisseau est battu par la tempête et qu'il est menacé de sa ruine, c'est à qui jetera par les sabords tous les effets qui le surchargent. L'officier jete à l'eau ses malles, le matelot sa petite pacotille, le soldat son sac et ses armes. La république est en peril ; rien ne peut la sauver que de grands sacrifices, ou que l'obligation forcée de donner de son superflu pour l'arracher à la fureur des rois et des brigands leurs complices. Les ennemis de la liberté sont capables de tous les crimes. Voyez la guerre civile qu'ils ont allumée contre nous, en fanatisant nos malheureux cultivateurs, qu'ils nous forcent à combattre, et qui croyent qu'une prompte résurrection sera la récompense de leur aveugle et cruel dévouement. Voyez la guerre étrangère excitée dans toute l'Europe, soulevée par eux contre nous, pour nous punir, dit-elle, de tous les crimes dont ils sont les principaux auteurs, car il leur falloit cet abominable prétexte. Voyez les ruses, l'hypocrisie, la bassesse, la trahison, l'incendie, employées tour-à tour pour nous vaincre, et détruire la liberté par des forfaits, unique ressource des scélérats soulevés contre l'énergie sublime que déploye l'homme libre, intrépide et vertueux.

Citoyens, au récit de tant d'horreurs, ne sentez-vous pas vos

Digitized by Google

entrailles émues par une sainte et terrible indignation ? Portez les derniers coups au monstre infatigable de l'aristocratie prêt à boire votre sang, et qu'une infernale espérance fait rugir encore contre vous. Manquez-vous de moyens ? vous en avez d'immenses. Pourquoi des évêques ont-ils encore 12,000 liv. de rentes, quand de braves et généreux défenseurs de la patrie marchent pieds nuds à la victoire. Laissez à ces grands prêtres, dont l'existence est encore un outrage à la raison, ce qu'il faut pour qu'un homme vive. Notre clergé vous coûte 140 millions ; ayez avec cet or une armée de 100 mille hommes. Dites aux citoyens de payer leurs prêtres comme on paye un médecin. Les bons curés qui n'ont presque rien, ceux sur-tout qu'on estime en seront plus riches ; car ils auront de nombreux amis. Ceux qu'on ne révère pas, iront combattre ou cultiveront la terre, où se feront pêcheurs comme l'apôtre Saint-Pierre.

Fondez dans le redoutable creuset tout ce qui reste de vases d'or et d'argent dans les églises ; c'est servir le créateur que d'employer ce qui sert à son culte à défendre l'humanité désolée N'épouvantez pas le propriétaire industrieux, ni le commerçant laborieux ; mais frappez l'indifférent sardanapal qui boit encore du nectar à la table de l'oisiveté somptueuse, tandis que le sang du peuple coule à grands flots. S'il veut sauver une partie de son or, qu'il en donne la moitié.

Songez aux immenses trésors accumulés pour vous perdre, et distribués long-tems à nos ennemis par des mains opulentes et barbares. Elles faisoient bien des sacrifices pour alimenter le crime, qu'elles en fassent aujourd'hui pour alimenter la vertu. Mettez à contribution ces banquiers avides et voraces, ces monopoleurs insoucians, ces agioteurs perfides, ces spoliateurs du pauvre qui font la guerre à l'indigence. Voyez toutes les offrandes des esclaves pour soutenir la prétendue gloire de leurs maîtres insolens et barbares ; et songez qu'on vous prépare une guerre de détail, longue, ruineuse, excécrable. Faites-la terrible, faites-la avec tous les moyens qui vous reste, et dans 6 mois vous aurez la paix. Vous accorderez ensuite les indemnités que vous croirez nécessaires ou indispensables, et vous aurez sauvé la patrie.

On enterra dimanche soir un capitaine de canonniers, nommé Lazouski, avec pompe. C'est lui qui, le 20 juin, fit monter une pièce de canon dans les appartemens de Louis. On dit qu'il a été empoisonné ; mais, comme je ne sais pas s'il existe un procès-verbal de son ouverture, j'ignore si cela est vrai.

La section du Contrat Social vient reprocher fraternellement le même jour à celle des Gardes-Françaises, de n'être pas à la hauteur des principes de l'égalité, et d'être divisée. Ce reproche auroit pu se faire plutôt à la section du Contrat Social. Celle des Gardes-Françaises est unie, elle s'occupe essentiellement de faire le bien, mais elle n'adhère pas inconsidérément à tous les arrêtés qu'on lui présente. Elle en pèse les conséquences avant tout, et ne sera jamais la dernière à se montrer énergique, mais prudente.

Digitized by Google

Kellermann a été destitué par le conseil exécutif, le général d'Orisson le remplace.

Dumouriez vient de publier une troisième proclamation encore plus perfide que les deux autres. Scélérat tu n'étois pas républicain. Le regret d'un roi livré au glaive de la loi, te dévoroit; l'amour d'un roi nouveau te dégradoit, et cependant tu commandois des phalanges républicaines. Viens, comme tu nous en menaces, essayer de rétablir l'*ancienne constitution* et *la royauté*, nous t'attendons pour te punir de tes forfaits. Ce misérable déclare ouvertement sa résolution de porter les armes contre sa patrie. Nous verrons s'il opère avec des esclaves les mêmes prodiges qu'avec des hommes libres, qui seuls lui meritèrent la fausse gloire dont il s'enorgueillit si pompeusement dans sa carrière. Cette dernière tentative ne réussira pas mieux que la première. Les braves soldats n'ignorent plus que tout en les sacrifiant, il les faisoit passer pour des lâches. Ce Coriolan nouveau veut bien annoncer qu'il fera grace aux habitans paisibles, c'est-à-dire aux aristocrates, ses bons amis. Qui seroit donc assez lâche pour accepter une pareille grace?

NOUVELLES.

Lille, 25 *avril*. — Valenciennes n'est point cannoné. A chaque sortie l'ennemi est repoussé avec courage. Condé est toujours bloqué. Les secours qu'on y a envoyés se sont entendus avec la garnison, qui a fait une sortie vigoureuse, et repoussé les ennemis avec perte. Depuis Furnes, Ypres, jusqu'à Courtray, il y a tout au plus 6000 hommes. S'il faut en croire quelques déserteurs, les Prussiens répugnent de se battre avec les Français. Tout est ici en mouvement. L'Esplanade et le Champ de-Mars sont couverts d'attirails de guerre. Les marchés sont approvisionnés. Tout est très-cher; mais cette calamité ne doit être que passagère, et l'on paie sans murmure. Si nos ennemis entroient ce seroient bien pire. Ne nous puniroient-ils pas de notre première résistance!

Bayonne, 23 *avril*. — On nous mande de cette ville que les Français sont aux prises avec les Espagnols; que le succès des armes paroît se décider en faveur de l'armée française; que la ville de Fontarabie est en feu, et qu'on espère qu'elle sera bientôt en notre pouvoir. *Nous reviendrons demain sur cette lettre.*

ANNONCE.

Code Municipal ou *Breviaire des Officiers Municipaux*, contenant, dans un ordre méthodique, l'ensemble des décrets relatifs à l'organisation et aux fonctions de toute nature des Municipalités, avec des notes explicatives du texte, les avis du comité de constitution, et des modèles de tous les actes que les divers officiers des communes peuvent avoir à rédiger dans le cours de leurs fonctions tant publiques que privées; par l'auteur du *Code de la justice de Paix, et du Tribunal de famille*, troisième édition.

A Paris, chez LEPETIT, commissionnaire en librairie, quai des Augustins, n° 32.
On peut aussi se procurer cet ouvrage au bureau de ce journal.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 256.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Mercredi premier Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre du général Custines : Exemple de sévérité exercé par les ordres de ce général sur plusieurs soldats prévenus de brigandages. — Nouvelles satisfaisantes des départemens et de nos armées. — Décret qui exclut des armées les femmes inutiles, et celles qui occupent des places d'officiers ou servent comme soldats. — Rapport sur l'état de nos ports et la sûreté des côtes maritimes. — Victoire remportée sur les Espagnols qui avoient pénétré dans le département des Pyrénées orientales. — Agitation dans l'assemblée. — Motion de Guadet, pour que la convention aille tenir ses séances à Versailles. — Motion de Marat, pour mettre à prix la tête des Bourbons fugitifs. — Discussion sur les subsistances. — Nouvelles.

Présidence de Lassource.

Suite de la séance du Lundi.

Il n'est que trop certain, dit Lacroix, qu'il existe dans cette assemblée deux partis, dont l'un veut sauver un coupable et l'autre veut qu'il soit puni. Or, comment peut-il se trouver parmi des législateurs, des personnes qui veuillent soustraire au glaive de la loi un homme prévenu d'assassinat ? Craindroit-on de le renvoyer aux tribunaux, s'il n'étoit pas coupable ? Cette division qui vient d'éclater, prouve à la nation que nous sommes incapables de faire son bonheur. Aussi, je demande que les assemblées primaires soient convoquées, de manière cependant qu'aucun des membres actuels ne puisse faire partie de la nouvelle convention.

Barbaroux : les deux personnes qui ont été arrêtées avec Minvielle, sont deux députés d'Avignon, qui venoient vous rendre compte du bon esprit qui règne dans cette ville, et qui vous amenoient deux bataillons de volontaires. Minvielle est un homme qui a été poursuivi par les satellites du tyran, et qui, pour se soustraire à leur fureur, ne trouva d'autre moyen que de se jeter d'un cinquième étage dans la rue ; il eut la jambe cassée, et en cet état il fut traîné en prison ; après l'opération du chirurgien, des scélérats la lui cassèrent de nouveau : elle lui fut en-

Digitized by Google

core cassée dans la suite. Eh, bien ! de tels hommes ne sont-ils pas patriotes ? Lorsque Minvielle apprit que les Marseillais se rendroient à Avignon, il n'étoit pas encore guéri, il craignit que les braves Marseillais n'eussent été induits en erreur ; mais heureusement ses craintes ne se trouvèrent pas fondées.

Marseille n'est plus à vous, dit-il, se tournant vers la montagne, elle est à la liberté, à la république une et indivisible !

Minvielle doit avoir la liberté de venir siéger parmi vous ; le comité auroit eu le droit de le faire arrêter, s'il avoit commis un crime contre la sûreté de l'état ; mais il n'a plus ce droit dans une rixe particulière, etc.

Après quelques débats, la convention décrète que les comités de législation et de salut public, examineront l'affaire de Minvielle ; que ce dernier sera en état d'arrestation chez lui, mais qu'il pourra venir à la convention avec un garde.

On a fait lecture d'une adresse de la commune du Gange, conçue en ces termes :

Il y a huit mois que la convention nationale est assemblée ; elle devoit donner à la France une constitution, et nous sommes sans constitution ; Condorcet n'a paru à la tribune que pour ne plus s'y montrer.

Vous avez aboli la royauté : c'étoit-là votre mission sans doute ; mais est-ce là toute votre mission ? Nous forcerez-vous à craindre qu'en vous bornant à décréter la république, vous voulez éterniser la puissance qui vous fut confiée pour l'organiser ?

Déja ce soupçon terrible est assis à l'entrée de tous les cœurs ; si jamais il y pénètre, tout est perdu.

Représentans, donnez-nous une constitution : les Français sont dignes de composer un peuple d'hommes libres ; ils s'indignent de ne composer encore qu'un peuple d'anarchistes.

Donnez nous une constitution ; si cette œuvre rédemptrice eût déja honoré vos travaux, l'infâme Dumouriez eût fui sans oser laisser percer ses complots liberticides....., ou ne les eût pas conçus.

Donnez-nous une constitution ; il faut enfin savoir pour qui le magistrat veille, pour qui le peuple souffre, et pour qui le soldat meurt.

Donnez-nous une constitution ; l'Autrichien est sur nos frontières : fût-il à Paris, la république organisée est invulnérable ; la république anarchiste, ses soldats fussent-ils aux portes de Vienne de Berlin, de Madrid et de Londres, trouveroit son tombeau dans ses triomphes.

Donnez-nous une constitution, et la reconnoissance nationale portera vos noms à l'immortalité ; ou si la république ne doit voir sortir encore de l'enceinte où vous siégez que des débats scandaleux, des méfiances viles, des dénonciations odieuses, bientôt elle n'offrira que deux choses à l'Europe consternée, ses débris et votre opprobre.

Ce langage est sévère ; mais quand une société d'hommes libres

Digitized by Google

croit avoir à se plaindre d'une assemblée de législateurs qu'elle estime; c'est ainsi qu'elle leur parle.

Représentans, s'il ne nous restoit qu'un souffle de vie, nos dernières paroles ne seroient peut-être pas pour nos pères, nos épouses et nos enfans, elles seroient pour vous, et ce seroient celles-ci : Donnez une constitution à la république française.

Cette adresse énergique, cette leçon vigoureuse a reçu de justes applaudissemens, et insertion en a été décrétée au procès-verbal.

Cette séance a été levée à neuf heures du soir.

Séance du Mardi.

Décret additionnel à celui du recrutement.

La convention nationale décrète que sur les forces additionnelles au recrutement qui seront votées par les départemens, vingt mille hommes seront dirigés par le ministre de la guerre dans les départemens de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Mayenne et Loire, et dans les départemens où la rébellion des fanatiques s'est manifestée.

Lettre des représentans de la nation aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle, datée du quartier-général de Wissembourg, le 23 avril 1793.

Vous apprendrez avec plaisir les mesures que nous avons prises pour faire exécuter la loi des 8 et 11 de ce mois, relative au nouveau mode de paiement en assignats; elles ont eu, à quelques exceptions prés, un succès au-dessus de nos espérances, et dans l'armée et dans la ville de Wissembourg. Vous trouverez-ci-jointes nos deux proclamations; il seroit trop long de vous faire part des mesures de détail que nous avons adoptées et prises avec les autorités constituées de cette ville; les préjugés et les circonstances les ont rendues indispensables, et nous nous flattons que nous parviendrons à lever les obstacles avant huit jours.

L'esprit de l'armée est excellent; elle est, ainsi que nous, tourmentée du desir d'aller délivrer ses frères d'armes de Mayence, et d'exterminer tous les ennemis de la liberté et de l'égalité. S'il falloit une preuve de plus pour vous convaincre, nous vous citerions son improbation, l'indignation qu'elle a manifestée pour tous ceux qui, comme Lafayette et Dumouriez, ont été assez osés pour insulter à la convention nationale, en lui dictant impérieusement des lois.

Nous recevons chaque jour des réclamations des troupes de ligne; elles se plaignent avec raison de l'inexécution de la loi qui ordonne qu'elles seront payées comme les volontaires. Nous vous invitons de presser le réglement, et de donner des ordres aux ministres à cet effet.

Cent cinquante hommes du trente-septième régiment ci-devant Turenne, forcés d'abandonner l'Amérique pour éviter les vexations du traître Behague, sont ici non classés et hors de ligne. Nous vous demandons de nous autoriser à en former le deuxième bataillon, que nous compléterons avec les nouvelles recrues.

Digitized by Google

Les citoyens de Landau attendent avec impatience le décret qui fixera le mode et le partage des communaux ; ils ont à la porte de cette ville 800 arpens d'excellent terrein qui, s'ils étoient cultivés, nourriroient les habitans de cette ville au moins six mois de l'année.

Il nous est arrivé quelques déserteurs qui nous ont demandé de l'emploi. Nous avons pensé qu'ils pouvoient servir utilement la république dans l'armée des Pyrénées ; ils sont partis.

Nous vous faisons passer un don patriotique que le troisième bataillon de l'Ain offre à la patrie. Son lieutenant-colonel qui nous l'a remis cacheté, nous a dit qu'il contenoit 2,105 livres, une agraffe d'argent et un galon d'or.

La convention nationale a décrété la mention honorable et l'envoi de l'extrait du procès-verbal au bataillon de l'Ain, et a renvoyé la lettre au comité de la guerre et des finances.

Lettre du général Custine au président de la convention, à Wissembourg, le 26 avril 1793.

Citoyen président, un délit très-grave vient d'être commis par quelques soldats de l'armée que je commande. Ils ont violé l'hospitalité que leur avoit donnée un citoyen de Housback, et lui ont volé des montres, des bijoux et d'autres objets précieux. Deux de ces brigands ont été fusillés par mes ordres ; les autres complices ont tiré au sort, et un seul a subi le supplice que tous méritoient. Ces derniers ont été envoyés au cachot pour six mois.

J'ai fait remettre les effets volés aux officiers municipaux. Cet exemple est terrible, mais il étoit nécessaire ; et il purgera l'armée s'il est des traîtres et des mauvais sujets dans son sein.

La convention a ordonné l'impression de cette lettre au bulletin.

Les représentans de la nation dans les départemens du Morbihan et du Finistère, écrivent de Quimperlé le 24 avril 1793 ; ils annoncent leur départ pour l'Orient, où ils feront constater la perte occasionnée par l'incendie.

Tout est calme et paisible dans le département du Finistère, le recrutement y est achevé ; l'habillement des recrues s'y fait avec la plus grande activité ; les autorités constituées s'y comportent avec la sévérité et l'austérité républicaine. La haine des tyrans et l'amour de la liberté animent la très-grande majorité des citoyens (Renvoyé au comité de salut public).

Le conseil-général de la commune de Pont-à-Mousson informe la convention nationale que les citoyens de cette ville ont fait une collecte qui a produit 150 chemises, 8 habits, 5 culottes, 4 vestes, 1 chapeau, 7 paires de bas, 3 bonnets, qui ont été mis à la disposition du ministre. (Mention honorable).

La convention reçoit du procureur-général du département de l'Hérault la nouvelle qu'au premier bruit de l'invasion des Espagnols, tout le peuple s'est levé ; les grenadiers de Montpellier sont presque tous partis pour Perpignan ; et si on n'eut maintenu

Digitized by Google

et dirigé le zèle des citoyens, plus de 10,000 auroient suivi ces grenadiers (Applaudi et mention honorable).

Des essaims de femmes et de filles suivent nos armées ; elles y portent la dissolution et consomment la subsistance des troupes. Cet abus a été dénoncé par beaucoup de bons citoyens, et par les députés de retour dans la Belgique.

Le comité militaire, chargé de présenter une loi répressive de cet abus, fait ce rapport, et annonce que Dumouriez a donné le premier aux soldats l'exemple perfide du libertinage et de la dissolution morale de l'armée qu'une malheureuse confiance lui avoit donnée à commander. Ce chef efféminé et traître avoit à sa suite, et payoit chèrement des concubines, des baladines, des chanteuses, des comédiennes, et son camp étoit plutôt le Harem d'un grand visir que le quartier-général d'un soldat républicain.

Le prince de Soubise en agissoit de même ; aussi perdoit-il des batailles. A Rosback, ce Sybarite avoit dans sa tente un ballet de l'Opéra, et il caressoit ses maîtresses, lorsque Frédérick écrasoit nos bataillons. Ce dévergondage doit disparoître sous le régime actuel ; nous sommes devenus romains ; il nous faut des Cincinnatus pour commander à nos citoyens soldats, et les conduire à la victoire.

Le comité militaire a fait adopter un projet de loi qui réprimera les abus dénoncés ; et sur son rapport, la convention a réduit de beaucoup les femmes qui sont nécessaires aux armées, telles que les blanchisseuses, les vivandières etc ; et dorénavant les femmes qui sont incorporées dans nos bataillons sous le costume d'officier ou de soldat, seront tenues comme les autres d'en sortir. Le décret accorde à ses amazones 5 sols par lieues pour retourner dans leur domicile. Voici la loi adoptée.

Art. I. Dans la huitaine du jour de la promulgation du présent décret, les généraux, les chefs de brigade, les chefs de bataillon et tous autres chefs, feront congédier des cantonnemens et des camps toutes les femmes inutiles au service des armées.

II. Seront au nombre des femmes inutiles, celles qui ne seront point employées au blanchissage et à la vente des vivres et boissons.

III. Il y aura par chaque bataillon quatre blanchisseuses : elles seront autorisées à faire ce service par une lettre du chef du corps, visé par le commissaire des guerres.

IV. Les femmes qui ne seront point pourvues de lettres d'autorisation, seront exclues des camps et cantonnemens.

V. Seront comprises dans cette exclusion les femmes des officiers-généraux et de tous autres officiers.

VI. Ceux dénommés dans l'article précédent qui s'opposeront à cette disposition, encourront la peine de prison pour la première fois, et ils seront destitués s'ils récidivent.

VII. Les généraux divisionnaires délivreront aux vivandières qu'ils croiront absolument nécessaires aux besoins de leurs di-

Digitized by Google

visions, une marque distinctive ; celles qui ne seront point munies de cette marque seront congédiées.

VIII. Celles qui auront obtenu la marque ci-dessus désignée, et qui ne feront aucun commerce de vivres et de boissons seront congédiés ; leur marque leur sera retirée sur-le-champ et remise au général divisionnaire.

IX. Les vaguemestres et voituriers ne recevront sur les voitures que les femmes porteuses de lettres d'autorisation, visées par les commissaires des guerres.

X. L'accusateur militaire, les commissaires des guerres et la gendarmerie nationale veilleront soigneusement à l'exécution du présent décret.

Bréard obtient la parole au nom du comité de salut public. Nos négocians, dit il, ont eu raison de se plaindre de l'inactivité du conseil exécutif, et du peu de protection qu'il a accordé aux vaisseaux marchands ; mais les choses sont changées, et j'ai la satisfaction d'annoncer à la convention que la correspondance avec nos ports nous donne les nouvelles les plus satisfaisantes. De nombreux convois de bâtimens marchands sont entrés dans nos ports, escortés par des vaisseaux de guerre, et d'autres vaisseaux ont protégé la sortie de beaucoup de navires qu'ils escortent dans les colonies. Par-tout les armemens se pressent avec la plus grande activité. A Brest sur-tout les travaux se font avec la relâche et avec l'ardeur la plus louable. Bréard termine en disant que quoique nos forces soient inférieures à celles de nos ennemis, bientôt ils trembleront et sauront apprécier la marine française.

Cette prédiction a été bien reçue, puisse-t-elle se réaliser au plutôt.

A ces heureux détails, Cambon en a joint de non moins agréables; il a reçu des nouvelles des départemens du Midi : elles annoncent que les citoyens de Pézénas qui devoient se rendre dans les Pyrennées ont reçu contre ordre ; qu'il y a plus d'hommes qu'il n'en faut ; que les Espagnols entrés en France sont quelques troupes de ligne, auxquelles se sont réunis des bandits, des criminels sortis des cachots, et des émigrés. Ces différens corps sont commandés par un chef qui étoit lui-même condamné à une prison perpétuelle, et qui n'a obtenu sa grace du roi d'Espagne, que parce qu'il a promis qu'avec les brigands qui sont sous ses ordres, il s'empareroit d'un des ports de France ; son intention étoit de s'emparer du port de Vanvres, mais ses troupes ont été arrêtées dans leur marche par un bataillon du régiment ci-devant Champagne, et un bataillon de Nantes, qui leur ont pris deux pièces de canon ; que c'est une chose incroyable que le nombre de soldats qui se présentent chaque jour, et qu'il est tel, que si on n'eût contenu le zèle de ces braves gens, nous aurions eu 40 mille hommes en moins de quatre jours. (Applaudi, insertion au bulletin).

Le comité militaire a fait rendre un décret qui règle les formes à suivre dans la surveillance des subalternes envers les

Digitized by Google

généraux, et qui indique la manière dont on peut donner suite aux dénonciations dirigées contre eux.

Cette séance étoit destinée aux subsistances. La convention se fait donner lecture des projets rédigés par divers de ses membres. Cette lecture a duré assez long-tems. Pour épargner le tems, Bentabole demande que la convention pose les bases, et décide d'abord la question de savoir si les bleds et farines seront momentanément taxés, oui ou non.

Ducoz par sollicitude pour les cultivateurs, demande que le décret qui sera rendu ne les ruine pas. Cette réflexion lui a mérité des huées si vives et si prolongées de la part des tribunes, que la majorité de l'assemblée s'est soulevée, et que Guadet a demandé que la convention quittât Paris, et allât lundi prochain tenir ses séances à Versailles. Un membre trouve ce délai trop long : il demande que la première fois que les tribunes se permettront la moindre interruption, la convention lève sa séance, et se rende à Versailles.

Marat demande pour ramener les deux partis de la convention à une seule opinion et terminer les haines, que la tête des Capets soit mise à prix. Par ce moyen, dit-il, toute la convention prouvera qu'il n'y a point de royalistes dans son sein.

Buzot : Il faut désespérer de la chose publique si nous continuons à être influencés par tous les crimes qui nous environnent. La vérité est que nous n'avons pas une vraie existence politique ; il n'est pas à Paris une société, pas une autorité, qui n'ait plus de pouvoirs que nous. Notre enceinte est environnée de brigands et de scélérats qui, après avoir bu du sang, en voudroient boire encore, et leurs chefs sont aux Jacobins. (Vifs murmures à gauche).

Levasseur demande que la tribune qui a causé le plus de trouble soit évacuée. La majorité de l'assemblée approuve cette mesure : on alloit la mettre aux voix ; la tribune qui avoit causé le plus de trouble a été évacuée. Tous les citoyens en sont sortis, et en partant crioient aux autres tribunes : *Allons-nous en tous.* Des femmes et quelques citoyens ont crié : *Vous n'avez pas de cœur si vous restez.* Ces tribunes ont fait un mouvement pour partir ; cependant la grande masse est restée calme, et la tribune coupable a seule été punie, et une sentinelle a été mise à son entrée pour empêcher que l'on y rentre.

Ducoz a repris tranquillement son opinion sur les subsistances. Il a demandé, si l'on taxe le pain, que l'on taxe aussi les autres objets de consommation, et que la priorité soit accordée au projet de Creuzé-Latouche.

La convention décrète que demain sans désemparer elle fera la loi sur les subsistances.

Cambon, au nom du comité de salut public, annonce que l'armée du Nord est en ce moment composée de 90 mille hommes effectifs ; que l'armée des Ardennes est de 37 mille hommes, et que celle de la Mozelle a tous ses cadres au complet. Cambon parcourt ainsi les onze armées de la république, et donne des

Digitized by Google

détails très-satisfaisans sur leur position et sur nos forces. Il propose de réduire à 63, les 180 députés qui parcourent en ce moment les départemens, et il fait lecture à ce sujet, d'un projet de décret de 27 articles, qui a été mis sur-le-champ à la discussion.

Il est 6 heures la séance continue.

NOUVELLES.

Bayonne, le 23 avril. — Il s'est passé plusieurs petites affaires depuis ma dernière. On s'est battu avec une intrépidité sans égale, du côté de Fure-Oleta Deux cents Français ont mis 700 Espagnols en fuite, quoique ces lâches fussent sur des montagnes, ils nous ont tué seulement 12 hommes.

Nous apprenons aujourd'hui que le général Reigner fait le siége de Fontarabie. Nous entendons d'ici le bombardement perpétuel quoiqu'éloignés de 4 lieues.

Il nous arrive à chaque instant des dragons d'ordonnance qui nous annoncent que la ville assiégée est toute en feu, que nous l'aurons avant la fin de la journée. Le bataillon de la Gironde a fait des merveilles.

Un bataillon allemand qui servoit en Espagne a déserté tout entier. Il s'est tourné contre les Espagnols.

Nous attendons aujourd'hui les commissaires Isabeau, Mazade et Neveu qui nous apportent un drapeau pris hier sur les Espagnols.

Nous croyons ici le général Duvergier plus innocent que coupable.

Vos commissaires, à ce qu'il paroît, exercent un pouvoir arbitraire qui révolte. Ils ont nommé général des vivres Reignier, et lui ont donné pour collègue Tacherot, Français venu de Madrid.

Il nous arrive un exprès de Andaye pour annoncer que les Espagnols se sont emparés d'une redoute très forte à Andaye. Il a dit qu'on se battoit encore, et qu'il croit l'ennemi repoussé. Fontarabie brûle toujours.

Saint-Aubin. = Les électeurs du département de Seine et Oise viennent de nommer à la cure de cette paroisse un père de famille par préférence. Plusieurs ecclésiastiques se marient ou déclarent leur mariage depuis le décret pour la déportation des prêtres célibataires. Les mœurs y gagneront. N'étoit-il pas inconcevable en effet qu'un homme fît vœu de n'être pas homme. J'aimerois autant voir un arbre à fruit rester stérile en dépit de la chaleur qui vivifie sa sève.

L'homme, comme toutes les créatures est né pour se reproduire. Rester célibataire, c'est s'opposer aux décrets de l'éternel; c'est engloutir une génération qui lui feroit gloire.

A Paris, de l'imprimerie de Cailloт et Courcier, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 257.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Jeudi 2 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nouvelles intéressantes envoyées par les représentans de la nation aux différentes armées de la république. — Rapport du général Lamarlière. — Nouvelle sommation faite par le commandant autrichien à la ville de Condé : Drapeau tricolore placé sur les remparts de cette ville, pour répondre à cette sommation. — Lettres des commissaires du département de l'Orne, qui mandent qu'ils ont fait des découvertes intéressantes sur la conspiration d'Orléans. — Dépêches de Saint-Domingue : Nouveaux malheurs dans cette colonie. — Pétition du faubourg Saint-Antoine, dans laquelle il menace la convention de méconnoître son autorité, et de se mettre en insurrection : Troubles dans la convention à ce sujet. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Séance du Mercredi.

LA séance d'hier s'étant prolongée jusqu'à 10 heures du soir, les nouvelles intéressantes qui suivent sont parvenues au président : il en a fait donner lecture : les voici.

Lettre des représentans de la nation aux armées du Nord et des Ardennes, datée de Lille, le 27 avril 1793.

Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, l'extrait du rapport du général Lamarlière, par lequel vous verrez que ce qui intercepta hier le chemin de Dunkerque, n'étoit qu'un très-foible parti de pillards ennemis qui se retirèrent à l'approche de nos troupes.

La menace de l'ennemi sur Dunkerque ne s'effectue point, et nous sommes très-tranquilles ici. La troupe s'exerce continuellement : les contingens arrivent ; et lorsque nous serons venus à bout de faire distribuer aux soldats de la liberté tout ce qui leur manque, rien ne sera plus facile que d'établir la discipline la plus exacte.

Rapport du général Lamarlière, du 27 avril 1793.

La patrouille d'Autrichiens qui s'étoit portée hier sur la route

Digitized by Google

entre Armentières et Bailleul, a disparu à l'approche de 50 hommes que le commandant de troupes à Armentières faisoit porter de ce côté; ils ont amené 11 volontaires du district d'Azbrouck, qui s'étoient laissé surprendre dans un cabaret; mais ils ont laissé les grains et autres effets dont ils s'étoient emparés. Je ne cesserai de demander des troupes à cheval, nécessaires pour faire une guerre de poste active, et pour entreprendre quelques expéditions sur les postes avancés de l'ennemi.

Je reçois à l'instant une lettre du général O Moran, qui me dit que sur le premier avis qu'il recevra de l'approche de l'ennemi du côté de Dunkerque, il s'y transportera sur-le-champ, en abandonnant la superbe position de Cassel aux soins et à la vigilance du général de brigade Stettenhoff. Je conclus que le capitaine de frégate anglaise qui menace, et qui a l'imprudence d'offrir la puissante protection de sa nation, n'est pas, à beaucoup près, en état de froisser des remparts défendus par de braves républicains dont l'accord entre les citoyens et le militaire, assure qu'ils ne se laisseront point entamer.

Renvoyé au comité de salut public.

Lettre du ministre de la guerre au citoyen président de la convention nationale, du 30 avril, l'an deuxième de la république française.

Citoyen président, je vous envoie copie de la lettre qui vient de m'être adressée par le général Biron, commandant à l'armée d'Italie; je vous prie d'en donner communication à la convention nationale.

Copie de la lettre du général Biron au ministre de la guerre, datée de Nice, le 22 avril 1793, l'an deuxième de la république française

Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous envoyer le détail de ce qui s'est passé le 19 de ce mois à l'avant-garde de l'armée.

Les ennemis que nous avions chassés le 17 du camp de Perus, y revinrent en force dans la journée du 19, et s'ébranlèrent vers midi sur trois colonnes. L'attaque commença à deux heures, et fut reçue avec vigueur par les grenadiers du vingt-huitième bataillon des Bouches-du-Rhône, et les chasseurs de Marseilles; et bientôt après, à l'aide d'un renfort des grenadiers du 42e bataillon et des chasseurs du 28e, les ennemis furent culbutés. Les Autrichiens poussèrent quelques avant-postes sur le chemin de Turin; et s'avancèrent vis-à-vis les Récolets de Sospello; mais une pièce de canon, mise en batterie sur le pont, et quelques compagnies de grenadiers et de chasseurs qui l'appuyèrent de leur feu, eurent bientôt déterminé l'avantage en notre faveur. L'action devint générale; rien ne tint contre l'ardeur et l'impétuosité des soldats de la liberté. Ils ont poursuivi l'ennemi pendant près de trois heures, lui ont tué ou blessé environ cent hommes, et fait vingt-un prisonniers; et sans la nuit, leur camp eût probablement été forcé pour la troisième fois en trois jours.

Digitized by Google

Je ne puis donner trop d'éloges à la valeur irrésistible et à l'énergie vraiment républicaine des grenadiers et chasseurs ; peu de choses sont impossibles avec de telles troupes. Les citoyens Martin et Dépinoy qui les commandoient, méritent aussi le plus grand éloge. Je dois vous observer, citoyen ministre, que c'est la troisième action pour laquelle j'ai dû rendre un compte très-avantageux du citoyen Dépinoy, commandant les chasseurs ; les Piémontois ont perdu plusieurs officiers.

P. S. Nous n'avons eu que trois hommes tués et dix blessés.

La convention nationale a décrété la mention honorable de la conduite des grenadiers, des chasseurs, etc.

Les citoyens Dubois-Dubais et Briez, représentans du peuple, députés par la convention nationale aux armées de la république sur la frontière du Nord, à la convention nationale.

Valenciennes, le 28 avril 1793, l'an second de la république.

Citoyens nos collègues, nous sommes toujours ici comme en pleine paix ; les armées ennemies se touchent, et sont comme à mille lieues l'une de l'autre. La ville de Condé attend avec calme et résignation le jour de sa délivrance : on assure que le commandant autrichien lui a fait une nouvelle sommation de se rendre ; il s'ennuie sans doute de ne pas voir ouvrir les portes de cette ville, et de se morfondre devant ses murs et à côté de ses marais ; mais on lui a répondu en plaçant un drapeau tricolor sur les remparts. Nos braves soldats brûlent de se battre et d'aller au secours des braves républicains qui défendent cette place. Le moment viendra sans doute de satisfaire leur ardeur inquiète.

La convention nationale apprendra avec plaisir qu'enfin les approvisionnemens pour l'armée sont assurés pour tout le tems nécessaire, et que les habitans s'empressent de nous apporter ceux dont l'ennemi pourroit s'emparer.

Le recrutement des corps de l'armée continue de se faire chaque jour avec succès, par l'arrivée des nouvelles levées. Le mode que nous avons adopté pour l'exécution, a prévenu entièrement tout ce que l'arbitraire pouvoit produire de mauvais dans cette opération. Nous attendons que la convention le ratifie.

Il faut que la convention nationale prononce définitivement sur l'exécution du dernier décret qui concerne l'organisation de la force armée. On nous accable de demandes sur cette loi ; le chapitre qui concerne le choix des officiers, occasionne bien des réclamations ; les uns ont suivi l'ancien mode, d'autres le nouveau ; il seroit bien nécessaire, selon nous, de décréter que cette loi aura son plein et entier effet, en confirmant cependant toutes les élections faites jusqu'à ce jour.

Les citoyens Bellegarde, Lequinio, Cochon et Courtois se sont réunis à nous aujourd'hui ; nous avons vu avec plaisir ces estimables collègues qui ont rendu d'importans services à la chose publique, au moment qu'a éclaté la trahison de Dumouriez ; lorsque ce traître n'a pu réussir à séduire nos braves soldats, nous ne

Digitized by Google

devons plus rien redouter, et être assurés qu'ils préféreront toujours leur patrie à tout, c'est-à-dire la république ou la mort.

Les corps s'organisent rapidement, et dans peu la république aura sur cette frontière, une armée imposante, dans le cas de braver toutes celles réunies des tyrans qui ont la lâcheté de nous faire la guerre.

Le projet du comité de salut public a été adopté : son importance nous invite à le transmettre ; le voici :

ART. I. Tous les pouvoirs délégués aux commissaires nommés pour se rendre aux armées, à la visite des ports, des côtes, des places fortes, et dans les départemens pour le recrutement, sont révoqués. Tous ces commissaires, autres que ceux nommés ci-dessous, sont rappelés.

II. Les forces de la république seront divisées et disposées ainsi qu'il suit, sauf les changemens nécessités par les marches et les opérations militaires.

1°. L'armée du Nord s'étendra depuis Dunkerque, jusqu'à Maubeuge ;

2°. L'armée des Ardennes, depuis Maubeuge jusqu'à Longwy ;

3°. L'armée de la Moselle, depuis Longwy jusqu'à Bitche ;

4°. L'armée du Rhin, depuis Bitche jusqu'à Porentruy ;

5°. L'armée des Alpes, depuis le département de l'Ain, jusqu'à celui du Var exclusivement ;

6°. L'armée d'Italie, depuis les Alpes maritimes, jusqu'à l'embouchure du Rhône.

7°. L'armée des Pyrénées Orientales, depuis l'embouchure du Rhône, jusqu'à la rive droite de la Garonne.

8°. L'armée des Pyrénées Occidentales, depuis la rive gauche de la Garone, jusqu'à son embouchure.

9°. L'armée des Côtes de la Rochelle, depuis la Gironde, jusqu'à la Loire.

10°. L'armée des Côtes de Brest, depuis la rive droite de la Loire, jusqu'à Saint-Malo.

11°. Enfin, l'armée des Côtes de Cherbourg, depuis St.-Malo jusqu'à Dieppe.

Le conseil exécutif présentera la liste des officiers-généraux de ces armées.

III. Le comité de salut public fera incessamment son rapport sur l'organisation de deux armées intérieures, qui seront en réserve.

IV. Il y aura douze commissaires auprès de l'armée du Nord ; quatre auprès de celle des Ardennes ; quatre auprès de celle de la Moselle ; six auprès de celle du Rhin ; quatre auprès de celle des Alpes ; quatre auprès de celle d'Italie ; quatre auprès de celle des Pyrénées orientales ; quatre auprès de celle des Pyrénées occidentales ; six sur les Côtes de la Rochelle ; quatre sur celles de Brest ; quatre sur celles de Cherbourg ; enfin, il y en aura trois dans l'Isle de Corse.

Digitized by Google

Voici les noms des commissaires qui vont remplacer les 180 actuellement dans les armées.

Pour l'armée du Nord. Gasparin, Duhem, Duquesnoi, Courtois, Cochon, Lequinio, Bellegarde, Delbreil, Lesage-Sénaut, Audouin, Cayagnac, Carnot.

Pour l'armée des Ardennes. Laporte, Milhaud.

Pour la Moselle. Soubrany, Montaut, Hentz et Levasseur.

Pour le Rhin. Merlin, Rewbel, Rhuamps, Haussman, Laurent et Louis.

Pour les Alpes. Robert, Poultier, Dubois-Crancé.

Pour l'Italie. Amar, Despinassi.

Pour les Pyrénées Orientales. Fabre, Leyris, Bonnet et Projeau.

Pour les Pyrénées Occidentales. Féraud, Garran, Ysabeau et Rousseau.

Pour les côtes de la Rochelle. Carra, Choudieu, Garnier de Saintes, Goupilleau.

Pour les côtes de Brest. Gossuin, Saint-André.

Pour les côtes de Cherbourg. Lecointre de Versailles, Prieur de la Côte d'Or, Julien.

Pour la Corse. Sailicetti, Lacombe Saint-Michel.

Par un dernier article, Cambon fait décréter que les commissaires envoyés dans le département de l'Orne, pour y recueillir des renseignemens sur les projets de Philippe d'Orléans continueront leur mission.

Les commissaires dans le département de l'Orne mandent qu'ils ont fait des découvertes intéressantes relatives à la conspiration d'Orléans. Ils ont fait arrêter un nommé Fécamp qui parcouroit la ci devant Normandie, disant publiquement qu'il falloit un chef à la république; et qui mêloit l'éloge d'Egalité à ses réflexions anti-civiques. Ce Fécamp sera traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Le ministre de la marine fait passer des dépêches de Saint-Domingue. Elles annoncent de nouveaux malheurs, et la paix est loin d'être rétablie dans cette île malheureuse. Ces nouvelles n'ont pas été lues; la convention les a renvoyées à son comité colonial.

La convention continue la discussion sur les subsistances.

L'assemblée interrompt la discussion pour recevoir à sa barre une députation du fauxbourg Saint-Antoine. L'orateur demande au nom de ce fauxbourg, que la convention ordonne aux troupes soldées de Paris, ainsi qu'à la garde d'honneur de la convention, de se rendre aux frontières; que toutes les denrées soient taxées, et il déclare que si la convention ne remédie pas aux maux actuels, ce fauxbourg se mettra en insurrection contre la convention, et méconnoîtra son autorité.

Ils sont bien coupables les auteurs de cette pétition, puis-

Digitized by Google

qu'elle a été le signal d'un tumulte et de débats tumultueux qui ont laissé en arrière la discussion intéressante sur les subsistances de toutes les parties de la république.

Chassey, Boyer-Fonfrède, Buzot et la grande majorité de la convention demandent que les pétitionnaires et leur orateur soient arrêtés.

Brival et Gonchon, tous deux bons et chauds patriotes, reconnoissent que cette pétition est le fruit des manœuvres de nos ennemis.

Fonfrède jure qu'il mourra à la tribune, ou qu'il obtiendra justice de ces insolens pétitionnaires.

Mallarmé croit que le droit de pétition est sacré, et que cette adresse n'est que ridicule.

La source lit une autre pétition du même fauxbourg. Nous apprenons, disent les citoyens qui la présentent, que notre adresse a jeté le trouble dans la convention; nous demandons à nous rendre à la barre, pour y jurer de défendre la convention jusqu'à la mort.

Ce langage, digne de vrais républicains, a été applaudi. Ces nouveaux sont admis, ils désavouent les expressions qui sont subversibles du respect dû à la représentation nationale.

Thuriot demande que les dernières expressions de la première pétition soient improuvées, et que sur le reste on passe à l'ordre du jour.

PARIS.

Plusieurs sections ont adhéré à l'arrêté du département de l'Hérault, pour une levée extraordinaire de cinq mille hommes et un emprunt considérable. Ce département vient de lever le bouclier, car il faut enfin en finir. Les rebelles se grossissent et s'animent par des succès momentanés. La guerre civile deviendroit horrible, si on ne l'étouffoit pas dans sa naissance. Des républicains sont tous soldats. Eh! bien, puisqu'il faut du sang, et que les révoltés et les traîtres nous réduisent au désespoir, apprenons-leur que des hommes libres ne savent pas capituler. Si le *bon dieu postiche*, avec lequel on les conduit au plus grand des forfaits, les fanatise; montrons leur que la déesse de la liberté nous fanatise aussi. *Un bonnet quarré* les rallie, qu'un *bonnet de laine* soit pour nous le symbole de la victoire.

Ah! qu'il en coûte à un ami de l'humanité, d'exciter aux combats des hommes qui devroient s'entr'aimer et se secourir, d'encourager à répandre des torrens de sang! mais c'est pour en épargner, qu'il enflamme les défenseurs de la liberté. A quel horrible calcul me forcez-vous, ministres de l'enfer, vous qui osez vous dire ceux d'un dieu de paix? mon cœur en gémit, mais vous le rendez insensible et farouche. Vous avez séduit nos malheureux frères, vous en avez fait des bêtes féroces comme vous. Tremblez, scélérats, la terre indignée de vos forfaits va vomir un volcan de feux sur vos bandes carnacières. Des forces immen-

Digitized by Google

brables vont vous entourer, vous froudroyer, vous disperser en lambeaux, et vous précipiter dans l'abîme où vous croyez en vain nous plonger. Nous opposerons l'intrépidité mâle de la vertu à l'audace frénétique du crime : encore quelques jours, et vos restes impurs seront la proie des vautours à qui vous ressemblez.

Et toi, jeunesse républicaine, seul espoir de ma patrie en pleurs, lève-toi, couvre-toi de fer, et purge la terre de la liberté de ces cannibales impies qui, combattant au nom d'un *dieu de pâte* pétri de sang humain, déshonorent le jour qui les éclaire, et la gloire du *veritable dieu puissant* qu'ils outragent en dévotant ses créatures.

La section des Quatre-Nations n'a point adhéré à l'adresse de l'Hérault ; on tirera au sort ; on a craint que cette mesure de réquisition ne servît des haines particulières que le sort déjouera. Cette idée est fort juste.

Le conseil général a arrêté que les membres du comité de surveillance du 10 août seroient dénoncés au directeur du juri d'accusation près le tribunal criminel du département. On accuse ces *honnêtes gens* d'avoir rempli leurs poches, et de la disparution de beaucoup d'effets précieux, entr'autres d'une somme de 67,580 liv. trouvée chez le tresorier de la liste civile, et mis sous les scellés qu'on a brisés pour *briser*. C'est le mot technique à present, inventé cependant par ces *honnêtes gens*.

On dit que le feu a pris encore dans les écuries du ministre de la justice.

Les subsistances sont assurées à Paris.

On présume que la cour ottomane qui met un escadre en mer, sera contre nous.

L'Angleterre, notre plus perfide ennemie, va faire les plus grands efforts pour nous écraser. Si nous nous amusons à disputer comme l'ont fait les Polonais, qui sont maintenant les *très-humbles* du roi de Prusse, nous serons la proie de nos ennemis. Quatorze vaisseaux espagnols et huit frégates croisent sur les côtes de Barbarie pour intercepter les grains qui nous seroient envoyés.

Les camps de Cassel, Saint-Omer, les postes avancés du cordon sont nombreux et bien fournis d'armes et de munitions.

On assure que Cobourg attend que toutes les forces qui doivent nous attaquer à la fois soient réunies pour porter ce qu'il appelle le *grand coup* ; Dampierre saura le déjouer.

Cobourg commandera les Autrichiens ; Clerfait les Prussiens joints à un corps d'Impériaux ; le duc d'Yorck, les Anglais, Hollandais, Hanovriens. Ce dernier corps paroît destiné contre Dunkerque, tandis qu'une escadre bloqueroit le port. Il y aura en outre une armée dans le Luxembourg.

NOUVELLES.

Prise sur l'ennemi.

Le corsaire *le Malonin* s'est emparé d'un navire Bremois, chargé de café, sucre, vin, estimé 600,000 livres.

Digitized by Google

La jeune Emilie, de St.-Malo, a pris un navire hollandais chargé de sucre et de café, estimé 700,000 livres.

La Républicaine a pris un Hambourgeois chargé de sucre et de tabac, estimé 300,000 livres.

Le Sans-Culotte de Gommape, trois navires hollandais, dont deux entrés à Dieppe et le troisième à Tréport.

Le Duguay-Trouin a pris un Hambourgeois estimé 500,000 liv.

Le Sans-Culotte de Brest a conduit à l'Orient une galiote hollandaise chargée de provisions pour deux frégates, à Livourne.

Une frégate française a pris et conduit à Toulon un gros Chebec espagnol de 18 canons qui croisoit sur les côtes d'Espagne.

Enfin, quatre navires pris par *le Vaillant Custines*, *la Marie-Françoise*, *le Républicain et le Frederic*, sont entrés à Dunkerque.

Bordeaux. — D'après la sollicitation d'un député du département de la Vendée, qui réclamoit des secours, le conseil a arrêté que 360 hommes du neuvième bataillon de la Gironde sont à Libourne; les 150 chargeurs qui sont au Château-Trompette; 350 hommes du troisième bataillon de l'Aude qui sont à Blaye; 50 hommes de la gendarmerie nationale, et 400 de la garde nationale de Bordeaux, marcheroient à Niort et à Fontenay-le-Peuple. Voilà les Girondins!...

Amiens. — Un citoyen m'écrit de cette ville, qu'on a découvert deux magasins de bled, l'un dans le couvent des ci-devant Augustins, l'autre dans celui des ci-devant Minimes; on en a trouvé 5 à 6000 sacs; ils étoient enterrés. Tout ce bled est pourri et bon à jetter, et voilà comme des monstres affament le peuple, et l'on dira qu'il est cruel quand il se révolte contre tant de forfaits. C'est vous qui l'êtes, maudits assassins!...

Dumouriez est passé le 20 par Francfort, accompagné de plusieurs officiers, il va en Suisse. Y va-t-il se refugier ou la soulever? Mais les Suisses le méprisent.

Le grand duc de Toscane, si *bon* si *généreux*, parce qu'il avoit peur, et qui jusqu'alors avoit gardé la neutralité, vient de renvoyer notre ministre, le citoyen Laflotte.

Un convoi de 200 voiles, arrivé à Brest, y a ramené l'abondance. On travaille dans ce port avec une activité digne des plus grands éloges. Amis, prenez garde aux incendiaires.

Metz. — Les corps administratifs et militaires de cette ville sont de francs républicains. Le civisme le plus pur les anime, et grace à leurs soins, l'ordre n'a pas été un seul instant troublé. Les vivres, les munitions abondent dans cette place. Le bon esprit y alimente le courage de tous ses défenseurs. Elle sera bientôt dans le meilleur état de défense.

Custines y est passé le 16, et les sentimens qu'il y a manifestés lui ont acquis la confiance des soldats et des républicains.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COUSIGNER, rue Pompée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 258.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Vendredi 3 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre de la municipalité de l'Orient. — Décret concernant le service des postes : Tarif pour les voitures par terre. — Lettre des commissaires à Lille. — Admission à la barre de deux députés de la ville de Nantes : Nouveaux dangers qui menacent cette ville : Atrocités commises par les rebelles. — Victoire remportée sur les Espagnols. — Discussion sur les subsistances : Décret qui défend de vendre des grains autre part que dans les marchés publics, sous peine de trois mille liv. d'amende. — Lettre du général Custines, qui annonce un combat dans lequel les ennemis ont perdu deux mille hommes. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Suite de la séance du Mercredi.

APRÈS bien des débats, Danton et Thuriot se sont appliqués à prouver que dans les momens de révolutions, le peuple, sur-tout, quand ses denrées et sa subsistance sont au-delà du prix qu'il peut atteindre, doit être excusable quand il exprime ses malheurs dans des termes peu mesurés : La grande majorité s'est rangée de l'avis de ces deux orateurs, et la convention a passé à l'ordre du jour motivé sur l'explication donnée par les seconds pétitionnaires.

Décret qui autorise le directoire du département de la Vendée à percevoir la somme de 300 mille livres sur les fonds provenans du recouvrement des impositions.

La convention nationale, après s'être fait rendre compte par son comité des finances, des besoins urgens et indispensables du département de la Vendée, ensemble de l'état actuel du recouvrement de ses impositions, a autorisé le directoire de ce département à percevoir la somme de 300,000 livres pour acquitter les dépenses administratives sur les fonds provenans du recouvrement des impositions, sous l'obligation de rétablir ladite somme de 300,000 liv. à mesure de la rentrée des sous-additionnels.

Digitized by Google

Décret concernant le service des postes et messageries.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décrète ce qui suit :

Art I. Les administrateurs du directoire des postes surveilleront provisoirement le service des postes et messageries, conformément au décret du 9 avril dernier.

II. Les adjudications, à l'enchère ou au rabais, des postes et relais dont il est parlé à l'article VI dudit décret, n'auront lieu qu'en cas d'abandon des maîtres des postes ou de leurs héritiers, dans les formes prescrites par les lois antérieures.

III. Les sous-fermiers actuels seront tenus de faire leur service comme ci-devant, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Ils profiteront de l'augmentation du tarif ci-après.

Tarif pour les voitures par terre.

Chaque place de voyageur dans les voitures de poste, sera d'une livre par lieue.

Pour les diligences, dans le corps de la voiture, quinze sols par lieue.

Dans les cabriolets d'avant, douze sols.

Dans les fourgons, pour chaque lieue, cinq sols.

Le prix des marchandises et ballots, par les diligences, sera de trente livres le quintal, pour cent lieues, et en proportion.

Le prix desdites marchandises et ballots, par les fourgons, charriots et guimbardes, sera de vingt livres par quintal.

Le surplus de l'ancien tarif sera provisoirement exécuté selon sa forme et teneur.

Extrait d'une lettre écrite par la municipalité de l'Orient à un membre de la convention nationale, en date du 24 avril 1793.

Nous vous avons instruit par le dernier courier, de l'incendie d'une partie des magasins de ce port. Nous vous avons fait connoître les dangers qu'eût courru la ville, si nous n'étions parvenus à préserver la corderie. Mais nous n'avons qu'esquissé les obligations que la ville et même la république entière ont à nos concitoyennes.

Pour ne pas occasionner de confusion, et maintenir dans le port autant d'ordre que le permettoient les circonstances, on empêcha d'abord les femmes d'entrer; mais cet ordre ne subsista qu'autant de tems qu'il en fallut pour déterminer les lieux où l'on devoit porter les secours. Nos concitoyennes modérant leur pétulence, attendirent en silence, et se portèrent, au premier signal, au lieu indiqué, avec un empressement vraiment admirable; et ce qui est plus remarquable encore, c'est la persévérance avec laquelle elles ont travaillé depuis huit heures et demi du soir jusqu'au lendemain cinq heures du matin, instant où les dangers ont commencé à diminuer sensiblement.

Nous pouvons et nous devons dire que c'est à leur activité

Digitized by Google

que nous sommes redevables de la conservation des propriétés nationales et de celle des habitans : l'importance des édifices menacés, la conséquence de ce qu'ils renfermoient, la forte présomption que le feu avoit une cause plus qu'accidentelle, la nécessité de veiller à la sûreté des bâtimens et autres effets nationaux ; toutes ces considérations exigeoient un emploi de force armée considérable, ce qui par conséquent diminuoit nos moyens de secours. Mais ils ont été bien avantageusement suppléés par les bonnes dispositions des habitantes de cette ville : nous ne pouvons trop les louer ; car elles ont fait, en cette fâcheuse circonstance, plus qu'on ne pouvoit raisonnablement espérer d'un sexe naturellement foible, et cet effort de leur part, prouve le bien que peut opérer l'amour du bien public et de la patrie.

Nous devons citer aussi comme vraiment digne d'éloges le citoyen Etienne Alard, sapeur au 41e. régiment en garnison dans cette ville. Pendant cinq heures consécutives, nous avons admiré son courage qui l'a fait se porter dans les lieux les plus en danger avec une intelligence, une intrépidité au dessus de toute expression. Nos cœurs lui votoient déja des remerciemens en secret : mais quelle a été notre surprise lorsqu'il nous a dit être originaire de Luxembourg ! il lui étoit dû de la reconnoissance comme Français ; sa qualité d'étranger, en l'augmentant, fait naître un sentiment d'admiration bien mérité. Nous vous recommandons de faire valoir ces beaux traits de civisme et de dévouement ; en rendant la justice qui est due à ceux qui en sont les auteurs, vous acquitterez envers eux vos concitoyens.

Séance du jeudi.

Les commissaires aux armées du Nord, mandent de Lille, en date du 29 du mois dernier, qu'ils s'occupent de la revue, décrétée le 22 mars, et adressent à la convention le rapport que leur a fait le général Lamarlière. Ce rapport contient les détails d'une affaire de poste, qui a eu lieu en avant de Bachy, le 29 avril, entre les troupes commandées par le lieutenant Bonnieres, et 15 grenadiers et 20 cavaliers prussiens. Ces derniers ont fait la plus grande résistance ; deux ont été tués et douze conduits prisonniers à Lille. Parmi ces derniers il y a trois blessés. La cavalerie ennemie a pris la fuite, et a été poursuivie jusques dans ses cantonnemens, un seul cavalier a été pris, deux ont été tués, ainsi que plusieurs chevaux.

La convention admet à sa barre deux députés extraordinaires de la ville de Nantes ; ils annoncent que de nouveaux dangers menacent cette grande cité, que les brigands se renforcent partout.

Ces forcenés égorgent les citoyens, les officiers municipaux, les juges, etc. Plusieurs, encore vivans malgré leurs blessures, ont vu leurs membres coupés et jetés au vent. Les familles de ces patriotes, leurs femmes et leurs enfans se sont réfugiés à

Digitized by Google

Nantes, et nous avons sous les yeux le tableau déchirant des cris, des larmes et du désespoir de mères, d'orphelins, qui sont les victimes déplorables de la rage du fanatisme et de l'aristocratie. A Mascou, 500 patriotes ont été massacrés; et deux jours plus tard, leurs épouses et leurs enfans auroient été de même égorgés. Nous nous sommes rendus dans le département de Maine et Loire; mais lui-même en a besoin, par l'effet des échecs que les troupes de la république viennent d'y recevoir.

La convention a frémi d'horreur au récit de ces scènes dignes des canibales; elle a ordonné l'impression de l'adresse des deux administrateurs de Nantes, et l'envoi subit dans toutes les sections de Paris, pour exciter le zèle des citoyens qui doivent se rendre dans ces malheureuses contrées.

Législateurs, de pareils tableaux, des détails aussi déchirans ne devroient ils pas vous guérir pour toujours de l'affligeante habitude que vous avez contractée, d'oublier souvent la chose publique pour vous livrer à des débats haineux et inutiles qui font sourire vos ennemis et gémir les Français qui souffrent de vos ridicules divisions!

Des lettres de Noirmoutier annoncent que les brigands, effrayés des préparatifs que l'on dirigeoit contr'eux, ont évacué cette île, et se sont embarqués pour la terre ferme, où l'on croit qu'ils ont un point de réunion.

Les habitans ont fait part de cette heureuse nouvelle aux capitaines des vaisseaux de guerre, le *Superbe* et l'*Achille*, qui ont retenu des ôtages.

Le député d'Artigoite, délégué dans les départemens des Pyrénées, écrit la lettre suivante à ses collègues.

« Citoyens, j'apprends à l'instant d'une manière positive que nos troupes du camp des Trois-Croix, viennent d'humilier la morgue espagnole. Le citoyen Labeyrie, premier lieutenant-colonel du second bataillon des Landes, s'est porté contre un gros corps espagnol, qui a été entièrement culbuté. Labeyrie s'est emparé du camp ennemi et du village *Rurara-Mundi* qui lui servoit de retranchement. Nous avons pris aux Espagnols trois mille cartouches, trente fusils, quarante bayonnettes et des hallebardes. Ce premier succès nous en fait présager de nouveaux, sur-tout si l'on s'occupe des mesures que j'ai indiquées. (Renvoyé au comité de salut public).

Un citoyen, député par les administrateurs du département de la Manche, se présente à la barre, et demande 400 mille livres d'avance pour achat de grains dans ce département qui régorge de bled; mais il est accaparé par les manœuvres des fermiers et des agens des émigrés.

Cambon invite le département de la Manche à prendre ces 400 mille livres sur les riches, et à imiter le département de l'Hérault, qui a pris cette voie d'emprunt, au lieu de s'adresser au trésor public et de le vuider par des avances perpétuelles.

On reprend la discussion sur les subsistances. Les orateurs se disposoient à lire leurs projets et plans d'approvisionnement et

Digitized by Google

de diminution du prix des grains : un seul de ces projets est lu, ensuite de quoi Charlier et Buzot demandent que la convention décrète préalablement que les grains ne puissent être vendus que sur les marchés. Un membre craint que les cultivateurs, forcés de voyager sans cesse sur les marchés, ne perdent beaucoup de tems à cet approvisionnement, et ne puissent vaquer à l'agriculture. Cette apprehension a excité des murmures que Beffroi a changé bientôt en applaudissemens, en assurant que la vente publique et forcée sur les marchés, est la voie la plus sûre de détruire les ventes clandestines, le monopole et les accaparemens. Beffroy ajoute que la convention doit décréter que tout chef-lieu de canton sera réputé marché public.

Thuriot requiert que chaque canton soit autorisé à s'approvisionner pour un mois ; que tout marchand de grains soit forcé de se déclarer marchand de cette denrée, afin d'en diminuer le nombre ; car un malveillant qui n'est qu'accapareur sera par cette mesure, forcé d'abandonner ce commerce frauduleux.

La discussion est fermée, et sur la proposition de Charlier, le décret suivant a été adopté à l'unanimité.

« Il est défendu, sous peine de 3 mille livres d'amende, tant contre le vendeur que contre l'acheteur de grains, d'en vendre autre part que sur les marchés publics, sauf cependant la faculté aux municipalités de campagne de s'approvisionner suivant leurs besoins.

Thuriot a fait adopter les articles qui suivent :

1°. Il sera fait un récensement général de tous les grains qui existent dans toute l'étendue de la France.

2° Chaque administration de département pourra forcer les fermiers par la voie de la réquisition de la force armée, de porter leurs grains sur les marchés.

3°. Le conseil-exécutif sous la surveillance du comité de salut public, prendra toutes les mesures qu'il croira convenables pour le prompt achat des grains chez l'étranger.

Un membre propose que le pain soit fixé, dans toute la république, à trois sous la livre et d'une seule qualité, en faisant peser par sous additionnels sur les riches, l'excédent du prix qu'il aura dans le commerce.

On passe à la grande discussion du maximum du prix des grains. Beaucoup de membre appuyent avec des amendemens le maximum décroisssant d'un dixième par mois proposé le matin par un des orateurs.

Le général Custines mande de Strasbourg, le 28 avril, qu'il apprend par une voie qu'il croit sûre, que dans une sortie faite par les Français contre les Hessois et les Saxons, en avant de Cassel ; les ennemis ont fait une perte considérable en hommes. Ils ont tout fait pour cacher cette perte, mais on peut l'évaluer à 2000 hommes. A la suite de cette victoire, nos troupes se sont emparées d'un poste avantageux, qui empêche les Prussiens d'ouvrir la tranchée devant Mayence. Ils ont tenté d'en chasser les Français, et toujours sans succès. On se bat en ce moment,

Digitized by Google

et le général Custines prédit que Mayence sera le tombeau des armées allemandes.

Il est six heures, la séance continue.

PARIS.

Le tribunal extraordinaire vient d'acquitter Jean-Jacques Desparbès de l'accusation intentée contre lui. Il étoit arrivé à Saint-Domingue le 17 septembre 1792, et fut déporté le 21 octobre suivant.

Ce général, âgé de 72 ans, après avoir entendu proclamer son innocence et son élargissement, a dit au peuple assemblé : « Mes concitoyens sont témoins de mon triomphe. Celui qui me flattera davantage, c'est d'avoir leur estime et de défendre encore la liberté ». Les plus vifs applaudissemens se sont fait entendre, et ont accompagné ce vénérable vieillard jusqu'aux pieds du grand escalier.

Un peuple qui applaudit ainsi à l'innocence victorieuse, comme il applaudit au crime qui succombe, n'est pas cruel ; il est juste.

Toutes les sections sont en activité pour fournir le contingent destiné à aller foudroyer les rebelles de la Vendée. Cette ardeur des Parisiens est la plus belle réponse qu'ils puissent faire à leurs calomniateurs. Je ne comprends pas dans ce nombre ceux qui n'ont rejeté que sur une poignée de brigands les crimes dont Paris a été le théâtre. D'autres disent qu'ils ont trop *généralisé* leurs plaintes. C'est ce qui grossit sans doute la foule de leurs ennemis.

NOUVELLES.

Nantes, le 27 avril. — Les révoltés ne sont pas détruits comme on le publie. Leur acharnement n'est pas un feu de paille ; mais un feu dévorant qu'attisent sans cesse le fanatisme et la haine de la république. Ces malheureux séduits par leurs prêtres et les nobles affrontent la mort avec une audace qui n'appartient qu'à la superstition la plus aveugle. Il seroit bien à désirer pour l'humanité, qu'on ne pût sévir que contre les chefs. Mais, comment faire ? L'agriculture souffrira de ces affreuses boucheries ; mais la liberté, ce bien précieux sera sauvée. Nous sommes toujours en détachement sur tous les points de notre département. On nous abandonnent à notre malheureux sort, et il ne nous vient presque point de secours du dehors.

Berruyer est occupé dans le département de Maine et Loire, et Vert-uil dans celui de la Vendée. C'est de la bien mauvaise besogne que tout cela ! — On dit Angers et Saumur menacés d'un siège. La ville de Niort s'attend aussi à quelque coup d'éclat. Des bateaux garnis de pierriers et de petits canons protègent la rivière ; tandis que sur la rivière opposée, on apperçoit les paysans s'exercer au maniment des armes. — Le 22 on appril

Digitized by Google

la reddition du château Ceaux. On dit aussi que les patriotes, attaqués par des forces supérieures, ont repassé la rivière avec perte. Trois mille hommes sortis de cette ville, se sont portés vers Saint-Poré en Vez, ont attaqué ce poste fortifié par la nature, et s'en sont emparés après une canonade de deux heures : deux canonniers ont été tués et neuf blessés. On s'est ensuite porté sur Machecoult, en essuyant quatre à cinq coups de canons ; la ville a été évacuée, mais on y a trouvé 150 prisonniers égorgés ou assommés. Cette nouvelle a répandu le deuil dans les familles de Nantes. La convention devroit bien ne plus s'occuper d'elle, mais de nous.

Le peuple de Marseille s'est insurgé contre le club de cette ville ; on dit que 36 de ses membres ont été pendus, on compte parmi eux le président et le secrétaire de la société. Ce malheur devroit bien inviter ceux qui ont de l'influence sur le peuple, à le ramener à des idées d'ordre, d'humanité, de respect aux lois, sans lesquelles il se portera toujours à quelques violences mêmes, contre ceux qui prétendent être ses amis en exaspérant ses idées.

On annonce qu'au départ du courier, la générale battoit et le tocsin sonnoit, relativement à la cherté des subsistances. Et quoi! viendra-t-on toujours jetter des bâtons dans la roue, quand la convention s'occupera de cet important objet? Est ce avec des menaces d'insurrection qu'on peut lui donner le tems et la faculté d'y travailler? Tant que la convention ne sera pas entourée du respect qu'on doit à tous les représentans du peuple *réunis*, on ne verra jamais l'ordre renaître, pas plus que l'abondance, car il est impossible de faire le bien au milieu des convulsions continuelles par lesquelles on l'agite.

Besançon. — Les bons citoyens du comité dramatique de bienfaisance, composé de tous les amateurs qui jouent tous les dimanches des pièces patriotiques pour le soulagement de nos défenseurs, de leurs parens et des indigens, touchés du retard que les circonstances font éprouver à l'organisation publique, viennent d'établir une école républicaine où les jeunes sans-culottes apprendront gratuitement à lire, à écrire, et sur-tout les principes de la liberté pour laquelle leurs pères ou leurs frères combattent contre les tyrans. La municipalité républicaine de cette ville recommandable par son ardent patriotisme, a fortement appuyé et secondé cette louable institution, que devroient imiter les autres villes. Les corps administratifs l'ont favorisée de tout leurs pouvoirs. On a accordé à ces philantropes utiles qui sont pénétrés de ce grand principe, que sans instruction, point de mœurs, que sans mœurs point de liberté, une salle et un logement à l'instituteur dans la maison nationale des ci-devant carmes-déchaux. La société des amis de la république a concouru à cet établissement en fournissant mille objets utiles. Honneur aux dignes habitans de Besançon. Formez les enfans, vous aurez de bons ci-

Digitized by Google

toyens, et non de grossiers fanatiques, et vous épargnerez à la génération future mille calamités dont la nôtre aura bien de la peine à se préserver.

Rive droite du Rhin, 26 *avril*. — Le corps de Michaelowitz a passé hier par l'Ortenau. Il fait des marches forcées pour se rendre à Landau. Si cette ville ne soit pas résister, nos ennemis comptent beaucoup sur la prise de Mayence.

Mayence, 17 *avril*. — Dix mille Autrichiens s'étant réunis aux Prussiens pour faire le siège de cette place, elle fut cernée de plus près que jamais par la rive gauche du Rhin. Les combats sont journaliers, mais à l'avantage des républicains.

Le village de Wisseneau, tout près d'ici, fut incendié par l'ennemi. Les troupes françaises s'y sont constamment maintenues, et ont repoussé l'ennemi avec perte. Ils ont encore été victorieux à Hombourg; les Hessois, attaqués avec intrépidité, se sont retirés sur le Carlsberg avec une perte considérable; on compte plusieurs officiers de marque parmi les morts.

L'armée de la république est cantonnée dans les environs de Forbach, Saarbruck et Sarre-Louis.

Dumouriez a passé le 17 à Aix-la-Chapelle. Les demoiselles d'Orléans, Pamela et Sillery, l'avoient précédé la veille.

A V I S.

Le 24 mars dernier, il a été chargé à Paris par un voiturier qui a déclaré se nommer François Bigou, et être de Condé-sur-Noireau, département du Calvados, pour conduire à Lille en Flandre, sur une charrette montée sur essieu de fer, et sous laquelle est un coffre attaché, fermé à clef, attelée de trois chevaux; le limonier, gris pommelé, à tous crins; celui de cheville, noir; et le troisième de devant, bai brun, laquelle voiture a été chargée de huit balles marquées D M C, n°s. 7 à 14, contenant trois cent quatre pièces de guinées, dite toile de coton blanche, ayant toutes vingt-sept à vingt-huit aunes et demie de longueur.

N°. 7.	38	pièces.
8.	38	
9.	40	
10.	40	
11.	36	
12.	36	
13.	38	
14.	38	
Total.	304	pièces.

Desquelles marchandises on est sans nouvelle depuis ladite époque du 24 mars.

Les personnes qui pourront donner des renseignemens positifs sur la découverte desdites huit balles ou d'une partie, sont priées de vouloir bien s'adresser à Paris chez le citoyen *Delahaye*, banquier, rue de la Monnoie, n°. 41; et à Lille en Flandre, au citoyen *Joseph Paris*, rédacteur des feuilles du département du Nord.

Deux cents livres de récompense à ceux qui en indiqueront le dépôt.

Nota. Le voiturier est un homme brun, taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, cheveux plats, chapeau rond, veste bleue; il avoit sur ladite voiture trois pièces de vin à lui.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 259.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Samedi 4 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Détails de plusieurs combats entre les Français et les Espagnols. — Troubles arrivés à Rouen pour les subsistances. — Pétition de la section de la Réunion à la convention nationale. — Trait de courage et de patriotisme d'un capitaine aide-major des Charrois. — Détails d'un combat qui a duré quinze heures entre les Autrichiens et les Français près de Valenciennes. — Décret intéressant sur les subsistances. — Apparution d'une flotte anglaise de plus de cinquante voiles devant le port de Dunkerque. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Suite de la séance du jeudi.

LA question du *maximum* a été décidée affirmativement à la fin de cette séance. Le décret rendu porte « qu'il y aura un *maximum* relatif et *décroissant* pour un tems déterminé. Les applaudissemens les plus universels en ont suivi la proclamation. Le comité d'agriculture et de commerce présentera demain matin les articles réglementaires de ce décret.

Une lettre du procureur-général-syndic du département des Hautes-Pyrénées donne les détails suivans : « Nos volontaires font des prodiges de valeur. Le 10 et le 11 de ce mois, 200 ont battu 400 Espagnols. Le 19 et 20, une seconde action a eu lieu. Nos troupes se sont avancées jusqu'au village de Samouragaldi, l'en sont emparées, et ont pris à l'ennemi des pièces de canon, les munitions de toute espèce, 60 fusils et un drapeau. C'est aux grenadiers de notre département que cette prise est due. Fontarabie est bombardée ; elle brûloit dans la nuit du 22 au 23. J'attends par le courier de demain des nouvelles plus précises. Nous faisons tous les jours défiler les volontaires de nouvelle levée.

Digitized by Google

Déja 600 sont partis équipés et armés. Nous allons former la seconde division de la légion des Montagnes, et nous ne serons pas les derniers à fournir notre contingent. Les plus grandes mesures sont prises pour la défense de notre frontière.

Séance du Jeudi soir.

La ville de Rouen vient d'être troublée pour cause de subsistances : voici les détails qu'en ont donnés les administrateurs du département de la Seine inférieure.

L'augmentation du prix des farines ayant obligé d'augmenter celui du pain, les corps administratifs fixèrent les six livres de pain à 30 sols, au-lieu de 25 sols qu'on les payoit auparavant. Cette augmentation fournit aux malveillans une occasion de troubler la tranquillité publique. Ces premiers troubles furent d'abord appaisés par la lecture d'une pétition à la convention, pour lui demander des secours pour les subsistances ; mais ce calme ne fut que passager. Des volontaires, des recrues se réunirent aux citoyens égarés. Le tocsin fut sonné ; la générale rassembla la garde nationale, qui se porta au lieu où étoit l'attroupement pour le dissiper. Les recrues tirèrent sur la garde nationale, et firent prisonnier Lamorlière, adjudant-général ; cependant, l'activité de la garde nationale a été telle que les rebelles ont été réduits. La plupart ont reconnu l'erreur dans laquelle on les avoit entraînés. La gendarmerie est à la poursuite de ceux qui ont pris la fuite. On a remarqué que, parmi les insurgés, il y avoit un grand nombre de ci-devant nobles, déguisés sous le costume de la mendicité ou de la domesticité. Les corps administratifs terminent en demandant qu'il leur soit accordé de prompts secours, afin de pouvoir se procurer des grains.

Cette pétition a été renvoyée au comité des finances et d'agriculture réunis.

L'assemblée admet à la barre une députation de la section de la Réunion ; voici la pétition qu'elle présente.

Législateurs, nous vous disions, il y a deux jours, nos bras sont prêts ; nous brûlons d'attaquer, d'exterminer les ennemis de la république, les vils esclaves des passions liberticides.

Aujourd'hui nous venons vous apporter nos sollicitudes. Le zèle ardent, le zèle impétueux de la patrie avoit entraîné nos premières démarches. Le même zèle a produit de nouvelles réflexions.

Portion de la république une et indivisible, Paris doit être un et indivisible comme elle. Cependant les mesures prises par ses différentes sections se contrarient, se heurtent et risquent, par leur extrême opposition, de nuire à l'intérêt de la chose publique.

Paris qui a bien mérité de la patrie veut lui fournir des défenseurs dans tous les tems, à toutes les époques. Cependant une ardeur sainement indiscrète peut, dans cette circonstance, lui ravir la gloire de distribuer par-tout ses bras protecteurs de la liberté et de l'égalité.

Les citoyens de la section de la Réunion vous prient seulement

Digitized by Google

de régler leur courage. Ils demandent que vous déterminiez ; 1°. le nombre des citoyens à fournir par la ville de Paris contre les rebelles de la Vendée ; 2°. un mode général et uniforme de recrutement pour toutes les sections de Paris ; 3°. la contribution de guerre à fournir par les riches.

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 24 février, qui laisse aux communes le choix du mode de recrutement.

Des volontaires formés en bataillon à Cambrai, demandent à n'être point fondus dans les cadres existans. Ils font hommage à la convention de leurs deux drapeaux.

L'assemblée agrée leur hommage et passe à l'ordre du jour sur leur pétition.

On procède à l'appel nominal pour la nomination du président. Sur 288 votans, Fonfrède réunit 172 suffrages. Il est proclamé président.

Les trois nouveaux secrétaires sont Mazuyer, Génisieux et Pénière. Séance levée à minuit.

Présidence de Fonfrede.

Séance du Vendredi.

Moreau, directeur de la correspondance des charrois des armées, écrit les détails suivans au président de la convention. Citoyen président, chaque jour nos braves volontaires font des actions dignes de passer à la postérité, et on les laisse ignorer Indiquer ces actes de patriotisme, c'est remplir les devoirs d'un citoyen libre, d'un vrai républicain.

« Attaché à une administration qui fait un service précieux aux armées, je suis à portée de surveiller la conduite de ses agens. L'un d'eux vient de donner une preuve de bravoure qui me paroît digne d'être cité à la convention nationale. »

Le citoyen Coulommier, capitaine aide-major des charrois, avoit été commandé par le général Ferrand à Valenciennes, pour aller avec trente-deux voitures enlever tous les fourrages, vivres et effets du village de Saint-Faure. Un détachement de cent hommes, et une pièce de quatre, servoient d'escorte, à la tête, un commissaire des guerres. Prêts à entrer dans le village, on trouve les ennemis en force. Le détachement après une fusillade, crut devoir se retirer. Le capitaine Coulommier reste abandonné avec ses voitures ; mais il ne veut pas être venu pour rien ; il va reconnoître le village ; il fait avancer ses voitures avec un courage et une intrépidité qui n'appartiennent qu'à des Français. Il fait charger les trente-deux voitures : il revient ensuite sur le lieu de l'attaque, et au péril de sa vie ; et à la face de l'ennemi, il relève ses blessés qu'il place sur ses voitures, et conduit le tout à Valenciennes, où il est comblé d'éloges par le général Ferrand.

La convention a imité Ferrand en donnant de nombreux applaudissemens à ce trait de courage et de patriotisme. Elle en a

Digitized by Google

ordonné l'impression, l'insertion au procès-verbal, et l'extrait de ce procès-verbal au capitaine Coulommier.

Les représentans du peuple dans l'armée du Nord, à la convention : Valenciennes, le premier mai, 3 heures du soir.

Le général Dampierre vous instruira sans-doute de l'intention qu'il a eue de rétablir la communication de Valenciennes à Condé. Il falloit attaquer l'ennemi, il l'a fait ; l'affaire s'est engagée ce matin avant le lever du soleil. L'avant-garde française s'est avancée avec intrépidité sur la rive gauche de l'Escaut. Nous y étions avant six heures du matin, et nous y sommes restés jusqu'à midi. Dans notre première marche, nous nous sommes emparés de Saint Faure et Sautin. Nous avancions toujours pour repousser l'ennemi jusqu'à Quévrain ; mais les ennemis avoient des batteries cachées dont ils ont fait usage, et les Français se sont retirés en bon ordre. Les Autrichiens ont perdu beaucoup plus de monde que nous. Ils ont laissé dans une maison à Sautin beaucoup de pain de munition ; nous pouvons vous assurer que les ci-devant seigneurs français n'en auroient pas voulu pour leurs chiens de chasse.

A l'avant-garde le feu a duré 15 heures de tems. L'ennemi a fait des pertes très-considérables, et telles qu'ils n'ont pu emporter leurs morts. L'adjudant général des ennemis a été tué. On a trouvé dans ses poches beaucoup de papiers allemands et français, on les a portés au général Dampierre. Nous n'avons pas réussi à repousser les ennemis jusqu'à Quévrain, ni à rétablir la communication avec Condé, parce que les dispositions militaires de nos généraux n'ont pu être suivies, et que notre droite ayant plié, la gauche a été obligée de la suivre ; mais nos troupes se sont retirées avec beaucoup de lenteur et le meilleur ordre. Notre avant garde a gagné une portée de canon de terrein, ainsi l'avantage est pour nous. Rien n'a égalé la bravoure et la patience de nos bataillons. Un bataillon Belge s'est beaucoup distingué, il a perdu neuf capitaines.

La convention reprend la discussion sur les subsistances : voici les articles décrétés.

ART. I. Immédiatement après la publication du présent décret, tout marchand, cultivateur, ou propriétaire de grains et farines, sera tenu de faire à la municipalité du lieu de sa résidence, la déclaration de la quantité de grains qu'il possède, et par approximation, la quantité de grains qui lui reste à battre. Les directoires de district nommeront des commissaires pour surveiller l'exécution de ce décret.

II. Dans la huitaine qui suivra la déclaration de la déclaration, les officiers municipaux ou les citoyens qui seront préposés par eux, vérifieront les déclarations et en vérifieront le résultat.

III. Chaque municipalité dressera un tableau des grains qu'elle adressera au directoire de district, celui-ci au directoire de dé-

Digitized by Google

partement, lequel en dressera un général, qu'il fera parvenir au ministre de l'intérieur.

IV. Les municipalités sont autorisées à faire des visites domiciliaires pour vérifier si les déclarations ont été faites, et si elles ne sont point frauduleuses ; et dans le cas où l'on trouveroit des citoyens en contravention, la confiscation des grains et farines aura lieu au profit des pauvres de la commune du lieu de la résidence.

V. Il ne pourra être vendu de grains et de farines que sur les marchés et les ports destinés à cet effet, sous peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 300 liv. et plus que 1,000 liv. pour le vendeur et l'acheteur solidairement.

VI. Pourront néanmoins, les citoyens, s'approvisionner chez les cultivateurs, propriétaires de grains de leur canton, en rapportant un certificat du lieu de leur domicile, constatant qu'ils ne font pas commerce de grains, et que la quantité qu'ils ont achetée est necessaire pour leur consommation d'un mois seulement, laquelle sera constatée dans le certificat et enregistrée à la municipalité.

Sur la proposition de Cambon, cet amendement a été adopté : les propriétaires sont autorisés a conserver la quantité des grains qui leur seront nécessaires pour la consommation de leurs colons et domestiques, d'après l'évaluation qui en aura été faite par leur municipalité.

VII. Les départemens sont autorisés, d'après l'avis des directoires de district à établir des marchés dans tous les lieux où ils seroient jugés nécessaires, sans néanmoins déplacer ni diminuer le nombre des marchés déja établis.

VIII. Les corps administratifs sont autorisés à requérir chacun dans son arrondissement les cultivateurs et propriétaires de grains et farines, d'approvisionner les marchés de la quantité nécessaire à la consommation.

IX. Ils pourront requérir des ouvriers pour battre les grains en gerbes, en cas de refus des propriétaires de battre leurs grains.

X. Nul ne pourra se refuser aux requisitions qui lui seront faites, de faire battre ses grains, si ce n'est dans le cas où il n'en auroit pas la quantité suffisante pour sa consommation et celle de ses colons, journaliers et domestiques ; dans le cas contraire, il y aura lieu à confiscation.

XI. Le conseil exécutif est autorisé, sous la surveillance du comité de salut public, à prendre toutes les mesures nécessaires pour approvisionner la république.

XII. Le ministre de l'intérieur adressera ses réquisitions aux départemens qui ont un excédent de grains au-delà de leur consommation pour approvisionner les départemens qui n'en auront pas une quantité suffisante pour eux.

XIII. Tout citoyen qui fera le commerce des grains sera tenu d'en faire la déclaration à la municipalité du lieu de sa résidence qui lui en délivrera un certificat.

Digitized by Google

XIV. Il sera constaté en marge de ce certificat, la quantité de grains qu'il aura achetée et celle qu'il aura vendue.

XV. Les marchands de bleds et farines tiendront des registres en règle, où ils constateront les achats et les ventes avec les indications des personnes auxquelles ils auront vendu ; et si le bled vendu excède la consommation d'un mois pour chaque citoyen ; ils seront tenus de prendre des acquits à caution qu'ils feront décharger au lieu de la revente.

XVI. Les blatiers et marchands en détail ne seront obligés qu'à la dernière disposition.

XVII. Les agens du gouvernement qui feront des achats soit pour leur compte, soit pour celui de la république, seront réputés marchands faisant des aprovisionnemens.

XVIII. La loi relative à la libre circulation des grains continuera d'être observée, et il ne pourra y être porté aucun empêchement.

XIX. Les municipalités veilleront avec soin à obtenir le bon ordre dans les marchés publics.

XX. Les directoires des départemens fixeront le *maximum* du prix des grains et des farines.

XXI. Ce *maximum* sera formé du taux résultant du prix moyen des grains dans les marchés depuis le premier janvier dernier jusqu'au premier mai.

XXII. Ce *maximum* décroîtra dans les proportions suivantes : au premier juin prochain, d'un dixième ; au premier juillet, d'un vingtième ; au premier août, d'un trentième ; au premier septembre, d'un quarantième.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que les nouvelles de Rouen sont bonnes. Les volontaires égarés sont revenus de leur erreur ; 30 seuls sont coupables. Les principaux agitateurs ont déserté au nombre d'environ 200. On suit les informations.

Le général Dampierre a donné les détails du combat qui a eu lieu le premier mai entre Valenciennes et Quievrain ; mais ces détails sont beaucoup plus consolans encore que ceux donnés par les commissaires. La seule avant-garde de l'armée française a tué ou blessé plus de 600 hommes autrichiens, notre perte est presque nulle.

Barrère présente l'état militaire actuel de la France et annonce que dans peu les armées du Rhin, de la Moselle et du Nord agiront offensivement. Les détails qu'il donne sur les autres sont satisfaisans. (*Le demain les détails*).

PARIS.

Le comité de salut public s'occupe essentiellement de remédier aux maux dont tous les scélérats couronnés et autres brigands de toute race, voudroient nous accabler. Ses travaux sont suivis avec la plus grande activité. Le secret les enveloppe encore, mais nous pouvons assurer avec certitude, qu'avant peu, la bande

Digitized by Google

exterminatrice se repentira d'avoir voulu se froter contre un peuple en *ébulition*. Ce n'est plus la tactique ni la routine des automates stipendiés que veulent adopter les Français poussés à bout; ce sera le fracas effroyable de toutes les forces d'un grand peuple, fatigué de toutes les horreurs avec lesquelles on prétend l'amener à se demander un maître.

Non, non bourreaux exécrables, vous boirez tout notre sang avant d'avoir éteint notre indignation profonde. Non vous ne voulez pas, comme vous le dites avec cette hypocrisie barbare qui distingue les tyrans, ramener l'ordre parmi nous; mais, jaloux de notre puissance, de notre énergie, de nos immenses ressources, de notre glorieuse et intrépide persévérance, vous voulez nous anéantir et jouir de vos excécrables forfaits. Envain exposez vous à la rudesse de nos coups, ces bandes d'esclaves dont la vie vous importe aussi peu que celle de vils animaux; envain dix bêtes féroces appelés rois, s'efforceront de faire déchirer nos entrailles pour assouvir leur insatiable rage. Nous saurons les braver ou mourir, si vous avez l'abominable gloire de triompher vous ne régnerez que sur des cadavres. Et toi, *Pitt*; qui voudrois bien connoître ce qui se passe dans ce comité qui l'intrigue, tu l'apprendras *avant six semaines*. Oui, suppots cruels de la tyrannie, machinateurs insolens et perfides, vous payerez cher le sang que vous avez fait répandre!

On m'assure que des artistes célèbres, envieux de sauver la patrie, et qui ne veulent pas être connus, s'occupent à faire construire des machines infernales pour balayer avec des torrens de *feux la race* dévorante des bourreaux de l'humanité. J'en invite d'autres à concevoir, à exécuter tout ce que l'art pourra fournir de moyens; il faut que nous soyons libres ou que nous disparoissions de dessus le globe.

Il paroît en ce moment une justification d'*Orléans* par *Voidel*; on la distribue dans toutes les boutiques avec profusion. Puisse-t-il n'être pas coupable! Un républicain ne doit désirer de trouver que des innocens. Mais quand *Voidel* nous dit que Dumouriez haissoit d'Orléans, je n'en crois rien, car je les vis bons amis avant son départ de la Belgique, à un fameux repas où ces deux hommes se trouvèrent assis l'un près de l'autre. Ceci ne seroit pas une preuve, car Dumouriez est passé maître en perfidies. Voilà comme *Voidel* termine sa défense.

« Est-elle bien détruite enfin cette chimère de la *faction d'Orléans*? Homme innocent et malheureux, vous serez enfin jugé et connu; un long calme succèdera à cette violente tempête, et bientôt les triomphes et le bonheur de la république, l'estime de vos concitoyens, l'attachement de vos amis, le civisme et la tendresse de vos autres enfans, vous consoleront du malheur d'en avoir produit un qui viola l'engagement sacré qu'il avoit contracté envers sa patrie ».

Il sera formé un corps de douze mille hommes; trois membres du conseil général de la commune, ainsi que du département, marcheront avec eux. Il y aura des comités de réquisitions, qui,

Digitized by Google

dans leurs choix, devront suivre les règles d'une *justice rigoureuse*, pour ne désigner que ceux dont l'absence momentanée est sujette à moins d'inconvéniens. Beaucoup de citoyens paroissent préférer la *voie du sort*, parce qu'ils craignent que l'arbitraire détermine l'envoi particulier et l'exemption de plusieurs. Cette alternative cause de la rumeur. Il faut espérer que le concours des bons citoyens et le zèle qui doit les animer pour aller au secours de nos frères de la Vendée, termineront cette affaire sans commotion.

Le conseil-général a mis beaucoup de sagesse dans les articles de son arrêté, en suivant le mode présenté par le département de l'Hérault ; mais Paris où les passions fermentent plus qu'ailleurs, auroit peut-être dû être soumis à une autre marche. La *désignation*, quoiqu'elle puisse être fort juste, étant abandonnée à la volonté des comités, on appréhende autant la faveur que l'injustice.

La Suisse, selon quelques visionnaires, va se joindre aux puissances coalisées.

Darbaud, chargé des affaires de la république, n'a pas été reconnu comme tel à la cour de Lisbonne.

Les Anglais ne veulent plus avoir de correspondance quelconque avec nous.

On engage le roi de Prusse à s'emparer de la Belgique et à en chasser les Autrichiens.

Il se pourroit bien que ce fût son plan. L'empereur paieroit les pots cassés de la guerre inconsidérée qu'il nous fait.

Les commissaires Carnot et Duquesnoy ont manqué d'être arrêtés par l'ennemi dans leur route. Avertis à temps, ils ont pris celle de Béthune.

Un émigré, nommé Antoine Jugeau, âgé de 22 ans, natif d'Angoulême, a été exécuté avant-hier. Il s'est dit négociant.

Les uns disent que Dumouriez va à Vienne, les autres en Suisse. Eh ! que ce traître aille où il voudra, que nous importe ! Ne souillons plus nos feuilles patriotiques de son nom.

Tandis que *Voidel*, ancien président du comité des recherches de la première assemblée, cherche à blanchir d'Orléans. Louvet, député actuel, un des 22 proscrits, publie un ouvrage sur la conspiration du 10 août et la faction d'Orléans, qui se vend rue Tiquetonne, n°. 7.

Dunkerque, 29 *avril*. — L'Anglais veut exécuter ses projets sur cette ville. Une flotte anglaise de plus de cinquante voiles a paru devant le port aujourd'hui. Il y a beaucoup de bateaux plats propres à effectuer une descente : on s'attend à l'attaque prochaine. Les femmes sortent ; les hommes restent décidés à se bien battre. La capitulation projetée est un monceau de ruines plutôt qu'une honteuse reddition. Il arrive des troupes en ce moment.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 261.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Lundi 6 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Note officielle des Etats-Unis, contenant des félicitations sur le décret qui déclare la France république. — Décret concernant les commis des diverses administrations, relativement à l'arrêté du département de l'Hérault. — Lettre du chargé d'affaires de la république française auprès du duc de Wirtemberg, qui donne des détails sur le refus de ce prince à recevoir et à laisser Dumouriez séjourner dans ses états. — Lettre des représentans du peuple dans le département du Nord, en date de Lille, le 3 mai. — Nouvelles.

Présidence de Fonfrede.

Suite de la séance du samedi.

Notre ambassadeur auprès des Etats-Unis, fait passer une note officielle, contenant les félicitations du congrès Américain, sur le décret qui déclare la France république.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

» Les faux assignats, poinçons, matrices, planches et formes et tous les ustensiles qui ont servi à leur fabrication dans les affaires terminées, déposés au greffe du tribunal criminel du département de Paris, seront incessamment, en présence de deux commissaire de la convention, brûlés, brisés et refondus; dont ils dresseront procès-verbal. »

Décret concernant les commis des diverses administrations, relativement aux vues présentées par des citoyens du département de l'Hérault.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. I. Les chefs, les sous-chefs, et les principaux commis des diverses administrations de la république, ne pourront être com-

Digitized by Google

pris dans l'exécution des mesures civiques indiqués dans les vues présentées par des citoyens du département de l'Hérault.

II. Le service des postes ne pouvant être interrompu sans danger pour la chose publique, les divers commis ou employés à ce service, ne seront pas compris dans l'exécution desdites mesures.

La convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète que le 5 de ce mois il sera procédé à l'exécution du décret du 25 avril dernier, pour retirer des fondemens de la colonne à élever sur les ruines de la Bastille, les objets qui y ont été déposés le 14 juillet 1792.

Cette extraction sera faite en présence des commissaires de la convention déja nommés, de deux commissaires nommés par le conseil exécutif, et de tous les citoyens qui voudront y assister.

Les objets retirés du coffre de bois de cèdre, seront brisés sur la place, et les fragmens seront déposés dans les archives nationales, comme monument de l'histoire. Il sera du tout, dressé procès-verbal. Le surplus du projet de décret présenté par le comité, et renvoyé aux comités réunis, d'instruction publique, d'agriculture et d'aliénation, pour être fait un rapport dans trois jours.

Suite du décret sur les secours à accorder aux familles des militaires de toutes les armées, et des marins employés au service de la république.

Art. VII. Ces secours seront payables à l'avenir par trimestre, et d'avance; la date des trimestres sera comptée du jour de la signature des rôles, par le ministre de l'intérieur qui, sous sa responsabilité, sera en conséquence tenu de faire passer, avant l'ouverture du trimestre, à chaque municipalité ou section, par la voie des corps administratifs, les fonds qui doivent revenir à ces sections ou municipalités.

VIII. Le paiement sera fait par chaque municipalité ou section, à chaque individu porté dans le rôle, ou à ceux qui le représentent légalement, comme père, mère et tuteurs au fur et mesure qu'ils se présenteront à l'ouverture de chaque trimestre.

IX. Les municipalités et sections ne pourront payer le trimestre ouvert aux individus portés au rôle ou à leurs représentans légaux, que sur le vu d'un certificat signé des conseils d'administration des régimens ou bataillons, qui constatera que le militaire est effectivement présent au corps, ou sur le vu d'un certificat des officiers des classes et d'administration de la marine, portant que le marin est réellement en activité de service.

Lesdits certificats pourront être expédiés sur papier libre; ils devront être renouvelés à chaque trimestre, et resteront annexés au rôle, afin de justifier de la validité du paiement.

X. Il sera fait des rôles de paiement en double, dans lequel, article par article, il devra être fait mention:

1°. De la date du paiement;

Digitized by Google

2°. Des certificats d'après lesquels le paiement aura été fait ; et de leur date ;

3°. De la somme payée ;

4°. De celui qui l'aura reçue ;

5°. De la signature, s'il a su ou n'a pas su signer.

L'un de ces rôles sera envoyé, chaque trimestre, au ministre de l'intérieur, après avoir été certifié par les officiers municipaux ou par les président et secrétaires des sections.

XI. Les secours à fournir seront fixés, pour chaque année de leur durée, de la manière suivante :

A cinquante livres pour chacun des fils ou filles jusqu'à l'âge de douze ans accomplis.

A cent livres pour chacun desdits fils ou filles invalides et incapables de travailler, quelque soit, en ce cas, leur âge après douze ans accomplis.

A cent livres pour les épouses, quelque soit leur âge.

A cent livres pour les pères et mères, et pour chacun d'eux, s'ils sont âgés de plus de soixante ans, ou s'ils sont infirmes ou incapables de travailler, quelque soit leur âge.

A cent livres pour les mères en état de viduité, quelque soit leur âge.

A cinquante livres pour les frères et sœurs orphelins, jusqu'à l'âge de douze ans accomplis.

A cent livres pour lesdits frères ou sœurs orphelins, qui, âgés de plus de douze ans, seroient, à raison de leurs infirmités, hors d'état de travailler.

XII. Lorsque, dans l'intervalle d'un trimestre à l'autre, il sera survenu des changemens au rôle de secours, les municipalités ou sections en instruiront les corps administratifs, qui les feront connoître au ministre de l'intérieur, afin que celui-ci puisse faire les retranchemens convenables dans les sommes à envoyer.

XIII. Si, après la formation des rôles, le nombre des personnes qui ont droit à ces secours venoit à augmenter, leur demande seroit reçue, jugée et envoyée, dans les formes ci-dessus prescrites, au ministre de l'intérieur, qui, après en avoir connu la légitimité, se conformera, pour l'envoi des nouveaux fonds, aux dispositions précédentes.

XIV. Il sera mis provisoirement, par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de dix millions, pour, ladite somme, réunie à ce qui reste des deux millions décrétés le 26 novembre dernier, être employée au paiement des secours accordés par la présente loi.

XV. Le ministre de l'intérieur rendra compte, tous les mois, à la convention nationale, de l'exécution de cette loi.

XVI. Le présent décret sera envoyé aux départemens par les couriers extraordinaires, chargés de leur porter la nouvelle loi sur les subsistances, et insérée au bulletin de la convention.

Séance du Dimanche.

La garnison et les citoyens de Landau, écrivent que la trahison

Digitized by Google

de Dumouriez a redoublé leur zèle, et les a invités à surveiller les chefs, sans cependant sortir des bornes de la subordination qu'exigent les loix militaires. La garnison de cette place importante, a reçu avec reconnoissance le décret qui défend la vente de l'argent, et ordonne que les troupes de la république seront payées en assignats.

Les habitans de Bordeaux réclament des forces maritimes pour protéger un convoi de bâtimens chargés pour les Isles Françaises, et que le défaut de protection retient dans la rivière de Bordeaux.

Lettre du chargé d'affaires de la république auprès du duc de Wirtemberg ; Stugard, le 27 avril.

Le traître Dumouriez arriva ici le 22 au soir, avec un aide-de-camp. Le lendemain, ayant été informé de son arrivée, je suis allé chez le baron de Bucder, ministre des affaires étrangères, pour lui demander si l'intention du gouvernement étoit d'accorder un asyle à ce traître. Il m'a répondu qu'il ne le pensoit pas, d'après la position du duc avec la république française ; que du reste il alloit lui expédier un courrier extraordinaire à Holstein, pour lui demander ses ordres à ce sujet. Il m'ajouta que Dumouriez lui avoit écrit pour lui demander la permission de rester deux mois dans le duché de Wirtemberg, et pour solliciter l'honneur d'être présenté au duc ; mais qu'il lui avoit répondu qu'il ne croyoit pas que cela fût possible.

Deux jours après, le duc a fait réponse qu'il ne pouvoit souffrir la présence de Dumouriez dans ses états, à cause de sa position avec la France ; et que quant à l'honneur de lui être présenté, il ne pourroit l'obtenir, parce qu'il ne se rendroit pas à Stugard. Le baron de Bucder lui a donné ordre de partir sur-le-champ ; mais le mauvais état de sa voiture, qui a eu besoin d'être raccommodée, a fait retarder son départ jusqu'au 26. Il a pris la route de Saxe. Il paroît fort embarrassé de savoir ce qu'il deviendra. (Vifs applaudissemens).

Le général Servan écrit de Bayonne, en date du 26, au comité de salut public, que les Espagnols sont par-tout repoussés ; que dans la journée du 22, dont ils s'attribuent la gloire, par cela seul qu'ils ont mis le pied en France, et parce qu'ils ont encloué cinq canons ; ils ont perdu plus de 200 hommes, ont eu plusieurs noyées, etc.

Les corps administratifs de Saumur se plaignent de ce qu'il n'a pas été donné lecture, à l'assemblée, d'une lettre dans laquelle ils rendoient hommage aux talens et au courage du général Lehoux, qui emporta le poste de Chemillé, où il reçut une blessure qui l'a empêché jusqu'à présent de reprendre le commandement.

L'assemblée décrète qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal, ainsi qu'au bulletin, de la conduite du général Lehoux.

Le ministre des affaires étrangères transmet à la convention,

Digitized by Google

des dépêches qu'il a reçues de notre agent auprès des Etats-Unis d'Amérique.

Ayant reçu, le 17 février, la nouvelle officielle de l'établissement de la république, son premier soin fut de la communiquer au président du congrès, et de lui faire approuver en même tems ses nouvelles lettres de créance expédiées par le conseil exécutif. Le succès de cette démarche fut tel qu'on avoit droit de l'attendre d'un peuple qui a le premier proclamé la souveraineté des nations et une déclaration des droits.

La république française a été reconnue par les treize cantons, ce qui a répandu dans tous les cœurs une allégresse qui s'est manifestée par des fêtes publiques.

L'assemblée a vivement applaudi à cette nouvelle.

Lettre des représentans du peuple, dans le département du Nord, à Lille, le 3 mai.

Ils annoncent que le camp de la Magdeleine a été levé le 30 avril, et a reçu ordre, ainsi qu'une partie de la garnison de cette place, d'aller faire une fausse attaque sur S.-Amand. Cet ordre a été exécuté par les Français avec une vraie allégresse. Arrivés devant les Autrichiens, on les a attaqués, et on leur a fait perdre beaucoup de monde. L'ordre de rétrograder étant venu, l'armée est rentrée au camp de la Magdeleine, murmurant de ne pas se signaler davantage. Gasparin a combattu avec les bataillons de la république, et a donné l'exemple de l'intrépidité. (Applaudi.)

Chassey, rapporteur des comités d'instruction publique, de liquidation et des finances, a fait adopter trois projets de décret.

Le premier est relatif aux créanciers des congrégations séculières, des confrairies de l'ordre de S.-Lazare, de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, et autres ordres y réunis, de l'ordre de Malte et des collèges.

Le second concerne les pensions des professeurs de colléges, et le traitement de quelques membres de congrégations séculières, et d'autres professeurs.

Le troisième regarde les bourses et autres établissemens particuliers d'enseignement public.

Les pétitionnaires sont admis.

Des députés du Mont-Blanc demandent des armes pour l'armée des Alpes. Deux citoyens du département de la Vienne font la même demande, pour s'opposer à l'invasion des rebelles de la Vendée.

Le Cointre-Puyraveaux observe que douze mille hommes d'anciennes troupes ont reçu ordre de partir pour la Vendée; elles s'y rendent par des moyens très-prompts; mais il faut laisser secrètes les mesures prises à ce sujet. (Renvoyé au comité de salut public).

Dubois-Dubay écrit de Valenciennes sous la date du 3 mai, et donne de nouveaux détails sur la bataille de Quévrain, qui a eu lieu le premier de ce mois. Dubois-Dubay ne compte que 400

Digitized by Google

hommes tués ou blessés de notre côté. Le citoyen Jean Poyer, grenadier, père de trois enfans, a tué un général ennemi, et s'est contenté de sa dépouille. On a trouvé sur ce général des papiers de la plus haute importance, entr'autres les détails de la marche des troupes du duc d'Yorck, le plan de la campagne actuelle, et une lettre qui contient la demande de nouvelles troupes pour renforcer l'armée de Clairfait. Une seconde lettre de Dubois Dubay annonce que l'ennemi a tenté une attaque sur notre armée ; mais nous nous sommes avancés à sa rencontre, et l'attaque n'a point eu lieu. L'ennemi s'est retiré ; nous lui avons fait quelques prisonniers. (Renvoyé au comité de salut public). Séance levée à 4 heures.

PARIS.

L'acharnement fastidieux plus que dangéreux qu'on met à avilir la convention, annonce autant de bassesse que de foiblesse de la part de ses ennemis. Plus on affecte de faire crier d'orduriers pamphlets aux portes même de l'assemblée, plus elle doit redoubler de courage et mépriser ces vils insectes qui, semblables aux moucherons qui s'attachent au lion superbe, ne l'empêchent pas d'être le roi des forêts et d'y règner en maître. Sa marche orgueilleuse n'est point ralantie par leurs bourdonnemens importuns ; il bat majestueusement ses flancs de son fouet redoutable, et dissipe leurs essaims venimeux.

On crioit samedi dans toutes les rues un petit supplément aux sotises journalières intitulé : *Rendez-nous nos* 18 *francs et f...tez-nous le camp bien vîte, il est tems, les départemens ne veulent plus de vous : ou gare le tribunal criminel révolutionnaire et l'aimable guillotine.* Avec cette épigraphe : *Vive la montagne, au f...tre le marais* ! Ce titre est usé comme toutes les Mille et une Rabacheries contre la représention nationale que voudroient culbuter les *rois* et le seigneur *Pitt*, leur grand faiseur. Sans doute toutes ces dégoûtantes rapsodies où sont toujours désignés ceux qu'on dit vouloir chasser, tomberont sans effet ; c'est une goute d'eau dans la mer de la calomnie gonflée depuis 4 ans. Croit-on par là nous forcer à redemander un maître ? Non... sans doute, on déteste l'anarchie, qui n'est qu'une nouvelle aristocratie plus gangrenée que la première ; mais on ne redemandera jamais le despotisme. L'anarchie tombera, et la liberté qui a aujourd'hui ce nouveau monstre à combattre, triomphera de sa rage impuissante.

L'estimable coopérateur de Carra, le citoyen Salaville, demande qu'au lieu de demander une autre convention dans ce moment de crise, on l'augmente au nombre de douze cents pour accélérer les grands travaux dont elle est chargée. Cette idée est d'autant plus juste qu'elle fourniroit une majorité décidée. Cette nomination de députés auxiliaires seroit la sanction formelle de la république par le souverain, et répondroit aux ennemis qui comptent sur un fort parti de royalistes. C'est à mon gré la mesure la plus sage

Digitized by Google

qu'on ait encore pu proposer pour étouffer les partis qui ne veulent pas, malgré les maux qui nous tourmentent, faire le sacrifice de leur amour-propre et de leurs passions. Il faudroit surtout ne nommer que des hommes impartiaux et bons républicains.

Comme les prêtres et les nobles ont seuls suscités l'horrible et mille fois atroces guerre civile qui arme aujourd'hui les Français contre les Français, il est fort question de mettre ces deux classes d'hommes dans des lieux sûrs pour les empêcher d'aller grossir la foule des révoltés sanguinaires qui désolent la Vendée. Voilà à quoi nous forcent ces vils ennemis de l'humanité, de l'ordre et de la sainte égalité.

Ne nous fions pas aux propositions de paix, faites, dit-on, par l'ennemi au comité de salut public. C'est une astuce des cours. Elles veulent nous amuser, et se donner le tems de nous écraser. Ayons une constitution, elles trouveront leur compte à traiter avec nous. Quand le roi de Prusse voulut se sauver de la Champagne, il fit aussi des propositions de paix.

Samedi matin ont été condamnés à mort, les nommés Renard de Beauvoir, comte de Marsu; la femme Derabu, épouse de Paul Kolli, ancien fermier-général. (Elle se dit grosse et son jugement a été retardé;) et Bréard, ancien commissaire de la marine, tous quatre atteints et convaincus d'avoir cherché à détruire le crédit des assignats en France, en voulant rétablir sous l'autorisation des ci-devant princes, la caisse de commerce, dite de Bussi, dont ils leur devoient envoyer le produit.

Un colosse comme Paris est plus difficile à mettre en mouvement qu'une bourgade, aussi paroît il lent à se décider. Les intérêts divers devant se concilier avant qu'il agisse, il ne faut pas s'étonner de l'espèce d'immobilité qui peroît arrêter pour quelques jours encore, la marche des vainqueurs de la tyrannie. Toutes les sections sont maintenant remplies, ce qui fait bien voir que quand il s'agit de l'intérêt particulier, chaque paresseux, chaque égoïste ose bien se montrer; ajoutons aussi chaque homme occupé. Mais l'intérêt général mieux secondé, serviroit mieux les intérêts particuliers; si chaque citoyen se pénétroit bien de cette vérité. Le mode de recrutement étoit, samedi soir, au grand ordre du jour.

La majorité paroissoit désirer la voie du sort, et non la désignation. A la vérité, un homme désigné pourroit marcher avec répugnance, et ce seroit un mauvais soldat; au contraire, celui qui tomberoit au sort, auroit à ne s'en prendre qu'au sort, et non au caprice de son égal en droits. D'autres parloient de lever une prompte contribution, pour n'avoir que des hommes robustes ou de bonne volonté: le riche ne pouvant pas se refuser à ce sacrifice, qui vaudroit mieux que le pillage des rébelles, s'ils arrivoient en force. A travers tous ces débats, on remarque une grande haine bien prononcée contre toute espèce de tyrannie; preuve certaine que la majorité veut la liberté, mais non pas le règne des intrigans ni des rois. On paroît aussi fâché que dans l'arrêté du conseil-général, on paroisse désigner telle ou telle

Digitized by Google

classe d'hommes, plutôt que telle autre. Les hommes libres doivent *en mas e* partager les périls et les avantages de la patrie.

Dans la section des Quatre-Nations, qui a fourni déjà une compagnie de chasseurs intrépides, qui viennent de se distinguer, on a pris un arrêté vigoureux, pour que les séances ne se prolongeassent pas plus tard que jusqu'à onze heures. On s'y est plaint de ce que le procureur de la commune, Chaumet, avoit dit qu'on avoit voulu s'opposer au recrutement, et que c'étoit quatre ou cinq cents *frelugnets*, qui prétendent avoir travaillé à la révolution avec autant de zèle que ceux qui clabaudent. Cet arrêté sera communiqué à toutes les sections. La convention, devant mettre fin à ces luttes, donnera sans doute un moyen sûr de satisfaire tout le monde; et les Parisiens se montreront ce qu'ils doivent être, les plus ardens, les plus sincères amis de la république. En général on est las de l'infâme anarchie; on veut, et l'on aura des lois et la liberté.

On transfère ici le général Duverger sous bonne escorte: on nous avoit pourtant dit beaucoup de bien de ce vieux militaire; attendons. On accuse Petion dans certaines feuilles qu'on devine, d'avoir reçu 30,000 liv. tous les mois pour la police de Paris, lors du ministère de Dumouriez. Petion se justifiera sans doute de cette nouvelle inculpation. La justification de d'Orléans par Voidel ne fait pas fortune. Il devoit y avoir un grand rassemblement de jeunes gens aux Champs-Elisées, pour faire une pétition à la convention; nous en rendrons compte, si elle a lieu. La Tour-du-Pin, ancien ministre de la guerre, et vingt personnes de ses amis et de sa famille, ont été arrêtés. La cherté de la viande excite de la sollicitude. Cette hausse passagère ne peut durer; mais pourquoi manque-t-on toujours de veaux? Douze cents hommes de cavalerie sont prêts à partir pour la Vendée.

Quartier général de Canterbourg, le 25 avril. — Les braves défenseurs de la liberté brûlent du désir d'aller au secours de Mayence, cernée par l'ennemi qui n'a pas l'espoir de réduire cette place tant les assiégés opposent de résistance. Les vieux militaires instruisent les nouveaux venus. Avant-hier nous avons eu un nouvel avantage sur l'ennemi à Jockrim; nos ennemis ont l'usage de ramasser leurs morts, pourquoi n'en ferions nous pas autant. Nous sauverions beaucoup de blessés, beaucoup de bagages, et nous inhumerions nos frères avec une pompe républicaine. L'ennemi nous laisse dans une espèce de sécurité dont nous ne sommes pas dupes. Il se fortifie sans doute pour nous couper la route de Mayence, mais nous vaincrons tous les obstacles. Le quartier-général de la grande Pagode, couronnée de Prusse, est Oppenheim, celui de Wurmser est plus rapproché. Ce dernier commande la chaîne de défense opposée à la nôtre. Quelques mille coquins d'émigrés sont sur les derrières de Spire. La poussière de nos avant-gardes les fera fuir, pour les voir de près, il faudra que nous les attrapions.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Coupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 262.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mardi 7 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Compte rendu par les commissaires à Valenciennes, de la mort de l'aujudant-général prussien : Copie des papiers contenant les dispositions militaires des ennemis, trouvés dans ses poches. — Lettre du commandant en chef de l'armée des Pyrénées. — Agitation dans la ville de Toulon. — Discussion sur une instruction dont le but est de pousser tous les Français à se lever et à marcher à l'ennemi. — Adresse des citoyens composant la garnison et la société populaire de Landau à la convention nationale. — Nouvelles de nos armées de la Moselle. — Détail de différentes rixes qui ont eu lieu à Rome entre les soldats et les sbires. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFREDE.

Suite de la séance du dimanche.

Copie de la réponse du secrétaire d'état américain, à l'office du ministre de France à Philadelphie, le 28 février 1793.

MONSIEUR, j'ai mis sous les yeux du président des Etats-Unis l'office que vous m'avez passé le 17 de ce mois, au nom du conseil exécutif provisoire chargé de l'administration de votre gouvernement, notifiant que la nation française s'est contituée en république.

Le président reçoit, avec grande gratification, cette attention du conseil exécutif de France, à nous faire connoître la détermination prise par la convention nationale, avant même que les nouveaux arrangemens d'office soient définitivement arrêtés Soyez persuadé, monsieur, que le gouvernement et les citoyens des Etats-Unis voient avec le plaisir le plus sincère, chaque progrès de votre nation vers son bonheur, qui est essentiellement lié à sa liberté ; et il considère l'union des principes et des vues entre nos deux pays, comme un lien qui joint plus étroitement leurs intérêts et leurs affections.

Digitized by Google

Les effusions de joie pures et générales, qui ont eu lieu dans notre pays, en voyant la liberté du vôtre, prévalant sur l'invasion étrangère et les troubles domestiques, ont dû vous convaincre que nos sympathies sont aussi fortes que sincères ; et nous désirons vivement, de notre côté, que ses dispositions mutuelles opèrent un avantage commun, en nous déterminant à établir nos rapports commerciaux sur des principes aussi favorables aux droits naturels et à la liberté, que le sont ceux de nos gouvernemens.

Je suis, avec des sentimens sincères d'estime et de respect, Monsieur, votre, etc. *Signé* JEFFERSON.

Lettre du commandant en chef de l'armée des Pyrénées, au citoyen président du comité de salut public

Je vous envoie copie d'une lettre que je viens de recevoir du général Sahuguet, commandant dans la vallée d'Aran ; vous y verrez, j'espère, avec plaisir, citoyen, la conduite et la manière dont il a su captiver les esprits, et son heureuse réussite : vous voudrez bien en faire part à la convention.

Depuis la journée du 23, les Espagnols ont canonné tous les jours, mais foiblement ; ils se sont montrés par-tout, depuis Zagaramondi jusqu'à Fontarabie ; nulle part ils n'ont attaqué en force ; par-tout on les a fait disparoître : hier 25, les chasseurs du cinquième régiment les surprirent près de Biriaton, en tuèrent treize, et en firent noyer quarante. Un témoin oculaire assure, après avoir compté jusqu'à dix-huit chariots pleins de morts, que nous avons eu cinq hommes de tués, treize à quatorze blessés. Cependant les Espagnols se vantent de cette journée, parce qu'ils ont encloué cinq pièces de canon, et qu'ils ont mis le pied en France. *Signé*, SERVAN.

Les commissaires à Valenciennes rendent compte ainsi de la mort de l'adjudant-général prussien, tué le 1 mai.

« A l'instant une députation de la société des amis de la république nous amène le citoyen Jean-Charles Palliez, natif de Saint-Quentin, volontaire et grenadier du cinquième bataillon du Nord, district du Quesnoy. C'est ce brave militaire qui, se trouvant seul en vedette, a tué l'adjudant-général prussien, dans les poches duquel on a pris le papier dont copie est ci-jointe. Il ne l'avoit que blessé du coup de fusil par lequel il l'a fait tomber de cheval, et l'officier le saisissoit encore durement au collet, mais il s'en est débarrassé totalement, et l'a tué d'un coup de bayonnette. Quoique tout fut réellement sa conquête, il a livré à ses camarades le cheval et les habits de l'officier prussien, et ne s'est réservé que la décoration militaire qu'il portoit : c'est une grande croix de mérite avec un large ruban noir, argenté sur les bords. Les ennemis ont fait offrir dix ducats pour le prix de cette croix, mais le brave Palliez ne la donneroit pas pour cent louis ; c'est cependant un père de trois enfans, et qui n'a pour tout bien que le patrimoine des sans-culottes, son patriotisme et son courage. Nous

Digitized by Google

lui avons donné provisoirement, pour part de prise, un assignat de 50 livres, et si nous n'avons pas porté notre don plus haut, c'est que nous n'avons pas cru pouvoir nous permettre de ravir à la convention le plaisir de le récompenser elle-même.

Voici les dispositions militaires trouvées dans les poches de cet officier prussien.

1°. L'armée ne s'avancera pas encore, parce que la situation dans laquelle se trouve l'armée du général Clairfait, devient à chaque moment de plus en plus critique par la marche des différens corps ennemis. Le succès du siége de Condé dépend d'un renfort de troupes.

2°. Le duc d'Yorck est prié de faire avancer ses troupes sur Tournay par Bruges et Ostende, afin d'observer la garnison de Lille.

3°. Le camp de Maulde sera occupé par les Prussiens.

4°. Le prince d'Orange est prié de faire avancer ses troupes sur Menin pour occuper Tournay en cas que les Anglais ne soient obligés de se rendre au camp de Maulde.

5°. Tous les postes depuis Ostende jusqu'à Menin seront occupés par les troupes hollandaises.

Ici la convention a interrompu la lecture de cette note.

Les commissaires terminent en annonçant que les ennemis ayant voulu s'avancer le 3, la bonne conduite de nos armées les a fait reculer. Nous leur avons fait quelques prisonniers.

Sillery demande à être entendu comme pétitionnaire. Sa demande lui étant accordée, il se plaint de ce que ses biens ont été séquestrés par le district de Reims. Il termine en demandant que le comité de surveillance examine scrupuleusement sa conduite, afin qu'étant mise au grand jour, tout soupçon soit écarté de sa personne.

On passe à l'ordre du jour, motivé sur le rapport qui doit être fait sur la conjuration d'Orléans.

Un grenadier de la garde de la convention annonce qu'après quarante ans de service, après s'être trouvé à cinq combats navaux, il va marcher à l'armée pour rendre de nouveaux services à la patrie; il demande qu'en son absence sa femme jouisse du tiers de sa paye, et qu'à son retour sa place lui soit rendue. (Accordé).

La trente-deuxième division de la gendarmerie offre en don patriotique la somme de 2236 liv., dont 246 liv. en numéraire. Mention honorable.

Le ministre des affaires étrangères rend compte des mesures qu'il a prises pour faire mettre en liberté les Français détenus à Rome dans le château de Saint-Ange. Il annonce que le citoyen Talbo, chargé des affaires de France auprès de la cour romaine, a été obligé de s'arrêter à Florence, où s'étoient retirés tous les Français qui étoient à Rome, afin de se soustraire aux fureurs du peuple livré à une fermentation dangereuse.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Digitized by Google

Séance du lundi.

La convention a mis à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme destinée à l'entretien des enfans trouvés.

Un décret a organisé la compagnie de chasseurs, sous la dénomination de chasseurs-bons-tireurs du département du Haut-Rhin.

Un autre décret a autorisé l'administrateur des domaines nationaux à faire graver la partie du plan de Paris environnant le Carrousel, la rue St.-Nicaise, la rue St.-Honoré, la rue neuve du Luxembourg.

La ville de Toulon a été un instant agitée. Les trahisons de Dumouriez ont donné aux marins, et sur-tout aux équipages des vaisseaux de la république, une grande défiance, et leurs officiers leurs sont très-suspects : entr'autres ceux qui sont membres de la ci-devant caste nobiliaire. Des cordes ont été attachées aux vergues de plusieurs vaisseaux, et plus d'un officier y auroit été pendu, si les corps administratifs, si les chefs militaires, si sur-tout, la prudence du peuple n'eussent mis des bornes à cette insurrection que l'impunité des aristocrates a seule causée. Un des officiers de marine a été arrêté et envoyé au château d'Yf. Les griefs qui lui sont reprochés sont graves ; les voici : 1°. Il avoit reçu ordre d'aller croiser dans le détroit de Gibraltar, et il a été sur les côtes d'Affrique ; 2°. il devoit protéger le commerce français, et il a laissé prendre plusieurs navires ; 3°. au lieu de coopérer au maintien de la paix entre la France et les Turcs, il a tiré sur des vaisseaux de cette nation amie qui étoit sous le canon d'Alger ; 4°. il a fait, par sa négligence, courir aux départemens du Midi les dangers de manquer de subsistances. Cet officier qui commandroit le vaisseau l'Appollon, a donc été arrêté, et le calme a été rétabli.

Cette nouvelle a été donnée par un député du département du Var ; et sur sa proposition, l'assemblée a décrété que le ministre de la marine donneroit la liste de tous les officiers de marine, au service de la république, et qu'ils seroient soumis à la censure du comité de salut public.

La convention renvoie au comité de salut public, la pétition que présentent à la barre les 150 grenadiers de la gendarmerie, qui composent la garde de la convention. Leur desir est d'imiter celui de leurs camarades, qui a obtenu hier de la convention, de partir pour la Vendée ; ils demandent à marcher contre les rebelles, mais d'y voler en masse, et à ne pas quitter le drapeau que leur ont donné leurs législateurs. Nous ne sommes que 150 ; mais les Spartiates n'étoient que 300 lorsqu'ils arrêterent l'innombrable armée de Darius ; nous saurons les imiter ; et comme eux, nous mourrons tous avant que le drapeau précieux devienne la proie des ennemis. Le président leur a fait une réponse, dont la convention a ordonné l'impression.

Valazé présente l'analyse de tous les discours sur la distribution des communes et des municipalités. L'assemblée en ordonne l'impression.

Digitized by Google

Cambon, organe du comité de salut public, dit : citoyens, nous allons être attaqués sur plusieurs points à-la-fois; tous nos départemens du midi se sont levés, et se sont portés contre les Espagnols. Ceux du Nordet de toute la France ne demandent qu'une impulsion pour imiter celui de l'Hérault et ceux qui l'avoisinent.

Tous ces départemens ont des moyens de défense, autorisons-les à créer, suivant leurs besoins, des armées improvisées et composées de citoyens qui ne sont occupés ni à l'agriculture, ni aux travaux nécessaires des armées. Donnons-leur donc cette impulsion ; votre comité de salut public vous propose de donner à vos commissaires dans les armées et dans les départemens, une instruction, dont le but est de pousser tous les Français à se lever *de fait* et à marcher à l'ennemi.

Déjà les départemens manifestent cet élan patriotique, et nos députés, en suivant ces instructions, sonneront le tocsin général qui sera le signal de la honte des tyrans.

Cambon lit cette instruction; sa lecture a duré plus d'une heure. La convention en a ajourné la discussion à demain.

Séance levée à cinq heures.

PARIS.

Le 6 mai. — Le rassemblement aux Champs-Elisées a eu lieu, il y avoit quelques centaines de jeunes gens. Ils n'ont point fait de pétitions. Ils se sont promenés dans les rues en criant : A bas l'anarchie, etc.; mais ce rassemblement que défend la loi a paru inquiéter. On a craint qu'il ne s'ensuivît du trouble, et de nombreuses patrouilles ont été mises sur-pied. Quelques uns ont été conduits à la mairie. On disoit hier soir qu'ils vouloient des canons. Parisiens, Parisiens ! et vous sur-tout, recommandables jeunes gens, prenez garde aux mouvemens de l'aristocratie ; prenez garde qu'elle ne se foure parmi vous ! C'est vous principalement qu'appellent à grands cris vos malheureux frères, que d'exécrables fanatiques égorgent sans pitié. Ces monstres ne s'amusent point à délibérer, ils hachent en morceaux leurs victimes. Tout vous invite à les aller secourir, la voix de l'humanité, celle de la patrie, celle de l'honneur et de la vengeance. Parisiens, ne vous divisez pas, ou craignez que de funestes convulsions vous déchirent vous-mêmes !

Où en serions-nous alors? La liberté, tout espoir de paix seroient perdus. Vos ennemis triompheroient, vous seriez à jamais les plus vils esclaves !.. Y consentiriez-vous, après avoir été les héros de la révolution la plus importante? Verriez vous, sans mourir de honte, la tyrannie vous fouler encore aux pieds? Vous vous plaignez de l'anarchie; si vous employez la force pour la détruire vous la rendez plus terrible et plus épouvantable. Chaque article de la constitution, chaque loi a été en détail. Laissez donc la

Digitized by Google

loi l'écraser, et que le fer qui brille dans vos mains républicaines anéantisse les rebelles sanguinaires avant tout, et vos noms seront à jamais immortels, comme vos vertus et votre courage.

Le maire Pache a fait, par une affiche, une invitation aux citoyens, dans laquelle il leur recommande, paix, union et fraternité. Il les exhorte sur tout à porter promptement des secours dans la Vendée, et à se défier des mal veillans qui voudroient empêcher le recrutement.

Landau, le 23 avril 1793, l'an 2e de la république française.

Les citoyens composant la garnison et la société populaire de Landau, à la convention nationale :

Citoyens représentans, c'est dans le moment où la patrie court les plus grands dangers par la trahison d'un homme auquel elle avoit accordé toute sa confiance, qu'il est nécessaire que vous connoissiez l'esprit qui anime les français chargés de la défense des postes importans.

La garnison de Landau s'empresse donc de manifester l'intention qu'elle a de maintenir son serment d'être fidèle aux principes de la liberté, de l'égalité, et de répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour affermir l'unité et l'indivisibilité de la république.

Quelque confiance que nous ayons dans des généraux qui jusqu'à ce jour ont paru la mériter, la défection inattendue de Dumouriez nous impose le devoir de les entourer d'une sage et sévère surveillance. Oui, nous le déclarons hautement, les républicains qui composent la garnison de Landau ne seront jamais les flateurs idolâtres de leurs chefs, ni leurs lâches complices s'ils viennent à trahir; et le jour où leurs perfides desseins seroient connus, seroit, nous vous le jurons, celui de leur mort.

Mais, citoyens représentans, en vous promettant de nous ensevelir sous les ruines des murs que nous défendons, plutôt que de les livrer à l'ennemi, nous vous conjurons de profiter de la tranquillité que vous assure notre dévouement, pour donner aux Français une constitution républicaine fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme, afin, qu'en mourant pour la patrie, nous puissions emporter dans la tombe l'espoir consolant d'assurer à jamais la liberté de la France, et n'avoir point à craindre de mourir victimes d'une faction qui vous auroit désunis.

Nous recevons avec transport le sage décret qui défend la vente du numéraire, et qui ordonne le paiement des troupes en assignats.

Nous sommes, dans les sentimens de l'unité et de l'indivisibilité républicaine, vos concitoyens, ect.

Suivent les signatures de tous les bataillons.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Nantes. — Votre correspondant de St. Malo blâme le décret du 29 mars, relatif à la neutralité des villes anséatiques. Il auroit dû savoir que depuis des siècles ce pavillon est un pavillon de paix ; il n'est jamais employé pour faire la guerre ou la course, il a donc tous les droits à cette neutralité. Toutes les villes maritimes l'ont demandé, et l'ont obtenue. Il en est de même du pavillon autrichien déclaré neutre. Aucune puissance germanique n'est puissance maritime, nous avons assez d'ennemis sur mer. La ressource qui nous reste pour l'exploitation de notre commerce est dans les pavillons anséatiques et de l'empire, les Suédois et Daniso. Conservons leur neutralité, et respectons-là, en retour du même traitement de leur part envers nous. *Un abonné.*

Colmar. — Plusieurs déserteurs Autrichiens ont été reconduits aux frontières de la Suisse. Ils ont déclaré vouloir retourner chez leurs tyrans. Bon voyage !

Wissembourg, le 29 avril. — L'avant-garde commandée par Landremont, est renforcée par une brigade entière de grenadiers et de plusieurs escadrons, joints aux sept mille hommes qu'avoit déjà d'Etile. — Hocuhard forme un corps d'environ douze à treize mille hommes à l'avant-garde, et tout cela guidé par le plus pur républicanisme. Arrivez automates ! . . . Joignez à cela une seconde ligne ; la brigade du 4e régiment, commandée par Xaintrailles, laquelle, au grand complet, occupe une excellente position, dont ce patriote a tiré le meilleur parti, par la construction de nouvelles batteries toutes prêtes à recevoir l'ennemi qui parviendroit, avec des forces supérieures, à traverser notre formidable avant-garde. Arrive ensuite l'armée campée sur le rideau du Geisbéry, etc. également hérissée de batteries. Que l'ennemi s'enfourne donc entre Landau et Lauterbourg à présent, s'ils savent qu'ils auroient à leur gauche dix mille Français enragés, sous les ordres de Ferrière, et à leur droite, le revers des Vosges, occupé, dans ce moment, par toute l'armée de la Moselle.

De la même ville, le 30 avril. L'armée se tient toujours sur ses gardes. Fière de sa force et de son union elle est dans une admirable sécurité. C'est avec confiance qu'elle attend le signal de ses généraux. Les volontaires refluent ; tous arrivent gaiement quoique fatigués, c'est à qui les instruira pour en faire au plutôt des hommes capables de nous accompagner sans broncher. Les bataillons de ligne sont presque tous incomplets ; il seroit bien urgent de les compléter. Il arrive en ce moment six déserteurs Autrichiens. Je voudrois que vous vissiez l'ordre qui règne parmi nous, vous en seriez enchanté. Les mains nous démangent de combattre, et de nous venger à-la-fois des traîtres et des rois.

Nous sommes ici plus tranquilles que vous. Eh ! pour dieu,

Digitized by Google

réunissez-vous donc, et ne faites donc comme nous qu'un tout bien uni. Vos continuels vestiges nous font pitié. Nous saurons vous apprendre en combattant en vrais républicains, ce qu'on doit faire pour l'être.

Londres. — Il est parti le 15 avril pour la Méditerranée du port de Portsmouth, sous les ordres de l'amiral Cosby, deux vaisseaux de 98 pièces de canon, un de 94, deux de 74, trois de 38.

La Haye. — Il part successivement des troupes vers le Brabant autrichien pour gagner sans doute, la frontière de France. Elles sont composées tant de cavalerie que d'infanterie, canonniers, ect. On compte parmi les généraux, les deux princes d'Orange, et le second fils du roi d'Angleterre.

Rome. — Les soldats et les sbires ont eu entr'eux des rixes fréquentes. Les corps de gardes de ces derniers ont été saccagés. Malgré la précaution des magistrats, plusieurs ont été tués. Ce soulèvement eut lieu le mardi le Pâques. Les soldats et le peuple ont fait un feu de joie des meubles et ustensiles de ces malheureux, en criant : « *Nous ne voulons plus de sbires* ». Quand diront-ils, nous ne voulons plus de pape, ni de moines, ni de cardinaux, ni de toute la sequelle en calote, marchands d'orémus et de reliques !

Naples. — Une lettre authentique annonce qu'une caisse a été adressée à Rome, à la veuve de l'infortuné *Basseville*, victime de la scélératesse des prêtres, dans laquelle étoient *les lambeaux sanglants des vêtemens de Basseville, le jour qu'il fut assassiné.* Il est bien étonnant que ces monstres ne lui ayent pas envoyé le cœur de son mari; car, de quoi le fanatisme n'est-il pas capable?

Vienne. — Le colonel Ficher est parti d'ici après la mission dont l'avoit chargé Cobourg. Cet officier est chargé d'un nouveau plan d'opérations ultérieures auxquelles on veut donner plus d'extension, sur-tout *depuis que les troubles de l'intérieur en France, permettent aux cours coalisées d'atteindre plutôt leur but.* Français, soyez donc unis, car vous servez le triomphe de vos ennemis avec vos divisions. On diroit que vous êtes payés par eux. Vous avez parmi vous des hommes infâmes, qui doivent jouer les patriotes outrés, pour porter le peuple à quelques excès; et si l'on menace votre convention, croyez bien sérieusement que c'est l'ouvrage des rois et de leurs suppôts. Chez vous, comme vous seriez forts si vous étiez unis !

Erratum. Feuille d'hier, page 288, ligne 29; Mais pourquoi manque-t-on toujours de veaux ? *lisez* : mange-t-on.

A Paris, de l'imprimerie de Gaillot et Courcier, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 263.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mercredi 8 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre du commissaire ordonnateur à la suite de l'armée navale de la Méditerranée. — Decret relatif à la parfaite organisation du tribunal révolutionnaire. — Discours de Cambon sur une dénonciation faite par Brissot, contre le comité de salut public. — Détails peu rassurans sur la marche des rebelles. — Proposition faite à la convention que deux cents de ses membres se mettent à la tête des patriotes pour repousser les rebelles. — Nouvelle émission d'assignats, pour une somme de douze cents millions. — Détails sur les nouveaux dangers qui menacent la ville de Nantes. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Suite de la séance du Lundi.

LASSOURCE fait décréter qu'à compter du 15 juin prochain, les officiers des troupes de ligne, de quelque grade qu'ils soient, porteront l'uniforme national, ainsi que les volontaires.

Un secrétaire fait lecture de plusieurs lettres contenant des détails malheureux. Huit cents patriotes ont été repoussés auprès de Nantes par les contre-révolutionnaires. Nos caissons sont tombés en leur pouvoir. Les rebelles occupent trente lieues de pays. Les prêtres et les nobles contraignent les habitans de marcher sous leurs étendards.

Dans une attaque près de Léger, 500 patriotes ont d'abord eu du succès. En une demi-heure les rebelles ont perdu plus de cent cinquante hommes; nous allions les poursuivre la bayonnette au bout du fusil; mais une colonne de brigands nous a attaqués à l'improviste. La retraite s'est faite en désordre. Le canon est tombé au pouvoir des contre-révolutionnaires.

Barrère a présenté ensuite plusieurs mesures de repression. Orléans a fourni mille hommes contre les rebelles; Rouen a mis en réquisition deux bataillons complets; Paris s'est montré sur-tout tel qu'il a toujours été. La section du Mont-Blanc et celle

Digitized by Google

des Piques ont déja fourni leur contingent. Les autres sections ont pris des arrêtés qui diffèrent pour la forme, mais tendant tous au même but, c'est-à-dire, à la défense de la patrie.

Barrère pense comme le comité, que les magistrats ne doivent point désigner dans le mode de la réquisition, aucune classe particulière de citoyens.

En conséquence, il propose le projet de décret suivant :

La convention, considérant que dans un pays libre tout citoyen est soldat, et est obligé de marcher à la défense de la patrie, passe à l'ordre du jour sur la loi demandée concernant le recrutement, et s'en rapporte au zèle des administrations de départemens, des communes, des sections, ainsi qu'au patriotisme des citoyens

Ce projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'assemblée décrète ensuite que la gendarmerie, composant la garde de la convention, est à la réquisition du ministre, et partira dans les vingt-quatre heures pour les départemens de l'Ouest, jusqu'à ce que les troupes y soient appaisés.

Enfin, elle déclare qu'aussitôt après l'anéantissement des contre-révolutionnaires, les citoyens qui auront volé dans les départemens de la Vendée, seront libres de revenir dans leurs foyers.

Toutes ces dispositions sont accueillies par les plus vifs applaudissemens.

Barrère présente ensuite une longue suite d'articles qui ont pour objet de faire envoyer à l'armée de la Vendée les différens objets de campement, les munitions et les pièces d'artillerie dont elle peut avoir besoin.

Ces mesures sont adoptées sans discussion.

Legendre. Rien ne prouve mieux la nécessité d'organiser au plus tôt l'armée de la Vendée, que les fâcheuses nouvelles que vous venez d'apprendre. Rien n'est donc plus urgent que le départ des commissaires qui doivent s'y rendre. En conséquence, je demande le rapport du décret qui ajourne la discussion sur les instructions données aux commissaires, afin qu'ils puissent partir demain.

Le côté droit invoque l'ordre du jour. Le président prononce que l'ordre du jour est rejeté. Le bureau et le côté droit réclament contre le décret prononcé par le président.

La montagne demande l'appel nominal : ce sera, dit Thuriot, le moyen de connoître quels sont ceux qui veulent laisser aux contre-révolutionnaires le tems de faire de plus grands progrès.

Louvet. Il faut que l'appel nominal soit imprimé et envoyé dans les départemens, afin qu'ils sachent quels sont ceux qui ont voulu établir une horrible dictature.

Cambon : Plus une mesure est grande, et plus nous devons apporter d'application à la discuter, c'est l'intérêt de tous : car personne n'ignore qu'il existe un système de calomnie, qui a pour objet de faire diverger l'opinion publique sur le compte de l'assemblée.

On accuse le comité de salut public de vouloir donner aux commissaires un pouvoir dictatorial ; on n'a donc pas voulu faire attention que ces instructions ne renferment que des dispositions qui se trouvent dans des décrets déja rendus. Songez donc qu'il s'agit d'organiser une armée de 60,000 hommes, et que nous n'avons des marmites et autres ustensiles que pour 25 mille, des tentes pour 10 mille, etc. Il faut donc que les commissaires puissent combler ce déficit ; cependant, pour contenter tout le monde, je demande que ce rapport, qui doit être distribué ce soir, soit discuté et décrété demain sans désemparer.

Cette proposition est adoptée.

Séance du Mardi.

Un membre annonce que la ville de Rennes a fourni successivement 1500 hommes contre les brigands de la Loire inférieure. (Mention honorable).

Un autre membre annonce que le département de Saone et Loire, après avoir fourni un contingent de plus de six mille hommes dans le dernier recrutement, a de suite arrêté de lever et équiper un corps de trois mille hommes pour voler au secours des départemens troublés par les rebelles (Mention honorable).

Un autre membre annonce que les citoyens du département du Cher se sont spontanément dévoués à repousser les brigands répandus dans le département de la Vendée. (Mention honorable).

Le citoyen Brunet, général de division, employé à l'armée d'Italie, observe que dans sa lettre du 14 avril, insérée au bulletin, il a été fait une faute d'impression dans cette phrase : Anselme étoit dans une bien grande erreur ; il prenoit pour cabales et agitations l'effet d'un mécontentement général produit par *la* seule inconduite, *lisez* par *sa* seule inconduite.

Copie d'une lettre du citoyen Bertin, commissaire-ordonnateur à la suite de l'armée navale de la Méditerranée, au ministre de la marine ; datée de Toulon, le 27 avril 1793.

Je m'empresse de vous annoncer que la frégate *la Courageuse* est arrivée hier après midi, venant de Smirne, ayant convoyé vingt-six bâtimens marchands richement chargés, dont quatre chargés de bled. Tous ces bâtimens sont mouillés au Lazaret, et on va leur donner une escorte pour se rendre à Marseille.

Les citoyens Gasparin et Lesage-Senault, représentans de la nation aux armées du Nord et des Ardennes, écrivent de Cambray le 26 avril. Ils informent la convention que la société républicaine de cette ville a pris un arrêté à l'unanimité, qu'il seroit planté un poteau aux portes de la ville, avec l'inscription suivante :

La commune de Cambray frémit d'avoir vu naître dans son sein l'infâme, le scélérat Dumouriez ; passant, partagez son horreur ; tyrans, tremblez.

Digitized by Google

La commune et les corps constitués de cette ville adhèrent à tous les décrets de la convention nationale ; et jurent de ne jamais reconnoître d'autre souverain que le peuple. Plus de divisions parmi vous, disent-ils, et la France est sauvée. Mention honorable.

Le ministre de la guerre a adressé à la convention nationale copie de la lettre écrite par des administrateurs du département de la Meurthe au conseil exécutif provisoire de Nancy, le 16 avril 1793.

Les ennemis menacent d'envahir le territoire français ; leur proximité, leur nombre ne nous effrayent pas. De bons généraux, des troupes valeureuses rendent impossible la conquête de la France ; mais les partis étrangers tenteront, sans doute, de pénétrer dans notre département pour enlever nos subsistances ou les détruire ; ils viendront pour piller les caisses publiques et pour mettre à contribution les particuliers. Pour empêcher ce brigandage dangereux, le conseil du département a pensé qu'il falloit, sur la route que pouvoient prendre les détachemens ennemis, choisir quelques points susceptibles de défense, y élever des retranchemens ou y creuser des fossés qui rendissent le passage difficile.

Des gardes nationales y seront cantonnés avec des munitions de guerre. Des patrouilles en avant éclaireront le pays, empêcheront la surprise et les fausses alarmes.

Renvoyé au comité de salut public.

La convention, instruite par une lettre de ses commissaires à Tours, que ces représentans du peuple ont mis en état d'arrestation le colonel et huit des principaux officiers de la légion Germanique, à la grande satisfaction de toute la légion.

Ces commissaires ont changé sa destination. Elle devoit se rendre à Brest, elle ira à Niort et à Saumur. L'assemblée a approuvé cette contre-marche.

Un citoyen, membre de la société républicaine de Toulouse, est envoyé de Toulouse ; il demande que l'armée décrétée de cent mille hommes dans les Pyrénées : soit portée au complet et bien munie : cette société dénonce le général Servan, commandant de cette armée, et beaucoup d'officiers de la même armée. L'opinion publique les condamne, dit ce député ; nous demandons leur destitution. Voici les pièces qui justifient leur malversation, leur inactivité, leur négligence ; nous les déposons sur le bureau.

Ce député est admis aux honneurs de la séance, et la pétition et les pièces sont renvoyées aux comités de salut public et militaire réunis.

Un membre instruit la convention que sur la nouvelle arrivée dans le département de la Corèze, des troupes du département de la Vendée, tous ses habitans se sont rendus dans leur chef-lieu du canton pour demander à partir, et ce fut faute d'armes

Digitized by Google

que ce département ne peut faire partir que 1200 hommes. (Mention honorable.)

Un membre du département de Mayenne et Loire, a annoncé que la ville d'Angers, où on a dit qu'il règnoit un mauvais esprit, avoit envoyé 500 hommes au secours de la ville de Nantes, lorsqu'elle-même étoit déja environnée de révoltés ; et il a ajouté que c'étoit ainsi que les citoyens d'Angers repondroient toujours aux calomnies qu'on se permettroit contre elle. (Mention honorable.)

Le comité de législation a fait adopter un projet de loi pour la parfaite organisation du tribunal révolutionnaire. Il fixe le nombre des greffiers, huissiers, des garçons de bureau, des copistes de ce tribunal, et leurs appointemens. Il a été adopté.

Un autre projet est mis à la discussion. Il est relatif à la nomination et à l'élection des jurés. Le comité de législation est d'avis que des quatre-vingt cinq jurés, les douze qui doivent former le juri doivent être élus par le sort.

Bentabole et Marat demande que les douze jurés soient élus par appel nominal. La majorité rejete cette voie. La discussion s'engage à ce sujet et devient bruyante.

Cambon interrompt la discussion. Il annonce que la durée du comité de salut public expire demain, qu'il demande à être renouvelé, et que le 10 de ce mois il rendra son compte. Nous avons été dénoncés par Brissot, dit-il, par cet allié de Pitt, auteur d'un libelle infâme, dans lequel il nous accuse nous être enrichis. La convention a mis 100 mille liv. à la disposition de ce comité ; eh bien! nous n'en avons pas pris un sou, non plus que sur les six millions pour dépenses secrètes.

C'est donc à mauvais dessein que cette calomnie a été dirigée contre nous. Il est plus que jamais instant de donner à vos commissaires dans les départemens, des pouvoirs à l'aide desquels ils puissent sauver la chose publique. Car les derniéres nouvelles reçues des départemens en révolte ne sont point rassurantes. Les brigands font des progrès ; et si Paris, au lieu de délibérer, si Paris, au lieu de passer son tems à de vaines discussions, ne marche pas sur le champ au secours de nos frères que l'on égorge au nom de la religion et du fanatisme, la république est perdue. Talien nous a donné la nouvelle que la ville de Thouars est à la veille d'être assiégée. Il est instant que Paris se lève tout entier, et que vous fassiez partir vos commissaires. Il faut créer un point central. Discutons donc les instructions que vous avez ajournées.

Plusieurs voix demandent qu'elles soient adoptées en masse. La discussion devient orageuse.

Un des paragraphes de ces instructions porte la création de comités centraux que pourront se choisir les commissaires de la convention.

La droite combat cette institution avec beaucoup de chaleur. Salles, croit y trouver un germe de fédéralisme.

Génésieu, qui avoit obtenu hier l'ajournement de ces instruc-

Digitized by Google

tions, comme contenant des clauses dangereuses pour la liberté; annonce, qu'après les avoir lues avec la plus scrupuleuse attention, il les a crues bonnes pour le moment, car, dit-il, dans des tems calmes, je ne voudrois jamais les adopter.

Barbaroux et Lassource, demandent que les corps administratifs présentent aux commissaires, les membres des comités centraux qu'ils jugeront nécessaires.

Ce seroit, dit Couthon, avilir la convention, et ses membres dans les armées. Il est bien triste que l'on suive si ouvertement ce système de dissolution, qui ne tend à rien qu'à perdre la république. Ne vaudroit-il pas mieux se réunir pour faire sonner le tocsin d'allarme à Paris, et pour décréter que *deux cents* de ses membres iront, à la tête des patriotes, repousser les rebelles.

Je déclare que cette mesure seule peut sauver la patrie. J'en demande le renvoi au comité de salut public, pour en rendre compte demain.

La discussion est fermée, et les instructions des commissaires de la convention, sont adoptées sans changement.

Le comité des finances propose une nouvelle émission d'assignats, pour la somme de 1200 millions. Cette nouvelle émission a été décrétée. Séance levée à 5 heures.

PARIS.

La section des Arcis déclare par un arrêté qu'il suffit que le patriote *Chaumet* ait été calomnié par les anthropophages (c'est le mot de l'adresse) contre-révolutionnaires, pour le prendre sous sa protection, ainsi que *Santerre*; qu'il faut enfin que les frocs, les mitres, les parchemins soient pulvérisés par le bonnet rouge, etc. J'avois oublié de dire que Santerre avoit annoncé au conseil de la commune qu'il se disposoit à partir pour la Vendée. Ce dévouement fait son éloge. Il a instruit ses concitoyens que sept cents vainqueurs de la Bastille et deux mille hommes tiennent les rebelles en échec.

Dans une caserne où ce commandant avoit annoncé qu'il n'y avoit que 80 à 100 hommes. On assure qu'il s'en est trouvé 3 à 400 hommes.

Pétion vient de faire afficher une réponse aux calomnies dont il se plaint. Il finit par cette phrase : « Dans les momens de crise, tous les coquins prennent un masque pour tromper les hommes simples et crédules; il n'y a que les honnêtes gens qui se montrent tels qu'ils sont ».

Beaucoup de jeunes gens du rassemblement qui a eu lieu dimanche ont été arrêtés. Un des leur a porté aux sections une pétition tendante à les reclamer, en annonçant que leurs vues n'étoient pas de troubler l'ordre public, mais de faire une pétition à la convention; ils disent n'avoir pas crié : *vive le roi*, mais *vive la république*. Pourquoi n'avoir pas choisi leurs sections respectives plutôt que les Champs-Elisées? Ils répondent qu'ayant été dési-

Digitized by Google

gnés particulièrement ils se croyoient le droit de répondre en commun. Tout cela afflige bien des familles.

On auroit mieux fait de laisser prendre aux sections qui s'agitent, le mode qui leur auroit mieux convenu d'après leur vœu. Celle des Halles s'est particulièrement distinguée en fournissant sur-le-champ son contingent. Encore une fois, citoyens, délibère-t-on *longuement* pour sauver le vaisseau battu par la tempête? *on agit*!...

Les commissaires de la section de l'Unité ci devant l'Oratoire, ayant été porter au conseil l'arrêté dont j'ai parlé dans l'avant dernier numéro, ils ont été *chassés*.

Voici un passage de cet arrêté :

« Apprends, *Chaumet*, que ceux que tu nommes *Freluquets*, qui ont commencé, soutenu et veulent la révolution, ont juré d'écraser les anarchistes, les faux patriotes, les sans-culottes à cent mille livres de rentes, qui ruinent le peuple, qui font leur bonheur de sa misère, de ses pleurs et de ses souffrances, comme ils ont fait rentrer les aristocrates dans la poussière et dans le néant. Saches, au surplus Chaumet, (tes collègues ont dû te le dire), que la section de l'Unité a arrêté, dès le premier jour, qu'elle fourniroit son contingent ; mais les membres qui la composent, veulent en déterminer le mode en homme libres, et non en esclaves qui seroient effrayés de tes menaces ».

Suivent les signatures.

Cet arrêté a été brûlé lundi soir dans la section même.

Marat ayant été dimanche soir à sa section, a manqué n'y pas voir son inviolabilité respectée ; Marat a couru des risques, mais *ses amis* l'ont protégé.

On voit par-là quelle est l'harmonie des délibérations. Aujourd'hui l'on défait ce qu'on a fait la veille. Cette fluctuation ne doit pas surprendre, parce que les mêmes citoyens de la même section ne sont pas régulièrement dans leurs assemblées, et que par conséquent la majorité varie. Ayouons aussi que l'aristocratie, qui maudit la république et la liberté, se mêle à ceux qui, fatigués de l'anarchie, veulent cependant fermement la république et la liberté. Ce mélange fera toujours soupçonner ceux-ci d'avoir une nuance aristocrate, et de faire cause commune avec les royalistes, ennemis du républicanisme, qui, s'ils osoient, iroient au-devant des brigands de la Vendée, ou se rangeroient de leurs bords, s'ils arrivoient en force. C'est une grande vérité qu'il ne faut pas perdre de vue. Si la majorité étoit de bonne foi, l'anarchie seroit culbutée, et la république sauvée.

Dans ce moment de crise où nous sommes, il n'est pas étonnant que les sections de cette capitale, aux prises avec les deux furies l'*anarchie* et l'*aristocratie* soient bruyantes. Plusieurs journaux représentent ces agitations d'une manière monstrueuse. Mais ce vacarme dont ils se plaignent est l'élan de la liberté ; le calme plat est pour les automates. Cependant on doit tout espérer du zèle des Parisiens. Tout le monde sait les sommes

Digitized by Google

considérables et les hommes qu'ils ont fournis, ils ne resteront point en arrière pour aller combattre les rebelles, quand surtout ils ont donné, les premiers, l'exemple d'aller foudroyer les suppots des rois.

NOUVELLES.

Nantes, le 4 mai. — Depuis près de deux mois, on ne nous laisse point respirer ici. Quatre mille de nos concitoyens sont continuellement sous les armes, dont la moitié pour garder nos avant-postes, et non dix-huit corps-de-gardes; l'autre moitié est dans l'armée de l'adjudant-général Beysser, forte de 3000 hommes, qui ont délogé les brigands de leur quartier-général à Machecoul; mais ils se sont ralliés dans les forêts, et sur-tout dans un bourg nommé Légé, où un détachement de six cents hommes envoyés contr'eux a été défait par ces malheureux.

Le nombre des tués, blessés et prisonniers, n'est pas encore connu. Le sort de ces derniers n'est pas le moins à plaindre.

Il ne nous est encore venu que peu de secours de Rennes. L'armée de Berruyer est occupée dans les départemens de Maine et Loire et des Deux Sèvres, et celle des Rochellois et Bordelais est occupée dans la Vendée, de sorte que nous sommes presqu'abandonnés à nos propres forces.

Eh! quoi, la moitié de la France n'ira pas au secours de ces braves gens, menacés peut-être du sort le plus affreux. Qui ne sait pas les sacrifices qu'ont fait les Nantais? Qui ne connoît pas leur patriotisme? Qui pourroit ne pas aller protéger leur superbe ville, prête à être pillée par les révoltés.

Français, que cette idée seule vous enflamme, et que vos frères soient vengés et sauvés des griffes de ces tigres.

Coblentz, le 28 avril. — On parle d'un camp de huit à dix mille hommes entre cette ville et Andernack. On parle d'une nouvelle invasion des Français dans l'électorat. On les dit à 5 lieues de Trèves. On prétend que l'armée de Condé de 10 à 12,000 vauriens comme lui, est destinée à occuper le Bas Archevêché. Les puissances coalisées persistent à ne vouloir pas se servir de la race des émigrés, généralement regardés comme des lâches. L'armée de ce *petit* Condé est divisée d'opinion sur le choix du régent de France. Les cours ne se sont point encore prononcées à ce sujet, et le saltimbanque d'Artois n'est pas encore revenu de Pétersbourg. On dit la vieille cateau du Nord amoureuse de ce bijou; comme elle n'est pas tout-à-fait si grasouillette que la charmante Comtat, il se pourroit bien qu'il craignît de se perdre dans les replis de la vieille peau de la majesté surannée, et qu'il lui donnât seulement son portrait pour prix de ses transports amoureux, moyennant toutefois quelques roubles en espèces.

Nota. *Le prix des abonnemens de trois mois est actuellement de 10 livres, au lieu de 9 liv.*

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et GOURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 264

COURIER
DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Jeudi 9 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Détails sur l'attaque des Espagnols, qui ont été repoussés la bayonnette dans les reins. — Décret portant l'établissement d'un comité pour surveiller l'administration des vivres et subsistances. — Réunion de la ville de Liége à la république française. — Motion tendante à mander le maire de Paris à la barre et à faire tirer le canon d'allarme. — Décret portant que 96 commissaires de la convention se rendront dans les sections, et feront un rapport sur la situation de Paris relativement au recrutement. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Suite de la séance du mardi.

DARTIGOITE, représentant du peuple dans le département des Landes, écrit la lettre suivante, en date de Mugron, près Tarbes, le 26 avril.

Citoyens mes collègues, les Espagnols ont attaqué du côté d'Andaye; et des lettres particulières qui méritent une entière confiance, nous annoncent que nos braves soldats se sont distingués par des prodiges de valeur; et que malgré l'infériorité du nombre, ils ont poussé les Espagnols dans la Bidassoa, la bayonnette dans les reins.

Les généraux rendront sans doute, à la convention nationale, un compte détaillé de cette attaque, qui peut-être s'est réitérée, et dont je ne connois qu'imparfaitement les résultats : mais il est de mon devoir de vous apprendre, citoyens mes collègues, qu'au premier bruit de l'invasion des Espagnols, tous les jeunes gens de la ville de Saint-Sever, au nombre de 75; ceux de la ville de Hagetman, au nombre de 40; ceux de la petite ville de Mugron, au nombre de 9, se sont inscrits pour voler sur-le-champ au secours de nos frères de Bayonne. Les citoyens de

Mugron ont fait don de leurs habits uniformes, et distribué des gratifications en argent aux volontaires.

On me marque que les villes et principaux lieux du département des Landes, se distinguent par la même ardeur, que par-tout un enthousiasme vraiment civique électrise les ames, qu'ainsi les Espagnols trouveront une résistance invincible. Je serai ce soir au chef-lieu du département pour y concerter quelques mesures urgentes, et je vais mettre à profit les circonstances, afin de compléter le recrutement. L'aristocratie, d'accord avec le fanatisme, avoit admirablement travaillé pour créer des difficultés et multiplier les obstacles; mais le peuple veut la liberté. L'administration du département, et les administrations de district sont excellentes : elles secondent de tout leur pouvoir les intentions de la convention nationale.

J'espère que les recrues iront bientôt se réunir aux braves républicains que le patriotisme amène vers Bayonne.

Nos frontières sont menacées d'une invasion prochaine de la part des Espagnols, disent les citoyens composant la société républicaine de Saint-Girons. Cette nation barbare est peu satisfaite des traitemens cruels qu'elle fait éprouver journellement à plusieurs de nos frères. Le fer et le feu à la main, elle n'a que des projets destructeurs contre nous, et toutes les horreurs de la guerre sont déja pour elle une espérance bien flatteuses et une douce jouissance. Elle compte ses forces par sa haine, ses succès par sa rage. Elle ignore ce que peuvent l'amour de la liberté, les élans du patriotisme, l'espoir d'une couronne civique! Rien n'abattra notre courage.

Ces citoyens demandent des troupes et des armes. Ils offrent cent six paires de souliers. Les citoyennes ont aussi fait une offrande civique de 300 paires de bas.

Décret rendu le 6 *mai pour l'établissement d'un comité de surveillance de l'administration des vivres et subsistances militaires.*

Art. I. Il sera établi un comité de surveillance de l'administration des vivres et subsistances militaires.

II. Le comité sera composé de huit membres pris dans le sein de la convention nationale. Il sera divisé en deux sections; l'une sera spécialement chargée de l'examen des comptes de l'administration des subsistances; l'autre de surveiller l'emploi des fonds et toutes les opérations du service courant. Les deux sections se réuniront en comité général aussi souvent que l'importance des affaires leur paroîtra l'exiger, et au moins une fois par semaine.

III. Aussitôt après sa formation, le comité se fera rendre compte par les administrateurs, de l'état actuel des subsistances de l'armée, des achats faits ou projetés, des approvisionnemens en tout genre, et de la situation des magasins. Il se fera représenter toutes les pièces, fournir tous les renseignemens qu'il croira nécessaires sur les différentes parties du service. Il vérifiera et arrêtera tous les registres de l'administration.

Digitized by Google

IV. Le comité prendra aussi connoissance de l'organisation actuelle de cette administration, du nombre des administrateurs, et de celui des agens employés sous leurs ordres, ainsi que du traitement de chacun d'eux, et en rendra compte à la convention nationale.

Séance du Mercredi.

Deux procès-verbaux ont été lus à l'ouverture de cette séance.

La convention reçoit à sa barre les citoyens de Liége, qui avoient été choisis pour venir lui manifester le vœu de tout le pays de Liége pour être réuni à la France. Nous sommes, disent-ils, échappés à la barbarie des despotes, et nous jurons de ne jamais cesser d'être libres et de porter le cœur Français. Notre unique espoir est, qu'un jour les guerriers de cette terre de la liberté, délivrera Liége et ses malheureux habitans. Le Liégeois souffrira pour la liberté; ses dangers ne le découragent point. Nos frères sont sous le fer des assassins et des tyrans; mais ils ne peuvent atteindre nos pensées et nos cœurs, et ils brûleront toujours pour la liberté. Nos tyrans remplissent les prisons des plus vertueux citoyens; mais, malgré nos malheurs, malgré l'oppression instantanée de nos frères, rien n'est désespéré puisque la France est libre. Nous demandons notre réunion à la France.

Génésieux occupoit le fauteuil; il a fait aux Liégeois une réponse qui a été beaucoup applaudie, et dans leur entrée dans la salle, les citoyens députés par la cité courageuse, mais infortunée de Liége ont été couverts d'acclamations et reçus comme des frères par les législateurs français.

Gossuin, Mallarmé et sur-tout Thuriot ont demandé que la réunion de Liége à la France soit décrétée. Ce dernier dit: Citoyens, ce vœu est émis depuis long-tems, et je ne sais pourquoi les procès-verbaux en sont restés si long-tems cachés.

Ne nous laissons point abattre par la marche des rebelles, et quoiqu'ils soient aux portes de Tours, réunissons Liége à la France. Paris et toute la France se lèvera pour repousser les rebelles, lorsque la montagne et les patriotes se lèveront. (Applaudi).

Des considérations de prudence s'opposent peut-être encore à ce que cette mesure soit proclamée; mais je le déclare hautement: malheur à ceux qui s'y opposeront, lorsque le temps sera venu de se déterminer à l'adopter. J'appuie la réunion.

Je demande, dit Legendre, qu'à l'instant le maire de Paris soit mandé à la barre, et qu'il soit autorisé à faire tirer le canon d'alarme.

Si les hommes d'état s'y opposent, dit Marat, nous nous lèverons sans eux.

Un décret solemnel, et rendu à l'unanimité, a réuni Liége et son territoire à la république française. Les procès-verbaux ont

Digitized by Google

été renvoyés au comité diplomatique, et les motions faites à ce sujet sont renvoyées au comité des finances.

Le département d'Indre et Loire envoie un de ses membres à la convention pour réclamer les secours les plus prompts.

La convention, dit-il, a été abusée. On lui a laissé ignorer que les rebelles marchent sur plusieurs colonnes de 10 à 12,000 hommes. Quand ils éprouvent des échecs le long de la mer, ils s'avancent de dix lieues vers l'intérieur.

La ville de Loudun a eu la bassesse d'ouvrir ses portes à ces brigands, après avoir jeté à bas l'arbre de la liberté, et foulé aux pieds la cocarde tricolore.

Le département d'Indre et Loire s'est transporté à Chinon; il y tient ses séances : mais ce rempart n'est pas inexpugnable. Nous demandons des hommes, des armes, des munitions, de l'artillerie, et une somme de 5 à 600 mille livres.

Bentabole demande que le canon d'allarme soit tiré, et qu'il soit levé sur-le-champ une armée de 40 mille hommes dans Paris, et dans les départemens voisins.

Thuriot rappelle la faction, soit-disant dit-il, d'Orléans; il parle du sursis du jugement de Louis, et ramène ainsi le trouble dans la convention. Plusieurs voix de la droite nomment Thuriot ennemi de la patrie. Thuriot continue son opinion. On a parlé, dit-il, des desseins ambitieux d'Orléans, on a dit qu'il avoit parcouru la Bretagne. Et bien, la vérité est, qu'il n'est point sorti de Paris. Cette allégation a provoqué de nouveaux murmures contre Thuriot, qui, obtenant le silence, a demandé que le comité de salut public examine s'il y a réellement une faction d'Orléans, afin que les coupables soient punis; que tous les domestiques des riches, des limonadiers, des traiteurs, restaurateurs, soient remplacés par des femmes, et que les riches qui ont des domestiques mâles, fournissent deux hommes à la patrie.

Legendre demande que la convention se déclare permanente; que le comité de salut public soit conservé encore un mois; (murmures à droite), que le maire de Paris fasse fermer les spectacles, et qu'on tire le canon d'allarme.

Lecointre-Puyraveaux déclare que ses parens sont sous le couteau; que l'envoi des commissaires à la Rochelle et à Rochefort, est nécessaire, et non pas les mesures *stupides* proposées par Thuriot.

Vergniaud demande que des commissaires soient envoyés dans les sections pour y accélérer le recrutement. Dans le Midi de la France, on n'a point eu besoin de tirer le canon d'allarme, ni d'y envoyer des commissaires; on s'est levé au seul danger de la patrie. A Bordeaux on vient encore de lever 15 cens hommes, et la société populaire de cette ville a pris une mesure efficace. On a fait un appel de tous ses membres, et on les a invités à dire s'ils avoient de bonnes raisons, des motifs plausibles pour ne pas partir. Il en est résulté que tous ceux qui n'ont pu donner des raisons vraiment réelles n'ont pas voulu être regardés comme mauvais citoyens et tous sont partis. Je demande que les sociétés po-

Digitized by Google

pulaires de Paris qui sont nombreuses et qui ont beaucoup d'influence imitent celles de Bordeaux ; que les sections soient extraordinairement convoquées, et que l'on y procède à un appel nominal dans ce sens.

Je demande, dit Lahaye, que les départemens d'Eure et Loire, de l'Orne et ceux qui environnent les révoltés soient mis en état de réquisition, que 50 députés de la convention s'y rendent, y forment un noyau, et que, semblable à l'arche d'alliance, ils réunissent autour d'eux les citoyens et les mènent au combat.

Robespierre propose les mesures suivantes :

1°. Que tandis que les patriotes iront combattre nos ennemis dans la Vendée, tous les gens suspects soient arrêtés dans Paris ;

2°. Que les ouvriers qui resteront dans Paris, et qui doivent garder cette ville en l'absence de leurs frères soient payés les jours qu'ils monteront leur garde.

3°. Que la convention donne des fonds à cet effet.

Un membre va s'inscrire au bureau, et déclare qu'il marchera comme simple soldat contre les rebelles.

Des membres du département de Paris se rendent à la barre, en vertu d'un décret. Ils rendent compte de l'état du recrutement dans Paris. Dans les premiers jours, l'aristocratie l'a entravé ; mais depuis hier et aujourd'hui, les sections sont revenues de leur erreur, et dans la majorité de ces sections, le recrutement est fort avancé. Le département annonce qu'il va redoubler de zèle, pour qu'il soit terminé promptement.

On reprend la discussion.

Couthon demande que les gens suspects que l'on arrêtera soient soumis à une taxe. Un membre demande une réquisition générale de tous les citoyens en état de porter les armes dans toute l'étendue de la république.

Danton : Les grandes nations en révolution et en état de guerre civile sont redoutables aux peuples qui les attaquent ; nous pouvons donc faire tourner à notre profit les malheurs dont nous gémissons. De grandes mesures ont déja été prises, et 12 mille hommes d'élite, tirés de l'armée du Nord, sont partis dans la Vendée pour ainsi dire en poste. A ces mesures joignons celle de la persuasion, et déclarons à nos concitoyens qu'on égare dans les départemens, que nous voulons moins les combattre que les délivrer de leur erreur.

Je demande que des commissaires aillent dans les sections, qu'ils y fassent procéder au recrutement par la voie du sort. Si le riche tombe au sort, qu'il paye. J'aime mieux son argent que son individu.

Buzot appuye les propositions de Danton, de Couthon, de Thuriot, excepté celle de l'arrestation des gens suspects ; la municipalité, dit-il, a ce droit, laissons-le lui, mais n'en faisons pas une loi qui, passant pour révolutionnaire, mettroit l'agitation dans tout Paris.

Digitized by Google

David observe que Buzot ne propose sans doute cette loi que parce que son domestique a été pris hier, monté sur le cheval de Dugazon.

Buzot avoue le fait, mais dit-il, ce cheval a été vendu par moi à Dugazon il y a trois mois, et mon domestique le monte jusqu'à ce que Dugazon ait rejoint son régiment. Mon domestique fut arrêté, et s'étant nommé domestique de Buzot, on dit, *voilà une bonne prise : ce cheval est contre-révolutionnaire* (on rit), et je ne tardai pas à reconnoître que ce *cheval contre-revolutionnaire* ne déplaisoit pas à tout le monde.

Buzot dit ensuite, que s'étant rendu à la mairie, il y a couru danger de la vie, et que sans doute on lui auroit fait un mauvais parti, sans le courage de six citoyens qui étoient de garde à l'endroit où il fut menacé par un grand homme à moustache qui le suivoit. Après cet incident, Buzot reprend la discussion, et demande la question préalable sur la proposition de mettre les gens suspects en état d'arrestation.

La convention décrète l'envoi de 96 commissaires dans les 48 sections de Paris ; elle renvoie les autres propositions au comité de salut public, pour en rendre compte demain, et décide que les 96 commissaires se réuniront demain à 8 heures du matin, pour y rédiger un rapport sur la vraie situation de Paris relativement au recrutement.

L'assemblée est prévenue par un député inspecteur de la salle que vendredi prochain la salle des Thuileries sera prête, et qu'elle y pourra tenir ses séances.

On reprend la discussion sur la constitution.

PARIS.

Modèle d'affiche pour tous les départemens. (1).

LA LIBERTÉ OU LA MORT ! Voilà le serment que vous avez fait. Français, vous saurez montrer à l'univers que ce serment n'étoit pas seulement sur vos lèvres quand vous l'avez prononcé, mais encore dans vos cœurs. La crise actuel, ouvrage des rois, des fanatiques et des nobles, va décider si vous êtes faits pour la gloire ou pour un opprobre éternel. Vous n'avez qu'à vouloir, et dans peu de jours votre sort est assuré. Il n'est plus tems de vous le cacher, vous êtes prêts d'un abyme et de l'esclavage. Le monde aux fers attendoit sa liberté de la vôtre ; si vous la laissez s'échapper comme un songe, vous et la postérité la plus reculée, vous et le genre-humain, êtes à jamais esclaves. Du milieu de vos cadavres amoncelés et des ruines fumantes du plus superbe des empires, s'élèvera l'orgueilleuse et féroce tyrannie qui veut vous soumettre ou vous anéantir en vous partageant en lambeaux.

(1) J'invite, au nom de la patrie, tous les bons citoyens, tous les administrateurs des départemens, municipaux et autres, à faire réimprimer cet article s'il le croient convenable, et à le faire afficher par-tout où besoin sera, de même qu'aux bons pasteurs à le lire au prône.

Digitized by Google

Vos ennemis sont nombreux, c'est-à-dire les ennemis des droits les plus sacrés de l'homme, les potentats vils et sanguinaires usurpateurs, exécrables trafiquans de chaire humaine, race impie et carnacière dont les forfaits ont souillé tous les siècles.

Vos ennemis sont ces insolens despotes subalternes dont l'orgueil abaissé doubla la rage et fit soulever l'Europe entière contre nous.

Vos ennemis sont ces prêtres hypocrites, cruels, fastueux et corrompus que la raison proscrivit comme de pernicieux imposteurs qui, désespérés maintenant de n'être plus divinisés ont attisé le feu de la discorde et de la rébellion pour embâsser le temple auguste de la liberté, se venger de la justice et des lois, faire ruisseler des flots de sang, au nom d'un dieu de paix qui les abhorre, et séduire à force de crimes les crédules, les barbares et les dupes armés de crucifix et de poignards prêts à déchirer vos entrailles.

Le nombre de ces scélérats s'augmente, leur coalition est infernale. Que vos derniers efforts soient épouvantables, et le vertueux courage triomphera de l'audace effrénée qui vous menace. Ils combattent pour d'odieux préjugés ; combattez pour la justice et la raison. Ils veulent vous dicter des lois de sang; protégez les lois sublimes et sages qu'on vous prépare. Tous vos maux sont leur ouvrage ; sachez les en punir. Comptez les victimes qu'ils vous ont déja massacré sans pitié; et s'ils sont furieux comme des tigres sauvages, soyez-le comme des héros. Deux cent mille rebelles s'avancent par des chemins couverts de morts. Eh bien, qu'un million de bras les foudroient et les réduisent en poussière ! Qu'est-ce en effet que vos 9 cent mille guerriers quand vous avez dix royaumes à réduire. La France est-elle levée ? . . Non, elle ne l'est pas, non... Que le tocsin sonne à l'instant aux deux bouts de la république; que 6 millions de combattans s'arment et marchent à-la-fois comme un torrent, et que la foudre en éclats, tombe sur ces antropophages.

Attendez-vous qu'il ne soit plus tems ? un jour de perdu vous recule dans le gouffre. Videz tous vos arsenaux ; faites rouler, tous vos canons à la fois, qu'ils portent la mort et l'épouvante au milieu de ces bandes atroces ; qu'un déluge de feu les inonde et la plus grande victoire est à vous. Hommes riches, pauvres, grands, petits, vous tous, républicains, qui que vous soyez, vengez vos frères, sauvez vous, sauvez la patrie. Que la France soit dans un jour un volcan, et que son irruption fameuse étonne toutes les générations! Que le fer, le bronze et le plomb fassent voler les têtes comme les grains de sable que pousse un vent impétueux ; que les munitions abondent, et que l'or coule à grands flots ! C'est une guerre à mort, c'est une guerre sans nom qu'il faut faire ! Ce sont dix rois qu'il faut exterminer d'un seul coup! Si vous hésitez, vous êtes perdus, la liberté n'aura été pour vous qu'un beau rêve, et vous vous trouverez au milieu des chaînes et des tombeaux à votre réveil.

Digitized by Google

NOUVELLES.

Autun. — Le feu a été mis dernièrement au collège de cette ville, où l'on avoit renfermé des personnes suspectes ; les papiers ont été sauvés, et, malgré les secours des braves habitans, le feu a fait des progrès rapides, 30 personnes sont renfermées pour ce fait.

Lille, 3 *mai*. — L'ennemi ayant été chassé de Condé et de Valenciennes, nos troupes viennent reprendre leur poste. Le tribunal révolutionnaire du département du Nord est arrivé dans cette ville ; la nuit suivante, l'instrument fatal qui doit effrayer les coupables, a été placé sur la place d'armes.

Le Havre, 2 *mai*. — Un navire Américain, chargé de 3379 barils et 285 demi-barils de farines, vient d'entrer. Un autre de la même nation, nous ramène 50 Français, hommes, femmes enfans, chassés d'Espagne ; leurs biens ont été royalisés, c'est-à-dire, confisqués. On ne leur a laissé que leurs malles.

Dunkerque, 3 *mai*. — 44 navires anglais sont entrés dans le port d'Ostende le 30 du mois dernier, et y ont débarqué trois à quatre mille hommes. La tranquillité règne toujours dans notre ville ; nos postes avancés ne sont point inquiétés, et l'on se croiroit en pleine paix.

Francfort, 30 *avril*. — Les Français ont fait dans la nuit d'avant-hier une sortie de Mayence. Ils se sont rendus au camp des Saxons, qui dormoient tranquillement, leur ont encloué six canons avec célérité et ont jeté les autres à la rivière. Il nous arrive tous les jours des caravanes d'émigrés de Mayence.

Le grand duc de Toscane, comme je l'avois annoncé, n'a pas rompu sa neutralité avec les Français.

J'ai lu dans le *Courier Français* et dans le *Publiciste* par Marat, une ancienne lettre de Chambonas au roi, à laquelle j'ai déja répondu sans replique dans les journaux, et dans ma déclaration au comité de la convention. Je n'ai jamais promis la paix à l'aristocratie, et l'intrigant coquin qui me connoissoit à peine, voulut se prévaloir à son *maître*, d'avoir pu gagner quelques journalistes. Je renvoi mes lecteurs aux feuilles que j'écrivois lors du 20 juin et jours suivants, sous le titre de *la Trompette du vrai Père Duchêne*, et non pas de l'*Ordeur du Peuple*, comme le disoit M. le Marquis ; et c'est à eux à voir si j'étois l'homme de la cour. *Signé*, LEMAIRE.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 265.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Vendredi 10 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre des commissaires dans les départemens des Pyrénées. — Trahison d'un général français. — Trait courageux du commandant Latour-d'Auvergne. — Violation au droit des gens de la part des Anglais. — Avantage remporté sur les Autrichiens : Prise d'un drapeau ennemi. — Nouveaux troubles à Saint-Domingue. — Discussion sur les moyens de diminuer la masse des assignats. — Détail d'un combat entre les Français et les Prussiens près Landau. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Suite de la séance du Mercredi.

LA section des Lombards envoie à la barre une députation pour demander l'élargissement du citoyen Peyre, mis en état d'arrestation pour s'être élevé contre la détention de quelques jeunes gens.

Après plus de deux heures de la discussion la plus bruyante, dans laquelle Robespierre, Ridon, Isnard et Charlier ont parlé, la convention passe à l'ordre du jour.

Le comité de salut public a fait donner lecture de la lettre suivante des commissaires de la convention dans les départemens des Pyrénées, à Bayonne, le 2 mai 1793.

Citoyens nos collégues, en nous rendant à notre poste, nous avons visité les corps administratifs et les sociétés populaires; par-tout la masse du peuple est disposée aux plus grands sacrifices pour le maintien de la liberté par-tout il est à la hauteur de ses destinées. Mais ceux qui, par leurs lumières ou leurs fortunes devroient le diriger, sont du plus grand modératisme. Le berceau d'Henri IV étoit encore conservé à Pau. Un élan patriotique l'a condamné au feu, ainsi que plusieurs tableaux de Louis XIV et Louis XV.

A peine avions nous passé l'Adour, que nous entendîmes sonner le tocsin. Les paysans accouroient de toutes parts, armés de tout ce qui leur étoit tombé sous la main. Nous apprîmes que ce mouvement extraordinaire étoit produit par l'entrée des Espagnol dans notre territoire. On nous dit qu'ils n'étoient qu'à une lieue de nous.

En arrivant à Bayonne, nous fûmes informés que le camp de Sarra venoit d'être forcé par la trahison du chef des *Miquelets*, commandant de l'avant-garde, et Espagnol d'origine. Au moment où ce traître embrassoit le général espagnol, il fut tué par un Français. (Vifs applaudissemens).

L'ennemi s'étoit précipité sur ce camp avec des forces supérieures; il éprouva une vigoureuse résistance; mais la perfidie la rendit inutile. La désorganisation fut la suite de cette retraite. Plusieurs fuyards sont rentrés dans Bayonne. Ceux qui se sont ralliés ont pris une position importante sous les ordres du général Bidet.

Nous avons appris que l'ennemi s'étoit retiré du camp de Sarra, après avoir brûlé les tentes et emporté deux pièces de canon. Le général Servan est parti à l'instant pour Saint Jean de Luz.

Nous nous empressons de vous faire connoître le fait suivant: « Latour-d'Auvergne, commandant du quatre-vingt quatrième régiment, étoit à la tête d'un foible détachement. Il alloit être enveloppé par la cavalerie ennemie. Il donna ordre à sa troupe de ne point faire feu, afin de ménager les munitions. Mais lorsque l'ennemi fut à quarante pas; il fit faire feu et lui tua tant d'hommes et de chevaux, que les cadavres devinrent un rempart, qui arrêta les Espagnols et facilita à nos troupes les moyens de la retraite ». (Applaudissemens réitérés).

Il nous faut des armes; nous ne cesserons d'en demander que lorsque nous en aurons. Les provisions de bouche sont abondantes. Les Espagnols sont d'une activité étonnante, toutes les mesures sont prises; les nôtres sont à prendre.

La gendarmerie vient d'amener un prêtre qui portoit d'une main les saintes huiles et de l'autre un poignard. Il va être jugé par le tribunal criminel; nous ne prendrons du repos que lorsque la défense de cette frontière qui nous est confiée sera assurée ».

Signés, *Ysabeau*, *Chaudron*, *Rousseau*.

Après avoir lu cette lettre, Cambon annonce que les ordres sont donnés pour que la légion de Westermann se rende en poste à Tours. Toutes les autres troupes de ligne sont en marche. On a également fait partir les armes et les fusils nécessaires.

On nomme ensuite les commissaires qui doivent se rendre ce soir dans les 48 sections de Paris.

Séance levée à 9 heures du soir.

Digitized by Google

Séance du Jeudi.

Le ministre de la marine transmet à la convention une lettre d'un sous-administrateur de Bayonne, qui lui rend compte d'une violation inouie du droit des gens de la part des Anglais.

Cent-un Français, après avoir éprouvé toutes sortes de vexations en Espagne, et y avoir perdu presque toute leur fortune, s'étoient embarqués à Cadix sur un vaisseau génois pour passer en France. Le 25 mars ils furent rencontrés en pleine mer par un corsaire anglais de 20 canons, qui n'ayant nul égard pour le drapeau génois, s'empara de tous les effets des passagers français, et leur enleva les débris de leur fortune qu'ils avoient pu emporter d'Espagne.

L'assemblée décrète que le ministre de l'intérieur accordera des secours à ces malheureux français.

Aubri, organe du comité militaire, a fait adopter une longue suite d'articles sur la formation des cours martiales, ainsi que sur le mode à suivre pour donner suite aux dénonciations dirigées contre les généraux.

Fécamp, cet agent d'Orléans, arrêté dans le département de l'Orne, est parvenu à s'échapper de sa prison, les administrateurs de ce département annoncent qu'ils font courir après. (Renvoyé au comité de surveillance).

Un membre de la députation des Hautes-Pyrénées lit le commencement d'une lettre particulière, dans laquelle nos revers dans cette partie de la France sont, ou beaucoup enflés, ou du moins présentés d'une manière bien plus allarmante que ne l'a fait hier le comité de salut public, lorsqu'il a communiqué la dépêche des commissaires dans ces départemens.

Un membre demande le renvoi de cette lettre particulière au comité de salut public. Biroteau insiste pour que la lecture soit continuée : on lui répond que ces nouvelles ne sont pas de nature à être lues publiquement, et que d'ailleurs elles ne sont pas officielles. Biroteau revient à la charge. Alors un membre dit à l'assemblée que la députation des Hautes-Pyrénées a fait mille tentatives pour que le comité de salut public l'envoyât en commission dans ces départemens ; mais que ce comité ayant reconnu l'esprit trop modéré des membres qui la composent, n'a point accédé à ces désirs. Voilà pourquoi, ajoute ce membre, que Biroteau et son collègue veulent nous allarmer par des nouvelles apocriphes ; il est aisé de voir que leur dessein est qu'on les envoie commissaires dans cette partie, et ce seroit pour y porter la guerre civile. Les tribunes applaudissent. La lettre a été renvoyée, sans être lue, au comité de salut public.

Les gendarmes et grenadiers de la gendarmerie composant la ci-devant prévôté de l'hôtel à Versailles, étoient propriétaires d'une maison devenue domaine national, quoi qu'il soit bien prouvé que ces militaires l'eussent acquise, et qu'ils devoient payer avec les fonds provenans de leur masse et de leurs autres

Digitized by Google

économies ; mais leurs officiers supérieurs n'ayant jamais rendu compte de cette masse, les gendarmes ne jouissent plus des fruits de cette maison : ils ont présenté à ce sujet une pétition à la convention, qui l'a renvoyée au comité des domaines : sur le rapport de ce comité, la convention, avant le départ de ces militaires pour la Vendée, les a indemnisés de la perte de cette maison, par le don d'une somme équivalente.

Lettre de Gasparin, représentant du peuple, dans l'armée du Nord, le 7 mai.

Citoyens nos collègues, la guerre de poste que nous faisons aux ennemis, continue à nous être avantageuse. La colonne qui vient de coucher ici, va se porter sur St.-Amand, où j'espère que nous profiterons mieux de nos forces que le premier mai. je vous envoie une lettre du général Lamarlière par laquelle vous verrez que nous avons remporté un nouvel avantage sur nos ennemis.

Lettre du général Lamarlière à Gasparin, Orchies, le 7 mai.

Citoyen représentant, c'est avec bien de l'empressement que je vous rends compte d'une petite expédition que je viens de faire exécuter sur la Lys.

Depuis long-tems je voulois m'emparer d'un poste qui nous avoisine sur cette rivière, et qu'occupoient les Autrichiens. Cette expédition a eu tout le succès possible. Nous avons tué 20 hommes à l'ennemi ; nous l'avons repoussé et nous nous sommes emparés du poste et d'un drapeau que j'envoie à Lille avec quelques prisonniers.

Je viens de recevoir du général Dampierre une lettre par laquelle il me donne ordre de faire une marche autre que celle à laquelle je me disposois. On m'annonce qu'il me faudra faire passer les troupes par des routes qu'on croit impraticables. Je me conformerai cependant aux dispositions du général en chef. Je vous annonce que je crois la colonne du centre disposée à jouer un grand rôle.

L'assemblée a ordonné l'insertion de cette lettre au bulletin.

Le comité colonial a fait rendre un décret relatif à l'acquittement des lettres de-change et des traites tirées par l'ordonnateur de St.-Domingue sur le trésor de la métropole.

Dans le cours de la délibération, un membre a accusé le comité colonial d'avoir gardé le silence pendant deux mois sur les troubles de St.-Domingue et sur les intrigues de l'assemblée de St.-Marc. Il annonce de nouveaux troubles dans cette île infortunée.

Près du Port-au Prince, le beau quartier du Cul-de-Sac a été dévasté, incendié, et les hommes de couleur qui sont, dit le rapporteur, les seuls patriotes, vrais patriotes de l'île, ont été

Digitized by Google

repoussés et forcés par les blancs à se réfugier dans les montagnes.

Le comité colonial a reçu l'ordre de faire jeudi prochain un rapport général sur les troubles de Saint Domingue.

Barbaroux annonce des lettres du département des Bouches-du-Rhône ; elles portent que le directoire de ce département lui a envoyé un arrêté de celui de l'Hérault, par lequel il a établi un lazaret dans le port de cette ville. Ce lazaret, dit il, est très-dangereux, car il multipliera les sentiers par lesquels la peste pourroit entrer en France. Depuis 1720, l'entrée dans les ports de France des vaisseaux qui viennent du Levant et de Barbarie, est le port de Marseille : sa chambre de santé a des pouvoirs très-étendus, et elle n'en a point abusé, puisqu'il est attesté que tous les ans la peste est dans le lazaret de Marseille, et que les précautions que l'on y prend ont toujours empêché qu'elle ne se manifestât dans la ville. Barbaroux, par ces considérations, demande que les réglemens de la chambre de santé de Marseille soient provisoirement exécutés, et que le comité de marine fasse dans trois jours un rapport sur l'arrêté du département de l'Hérault.

Rauel entame la discussion sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation. Des trois moyens proposés par le comité, le premier est la rentrée des contributions, dont l'arriéré est de 500 millions. La discussion s'engage sur cette rentrée, et sur l'époque fixée pour le complet recouvrement de ces 500 millions.

La discussion est interrompue par Cambon, il annonce, au nom du comité de salut public, que des forces imposantes se portent sur Poitiers pour mettre cette ville en défense contre les progrès des révoltés. Cambon lit un arrêté pris par ce comité, lequel ordonne à tous les gardes nationaux des départemens voisins des révoltés et tous les gendarmes, de rester en état de réquisition, et de marcher sur Tours et Poitiers ; les gardes nationaux qui n'auront pas de fusils s'armeront de piques et formeront une seconde ligne pour cerner les rebelles, et les empêcher de faire de nouvelles incursions. L'arrêté du comité de salut public a été confirmé par la convention. Cambon annonce encore que les 12,000 hommes de troupes d'élite qui se rendent dans la Vendée, y partent en poste. Il demande un million pour ces frais de poste. (Accordé).

Chénier, au nom des commissaires envoyés hier dans les sections, annonce que dans plusieurs sections le contingent est complet : il demande que les sections qui ne l'ont pas formé, l'aient effectué d'ici à trois jours, et que les bataillons partent sitôt qu'ils seront organisés. (Adopté).

On reprend la discussion sur les assignats.

PARIS.

9 *mai.*— La majorité des sections paroît enfin avoir adopté pour

Digitized by Google

le recrutement les dons et les enrôlemens volontaires. L'agitation y est moins violente. Elle n'auroit pas eu lieu, si l'on n'eût pas eu la mal-adresse impolitique de désigner par préférence, et toujours *pour cajoler le peuple*, une classe de citoyens, parmi lesquels, s'il y a des êtres froids, égoïstes, indifférens, aristocrates et méprisables, il y a aussi de braves amis de la liberté. On fait rarement des hommes ce qu'on veut, quand on les aigrit. N'étoit-il pas bien révoltant, en effet, que tandis qu'on affectoit de forcer, *par préférence*, les clercs de notaires, les garçons de boutiques, les commis de banquiers et autres. On eut en même-tems la gaucherie de les mécontenter, de les irriter, en leur donnant l'épithète décourageante, de *fréluquets*, et en disant hautement que c'étoient des clercs, des commis, des garçons marchands qui avoient commencé la guerre civile dans la Vendée.

Cet outrageant rapprochement, cette application déshonorante, devoit-elle produire un bon effet? devoit-elle enflammer le courage de cette jeunesse qui n'avoit sans doute besoin pour se montrer que d'être stimulée par les maux que causent en ce moment les rebelles?

Les magistrats du peuple doivent sur-tout savoir employer ces ménagemens, et ne jamais affecter de séparer par des dénominations quelconques les citoyens. L'égalité a fait disparoître toutes les classes devant la loi. Toutes forment *le peuple*, car le riche est *peuple* comme le pauvre. Séparer ces deux extrêmes, c'est les désunir; les comprendre à-la-fois dans les lois, c'est les rapprocher, c'est mettre dans l'ordre social cette indispensable unité qui fait la force des empires. Les flagorneurs de la classe indigente qui, sans doute, mérite les plus grands égards lorsqu'ils s'adressent au *peuple*, ne comprennent jamais *la masse entière des citoyens*, mais cette classe utile et respectable, autrefois avilie par les grands qui l'appelloient *la canaille*. Voilà d'où viennent toutes les dissentions.

Tant que le peuple Français se séparera en factions, en *montagne*, en *jacobins*, en *brissotins*, etc. n'espérez que des troubles et des malheurs. Soyez Français, soyez républicains, les divisions, les cliques, les cabales, les sectes seront alors toutes anéanties. Conserver leurs dénominations, c'est alimenter les haines, c'est renouveller les ligues Chacun veut combattre pour sa secte, et se sépare du grand tout.

Quand j'étois au collège, il y avoit aussi pour piquer l'émulation des écoliers, le côté des *Romaïns* et celui des *Cartaginois*. Eh! bien, au-lieu de nous aimer en bons camarades, nous nous faisions sans cesse la guerre à grands coups de poings, d'écritoires et quelquefois de canifs; c'étoit une vraie guerre civile en miniature.

Espérons que la voix de la raison, que les pressans dangers de la patrie prévaudront enfin sur le cri des passions; et que, pé-

Digitized by Google

nétrés de la nécessité d'une prompte réunion, nous nous rallierons tous pour le salut commun.

Beaucoup de sections ont déja leur contingent. Trois jours encore, et l'armée parisienne ira foudroyer les rebelles. Délibérer, c'est reculer ; il faut agir....

Un journal nouveau va paroître, intitulé *le Journal de la Montagne*, *Lavaux* de Strasbourg, *Camille Desmoulins*, et l'exchanoine *Chales* sont chargés des séances de la convention : *Rousseau* et *Auvrest*, de celles des Jacobins et de la réfutation des calomnies ; *Bentabole* et *Hassenfratz*, des nouvelles des armées.

L'impartialité guidera-t-elle ces Messieurs? c'est ce que nous verrons.

Le conseil de la commune a arrêté que la loi qui ordonne la déportation des prêtres non-assermentés à la Guyane, seroit mise à exécution.

Voilà ce que c'est que d'avoir machiné la guerre civile !

La section des Champs-Elisées envoie demain les citoyens qui forment son contingent pour la Vendée.

NOUVELLES.

Nancy, 2 *mai*. — Les ennemis menacent d'envahir le territoire français. Le département, peu effrayé de leur nombre, a pensé qu'il falloit, sur la route que pouvoit prendre l'ennemi, choisir quelques points susceptibles de défense, y élever des retranchemens, y creuser des fossés qui rendissent les passages difficiles. Pourquoi ne pas creuser des mines, et laisser pénétrer sur leur surface les bataillons ennemis qu'on feroit sauter? Cette mesure terrible peut être employée dans les carrières. Je l'indique aussi aux Parisiens, qui à deux lieues de chez eux, ont de vastes souterreins qui pourroient servir, par une explosion, à engloutir ces hordes barbares si elles avançoient.

On mande de Nice que Biron a fait embarquer pour Toulon une grande quantité de canons. 22000 Autrichiens et Sardes ont été rassemblés dans le voisinage de Saorgues. On prétend que l'escadre espagnole, commandée par Bora, sortie de Carthagène le 12 mars, forte de 15 vaisseaux de ligne, frégates, etc. et retenue par le vent contraire jusqu'à ce jour, est destinée à aller devant Toulon, d'autres disent à aller à la rencontre de l'escadre française.

Le Port-au-Prince est livré à de nouveaux troubles. Trente habitations des gens de couleur ont été incendiées par des esclaves payés par les blancs. Orgueil, quand cesseras-tu d'embraser la terre? Les incendiaires une fois lâchés, ont mis en cendre tout ce qu'ils ont trouvé sur leur passage. La riche plaine du Cul-de-Sac n'est plus qu'un monceau de cendres. Hommes, que vous êtes atroces, vous me feriez maudir mon espèce !

Digitized by Google

Landau. Le 29 nous sommes sortis avec 400 hommes de cavalerie et d'infanterie, et du canon, pour une découverte. A une demi-lieue de la ville, au-dessus du glacis, nous avons rencontré quelques centaines d'ennemis dispersés en divers endroits; et, dans un clin d'œil, les hussards prussiens nous ont attaqués en queue, tandis que l'artillerie ennemie nous battoit en flanc. Nous avons riposté vigoureusement avec notre artillerie. Mais craignant d'être enveloppés, nous nous sommes repliés sur la ville. L'ennemi s'est perdu dans les bois, sa retraite ordinaire. Comme on tiroit de fort loin, l'action n'a pas été meurtrière. Il vient d'arriver cinq déserteurs avec chevaux, armes et bagages.

Condé est ravitaillé.

Perpignan, 28 *avril*. — L'ennemi est à nos portes; nous demandons envain des armes et des munitions depuis trois ans; mais nous saurons repousser l'Espagnol, malgré les efforts décourageants des pervers et des désorganisateurs. Les scélérats font la guerre en brigands; patriotes, aristocrates, tout est pillé, saccagé sur leur route. C'est un bon avis à donner aux imbécilles encroûtés d'orgueil, et que l'égalité désespère; que de leur dire, que ceux qu'ils désirent voir entrer vainqueurs ne les ménagent pas plus que les autres. — Les gens de la campagne se replient sur notre ville. Nous sommes décidés, tous, à nous ensevelir sous ses ruines. Nous entendons d'ici les cris fanatiques des biscayens. Nous ne leur répondrons que par ceux-ci : *vive la liberté, vive la république.*

Vienne. — L'impératrice a fait un petit louveteau royal, et la gente moutonnière, en attendant que le monseigneur la croque, a fait des présens considérables à la maman du marmot. Quand il aura les dents longues, il les remerciera.

L'hôtel des monnoies ne pouvant suffire à fondre tous les dons apportés de tous côtés, on a suspendu la réception pour quinze jours. Une seule abbaye a fourni 500 livres pesant d'effets d'or ou d'argent. Que d'ames du purgatoire ont été délivrées avec ces richesses! Messieurs les moines, comme vous êtes généreux! — Les états de Bohême offrent un don de 500 mille florins. Les états de Moravie ont présenté, le 14 avril, 50 mille ducats; ils avoient un évêque à leur tête. La boîte qui renfermoit cette somme en or, portoit l'inscription suivante : *Les etats de Moravie*, TRÈS-HAUT SEIGNEUR, *te donnent ce secours pour défendre ton empire.*

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 266.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Samedi 11 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Détails circonstanciés des départemens révoltés qui annoncent que les rebelles se sont emparés de plusieurs villes, et que leur armée est de 120 mille hommes. — Combat sanglant entre les Autrichiens et les Français, dans lequel le général Dampierre a eu une cuisse emportée d'un boulet de canon : Mort de ce général. — Discussion sur la constitution. — Discours d'Isnard, Lasource, Danton et Lanjuinais sur la constitution. — Nouvelles rassurantes de Perpignan, portant que les Espagnols ont fait une perte considérable en bestiaux, et que la ville de Collioure vient d'être ravitaillée. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFREDE.

Séance du Vendredi.

LA convention a ouvert sa séance à 10 heures dans son nouveau local au palais national des Thuileries, et le premier objet dont elle s'est occupée a été l'admission dans son sein, d'un bataillon tout armé de gendarmes qui vont se rendre dans la Vendée. Il a prêté serment et a été vivement applaudi.

Le conseil général du département de la Haut-Vienne, voisin des départemens révoltés, a fait un arrêté qui lui a valu un décret qui déclare qu'il a bien mérité de la patrie : il peut servir d'exemple à tous les départemens pour l'organisation de leur force armée; le voici :

Art. I. Le conseil-général du département de la Haute-Vienne appelle au chef-lieu du département tous les officiers de la garde nationale de son arrondissement, en activité au premier de ce mois, jusqu'au grade de sous-lieutenant exclusivement.

« II. Ceux désignés ci-dessus seront tenus de se rendre à Limoges, trois jours après la réception du présent arrêté, dans chaque municipalité.

III. Seront cependant, et seulement exceptés de cet appel, les adjudicataires des fournitures pour le recrutement.

IV. Ils seront montés, équipés et armés d'un sabre et de deux pistolets. Les municipalités sont invitées à procurer tous effets à ceux qui en manqueroient, de manière que le départ n'éprouve aucun retard.

V. Les citoyens appellés par le présent arrêté, se réuniront à Limoges le 15 de ce mois; ils y séjourneront un jour franc, pour s'organiser sous l'inspection de deux commissaires du département, dont il sera parlé ci après.

VI. Le lendemain ils partiront pour se rendre à Poitiers, à l'effet de porter des secours au département de la Vienne.

VII. Arrivés au lieu de leur destination, ils seront aux ordres des généraux commandant dans ledit département, ou à leur défaut, aux ordres de l'administration du même département.

VIII. Si quelques-uns des citoyens officiers dont on vient de parler se refusoient à marcher, leurs noms seront imprimés et affichés avec note d'infamie; ils seront en outre déclarés suspects, et mauvais citoyens.

IX. Il sera accordé, du jour du départ de leur domicile, jusqu'à Poitiers, à chaque cavalier, 5 liv. par jour, sans distinction de grade.

X. Deux commissaires pris dans le département accompagneront le détachement de la force armée: ils tiendront une correspondance active avec l'administration.

XI. Le présent arrêté sera, dans vingt quatre heures, imprimé et envoyé par des courriers extraordinaires, aux six districts du ressort; ceux-ci le feront de suite passer de la même manière à leurs municipalités respectives; toutes les administrations demeurant, en ce qui les concerne, personnellement responsables de la prompte exécution. Expéditions du présent seront adressées à la convention, à son comité de salut public, au conseil exécutif, et à tous les départemens de la république.

Le conseil délibérant sur ce qui vient de lui être présenté, et le procureur-général-syndic entendu:

Il a été arrêté que toutes les dispositions proposées par le comité de salut public, auroient leur exécution; et les citoyens de Beaune et Freissinet, membres du département, ont été nommés commissaires pour accompagner la force armée dont la formation est ordonnée par le présent arrêté.

La convention nationale, après avoir entendu la lecture de l'arrêté du conseil-général du département de la Haute-Vienne, du 5 mai courant, ci-dessus transcrit, et le rapport de son comité de salut public, décrète la mention honorable dudit arrêté, l'insertion au bulletin, l'envoi aux départemens, aux sections de Paris, et décrète que les habitans du département de la Haute-Vienne ont bien mérité de la patrie.

Décret qui ordonne que les biens possédés par les princes ou puissances avec lesquelles la république est en guerre, seront séquestrés.

La convention nationale, après avoir entendu son comité des domaines, décrète:

Digitized by Google

ART. I. Dans les départemens où il existe des biens possédés par les princes ou puissances avec lesquelles la république est en guerre, ces biens seront séquestrés (si ce n'est fait) par les corps administratifs de ces départemens, dans la forme prescrite pour le séquestre des biens des émigrés ; et ce, immédiatement après la réception du présent décret.

II. Aussi-tôt après le séquestre, il en sera donné avis aux administrateurs de la régie des domaines nationaux, qui les feront régir par des préposés, en prenant sous leur responsabilité tous les moyens pour assurer la sûreté de cette administration.

III. Les sommes provenantes des revenus de ces biens, seront versées dans les caisses des receveurs des districts respectifs, et par ceux-ci à la trésorerie nationale. Ces différens comptables tiendront de ces revenus une comptabilité particulière et distincte des autres revenus nationaux, en observant un ordre de subdivision de ce qui proviendra de chaque différent possesseur, et de chacun des différens objets de revenu.

IV. L'administration des domaines nationaux exercera sur le séquestre et la régie des biens mentionnés en la présente loi, la surveillance qui lui est attribuée sur les biens des émigrés par la loi du.... et conformément à ladite loi.

Décret concernant les officiers et sous-officiers qui, par la loi du 8 mars dernier ont été obligés de rejoindre leur corps dans la huitaine.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom du comité de la guerre, décrète :

ART. I. Les officiers et sous-officiers qui, par la loi du 8 mars dernier, ont été obligés de rejoindre leurs corps dans huitaine, ne pourront perdre leur place, s'ils font constater par les officiers municipaux du lieu, qu'ils sont partis pour rejoindre lorsque la loi a été promulguée dans leur commune, ou si, étant partis avant cette promulgation, ils font constater qu'ils sont partis lorsqu'ils en ont reçu l'ordre par leur corps, et avant l'expiration de leur congé.

II. Les remplacemens contraires aux dispositions de l'article précédent seront nuls, et les officiers, ainsi remplacés, reprendront leur rang sans interruption de service.

Décret qui déclare que sous la dénomination de navires ennemis, sont compris les navires connus sous le nom de smogleurs *ou* fraudeurs,

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine, déclare, que sous la dénomination générale de navires ennemis, sont compris les navires particulièrement connus sous le nom de *smogleurs* ou *fraudeurs*, et en conséquence décrète que la libre navigation et l'admission dans les ports de la république de ces *smogleurs* ou *fraudeurs* est prohibée, à dater du jour de la déclaration de guerre.

Digitized by Google

Décret qui surseoit à l'exécution de tous jugemens des tribunaux de commerce, à raison des prises de navires sur les villes anséatiques.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine, décrète qu'il sera sursis à l'exécution de tous jugemens rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de district des villes maritimes de la république, à raison des diverses prises de navires qui ont pu être faites jusqu'à ce jour sur les villes anséatiques.

II. Il sera néanmoins procédé à la vente des effets ou marchandises chargées sur lesdits navires, qui seroient sujettes à dépérissement, dans les formes prescrites; mais le prix en provenant sera et demeurera séquestré vers le greffe des tribunaux, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Les nouvelles reçues dans cette séance sont de bien différentes nature. Les mêmes contiennent des détails tour-à tour affligeans et rassurans.

Celles de Perpignan portent que les Espagnols viennent de faire une perte de 600 têtes de bétail, comme bœufs, vaches, moutons, etc. La ville de Collioure vient d'être ravitaillée pour trois mois; elle a 2700 hommes de garnison. Cambon, qui lit ces nouvelles, observe qu'il faut que les Espagnols soient bien foibles, puisqu'ils ne peuvent s'opposer au ravitaillemens de nos villes. Il annonce encore que deux nouvelles armées s'organisent dans le Midi; une de douze mille hommes, à Montpellier, et une de huit mille, à Carcassonne.

Un membre donne des détails très-circonstanciés sur nos affaires dans la Vendée et les trois autres départemens en état de révolte. Les rebelles, dit-il, commencent à devenir vraiment dangereux. Ils se sont emparés de plusieurs villes, et on leur en a ouvert d'autres par trahison. Leur armée est composée de 120 mille hommes, divisés en corps de 10 à 12 mille hommes. Ils ont 600 cavaliers bien montés, et armés de gros pistolets et d'espingoles. On les croit presque tous déserteurs de Royal-Allemand, et des autres régimens qui ont déserté.

Les chevaux de ces revoltés sont de tout poil, et sont très-vigoureux: on en a vu sauter des fossés très-larges. Lorsque les révoltés remportent un avantage, leurs prêtres entonnent sur le champ des *te Deum*, et rendent grace au Dieu des armées. Leurs chefs sont Laroche, Châtelain fils, âgé de vingt ans, Stoflet, ancien garde de chasse, et Delbrel, ancien capitaine de cavalerie. Il y a en sous-ordres, beaucoup de gardes-chasses d'émigrés, et les armes de ces rebelles sont des fusils, des sabres, des faulx et des bâtons. Ils pillent, égorgent partout, et forcent les paysans, sous peine de mort, de les suivre, et de s'enroler sous leurs étendards.

Le membre qui porte la parole, observe que leur dessein est sans doute d'intercepter la communication de Paris avec la Rochelle, et peut-être de l'assiéger. Il invite l'assemblée à

Digitized by Google

prendre des mesures pour éviter ce danger, et pour secourir Poitiers, Tours, Saumur, etc.

A ce sujet, Lacroix annonce qu'aux mesures déja prises, le comité de salut public en a joint une nouvelle, c'est l'envoi dans les départemens révoltés des commissaires députés que les administrateurs réclament. du nombre est Lecointre Puyraveaux.

Marat remarque que c'est Lecointre et *tous ces gens-là*, dit-il, qui ont porté la guerre civile dans la Vendée. Une grande partie de l'assemblée se soulève. Un des commissaires nommés s'élance à la tribune : citoyens, cette calomnie est attroce ; mes parens, mes amis sont massacrés, mes propriétés dévastées, puis-je être soupçonné d'avoir provoqué la guerre civile. (Non, non, s'écrient plusieurs voix.)

Les commissaires indiqués par le comité de salut public ont été adoptés.

Le public étoit instruit depuis hier, par des lettres particulières, qu'il y avoit eu une affaire entre les français et les Autrichiens en avant de Valenciennes. La nouvelle officielle de ce combat vient d'arriver à la convention, en voici les détails :

Lettre des commissaires de la convention à Valenciennes, le 9 mai.

Il y eut hier une attaque dans les bois de Vigogne et de.... Nous avons emporté plusieurs redoutes la bayonnette au bout du fusil Nous sommes sûrs d'avoir fait éprouver une grande perte aux ennemis. Le général Dampierre, trop courageux, trop intrépide, s'étant avancé trop près de l'ennemi, a eu une cuisse emportée d'un boulet de canon. Quatre d'entre nous ont été présens à cette affaire ; nous avons fait plusieurs prisonniers. Après la blessure du général, l'armée française s'est vue chargée vigoureusement par des batteries masquées dans le bois : elle auroit dû être foudroyée, mais son intrépidité, son sang-froid, a laissé aux généraux le tems de calmer l'effet de l'accident arrivé à Dampierre. Nous avons fait notre retraite dans le meilleur ordre, et avec la plus grande lenteur sans perte d'hommes. Nous avons gagné du terrein, et nous le conserverons en le fortifiant. Il nous reste quatre redoutes à l'entrée du bois de Saint-Amand.

Lettre des mêmes commissaires, le même jour.

Le général Dampierre eut hier la cuisse emportée : il est mort ce matin. Toute l'armée regrette en lui un père, un ami sincère et un militaire valeureux. Nous irons demain verser des pleurs sur ses lauriers et ses cyprès. Lorsqu'il est rentré à Valenciennes, il étoit entouré de soldats qui pleuroient son accident, et il leur disoit : *Ce n'est rien, mes amis, vive la république.* Nous avons donné le commandement provisoire des deux armées réunies, au général Lamarche, qui commandoit celle des Ardennes ; mais il nous a assuré qu'il ne pouvoit garder long-tems un poste aussi difficile, et pour lequel il falloit de

Digitized by Google

si grands talens. Il est donc instant que le conseil exécutif nomme au plutôt un chef aux armées du Nord et des Ardennes.

La nouvelle de la mort de Dampierre a causé dans l'assemblée une bien douloureuse sensation. Son émotion a fait l'éloge du soldat que vient de perdre la France, et qui ne sera peut-être pas facile à remplacer.

Lacroix annonce cependant que le conseil exécutif s'occupe du choix d'un successeur à Dampierre ; mais ne voulant pas le prendre dans la classe privilégiée, il a jetté les yeux sur un militaire, sur les talens duquel il prend, dès ce moment, des renseignemens, et son choix sera fait d'ici à trois jours.

Danton s'oppose à la motion que fait un membre de décerner à Dampierre les honneurs du Panthéon, et sur sa proposition, il a été décrété que nul ne pourroit entrer au Panthéon que vingt ans après leur mort.

Un officier de l'armée du Nord mande, sous la date du 9, que la présence des représentans du peuple, pendant la bataille, n'a pas peu servi à conserver à l'armée ses avantages, et à empêcher le désordre qu'auroit pu occasionner la blessure du général.

Le bataillon des gardes des ports de Paris se dispose à partir dans la Venée ; ils défilent, et prêtent serment.

Les trois cents beaux grenadiers de la gendarmerie formant la garde de la convention, défilent ensuite, et jurent de revenir vainqueurs ou de rester sur le champ de bataille.

Fonfrède présidoit, il leur a répondu : Citoyens, vous n'êtes que trois cents, vous reviendrez trente mille ; et dussiez-vous, comme le brave Dampierre mourir au milieu des combats, vous emporterez les regrets de la nation et sa reconnoissance. (Vifs applaudissemens).

Discussion sur la constitution.

Durand-Maillane ne fait qu'une motion d'ordre, c'est que la priorité soit accordée au projet du comité de constitution, sans cependant l'astreindre à en suivre méthodiquement les articles dans le cours de la discussion.

Isnard demande que préalablement les législateurs rédigent un pacte social, qui lie tous les associés de la république ; après quoi, dit-il, on discutera la constitution. J'annonce que mon plan de constitution reposera sur le respect dû aux propriétés.

Vous êtes donc bien riche, dit Marat. (On rit.)

Dans mon plan, dit encore Isnard, je pose pour base, la liberté illimitée de l'opinion.

J'appuie cette idée, dit encore Marat ; elle me donnera le moyen d'envoyer à l'échafaud les hommes d'état qui m'ont décrété d'accusation.

Cette interlocution a fatigué l'assemblée, qui en a murmuré ; et c'est le seul murmure qui se soit fait entendre dans le cours de cette séance.

Digitized by Google

Lassource parle après Isnard. Le pacte social existe dans la déclaration des droits, dit-il ; il devient donc inutile : mais j'ai à faire une motion d'ordre : elle est révolutionnaire, mais je la crois indispensable : la voici : C'est que lorsqu'un membre en injuriera un autre, il soit déclaré perturbateur des séances de la convention, et que vous alliez aux voix pour savoir s'il sera sur-le champ mis à mort.

Cette motion en effet très-révolutionnaire, n'a pas eu de suite, et Danton a pris la parole.

Il seroit beau, dit-il, que le jour que la convention s'empare du palais des despotes, elle posât la base de la constitution. Je crois aussi que nous devrions faire aujourd hui une nouvelle et solemnelle déclaration que le gouvernement français est républicain.

Je suis d'avis encore qu'il faudra que notre constitution soit faite de façon que notre conseil exécutif soit très-fort. Mais en même-temps il faudra de grands pouvoirs, au-dessus de ceux que le peuple lui délèguera, et créer un tribunal qui jugera et acquittera, s'il y a lieu, les fonctionnaires publics, lorsqu'ils ne seront plus en place. Je demande au surplus l'ordre du jour sur le pacte social d Isnard.

L'assemblée ferme la discussion, et sans s'arrêter aux motions d'ordre, passe à l'ordre du jour, c'est à-dire, à la discussion sur la constitution.

Sur la proposition de Lanjuinais, la convention décrète que son comité des six lui présentera une série de questions et de chapitres.

Le principe suivant est ensuite adopté :

Le peuple français fondant son gouvernement sur les droits de l'homme en société qu'il a reconnus et déclarés, adopte la constitution suivante :

Art. 1. La république française est une et indivisible. (Vifs applaudissemens.)

Cambon annonce que des couriers extraordinaires sont partis pour mettre en réquisition tous les départemens.

Sur la proposition de Danton, la convention décrète que les lois de rigueurs contre les rebelles ne seront exécutées que contre les instigateurs et contre ceux qui ont séduit les citoyens.

Lacroix fait renvoyer au comité de législation la question de savoir s'il y a lieu à mettre en séquestre les biens de ceux qui ne reviendroient pas de leur erreur.

Séance levée à 5 heures.

PARIS.

30 mai. — En vain les ennemis de la patrie ont eu le coupable espoir d'amener le désordre parmi nous, en y fomentant des divisions sur l'objet du recrutement ; ils ont pu un moment égarer quelques individus, les entraîner dans de fausses démarches, mais non éteindre dans les ames ce saint amour de la liberté qui

Digitized by Google

nous portera toujours à sacrifier l'intérêt particulier au bien général. La majorité des sections offre le consolant spectacle d'un noble dévouement ; celles de la Maison-Commune, de la République, de la Halle au Bled, ont fourni hier leur contingent; celles des Gardes-Françaises, de la Butte des Moulins, et beaucoup d'autres, sont presqu'au complet. Les canoniers des quarante-huit sections doivent s'assembler aujourd'hui pour s'organiser et porter de prompts secours à la Vendée. Le comité de salut public prend les plus grandes mesures pour accélérer la marche des 12,000 hommes de troupes de lignes destinés à marcher contre les rebelles ; cette réunion de forces fera bientôt rentrer dans la poussière ces monstres qui, abusant de l'innocente crédulité du paysan, mettent dans ces mains les poignards et les torches au nom d'une religion qu'ils rendent horrible par l'abus cruel qu'ils en font.

La plus monstrueuse scélératesse anime les chefs de cette horde destructive ; mais l'ignorance, la seule ignorance a entraîné l'aveugle multitude qui les suit. Nous devons donc sentir qu'il est de la plus haute importance d'instruire nos habitans des campagnes ; des faits font souvent une impression plus profonde que les meilleurs principes de philosophie et de morale ; je voudrois donc qu'un patriote instruit s'occupât à rédiger une histoire abrégée des crimes du clergé de France, des moyens qu'il a employés pour atteindre au degré de puissance où il étoit parvenu ; des abus que la noblesse a fait de ses prérogatives contre les malheureux serfs qui n'étoient que ce que deviendroit toute la classe du tiers-état, si ces monstres étoient vainqueurs : ces faits, tous pesés dans l'histoire, (qui nous en présente assez) mis sous les yeux du peuple dans un stile simple et à la portée de tous les esprits, détruiroient bien sûrement les restes de préjugés dont il faut avouer que nos paysans sont encore esclaves dans plusieurs cantons.

NOUVELLES.

Espagne, *le* 28 *avril*. — On ignore encore la cause d'une troisième émeute qui vient d'avoir lieu à Valence, et qui a été plus forte que les précédentes.

Ces mouvemens intérieurs forceront les Espagnols à diviser leurs forces, par conséquent les affoiblir.

Rome. L'inondation du Tibre s'est élevée à une très grande hauteur. L'eau a monté jusqu'à la place d'Espagne. Le peuple de ce pays naturellement enclin à la superstition se rappelle avec inquiétude que c'est vers le tems du sac de Rome par le connétable de Bourbon, que le Tibre s'éleva ainsi et remplit la ville.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 267.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Dimanche 12 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Avantage remporté sur les Prussiens près de Lauterbourg. — Admission à la barre de deux députés du département des Deux-Sèvres, qui viennent réclamer des armes, des hommes et des subsistances. — Trahison infâme du général Güelinot qui a remis la ville de Bressuire au pouvoir des rebelles. — Découverte de deux cents fagots goudronnés et contenant un artifice propre à incendier l'arsenal de Brest. — Nouvelles de la Vendée, portant que les rebelles ont pris la ville de Thouars et fait trois mille patriotes prisonniers. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Suite de la séance du Vendredi.

Lettre du ministre de la marine, datée du 9 mai 1793.

J'AI l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que je reçois de l'ordonnateur de la marine à Dunkerque. Elle rend compte d'un trait de patriotisme et de loyauté qui n'a pas besoin d'être connu des mauvais citoyens, mais qui ne peut qu'être imité par les bons, et qui peut être une pierre de touche entre les uns et les autres.

Copie de la lettre de l'ordonnateur civil de la marine par interim, envoyée au citoyen ministre de la marine, ce 6 mai.

Je m'empresse de vous informer d'un trait de civisme et de générosité bien rare, et qui peut-être est sans exemple.

Le citoyen Bremart, entrepreneur de la fourniture de biere, dont j'ai cru devoir presser l'adjudication au rabais, et dont je vous ai adressé les expéditions le 2 de ce mois, en avoit obtenu le marché à 60 livres la barique; personne n'ayant fait d'offre plus avantageuse, quoiqu'il se trouvât plus de vingt brasseurs à cette adjudication.

Aujourd'hui, le citoyen Bremart s'est rendu dans les bureaux

de la marine pour y déclarer qu'ayant calculé plus exactement les quantités de grains, houblons, etc., nécessaires à la confection de la fourniture qu'il avoit entreprise, il s'étoit assuré que la barique de bierre étoit trop chère au prix de 60 livres, et que voulant se borner à un gain médiocre, puisqu'il étoit question de fournir à la république un objet de nécessité, il avoit reconnu qu'à 54 livres il pouvoit encore retirer un bénéfice proportionné à sa peine, et qu'il offroit en conséquence à la nation la remise de 6 livres par barique. J'ai donné à ce citoyen tous les témoignages de satisfaction que mérite son dévouement, et c'est une jouissance bien douce pour moi, citoyen ministre, de vous transmettre cette belle action. Mention honorable.

On donne lecture d'une lettre de l'ex-ministre Roland, qui expose qu'après avoir inutilement sollicité l'examen et l'apurement de ses comptes, il est obligé de demander la permission de quitter Paris pour rétablir sa santé et pour vaquer à ses propres affaires. Il assure qu'il sera toujours aux ordres de la convention pour répondre sur sa tête à tout délit que l'on pourra lui imputer avec preuves.

On demande le renvoi de la lettre au comité de l'examen des des comptes, pour faire son rapport dans la huitaine, passé lequel délai Roland sera libre de sortir de Paris, en faisant connoître à la convention le lieu où il se retirera pour pouvoir être rappelé au premier ordre, s'il en étoit besoin.

Cette dernière proposition est décrétée.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que le citoyen Gossuin partira de suite pour aller remplacer le citoyen Lequinio au poste de représentant du peuple, près l'armée du Nord, et que le citoyen Cavagnac remplacera le citoyen Alquier au poste de représentant du peuple, près l'armée des Côtes de Brest.

La convention nationale autorise son comité de salut public à viser les passe-ports qui seront donnés par le conseil exécutif aux différens agens qu'il emploiera; même à en délivrer aux citoyens qu'il jugera nécessaires d'employer, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur de la république. Ces passe-ports seront signés au moins par deux tiers des membres du comité, et ne seront assujétis à aucune formalité.

La convention nationale déclare responsables les corps administratifs et municipaux du retard et de tous autres empêchemens que pourroient éprouver les citoyens munis de passe-ports.

Séance du Samedi.

Le ministre de la marine instruit la convention que le corsaire l'*Ami des lois*, de Dunkerque, s'est emparé à l'abordage d'un brick anglais monté de 130 hommes, tant en troupes qu'en matelots. (Mention honorable).

Le citoyen Charron, menuisier à Bourges, fait don de sa quittance de lettre de maîtrise, montant à 110 livres. (Mention honorable).

Digitized by Google

Les représentans de la nation auprès de l'armée du Rhin, informent la convention qu'ils ont fixé le prix des grains dans les départemens du Rhin ; qu'ils ont défendu la sortie de toute espèce de marchandises par les frontières du Bas-Rhin, afin de rompre toute communication avec l'armée ennemie. Ils demandent que les officiers de la troupe de ligne soient vêtus le plus tôt possible de l'uniforme national, afin de faire cesser toute différence entre les bataillons d'infanterie de la république. Ils écrivent que le premier de ce mois il y eut en avant de Lauterbourg un combat entre nos avant-postes et ceux de l'ennemi ; celui-ci a laissé 40 morts sur la place, en emmenant trois voitures de blessés. Nous n'avons eu que deux hommes tués et deux blessés. Ils adressent un don patriotique de cinq compagnies de la première division de gendarmerie, montant à 1656 livres. (Mention honorable).

Le conseil général permanent du département du Tarn, informe la convention nationale que le recrutement est achevé. Les malveillans qui avoient tenté de l'empêcher, ont été frappés par le glaive de la loi. Tout se rallie autour de l'arbre de la liberté, et nous espérons, disent-ils, que le patriotisme sera dans peu si universel qu'il ne sera plus une vertu. (Mention honorable).

La société populaire de Vésoul dénonce dans une adresse à la convention, un abus très-pernicieux qui règne dans l'agence des armées. Les préposés aux équipages de guerre sont, pour la plupart, des prêtres qui ont encouru la peine de la déportation, ou d'autres gens suspects, auxquels on a refusé des certificats de civisme. Cette société demande que tous agens dans les différentes parties de nos armées, non munis de certificats de civisme, soient destitués et remplacés par les citoyens qui en seront pourvus. (Renvoyé au comité de législation).

Les corps administratifs de Lyon, réunis avec tous les patriotes du département et de la ville, ont arrêté une proclamation ; ils informent la convention nationale qu'ils vont faire une levée de 5 mille hommes et de 5 millions. (Mention honorable).

La convention reçoit à sa barre deux députés extraordinaires du département des Deux-Sèvres. Ils font un tableau très-sombre de la position de ce département et des progrès des révoltés. Ils demandent des secours, des armes, des hommes, des subsistances. Lecointre-Puyraveaux dénonce la trahison du général Guélinot, qui après avoir mis beaucoup de munitions dans la ville de Bressuire, a évacué cette place, est passé chez l'ennemi, a crié au milieu des bataillons des brigands : *vive Louis XVII*, *vive la reine*, *vive Jésus-Christ*, et a embrassé le général des révoltés. Lecointre demande que la tête de ce traître soit mise à prix.

Taillefer fait la motion que les spectacles soit fermés, que le canon d'alarme soit tiré, et que 30,000 fusils qui sont à raccommoder à Maubeuge soient apportés à Paris, et distribués aux sections, en échange de ceux que vont prendre avec eux les Parisiens destinés pour la Vendée.

Thuriot fait la motion que les journaux incendiaires qui ont

Digitized by Google

prêché la guerre civile et le mépris pour le régime actuel ; ne puissent plus circuler dans les départemens, que l'on saisisse tous les chevaux de luxe, et que les bataillons qui se préparent à marcher de Paris, se rendent en poste dans la Vendée.

Pour qu'ils aillent plus vîte, dit Bentabole, je demande qu'on les fasse partir dans les six mille voitures bourgeoises qui sont dans Paris, et que les fourrages soient attachés derrière. Je demande encore que la taxe de guerre soit enfin établie : elle peut se monter pour Paris seul à 2 cens millions, en ne prenant que 10 pour cent des capitaux des grandes fortunes.

Collot-d'Herbois a fait plusieurs propositions qu'il a fait précéder de la nouvelle que l'on vient de recevoir, que l'on a découvert près de Brest deux cens fagots goudronnés, et contenant un artifice propre à incendier tout l'arsenal de ce premier port de la république. Chaque jour, nous couchons près d'un ennemi qui veut notre ruine, et qui est d'autant plus dangereux, qu'il se cache et conspire dans l'ombre. Sévissons donc contre les ennemis de l'intérieur, afin que les combattans qui partent de Paris aillent au feu sans défiance. Mettons en ôtage ces malveillans, et les femmes et les enfans de nos soldats patriotes n'auront point à craindre pour leur vie. Faisons ce que le peuple feroit lui-même, sans quoi nous ne sommes point les représentans du peuple. Emprisonnons les gens suspects dans des bâtimens nationaux. Sonnons en même-tems le canon d'alarme, et que ces gens suspects soient gardés à vue par la garde soldée qui a été décrétée. Faisons examiner la conduite des citoyens qui logent dans les hôtels garnis, et que jusqu'à ce qu'ils soient bien connus, ils soient gardés à vue. Déclarons que la fortune des gens suspects sera employée aux frais de la guerre. Par ce moyen, ils desireront eux-mêmes le retour de la paix, et continuons pour un mois les membres actuels du comité de salut public.

Telles sont les propositions de Collot. La dernière a causé d'assez vifs débats ; elle a cependant été décrétée, malgré la sortie de Barbaroux, qui a prétendu que la continuation de ce comité, tel qu'il est composé, perdroit la chose publique. Les autres motions de Collot lui ont été renvoyées.

La convention passe à la discussion de la partie pénale militaire pour les armées de la république en tems de guerre. François Aubry, rapporteur, présente les articles ; voici ceux qui ont été adoptés.

TITRE PREMIER. *Des délits et peines.*

Section première. *De la désertion.*

Art. I. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, ou tout autre employé, soit dans les armées, soit à leur suite, qui passera à l'ennemi sans y être légalement autorisé, sera puni de mort.

II. Tout militaire qui désertera avec armes, chevaux et bagag

Digitized by Google

dans l'intérieur de la république, sera condamné à dix ans de fers.

Et dans le cas où il seroit convaincu de vol fait à la troupe, de quelque nature qu'il soit, sera puni de quinze ans de fers.

III. Tout militaire qui désertera dans l'intérieur de la république, sera puni de cinq ans de fers; et s'il étoit de service, de dix ans.

IV. Sera réputé déserteur dans l'intérieur de la république, tout militaire qui aura quitté son corps sans congé en bonne forme, ou tout autre employé dans les armées ou à leur suite, qui les abandonneroit sans une permission légale.

V. Sera aussi réputé déserteur dans l'intérieur, tout citoyen qui s'étant fait inscrire pour servir dans les troupes de la république, aura reçu une route ou frais de conduite, et ne se rendra pas à sa destination dans le délai fixé, à moins qu'il ne justifie d'un empêchement légitime, et en conséquence puni de cinq ans de fers.

Et dans le cas où il se seroit rendu coupable de vols, de violation de domicile ou de personne, il sera puni de quinze ans de fers.

VI. Sera réputé déserteur à l'ennemi, tout militaire de quelque grade qu'il soit, ou tout employé dans les armées, qui aura passé, sans en avoir reçu l'ordre, les limites fixées par le commandant du corps dont il fait partie.

VII. Tout citoyen qui se sera fait enregistrer sur le registre d'une section ou d'une municipalité, pour marcher aux armées en remplacement d'un autre citoyen, et qui, après avoir reçu pour ce fait, soit de l'argent, soit son équipement ou habillement, seroit convaincu avoir été se faire enregistrer ailleurs pour le même objet, sera puni de cinq ans de fers.

VIII. Tout chef de complot de désertion à l'ennemi, quand même le complot ne seroit pas exécuté, sera puni de mort; et si c'est chez les rebelles de l'intérieur, de quinze ans de fers.

IX. Lorsque des militaires de différens grades auront déserté ensemble, ou en auront formé le complot, sans que le chef en soit connu; le plus élevé en grade ou à grade égal, le plus ancien de service, sera présumé chef du complot, et puni comme tel.

X. Tout complice qui découvrira un complot de désertion, ne pourra être poursuivi ni puni à raison du crime qu'il aura découvert.

XI. Tout embaucheur pour l'étranger sera puni de mort.

Barrère annonce des nouvelles de la Vendée. Tallien écrit de Tours, que Thouars a été pris par les rebelles; que trois mille patriotes y ont été faits prisonniers par l'inertie ou la trahison du général Guetinot; que des forces arrivent de toutes parts pour s'opposer aux rebelles: qu'on a ôté les armes des mains des gens suspects à Tours, et qu'on les a mis en état d'arrestation, que l'esprit public se réchauffe; que les dangers de la patrie ouvrent les yeux aux

Digitized by Google

citoyens. Tallien demande des fonds, des hommes, des armes et des généraux.

La légion germanique est dans les meilleures dispositions, et on doit ce changement à l'arrestation des chefs de ce corps.

Par une seconde lettre, Tallien annonce que la malveillance grossit le nombre des rebelles, dont l'armée est appelée par eux *armée* catholique, armée chrétienne. A Thouars, les Marseillois seuls ont refusé de capituler. Ils ont ôté quatre fois le drapeau blanc de dessus les remparts. Ils ont formé un bataillon quarré sur la place. Ils ont tiré tant qu'ils ont eu des cartouches. Ensuite ils ont foncé sur les rébelles, et de tous ces braves Marseillois, il n'en est resté que six.

Du côté de Rochefort les nouvelles sont meilleures. Les rebelles au nombre de trois mille ont été dispersés. Le cordon depuis Nantes jusqu'à Ancenys et Poitiers se soutient et surveille.

Les nouvelles de l'armée des Alpes sont bonnes. Le recrutement s'est fait avec célérité et avec tant de succès, que cette armée est au complet de trente cinq mille hommes, et qu'il y a un excédent de vingt un mille recrues.

Barrère annonce que sur ces 21 mille, on a pris huit bataillons qui vont marcher vers la Vendée. Le reste est destiné pour les Pyrénées.

A Bayonne, l'esprit public est monté au plus haut dégré de patriotisme. Une fausse alarme l'a démontré avec évidence. On avoit répandu le bruit que les Espagnols s'avançoient, aussi-tôt tout le département a été levé, et des essaims de républicains se sont offerts. L'allarme étoit fausse.

Après la lecture de cette correspondance, Barrère annonce que demain le comité de salut public proposera à la convention une courte proclamation qui sera traduite en bas breton, et lue aux citoyens égarés dans ces départemens.

Sur sa proposition, au nom du comité de salut public, la convention décrète qu'il sera élevé à Thouars, lorsque cette ville sera rentrée au pouvoir des Français, un monument pour éterniser la mémoire des Marseillais qui y sont mort en républicains.

La convention, d'après les réflexions présentées par ce même comité, a fait décréter les honneurs du Panthéon à Dampierre, tué le 7 mai à la tête de l'armée de la république, en combattant pour la cause de la liberté.

Delmas présente l'organisation des 8 mille hommes de recrues qui sont d'exédent à Grenoble.

Biron mande du 3 mai à Nice, qu'il va se rendre à l'armée des côtes où le conseil exécutif l'appelle, et que là comme ailleurs, il servira la cause de la liberté et de l'égalité (Applaudi.)

Séance levée à 5 heures.

PARIS.

Il n'est pas inutile dans les circonstances ou chaque parti s'agite et se tourmente de donner un extrait d'un article inséré

Digitized by Google

dernièrement dans la Chronique, sur la liberté de la presse, que menacent à chaque instant les prétendus amis de la liberté, comme le faisoient autrefois les rois, parce qu'ils trouvoient que toute vérité contr'eux n'étoit pas bonne à dire, et qu'il étoit plus simple de ruiner un libraire, d'embastiller un écrivain courageux que de lui répondre.

Voici les articles extraits de la Chronique :

« Néron, Caligula, Tibère empêchoient les Romains d'écrire. Mais chacun sait que ces trois hommes furent maniaques ou fous, chacun à leur manière. Si ce que je dis est vrai, pourquoi me brules-tu? Si ce que je dis est faux, que ne me réponds tu? Tu me dis que tu exerce un pouvoir révolutionnaire, Marius le disoit aussi; et en effet, sa révolution mit la république dans les fers. Plus tu me défendras d'écrire, plus j'écrirai.

Les écrits sont des paroles imprimées. Défendre d'imprimer, c'est donc défendre de parler. Arrêter la circulation des écrits, c'est arrêter la circulation de la parole, ce qui est une des plus absurdes bêtises qu'un plat tyran puisse inventer. Celui qui ne veut laisser circuler que ses écrits, et qui arrête ceux des autres, est comme un plaideur de mauvaise foi qui sent que sa cause est détestable, et qui ne veut pas que sa partie soit entendue. Si je t'ai offensé par mes paroles écrites; tu peux me citer devant les tribunaux. Si j'ai offensé la nation ou la société, l'accusateur public doit me poursuivre, et le jury prononcer : mais si tu te fais juge arbitraire de mes écrits, tu es un inquisiteur, un moine, un sectaire, un charlatan; tu apporte dans le régime de la liberté les insolences monastiques. La persécution contre les paroles écrites est un véritable fanatisme; or, les fanatiques sont des fous plus ou moins dangereux, selon que leur secte est plus ou moins puissante et répandue. Chaque religion, même politique, a fait naître des sectes, et chaque secte a fait brûler ou a proscrit les livres des autres, tant chacune craignoit de s'entendre dire des vérités.

Depuis le commencement du monde, les hommes ont toujours été divisés en molinistes et en jansénistes, en persécuteurs et en persécutés, en fripons insolens et en gens de bien imbécilles. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il faut haïr et mépriser souverainement les persécuteurs comme la lèpre de l'espèce humaine; aussi le sont-ils. Vous dites que vous me gênez par *amour de la liberté*, les autres me persécutoient par *amour pour le Ciel*. Je ne sais pas quelle différence il y a pour vous, mais je sais bien qu'il y en a pour moi.

Sectes différentes de la révolution.

Depuis quatre ans, au lieu de s'unir et d'écraser d'un seul coup la tyrannie, les Français se sont amusés à se disputer entre eux comme des écoliers, et voilà ce qui leur fera peut-être échapper la liberté. La révolution a commencé par les *aristocrates* et les *patriotes*; on savoit au moins ce qu'on étoit. A présent, eût-on fait vingt volumes pour la liberté, on ne sait

Digitized by Google

plus ce qu'on est. Viennent ensuite les *Lafayetistes* ou *quatre-vingt-neuf*, les *Cordeliers*, les *Jacobins* et les *Feuillans*; les *monarchistes* ou *royalistes*; les *Rolandins*, les *Brissotins*, les *Girondins*, les *modérés*, les *sans-culottes*, les *fréluquets*, les *Maratins*, les *Orléanistes*, la *montagne*, le *marais*, autrefois le *côté noir* et le *côté gauche*. Eh! bon Dieu, soyez *républicains*, et quittez tous ces masques du moment, sans cela je vous regarde tous comme de grands enfans, qui rêvez la liberté au milieu de vos langes et de vos maillots, mais qui ne grandirez jamais pour elle. L'ennemi s'avance et vous enchaînera; car, il vous trouvera à vous disputer s'il entre vainqueur.

Les uns ne voient pour ennemis, que *Roland*, *Brissot*, etc. Les autres, que *Marat* et *Robespierre*, mais jamais les rebelles ni les autrichiens. Quelle pitié! pauvres hommes, vous êtes fous.

La crise actuelle exige de grands moyens. Qui s'y refuseroit, seroit complice des révoltés, ou lâche. Tous les chevaux, excepté ceux utiles au commerce et à l'agriculture, vont être requis. Trois commissaires du pouvoir exécutif sont partis pour l'armée du Nord, et 12000 hommes vont être amenés en poste, jusqu'à Saint-Denis, delà voiturés de même jusqu'à Tours.

Le ci-devant dauphin est malade.

Le recrutement est au complet dans plusieurs sections. Tant il est vrai, que la contrainte est toujours le moins utile des moyens; un mode librement consenti a mieux valu que tous les requisitoires.

Une armée de cinq mille hommes est levée à Lyon. Cinq millions ont été prélevés pour leur équipement. Une lettre dont on a fait lecture au conseil-général de Paris, annonce que l'aristocratie mercantile de Lyon est d'accord avec les rebelles. On l'accuse de fournir des secours.

Une Lettre de Lille annonce que les esclaves de Cobourg, *le constitutionnel*, qui promettoit respect aux propriétés, humanité, protection, etc. commettent des horreurs dans les villages voisins. Ces brigands pillent, incendient, violent, assassinent. Ils ont, lundi dernier, enlevé tous les bestiaux et denrées à Watrelot et lieux circonvoisins. La force armée, requise d'aller à la rencontre de ces pillards, en a détruit beaucoup. Fiez-vous donc au patelinage des courtisans des rois!

Les Français avancent en Piémont; ils marchent vers Saouls, après avoir chassé l'ennemi de son camp, lui avoir fait des prisonniers.

Nota. *Le prix des abonnemens de trois mois est actuellement de 10 livres, au lieu de 9 liv.*

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 268.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Lundi 13 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre du conseil-général du département de l'Aude, qui attribue à la négligence du conseil exécutif l'invasion des Espagnols en France. — Compte rendu par le ministre de l'intérieur, des recherches faites à Chantilly. — Suite des articles décrétés sur le code pénal militaire. — Secours demandés par les départemens du Morbihan et du Finistère. — Suspension du tribunal populaire de Marseille. — Détails affligeans des progrès que font les rebelles dans le département de la Loire inférieure. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Suite de la séance du samedi.

Lettre du citoyen Chabot, commissaire à la Caune, département du Tarn, datée du 29 avril, l'an deuxième de la république.

CITOYENS MES COLLÈGUES, je viens vous rendre compte d'une scène bien attendrissante pour tout ami de l'ordre et de l'humanité. Je me trouve dans le chef-lieu du district le plus fanatisé et le plus égaré par l'aristocratie. J'avois fait convoquer tous les citoyens de quatre lieues du rayon, sous peine d'être déclarés suspects. Les citoyens s'y sont rendus au nombre de trois mille au moins. Je leur ai montré les anciens prêtres à nud, et j'ai eu la consolation de les voir embrasser les huguenots, contre lesquels on les avoit armés ; ils ont juré entre mes mains de mourir pour l'établissement de la liberté et de l'égalité ; et j'ai juré en votre nom d'assurer leur bonheur. Je reçois du cuivre pour faire des canons ; les cloches sont descendues par les plus fanatiques. J'aurois été tenté de pardonner aux aristocrates et de les laisser en liberté, si leur arrestation n'étoit pas nécessaire à leur sûreté.

La Caune, département du Tarn, 29 avril.

Citoyens mes collègues, la négligence ou la mauvaise volonté du conseil exécutif ne nous livrera pas aux Espagnols; tout le fer du pays va servir à fabriquer des piques; et dans deux cantons seulement j'ai reçu en offrande plus de cent quintaux de cuivre pour fabriquer des canons avec les cloches du département: nous n'en laissons qu'une par paroisse, lorsqu'elles n'ont pris aucune part aux mouvemens contre-révolutionnaires du recrutement. Les sans-culottes ont porté la seule marmite dans laquelle ils faisoient une mauvaise soupe, et les aristocrates ont suivi leur exemple, du moment que nous leur avons montré la seule voie qui leur reste pour sauver leur fortune, et faire oublier leurs torts envers la patrie. Je voudrois, mes chers collègues, que vous puissiez être témoins du dévouement de tous les citoyens.

Je parle au peuple au moins deux heures tous les jours, et je ne le fais jamais, depuis dix jours, sans verser des larmes d'attendrissement, et sans en arracher aux citoyens égarés, et même à quelques malveillans. Qu'elles sont douces les larmes qu'arrache l'amour de la patrie! Elle sera sauvée, car ses ressources sont immenses. Nous sommes obligés de réprimer les écarts même du patriotisme. Tout le monde veut aller aujourd'hui à la messe des prêtres sermentés; mais nous manquerions notre but, si nous donnions à ces prêtres la même consistance qu'à leurs prédécesseurs. Tous les citoyens se serrent et s'embrassent comme des frères: l'indigent est heureux des jouissances même du riche, et le riche ne trouve plus de bonheur que dans la bienfaisance. Il n'est plus d'inimitié ni de jalousie entre les citoyens. Bannissez les vôtres du sein de la convention, et la patrie est sauvée, quand l'univers s'armeroit contre vous.

Signé François Chabot.

Séance du Dimanche.

Un héros, un guerrier magnanime, un français, enfin, a eu le bras cassé à la bataille du 7 de ce mois, où le général Dampierre a été blessé à mort. Ce soldat républicain relevé du champ de bataille, crioit: *ce n'est rien, vive la république.* La convention après avoir applaudi à ce trait de courage et de fermeté, a décrété que le comité d'instruction publique s'informeroit du nom de ce brave homme pour lui en faire part et le publier.

Un décret portoit à vingt le nombre des compagnies de canoniers à cheval. La convention vient d'étendre cette loi, et a fixé ces compagnies à vingt-deux.

La convention, après avoir entendu le rapport de son comité de l'examen des marchés, décrète:

Art. I. L'administration de l'habillement recevra, pour le compte de la république, seize cens paires de souliers que les municipalités du district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, ont fait faire, sur la réquisition du ministre de la guerre.

II. Ces souliers seront examinés, et le prix en sera fixé par

Digitized by Google

deux experts, dont l'un sera nommé par l'administration de l'habillement, et l'autre par celle du directoire du district de Neufchâtel.

Par un autre décret, la convention ordonne que le ministre de l'intérieur, sur les fonds qui sont à sa disposition, pourvoira, s'il ne l'a pas fait, à l'habillement des gendarmes nationaux qui marchent à la défense de la républiqne dans les départemens occupés par les rebelles, et que la somme dont il jouissoient leur sera conservée pendant la durée de ce service.

Les citoyens Guermeur et Lemaillaud, représentans du peuple délégués par la convention dans les départemens du Morbihan et du Finistère, écrivent de Quimperlé, le 5 mai. Ils réclament avec les plus vives instances, des hommes et des armes, pour la défense des côtes de ces départemens et de celles de la Vendée, et sur lesquelles une flotte, que l'on croit anglaise, aperçue le 26 avril dernier, donne les plus vives inquiétudes. Pour accélérer l'instruction des recrues qui sont sur les lieux; ils ont, de concert avec les autorités constituées de la ville de l'Orient, ordonné leur incorporation sur-le-champ, dans le 41me. régiment, dans les bataillons de la Guyane; les auxiliaires des colonies, dans les bataillons de gardes nationaux volontaires. On ne s'est pas borné à compléter les compagnies, mais on y a joint un certain nombre de surnuméraires. (Renvoyé au comité de salut public.)

Le conseil-général du département de l'Aude, écrit de Carcassonne, le 29 avril, que c'est au conseil exécutif que doit être attribuée l'invasion des Espagnols sur le territoire de la république, en laissant cette frontière dans un dénuement total d'armes, d'artillerie et de subsistances. Sa conduite, dit-il, nous porte à croire qu'il partage ces perfidies, malheureusement trop connues dans nos armées. Les contrées les plus belles de la France vont tomber au pouvoir des ennemis si vous ne secondez pas nos efforts. Trois départemens viennent de lever une armée de 16 mille hommes au-dessus du recrutement. Elle ne veut que combattre, mais encore faut-il des armes. Notre salut est entre vos mains. Envoyez-nous des armes, et nous répondons de tout. Fidèles à nos sermens, nous mourrons à notre poste, ou la liberté triomphera.

A cette pièce est jointe une réquisition faite au général Servan de fournir des armes. (Renvoyé au comité de salut public).

Le ministre de l'intérieur rend compte à la convention nationale des recherches faites à Chantilly. Les commissaires civils sont occupés du soin de faire un état estimatif des objets du cabinet d'histoire-naturelle. Cette précieuse collection sera transportée toute entière au cabinet national.

Le ministre a été autorisé à enlever de Chantilly les armoires vitrées, pour les placer dans la deuxième galerie du cabinet national, après une estimation faite de leur valeur.

Le comité militaire a fait décréter le reste du code pénal militaire.

Digitized by Google

Section II. *De la trahison.*

Art. I. Tout militaire ou individu de l'armée, quel que soit son état ou son grade, convaincu de trahison; sera puni de mort.

II. Sont réputés coupables de trahison les auteurs des délits ci-après détaillés, savoir :

Tout individu qui, en présence de l'ennemi, sera convaincu de s'être permis des clameurs qui auroient jeté l'épouvante et occasionné le désordre dans les rangs.

Tout commandant d'un poste, ainsi que la sentinelle qui auroit transmis de fausses consignes.

Tout commandant d'une patrouille qui aura caché avec perfidie les découvertes qu'il aura faites.

Tout commandant d'un poste qui cacheroit perfidement à celui qui le relève, les découvertes essentielles qu'il auroit faites, soit par lui-même, soit par ses patrouilles, soit par toutes autres personnes relativement à la défense du poste.

Tout militaire convaincu d'avoir communiqué le secret du poste, ou le mot d'ordre, à quelqu'un qui n'en devroit pas avoir connoissance.

Tout militaire ou individu de l'armée qui entretiendra une correspondance dans l'armée ennemie, sans la permisson par écrit de son commandant ou supérieur.

Tout militaire ou tout autre individu au service ou à la suite des armées qui aura encloué ou mis hors de service un canon, mortier ou obusier, ou leurs affuts.

Tout commandant d'une place attaquée, qui, sans cause légitime, dont il justifiera à la cour martiale, aura *consenti à la* reddition de la place, avant que l'ennemi ait fait brèche, et qu'il ait soutenu trois assauts.

Tout général d'armée ou de division, ou tout commandant d'un rassemblement de troupes, agissans contre les ennemis extérieurs ou intérieurs, qui sera convaincu de n'avoir pas employé tous les moyens mis en son pouvoir pour vaincre ou repousser l'ennemi.

Tout général d'armée, commandant de division, ou commandant de place en état de guerre, qui n'aura pas fait connoître au ministre les besoins de son armée, soit en vivres soit en fourrages, soit en approvisionnemens de guerre.

Tout général d'armée ou commandant de division, qui sera convaincu d'avoir compromis à dessein, et par de mauvaises dispositions, les magasins des armées, lorsqu'ils seront tombés entre les mains des ennemis.

Section III. *Du vol.*

Art. I. Tout militaire ou tout individu attaché à l'armée, convaincu d'avoir été en marande, sera puni de trois ans de fers.

II. Tout militaire qui, après avoir pris ses rations de fourrage en nature, sera convaincu les avoir vendues, sera destitué de son emploi, et puni d'un an de prison.

Digitized by Google

III. Tout conducteur quelconque qui sera convaincu avoir vendu à son profit le fourrage qui lui aura été confié, sera chassé des armées, et condamné à un an de prison.

IV. Tout militaire convaincu d'avoir volé l'argent de l'ordinaire de ses camarades, ou tout autre effet à eux appartenant, sera puni de six ans de fers.

V. Tout militaire qui vendra, ou qui mettra en gage, en tout ou en partie, ses armes, son habillement, fourniment ou son cheval, ou équipement, le tout fourni par la nation, sera puni de cinq ans de fers.

VI. Tout militaire qui sera convaincu d'avoir volé des fournitures de cazernes ou effets de campement, sera puni de trois ans de fers.

VII. Tout militaire ou tout autre individu au service ou à la suite de l'armée, qui sera convaincu d'avoir volé, soit de la poudre, soit boulets, soit toutes autres munitions ou effets d'artillerie dans les parcs, magasins, dépôts ou convois, sera puni de trois ans de fers.

VIII. Tout militaire ou tout autre individu attaché à l'armée, qui sera convaincu d'avoir volé les personnes chez lesquelles il auroit logé, sera puni de dix ans de fers.

IX. Tout militaire ou tout autre individu attaché à l'armée, qui sera convaincu d'avoir pris par fraude, et sans payer, à boire ou à manger, chez un habitant, soit en route, soit en garnison ou cantonnement, sera puni de trois mois de prison; de six mois, si le délit a été accompagné de menace; et de deux ans de fers, s'il y a eu voie de fait.

X. Tout militaire ou tout autre individu de l'armée, qui sera convaincu d'avoir attenté, en quelque lieu que ce soit, à la sûreté ou à la liberté des citoyens, sera puni de six mois de prison; et s'il y a vol ou voie de fait, la peine sera de deux ans de fers; et en cas d'assassinat, il sera puni de mort.

(*La suite à demain*).

Mailhe et Moisset, représentans du peuple, commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, envoyent un arrêté par lequel ils suspendent le tribunal populaire de Marseille, qu'ils accusent d'avoir fait des actes contre-révolutionnaires. Barbaroux justifie les Marseillais, demande le rappel des deux commissaires, et la suspension de leur arrêté. Après de vifs débats, la convention suspend le tribunal populaire de Marseille, et l'exécution de l'arrêté jusqu'après le rapport du comité de salut public.

Les pétitionnaires sont admis.

Les mères, les épouses, les sœurs des citoyens composant la municipalité d'Orléans, redemandent leurs époux, leurs pères, leurs frères, qu'un décret a mis dans les prisons. (Renvoyé au comité de législation.)

Séance levée à 6 heures.

PARIS.

L'agitation est grande, mais on sent plus que jamais la nécessité de s'unir et d'aller foudroyer les rebelles. Il nous reste tant de moyens, que la consternation seroit une pusillanimité ridicule, impardonnable, dont les Parisiens ne s'en tacheront pas. Avant sept à huit jours, une armée redoutable va courageusement servir de digue au torrent dévastateur qui roule sous les bannières du *Christ*, et menace pieusement la liberté. *L'armée chrétienne* apprendra bientôt si le Ciel peut favoriser en son nom ses forfaits, et tous ces illuminés féroces seront bientôt à même de sentir que la protection de la divinité ne s'étend jamais sur les scélérats qui se disent ses apôtres et ses défenseurs. En ce moment de grandes forces sont en marche. Un revers décideroit une foule innombrable à se mouvoir, mais les grandes et promptes précautions qu'on a prises le préviendront. Jamais les Parisiens ne seront sous la domination des révoltés ni des rois. Fatigués de l'anarchie, ouvrage affreux de l'aristocratie, leurs derniers coups seroient terribles. Approchez, fanatiques, vos tombeaux sont ouverts : deux cent mille bras prêts à vous y engloutir sont en réserve dans nos murs, vous serez pulvérisés.

Plusieurs des jeunes gens traduits au tribunal révolutionnaire ont été acquittés. Une femme, nommée *Fleury*, avoit fait contre eux des dépositions si absurdes et si lâches, qu'elle n'a pu tromper la religion des juges qui l'ont éconduite.

Le général Lanoue a de même été mis en liberté ; on n'a trouvé aucune preuve contre lui. Quel plaisir pour moi, quand je peux annoncer le triomphe de l'innocence et de la vertu ! Rien ne coûte à mon âme sensible, comme d'être obligé de parler de la vengeance des lois.

Modèle de cartouche délivrée par les rebelles à ceux qui prêtent le serment exigé par eux.

Dominquet, colonel-général de la cavalerie de l'armée chrétienne permet à . . . de se retirer sous le serment prêté d'être fidèle à la religion, à Louis XVII, à la monarchie française, et de ne jamais porter les armes contre l'armée chrétienne.

Le courage des intrépides Marseillois, victimes de ces monstres, m'a fait verser des larmes. Puisse cet acte de valeur, en excitant dans tous les cœurs l'enthousiasme sacré de la plus juste vengeance, porter leurs noms vénérés à la postérité la plus reculée. Chers amis, que votre glorieuse défaite m'a fait de mal ! Si la véritable douleur de l'honnête homme affligé de tant d'horreurs pouvoit vous rappeler à la vie, la mienne fut si sincère, que vous renaîtriez bientôt à la victoire.

A Marseille, le plus pur patriotisme est en vigueur. On vogue maintenant vers la république, non par une mer orageuse, mais par une mer calme. Tous les citoyens ont mis sur leur porte, *Vivre libre ou mourir*. Quels hommes que ces Marseillois!

Digitized by Google

Les Liégeois qui sont à Paris demandent à aller contre les rebelles.

Un ancien capitaine de dragons, le nommé Rivier-Mauny et Beaulieu, négociant, demeurant à Paris, convaincus d'émigration et d'avoir procuré des secours en argent aux ennemis de la république, ont été condamnés à mort.

Le prêtre *Chiles* disoit dernièrement au club des amis de la république qu'il s'applaudissoit du reproche qu'on lui faisoit d'être *prêtre*. C'est en vivant avec eux, c'est-à-dire avec tout ce qu'il y a de plus *corrompu dans l'univers*, que j'ai appris, disoit-il, à mépriser et à combattre les scélérats qu'on nomme *prêtres*. Ce aveu d'un prêtre est un peu roide. J'avoue que je n'aime pas les prêtres, mais avouons-le, beaucoup en vérité méritent bien n'être pas confondus avec cette foule exécrable, cause première des maux qui nous dévorent. On n'est pas tenté, je l'avoue, d'aimer beaucoup cette engeance, quand on voit une armée comme au seizième siècle, s'intituler: l'*armée chrétienne*, et faire ruisseler le sang au nom du dieu dont ils se disent les ministres. Mais n'en est-il pas qui aient eu le courage d'aller les combattre? N'en est-il pas dont les vertus bienfaisantes les rendent chers à leur patrie. Qu'on lise pour s'en convaincre les estimables ouvrages du citoyen le Jeune de Clercy, district de Troyes. J'en citerois beaucoup d'autres qui se sont montrés aussi sages qu'éclairés, aussi philosophes qu'humains, et qui méritent la vénération la plus étendue, autant parce qu'ils ne sont ni charlatans, ni vils hypocrites, que parce qu'ils sont bons républicains.

Au rédacteur du Courier de l'Egalité.

Nantes, le 8 mai 1793.

Citoyen, un de vos abonnés qui vous suit et vous préfère à tous autres papiers, trouvant votre feuille plus précise et plus véridique, s'étonne de voir que vous ne fassiez mention que des troubles qui agitent le département de la Vendée, sans parler de ceux qui désolent celui de la Loire inférieure depuis deux mois entiers.

Je crois devoir vous faire part des événemens fâcheux que nous venons d'éprouver dans l'armée de Beysser; après avoir chassé les brigands du port St.-Père, de Machecoul, Bourgneuf et autres endroits circonvoisins, nous avons éprouvé un cruel échec à Legé où s'étoient retiré les brigands au nombre de plus de cinq à six mille; nous avons marché sur eux avec 300 hommes; nous avons été repoussés avec une perte de 7 à 8 hommes. Le lendemain, on y est retourné avec 500 hommes et deux pièces de canon de 4; l'attaque a été encore plus malheureuse, nous avons perdu près de 200 hommes, 200 fusils et les deux pièces de canon avec leurs caissons; la déroute a été complette.

Quelques jours après, on y est retourné en plus grande force, enfin les brigands l'ont évacué.

Hier 7, à deux lieues de là, à St-Colombin, où nous avions laissé un détachement de 4 à 500 hommes avec une pièce de

Digitized by Google

canon, les brigands bien informés, s'en sont rapprochés et l'ont investie pendant la nuit. Vers les six heures du matin, ils ont attaqué notre détachement, qui, reconnoissant leur supériorité, et se voyant cernés de toutes parts, a pris la fuite, sans chercher à sauver ni armes, ni bagages. Nous y avons perdu 400 fusils et la pièce de canon.

Je vois avec le plus grand chagrin que nos ennemis s'enhardissent, s'aguérissent; s'arment à nos dépens, et qu'ils en deviendront d'autant plus difficiles à vaincre, si nous ne recevons pas promptement des secours. Toute la rive gauche de la Loire depuis S.-Florent jusqu'à Nantes est infestée de ces brigands qui sans cesse nous font des prisonniers, pillent et désolent nos campagnes.

Il ne nous est encore arrivé que fort peu des secours promis. *Votre abonné.*

Lille 8 *mai.* — Dimanche et lundi, il y a eu une affaire très-meurtrière à Popéringue, Neuve-Eglise et Rousbruge; l'ennemi s'étoit porté en forces du côté de Bailleul, nous l'avons battu, et il a perdu plus de quatre cents hommes et beaucoup de chevaux. A Neuve-Eglise les brigands s'étoient retranchés dans les maisons et le clocher; mais nos soldats les ont cernés de manière, que bien peu leur ont échappé. A Popéringue et à Rousbruge on s'est fusillé pendant plusieurs heures, presque toute la perte a été du côté de l'ennemi. Quelques paysans ont eu l'indignité de tirer sur les Français; mais ils ont payé leur témérité par la mort de plusieurs d'entr'eux, et le pillage de leurs possessions. Le commandant ennemi a été tué, nous avons fait trente-six à quarante prisonniers; ils ont été conduits à Aire. De notre côté trois hommes ont été tués et dix blessés. La nouvelle que nos troupes ont chassé l'ennemi de Saint Amand, se confirme; mais on ajoute qu'en évacuant la ville, il y a mis le feu; nous ne serions pas étonnés de cette conduite atroce; nos ennemis nous font la guerre en brigands, et non en soldats.

Bayonne. — Notre position est alarmante. Les Espagnols sont en possession d'Andaye et d'autres postes importans. Nous avons besoin de munitions et d'armes, nous avons employé toutes sortes d'armes, fusils, fourches, faux, broches, etc. Notre tactique sera celle du tonnerre, qui frappe sans cimétrie, mais qui renverse tout ce qu'il rencontre.

Suisse. — Si les Suisses avoient un roi, nous les aurions déjà sur les bras, mais ils paroissent décidés à conserver la paix et à observer la plus exacte neutralité. Cette intention manifeste est confirmée par une lettre de l'envoyé de Berne au citoyen Barthelemy, ambassadeur de la république française. Vive les Suisses. Quelle honte pour les Anglais!

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 269.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mardi 14 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Compte rendu par le général Lamarlière de plusieurs combats entre les Français et les Autrichiens. — Enrôlement d'un nombre considérable de femmes dans le département de l'Arriège. — Combat livré par l'armée de Custines : Avantage remporté par les Français. — Lettre du général Custines, par laquelle il donne sa démission du commandement de l'armée de la Moselle et du Rhin : Nomination de ce général au commandement en chef de l'armée du Nord. — Decret portant que le général Houchard commandera provisoirement l'armée de la Moselle et du Rhin. — Discussion sur la constitution. — Fin du code pénal militaire.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Suite de la séance du Dimanche.

Lettre du citoyen Gasparin, représentant de la nation près l'armée du Nord, datée du quartier-général à Orchies, le 9 mai 1793.

JE vous adresse le rapport de la journée d'hier, que vient de me faire le général Lamarlière ; je puis vous en garantir la vérité, ne l'ayant pas quitté une minute depuis notre départ de Lille, et ayant vu tout ce qu'il a fait et tous les comptes particuliers qui lui ont été rendus. Ce qu'il vous dit de la bonne contenance des soldats de la république, est exactement vrai.

Dans une expédition où tous les besoins de la troupe ne pouvoient être satisfaits au moment même, malgré toute l'attention du général et des administrateurs, nos braves défenseurs n'ont témoigné de l'inquiétude que de ce qu'ils ne voyoient pas l'ennemi d'assez près, et de l'impatience que pour en venir aux mains.

Dans la relation pressée du général, je vois qu'il a oublié de dire qu'hier au soir à 10 heures, en nous retirant au quartier-général, nous avons vu le feu à l'abbaye de Vigogne : il a été

Digitized by Google

mis par nos obusiers, et comme il étoit très-violent, il est à croire qu'il aura consumé les magasins de nos ennemis, et je ne doute pas que nous n'en soyons maîtres aujourd'hui.

P. S. Il nous arrive continuellement des prisonniers faits à Vigogne ; il y a beaucoup d'Anglais. Le dernier convoi étoit de 14 de ces derniers, tous blessés.

Copie du rapport du général de division Lamarlière aux représentans près les armées du Nord.

La journée du 8 est une des plus glorieuses pour les armées de la république, et qui prouve le mieux la dignité de la cause pour laquelle nous combattons. A sept heures précises du matin, (ainsi que le portoit l'ordre du général en chef Dampierre), les différens corps dont ma petite armée est composée ont attaqué les postes avancés de l'ennemi : le feu a commencé par la division aux ordres du général Despourchés, qui étoit chargé de le débusquer de l'abbaye de Vigogne, et des différens retranchemens qu'il avoit dans les bois de Saint-Amand. Ce général et nos braves frères d'armes se sont présentés avec un courage et une valeur dont il n'y a point d'exemple ; ils ont vaincu des obstacles incroyables ; ont trouvé des retranchemens à chaque pas, dont ils ont chassé l'ennemi qui étoit par-tout en nombre très-supérieur, et malgré les batteries du calibre de 17, dont il n'a cessé de faire usage sur nous.

Despourchés s'est établi sur la plate-forme de l'abbaye de Vigogne, où il s'est retranché ; il s'est battu avec un feu très-vif depuis sept heures un quart du matin jusqu'à neuf heures du soir. Je lui ai envoyé du renfort successivement, des subsistances et des munitions qu'il attendoit inutilement de Valenciennes ; cet officier-général a fait tous ses efforts pour appuyer son aile droite au flanc gauche du général Hédouville qui attaquoit en même-tems Rhemes ; mais jamais il n'a pu y réussir que par quelques tirailleurs.

Les ennemis paroissent avoir perdu beaucoup de monde : nous avons eu quelques braves gens de tués. Cette division a bivouaqué la nuit dans le bois de Saint-Amand, en conservant sa position, et doit ce matin continuer son attaque, qui ne peut se faire avec avantage qu'autant qu'elle se réunira sur sa droite avec les les divisions chargées de débusquer l'ennemi des bois de Rhemes.

Au moment où Despourchés attaquoit avec mon avant-garde, j'ai provoqué les ennemis campés près de Saint-Amand, dans deux points différens ; ils se sont moins défendus que la veille, et ont cherché à m'attirer près de la ville sur la chaussée ; mais étant convenus de ne m'en emparer qu'après qu'ils auroient été chassés de Rhemes et de Vigogne, je les ai occupés sur différens points, et à diverses reprises, pour rendre plus utile ma diversion.

J'ai dirigé plusieurs attaques sur ma gauche, tant sur *le Celles* que sur un moulin où étoit l'ennemi. Il a fait des pertes, et a été chassé ; mais les tirailleurs ont fait le coup de carabine jus-

Digitized by Google

ques sous le camp de Maulde, où il étoit retranché ; et sur l'avis que j'ai reçu qu'un camp de 3000 autrichiens venoit de s'établir à Mouchain, j'ai porté jusqu'à trois bataillons et six pièces de canon à mon poste de Belle-Porte.

Le général Chaumont, chargé d'entretenir mes communications depuis Belle-Porte jusqu'à Nahé, a arrêté plusieurs fois l'ennemi, qui a essayé de tourner mon flanc gauche et couper ma retraite.

Le général Dampierre m'avoit écrit de me rendre auprès de lui, ou de lui envoyer une personne de confiance. J'ai chargé de cette mission l'adjudant-général Dupont ; je ne pouvois en choisir un plus distingué à tous égards, et qui serve mieux la république.

Je ne saurois trop faire l'éloge de la bravoure et du courage de nos braves défenseurs ; ils ont témoigné une valeur républicaine, et observé une discipline qui est de la plus grande espérance pour le succès de nos armes. Ils sont fatigués, mais ils ne perdent pas la gaîté qui est inséparable de la bonne cause.

Ma petite armée est composée de troupes venant de Douai, du camp près Lille, et des postes avancés de cette dernière ville.

Signé, LAMARLIÈRE.

P. S. Ce matin 9, toutes les troupes sont sous les armes ; elles contiendront l'ennemi pendant que Despourchés fera ses efforts pour le chasser de l'Abbaye de Vigogne ; je ne doute pas du succès s'il peut être joint par Hedouville : je vais me rendre à son poste, lorsque j'aurai visité ceux qui sont en avant et sur mon flanc gauche. *Pour copie*, GASPARIN.

Séance du Lundi.

Les représentans du peuple délégués par la convention, dans les départemens de l'Arriège et des Pyrennées orientales écrivent de Mirepoix le 29 avril, qu'ils ont parcouru le département de l'Arriège, en vrais missionnaires de la liberté, et ils ont vu que l'attachement qu'on vouait dans ce pays aux prêtres et aux tyrans, s'est changé en amour pour la liberté et l'égalité.

Le contingent que devoit fournir le département de l'Arrriège, est ou rendu aux lieux indiqués, ou en chemin pour s'y rendre. Mais les 2,598 hommes demandés à ce département, n'ont pas paru satisfaisans aux citoyens pour sauver la patrie.

Un zèle difficile à peindre, enflamme tous les cœurs. Chacun croit que son poste est à la frontière. Déjà six administrateurs du district de Mirepoix sont sous les armes et 800 des administrés les suivent. Bientôt le nombre doublera, n'en doutez pas, et le département de l'Arriège fournira des bataillons outre son contingent. Tout est soldats, même les femmes. A Mazières petite ville de ce district, les femmes se sont fait inscrire pour marcher à la frontière, ou pour combattre les ennemis de l'intérieur. A Mirepoix, un grand nombre a imité cet exemple ; nous les avons toutes armées d'une pique, en attendant que vous permettiez à ces nouvelles amazones de former des bataillons.

Digitized by Google

Citoyens, des armes, des munitions : et bientôt vous aurez une Espagne française. Les habitans de ce pays ont droit à votre sollicitude. L'ennemi est à leurs portes, et ils ont joint à un courage digne d'hommes libres, des sacrifices sans nombre. Hier, encore, le général Servan a fait connoître le besoin que l'armée des Pyrénées a d'artillerie, et aussitôt toutes les cloches ont été descendues. La seule ville de Mirepoix a fait partir pour Toulouse, près de cent quintaux de matières.

Les membres composant le conseil-général du département de la Moselle, adressent à la convention nationale un procès verbal de la promulgation solemnelle faite à Metz, de la loi qui prohibe la vente du numéraire, et les conventions, autres que celles en assignats. Ce procès-verbal témoigne l'excellent esprit qui règne dans la ville de Metz (Mention honorable.)

Le général Custines a été obligé d'avoir avec Brunswick une correspondance dont le but étoit de conserver, au nom Français, sa dignité compromise par des actes déloyaux commis à Mauheim. Dans une de ses lettres, Custines s'étoit servi des mots *vertus* et *grands talens*, en parlant du roi de Prusse et de Brunswick.

Les commissaires de la convention dans l'armée du Rhin, scandalisés de ses épithètes, ont traduit Custines devant eux. Ils lui ont reproché son stile, et des termes injurieux leur sont échappés. Custines, choqué de la prévention de ces commissaires, écrit à la convention et donne sa démission de général des armées de la Moselle et du Rhin. Il demande un successeur.

Cambon annonce que le comité de salut public connoissoit les lettres de Custines ; mais qu'avant de prononcer, il est bon que la convention connoisse l'état général de la république, ainsi que les lettres des commissaires à l'armée de Custines, après quoi, la convention pourra se décider sur le choix d'un général à l'armée du Nord. La convention passe à l'ordre du jour.

Une lettre de Custines, en date du 6, à Wissembourg, annonce que les Français composant l'avant-garde de l'armée qu'il commande, ont chassé les Prussiens de plusieurs villages, la bayonnette au bout du fusil. Les ennemis ont perdu plus de 50 hommes. Notre perte est de 10 hommes.

Des administrateurs de département ont reçu de plusieurs prêtres réfractaires, des lettres dans lesquelles ils demandent à se livrer aux départemens, à condition qu'ils ne subiront d'autre peine que celle de la déportation ; sinon, ajoutent-ils, vous ne saurez jamais le lieu de notre retraite. (On passe à l'ordre du jour).

Discussion sur la constitution.

Condorcet demande par motion d'ordre que la constitution faite ou non, au premier novembre prochain, les assemblées primaires soient formées et qu'une nouvelle convention nationale soit convoquée.

Cette motion d'ordre, dit Thuriot, est une perfidie et une

Digitized by Google

vraie pomme de discorde. L'adopter, c'est déclarer à toute la république que vous n'êtes pas dignes de faire une constitution, c'est vous couvrir d'ignominie. Vous êtes des lâches si vous vous retirez avant que la constitution soit faite. Je demande que par appel nominal, chacun de nous déclare s'il se croit le courage de faire une constitution et de rester à son poste, et que ceux qui ne feront pas cette déclaration soient remplacés par leurs suppléans. Cette proposition est adoptée.

Lanjuinais, organe de la commission des six, présente l'ordre à suivre dans la discussion de la constitution. Cet ordre consiste dans la série suivante des chapitres et des questions générales sur la constitution.

Série des chapitres ou titres dans l'ordre desquels la comité des six propose de discuter et de délibérer sur la constitution

Chapitre ou titre premier : De la division du territoire.

II. Des conditions requises pour être citoyen et en exercer les droits.

III. Des assemblées primaires.

IV. Du corps législatif.

V. Des conventions nationales.

VI. Des agens supérieurs d'exécution.

VII. Des administrations secondaires.

VIII. De l'administration de la justice civile et criminelle.

IX. De la force publique.

X. Des contributions publiques.

XI. De la trésorerie nationale et de la comptabilité.

XII. Comment le peuple exerce lui-même sa souveraineté sur les fonctionnaires publics et sur leurs actes.

XIII. Des lois civiles et criminelles, et des institutions les plus propres à garantir le maintien de la constitution.

XIV. Des relations de la république française avec les nations étrangères.

Série de questions générales sur la constitution, proposées par le comité des six.

I. Quelle sera la division politique du territoire?

II. Qu'elles seront les conditions requises pour être citoyen, pour voter et être éligible dans les assemblées du peuple?

III. Quelles seront les fonctions des assemblées primaires, leur organisation, leur police intérieure, la forme de leurs délibérations, les règles générales qu'elles devront observer dans leurs élections?

IV. Quelles seront les fonctions du corps législatif, son organisation, le mode d'élection de ses membres; les règles concernent la tenue de ses séances, et la formation des lois et des décrets?

V. Quelles seront les règles concernant les conventions nationales?

VI. Qui seront les agens supérieurs de l'exécution des lois?

Digitized by Google

Quelles seront leurs fonctions et leur autorité ? Quel sera le mode de leur élection et celui de leurs relations avec le corps législatif?

VII. Quelles seront les agences d'administration locale ? Quelles seront leurs fonctions et leur autorité ? Comment seront organisées et par qui seront nommées ces agences sécondaires ?

VIII. Comment sera organisée l'administration de la justice civile et criminelle ?

IX. Quelles seront les bases des contributions publiques ?

X. Comment seront organisées la trésorerie nationale et la comptabilité ?

XI. Quelles sont la nature, la destination et les devoirs de la force publique ?

XII. Comment le peuple exercera-t-il lui-même sa souveraineté sur les fonctionnaires publics et sur leurs actes ?

XIII. Quelles sont les lois et les institutions qu'il convient de rendre constitutionnelles ?

XIV. Quelles seront les bases de nos relations avec les nations étrangères ?

Cette série a été adoptée ; mais comme on reclamoit, Vergniaud demande le maintien du décret, et que l'on discute la division du territoire. Thutiot et Couthon demandent que le premier décret soit que le gouvernement est représentatif. Après une courte discution, la convention passe à l'ordre du jour sur la réclamation des préopinans.

Le général Santerre annonce qu'aujourd'hui et demain, 12 à 14 mille hommes, 80 pièces de canon et des munitions de tout genre, partent pour la Vendée. Il a soumis à la convention quelques vues qu'elle a renvoyées au comité de salut public.

Delmas, au nom du comité de salut public, donne les noms des officiers-généraux et des états-majors de nos onze armées. — Plusieurs sont députés. On y lit les noms d'Aubry, Dubois-Crancé, Gasparin, Châteauneuf Rondon. — Un membre demande qu'ils soient forcés d'opter entre leur grade militaire et leur titre de législateur.

Genésieux, dit avoir reconnu parmi les officiers de ces onze armées, de francs aristocrates. Il demande que le conseil-exécutif entier, soit mandé pour rendre compte de ces nominations. (Adopté.)

On demande l'impression de cette liste, sans nuire à la nomination des candidats ; sauf les réclamations qui pourront être faites, et que l'on renverra au comité de salut public. (Adopté.)

La convention a décrété que les députés militaires pourroient être élevés par rang d'ancienneté ; mais qu'ils ne pourront être en activité tant qu'ils seront législateurs.

Une lettre particulière écrite d'Angers, annonce que depuis la prise de Thouars, les révoltés n'ont fait aucuns progrés, mais que s'ils eussent eu de la hardiesse, ils auroient pu s'emparer de Saumur.

Les commissaires à Valenciennes demandent la prompte nomi-

Digitized by Google

nation d'un général en chef de l'armée du Nord. L'armée désigne Custines.

Barrère annonce que le comité de salut public a lu les lettres de Custines ; que ce général a maintenu la discipline la plus rigoureuse dans son armée, et que l'armée qui a la mieux soutenu la gloire du nom français chez l'étranger, est celle de Custines.

Barrère désigne donc ce général pour commander l'armée du Nord, et pour s'opposer aux ennemis dont le nombre grossit tous les jours, et qui peut s'emparer de Condé, si cette forteresse n'est pas bientôt ravitaillée.

La convention a ratifié le choix fait de Custines. Houchard commandera provisoirement les armées réunis du Rhin et de la Moselle.

Suite du code pénal militaire.

SECTION IV. *De l'insubordination.*

ART. I. Tout militaire qui, en cas d'alerte, d'appel, ou de la générale, ne sera pas rendu à son poste au moment où la troupe prend les armes, sera, pour la première fois, puni de trois mois de prison ; pour la seconde, de six mois, destitué et déclaré incapable de servir dans les armées.

II. Tout militaire qui, à la guerre, ne se sera pas rendu à son poste, sera puni de cinq ans de fers ; et celui qui aura abandonné son poste pour songer à sa propre sûreté, sera puni de mort.

III. Tout militaire qui, dans une place prise d'assaut, quittera son poste pour se livrer au pillage, sera puni de cinq ans de fers.

IV. Tout soldat trouvé endormi en faction ou en vedette, dans les postes les plus près de l'ennemi, sera puni de mort.

V. Tout soldat trouvé endormi, en faction ou en vedette, dans tous autres postes que ceux indiqués dans l'article précédent, sera puni de cinq ans de fers.

VI. Tout commandant de poste, qui prendra sur lui de changer sa consigne, sera traduit à la cour martiale ; et s'il est déclaré coupable, il sera puni de mort.

VII. Tout soldat en sentinelle ou en vedette, qui n'aura pas exécuté sa consigne, sera traduit à la cour martiale ; et si les suites en sont devenues funestes, il sera puni de mort, sinon le tribunal appliquera la peine de discipline.

VIII. Tout militaire convaincu d'avoir insulté une sentinelle, de propos ou de geste, la peine, pour le simple soldat, sera de deux ans de prison ; pour le sous-officier, de quatre ans ; pour l'officier de six ans ; et s'il y a voie de fait, le coupable sera puni de mort.

IX. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, qui sera convaincu de ne s'être pas conformé aux ordres de son supérieur, relatifs au service, sera destitué, mis pour un an en prison, et déclaré incapable de servir dans les armées de la république ; et si c'est dans une affaire en présence de l'ennemi, il sera puni de mort.

X. Tout militaire convaincu d'avoir menacé son supérieur, de la parole ou du geste, sera puni de deux ans de prison, destitué et déclaré incapable de servir dans les armées de la république ; et s'il y a voie de fait, puni de mort.

XI. Tout militaire qui sera convaincu d'avoir frappé son subordonné, sera destitué, puni d'un an de prison et déclaré incapable de servir dans les armées de la république, si ce n'est pour maintenir dans les rangs ceux qui fuiroient devant l'ennemi.

XII. S'il y a révolte contre les supérieurs, la peine de la désobéissance combinée est, à l'égard de ceux qui l'ont suscitée, d'être puni de mort ; et ceux qui l'ont partagée, d'être condamnés à dix ans de fers.

XIII. En cas d'attroupement, les supérieurs commanderont qu'on se sépare, et que chacun se retire ; et s'ils ne sont pas sur-le-champ obéis, ils nommeront les auteurs de l'attroupement ; et si les désignés ne rentre pas aussitôt dans le devoir, ils seront dès-lors regardés comme chefs de révolte, et punis de mort.

XIV. Si le rassemblement n'est pas dissous par le commandement fait au nom de la loi, les supérieurs sont autorisés à employer tous les moyens de force qu'ils jugeront nécessaires, sans préjudice de la peine portée dans l'article précédent ; qui, dans ce cas, tombera sur tous les révoltés.

Digitized by Google

XV. Tout complice d'un délit subira la même peine que celui qui l'aura commis.

XVI. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, qui sera convaincu de s'être fait inscrire sur le registre de l'état-major de son corps, sous un faux nom, et qui, à dater de la publication de la présente loi, s'il est présent à son corps, n'aura pas fait rectifier l'erreur dans les délais de huit jours, sera puni de cinq ans de fers.

XVII. Tout militaire qui sera convaincu de s'être servi du congé d'un autre, ou d'y avoir fait substituer un autre nom que le sien, ou enfin de tout autre faux, sera puni de cinq ans de fers.

XVIII. A l'avenir, tout commandant de troupes, autre que les officiers-généraux, qui sera convaincu d'avoir reçu, ou de garder sciemment, dans sa troupe, un volontaire ou soldat sorti d'un autre corps, sans qu'il soit porteur d'un congé en bonne forme, sera puni d'un an de prison, et destitué de son emploi.

XIX. Tout commissaire des guerres, quel que soit son grade, faisant les fonctions d'officier de police, qui sera convaincu d'avoir négligé de faire les poursuites dont il est chargé par la loi, sera destitué de son emploi, et déclaré incapable de servir dans les armées de la république.

XX. Tout commissaire des guerres, faisant les fonctions d'officier de police, qui sera convaincu d'avoir prévariqué dans l'exercice de ses fonctions, comme officier de police, sera puni de cinq ans de fers.

XXI. Tout commissaire des guerres qui sera convaincu d'avoir prévariqué dans l'exercice de ses fonctions administratives, sera destitué et puni au moins de six mois de prison, et au plus, de cinq ans de fers; et si par une suite de cette prévarication la sûreté de l'armée ou le succès de ses opérations se trouvoient compromis, il sera puni de mort.

XXII. Tout commissaire des guerres qui s'absentera de son arrondissement, sans l'ordre de son supérieur et sans en avoir prévenu le commandant en chef des troupes, sera destitué de son emploi, et déclaré incapable de servir la république.

XXIII. Les conseils de discipline seront aussi-tôt rétablis et tenus exactement.

XXIV. Tous les cas non prévus dans le présent code, et qui rentreront dans la loi du. . . . . sur la discipline ordinaire, seront jugés conformément à cette loi.

XXV. Quant à ce qui n'est pas prévu, soit dans le présent code, soit dans la loi sur la discipline militaire, le général d'armée est autorisé à y suppléer provisoirement par des réglemens particuliers, qui seront adressés, sans délai, au corps législatif, sans qu'il puisse y être porté peine de mort.

SECTION V. *De la publication du présent code.*

ART. I. Chaque commandant de corps, aussi-tôt la réception du présent code, sera tenu, sur sa responsabilité, de faire assembler sa troupe, et de le faire lire à la tête de chaque compagnie.

II. Cette lecture sera renouvelée dans les mêmes formes une fois tous les huit jours.

III. Tout commandant de corps qui sera convaincu de ne s'être point conformé aux deux articles précédens, sera, pour la première fois, puni d'un mois de prison; pour la deuxième fois, de trois; et pour la troisième fois, destitué de son emploi, et déclaré incapable de servir dans les armées de la république.

IV. Le grand-accusateur, et les commissaires des guerres faisant les fonctions d'officiers de police de sûreté, veilleront à l'exécution des articles précédens, I, II, III du présent titre, et prendront à partie ceux qui y contreviendront.

V. Les commissaires des guerres faisant les fonctions d'officiers de police de sûreté, sont chargés de faire connoître le présent code à tous les individus employés à l'armée ou à leur suite.

VI. Le ministre de la guerre est chargé de faire tenir, sans délai, un nombre d'exemplaires suffisant de la présente *loi* et du présent *code pénal militaire* à tous les officiers-généraux, à tous les commandans de corps, à tous les commissaires des guerres, à tous les grands-accusateurs, et de veiller, sur sa responsabilité, à son exécution la plus exacte.

VII. Le présent code ne sera exécutoire que huit jours après sa publication.

ris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 270.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mercredi 15 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nouvel arrêté du département de l'Hérault : Décret qui convertit cet arrêté en loi générale. — Lettre du général Omoran, portant qu'il a battu l'ennemi, et s'est emparé de Rousbrugge et de plusieurs autres postes. — Serment prêté par les braves habitans de Dunkerque, de s'ensevelir sous leurs ruines, plutôt que de livrer cette ville. — Lettre du général Cobourg au général Lamarche, et réponse de ce dernier. — Discours énergique de plusieurs députés de la ville de Bordeaux, qui viennent se plaindre de la proscription portée contre vingt-deux membres de la convention : Réponse du président : Décret portant que cette pétition sera affichée et envoyée à tous les départemens.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Suite de la séance du Lundi.

BARRERE donne lecture d'un arrêté pris, le 26 avril, par le conseil-général des Landes, relatif aux mesures nécessaires pour la défense des frontières; et pour le soulagement des volontaires.

Ces administrateurs ont requis tous les tailleurs et les cordonniers, de travailler pour les fournitures nécessaires aux recrues; tous les fusils de chasse seront rassemblés dans un endroit, et réparés par les soins des municipalités; les serruriers et les armuriers sont requis d'y travailler sans relâche; les fusils réparés seront rendus aux citoyens non suspects, qui seront tenus de les fournir en cas de réquisition, pour les volontaires qui se consacreront à la défense des frontières; les directoires de district feront fabriquer des balles; les cloches et les casseroles seront employées à la fonte des canons; les citoyens qui ont des habits ou des manteaux bleus, sont invités à les porter aux municipalités pour y être changés; il en sera de même pour les autres effets de campement.

L'assemblée a décrété la mention honorable de la conduite des administrateurs des Landes, et a invité tous les autres départemens à prendre un pareil arrêté.

Le département de l'Hérault a pris l'arrêté suivant, que la convention a converti en loi générale.

Les conseils généraux des communes feront l'état nominatif des citoyens peu aisés de leur arrondissement qui sont partis pour les frontières.

II. Les municipalités requerront les citoyens les plus fortunés de cultiver, à tour de rôle, le terrein de ceux qui ont abandonné la culture pour se consacrer à la défense de la patrie.

III. Leurs récoltes seront faites par les soins et sous la surveillance des municipalités, aux frais des citoyens plus aisés, en choisissant de préférence ceux qui seront connus pour incivriques.

IV. S'il existe, parmi ceux qui sont partis, un homme sans fortune et sans terrein, il sera pourvu à l'entretien de sa femme et de ses enfans, par une taxe à imposer sur les riches.

Cet arrêté, vivement applaudi, a été converti en loi générale pour toutes les communes de la république.

Cambon annonce que le département du Cantal s'est empressé de suivre l'exemple de celui de l'Hérault. En conséquence, il demande que ce département soit décrété avoir bien mérité de la patrie. (Adopté).

Séance du mardi.

Le ministre de la guerre a fait passer à la convention les pièces suivantes :

A Dunkerque, le 7 mai 1793.

Le général Stetenhoffen ayant eu avis que les habitans et la garnison de Poperingue devoient célébrer, dimanche dernier, une espèce de fête mémorative de la naissance d'un de leur princes, me fit part du projet qu'il avoit conçu de mettre à profit cette occasion pour attaquer les postes avancés de l'ennemi, et tenter de pénétrer jusqu'à Poperingue : je goûtai son plan, et pour lui assurer tout le succès possible, je lui prescrivis de combiner sa marche avec celle du général de brigade Richardot auquel j'ordonnai de se porter sur Rousbrugge pour faire diversion, et empêcher l'ennemi de porter toutes ses forces sur un seul point. Vous verrez, citoyen ministre, par les lettres des généraux Stetenhoffen et Richardot, dont je joint ici copie, que cette petite expédition a eu infiniment de succès, et qu'elle en auroit eu davantage si les ordres du général Stetenhoffen eussent été ponctuellement exécutés.

Copie de la lettre du général de brigade Richardot au général de division Omoran, 6 mai.

Mon général, d'après des ordres du général Stetenhoffen, je suis parti hier à minuit pour attaquer Proven et de-là Rousbrugge, pour faciliter et protéger l'attaque que le général Stetenhoffen devoit faire sur Poperingues. A trois heures du matin, en approchant de Proven, j'ai rencontré 300 hommes à pied (des Hollandais) et 50 hussards au moins, qui m'ont attaqué le long des

Digitized by Google

haies du chemin de traverse par lequel j'arrivai ; je les ai débusqués, et gagnai au plutôt la grande route pour dégager ma cavalerie ; mais j'y ai trouvé un canon ; de suite, j'ai fait charger à la bayonnette l'infanterie, et le canon : ils m'ont tiré trois coups ; je les ai chassés un gros quart de lieue ; leur ai tué plusieurs hommes, et fait deux prisonniers. Sachant que le général, en très-grande force, devoit être prêt d'arriver à Poperingue, j'ai arrêté ma troupe, et j'ai marché sur Rousbrugge : à peine avois-je dépassé le village de Proven, que j'ai trouvé l'ennemi ; nous nous sommes fusillés jusqu'à l'entrée de Rousbrugge ; là, l'ennemi étant au moins au nombre de 250 hommes d'infanterie, et 40 à 50 hussards, j'ai fait charger à la bayonnette ; l'ennemi a pris la fuite ; je l'ai fait fusiller vivement, et enfin j'ai gagné le pont, que j'ai trouvé coupé : nous avons mis, sous la protection d'un feu très-vif, des planches, et nous avons passé ; l'ennemi a été nous attendre au second pont, qui a été entièrement rompu. Quelques compagnies de chasseurs et de volontaires ont passé l'eau, et tourné l'ennemi, qui a fui ; toute la troupe a passé l'eau, et s'est entièrement emparée de Rousbrugge. J'ai eu, chose incroyable, deux hommes légèrement blessés ; j'ai pris à l'ennemi vingt-huit prisonniers, dans lesquels est le commandant. Nous avons pris aussi dix chevaux ; mais la terre est jonchée ici d'hommes et de chevaux tués à l'ennemi ; il s'en est pourtant sauvé beaucoup trop.

Je n'ai qu'à me louer de la bravoure et de l'obéissance des troupes pendant le combat. *Signé* Richardot.

Au quartier général à Cassel, le 6 mai.

Copie de la lettre du général de brigade, Steteon ffen, au général de division, O...ara.

Je m'empresse, mon cher général, de vous rendre compte des événemens de la journée ; ils n'ont pas réussi aussi bien que je le désirois ; mes ordres n'ont pas été ponctuellement exécutés. J'avois donné ordre à une voiture chargée de planches, pour jeter sur la petite rivière en avant de Saint-Laurent, de suivre immédiatement la colonne pendant la marche ; elle s'est éloignée, et au moment où j'en eu besoin, je ne l'ai plus trouvée ; ceci a dérangé ma marche sur le terrein ennemi d'environ deux heures, a beaucoup changé mes dispositions, et m'a empêché de cerner les troupes qui se trouvoient dans Poeringue, et leur a donné le tems de se retirer ; lorsque je suis arrivé, le bataillon de grenadiers étoit maître de la place où il avoit fait quelques prisonniers, et tué plusieurs hommes. Je me suis alors mis en marche pour rejoindre le corps commandé par le général Richardot, qui étoit déja maître de Rousbrugge. Chemin faisant, je me suis amusé à faire battre la plaine : nous y avons fait aussi quelques prisonniers. Il est bien malheureux que je n'aie pas été servi à propos ; j'aurois certainement enlevé un corps de 500 hommes ou environ, qui se trouvoient répandus dans les petites postes. Notre expédition ne nous a coûté qu'un

Digitized by Google

homme tué par nos propres gens, et trois blessés. J'ai ordonné que Rousbrugge fût gardé par nos troupes ; jusqu'à ce qu'il vous plaise d'en ordonner différemment. Le général de brigade, *signé*, STITENHOTTEN.

Les braves Dunkerquois ont juré entre les mains de leurs magistrats et en présence de la statue de la liberté, de défendre vigoureusement leurs remparts, si l'Anglais en fait le siége, et de s'ensevelir sous leurs ruines, plutôt que de les livrer à l'étranger. Ce serment annoncé aux législateurs a mérité aux habitans de Dunkerque le juste tribut d'éloges dues à leur courage et à leur intrépidité.

La convention nationale a décrété que les commissaires envoyés par elle dans les départemens ne pourront ni définitivement ni provisoirement pourvoir au remplacement des juges, ni des notaires, et ajourne à demain le rapport du comité de législation sur le remplacement des notaires.

Une lettre des représentans du peuple à Valenciennes, en date du 10, annonce que le général Dampierre a reçu les honneurs dus à sa mémoire. Il a été inhumé, et son oraison funèbre a été lue dans le camp de Famars, en présence de toute l'armée.

Les administrateurs du département de Gemmape envahi par l'ennemi, en se retirant en France, ont fait hommage à la nation de plusieurs effets de prix.

Sur le rapport du comité des domaines, la convention a décrété qu'il seroit nommé dans son sein deux commissaires qui se transporteroient avec les administrateurs de ce département chez le ministre de l'intérieur qui leur donnera, en présence des deux députés commissaires, décharge des différens dons faits par eux, consistans en chevaux, bijoux, or et argent, et que le ministre en disposera comme des biens nationaux.

Le comité de division a proposé un projet de décret par lequel le département de Gemmape auroit cinq députés à la convention, tant que le département seroit occupé par l'ennemi, et dix sitôt qu'il seroit délivré.

Plusieurs ont trouvé ce décret trop important dans les circonstances présentes pour être adopté sur le-champ ; il a été ajourné avec impression.

Le général Lamarlière a envoyé la suite de ses opérations à Vigogne et à Saint-Amand. Le général Chaumont s'est avancé très-près du camp de Maulde, avec deux mille hommes, il a nargué les ennemis, lui a tué du monde et a rentré à Lille, après avoir été dans la forêt de Saint-Amand contempler les dépouilles de l'ennemi.

Les commissaires à Valenciennes font passer une lettre de Cobourg à Lamarche, et la réponse de ce dernier. Les voici l'une et l'autre.

Le général Cobourg au général Lamarlice.

« Monsieur, il m'est parvenu une lettre de M. Lebrun à Paris, dans laquelle il me fait de grandes menaces si je ne lui rends pas le

Digitized by Google

capitaine Lecointre. Comme je ne connois point M. Lebrun, et que je ne communique qu'avec les généraux ennemis, je vous annonce monsieur, que je ne fais aucune difficulté de vous rendre cet officier, ainsi que cinq autres personnes, dont un lieutenant colonel, tous cinq accusés d'assassinat. M. Lebrun me menace, il me parle de lois, de justice, de civilisation. je ne vois pas que l'on m'en donne l'exemple; et je pourrois citer, comme une violation du droit des gens, l'emprisonnement de deux vieillards de la ville de Bruges qui gémissent en ce moment dans les cachots de Lille. On me parle d'humanité; c'est au champ d'honneur que je prouverai tout comme un autre, que je sais épargner le sang et diminuer les horreurs de la guerre.

Signé COBOURG.

Réponse du général Lamarche.

Monsieur, je ne suis point orateur; je ne suis qu'un soldat. Je tiendrai mes engagemens, parce que je suis citoyen d'une nation qui sait les tenir. Je vous dis donc, monsieur, avec la franchise d'un républicain, que vous n'auriez pas dû recevoir ni retenir prisonniers, d'autres personnes que celles que le sort de la guerre a fait tomber entre vos mains. Vous parlez de votre humanité, et cependant, vous permettez l'incendie, et le pillage des villages français dont vos troupes s'emparent. J'espère, monsieur, que je ne serai point forcé à user de représailles, et que vous rendrez les personnes détenues à Mastricht. (Renvoyé au comité de salut public.)

Lettre du général Labourdonnaie, datée à Paris, le 13 mai.

D'après des nouvelles que j'ai reçues de Nantes, en date du 7 de ce mois, j'annonce à la convention que des troupes sont arrivées à Nantes; que la communication de cette ville avec les Sables est bien établie et que les rebelles ne pourront recevoir des secours des ennemis de l'extérieur. L'inculpation dirigée contre moi par le député Bourdon, est dénuée de tout fondement; et les 5 mille hommes que j'ai fait partir du département de Lille et Vilaine, ont été à Cherbourg; et que Billaud Varenne qui est bon patriote, a approuvé cette mesure. (Renvoyé au même comité.)

La ville de Bordeaux a envoyé à Paris, auprès de la convention, des députés extraordinaires pour lui exprimer l'horreur que tous les Bordelais ont conçue en apprenant que les cris de proscription étoient applaudis par une poignée de brigands, et même par des citoyens des tribunes, égarés sans doute, et pour s'indigner devant les législateurs; de voir 300 députés en proie aux anarchistes, et 22 voués au couteau des buveurs de sang. A cette nouvelle, dit l'orateur, tous les citoyens de Bordeaux se sont élancés dans leurs sections, et ont rédigé unanimement une adresse, que nous sommes chargés de vous présenter.

Adresse des Bordelais à la convention nationale.

Quel horrible cri vient de se faire entendre! Quoi! 300 re-

présentans du peuple sont ici dévoués à la diffamation, et 22 défenseurs du peuple sont indiqués à la rage des anarchistes et des bourreaux, et ces atroces conspirations ont trouvé des approbateurs ! Nous avons envoyé nos mandataires au milieu de nos frères, et non parmi des bourreaux. Ah ! si la soif du sang nous eut dominés, nous aurions volé à Paris, nous nous serions montrés, et les brigands ne seroient plus. Vos nouveaux dangers nous ont épouvantés ; dites un mot, législateurs, et les cannibales qui aiment à boire du sang, ne périront que sous nos coups.

Parisiens, au bruit de vos dangers, nous avons organisé la moitié de notre garde nationale ; nous volerons à Paris ; et nous avons juré de sauver les représentans du peuple, ou de périr sur leurs tombeaux : voilà les traits qui caractérisent les Bordelais. Ces vrais républicains qui ont vingt-cinq mille combattans dans les armées, et qui, à l'exemple de nos frères de l'Hérault, viennent de lever une nouvelle armée de 6500 hommes pour marcher contre la Vendée. Citoyens, voilà les Français que l'on a calomniés. On nous calomnie, parce que nous voulons des lois et une constitution, parce que nous ne voulons pas que le crime soit érigé en lois, parce que nous ne voulons point d'une révolution qui éterniseroit l'anarchie, parce que nous ne voulons point de cette licence dévouée qui provoque l'avilissement de la représentation nationale. Oui, nous le répétons ici, au nom de tous nos concitoyens, nous périrons tous avant le règne des bourreaux et des assassins. Tels sont les Bordelais ; ils ont juré fidélité inviolable à la république une et indivisible ; leurs fortunes s'épuiseront pour la maintenir, et leur génération actuelle est prête à s'immoler pour préparer le bonheur de la génération future.

Citoyens législateurs, voici notre dernier vœu : écrasez les anarchistes, et donnez une constitution à la république.

Cette adresse a reçu de très-vifs applaudissemens.

Réponse de Fonfrède, président.

Citoyens, si la liste de proscription contre vingt-deux représentans du peuple, a été proclamée insolemment à cette barre, le mépris dans lequel les bons citoyens ont jeté les proscripteurs a déjà vengé les Parisiens.

« Braves Bordelais, allez rassurer vos concitoyens ; allez leur dire que Paris renferme de bons citoyens qui feront rentrer dans la poussière les brigands que Pitt soudoie, et qu'ils sont prêts à périr pour le salut de la république. Ce ne sera pas en vain que vous aurez versé votre sang ; et si des brigands vouloient avilir les représentans de la nation française, vous vous saisiriez à votre tour de l'initiative de l'insurrection, et toute la France vous applaudiroit ». (Vifs applaudissemens).

Legendre croit que les envoyés de Bordeaux sont des intrigans.

Guadet : La calomnie que vient de faire M. Legendre n

n'étonne point ; mais la convention ne fera pas aux Bordelais l'injure que pour faire entendre leur voix il faille que tout Bordeaux vienne à Paris.

On appelle faussaires les pétitionnaires de Bordeaux ; on dit que le projet de dissoudre la convention n'existe pas, et je tiens à la main une motion faite hier aux Jacobins, où l'on provoque au meurtre et à l'assassinat : « *Il faut*, a-t-on dit, *assassiner tous les conspirateurs, tous les amis de Dumouriez ; il faut sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, et fermer les barrières* » ; et ces exécrables paroles ont été couvertes d'applaudissemens.

Je demande que la pétition des Bordelais soit imprimée, envoyée aux départemens et affichée dans Paris, et que le comité de salut public vous fasse un prompt rapport sur la situation actuelle de la convention dans Paris.

Après bien de la rumeur, cette motion a été adoptée.

Mallarmé fait adopter plusieurs projets de décret, pour subvenir aux besoins et demandes des départemens relativement aux subsistances et à d'autres dépenses locales.

Le même rapporteur fait adopter ensuite un projet de loi générale, pour prévenir à l'avenir ces demandes partielles, et pour faire rentrer les sous additionnels affectés aux municipalités.

Garat, président de semaine du conseil-exécutif, rend compte des causes qui ont empêché l'exécution du décret qui lui ordonnoit de donner la liste des agens, des ministres et des officiers de l'armée. Génésieux, trouve mauvais que Garat soit venu seul, tandis que les six ministres étoient mandés ; Garat répond que des affaires intéressantes ont retenu ses collègues, que sans cela, tous auroient obéi au décret.

Barbaroux, dit que l'on a été intéresé à cacher la liste des officiers ; que Rovère, député, qui a été nommé colonel, n'a jamais servi que dans la garde du pape ; qu'un des agens du ministre de la guerre, étoit vicaire de paroisse, et qu'il est difficile que la guerre soit bien administrée par un ci-devant bénédictin.

Un membre dénonce Dubois-de-Crancé, qui, quoique député, a toujours reçu ses rations de fourrages.

La convention accorde 15 jours au ministère, pour rendre le compte qu'il lui a été demandé. Séance levée à 5 heures.

PARIS.

Les sections fournissent à l'envi hommes, argent, habits, armes, etc. Les charriots et les objets de campement sont prêts. Des riches ont donné de fortes sommes. On dit que le citoyen Laborde a donné 60,000 livres ; d'autres ont été moins généreux, ou ne l'ont pas pu : en général on n'a pas à se plaindre. Le pauvre offre ses bras, le riche offre sa bourse, et voilà comme tout le monde peut s'entendre.

Des chevaux de luxe avoient été arrêtés à la porte des spec-

Digitized by Google

tacles, on les a fait rendre aux propriétaires. Il y en avoit beaucoup appartenant à quelques *sans-culottes* à 30,000 livres de rentes. On les requerrera quand il sera nécessaire. Un de ces chevaux s'est mis en insurrection, et s'est avisé de ruer un membre officieux de l'anarchie.

Le prêtre Châles a dit-on essuyé quelques ruades dans la section de la Butte-des-Moulins. Cette irrespectueuse réponse à quelques folies sacerdotales, n'a pas eu de suites fâcheuses pour le cher abbé. J'aurois mieux aimé qu'on l'eût réfuté sagement; car quelles que soient les extravagances d'un représentant du peuple, les voies de fait sont répréhensibles.

La raison seule doit répliquer et non les coups de chaises.

Plusieurs hommes décorés de médailles, sont allés pour lever les scellés apposés sur 300 fusils, au village de Ruel, près Paris. Le maire les a fait arrêter provisoirement, pour prendre plus ample information sur leur mission.

La section des Arcis est prête à marcher toute entière. Les volontaires de la section du Mont-Blanc ont fait serment devant le conseil de la commune, d'aller exterminer les rebelles. Des compagnies entières de canoniers ont tiré au sort en masse. Plusieurs vont partir. Paris va se montrer, et, de même que le bœuf dont les mouvemens sont lents, finit par arracher les racines qui s'opposent à sa force, de même, ils iront déraciner le fanatisme qui se roidit contre la liberté.

Une feuille de Marat, sans doute fausse, a été dénoncée à la société mère, comme remplie d'horreurs contre Danton et Robespierre.

Les habitans de Dijon regardent la France comme un camp dont Paris est le quartier général. Ils sont prêts à voler à son secours au premier signal. Eh! mes amis, allez dans la Vendée.

Châles demande qu'on mette tous *le gouvernement en état d'arrestation*, jusqu'à ce que leur conduite soit examinée. On diroit que Cobourg a soufflé cette mesure à cet extravagant dont la motion n'a pas fait fortune au club des amis de la république. Il veut proscrire aussi les *agnus*, les chapelets, et autres brinborions et joujoux des dévots. Que de puérilités quand il ne nous faut que des canons pour finir cette querelle! Ces énergumènes décalotés qui fanatisoient autrefois le peuple pour la religion, et la rendoient odieuse, en font de même aujourd'hui pour la liberté qu'ils veulent faire abhorrer.

L'abbé Aubert, vicaire de St.-Marguerite, père de famille, vient d'être nommé curé de St.-Augustin. Un évêque marié avoit baptisé son fils sous le nom de Guillaume Tell il y a quelques jours.

Le tribunal de Mâcon vient d'acquitter tous ceux qui avoient été accusés d'être contre révolutionnaires à Lyon. Les citoyens Gilibert et Cayle sont de ce nombre. Nous ne croyons pas que les négocians de cette ville fournissent des secours dans la Vendée; il est vrai pourtant que beaucoup sont de stupides aristocrates.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

COURIER
DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Jeudi 16 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre du général en chef de l'armée des Alpes. — Dénonciation faite à la convention nationale, d'un tribunal révolutionnaire établi à Lyon par les Jacobins : Décret qui casse ce tribunal illégal. — Discussion sur la constitution : Discours de Salles, Saint-Just, Pénières et Pétion. — Décret constitutionnel portant que la distribution départementale actuelle sera conservée. — Eloge funèbre de Dampierre, prononcée par Lequinio, au camp de Famars. — Prise d'une frégate anglaise évaluée 2 millions 600 mille livres. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFREDE.

Séance du Mercredi.

Lettre du général en chef de l'armée des Alpes à Chambéry, le 10 mai.

CITOYEN président, le recrutement de l'armée va être bientôt effectué. Je m'occupe de faire mettre en état de défense tous les points de la Morienne et de la Tarentaise. Je vous prie de prévenir la convention des inconvéniens affreux qui résulteroient du manque de subsistances dans cette armée, invitez les législateurs à surveiller cette partie intéressante. J'ai fait renforcer la garnison de Briançon ; nous avons reçu des avis certains qu'il existoit des rebelles au-dessus d'Annecy. J'y ai fait marcher des troupes, quatre de ces rebelles ont été tués : un a été fait prisonnier, il va être livré à la justice. Nous allons éteindre l'incendie dans sa source, et cette rebellion n'aura probablement pas de suite.

Carra, représentant du peuple dans les départemens en révolte, mande de Saumur, en date du 10 mai, que le général Goetineau, échappé des mains des rebelles, n'a eu rien de plus pressé que de se présenter au général Ligonier, qui l'a fait mettre aux arrêts pour sa propre sûreté, et malgré les commissaires de Maine et Loire qui, sans preuves, et sans l'entendre,

vouloient le faire mettre au cachot. Guetineau m'a prouvé sans replique, dit-il, que la défaite de nos troupes à Thouars, vient de la lâcheté habituelle des gardes nationales non-exercées des campagnes et de l'obstination de l'armée, à vouloir rester enfermée dans les murs de Thouars, au-lieu de se replier sur Loudun.

Guétineau m'a paru plus malheureux que coupable. Ayant appris la trahison de Dumouriez, il a fait débaptiser son enfant qui avoit eu le malheur de prendre le nom de Dumouriez. J'ai donné à Guétineau la ville de Saumur pour prison. J'ai la preuve qu'il n'a point prêté de serment contraire aux sentimens d'un vrai républicain. Il a seulement juré de ne plus servir contre les rebelles, et il a reçu des chefs de l'*armée chrétienne* des passeports pour aller, sous cette condition, où bon lui sembleroit.

Un membre annonce que le tribunal révolutionnaire s'occupe en ce moment de la conspiration du camp de Jalès, et qu'il y a dans les procédures des pièces qui attestent que Louis Capet étoit d'intelligence avec les puissances coalisées. Or, dit ce membre, j'ai des renseignemens certains et irréfragables dans cette affaire; je demande à pouvoir les communiquer à ce tribunal. (Accordé).

Chassey dénonce un tribunal révolutionnaire que les jacobins de Lyon viennent d'établir sans décret; ils ont même dit et juré qu'il auroit lieu, *que la convention le veuille ou non.* Les membres de ce tribunal sont nommés. La guillotine est permanente. Quinze ou dix-huit cens citoyens sont prêts à être égorgés à Lyon. Un député de ces jacobins est à Paris; il a lu à la commune un discours où il a juré, *foi de brigand*, qu'il étoit soldat révolutionaire, et qu'il falloit répandre du sang pour sauver la chose publique, et *le répandre en secret.*

Je demande, dit Chassey, que le tribunal illégal établi à Lyon soit cassé, et qu'un courier extraordinaire porte ce décret à l'instant dans cette ville. (Adopté et applaudi.)

Constitution.

Discussion sur la division du territoire.

Salles, ex-député constituant, entame cette discussion. Son système est, que la France doit être divisée en assemblées primaires et en administrations civiles. Ces deux bases de division viendroient aboutir et correspondre à une administration active qui surveilleroit les 85 points qui existent en ce moment. Salles insiste beaucoup sur ce que la division actuelle du territoire soit conservée. Il s'élève contre tout système de division par municipalités. Ce système, dit-il, ramèneroit la monarchie en France. Paris deviendroit ce qu'a été l'ancienne Rome, la dominatrice du reste de l'empire français. Paris, il est vrai, tomberoit comme a tombé Rome, mais auparavant, Paris seroit la maîtresse de toute la France.

Défiez-vous donc, citoyens, de celui qui vous proposeroit un

Digitized by Google

changement dans la division qui existe dans le territoire de la France; celui-là auroit des vues perfides et ambitieuses.

St.-Just adopte un système entièrement opposé à celui du préopinant : L'assemblée constituante, dit-il, n'a fait qu'un ouvrage imparfait, aussi a-t-il péri bientôt. La division compassée par départemens ne convient qu'à une monarchie. Dans une république, c'est la souveraineté du peuple qu'il faut organiser, et non le territoire. Il faut donc organiser 85 tributs. Si vous divisez des départemens, chaque département s'isolera. Si au contraire, vous ordonnez le récensement par tributs, on ne reconnoîtra que l'unité de la république. Dites donc que le territoire est dépendant de la souveraineté; qu'il restera divisé en 85 parties; que la population sera partagée en tributs, et que la souveraineté du peuple réside dans les communes.

Peniéres demande par amendement au projet de St.-Just que chaque département n'ait pas une population excédent 500 mille ames. Un autre orateur propose de diviser la France en cercles de 800 lieues quarrées au plus et de 500 lieues au moins.

Petion présente les inconvéniens nombreux qu'il y auroit à rediviser encore la France; Il demande le maintien de la division actuelle du territoire français.

La discussion est fermée, et à l'unanimité, la convention a porté le décret suivant :

La distribution départementale actuelle sera conservée.

Des applaudissemens ont suivi la proclamation de ce décret constitutionnel.

Lanjuinais lit ensuite le troisième article du premier titre du projet de constitution du comité. Il est ainsi conçu :

» Néanmoins les limites des départemens pourront être changées ou rectifiées sur la demande des administrés; mais en ce cas, la surface d'un département ne pourra excéder 400 lieues quarrées «.

Cet article a été amendé et adopté ainsi. Néanmoins, sur la demande respective des administrés de deux départemens intéressés, les corps législatifs pourront rectifier les limites de ces départemens.

Lanjuinais, passe à l'article relatif à la division des départemens et propose la question suivante :

La division des départemens en districts sera-t-elle conservée? Plusieurs membres de la droite crient : *non*, *non*.

St.-Just, demande que chaque département soit divisé en trois grandes communes

Charlier demande expressément la conservation des districts, pour mettre une barrière à l'autorité des départemens qui pourroient devenir des intendances, des parlemens.

Buzot propose l'établissement d'une administration centrale par chaque département, et d'une administration intermédiaire entre les départemens et les communes

Ducoz : c'est le système de Montesquieu. Il vouloit établir des administrations intermédiaires, pour diminuer l'influence du despotisme. Ce n'est donc qu'un adoucissement à la tyrannie ; je m'oppose aux administrations intermédiaires.

Il faut, dit Mathieu, rapprocher les villes des campagnes, et vous ne pouvez y parvenir qu'en créant de grandes municipalités. Je demande que le territoire soit divisé en grandes communes.

La discussion a été fermée, et presqu'unanimement le décret suivant a été rendu.

Il y aura une administration centrale par département.

Un second décret a décidé qu'il y auroit des administrations intermédiaires entre les administrations de département et les municipalités.

Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs que cette séance a été calme, et telle que toutes auroient toujours dû l'être.

Séance levée à 5 heures.

Eloge funèbre de Dampierre, prononcé par Lequinio, sur la tombe de ce général, au camp de Famars.

Soldats, vous perdez un grand général, et la république un de ses plus fidèles et de ses plus zélés défenseurs.

Dampierre étoit né républicain ; il se montra tel sous le despotisme ; il vécut éloigné de toute intrigue, cherchant ses protections dans l'étude approfondie de l'art militaire, et ne voulant d'autre appui que sa bravoure, sa probité, ses talens et ses connoissances acquises. Simple dans ses mœurs, facile dans son abord, doux dans son caractère, franc, généreux et sensible, ne connoissant d'ennemi que ceux de la nation et de la loi, ardent à aimer, incapable de haïr, jaloux de pouvoir donner des éloges, chagrin d'avoir à infliger des punitions, jouissant du bonheur des autres, toujours prêt à pardonner les offenses personnelles, autant que prompt à venger les insultes faites à la nation ; ami sincère de l'humanité, partisan vrai de l'égalité et de la liberté, philosophe ; en un mot, il dût être un des premiers et des plus zélés sectateurs de la révolution française.

Soldats, il fut tel ; il rédigea l'un des cahiers les plus remarquables qui furent présentés aux états-généraux en 1789 ; il se montra par-tout combattant le despotisme par ses discours et ses écrits, comme il combattoit de son bras les ennemis étrangers. Issu d'une caste privilégiée, l'orgueil et le préjugé n'eurent jamais d'empire sur son esprit ni sur son cœur ; il mépris toujours de vains titres qui n'avoient d'autre valeur que celle qu'ils tenoient de l'imbécillité publique, qui n'eurent jamais d'autres effets que de masquer le vice, suppléer son propre mérite par celui de ses ancêtres, dispenser d'acquérir des vertus, et qui ne furent inventés vraiment que pour récompenser les hommes destinés à devenir les soutiens des tyrans.

Dampierre étudia profondément la politique et l'histoire, les mœurs des individus et celles des nations : ses conceptions philosophiques le vouèrent dès son jeune âge à l'amour de la liberté, à l'horreur du royalisme, et au désir du gouvernement républicain.

Aussi dans la trahison de Dumouriez, fut-il un des premiers à la reconnoître, à la démasquer et à s'élever fortement contre ce scélérat, sous les ordres duquel il avoit glorieusement servi la république, tandis que le traître tenoit de la fortune. Soldats, vous connoissez le discours énergique qu'il prononça lui-même, à la garnison du Quesnoy, et la confiance qu'il inspira sur-le-champ à l'armée, que l'art séducteur et la perfidie de Dumouriez tenoient dans les angoisses de l'incertitude ; il s'acquit, par cela seul, des droits à la reconnoissance de la nation. Militaires courageux, vous savez mieux que moi ses vertus guerrières ; vous en fûtes souvent témoins ; vous cueillîtes plus d'une fois des lauriers avec lui. A Gemmape, il attaqua le premier les redoutes ; il prit tous les canons des ennemis ; il détermina la victoire en faveur de la France, et servit puissamment la gloire du monstre qui vous a si cruellement trahis. A Aigneux, le 2 mars ; le 19, à Tirlemont, à Varroux, et dans tant d'autres

Digitized by Google

occasions qui vous sont connues plus qu'à moi ; vous le vîtes le même ; il fut toujours soldat valeureux, général habile, enfant de la patrie, et serviteur fidèle de la république.

Soldats, il n'est plus ; il laisse parmi vous un fils qu'il éleva lui-même, qu'il forma dans ses principes, qui donne de grandes espérances, et qui sans doute un jour se rendra digne de son père ; mais il n'est plus ! il est tombé sous le fer de vos ennemis. Vous avez à venger sa mort. Ce n'est point sa personne qui réclame d'inutiles regrets ; ce n'est point des pleurs superflus qu'il vous demande ; sa grande ame s'indigneroit, s'il étoit encore parmi vous, que vous ne songeassiez qu'à lui. Ce n'est rien, disoit-il à ceux qui l'entouroient après sa blessure, et lorsque la mort étoit déjà sur ses lèvres : *Ce n'est rien, mes amis ; vive la nation ! vive la république !* Soldats, voilà ses derniers mots : ils vous tracent vos devoirs et la manière de le venger selon ses vœux ; vous n'avez plus à balancer ; il faut, ou ramper lâchement sous le despotisme des tyrans qui veulent vous asservir, ou vous envelopper de l'étendard républicain, et le défendre jusqu'à la mort. Le plus honteux esclavage, ou la république. Point de milieu, il faut exterminer ces lâches satellites que la coalition des rois vomit contre vous, ou bien souffrir qu'ils vous exterminent vous-mêmes, après qu'ils auront ensuite incendié vos maisons, comme vous le voyez faire ici chaque jour, dévaster vos propriétés, violer vos femmes et vos filles, et accabler sous le joug le plus humiliant vos frères et vos amis.

Ce ne sont plus de vains sermens que vous avez à proférer, c'est leur exécution qu'il faut réaliser aujourd'hui, vaincre ou mourir au champ de l'honneur ; vous vaincrez, car vous voulez être libres ; et le héros qui vécut parmi vous guidera vos étendards ; son ombre vous accompagnera ; elle vous donnera de nouvelles forces ; elle sera la terreur des hordes d'esclaves armés contre vous. Soldats français, vengez Dampierre ; soyez libres, abhorrez les rois, exterminez tous les tyrans : vive la république.

PARIS.

A travers tout ce désordre qui d'abord afflige l'honnête homme qui chérit sa patrie, on est pourtant forcé, après avoir réfléchi sérieusement, de convenir qu'il y a quelque chose de surnaturel et de bien admirable dans les dispositions générales des esprits. En effet, n'est-il pas bien consolant, à travers cette espèce de confusion qui, au premier apperçu, porte l'effroi dans les ames, de voir cet accord parfait d'une majorité redoutable, luttant avec courage contre les passions, l'intrigue, la malveillance, le délire, le fanatisme, le dégoût, l'insouciance, l'orgueil, la scélératesse, l'ambition, le brigandage et le charlatanisme de ces faux amis de la liberté, qui volcanisent les cerveaux foibles, les ignorans et les pervers.

Ici, je vois de nombreux bataillons, non contens de répandre leur sang pour la patrie, se cottiser et faire des dons patriotiques d'autant plus précieux, qu'ils sont pris sur le nécessaire de braves, mais pauvres guerriers.

Là, c'est un excédent de plusieurs milliers d'hommes dans le contingent à fournir.

Ici, ce sont d'intrépides républicains qui préfèrent une mort glorieuse, à la honte de tomber ignominieusement dans les mains d'un esclave qui triomphe.

Ailleurs, ce sont des pères qui préfèrent quitter ce qu'ils ont de plus cher pour aller combattre les ennemis de la liberté.

Sous nos yeux, c'est la plus grande et la plus estimable portion du peuple, docile à la voix de la raison qui, malgré les

Digitized by Google

déclamations forcenées d'une cohue de pitoyables désorganisateurs; reste immobile et ferme l'oreille aux perfides hurlemens de l'anarchie dévorante qui lui conseille le meurtre, la révolte et le pillage.

O qu'elle est belle encore, avec tous ces torts, cette nation superbe qui résiste à la fois aux tyrans couronnés, comme aux flagorneries féroces des prétendus amis de sa félicité ! L'incendie général est allumé par-tout, par les traîtres, les rois, les nobles, les prêtres et les anarchistes; et la patience active jointe à l'indomptable courage d'une étonnante majorité, sauront l'éteindre.

Oui, Français, qui voulez des loix et jamais de *maîtres*, car ce sont eux qui vous conduisirent insensiblement d'abîmes en abîmes, j'aime à le penser, j'aime à vous le dire, vous triompherez !....

Le souffle pur de la liberté dissipera cette sordide écume accumulée par les tempêtes de la révolution que vous avez voulue; vous serez libres; et malgré la misérable coalition des despotes, vous aurez la *république*. S'ils vous combattent, croyez que ce n'est pas pour venger l'hypocrite mannequin Louis Ca, et mais dans la crainte qu'une fois organisés, vous ne serviez d'exemple à leurs peuples fatigués du poids incommode et ruineux de leur couronne à-moitié rongée par la dent de fer de l'opinion.

Oui, si une honteuse et méprisable minorité se divise, c'est à toi, majorité fière et majestueuse, que je m'adresse. Soi inébranlable, sois unie, tu fouleras dans peu sous ton pied superbe les vils ennemis de ta gloire.

Français, on dit que vous n'avez pas de loix, soit; mais qui met donc en mouvement tant de bras, si ce ne sont les loix éternelles gravées dans vos cœurs, et mille fois plus magnifiques que celles que prétendent vous dicter des rois.

Hâtez-vous d'avoir un gouvernement libre, et vous les verrez frappés de la foudre, non pas de vos canons, mais de celle de la raison et de la justice.

France, France, ô ma patrie ! tu fus le berceau de la liberté; sois, tu le peux, le tombeau de tous les tyrans. Que la bêtise des peuples et la stupidité des princes disparoissent, à ta voix, et l'univers est libre.

Non, non, tu n'es pas divisée ! Si tu l'étois, les rois ne s'amuseroient pas à te combattre avec tant d'acharnement. Si ta minorité leur est bassement dévouée ou vendue, ta majorité les épouvante. Agis, anéantis-les, et la honte sera le fruit de leurs forfaits.

—— On se dit républicain, et on lit encore, comme du tems de la royauté, le bulletin du petit Capet dans des feuilles publiques. Sans doute cet enfant est innocent, et même est à plaindre d'être né fils d'un roi; mais après tout, ce n'est qu'un marmot dont l'existence est la même que celle de tous les autres. Nous aurons bien de la peine à nous guérir de nos sotises et de nos imbécilles préjugés. Qu'on soigne ce jeune enfant, l'hu-

Digitized by Google

manité nous en fait un devoir ; mais ; qu'on ne nous occupe pas de sa fièvre, des pruneaux qu'il a mangés ; des potages qu'il a pris, car tout cela est pitoyable. C'est pourtant avec ces niaiseries qu'on ose se dire républicains !...

Il est parti hier 600 fusils en poste pour Tours ; 20 caissons pour Metz, portant 36 mille pesant de plomb en balles, pour Versailles, cinq voitures d'artillerie, pour en emporter 100 mille cartouches à balles, destinées contre les rebelles. On dit que Bouillé et Lambesc les commandent. Le régiment ci-devant Royal-Allemand est avec ces brigands. Il y a beaucoup de soldats vêtus de rouge, ce sont sans doute des Anglais.

NOUVELLES.

Brest. — Un corsaire français a amené à Morlaix la frégate la *Pallas* venant des Indes, celle que nous avoient prises les Anglais en 1778. On évalue la prise à 2 millions 600 mille livres.

Les chasseurs à cheval de Wissembourg, forment un corps redoutable à l'ennemi, qui les nomme *têtes de chats*.

Les troupes commandées par le duc d'Yorck une fois réunis, formeront 50 mille hommes. Elle occuperont le côté d'Ostende et de Bruges pour s'approvisionner et se recruter par la mer, ou s'embarquer s'il le faut.

Nîmes. — Nous avons imité Marseille. Notre cri de ralliement est à bas l'anarchie, vive la liberté, l'égalité et la république une et indivisible. Notre zèle pour fournir des soldats est sans bornes. Nous ne nous amusons pas à pérorer dans nos sociétés ; mais nous agissons non contre la liberté, mais pour elle, mais pour défendre et soutenir la convention nationale, et ne pas souffrir qu'on attente à la personne d'aucun député, quelles que soient ses opinions. Les proscriptions ne sont pas des réfutations ; on répond avec des plumes, et non pas avec des poignards.

Les ennemis de la France ont ici comme dans tout le Midi perdu leurs peines et leurs guinées ; notre union les désespère. Oui, nous aurons la république, nous l'aurons !...

Au camp de Wissembourg, le 9 mai. — Le républicanisme et la haine des rois se montrent ici dans le plus grand jour. Il y a dans la ligne une tente dont un côté représente le génie de la France tout rayonnant de gloire, et l'autre un coq qui tient dans sa patte la tête du dernier roi très ressemblante.

A la droite de la ligne, dans notre brigade, on a fait un mannequin ayant une cocarde blanche et une croix-de-Saint-Louis ; il représentoit le traître Dumouriez : on l'a jugé avec formalité dans un conseil de guerre, à être exposé, attaché à un arbre sur la

Digitized by Google

grande route, pendant quatre heures avec un écriteau devant et derrière portant son jugement; on fut ensuite le chercher en grand cortège et amené entre le premier bataillon du Doubs et de l'Ain, ou après mille avanies; il fut brûlé ignominieusement au son de la carmagnole. Les cendres jetées au vent; on joua *ça ira*. La cérémonie finit par une farendole très-nombreuse.

Londres, 25 *avril*. — Maintenant il se forme un corps d'émigrés français, sous le commandement du ci-devant comte de la Châtre. Il est destiné à servir dans l'armée combinée à la solde de l'Angleterre. Tous les émigrés qui se trouvoient en Irlande doivent s'y joindre et s'embarquer à Corke, où déja plusieurs bâtimens de transport ont été rassemblés dans les premiers jours d'avril. Trois régimens d'infanterie qu'on a tiré de l'Irlande, au nombre de 8 cents hommes chacun, doivent s'y embarquer, ainsi que presque tout le régiment Royal d'artillerie. Il a été rendu une proclamation pour mettre sur pied et sous les armes, la milice de la ville et du comté de Dublin, ainsi que celle des neuf autres comtés. Le 26, le gouvernement contracta encore pour 12 bâtimens de transport, qui devoient être mis en état d'appareiller le plus tôt possible. Il paroît que cette flottille réunie à un grand nombre de bateaux plats, sera escortée par l'escadre de l'amiral Hood, qui arborera son pavillon à bord du vaisseau la Victoire, de 110 canons. Celle-ci doit mettre à la voile dans la huitaine, pour peu que le vent le permette; composée, outre le vaisseau amiral la Britania de 110, de 8 vaisseaux de lignes et de 6 frégates. Ce sera la quatrième division qui mettra en mer dans l'espace de six semaines.

ANNONCE.

Nouveau siècle de Louis XIV, ou *Poésies-Anecdotes du règne et de la cour de ce prince*, avec des notes historiques et des éclaircissemens; 4 vol. in-8°., de 480 pages chacun, jolie édition. Prix 19 liv. broché, et 21 liv. 10 sols franc de port pour les départemens. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

Troisième édition des Constitutions des principaux Etats de l'Europe et des Etats-Unis de l'Amérique, par M. Delacroix, professeur de droit public au Lycée. 4 vol. in-8°. Prix 17 liv. broché, et 19 liv. franc de port pour les départemens. A Paris, chez le même libraire, rue Haute-Feuille n°. 20.

Politique de tous les cabinets de l'Europe, pendant les règnes de Louis XV et Louis XVI, contenant des pièces authentiques sur la correspondance secrette du comte de *Broglie*; un ouvrage dirigé par lui et exécuté par *M. Favier*; plusieurs mémoires du comte de *Vergennes*, ministre des affaires étrangères, de *M. Turgot*, du cardinal de *Rohan*, etc., etc. Manuscrits trouvés dans le cabinet de Louis XVI. 2 vol. in-8°., de 500 pages chacun environ. Prix 10 liv. broché, et 11 liv. 10 sols franc de port pour les départemens. A Paris, chez le même libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 272.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Vendredi 17 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Détails de troubles qui agitent le département de la Corse. — Nouvelles de la Vendée. — Dénonciation faite à la convention de l'arrestation arbitraire du président de la section des Quatre-Nations. — Arrestation des ci-devant comtes et marquis de Brissac, Salvi, Ségur et Lamberty, qui s'étoient faits charretiers et conducteurs des canons de la république. — Discussion sur l'impôt en subvention de guerre. — Dénonciation contre quelques corps administratifs qui ont entravé les opérations du conseil exécutif. — Jugement du tribunal révolutionnaire qui acquitte le général Miranda. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFREDE.

Suite de la séance du Mercredi.

Les plus sublimes institutions ont leurs défauts et leur côté foible. Celle des jurés présente quelques imperfections qui pourroient compromettre la vie des citoyens, si les législateurs ne les rectifioient par des lois sages et précises. Le fait suivant a donné lieu à un jugement irrégulier, que le comité de législation a dénoncé à la convention, qui a rendu un décret réformateur du jugement rigoureux et mauvais porté par un tribunal de France.

Mazure, marchand à Douai, est accusé d'avoir volé certaines pièces de taffetas et de mouchoirs. Il soutient les avoir achetées d'un individu qu'il ne peut nommer, mais dont il donne le signalement.

On ne peut découvrir cet individu; Mazure est déclaré coupable par le juri, et condamné par le tribunal à seize années de fers.

Il se pourvoit en cassation; la procédure est trouvée régulière, et sa requête est rejetée.

Pendant qu'il attend, dans les prisons de Douai, la nouvelle du succès de sa démarche; on y amène, pour quelque autre délit, Vendamme, qu'il avoit signalé comme son vendeur, sans

Digitized by Google

avoir pu autrement le désigner. Mazure le reconnoît, le dénonce au juge de paix, et prouve qu'il a en effet acheté de ce Vendamme les mouchoirs et les taffetas volés. Vendamme est condamné, sur la déclaration du jury, comme *coupable du vol de ces taffetas et de ces mouchoirs*, et condamné aussi à seize années de fers.

Dans cet état, le tribunal a cru indispensable de prendre sur lui de surseoir l'exécution du jugement, et de consulter le ministre de la justice, qui, à son tour, a fait part des faits, et sollicité une prompte détermination.

La loi ne présente aucun moyen de rendre justice au malheureux Mazure; il éprouve que la meilleure institution n'est pas encore assez bonne pour sauver l'innocent accusé, et fournit un nouvel exemple de l'inconvénient des condamnations à mort, qui, une fois exécutées, ne laissent plus de ressource aux victimes des inévitables méprises des juges et des jurés.

La requête civile offre un remède contre les jugemens contraires rendus en dernier ressort; mais il ne peut s'appliquer à notre espèce, attendu que les deux jugemens ne sont pas contradictoires avec Mazure. D'ailleurs la loi n'admet contre les jugemens criminels que la voie de cassation inutilement employée ici, et elle ordonne (1) que vingt-quatre heures après le jugement ou la réception de la décision du tribunal de cassation qui rejete la demande, la condamnation soit exécutée. Ainsi la requête civile et la cassation sont deux voies également impraticables ou inefficaces dans le cas dont il s'agit.

Nous ne pouvons pas vous proposer d'ordonner que Mazure sera mis en liberté, ce seroit vous transformer en tribunal; le corps législatif ne doit point exercer les fonctions judiciaires: celui qui fait la loi et qui l'applique est un despote.

D'autre part, le fait de Mazure n'est pas sans doute unique dans son genre, il peut se rencontrer bien des cas analogues. En venant au secours de Mazure, il faut donc, par une règle générale, présenter à tous ceux qui seroient aussi malheureux, la planche qui devra les sauver. C'est dans cette vue que votre comité de législation vous propose le projet de décret suivant:

La convention nationale, ouï le rapport de son comité de législation, décrète,

Art. I. Si un accusé a été condamné pour un délit, et qu'un autre accusé ait aussi été condamné comme auteur du même délit, en sorte que les deux condamnations ne se puisse concilier, et fassent la preuve de l'innocence de l'une ou de l'autre partie, l'exécution des deux jugemens sera suspendue, quand même on auroit attaqué l'un ou l'autre sans succès au tribunal de cassation.

II. Si c'est le même tribunal qui a rendu lesdits jugemens, il sera compétent pour en ordonner la révision, et renvoyer à cet effet les accusés dans le tribunal criminel le plus voisin, sur leur propre demande ou sur la réquisition du ministère public,

(1) Art. XXV, tit. VIII de la loi du 29 septembre 1791.

Digitized by Google

lequel sera tenu, en pareil cas, d'agir d'office pour faire ordonner la révision.

III. Lorsque lesdits jugemens auront été rendus en des tribunaux différens, l'accusateur public ou les parties intéressées en instruiront le ministre de la justice ; celui-ci dénoncera le fait au tribunal de cassation, qui cassera, si les deux condamnations ne peuvent se concilier, les jugemens dénoncés, et en conséquence il renverra les accusés en un même tribunal criminel le plus voisin du lieu du délit, mais qui ne pourra être choisi parmi ceux qui auront rendu lesdits jugemens.

Séance du Jeudi.

Les représentnes du peuple dans le département de la Corse mandent que des troubles agitent quelques parties ne cette île ; que des citoyens égarés ont pillé 30 mille cartouches et les vivres de plusieurs villages ; que les autorités constituées sont sans vigueur, mais qu'ils ont pris des mesures capables d'arrêter le mal ; que Bastia où sont réunis les magasins les plus précieux est bien défendue, et que dans le reste de ce département les malveillans seront contenus.

Bréard annonce, au nom du comité de salut public, que la Corse va recevoir des forces, et que la paix sera bientôt rétablie.

Les représentans du peuple dans le Nord mandent du Quesnoy que depuis deux jours l'ennemi ne s'est point montré dans les environs de cette ville ; que l'on entend des canonnades du côté de Condé ; que l'on est instruit que de la grosse artillerie est arrivée de Mons, et qu'il est probable que la tranchée est ouverte devant Condé.

Les commissaires dans la Vendée mandent de Niort que sans la subite arrivée du député Beaupuits à St.-Maxenz, cette ville auroit été livrée aux rebelles ; que des malveillans avoient grossi l'armée des révoltés, qu'ils l'avoient portée à 30 mille hommes, avec 26 pièces de canon ; mais que les bons citoyens [illegible] surés et la ville mise en sûreté. Les rebelles n'ont point paru, et ils ne se montreront pas ; les Français au contraire iront à leur rencontre.

Les villes de la Rochelle et de Rochefort se sont exécutées et ont fourni aux citoyens toutes les armes, munitions et vivres qui leur étoient nécessaires. Ces deux places importantes sont hors des atteintes des révoltés et bien défendues. Les départemens de la Charente et de la Charente inférieure, sont de même à l'abri de leurs incursions, et tout ce pays auroit été sauvé depuis long tems, si les forces qu'ils ont réclamées leur eussent été envoyées.

Les membres composant le conseil d'administration du troisième bataillon des fédérés nationaux, écrivent de Dunkerque ; ils assurent que les volontaires de ce corps préfèrent s'ensevelir sous les ruines de cette ville plutôt que de capituler avec

Digitized by Google

les bourreaux de leurs frères dont les mânes demandent vengeance.

Ils informent la convention que lors de leur retraite de la Hollande, ils ont sauvé la caisse du bataillon, renfermant la somme de 12,181 liv. ; en numéraire, qu'ils n'ont pas voulu employer malgré leurs besoins extrêmes ; ils offrent de remettre cette somme contre la même valeur en assignats. (Mention honorable).

Un membre a fait lecture de la lettre suivante, adressée au président.

Je ne viens pas ravir aux citoyens de Marseille l'honneur qu'ils peuvent avoir acquis à Thouars ; mais je dois à la vérité de vous faire connoître que le bataillon qui, malgré son courage, a succombé sous les coups des rebelles, n'est pas seulement composé de citoyens de Marseille, mais bien de jeunes citoyens des villes de Montpellier, Perpignan, Narbonne et Cette, formant un demi-bataillon, sous le nom de *chasseurs du midi*. (Ce bataillon a resté trois mois à Paris ; il reçut ordre de se rendre à Toulouse le 25 février dernier, mais il reçut contre-ordre à Poitiers pour marcher contre les rebelles). Les Marseillais y ont contribué. (Une compagnie seule est partie de Paris 15 jours après le demi-bataillon). Et, je le repète, je ne prétends pas les priver de la gloire que mérite leur bravoure ; mais la convention nationale est trop juste pour n'accorder l'honneur de cette affaire qu'aux Marseillais, tandis qu'ils n'ont fait que partager le danger. Veuillez, citoyen président, soumettre cet objet à la convention nationale, afin qu'elle rende commun aux citoyens des villes de Montpellier, Perpignan, Narbonne et Cette, le décret qu'elle a rendu hier, qui ordonne qu'il sera élevé un monument en l'honneur des braves Marseillais. Les premiers ont versé comme eux leur sang pour la patrie, et la patrie doit leur faire partager les témoignages de sensibilité, qu'elle ne peut refuser à ceux qui s'immolent pour elle. *Signé*. Devarax. (Renvoyé au comité d'instruction publique).

Pénières secrétaire, et ami du citoyen Leroux président et juge de paix de la section des Quatre-Nations, dénonce l'arrestation, qu'il dit être illégale, de ce magistrat qui a été conduit cette nuit dans les cachots de l'Abbaye, pour avoir signé comme président, l'arrêté de sa section, contre Chaumet, procureur de la commune de Paris. Pénières demande que la convention mette un frein à ces détentions arbitraires, Chambon demande le renvoi au comité de législation.

Bentabole et Thuriot demandent l'ordre du jour : il est rejeté et le renvoi adopté.

Les *aristocrates* et les *ci-devant*, sont de véritables protées, des caméléons à mille formes différentes. Il n'est pas de déguisemens dont ils ne se servent pour déjouer la surveillance nationale, et se glisser dans les administrations pour les entraver et parvenir ainsi par des voies détournées, à la contre-révolution la plus

Digitized by Google

complette. Le comité de surveillance vient d'envoyer à l'Abbaye les ci devant comtes et marquis de Brissac, Sulvi, Ségur et Lamberty, qui s'étoient faits charretiers, conducteurs des canons et autres objets de la république.

Ces messieurs apparemment gauches à manier un fouet, et jurant mal contre leurs chevaux, ont été découverts, et n'ont eu d'autre raison à donner, sinon que leur ardent amour pour la patrie les avoit portés à ce beau dévouement; mais ces seigneurs n'ont pas ajouté que les convois des armées sont sans cesse pris par l'ennemi, parce que les conducteurs les abandonnent à son approche; et d'où vient cet abus ruineux? c'est que les administrateurs des convois d'artillerie et des subsistances, soit par malveillance, soit par négligence, ont fait choix de sans culottes nobles et de ci-devant très-hauts et puissans seigneurs. Le ministre de la guerre, pour mettre fin à cette manœuvre adroite et si perfide, vient d'écrire à la convention, et demande une autorisation pour prenndre des charretiers et conducteurs dans les bataillon de volontaires. L'autorisation lui a été accordée.

Ramel-Nogaret commence la discussion sur l'impôt en subvention de guerre. Il lit un projet de décret. Vergniaud Mallarmé font aussi leurs propositions. Le tout est renvoyé au comité des finances.

Lacroix, au nom du comité de salut public, dénonce plusieurs corps administratifs, qui se sont permis d'entraver les opérations du conseil exécutif. Les armes, les troupes sont arrêtées par eux, et détournées de leur destination. Pour détruire cet abus qui nuit aux opérations secrettes et urgentes de la guerre, la convention a porté la peine de six années de fers contre tout administrateur qui se permettra de ne pas obeir provisoirement et sur-le-champ, aux ordres du conseil exécutif, ou des représentans du peuple, ou qui prendra sur lui de détourner la marche des troupes, ou des armes, ou des approvisionnemens, ou qui ne donneroit pas une exécution spontanée aux délibérations des représentans du peuple dans les armées.

Génésieux demande, par amendement, que [illegible] *en vertu des pouvoirs qu'il ont reçus de la convention nationale.*

Cette addition a été violemment combattue par plusieurs orateurs, et de très-vifs débats se sont élevés.

Génésieux motive son amendement sur la nécessité de résister à l'oppression des commissaires, s'ils commettent des actes arbitraires.

Thuriot soutient que les corps administratifs peuvent dénoncer les représentans du peuple, mais qu'ils doivent obéir provisoirement, car on mettroit sans cesse les administrations en mesure de délibérer et on n'agiroit jamais.

Barrère ramène tous les esprits à un même avis, en demandant que les représentans du peuple auprès des armées, soient personnellement responsables des arrêtés qu'ils prendront en contrariété des pouvoir qui leur ont été donnés par la convention nationale. (Adopté.)

Digitized by Google

Plusieurs sections de Paris sont admises à faire défiler leur contingent dans la convention. Elles demandent des avances. (Renvoyé au comité des finances.) Séance levée à 5 heures.

P A R I S.

Il a passé mercredi soir une grande quantité de charriots chargés de soldats de ligne venant de l'armée du Nord, et prenant la route de Tours; c'étoit un plaisir de voir les citoyens sur leur passage crier à ces braves gens : *Vive la république* ! vive nos bons amis ! Ils répondoient avec transport à ces marques d'affection, en levant leurs chapeaux en l'air, et en criant de même : Vive la république ! A bas les tyrans ! Et c'est un peuple pareil qu'on veut réduire et vaincre ! Imbécilles despotes, vous vous ruinerez tous avant d'avoir obtenu quelques succès. Voyez si les horribles trahisons que vous avez secondées vous ont réussi, vous qui voulez, dites-vous, rétablir l'ordre en France, et qui payez des brigands pour nous lasser et nous désoler; car c'est vous, rois infâmes, rois scélérats, fléaux de la nature, qui payez tous les monstres que nous écraserons en déjouant tous vos projets. Le sang coulera, puisqu'il vous faut du sang, et encore du sang; mais détruirez vous la haine invétérée que chacun de vos crimes alimente ? Détruirez-vous l'indomptable opinion qui vous condamne tous au tribunal suprême de la raison et de l'humanité ? Qu'espérez-vous donc pour résultat de vos atrocités combinées ? Liguez-vous tant que vous voudrez, nous vous défions tous; et si c'est notre ruine que vous désirez, nous sommes déterminés à nous engloutir nous mêmes sous la France abymée, plutôt que de vous céder. Nous vous crierons encore en expirant, que vous êtes l'exécration du genre humain, la peste des générations, l'opprobre des peuples.

Le tribunal révolutionnaires, après 5 jours d'instruction, vient d'acquitter le général Mirande; il est sorti de ce tribunal au milieu des applaudissemens et des embrassemens du peuple.

Sans doute rien ne doit faire rougir les hommes lâches qui restent dans une sécurité coupable, comme le courage des femmes; mais j'observerai cependant aux nouvelles amazones qui se sont déterminées, qui veulent faire une recrue de femmes, que la nature ne les a point faites pour le métier des armes, et qu'il suffiroit d'un danger imminent pour les encourager à se réunir pour sauver la patrie, à l'exemple des femmes romaines.

L'exemple des Marseillois paroît ébranler tous les départemens, qui bientôt feront la contre anarchie. Il ne nous faut d'autres despotes que la loi. Le roi de Sardaigne attend, dit il, la fonte des neiges pour attaquer, vaincre les Français, et prendre Nice, la Savoye et toutes ses matmoîtes. Cette fonte de neiges ne seroit-elle pas le sinistre avant coureur de la fonte de sa couronne?

On est étonné que l'accusateur public n'ait pas dénoncé la feuille: *Rendez-nous nos 18 francs et foutez-nous le camp*, tandis qu'on

Digitized by Google

appelle des libelles et qu'on proscrit les feuilles qui prêchent pour le règne des lois et l'anéantissement des tyrans.

Les nouvelles recrues vont, à ce qu'on assure, partir en poste. Qu'elles se dépêchent donc, car le tems presse. Malgré toutes les petites menaces des petits clabaudeurs, niveleurs, exterminateurs, grands tapageurs et lâches cabaleurs, la paix règne à Paris.

Le ci-devant comte d'Artois toujours gentil, toujours aimable, toujours gracieux et galant, se dédommage des rebuffades de la nation qui l'a vu naître, par des soupers, des fêtes, des jeux, des parties fines à Petersbourg. C'est à qui fêtera le fringant exilé. Son départ de cette ville semble dépendre d'un courier attendu de Londres avec impatience.

Le grand seigneur vient de notifier à toutes les puissances chrétiennes qu'il ne veut pas exposer sa grandeur dans la crise actuelle. Il a mis sa moustache à l'abri de la neutralité. Il ne veut pas être battant, de peur d'être battu; et le seul champ de bataille où il veut briller est son sérail.

Le Dey d'Alger n'est pas si sage, et vient de faire sa paix avec la Hollande, pour donner le coup de pied de l'âne à la république française, moyennant une petite augmentation du présent annuel que lui font les Provinces-Unies. Les rois sont comme des brigands, on en fait ce qu'on veut avec de l'or.

On est parvenu à recueillir 6000 fusils pour les nouveaux enrôlés. On assure que treize, ci-devant déguisés en sans-culottes, s'étoient engagés dans le corps des canonniers pour aller dans la Vendée, et qu'un perruquier qui les a reconnus les a fait arrêter; on nomme de ce nombre Ségur et Pressac. (*V. la séance*).

Je lis dans les annales françaises qu'il y a un complot contre les journalistes; où sont donc les droits de l'homme? m'arrive qui voudra, pourvu que la patrie soit vengée. Les proscriptions ne doivent étonner que les lâches. Nous croyons peu à ces menaces. D'ailleurs, départemens, jugez cette feuille. . . Etre d'un parti, c'est ne pas servir la [illegible] de n'en servir aucuns que celui de la république et de l'humanité. Je n'en braver les poignards.

On se plaint fort du dénuement général dans nos forces maritimes. Le ministre Monge, a quitté bravement le ministère sans avoir prévu à tout ce qu'il faut pour la défense de nos frontières.

Des plaintes venues du Havre, annoncent qu'on manque de tous les moyens de défense; veut-on livrer la France aux Anglais? le ministre s'entendoit-il avec eux; en vérité on s'y perd.

Bayonne est bien fortifié. Les Espagnols ont été complettement repoussés du côté de Perpignan, où ils avoient fait une invasion; on va faire un camp considérable près Bayonne.

Un jeune Brunswick blessé dangereusement, ayant été transporté à Douai, y a reçu tous les secours que commandent l'humanité. Il avoit eu un bras emporté. Il a bien été étonné de voir

Digitized by Google

ces cannibales français être ses bienfaiteurs, quand il étoit persuadé qu'ils hachoient leurs prisonniers. Un ennemi vaincu chez un peuple libre est un frere, un ami.

Selon une lettre du général Ligonier, les révoltés ont évacué Thouars, prenant la direction de Parthenay au nombre de 24 mille, tous armés, ayant 30 pièces de canons, emmenant avec eux munitions de guerre et de bouche.

Saladin, commissaire de la convention au Havre, a calmé les esprits par une proclamation énergique et sage. Saladin est notre ami, aussi avons nous eu bien de la peine à croire qu'il eût prêché les excès, et qu'il se fut déclaré l'apôtre de l'anarchie.

NOUVELLES.

Nantes, le 12 mai. — On vous a trompé sur notre véritable situation; nos expéditions jusqu'à ce jour ont été très-malheureuses. On ne marche que sur un point, ni en assez grand nombre. Ce sont d'ailleurs des pères de famille qu'on envoie au feu et qui se battent presqu'à contre-cœur. On manque de discipline. Nos officiers ont peu ou point d'expérience; quand nous sommes réunis les brigands se divisent; sommes nous divisés, ils se réunissent et nous enlevent nos garnisons. Ils ont été presque toujours aussi téméraires que plusieurs des nôtres ont été foibles ou lâches. La troupe soldée a donné même le signal d'une déroute complette. Machecoul est notre quartier-général. Les volontaires qui ont échappé aux brigands sont revenus presque dépouillés de tout, épuisés par une course de 5 lieues. Envoyez nous de nombreux secours.

On établit, à ce qu'on dit, un camp à une lieue d'ici, lundi prochain; il doit être de 3000 hommes; trois ou quatre autres doivent aussi nous protéger.

L'anarchie nous désole; mais patience, nous y mettrons bon ordre. Marseille vient de nous donner une fière leçon.

Chambéry, 9 mai. — Les paysans de plusieurs villages fanatisés par leurs prêtres, ont pris les armes contre ceux des leurs qui ont envoyé chercher des troupes françaises. Ils se sont joints aux Piémontais: on dit même qu'ils ont du canon.

Londres, 3 mai. — Le bruit se répand ici que des commissaires français, parmi lesquels on nomme Wimpfen, sont arrivés pour faire au ministère des ouvertures de paix entre la France et l'Angleterre. Il seroit sans doute très-avantageux pour consolider la république de séparer l'Angleterre de la ligue des rois.

ANNONCE.

Histoire du procès de Louis XVI, contenant l'analyse des pièces qui ont servi de base à ce procès, ainsi que des opinions prononcées à ce sujet à la convention nationale, ou imprimées par son ordre, avec l'interrogatoire, la défense, le jugement et le testament de Louis. Par JEAN CORVIN, homme de loi. A Paris, chez OLIVIER, libraire, rue Saint-Victor, n°. 11. Prix 5 livres broché.

On peut aussi se procurer cet ouvrage au bureau de ce journal.

Les numéros sortis de la loterie nationale de France sont: 60, 7, 69, 23, 27.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 273.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Samedi 18 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nouvelles des départemens dans les Pyrénées. — Secours demandé par la société républicaine de Nantes, pour les femmes et enfans des citoyens massacrés par les rebelles. — Lettre du général Campelot, portant quelques détails d'un combat entre les Français et les rebelles près de Nantes. — Nomination provisoire de ce général pour le département de la Vendée. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des Ardennes. — Discours d'une députation du département de la Seine inférieure à la barre de la convention. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE FONFRÈDE.

Séance du Jeudi soir.

CETTE séance etant consacrée au renouvellement du bureau.

Isnard a obtenu 202 suffrages sur 334 votans. Il a été proclamé.

Les trois nouveaux secrétaires, sont : Poulain - Grand-Pré, Fanchet et Duprat.

Une députation extraordinaire du département de la Seine Inférieure est admise à la barre ; l'un des députés commence en ces termes :

Nos ennemis devroient rougir de n'être redevables de leurs succès qu'au crime, à la trahison et non à leur courage. Ils préparent une attaque combinée sur nos côtes maritimes ; mais leurs menaces ne nous effrayent pas. Lille et Thionville ont appris aux despotes comment des hommes savent se défendre. Le département de la Seine Inférieure est disposé à leur opposer la plus vigoureuse résistance. C'est cette résolution qui l'a engagé à prendre une connoissance exacte de l'état de défense de ces côtes ; il a reconnu que pour défendre une étendue de 40 lieues, il lui falloit 5 à 6000 hommes disponibles.

L'orateur est interrompu par divers membres qui font renvoyer cette pétition au comité de salut public.

Digitized by Google

Un grand bruit se manifeste dans la grande tribune placée à la gauche du président. Les citoyens se plaignent d'avoir été insultés par un journaliste situé dans la loge voisine.

Le côté droit réclame le renvoi au comité des inspecteurs chargés de la police de la salle.

Legendre. Il ne peut y avoir de crime plus répréhensible que celui qui a pour objet d'insulter à la dignité du peuple ; si ses représentans ne vengent pas les affronts qui lui sont faits, je déclare que le peuple a le droit d'en tirer lui-même une vengeance éclatante. Je demande que le journaliste coupable soit chassé de l'assemblée.

Collot-d'Herbois pense qu'on doit murer la loge d'où le peuple a été insulté.

Caton. J'ai pris des renseignemens sur la vérité des faits ; il en résulte qne le rédacteur du Journal de la République a jeté une pelure d'orange dans la tribune adjacente. Je demande l'exclusion de ce journaliste. Cette proposition est adoptée.

La section de Montreuil, fauxbourg Saint-Antoine, annonce qu'elle a fourni son contingent ; mais qu'elle a besoin d'une avance de 60,000 livres pour subvenir aux besoins des volontaires. (Renvoyé au comité des finances).

Des députés de la légion de la Moselle obtiennent la parole pour répondre aux inculpations d'incivisme qui leur avoient été faites. Bien loin d'avoir professé des principes anti-révolutionnaires, ils se sont toujours signalés par leur acharnement à poursuivre les aristocrates ; ils espèrent que la convention saura leur rendre la justice qui leur est due. Ils ont terminé en demandant d'être maintenus en légion, quoique la nouvelle organisation *militaire* s'y oppose.

Cette pétition a été renvoyée au comité militaire.

Le citoyen Mailhe, représentant de la nation dans le département de Haute-Garonne et de l'Aude, écrit de Saint-Gaudens le 6 mai ; il informe la convention que le 4 de ce mois le bruit se répandit à Tarbes que les Espagnols étoient entrés du côté de Luz près Barèges, les citoyens des cantons de Castelnau, de Magnoac et de Mauléon ont marché avec cette ardeur et cette gaieté qui n'appartiennent qu'à des hommes libres. Arrivés à la Barthe, on apprit que la prétendue invasion n'étoit que le fruit d'une méprise ; et tous les citoyens qui s'y étoient rendus, manifestèrent le généreux regret de voir disparoître cette première occasion de se mesurer avec leurs ennemis.

Le citoyen Mailhe annonce que l'esprit du département de Haute-Garonne est bon en général, mais qu'il est des villes qu'on peut regarder comme des foyers d'aristocratie et de fanatisme ; il fait arrêter et conduire les chefs dans des dépôts publics ; il rassemble le peuple dans les villes, et lui fait connoître les pièges qu'on lui tend ; le peuple revient de ses erreurs, et bénit par-tout les précautions que ce citoyen prend pour éviter la séduction.

Digitized by Google

Il finit en observant combien est urgente la rédaction du décret qui ordonne la déportation des prêtres qui n'ont pas prêté le serment de liberté et d'égalité.

Le citoyen Dartigoyte, représentant de la nation dans le département des Landes, écrit de Saint Sever le 9 mai 1793.

Il annonce qu'il a pris des mesures aussi sages que vigoureuses pour étouffer un ferment de contre-révolution dans les communes de Montaut et d'Arcey.

La perfidie de quelques agens militaires a causé les malheurs de la journée du 2 mai; la moitié des cartouches étoit sans balles.

Il se plaint du défaut d'armes, et demande que la convention nationale se fasse rendre compte par le comité de salut public et le conseil exécutif, de l'état de défense de ces frontières.

Les représentans du peuple près de l'armée des Ardennes, à la convention nationale.

Citoyens nos collègues, en visitant Philippeville, nous avons appris qu'il existoit à Florennes, village situé à deux lieues de cette place, au milieu des cantonnemens ennemis, une abbaye de bénédictins. Instruits que cette abbaye est dans un territoire réuni à la république, et qu'elle renfermoit des bestiaux, et surtout des chevaux propres au service de l'artillerie, dont nous manquons dans nos places, nous avons envoyé des commissaires accompagnés d'une force armée suffisante, chargés d'enlever les meubles de cette maison, qui appartient à la nation d'après nos lois.

Les dispositions ont été prises avec mesure; l'expédition s'est faite sans bruit à trois heures du matin. On a enlevé de cette abbaye, 26 excellens chevaux pour l'artillerie, 3 poulains, 50 bêtes à cornes, tant bœufs que vaches, 60 moutons, et 25 voitures chargées de meubles, grains et denrées.

Il a été dressé procès-verbal du tout, qui a été conduit à Philippeville et à Mézières. Les titres de propriétés de cette maison présentent un revenu de plus de cinquante mille livres. Il a été offert aux moines la pension déterminée par la loi. Cette maison étoit un repaire de contre-révolutionnaires. Il y a apparence qu'ils ne voudront pas plus de la pension que de nos lois, dont ils se montrent les ennemis jurés. C'est ainsi que, tandis que vous décrétiez de droit la réunion du pays de Liége à la république, nous la faisions exécuter par rapport à l'abbaye de Florennes.

Signé, Hentz, Milhaud, Delaporte.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Séance du vendredi.

Les représentans du peuple dans les départemens des Pyrénées mandent du 12 mai, que l'armée française vient d'être renforcée

de 6 mille hommes ; qu'ils s'occupent à une levée d'une force égale à ce renfort, que les approvisionnemens de toute espèce affluent de tous côtés, et qu'ils font dans les départemens voisins des réquisitions pour remédier au manque d'objets nécessaires à faire la guerre, et dont le conseil exécutif a privé l'armée pendant si long-tems.

Les sociétaires républicains de la ville de Nantes demandent des secours pour les femmes et enfans des citoyens massacrés par les rebelles. (Renvoyé au comité des secours).

Le général Paoli mande de Corse, sous la date du 26 avril, que son grand âge et ses infirmités le mettent dans l'impossibilité de se rendre à la barre de la convention. Cependant, dit-il, si mon départ de Corse est nécessaire au salut de la France, si les législateurs le croient indispensable, je ferai sans regret ce nouveau sacrifice, et je m'exilerai d'un pays où je jouis depuis 50 ans de la confiance de mes concitoyens. (Renvoyé au comité de salut public.

Un fournisseur de souliers pour les troupes, adresse une pétition à l'assemblée. Depuis le marché qu'il a passé avec le gouvernement, les cuirs ayant considérablement augmenté, il ne peut plus fournir les souliers à 8 liv. la paire. Il demande 9 liv. 5 sous ; Thuriot plaide pour ce cordonnier, et il s'appuye sur l'impossibilité où a été ce fournisseur de supposer une aussi grande et aussi prompte augmentation dans le prix des cuirs.

Fermond s'oppose à toute indemnité de ce genre. On passe à l'ordre du jour.

La huitième compagnie de la section des Quatre-Nations, dite de l'Unité, se présente à la barre et réclame la liberté, dans le jour, du citoyen Leroux, capitaine de cette compagnie et juge de paix. Nous répondons de lui, disent ses frères d'armes ; nous nous portons caution de sa probité, de ses bonnes mœurs, et de son civisme, et nous demandons qu'il nous soit rendu. Un membre observe que tout le crime de Leroux est d'avoir signé une adresse contre Chaumet.

Marat dit que Leroux est un fripon. Marat est rappelé à l'ordre.

On demande à gauche le renvoi au comité de législation, chargé de cette affaire.

Lanjuinais vote pour la liberté.

Un décret a ordonné que Leroux seroit remis provisoirement en liberté, et le renvoi de la pétition au comité de législation.

A gauche, on réclame l'appel nominal ; à droite, on réclame la discussion sur la constitution.

Le désordre à duré plus de deux heures.

Vergniaud a crié alors : président, levez la séance.

Lidon et autres disoient : partons pour Versailles.

Le président déclare que l'appel nominal n'aura pas lieu, que

Digitized by Google

l'ordre du jour est de discuter la constitution ; il donne la parole à Lanjuinais, et dit qu'il la lui maintiendra.

Lanjuinais parle au milieu du tumulte. Il est souvent interrompu.

Plusieurs compagnies armées, et partant pour la Vendée, sont venues couper cette scène affligeante ; leur bonne tenue, leur ordre, leur calme étoit une leçon aux législateurs, échauffés par une querelle individuelle et misérable. Les législateurs ont reçu de ces braves guerriers le serment de mourir pour le maintien des loix et de la république.

Ce serment auroit dû être en même-tems le signal du retour de la tranquillité dans le sein de l'assemblée. Tous les cœurs le desiroient, tous les cœurs ont été trompés. Le bruit, les cris, *l'appel nominal*, *la constitution*, ont succédé à ces cérémonies civiques. Ces cris ont été si virulens, que Vergniaud s'est écrié : *Président, levez la séance.* Lidon dit : *partons pour Versailles.* Marat menace le président de la convention. Les tribunes l'applaudissent. Lanjuinais, par ordre du président, entame la constitution ; il est interrompu par de nouveaux cris.

Cambon, au nom du comité de salut public, fait verser un million dans la caisse militaire pour la nourriture des chevaux qui se rendent en diligence dans la Vendée. Il lit ensuite une lettre du général Campelot, qui commande les français contre les révoltés du côté de Nantes. Ce général mande, sous la date du 11 mai, qu'il a soutenu, contre les rebelles, un choc considérable à la hauteur du Pont-Saint-Père, poste important pour la communication avec Nantes. Les rebelles n'ont pu s'en emparer. On leur a opposé des détachemens de volontaires et de troupes de ligne et 5 pièces de canon. J'ai pris la résolution, continue Campelot, de faire arrêter les femmes, les enfans et les bestiaux d'un village principal, repaire des révoltés.

Peut être les rebelles seront-ils moins audacieux quand leurs familles seront entre nos mains. Je voudrois qu'une bonne fois ils nous attaquassent de franc jeu, nos troupes sont tellement disposées que nous les battrions sans doute.

Cambon annonce que bientôt la république aura dans la Vendée une armée de 80 mille hommes, et que sans doute les rebelles ne résisteront pas à une force aussi imposante.

Il ajoute que Biron n'arrivera que tard, parce qu'il est un peu incommodé, qu'il ne va qu'à petites journées, que Campelot a été nommé provisoirement général des Français dans la Vendée. Cambon invite les membres de l'assemblée à se rendre au comité de salut pubilc pour donner tous les renseignemens qu'ils peuvent avoir sur Kellermann, parce qu'il importe que ce général retourne à son poste ou qu'il soit employé ailleurs.

Après ces détails, le tumulte recommence, sur l'affaire de Leroux. Le président annonce que la municipalité de Paris vient de l'instruire que la conduite de Leroux, ayant été examinée et

Digitized by Google

trouvée sans reproche, ce magistrat vient d'être remis en liberté.

Couthon. Au nom de la patrie qu'on assassine, je demande la parole.

Comme Couthon a perdu absolument l'usage de ses jambes, Maure le prend dans ses bras, le porte à la tribune, l'embrasse, et l'invite à parler.

La constitution, crie-t-on à droite.

Enfin Couthon parle et demande avec Danton que la municipalité de Paris rende un compte préalable de la conduite de Leroux; qu'ensuite la convention se décide sur ce particulier; et afin que la scène affligeante qui a perdu la séance ne se renouvelle plus, je demande que lorsqu'il s'agira d'une mesure de sûreté générale, il y ait un appel nominal lorsque cent membres le réclameront.

Je finis par une réflexion: en arrivant à la tribune, on m'a dit que j'étois un des principaux anarchistes de l'assemblée, eh bien, si ceux qui sont les instrumens de nos désordres et de nos divisions, sont d'aussi bonne foi que moi, qu'ils donnent leur démission.

Couthon descend de la tribune dans les bras de Maure, et qui le remet à sa place au milieu des applaudissemens.

Vergniaud demande l'ordre du jour, motivé sur ce que Leroux a été arrêté la nuit, et par ordre de gens qui ne forment point une autorité constituée.

Le comité de législation termine cette bataille par le rapport qu'il fait de l'affaire de Leroux: il annonce que la municipalité n'ayant découvert aucune charge réelle contre ce magistrat, il a été remis en liberté.

En conséquence, la convention passe à l'ordre du jour.

PARIS.

Les arrestations arbitraires se sont multipliées ces jours derniers avec une telle impudence, que l'indignation générale est à son comble. Où en sommes-nous donc, si des magistrats éphémères, oubliant les droits sacrés de l'homme, et foulant aux pieds la justice pour n'écouter que leurs passions, abusent ainsi de leur pouvoir, pour jeter dans les prisons ceux qui auront eu le courage de leur dire des vérités, avec le ton mâle qui convient à l'homme libre? A l'homme libre!... que dis-je? N'est-ce pas être au pouvoir des Algériens, que d'être exposés à chaque instant à l'incarcération, à la destitution de sa place, à la confiscation inattendue de ses propriétés: et vous vous dites les apôtres et les plus ardens défenseurs de la liberté! Non, non, vous êtes d'insolens despotes, plus capricieux, plus cruels que les anciens.

Digitized by Google

Cette inquisition révoltante ne sauroit durer, et l'oppression qui se montre à chaque instant si fatale et si destructive de tous les liens sociaux ne peut avoir qu'un tems ! . . . Gare l'explosion ! Gare la résistance consacrée dans cette déclaration, si souvent méconnue par ceux là même qui devroient la faire servir d'égide aux opprimés ! N'aurions nous donc armé du pouvoir que des insensés ou des pervers, et ne s'en serviront ils long-tems, comme un fou se sert d'un coutelas qu'on a la sottise de lui confier, que pour assassiner les fortunes, l'honneur et les réputations.

Sept ou huit citoyens qui avoient signé la réponse à Chaumet à la section de l'Unité, ci-devant Quatre-Nations, ont perdu leurs emplois, ont été arrêtés ; et le mot *suspect*, à qui les malveillans donneront la latitude qui conviendra à leurs projets liberticides, est la seule excuse des actes arbitraires. Toutes les sections ont en peu de tems ramassé des sommes considérables pour armer, équiper et solder les 12 ou 15 mille enrôlés pour la Vendée.

La commune avoit pris un arrêté par lequel ces fonds devoient être remis à sa trésorerie, qui ressemble au baquet des Danaïdes. Elle avoit, en conséquence, désigné elle même les commissaires que devoient envoyer les sections pour terminer cette opération. Mais ce mode n'a pas convenu à plusieurs sections qui craignent de jeter leurs ressources dans le même gouffre où se sont engloutis des sommes considérables. Plusieurs ont nommé elles-mêmes des commissaires et gardent leurs fonds pour armer les volontaires pris dans leur sein. Il est pourtant si doux de s'amalgamer avec des assignats et de ne pas rendre de comptes !

On s'occupe à faire rendre les siens à la municipalité. Espérons qu'à la fin ses calomniateurs seront confondus, ou que la municipalité sera jugée sévèrement, si elle ne peut se tirer sans tache, comme je le désire, de cet examen nécessaire. Mais se fera-t-il ?

L'avocat de Miranda, le citoyen Chauveau, notre ami, a plaidé la cause de ce général avec une rare éloquence. Thomas Peyne a été entendu comme témoin. Il avoit connu l'accusé en Amérique, et c'est là qu'il avoit su l'apprécier.

La plupart des habits et culottes destinés à vêtir les nouveaux enrôlés, sont si étroits, qu'on diroit que les tailleurs ont pris la mesure sur Polichinel, et non sur des hommes faits. Vous aurez beau faire, vous aurez toujours des fripons. C'est sur-tout dans les fournitures de la guerre que les nouvelles sangsues publiques se gorgent de biens, et tous ces bons apôtres de liberté sont des sans-culottes par excellence. Si cela continue, il n'y aura bientôt qu'eux qui puissent se couvrir le derrière, et toute la nation sera vraiment sans culotte. A propos de culottes, la pauvre demoiselle Téroigne auroit eu grand besoin d'en avoir une l'autre jour pour épargner à ses fesses des claques duement appliquées par les amazones de l'anarchie. Cette héroïne est, dit-on, *brissotine*. Eh bien, on l'a fouaillée d'importance aux Thuileries ! On la dit fort enrhumée de cette impudique cérémonie.

Digitized by Google

Les banqueroutes se multiplient à un tel point en Angleterre, que le gouvernement en est allarmé. Anglais, vous méritez bien ces calamités ! Voilà ce que c'est que de vous être laissés royaliser par votre cher ami Pitt ! On vient de décréter cinq millions de livres sterling à lever en billets de l'échiquier, pour être prêtés aux négocians, sous intérêts et cautions de marchandsies, et remboursables dans un an.

L'esprit public devient de jour en jour meilleur à Marseille, le riche et le pauvre y sont également protégés ; on a senti qu'ils étoient indistinctement tous peuple : et ça va.

La ville de Dantzey, en passant sous la domination du roi de Prusse, devoit conserver ses priviléges ; mais comme ce n'étoit que parole de roi, elle les a perdus. Beaucoup promettre et rien tenir, est la devise de ces MM. Le roi de Prusse est maintenant maître de la Vistule ; car, comme les rivières, c'est vers la mer que les maîtres des hommes ont une pente naturelle. On évalue à 8 millions de florins les revenus qu'il se procure par ce moyen. La Russie gagne par le même partage une étendue de pays, de 150 milles de long sur 40 de large. Insectes couronnés, des royaumes suffisent à peine à votre ambition. Songez donc que cinq pieds de terre sont tout ce qui vous en restera.

NOUVELLES.

Lille, 14 *mai*. — J'ai été hier visiter Comines, Pontrouge, Lincel, etc. par-tout nos troupes sont bien disposées ; Pontrouge et ses écluses sont gardés par le 15me. régiment d'infanterie, qui ne cedéra pas un pouce de terrein à l'ennemi, duquel il n'est guère eloigné que d'une portée de fusil. Le 4me. bataillon de l'Yonne, qui est à Comines, a fait six prisonniers il y a quatre jours. Hier, dans une petite escarmouche entre Lincel et Armantieres, des gardes nationaux ont tué trois hommes, blessé plusieurs et fait un prisonnier. Armantieres a une garnison assez forte, et Lincel est gardé par le 16me. bataillon de volontaires nationaux. A Comines, le pont de la Lis fait la séule séparation de la sentinelle ennemie et de la nôtre, qui causent quelquefois ensemble, quand les soldats entendent la même langue. Quelle différence entre le courage de ces soldats, esclaves aveugles des volontés de leurs maîtres, et celui de nos braves frères d'armes, tous animés par l'amour de leur patrie, haine de la tyrannie, et convaincus que la cause qu'ils défendent, est celle de la justice et de l'humanité. Non, de semblables hommes ne peuvent être jamais vaincus, et sans la lâcheté des chefs qui les ont trahis, tour-à-tour, la France dans ce moment n'auroit plus d'ennemis à combattre.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 274.

COURIER
DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Dimanche 19 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Atrocités commises par les rebelles de la Vendée, en la personne d'un vieillard âgé de soixante-sept ans : Trait de grandeur d'ame et d'héroïsme de ce respectable vieillard. — Réclamation de la citoyenne d'Orléans, adressée à la convention. — Condamnation du général Miaczinsky à avoir la tête tranchée : Lettre de ce général à la convention. Décret qui accorde un sursis à cette exécution. — Evacuation de la ville de Thouars par les rebelles, après avoir pillé du haut en bas les maisons des aristocrates. — Pétition énergique de la section de la Fraternité. — Troubles causés par des femmes qui depuis plusieurs jours s'assemblent près de la convention. — Dénonciations faites de différens complots trames pour dissoudre la convention, et assassiner plusieurs de ses membres.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du Vendredi.

Lettre du général Dornac, datée du quartier-général, à Chambéry, le 13 mai 1793.

J'AI à vous rendre compte, citoyen président, que les rebelles qui avoient osé se montrer du côté de Thonnes et environs, au nombre de 2000, ont été vigoureusement chargés et dispersés : les défenseurs de la république ont déployé l'énergie et le courage qui les caractérisent : 40 de ces brigands ont été tués, autant ont été faits prisonniers et conduits en partie à Annecy, pour y être livrés au glaive de la loi. Le procureur de la commune de Thonnes, convaincu d'avoir été à la tête de cet attroupement, a été jugé par un tribunal militaire, et a subi la peine de mort.

J'espère que cet exemple, et ceux qui le suivront, arrêteront les projets des malveillans.

Soyez assuré, citoyen président, de mon entier dévouement à la chose publique.

La convention nationale décrète que la loi du 25 janvier dernier, et celle du 10 mars suivant, qui accordent une augmentation de paye de 9 livres par mois aux officiers mariniers et matelots, sera commune aux pilotes-côtiers, aux timoniers, aux

Digitized by Google

apprentis canonniers, aux novices de toute espèce, ainsi qu'aux officiers non-mariniers, qui n'ont pas été compris dans la loi du 25 janvier. Il sera également accordé aux mousses une augmentation de 3 livres par mois.

On fait lecture d'une lettre de la société des amis de la liberté et de l'égalité des Sables d'Olonne, département de la Vendée, datée du 6 mai.

Elle contient le trait de grandeur d'ame et d'héroïsme suivant :

André Fauqueut, âgé de soixante-sept ans, ne pouvant plus gagner sa vie, étoit retiré chez Louis Mandret, laboureur dans la paroisse de Saint-Martin de Brun, qui le nourrissoit.

Le 29 mars dernier, dix-huit brigands de ceux cantonnés à la Gachère, se portèrent dans la maison de Mandret; ce citoyen et ses enfans, excellens patriotes, eurent le bonheur d'échapper aux brigands. Fauquet, resté seul, devint l'objet de leur fureur; croyant par les tourmens lui arracher ce cri impie et liberticide: *vive Louis XVII* ! mais Fauquet n'emploie le peu de forces qui lui reste, que pour dire à ces forcenés : *Allez, vous êtes des scélérats et des voleurs ! faites ce que vous voudrez de moi, mais vous ne me rendrez jamais de votre parti.*

A ce trait de courage, la rage des monstres redouble; ils tombent de nouveau à coups de bâton sur le vieillard : son sang découle de toutes parts, il est presque sans vie. Mais fidèle à sa patrie, rien ne le peut faire varier.

Honteux de leur défaite, les fanatiques rebelles conçoivent de nouveaux tourmens. Ils garottent le vieillard et le jettent en travers sur un âne; ils attachent une corde à ses pieds, la font passer sous le ventre de l'animal, et la lient au cou de leur victime. Dans cette cruelle position, et perdant un sang pur qu'il offre à sa patrie, Fauquet est conduit à la Gachère.

Mercier, chef des brigands dans cette partie, voyant arriver cette courageuse victime, l'aborde et ordonne que Fauquet soit jeté dans un toit à porc, rempli de fange, et défend, sous peine de mort, de lui porter le moindre secours, même de la paille, ce qui fut exécuté.

L'infortuné vieillard est resté vingt-quatre heures dans ce pitoyable état sans avoir aucun secours. Au bout de ce temps, les brigands, chassés par l'armée des Sables, abandonnèrent ce poste. Aussi-tôt des femmes du village coururent à Fauquet, lui portèrent tous les secours qui étoient en leur pouvoir; et dès qu'elles le purent, elles le firent transporter chez Mandret.

Fauquet est actuellement rétabli : mais il est vieux, il est pauvre et infirme, et plus que jamais hors d'état de gagner sa vie. La société prie la convention d'accorder une pension alimentaire à ce généreux républicain, si digne des bienfaits de sa patrie.

Mention honorable et renvoi au comité des secours.

La citoyenne d'Orléans réclame la liberté que sa santé rend

Digitized by Google

nécessaire. D'après l'interrogatoire que j'ai subi, dit-elle, ne me voyant coupable d'aucun crime, n'ayant nulle ambition, & mon unique vœu étant de voir tous mes concitoyens heureux, mon bonheur tenant au leur, j'attends de votre justice que vous prononciez sur mon sort un jugement moins sévère que celui qui me tient captive dans un fort.

Renvoyé aux comités de législation et de sûreté générale.

Séance du samedi.

Dès l'ouverture de cette séance, le général Miaczinsky, condamné à perdre la tête aujourd'hui, a écrit à la convention nationale une lettre ainsi conçue :

« Je l'ai dit, je le répète. Je ne trempai jamais dans les complots de Dumouriez ; mais lié intimément avec lui, j'ai été dépositaire de ses pensées les plus secrettes. J'ai donc des choses de la plus haute importance à communiquer à la convention ; elles peuvent être de la plus grande utilité pour la république entière. Je m'explique mal en français : je demande donc un sursis de trois jours pour me justifier. Trois jours de vie ne sont point une grace, c'est au contraire un supplice de plus ; mais je consens à le souffrir pour l'intérêt de la France ». Signé *Miaczinsky*.

Levasseur a fait décréter que deux commissaires de la convention se transporteroient sur-le-champ dans la prison de Miaczinsky pour recevoir ses dépositions et les communiquer à la convention, qui prononcera le sursis demandé, s'il y a lieu.

Les riches aristocrates de la Vendée en ont été pour leurs sermens de vive le roi. Ils n'ont rien gagné à se mêler aux rebelles, et leur vin n'en a pas moins été bu et pillé. Une lettre des commissaires de la convention dans cette partie, annonce de Chinon, le 13 mai, que les rebelles ont évacué la ville de Thouars, qu'ils n'ont emmené avec eux que quelques Marseillais ; mais ils ont pillé du haut-en-bas les maisons des aristocrates, malgré leurs sermens de fidélité à Louis XVII ; ces messieurs ont vu passer dans les mains des rebelles, leurs vins, leurs grains, leurs meubles, et leur argent, (applaudi). Les maisons les plus riches étoient pour eux celles des Jacobins. (Applaudi). Puisse cette triste expérience faire ouvrir les yeux aux hommes égarés. Cette lettre sera insérée au bulletin.

Des citoyens de la ville des Sables d'Olonne, se présentent à la barre ; ils demandent que l'armée de Boulard soit augmentée, afin qu'elle ne reste pas plus long-tems sur la défensive. Les pétitionnaires demandent aussi que des frégates et corvettes croisent sur nos côtes, afin d'en fermer l'entrée aux ennemis de l'extérieur. (Renvoyé au comité de salut public).

Des femmes se permettent depuis que la convention est dans sa nouvelle salle, d'empêcher les citoyens des départemens d'entrer dans les tribunes qui leur sont destinées. Aujourd'hui les rixes à cet égard ont tellement été bruyantes que la séance en a été interrompue. Lehardi et Biroteau ont eux-mêmes été insultés. Ils se sont plaint d'être en proie aux insultes de mégères, l'oppro-

Digitized by Google

bre de leur sexe, qui font sentinelle aux portes des tribunes départementales.

Lanjuinais demande que ces tribunes ne soient plus à la merci des saints de la jacobinière; que les tribunes des départemens leur soient conservées, et que les inspecteurs de la salle fassent exécuter ce décret et la police de la salle. (Adopté).

La section de la Fraternité a fourni son contingent sans recourir à la taxe ni à la voie du sort.

Les citoyens qui la composent sont admis à la barre; et après avoir annoncé cette nouvelle, ils jurent haine aux brigands, aux anarchistes, et à ceux qui, sous le masque du patriotisme, font la guerre au peuple.

La pétition est ainsi terminée :

« Législateurs, il est tems que le sceptre sanglant de l'anarchie soit brisé; que le règne des lois commence, et qu'une constitution fondée sur les bases de la liberté et de l'égalité fasse enfin le bonheur des Français, et fasse disparoître l'anarchie, les passions et les despotismes de tous les genres ».

Cette pétition a reçu de nombreux applaudissemens. L'assemblée en a ordonné la distribution à ses membres, l'envoi aux départemens et l'affiche dans Paris.

Buzot demandoit que les pétitionnaires fussent mis sous la sauve-garde de la loi.

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tous les citoyens sont sous la sauve-garde de la loi.

Lanjuinais propose, comme mesure additionnelle au *règlement* de la convention, que les appels nominaux ne puissent avoir lieu dans les questions constitutionnelles, que lorsque cent membres le demanderont par leurs signatures sur le bureau; et dans les questions ordinaires, sur la demande de cent cinquante membres.

La première partie du décret portant cent membres pour qu'un appel nominal puisse avoir lieu, est adoptée.

La seconde partie a produit de longs débats. Thuriot propose qu'il suffise de cent membres pour toutes les questions constitutionnelles ou ordinaires. Il se fonde sur un calcul assez juste, c'est que, puisqu'il faut au moins deux cents membres pour qu'un décret puisse être rendu, on doit réduire à cent le nombre des membres qui pourront demander un appel nominal.

Le projet de Lanjuinais a été vivement applaudi par la droite, et de-là sont nés des débats qui n'ont pas été aussi longs qu'hier, mais dont l'impétuosité a été aussi forte. Bourdon, Bentabole votoient avec tout le côté gauche pour la motion de Thuriot. La discussion a été fermée, et cette proposition écartée par la question préalable. Comme hier, on se précipite au bureau pour signer un appel nominal, et comme hier aussi, cet appel nominal n'a pas eu lieu. Le reste du décret a été renvoyé à l'examen du comité de législation, chargé aussi de proposer au règlement de la convention une addition propre à conserver dans son

Digitized by Google

enceinte la tranquillité, le calme qui lui sont nécessaires pour travailler vîte et bien.

Les commissaires qui se sont transportés ce matin auprès du général Miaczinsky, de retour de cette mission pénible et difficile, annoncent que ce condamné, près de sa dissolution, a presque perdu ses esprits. Il n'a dit que des mots entrecoupés; étant d'ailleurs étranger Polonais, le peu d'usage qu'il a de la langue française a rendu peu intelligible ce qu'il nous a communiqué. Nous avons cependant jugé par son peu de paroles, qu'il avoit de grands secrets: il nous en a révélé quelques-uns; ils intéressent la sûreté générale de la république. Nous croyons donc qu'il seroit utile que le comité de salut public en eut connoissance, car il seroit dangereux de publier ce que nous a dit Miaczinsky, à la tribune de l'assemblée.

La convention accorde un sursis au jugement à mort du général Maczinsky, et renvoie les deux commissaires au comité de salut public qui fera son rapport séance tenante.

Le conseil général de la commune de Paris se rend à la barre. Il annonce à la convention qu'il a dénoncé à l'accusateur public, les députés Tallien, Sergent, Panis et les citoyens Dufort et l'Enfant, tous cinq composant le comité de surveillance de la municipalité du 10 août, et accusé d'avoir brisé les scellés et soustrait des effets précieux du dépôt de ce comité. L'accusateur public a ordre de les poursuivre pour réparation de ce délit.

Cambon, organe du comité de salut public, fait décréter que le sursis accordé à Miaczinsky sera continué, et que les deux commissaires de la convention se rendront de nouveau auprès de ce général pour avoir de lui des renseignemens ultérieurs.

Discussion sur la constitution.

Lanjuinais, rapporteur du comité des six, propose la question suivante:

Y aura-t-il des grandes communes?

Lanjuinais discute cette proposition: son avis est pour l'affirmative. Il pense qu'il est impossible que l'organisation actuelle des municipalités soit conservée; qu'il y a telle commune dont le maire est un ouvrier qui est tout le jour à son ouvrage, et que dans les communes dont la population est moindre de 200, il est impossible que la police se fasse, faute de lumières et de capacité.

La discussion est interrompue par une scène qui se passe dans les tribunes. Une femme a craché au nez d'une autre femme qui entroit dans une des tribunes des départemens. Cette action indécente a jeté le trouble dans la convention. Isnard annonce que cette femme est arrêtée; il ajoute les faits suivants:

Citoyens, il est tems que je dévoile un complot affreux. Pitt, l'Angleterre et tous les rois, ont fait un pacte exécrable avec les ennemis de l'intérieur. Voici ce qu'on veut. Ne pouvant entamer la France par la force des armes, parce que nos armées ne se laissent pas entamer, on veut diviser la conven-

Digitized by Google

tion ; et porter une partie des législateurs à se battre les uns contre les autres. On est parvenu à égarer le peuple. Des femmes ont été mises en jeu. Ces femmes sont enrégimentées ; elles se placent aux portes des tribunes ; elles provoquent le peuple à l'insurrection et à se porter contre la convention ; car, nos ennemis savent que la convention dissoute, la France est perdue. Voilà les complots.

Peuple, c'est à toi qu'on en veut. Peuple, c'est à ta prudence à déjouer ces complots. J'ai satisfait ma conscience, et si un coup de poignard est le fruit de ma révélation, je dirai comme Jesus-Christ, *Dieu, pardonnes-leur ; ils ne savent ce qu'ils font.* (Applaudi).

Gamon, au nom du comité d'inspection de la salle, annonce que des femmes se sont rassemblées aux Jacobins dans un endroit particulier, et que là elles ont arrêté d'empêcher les citoyens des départemens d'entrer dans les tribunes qui leur sont destinées.

Isnard annonce qu'un citoyen a su d'une de ses femmes, qu'elle vivoit sans rien faire, et qu'avec un *bon* elle avoit des assignats et de l'argent.

Lasource, Catherine, François et Frédéric se partagent la Pologne. Les rois coalisés en veulent faire autant de la France.

On sait que si une tête de la convention tombe, toute la France est perdue, et que l'armée ne sachant plus pour qui combattre, se débandera et nos départemens seront en proie aux ennemis de l'extérieur. Lasource invite la convention à faire une proclamation aux Parisiens pour les inviter à l'ordre et au respect pour les représentans du peuple.

Un membre annonce que Marat lui a dit dans les couloirs de la salle : tu es un homme d'état, toi ; mais dans peu, le peuple fera justice de toi comme des autres.

Guadet : Si j'eusse eu la parole hier, je vous aurois dit que votre dissolution a été signée hier à la mairie dans un comité particulier. On a décidé de faire arrêter tous les gens suspects, et on sait qu'on entend par gens suspects tous ceux qui n'ont pas une patente de septembre, de février et de mars. Je vous aurois dit qu'on a provoqué le meurtre contre vous à la commune et aux Jacobins. Je vous aurois dit que les tribunes ont applaudi à ces propositions féroces.

Tout le mal est dans vos autorités de Paris, qui sont avides d'argent, de domination et d'oppression. Je demande que toutes les autorités de Paris soient cassées ; que la municipalité soit remplacée dans les 24 heures par les présidens des sections ; que la convention convoque tous ses suppléans à Bourges, et que cependant ces suppléans ne puissent s'assembler et rendre des lois sans un décret formel.

Par ce moyen, dit Guadet, nous aurons la paix ici, et nous travaillerons à la constitution.

Barrère. Si j'avois eu la parole il y a huit jours, j'aurois prouvé que les rois coalisés ont concerté avec les aristocrates

Digitized by Google

de bouleverser la France, en provoquant un mouvement dans toute la république.

Ce mouvement a pris sa source à Marseille; il s'est continué à Lyon; dans le département de l'Ardèche : il arrive à Paris dans ce moment, et notre arrivée dans cette salle en a été l'époque.

Nous avons su que l'on a formé un projet de se défaire de 22 députés, et que pour cela on devoit vous proposer demain de retourner dans l'ancienne salle, et que dans la route on assassineroit ces 22 proscrits. J'ai ri de ce projet, parce que je ne calomnie pas le peuple.

Je combats au surplus les propositions de Guadet, et si je voulois la réalité de l'anarchie, je demanderois la convocation des suppléans. Quant aux autorités de Paris, je vois un département foible, des sections qui sont autant de républiques, autant de municipalités qui se gouvernent à leur gré; je vois un conseil général de la commune qui a souvent outrepassé la loi; j'y vois un Chaumet que je ne connois pas, mais que je sais avoir été moine, et je voudrois qu'il n'y eût dans les administrations ni prêtres ni moines.

Je demande que le comité de salut public examine tous les arrêtés que le conseil de la commune a pris depuis un mois, afin que les prévaricateurs soient punis. Je demande que votre réglement soit plus sévère; je demande que la municipalité soit mandée pour déclarer ce qu'elle sait des mouvemens qui ont lieu en ce moment dans Paris; je demande une commission de six personnes de la convention où les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères communiqueront les renseignemens qu'ils ont sur ce qui se passe autour de nous et sur les troubles de la France.

Barrère ajoute que Chaumet a demandé à un armuriér de la rue J. J. Rousseau 400 fusils pour armer un bataillon.

Un membre demande que Chaumet soit mis en état d'arrestation sur-le-champ et les scellés apposés sur ses papiers.

Danton : Soyons dignes de notre mission, et n'ayons point d'épouvante. Licurgue perdit un œil dans une sédition populaire: et il donna sa maison pour sauve-garde à celui qui l'avoit frappé.

Je demande que les propositions de Barrère soient décrétées, et celles de Guadet écartées. Si nous avons des querelles particulières à vider, donnons un jour de la semaine à ces futils débats, mais que le peuple ait six jours de notre travail. Travaillons à la constitution : voilà le vrai salut du peuple.

La discussion a été fermée; les propositions de Barrère ont été adoptées.

La convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, a nommé Kellermann commandant de l'armée contre les rebelles, et a déclaré que ce général n'avoit jamais perdu la confiance de la nation.

Séance levée à 7 heures.

Digitized by Google

PARIS.

La commune de Paris va faire imprimer les numéros de Gorsas et les rendre publics, attendu, dit-elle, qu'il est en contradiction avec lui-même sur l'affaire à jamais effroyable du 2 septembre. Gorsas, de son côté, promet de se justifier pleinement de ce reproche.

Des citoyennes de Tulles écrivent à ce député qu'il s'occupe trop de Marat. « Si vous le méprisez, disent-elles, n'en parlez pas ; plus de personnalités, la constitution, et ça ira. Ces citoyennes devroient bien aussi écrire à Marat la même chose ; car à qui peut-on reprocher plus de personnalités qu'à cet homme ?

L'abondance des nouvelles a jusqu'à ce jour empêché qu'on insérât dans cette feuille l'adresse des sections de Marseille, en voici un extrait que nos lecteurs seront sans doute bien aise de voir.

« Législateurs, les Marseillais, après avoir été long-tems le jouet d'une poignée d'intrigans qui, sous les dehors trompeurs d'un patriotisme feint et dissimulé, égaroient le peuple pour mieux le précipiter dans un abîme de malheurs, ont enfin arraché le masque dont ils couvroient leur perfidie, et le peuple reconnoît aujourd'hui que ces faux patriotes n'ont voulu abbattre le tyran que pour régner à sa place, et donner aux Français de nouveaux maîtres.

Législateurs, voulez vous sauver le vaisseau de l'état prêt à être submergé sous les flots de l'anarchie, prenez enfin l'attitude qui convient aux représentans de la nation française. Que la dignité imposante de vos séances imprime la terreur et l'effroi à vos ennemis intérieurs et extérieurs ; que les grands intérêts du peuple soient désormais l'unique objet de vos discussions et de vos travaux. De ce nombre sont la surveillance rigoureuse et l'amélioration de nos finances : les moyens de défense contre nos ennemis, sur-tout une constitution qui puisse faire le bonheur des Français, et servir de modèle aux autres nations.

Que les agitateurs qui ne veulent ni lois ni constitution soient anéantis. Que les hommes pervers pour qui l'anarchie, le pillage et la guerre civile sont un besoin, disparoissent du sol de la liberté.

Le peuple est fatigué de marcher de révolution en révolution ; il vous a confié la mission auguste d'établir son bonheur sur les bases de la liberté, il l'attend de votre courage ».

La société des amis de la république a fait serment de s'occuper de la constitution. C'est en s'occupant ainsi qu'ils feront voir si vraiment ils sont les amis de la liberté ; car il est tems que l'ordre renaisse, et tous les citoyens en sentent vivement la prompte et très-indispensable nécessité. Puissent enfin disparoître les haines, les passions déchirantes et les personnalités, pour que nous ne fassions bientôt plus qu'un peuple de frères et d'amis sous le règne assuré de la loi !

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 275.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Lundi 20 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Discours intéressant de Cambon sur l'état de la France, de la convention, et des différentes armées de la république. — Décret portant que tous les gardes nationaux qui sont ou seront en activité n'auront d'autre solde que celle décrétée pour toutes les troupes. — Lettre de Tallien, représentant du peuple dans les départemens insurgés. — Nouvelles de l'armée des Pyrénées. — Rapport du comité de législation sur l'affaire d'Orléans. — Acceptation du général Custines au commandement de l'armée du Nord. — Avantage remporté par les troupes françaises, qui se sont emparées du poste de Warneton. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du samedi.

L'Etablissement d'une commission extraordinaire, dans la séance d'hier, a été précédée d'un discours de Cambon, sur l'état de la France, et de la convention: il est trop intéressant pour ne pas trouver place ici

Citoyens, a dit Cambom, ne vous y trompez pas; les guinées anglaises influent beaucoup sur tous les événemens qui se succèdent dans l'intérieur de la république. Pitt nous travaille sans que nous nous doutions qu'il préside à nos délibérations. Il agite Paris; il sème avec son or la division dans les esprits; il aigrit les français les uns contre les autres; il fait calomnier les représentans du peuple; il entretient la guerre de paroles que nous nous faisons tous les jours; et sans nous en appercevoir, nous sommes les instrumens de sa jalousie contre les Français. Il ne tient pas à lui que nous ne nous déchirions mutuellement, et que de notre ruine ne découle la ruine infaillible de la France entière. La guerre de la Vendée, la guerre que nous font les anarchistes et les aristocrates de l'intérieur, la guerre des rois contre nous, tout est l'ouvrage de Pitt. Mais soyons unis, ne pensons qu'à la chose publique, et Pitt et ses perfides projets seront exterminés. Déja les tyrans reconnoissent qu'ils

Digitized by Google

ne peuvent nous faire une guerre heureuse ; aussi craignent-ils de nous livrer des batailles ; ils redoutent, ils évitent les combats ; ils se tiennent sur la réserve, et attendent, pour se montrer, que nos débats aient amené notre dissolution. ils attendent que les français déchirés entr'eux, n'ayant plus la convention la seule boussole, le seul port qui leur reste, crient miséricorde et se laissent enchaîner par les premiers despotes qui voudront leur donner des fers.

Nos 800 mille hommes, nos armemens formidables, la France levée toute entière, nos ressources inépuisables, tout alarme les rois coalisés. Eh bien ! qu'ils tremblent donc aux nouvelles que je vais vous donner. Les détails qui nous sont parvenus de l'armée du Nord sont très-rassurans ; l'armée du Rhin est toute organisée ; l'armée des Alpes brûle de combattre ; l'armée d'Italie a eu des malveillans dans son sein, mais ils sont démasqués, et tous nos guerriers sont soumis aux loix ; l'armée des Pyrennées a été abandonnée par le conseil exécutif, mais elle se grossit tous les jours, et le courage des français du Midi déjouera les projets de l'Espagne, qui veut opérer une diversion, et nous forcer de porter des forces extraordinaires dans cette partie ; l'armée destinée à combattre les rebelles va être de 60 à 70 mille hommes, et l'armée des côtes du Nord va être complettée par les soins et le courage des Normands, qui se sont empressés de satisfaire aux requisitions de nos commissaires, et de suivre à la lettre leurs instructions (Applaudissemens.) Citoyens, toute la France va combattre ; imitons-la. Combattons les anarchistes, les aristocrates, les amis, les soudoyés de Pitt ; et par notre calme, par des loix sages, par une prompte constitution, rendons-nous dignes de l'honorable mission que nous avons reçue du grand peuple que nous représentons.

Telles ont été les paroles de Cambon ; elles sont un baume consolant mis sur les plaies de nos cœurs ulcérés par deux jours de scènes tristes, et que notre plume répugnoit à retracer. La convention elle-même avoit besoin de les entendre. Les défiances, les haines ont paru s'éteindre à cette voix conciliatrice. Ah ! le plus beau moment de notre vie sera celui où nous pourrons annoncer que tous les cœurs sont réunis, et nous écrier avec Horace : *Insanire juvat.*

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Les commissaires envoyés par le conseil exécutif provisoire ou par les ministres près les armées ou dans les départemens frontières, seront tenus, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions ou de les continuer, de faire viser leurs commissions et passe-ports par les représentans du peuple envoyés près les armées.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que tous les gardes nationaux qui par réquisition sont ou seront en activité de service, n'auront d'autre solde que celle décrétée pour toutes les troupes de la république.

Digitized by Google

Séance du Dimanche.

Tallien, représentant du peuple dans les départemens insurgés, écrit de Chinon, le 13.

Citoyens nos collégues, vous avez eu connoissance, par un député du département d'Indre et Loire, des scènes qui ont eu lieu à Loudun, au moment où on croyoit que les brigands alloient entrer. Alors les contre-révolutionnaires, qui ont toujours été en très-grand nombre dans cette ville, levèrent audacieusement la tête. La drapeau blanc fut placé dans divers endroits de la ville; plusieurs cocardes blanches furent arborées; l'arbre de la liberté fut coupé, la société populaire détruite, les portes des prisons enfoncées, et les aristocrates qui y étoient détenus mis en liberté. Les autorités constituées, dénuées de force pour faire exécuter la loi, songèrent à mettre à l'abri du pillage les dépôts publics: ils firent transporter à Chinon les caisses nationales, les archives et autres objets précieux.

Informé de ces faits à mon arrivée à Chinon, je m'empressai de les éclaircir, et je ne tardai pas à me convaincre qu'il étoit important de ne pas laisser triompher davantage les ennemis de la révolution: qu'il falloit ranimer le courage des patriotes, et détruire les espérances des mal-intentionnés: en conséquence je me suis, hier, transporté avec six membres de la commission centrale et un détachement de 200 hommes, à Loudun. Nous y avons réinstallé les autorités constituées, brûlé sur la place publique le drapeau blanc, et inauguré le nouvel arbre de la liberté. Les signes tricolores ont par-tout remplacé ceux de la rebellion; nous avons parlé au peuple avec l'énergie républicaine, et nous avons eu le plaisir de voir prononcer par toutes les bouches une amende-honorable, bien consolante pour le véritable ami de son pays. Des rondes civiques, des chants d'allégresse, l'hymne des Marseillais, et le refrein chéri *ça ira* ont terminé cette journée, qui, je l'espère, sera l'époque de la régénération du patriotisme dans cette ville, si long-tems gangrénée par l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire. Les corps administratifs réunis, je leur ai demandé de m'indiquer les personnes suspectes: ils l'ont fait; et après une longue discussion, nous avons fait mettre en état d'arrestation les plus notés, et nous les avons fait conduire dans la ville de Chinon, ne pouvant avec assurance les laisser dans celle de Loudun. Cette expédition s'est faite avec célérité et au milieu du plus grand calme; tous les patriotes ont paru satisfaits; les aristocrates seuls ne l'ont pas été.

Lettre des représentans à la nation dans le département de la Moselle, datée de Forback, le 16 mai 1793.

Nous arrivons à l'instant à Forback: le général Houchard partoit pour une expédition importante au-dela de Deux-Ponts sur la montagne de Caresberg, où l'ennemi s'est retranché. Ce poste ouvre l'entrée des Vosges, et met l'ennemi à découvert.

Un corps de 15,000 hommes appelés des Vosges, commandé par le généneral Pally, doit agir en même tems à droite sur la même ligne, et vraisemblablement l'armée du Rhin fera aussi quelque mouvement : nous n'avons eu que le tems de dire un mot au général et d'en recevoir la certitude qu'il acceptoit le commandement que la république lui confie. Cet engagement nous satisfait d'autant plus, que nous nous sommes rendus certains par les visites que nous avons faites à l'armée du Rhin, que nos troupes ont la confiance la plus entière dans ses talens et sa bravoure ; nous partons avec lui ; nous irons fraterniser avec nos braves camarades, passer avec eux cette nuit ; et applaudir dans la journée de demain à leur dévouement et à leur triomphe. Toutes nos troupes brûlent du desir de se battre ; et c'est leur ménager une jouissance bien douce que de les conduire à l'ennemi.

Le général Houchard nous a fait connoître le desir le plus vif d'avoir auprès de lui le citoyen Coquebert, lieutenant-colonel du génie ; d'eux d'entre nous connoissent ses lumières et son patriotisme ; et il nous paroît essentiel de donner au général cette satisfaction.

Les représentans de la nation près l'armée de Pyrénées écrivent de Bayonne, le 11 mai 1793, la lettre suivante.

Le camp de Bidache est entièrement formé, nos troupes se réunissent et commencent à prendre cette attitude imposante, qui résulte d'une bonne organisation : tout nous promet que les Espagnols auront à se repentir de s'être présentés sur le territoire de la République.

Nous ne négligerons rien pour rétablir l'ordre et faire régner la confiance, et avec un peu de fermeté et d'encouragement il sera très-facile d'y parvenir. Il nous arrive beaucoup de recrues.

Nous avons dit dans notre dernière dépêche que l'ennemi s'étoit avancé jusqu'à Saint-Pé, et avoit mis à contribution les patriotes de ce village. Nous occupons maintenant ce poste, et nous y formons des retranchemens. Nos patrouilles vont jusqu'à Sarre, où elles ont replanté l'arbre de la liberté.

Il paroît que les ennemis cherchent à se fortifier du côté d'Andaye, mais ils en seront bientôt débusqués ; il suffit que toutes nos mesures soient assez bien prises pour les attaquer à forces égales.

Il y a eu avant-hier une petite affaire à Saint-Jean-pied-de-port : la victoire est restée de notre côté, comme vous le verrez par un procès verbal qui nous a été remis par la voie du district ; et par un autre, qui vous sera adressé par le général Servan.

Blutel, rapporteur du comité de commerce, a fait rendre un décret sur la suppression et modification provisoire de plusieurs droits perçus à l'entrée de la république, sur différens comestibles et marchandises.

Le comité de législation fait son rapport sur l'affaire d'Orléans. Son résultat est : qu'il soit pris de nouveaux renseigne-

mens sur cette affaire ; mais que préalablement les détenus soient mis en liberté.

Collot-d'Herbois, Thuriot, Laplanche, se sont élevés contre ce projet. Collot-d'Herbois, croit que la continuation de l'arrestation des municipaux d'Orléans importe à la tranquillité de cette ville ; que les renseignemens donnés au ministre de la justice suffisent, et que les pièces doivent lui être renvoyées.

Louvet, appuye le projet du comité. Les tribunes le huent.

Isnard : je déclare aux tribunes, que si elles continuent à murmurer ainsi, j'en instruirai la France entière au nom de la convention ; et je ne sais quelles seroient pour Paris les suites de cette déclaration.

Les tribunes se sont déterminées à garder le silence.

Marat demande la parole contre les *hommes d'état*.

Mazuyer, demande que les hommes de proie, les hommes de sang, les hommes du 2 septembre, soient entendus. Marat descend de la tribune après cette apostrophe.

Barbaroux insiste pour que le projet de décret soit adopté. Il a été décrété : le voici ;

La convention nationale décrète que les commissaires qu'elle a envoyés dans le département du Loiret pour prendre des informations sur le voyage de Philippe d'Orléans, s'informeront aussi des faits, des causes et des motifs qui ont donné lieu aux arrestations et destitutions dont il est parlé dans la pétition des citoyennes de ladite ville, en dresseront procès-verbal, qu'ils adresseront auxdits comités pour lui en faire un nouveau rapport ; et cependant autorise les mêmes commissaires à faire mettre provisoirement en liberté ceux des citoyens détenus, contre lesquels il n'y a pas de mandat d'arrêt, ni de cause suffisante pour légitimer leur arrestation.

Les pétitionnaires sont admis. Plusieurs sections de Paris font défiler leur contingent.

Le général Custines écrit de Weisembourg le 16 mai qu'il accepte le commandement de l'armée du Nord, et qu'il passe par Paris pour prendre les renseignemens immenses dont il a besoin pour remplir la grande mission qui vient de lui être confiée.

Le général Lamarlière mande du 16 mai, que l'armée s'aguerrit par de petites affaires de poste, en attendant les grands combats ; que le meilleur esprit règne dans les bataillons, et que l'accord le plus encourageant y rend tous les soldats amis. Rien de nouveau sur l'extrême frontière, si ce n'est quelques fusillades de patrouilles, et que nous avons repoussé hier matin le poste ennemi de Warneton, qui est actuellement occupé par les nôtres. On y a trouvé une assez bonne provision de genièvre dans la célèbre geniévrerie impériale, et de l'argent monnoyé. (Applaudissemens).

Digitized by Google

PARIS.

On dit que tous les mouvemens des femmes sont l'effet tacite de la tactique de l'Angleterre.

Le commandant de la section des Sans-Culottes, ayant défilé dans la salle du conseil de la commune, a recommandé spécialement à sa troupe la commune de Paris. Il n'a pas été question de la convention dans sa harangue. Il a reçu l'acolade fraternelle.

Beaucoup parient que la commune de Paris sera renouvellée avant peu. J'aimerois bien mieux qu'elle se rendit recommandable par la sagesse de ses délibérations, et qu'elle fût le centre commun où les Parisiens puissent se rallier pour le salut de la patrie.

Santerre est parti pour la Vendée; Boulanger le remplace. Les sections auroient dû le nommer, la commune s'en est chargée.

On écrit de Douai que rien ne peut entrer ni sortir de Condé. Les vivres, selon quelques-uns, peuvent encore soutenir pour deux mois le courage des assiégés. La garnison se défend avec une ardeur incroyable. Tout ce qu'il y avoit de militaires à Douai, est parti pour une expédition secrette. La ville est entourée d'inondations. On y prépare la plus terrible résistance.

Valenciennes est en état de soutenir le siége le plus opiniâtre. On accumule à Lille les approvisionnemens. L'ennemi est, dit-on, bien moins riche que nous en munitions de toute espèce. Le fourage est sur le point de lui manquer.

On garde avec la plus grande vigilance le pont Rouge, qui est la clef de la Flandre française.

Le général Servan a donné sa démission et est disparu; la gendarmerie est à ses trousses. Nous avons bien de la peine à croire cette nouvelle.

Quatre mille bombes ont réduit Fontarabie en cendres. Le projet de Dumouriez étoit, dit-on, de marier Egalité fils ave la fille de feu Louis Capet, et de remettre le pouvoir au petit royal, sous la tutelle dudit Egalité. Dumourier ne marche pas sans avoir 8 pistolets à sa ceinture. L'honnête homme va toujours sans armes.

Tous les Orléans détenus à Marseille ont été interrogés. Toutes leurs réponses sont négatives. Puissent-ils être innocens!

Landau. — Les déserteurs prussiens abondent ici. Un bataillon de volontaires avoit donné sa démission, le général les ayant fait rougir de leur lâcheté; tous, excepté un grenadier, sont restés à leur poste.

Le général Gillot, très aimé à Landau, fait tous les jours

Digitized by Google

un sermon civique à la parade ; il prêche l'union, la discipline, l'harmonie, sans lesquelles la force est nulle.

Extrait d'une lettre particulière, Bayonne, 11 mai.

S'il vous est parvenu des nouvelles véritables de la situation dans laquelle nous sommes sur cette frontière, vous aurez été inquiet de nous. Une des dernières feuilles de votre journal étaloit des avantages remportés par les Français sur lesquels on s'étoit permis beaucoup d'exagération ; mais depuis nous avons bien changé de note. Les Espagnols ayant eu lieu de s'appercevoir dans diverses escarmouches que nous avions très-peu de troupes et de canons, se sont permis d'entrer en force du côté de Sarre. Le foible camp que nous y avions a été abandonné avec la plus grande précipitation. Il en a été de même du fort de Hendaye, d'où l'on ne s'est pas même donné la peine de retirer les munitions et canons qui y étoient. Les Espagnols sont donc maîtres des deux rives de la Bidassoa, et leurs patrouilles se sont portées jusqu'à Saint-Pé. Nous avons seulement une avant-garde au-delà de Saint-Jean-de-Luz, vers Hurugues, et nos troupes ont été rassemblées en un camp posé sur la hauteur de Bidart, à deux lieues de Bayonne.

Nous espérons que cette petite armée, formanf aujourd'hui une masse assez importante, détournera les Espagnols de tout dessein d'attaque sur notre ville, parce qu'on ne fait point un siége sans beaucoup d'artillerie, de munitions et de subsistances, et que les transports de tous ces objets dans un pays difficile, devroit être précédé d'une victoire que la réunion de nos troupes dans un poste très-avantageux ne nous fait pas craindre ; mais les hasards de la guerre rendent tout possible. Nous ne nous serions pas figurés, il y a un mois, que les Espagnols devinssent les agresseurs. Malheureusement on a laissé cette frontière dans le plus grand dénuement d'hommes, de canons et de munitions de toute espèce. Il nous faudroit au moins dix mille hommes pour être de pair avec les Espagnols. Encore comment sont composés les bataillons qui nous arrivent. Il est inconcevable que la république fasse des dépenses énormes et qu'on soit si peu en mesure. Ou les hommes qui conduisent tout ceci sont des sots, ou ce sont des *fripons*.

Il ne faut pourtant pas se laisser abattre. C'est le cas plus que jamais de redoubler d'énergie et d'efforts. Les Français seroient asservis au joug le plus affreux, si les puissances ennemies envahissoient notre territoire. Commençons par appaiser les troubles intérieurs. J'apprends avec plaisir que 12,000 hommes partent de Paris pour aller dans la Vendée. Quel spectacle que celui de la France, luttant contre elle-même et contre toute l'Europe ; il seroit bien tems que tous les membres de la convention se réunissent, et que tout tendit vers le salut commun.

A la suite de cette lettre, il est bon de citer un passage de la Chronique ; il est de Ducoz, député.

« Lorsque le ministre Pache, dont le gendre, ci-devant *vicaire*,

Digitized by Google

est maintenant adjoint du ministre Bouchotte, se rendoit au comité de défense générale, on l'interrogeoit à l'envi sur les mesures qu'il prenoit pour prévenir l'invasion de la partie méridionale de la république ; on l'assaillissoit de plaintes envoyées par les corps administratifs, les citoyens, les corps armés eux-mêmes contre les lenteurs et la négligence de ses bureaux ; à chaque nouveau reproche il répondoit : « Voulez-vous bien me donner une *petite note* de cela? La note étoit remise ; mais au bout de quinze jours les plaintes se renouvelloient, et le ministre en étoit quitte pour remander encore la *petite note*. Quand une république résiste avec de pareils hommes à la tête de son gouvernement aux efforts de l'Europe coalisée, il faut croire aux miracles de la liberté ». Ne diroit on pas qu'on n'a voulu depuis long-tems que des mannequins. Qu'a fait Monge pour la marine? Il a touché son revenu. Que fera Bouchotte, qui s'entoure d'ignorans qui savent à peine mettre les adresses des lettres officielles, et qui lui-même est un pauvre idiot ; et cependant le sang et l'or du peuple coulent à grands flots. N'est il pas honteux que des hommes incapables aient l'impudente effronterie d'accepter des places qu'ils sont incapables de remplir. Leur ignorance n'est-elle pas un crime, puisqu'elle est aussi fatale à la patrie que la trahison la plus complette. Mais c'est crier dans le désert, et c'est peine perdue. On n'a plus besoin que d'un brevet d'audace pour être largement placé. Le mérite humble et modeste est écarté de tout, bien mieux il est proscrit comme le crime et la scélératesse.

Perpignan, 6 *mai*. — D'après les rapports qui nous ont été faits, la force des Espagnols est de vingt mille hommes d'infanterie, et de deux mille hommes de cavalerie, qui occupent les deux extrémités des frontières : on soupçonne qu'ils ont le projet de tenter le bombardement du fort de Bains, lorsque le chemin de Portels sera achevé ; mais la brave garnison est décidée à faire sauter le fort, plutôt que de le rendre.

Les commissaires de la convention, Rouhier, Le Tourneur et Brunel, s'occupent à organiser une armée de vingt mille hommes. Ils ont destitué le général Villote ; le général Chauron le remplace. Le lieutenant-colonel Sauret est nommé commandant temporaire de Perpignan ; et Lafertière, de la citadelle. Le vieux général Lahoulière a sa retraite.

Francfort Hier 5, les français ont fait un feu terrible des batteries d'Albanus et de Kostheim sur les troupes allemandes qui sont dans le Brisgaw. Cobourg n'accuse que 450 hommes de tués. Les généraux battus comptent ordinairement fort mal quand ils rendent compte à leur maître de leur défaite.

ANNONCE.

Plan géométral de la bataille de Gemmape, élevé, dessiné et gravé par un capitaine du premier bataillon de la Nievre. Le prix de la souscription est de 4 liv. en noir, et de 7 liv. enluminé.

On souscrit au bureau de ce *Journal* ; on est prié d'affranchir les lettres.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COUCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 276.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Ducrêne.

Du Mardi 21 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Détails officiels d'une victoire complette remportée sur les rebelles de la Vendée : Prise d'un grand nombre de pièces de canon, et de tous les vivres et munitions de guerre. — Lettre du ministre de la guerre. — Arrestation du général Quétineau. — Discussion sur la taxe de guerre. — Motion faite d'appeler une force départementale de 20 mille hommes pour garder la convention et empêcher les interruptions des tribunes. — Décret portant qu'il sera fait un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, remboursable sur les biens des émigrés. — Nouvelles.

Présidence d'Isnard.

Suite de la séance du dimanche.

Le maire de Paris écrit : « La convention a approuvé l'arrêté du département de l'Hérault, relatif au mode de recrutement et d'imposition. Le conseil général de la commune de Paris a, en conséquence, fait parvenir cet arrêté aux sections de Paris, et leur majorité s'est empressée d'y donner une adhésion formelle. La commune alors s'est appliquée à trouver un mode uniforme d'imposition pour la guerre. Mais des intrigans se répandent dans quelques sections, et s'opposent à l'établissement de la loi. La commune, pour concilier les esprits, a cru devoir s'aider des lumières de trois commissaires par chaque section. Ils sont convoqués dans la salle électorale de l'Evêché, pour délibérer sur cette matière ; c'est ce qui les occupe aujourd'hui : cependant on ne craint pas de répandre le bruit que cette assemblée est illégale, et qu'elle a des projets funestes à la liberté ».

Après beaucoup de débats, l'insertion au bulletin a été ordonnée.

Un membre de la légion germanique présente la justification des officiers de ce corps, accusés d'avoir arboré la cocarde blanche, de dilapidations et de désobéissance aux commissaires de la convention. Il termine en demandant que la convention veuille

Digitized by Google

bien nommer de nouveaux commissaires pour examiner les faits sur les lieux : que ces commissaires aient les connoissances nécessaires pour juger dans cette matière : et qu'enfin justice soit rendue, soit aux dénonciateurs, soit aux accusés.

Renvoyé aux comités de salut public et de la guerre, réunis.

La convention nationale décrète ce qui suit :

Les employés et ouvriers attachés aux hôtels des monnoies sont exceptés du recrutement ; et si quelques-uns sont enrôlés, ils seront rappelés dans leurs ateliers.

Les corps administratifs ne pourront, sous aucun motif, disposer d'aucuns chevaux ou autres animaux occupés aux travaux des hôtels des monnoies. Ceux qui en ont été enlevés, y seront rétablis dans le plus court délai.

Sur la proposition d'un membre, qui demande que les sucres têtes et terrés qui viennent des colonies de l'Isle-de-France et Bourbon, ne payent que les mêmes droits que ceux des Antilles, la convention renvoie cette proposition au comité colonial, pour lui en faire incessamment un rapport.

Lettre du ministre de la guerre.

Citoyen président, le conseil exécutif provisoire désirant remédier aux désordres et prévenir les dangers qui résultent et pourroient résulter du grand nombre de déserteurs allemands qui se trouvent placés sur les frontières du Nord, a pris un arrêté tendant à tirer tous ces déserteurs des armées du Nord, pour les répartir dans les armées qui défendent les frontières opposées, ou les embarquer sur les vaisseaux de la république, et même sur des corsaires s'ils y consentoient ; comme je ne crois pas pouvoir prendre cette mesure de sûreté générale, sans une autorisation expresse de la convention nationale, je la prie, conformément à l'arrêté du conseil exécutif provisoire, et au nom de ce conseil, de prendre cet objet en considération, et de me faire connoître sa décision.

La convention a approuvé l'arrêté du conseil exécutif.

Séance du Lundi.

Les commissaires à l'armée du Rhin mandent de Wissembourg le 17 mai ; que le plus pur patriotisme règne dans les forteresses de Vauban et de Landau. Les troupes de ligne et les citoyens volontaires de cette dernière place se réunissent dans un même club, et là tous ont juré de s'ensévelir sous les ruines de la ville, plutôt que de la rendre. Avec de telles dispositions, disent les commissaires, il est impossible que Landau soit jamais la proie de l'ennemi. (Mention honorable).

Les commissaires à l'armée de la Rochelle écrivent qu'ils ont fait arrêter le général Quétineau ; ils font passer les procès-verbaux au comité de salut public.

On écrit des Sables d'Olonne que cinq volontaires voyant un corsaire anglais s'emparer d'un navire français, se sont jetés con-

Digitized by Google

rageusement dans un bateau de pêcheurs, et malgré le feu de corsaire, sont parvenus à le lui enlever. (Applaudi).

Un décret a prohibé la sortie du vinaigre hors du territoire français.

L'évêque Fauchet fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Un passage de ce procès verbal, contient la déclaration faite par le président que Marat est en insurrection contre la convention. Maure demande que cette déclaration soit rayée. L'assemblée la maintient dans son procès verbal.

Ramel-Nogaret avoit entamé la discussion sur l'établissement d'une subvention de guerre pour subvenir aux besoins de nos frères d'armes qui marchent contre les rebelles. Le président interrompt la délibération pour donner lecture d'une lettre qui annonce une victoire des plus complettes remportée sur les rebelles par l'armée de la république.

Voici les détails.

Lettre du général Landot, commandant à Saint Maixen, le 15 au soir.

» Citoyen président, je voulois vous annoncer une bonne nouvelle, je viens d'en avoir une bonne occasion. Le 14 au soir, je suis parti de Saint-Maixen, pour aller à Niort qui étoit menacé, et de là à Fontenay, où les rebelles enhardis par leur premier succès, se sont avancés sur Fontenay; mais leur audace a été bientôt humiliée. Le général Chazot et moi, avons été si bien secondés par l'infanterie et la cavalerie, que nous avons battu les rebelles à plate coûture. Ils ont été mis totalement en déroute.

Cette victoire est principalement due aux héros de la compagnie franche de la Gironde, du quatrième bataillon de l'Hérault, du troisième bataillon de la Nièvre, qui a mérité le nom de *vengeur*, et de celui de la Charente Inférieure, qui a mérité le nom de républicain: jusqu'à nos recrues qui ont affronté la mort pour la gloire de la république.

Plus de dix pièces de 8 et de 4 livres de balles leur ont été enlevées, avec 14 ou 15 de plus petit calibre. Telle a été leur déroute, qu'ils ont laissé à notre disposition leurs vivres et leurs munitions, en bonne quantité. Enfin la très-sainte armée catholique est aux abois, et a mille fois plus de confiance dans ses jambes que dans son courage. Soyez certain, citoyen président, que ce ne sera pas la dernière victoire que nous remporterons, et nous jurons de ne poser les armes que lorsque la république n'aura plus d'ennemis.

Cette lettre a été souvent interrompue par les plus vifs applaudissemens.

Cambon reprend la discussion sur la taxe de guerre, et propose un emprunt d'un milliard qui seroit supporté par les égoïstes, les indifférens, les aristocrates (Applaudi). Les aristocrates pourront m'en vouloir, mais je suis trop prononcé pour les craindre; voici mon plan.

Digitized by Google

1°. Un impôt de guerre supporté par tous les citoyens.

2°. Un emprunt forcé d'un milliard sur tous les égoïstes et ceux qui sont notés dans leurs départemens pour ne pas aimer la révolution.

Il faut, ajoute Cambon, lier les aristocrates malgré eux à leurs intérêts et à la république ; et ma troisième mesure est de les rendre propriétaires, en leur donnant des quittances en remboursement des biens des émigrés.

On demande à aller aux voix.

Barbaroux monte à la tribune, et invite la convention à ne pas précipiter la décision d'une question aussi importante.

Les tribunes huent Barbaroux de la manière la plus violente. L'orateur descend de la tribune, et la majorité de la convention se soulève contre cette indécence.

Larivière propose que la séance soit levée et le procès-verbal envoyé aux départemens.

Un membre déclare que depuis trois mois il n'est pas libre de son opinion.

Un autre opinant demande que le commandant de la garde nationale soit tenu de déclarer, sous sa responsabilité, s'il peut faire exécuter le décret relatif aux tribunes, et s'il déclare ne le pouvoir, que la convention appelle auprès d'elle une garde départementale de 20 mille hommes.

Buzot : il ne faut pas accuser tout Paris des interruptions des tribunes ; remarquez que trois de vos décrets ont été rendus envain, et que des femmes soudoyées, font encore la police des corridors. Il est certain encore que ce ne sont point des citoyens de Paris qui sont dans les tribunes, mais des femmes payées, des Orléanistes, des factieux. Or, pour que Paris jouisse en effet du droit d'assister à nos séances, je demande que les présidens des sections distribuent des billets chaque jour aux Parisiens et aux citoyens des départemens, alors je consentirai à ce que toutes les tribunes soient publiques.

La section des Champs-Elisées fait défiler son contingent, il est plus du double que le nombre d'hommes demandés. Ces braves citoyens prononcent leur serment, et demandent une prompte constitution ; le respect pour les propriétés, sans quoi il n'y a point de constitution ; l'anéantissement de toute anarchie, l'organisation définitive d'une municipalité dans Paris, car la municipalité actuelle est composée de quatre différentes municipalités qui n'ont point notre confiance.

Cette adresse est accueillie avec enthousiasme par la convention, qui en ordonne l'impression et l'envoi aux départemens.

Vergniaud continue la discussion sur les interruptions des tribunes. Il demande que les sections de Paris soient convoquées extraordinairement pour décider si elles ont la force de garder la convention.

Barrère croit avec Vergniaud, que sans le respect pour la représentation nationale, il faut fermer le temple des lois. Faites donc un réglement sévère, et contre vos membres et contre les

Digitized by Google

tribunes. Je déclare qu'il y a des complots pour agiter les tribunes, et qu'il faut les faire cesser. Je demande qu'il y ait quatre censeurs dans chaque tribune, afin d'y maintenir le calme. Je demande aussi que le département de Paris soit requis pour donner une garde à la convention.

Après quatre heures de discussion toutes les propositions ont été renvoyées au comité de législation, pour en faire un rapport demain.

On reprend la discussion sur l'emprunt forcé d'un milliard.

La discussion a été fermée, et le décret porté ainsi à l'unanimité :

Il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, remboursable sur les biens des émigrés.

Le ministre de la guerre annonce qu'un courrier extraordinaire lui a apporté la nouvelle de la victoire complette remportée le 16 de ce mois sur les rebelles ; ils ont perdu plus de 600 hommes, 80 prisonniers, tous leurs bagages, 16 pièces de canon et des obusiers. (*A demain les détails*).

Décret sur la suppression et modification provisoire de plusieurs droits perçus à l'entrée de la république sur divers comestibles et marchandises.

Art. I. Les droits d'entrée sur les beurres, lards et bœufs salés, sur les armes et munitions de guerre de toute espèce, sur les cuivres en planche, pour le doublage de navires, et en flaons pour les monnoies, sont supprimés. Ceux perçus sur les toiles de chanvre ou de lin, blanches ou écrues, sur les charbons de terre, sur les ouvrages de cordonnerie, sont réduits à moitié.

II. La prime accordée à l'exportation des poissons provenant de pêche nationale, est suspendue pendant la guerre.

III. Il ne sera plus perçu pour droits d'entrée, que cinquante sous par cent livres pesant, bruts, sur les harengs et maquereaux salés ou fumés, et 5 livres sur tous les autres poissons de mer, secs, marinés, salés ou fumés, importés directement dans les ports de la république. Ceux provenant de prises faites sur l'ennemi, ne seront assujétis qu'à un droit de cinq de leur valeur, d'après le prix de l'adjudication.

IV. Les huiles de poissons des Etats-Unis de l'Amérique ne seront plus assujéties qu'à un droit de 5 livres par quintal ou cent pesant ; celles provenant des autres pêches étrangères, seront introduites dans le territoire de la république en payant 10 livres aussi par quintal ou cent pesant.

V. Les navires étrangers introduits directement en France, paieront, pour droits d'entrée, deux et demi pour cent de leur valeur ; ceux pris sur l'ennemi seront exempts de tous droits.

VI. Les eaux-de-vie prohibées à l'entrée, et actuellement en entrepôt dans les ports de la république, pourront être introduites dans l'intérieur, en payant les mêmes droits que les eaux-de-vie doubles.

Digitized by Google

VII. Les toiles blanches du Levant jouiront comme celles de l'Inde, de la faculté de la réexportation, en exemption de droits pour le commerce d'Afrique, et seront assujéties aux mêmes formalités.

VIII. La convention nationale déclare qu'elle n'a point entendu assujétir aux certificats prescrits par les articles III et IV de la loi du premier mars dernier, les huiles de poisson, les eaux de-vie, les sucres, têtes et terrés: les sucres raffinés, introduits par les départemens des Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle; les fers et aciers en barre, en verge, feuillards, carillons, rondins ou applatis; l'acier laminé, les cuivres dont les droits d'entrée n'excèdent pas 18 liv. par quintal: les fils de fer, d'acier ou de laiton; les limes, faulx et faucilles de toute espèce; les armes et munitions de guerre; le sel ammoniac; les cuirs et peaux tannés, corroyés ou chamoisés; l'or et l'argent en feuilles battus, monnoyés ou en barres; les fils de chanvre et de lin désignés dans la loi du 15 mai 1791, tous lesquels objets continueront d'être importés suivant les loix précédentes, non abrogées par le présent décret.

IX. La convention nationale ajoutant aux prohibitions déja portées, défend l'exportation, soit par terre, soit par mer, des cotons en rame, en laine, en graine ou filés; des laines, lin et chanvre filés ou non filés; des fers, plombs, cuivres et étains; des suifs ouvrés ou non ouvrés, sous les peines portées par les loix antérieures.

PARIS.

L'opinion, ou du moins la déclaration faite par le courageux Isnard, du projet de dissoudre la convention et d'amener par là les plus horribles fléaux sur ma patrie, a été affichée avec profusion. On ne peut la lire sans frémir. Que veulent donc ces hommes de sang? Est-ce bien la république qu'ils veulent sauver? Non, ils veulent l'anéantir, ils veulent nous redonner un maître. En cela leur tactique ressemble bien à celle de l'ancienne aristocratie de Londres; les mêmes moyens qui donnèrent à Cromwel le pouvoir suprême, sont employés en France aujourd'hui.

Les sections font tous leurs efforts pour déjouer la malveillance et l'intrigue, mais elles auront beaucoup de peine. Citoyens, ayez le courage d'aller dans vos sections, lutter contre les brigands, qui vous écraseront si vous perdez un seul jour. Levez vos séances à dix heures précises, et ne délibérez qu'au nombre de deux cents. Imitez en cela la section du Panthéon Français, qui vient de prendre ce sage arrêté. Par-là, vous déjouerez la scélératesse et l'intrigue, qui n'agit, comme les hiboux, que dans l'ombre de la nuit. Sauvez la patrie par la permanence du courage contre la permanence du crime. Comptez vous et soyez fiers de votre innombrable majorité. Prenez des arrêtés sages et vigoureux, et vous triompherez.

Les sections de Paris réclament pour le droit d'élection à

Digitized by Google

l'occasion de la nomination faite par la commune d'un commandant provisoire pour remplacer Santerre. La commune dit que ce n'est point une nomination. On pourroit lui répondre que c'est un *suppléant* qui, comme tous les autres indistinctement, doit être élu par le peuple, et non par une commune. Le recrutement est fait, nous devons nous donner le chef qui nous convient.

Peut-être celui-ci sera-t-il réélu ; mais il sera plus glorieux pour lui de l'être par le peuple, et de n'être pas supposé devoir son élévation momentanée à la cabale.

Plusieurs journalistes assurent que des femmes ont fait fabriquer des poignards. Eh ! n'avons-nous pas des pompes ! Ménageons ces femmes égarées, et ne leur donnons qu'un bain, si elles veulent commettre quelques excès.

On ne parle que de massacres, que de proscriptions. On menace du grand jour des vengeances ; mais personne encore n'a été victime. Bons citoyens, n'en soyez pas moins sur vos gardes ; on veut, à tout prix, dissoudre la convention ; ralliez-vous autour d'elle, et que ce dépôt sacré soit l'arche sainte que vous puissiez rendre aux départemens intacte et sans reproches. Que celui qui voudroit y porter une main sacrilège, périsse à l'instant. Vous déjouerez l'infernale coalition des aristocrates forcenés déguisés en sans-culotte, et des espions de Pitt, qui vous aigrissent les uns contre les autres.

Chassez tous les étrangers jusqu'à ce que votre constitution soit faite. Les rois chassent bien les Français de chez eux. Votre générosité mal entendue peut vous perdre.

Il est faux que Miranda ait mis le bonnet rouge pendant son interrogatoire ; il n'a voulu intéresser que par son innocence et non par ce simulacre sacré de la liberté que souilla le traître Dumouriez en le mettant pour tromper les patriotes.

Il est faux que Miaczinsky ait chargé ce général.

On lit dans le Courier de Strasbourg, que le général Gillot qui fait des harangues continuelles, n'a la liberté que sur les lèvres et non dans le cœur ; que ses correspondances continuelles avec les trompettes ennemies sont suspectes ; qu'il a blâmé fortement la suspension de Louis, et son exécution ; que c'est un ferrailleur masqué de civisme, et qu'il ne faut pas tant s'enthousiasmer de ces discours et de ses élans soi-disant patriotiques ; qu'il a fait sortir un officier du 13me régiment d'infanterie, jadis émigré, qui avoit bu à la santé du roi de Prusse, et avoit tenu les propos les plus inciviques.

Surveillons plus que jamais nos chefs, et défions-nous de ce malheureux engouement qui nous a perdus.

On assure que Paoli a fui en Italie avec quelques paysans.

Le comité de salut public a rappelé de Saint-Domingue les commissaires Polverel et Santhonax. Cette colonie va perdre ses libérateurs, et ce rappel peut lui devenir funeste.

Un espion arrêté à Landau, avoit sur lui des papiers de la plus haute importance.

Digitized by Google

Les rebelles de la Vendée n'ont plus un seul poste sur les côtes. La communication de Nantes avec les Sables est rouverte. Les généraux Labourdonnaye Beisser et Canclos leur ont coupé toutes communications avec la mer.

Je donnerai demain une lettre de Londres, dans laquelle on me marque que depuis dix-huit mois la contre-révolution étoit préparée dans la Vendée, et que la même chose se trame dans la ci-devant Normandie. J'ai trop bonne idée du civisme des habitans du Calvados, pour qu'ils puissent être un instant soupçonnés. N'importe, administrateurs, veillez, vous êtes avertis.

On donne à Londres une pièce où on y tourne en ridicule les patriotes. Dumouriez y joue un grand rôle. Un des spectateurs a apostrophé rudement l'acteur qui jouoit le traître ; *Coquin*, s'écria-t-il, *je voudrois bien te tenir à Paris* ! . . . On le mit dehors.

L'envahissement de la Pologne par la Prusse et la Russie attirent de justes reproches au ministre Pitt, qui blâmant, disoit-il pour faire la guerre à la liberté, l'aggrandissement de la France, n'a pas soufflé lors du démembrement de la Pologne.

Au rédacteur du Courier de l'Egalité.

Nantes, le 18 mai 1793.

Citoyen, nous venons de remporter un avantage assez considérable sur les brigands à la forêt de Prinseai, paroisse de Rohan. Nous avons fait 26 prisonniers ; beaucoup d'entr'eux ont été tués ; le reste mis en déroute. L'on a rapporté quantité de fusils, des cloches qui ont été trouvées suspendues et qui servoient apparemment pour le signal de rassemblement. Nous avons eu peu des nôtres de blessés. L'on espère les débusquer incessamment de ces parages.

L'on attend avec impatience des forces pour pouvoir purger la terre de ces vils animaux.

Les brigands du camp de Montaigu ont député avant hier soir trois de nos prisonniers de Nantes pour faire faire une échange des leurs avec ceux qu'ils ont à nous ; ils ont donné trois jours de répit aux députés sur leur parole de retourner leur rendre réponse du oui ou du non ; que faute par eux de retourner, ils égorgeroient plus de 500 qu'ils ont en leur possession, parmi lesquels il y a quantité de négocians et autres gens de considération. Le département n'a pas eu d'égard à la députation, et les prisonniers sont retournés vers ceux qui les avoient envoyés, et nous ne savons pas encore ce qu'ils auront décidé entre eux.

ANNONCE.

Sargines, ou *l'Elève de l'Amour*, *nouvelle française* ; 1 vol. in-18, belle édition, ornée de deux figures. A Paris, chez *Lepetit*, libraire, quai des Augustins, n°. 32. Prix, 1 liv. 10 sous ; franc de port, 2 liv.

On peut aussi se procurer cet ouvrage au bureau de ce journal.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COUPCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 277.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mercredi 22 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nouvelles des armées de la république, près Valenciennes. — Bonne disposition des habitans de la ville de Condé, qui ont encore des vivres pour deux mois. — Création d'un comité de douze députés, chargés de rechercher les complots par lesquels on devoit dissoudre la convention, et d'examiner les arrêtés pris par la commune de Paris depuis un mois; Noms des membres qui doivent composer cette commission. — Discussion sur la constitution. — Décret portant que le sursis accordé à Miaczinsky est levé. — Nomination du général Kellermann aux armées des Alpes et d'Italie. — Nouvelles satisfaisantes de la ville de Nantes. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du lundi.

Lettre du général Chalbos, commandant de l'armée française contre les rebelles de la Vendée.

Fontenay-le-Peuple, le 16 mai 1793, l'an deuxième de la république, une et indivisible.

CITOYEN ministre, la victoire la plus complette vient de couronner les armes de la liberté dans les plaines de Fontenay-le-Peuple; et ce dernier succès porte une blessure profonde au monstre qui déchiroit, qui dévoroit cette partie de la république.

J'ai été averti à midi que l'armée des révoltés descendoit des côtes qui terminent la plaine à une demi-lieue sur la route de la Châtaigneraye. Le général de brigade Beaufranchet, Dayal, commandant l'armée de la Vendée, étant partis à sept heures avec le représentant du peuple Auguis, pour Lucon, où les affaires de la république les avoient appelés, j'ai fait sortir mon armée; je l'ai disposée de manière à couvrir la ville contre les diverses attaques que je présentois. J'ai mis toute mon infanterie du centre aux ordres de l'adjudant-général Sandot.

L'infanterie composant mon aile droite, étant commandée par le citoyen Dufour, capitaine au 84e. régiment, je me suis porté à la tête de ma cavalerie; la horde de brigands se répandoit dans la plaine, protégée par son artillerie nombreuse et bien servie. J'ai voulu la charger en flanc, ce mouvement ne m'a pas réussi. J'ai laissé deux escadrons aux ordres du chef de brigade et de l'état-major de l'armée Nouvion, pour le tenter de nouveau, et gagnant avec le reste de ma cavalerie les derrières de leur colonne, nous avons attaqué l'ennemi sur ces deux points avec une impétuosité telle que près de 400 des leurs sont restés sur le champ de bataille. Nouvion a eu son cheval tué sous lui dans la plus grande chaleur de l'action, que son courage ferme et éclairé n'a pas peu contribué à décider; et Constantin Fauchet, l'un de mes adjoints, qui chargeoit avec lui, enveloppé par ces brigands, a reçu un coup de poignard dans la cuisse, et a eu son cheval frappé à la tête d'un coup de bayonnette.

Le désordre que je venois de jetter dans la tourbe des brigands, m'a donné l'idée de me porter ventre-à-terre, sur une partie de leur artillerie, dont je me suis emparé à la pointe du sabre. L'infanterie m'a bien secondée dans tous ses mouvemens, et elle a chargé avec un ordre et une impétuosité admirables.

J'ai poursuivi ces scélérats jusqu'à Baniar, distante de cinq mille toises du champ de bataille, où ils ont laissé 16 pièces de canon, leurs caissons, et un très-grand nombre de charriots chargés de munitions de guerre en tout genre, et de vin, d'eau-de-vie, de tentes, de viandes, de toiles, etc.

Cette affaire nous a coûté dix hommes, et plusieurs blessés; les ennemis en ont perdu, près de 600, tant sur-le-champ de bataille que dans leur déroute. S*gné*, le général de brigade Chalbos.

Nota. J'ai fait environ 80 prisonniers.

Suite de la discussion sur l'emprunt forcé.

Buzot trouve cet emprunt, 1o. inutile, parce que les ressources ordinaires suffisent encore pour subvenir aux besoins de la république;

2o. Dangereux, parce qu'en épuisant les fortunes particulières, la fortune publique, qui en tire son aliment, seroit elle-même bientôt tarie.

3o. Anti-révolutionnaire, parce qu'en multipliant les mesures révolutionnaires, on finiroit par les rendre moins efficaces;

4o. Désastreux pour la classe indigente du peuple, parce que l'excessive diminution des fortunes particulières jetteroit l'industrie dans une stagnation très-funeste;

5o. Injuste dans sa répartition et ruineux pour l'agriculture, parce qu'il n'atteindroit que les propriétaires fonciers déjà assez vexés, et non les propriétaires d'effets au porteur, qui sont les vraies sang-sues de l'état;

Digitized by Google

6°. Inexécutable, parce qu'on ne pourroit pas distinguer les riches par les riches patriotes d'avec les riches aristocrates;

7°. Impolitique, parce qu'il ne feroit qu'exaspérer les esprits des riches, dont les penchans du cœur ne sauroient être changés par un intérêt passager.

Cambon répond ainsi:

Lorsqu'au mois de janvier le comité des finances fit créer pour 800 millions d'assignats, il croyoit que cette somme suffiroit jusqu'au mois de juillet: mais il étoit alors bien éloigné de prévoir la trahison de Dumouriez, qui a livré tous nos trésors, tous nos approvisionnemens, une partie de l'artillerie, etc., à nos ennemis. Il a fallu pourvoir à tous ces besoins imprévus, et c'est à cette fin qu'ont été créés dernièrement les 1200 millions d'assignats destinés pour achever cette campagne. On ne peut cependant pas se dissimuler qu'ils deviendront peut-être insuffisans; et il importe que la république ne soit plus prise au dépourvu.

De nombreuses légions menacent le Nord, l'Ouest et le Midi de la France. Elles n'ont encore fait aucun progrès; néanmoins tel est le sort des combats, qu'on doit calculer dans l'hypothèse qu'elles aient quelques avantages.

Les troubles de l'intérieur ont pris un caractère imposant auquel on n'avoit pas lieu de s'attendre. Il a été instant d'arrêter leur progrès.

La convention proclame les nouveaux dangers de la patrie, et à sa voix toute la France s'ébranle, se forme en bataillons, ne forme plus qu'une armée qui marche pour combattre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur; on est obligé d'envoyer en poste des canons, des fusils, des tentes, des hommes, etc.

Dans le Midi, les Espagnols font une double fausse attaque, l'une à Perpignan et l'autre à Bayonne. Le courage et le patriotisme des habitans du Midi suppléent au défaut des armées; ils se lèvent en masse, et, par cette démarche civique, empêchent le déplacement des troupes de ligne; déplacement qui auroit pu entraîner les plus grands malheurs.

Par-tout on ne parle que de convertir le fer en fusils, le cuivre et le bronze en canons, le plomb en balles; en un mot, de convertir toutes les places publiques en autant d'atteliers publics, où chacun travaillera à la fabrication des armes nécessaires pour repousser les ennemis de la république.

Or, il est clair que ce mouvement général ne peut avoir lieu sans nécessiter beaucoup de dépenses. Une nouvelle création d'assignats seroit très-funeste; puisqu'elle tripleroit encore le prix des denrées. Il ne reste donc d'autre parti à prendre que de faire un emprunt qui ne pèsera que sur les riches; qui sera remboursable par l'acquisition des biens des émigrés, et qui aura encore l'avantage incalculable de faire rentrer une somme énorme d'assignats.

Tels ont été les raisonnemens de Cambon, auteur du projet d'emprunt.

Digitized by Google

Nous avons cru devoir nous appesantir sur cette discussion, dont l'issue a été le décret important que nous avons inséré dans notre précédente feuille.

Cette séance a été levée à 8 heures et demie du soir.

Séance du Mardi.

Les citoyens représentans du peuple, à Valenciennes, mandent de cette ville, le 18 mai, que depuis le 8 de ce mois, il ne s'est passé aucun événement remarquable entre les deux armées ennemies, si ce n'est des escarmouches et fusillades entre les patrouilles et postes avancés; que ces fusillades ont favorisé la construction de redoutes pour la défense du camp de Famars. La ville de Condé a des vivres et des munitions pour plus de deux mois encore. Le pavillon tricolore flotte toujours sur les remparts de cette forteresse, dont la garnison et les habitans ont juré de se rendre, par une défense vigoureuse, immortels comme les braves Lillois. Il nous arrive des recrues en foule. Elles sont aussi-tôt incorporées dans les régimens de ligne, et elles s'exercent avec gaîté du matin au soir.

Sur la demande du ministre de l'intérieur, au sujet de l'arrestation de vins fins de la Côte-d'Or, qui ont été arrêtés aux frontières, convertie en motion par un membre, la convention nationale décrète que son comité de commerce lui présentera demain un projet de décret pour l'exportation des vins fins hors de la république, et que provisoirement les vins fins qui sont en arrestation sur la frontière, suivront leur destination, et ne pourront y être retenus.

Une question assez importante vient d'être élevée dans le sein de la convention. Voici ce qui y a donné lieu :

Chassey annonce que la municipalité de Lyon vient de suspendre l'exercice du tribunal criminel de cette ville, sous le prétexte que plusieurs des jurés d'accusation n'ont pas de certificats de civisme.

Charlier, croit que tout juré doit être bon citoyen, et conséquemment muni de certificats de civisme; et d'ailleurs tout juré est fonctionnaire public.

Lanjuinais lit le texte de la loi; elle porte qu'un juré d'accusation n'est point fonctionnaire public; qu'il doit être pris parmi tous les citoyens indistinctement.

Méhoile et Thuriot observent que dans les circonstances présentes il faut user de prudence et de précaution, et ne point admettre, au titre de juré, tout citoyen qui ne seroit pas reconnu bon patriote par un certificat de civisme. Tous deux au surplus attestent qu'un juré d'accusation est fonctionnaire public, puisqu'en effet les jurés jugent les citoyens, et non les juges dont les fonctions se bornent à prononcer la loi. Ils demandent la question préalable.

Le renvoi au comité de législation a été décrété, et provisoirement le tribunal de Lyon et les jurés reprendront leurs fonctions; mais ils seront obligés de représenter un certificat de

Digitized by Google

civisme du lieu de leur résidence, sans néanmoins qu'ils doivent être visés par les conseils généraux des communes.

Le président proclame les noms des membres qui doivent composer la commission des douze, dont l'établissement a pour but de rechercher les complots par lesquels la convention devoit être dissoute, et d'examiner les arrêtés pris depuis un mois par la commune de Paris. Lanjuinais demande que cette commission s'assemble à midi. J'ai dit-il, de grands secrets à lui révéler, je lui prouverai qu'hier, on a eu un projet de massacres, et je dirai les causes qui s'y sont opposées.

Salles annonce aussi avoir des secrets importans à communiquer à cette commission. Un décret a ordonné à la commission des douze, de s'assembler à midi. Sur douze des noms, nous en avons recueilli onze, les voici.

Les citoyens, Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervelegand, St. Martin, Vigier, Boileau, Larivierre, Gardien, Molveau, Bertrand, Gomer.

Constitution.

Discussion sur les grandes communes.

Cambacérès a proposé les bases suivantes :

1°. Il y aura dans chaque municipalité une seule administration municipale.

2°. Les villes ainsi que les bourgs et villages dont la population excède 600 habitans, formeront une commune.

3°. Les habitations des campagnes ne seront jamais annexées aux communes des villes : elles pourront l'être à celles des bourgs et villages.

4°. Hors les villes, les communes seront formées par la réunion de 600 habitans, demeurant dans l'étendue d'une demie lieue de rayon.

5°. Lorsque la commune sera formée par la réunion de plusieurs villages ou hameaux, l'administration municipale sera placée, autant que faire se pourra, dans le point central ; il y aura dans les autres au moins un des agens de l'administration municipale.

Plusieurs orateurs parlent pour et contre l'établissement des grandes communes.

La discussion est fermée, et, à l'unanimité, ce décret constitutionnel a été porté :

Chaque département sera divisé en districts ; chaque district en cantons.

Les commissaires nommés pour se rendre auprès du général Miaczinsky dans sa prison, annoncent qu'il accuse Pétion et Gensonné d'avoir eu des correspondances avec Dumouriez, et Lacroix, député, d'avoir permis à lui Miaczinsky, de piller dans le Brabant, à condition qu'ils partageroient.

Gensonné et Pétion, appelés auprès du condamné, ont répondu n'avoir point eu de correspondance particulière avec Dumouriez.

Digitized by Google

Pétion a dit avoir écrit une seule fois à ce traître, et n'en avoir point eu de réponse.

Lacroix a vainement demandé à Miaczinsky, où, quand, et chez qui il lui avoit tenu le propos qu'il avance. La réponse de Miaczinsky a été celle-ci : *Je persiste dans ce que j'ai dit ; laissez-moi : j'ai mal à la tête.*

Les commissaires ont remarqué dans Miaczinsky un homme qui veut prolonger sa vie, et dans Lacroix un homme ferme, qui est sûr de son innocence, et qui a fait de vains efforts pour avoir de son accusateur les preuves de ses inculpations.

Les commissaires concluent à demander la levée du sursis accordé à Miaczinsky.

La levée du sursis a été décrétée.

Lacroix a obtenu la création d'une commission pour examiner sa conduite, celle de Gensonné et de Pétion.

Chambon demande que Miaczinski ne soit mis à mort qu'après le rapport de cette affaire, afin que Lacroix puisse être plus lumineusement justifié. (On passe à l'ordre du jour.)

Le conseil exécutif a nommé Kellermann général en chef des armées réunies des Alpes et d'Italie ; mais en attendant le rétablissement de la santé de Biron, Kellermann va se rendre à l'armée contre les rebelles, pour y organiser les bataillons, les inspecter, former un plan d'attaque, et l'exécuter contre les brigands.

La convention a ratifié cette nomination.

La nouvelle promotion des officiers-généraux de l'armée a été ratifiée par la convention nationale. Cette mesure étoit nécessaire pour écarter des armées les officiers non brévetés, qui se mêlant dans les conseils de guerre, revèlent aux ennemis les plans de campagne qui y ont été arrêtés, et les bons Français n'apprendront pas sans horreur, a dit Delmas, que Cobourg a été instruit le 8 de ce mois à deux heures du matin du plan de la bataille qui a été livrée le même jour au lever du soleil.

Plusieurs sections font défiler les citoyens de leur arrondissement qui vont se rendre dans la Vendée.

De bonnes nouvelles sont arrivées de Nantes. Plusieurs corps de rebelles ont été dispersés. On leur a tué du monde, et fait des prisonniers. On continue à les poursuivre loin des côtes.

PARIS.

Rendons justice au citoyen Bouchotte ; *il agit.* Il vient de publier les mesures qu'il a prises pour assurer les fournitures nécessaires au service de l'armée de la Vendée. C'est avec une grande satisfaction que nous regardons ce fléau comme anéanti. Mais ne nous laissons pas éblouir par nos succès. Toutes les administrations de la guerre sont en grande activité ; le service des vivres,

Digitized by Google

celui des fourrages, celui des chariots de transport des hôpitaux sédentaires et ambulans, de l'habillement, de l'équipement et des effets de campement. On va tirer des arsenaux les fusils nécessaires à l'armement. Plusieurs convois d'armes sont dirigés sur les points les plus importuns occupés par l'armée de la Vendée, des trains d'artillerie, accompagnés de toutes les munitions nécessaires, vont s'y rendre.

Courage Bouchotte, fais ton devoir, renvois sur-tout les ignorans; entoure-toi d'hommes éclairés et sages; le sort de la république dépend de tes opérations. Si tu peux soutenir ce fardeau, honore-toi toi de le porter; si tu ne le peux pas, retire-toi dès demain. Rester un jour de plus seroit un crime.

NOUVELLES.

Le roi de Suède a fait notifier aux états-généraux qu'il voulait rester absolument neutre. Sans le poignard d'Ancastron nous aurions eu Gustave contre nous. Comme on voit, la mort d'un puissant brigand, est en quelque sorte légitimée par le sang qu'elle épargne.

Dumouriez étoit dernièrement à Mergentheim en Franconie. Tous ces gens-là pour avoir injurié la liberté que les rois voudroient traîner à la mort, éprouveront le sort du Juif-errant.

Orléans fils et ses fidèles compagnons étant allés à Zurich en Suisse, et cherchant à y faire une acquisition, ont été obligés d'évacuer par ordre du magistrat. Le sénat de Berne leur a fait notifier qu'on ne les recevroit pas mieux dans cette ville. On ne sait où ils sont allés.

On écrit de cette ville qu'on ait à se défier de la guerre civile en France, et qu'on se rallioit pour l'exciter encore d'après le coup manqué de Dumouriez. Braves Bernois, rassurez-vous, nous accablerons les rebelles, et nos ennemis sentiront les convulsions de la rage, après avoir eu des accès de joie féroce.

Bâle est disposé à doubler son contingent dès qu'on le requerra. Les émigrés en sont désolés, ils croyent que c'est de connivence avec la France.

Bayonne, 14 mai. — On vous a trompé, citoyen, quand on vous a dit qu'un régiment allemand qui servoit en Espagne avoit déserté tout entier, et s'étoit rangé sous nos drapeaux. Il n'y a pas eu un seul déserteur.

Par un mouvement de notre très-petite armée, le fort presqu'imprenable de Hendaye a été évacué. Plusieurs canons qu'on n'a pas eu le tems d'enlever y ont été abandonnés, le camp a été levé, et les troupes se sont repliées sur Saint-Jean-de-Luz et Bidart; environ 6000 hommes sont campés dans ce dernier endroit, distant de notre ville d'une lieue et demie. Le motif d'une

retraite si précipitée est la défaite que nous avons éprouvée à Sare le premier de ce mois : environ mille cinq cents homme qui y étoient campés furent surpris et attaqués par six mill hommes d'infanterie et huit cents de cavalerie. Obligés de cède à la supériorité du nombre, la retraite fut assez prompte et fo désordonnée. Cependant un détachement de quatre-vingt grena diers du 80e. régiment, commandés par leur capitaine, le brav Latour, repoussa par trois reprises la cavalerie ennemie, et lu tua environ cent hommes. Ces intrépides soldats n'abandonnèren le champ de bataille, qu'après avoir épuisé toutes leurs car touches. Notre perte a été d'environ cent vingt hommes, tan morts que blessés, deux pièces de canon et les effets de cam pement.

Le succès des Espagnols ne doit point étonner, car on n'op pose à leur formidable armée, qu'une poignée de soldats. Le général Servan tranquillise la convention, au lieu de lui faire connoître les besoins de l'armée; c'est là le vrai moyen d'être toujours dans un dénuement absolu. Nous espérons que les com missaires de la convention à notre armée prendront des mesures pour y pourvoir. Cette ville, ainsi que la citadelle, sont depuis un mois sans garnison. Si l'on eût adopté ce système, nous aurion déja porté nos armes en Espagne.

Au camp de Wissembourg, le 25 mai. — On nous dit depuis deux jours que la garnison de Cassel, dans une de ses sorties, a fait prisonnier le prince de Hesse Cassel. Une grande garde prussienne, il y a trois jours, a tué ses officiers, et est venue en partie se rendre à Landau. Ils sont las de faire la guerre aux Français.

L'armée espère et desire ardemment que l'ordre se rétablisse dans la convention, comme il existe maintenant dans nos camps. Nous ne sommes occupés que de l'intérêt de la patrie ; elle est tout pour nous ; nos sacrifices le prouvent. Que nos représentans se mettent à cette hauteur, et ça ira mieux que jamais.

THIELLAY, *caporal au 3me régiment d'Infanterie.*

ANNONCE.

Nouvelle édition des Droits de l'Homme, en réponse à l'attaque de M. Burk, sur la révolution Française : Par THOMAS PAINE ; un vol. *in*-8°. ; édition corrigée avec soin. Prix, 2 liv. broché et 2 liv. 10 sols franc de port. A Paris, chez BUISSON, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

On souscrit à Paris, chez CAILLOT et COURCIER, imprimeurs, rue Poupée, n°. 5, à qui il faut s'adresser pour tout ce qui est relatif à la distribution de cette feuille ; et pour tout ce qui a rapport à la rédaction, au citoyen LEMAIRE, au bureau du Départ, hôtel des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 36 *liv. pour un an*, 18 *liv. pour six mois, et actuellement de* 10 *liv. pour trois mois.*

On reçoit aussi au bureau de ce journal les souscriptions pour tous les journaux, et la commission pour tout ce qui concerne la librairie, en affranchissant les lettres et l'argent.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

COURIER
DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Jeudi 23 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre de Custines portant qu'il s'est passé une grande action à Mayence, dans laquelle on évalue la perte des Prussiens à douze mille hommes. — Autre lettre de Custines, contenant le détail d'un combat dans lequel tous les postes ennemis ont été repoussés. — Nouvelles de la Vendée. — Discussion sur le maximum *de la population des grandes communes. — Discours de Lacroix et de Buzot sur cette matière. — Nouvelles.*

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du mardi.

LE ministre de la guerre a fait passer à la convention copie de la lettre suivante, datée de Nantes, le 16 mai.

Citoyen ministre, j'ai exécuté avant-hier contre les rebelles la marche que je vous avois annoncée par ma lettre, en date du 13. Quatre colonnes parties de différens points ont entouré le bourg de Rouans ; mais les brigands, avertis comme de coutume, malgré toutes les précautions de secret que j'avois prises, ont encore échappé en grande partie ; cinquante seulement se sont jetés dans les différentes colonnes ; de ce nombre, vingt ont été tués, trente faits prisonniers, dont un des chefs qui a été fusillé sur-le-champ.

J'ai laissé la grande partie de ces troupes à l'adjudant-général Beysser, avec ordre de balayer les repaires criminels où se tiennent les brigands, et particulièrement la forêt de Princes. Il faut qu'il y ait trouvé plus de besogne qu'on ne comptoit, puisqu'il n'avoit pas renvoyé hier soir à Port-Saint-Père la colonne qui en étoit partie ; si j'en ai des nouvelles avant le départ du courier, je les ajouterai ici.

Citoyen ministre, toutes les troupes témoignent la plus grande ardeur ; je n'ai que le regret d'avoir vu échapper encore cette

occasion de les bien employer et de faire triompher la république. *Signé* le général de division, CANCLAUX.

P. S. Je reçois au moment des nouvelles de l'adjudant-général Beysser. La fouille qu'il a faite dans la forêt de Princès, n'a produit rien autre chose que la prise de cinq chevaux que les brigands ont abandonnés : quatre ou cinq de ces rebelles ont été tués, comme ils fuyoient, et plusieurs faits prisonniers

Pour copie conforme, le ministre de la guerre.

Signé BOUCHOTTE.

Le citoyen Anguis, représentant du peuple dans la Vendée, mande de Fontenay-le-Peuple, le 17 mai, les détails qui suivent :

Malgré la victoire d'hier, remportée sur les rebelles, il est important que d'autres suivent de près; car si ce pays n'aime pas autant qu'il le devroit, la révolution, son sol fertile ne doit pas être négligé : il fournit à la subsistance des vrais révolutionnaires. On compte que les rébelles étoient de huit à dix mille. On leur a pris 40 à 50 voitures pleines de munitions de guerre et de bouche.

Séance du mercredi.

Le citoyen Maulde, ambassadeur de France à la Haye, a été mis en état d'arrestation comme suspecté d'avoir eu des correspondance avec Dumouriez. Maure, rapporteur du comité de surveillance, annonce, qu'examen fait des pièces sur lesquelles étoient fondées les inculpations dirigées contre *Maulde*, elles ont été trouvées dénuées de tout fondement; en conséquence, il demande que la liberté soit rendue à ce fonctionnaire public.

Un membre observe que Maulde est accusé d'avoir été chargé par Dumouriez, d'une mission secrète auprès du ministre Anglais, et qu'il s'est rendu à Londres, à ce qu'on assure. Ce membre demande un nouvel examen de la conduite diplomatique du citoyen Maulde. (Accordé.)

Des citoyens de la Rochelle se rendent à la barre : ils annoncent que tous les citoyens de cette ville travaillent nuit et jour aux fortifications de cette ville, que de tous tems les Anglais ont desiré avoir en leur puissance. Ils demandent 300 mille liv. pour approvisionner cette place. (Renvoyé au comité des finances.)

Sur les observations d'un membre, sur les art. 2 et 3 du décret du 6 de ce mois, concernant les pensions sur les biens des collèges, la conv. déclare qu'elle n'a point entendu dans ces deux articles assujettir à rapporter un certificat de civisme pour toucher leurs pensions, ceux des pensionnaires qui n'exercent plus aucunes fonctions, mais seulement ceux qui étant en activité de service, confondent dans les émolumens qui y sont attachés, leurs pensions dans les traitemens qui leur sont assignés.

Déclare pareillement que ceux qui ne sont salariés en aucune manière par le trésor public, sont dispensés de représenter un

certificat de civisme. tels que sont tenus d'en rapporter les fonctionnaires publics et tous salariés par la nation.

Sur la proposition d'un de ses membres, la convention décrète que la lettre du président du département des Pyrénées orientales, lue dans la séance du 18 du courant, et dans laquelle sont dénoncés les commissaires de la convention nationale qui sont nommés dans cette lettre, sera renvoyée à la commission des douze, chargée de vérifier les faits dénoncés, et d'en faire incessamment son rapport à la convention.

Un décret vient d'augmenter la paye de tous les gendarmes nationaux de la république.

Le conseil général du département des côtes du Nord, adresse à la convention, l'expédition de la délibération qu'il a prise le 11 de ce mois, pour envoyer des secours aux patriotes de la Vendée. Dans ce moment, disent les administrateurs nous avons 400 volontaires dans les municipalités du Morbihan, les plus fanatisées, et dans l'une desquelles, à Ménéau, trois patriotes de notre département qui s'y étoient portés pour arrêter des prêtres réfractaire, avoient été tués.

Ce détachement qui n'a pas trouvé de résistance, termine ses opérations, par faire payer tous les frais dans cette paroisse. C'est ainsi que par une force imposante, nous travaillons à étouffer les germes de toutes insurrections. (mention honorable.)

Ruhl annonce qu'à la nouvelle reçue à Strasbourg, des dangers que couroient les patriotes de la Vendée, tous les citoyens de cette ville se sont rendus sur la place publique, et là ont formé une armée improvisée, et appellée l'armée de la Fraternité; cette armée, dit Ruhl, sera prête à marcher dans six jours, mais comme les bords du Rhin ont besoin de défenseurs en ce moment et que les patriotes de Strasbourg, éloignés de la Vendée, par une espace de 250 lieues n'y arriveroient que dans six semaines, je demande que cette petite armée reste dans le bas Rhin. (accordé.)

La convention admet à sa barre des citoyens d'Orléans. Ils y donnent des renseignemens sur l'assassinat de Léonard Bourdon. Levasseur demande que leur pétition soit insérée au bulletin, et il observe que les représentans du peuple qui sont en ce moment à Orléans, négligent de faire des recherches sur la faction d'Orléans; et il leur reproche d'avoir laissé fuir le nommé Fécamp, agent secret d'Egalité père.

Il n'y a point de faction d'Orléans, dit un membre, et ceux qui y croient sont des visionnaires ou des fous. Ils sont fort sages, replique Valasé, cette faction existe : elle existe encore, et je fournirai des preuves de cette conspiration. La convention passe à l'ordre du jour.

Les citoyens composant la section des Tuileries, admis à la barre, y prêtent le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la convention et tous les membres, quels que soient leurs avis politiques. L'opinion publique, disent-ils, doit juger les représentans. Quant à nous, notre devoir

est de conserver et de respecter le dépôt sacré que la France nous a confié. Si la république est indivisible, il faut que la représentation nationale le soit aussi. Législateurs, toutes les sections de Paris, que l'on regarde comme un repaire de brigands, prêteront le même serment, et nous applaudiront. (Applaudi et insertion au bulletin.)

Constitution.

Dicussion sur le maximum de la population des grandes communes.

Lacroix de Coutances est d'avis que l'instruction publique doit être la base d'après laquelle on établira ce maximum : il lit, à l'appui de ce système, les bases suivantes : 1°. Le maximum de la population de chaque grande commune sera fixé à 20 mille habitans ; celles qui en auront plus, seront divisées ; 2°. la division en cantons et en sections de cantons, est maintenue ; 3°. les cantons formés des communes de la campagne, auront trois ou quatre villages, sans excéder trois lieues de diamètre ; 4°. il sera formé un amphithéâtre pour l'instruction publique, les assemblées primaires, les fêtes publiques, les courses, les exercices militaires. Tous les enfans mâles seront élevés à l'école primaire du canton ; 5°. l'amphithéâtre sera entouré d'un fossé ; tous les citoyens indistinctement, divisés par cinquantaine, centaine, feront la garde de l'amphithéâtre ; 6°. chaque père de famille fournira pour son fils, les alimens en nature ; 7°. tous les vivres seront consommés en commun ; 8°. l'instruction des enfans aura pour objet les droits de l'homme en société, la lecture, la géographie, la géométrie pratique, l'agriculture, la nourriture et l'éducation des bestiaux ; 9°. il n'y aura qu'une seule municipalité dans chaque section de chaque commune ; les communes de la campagne ne pourront rester unies à celles des villes, à moins que les premières n'y consentent. . . . .

On observe à Lacroix qu'il sort de la question du *maximum*. Il répond que si son amphithéâtre a lieu, tous les citoyens, toutes les citoyennes s'empresseront de se rendre au lieu public, sur-tout quand ils sauront que l'on s'y occupe de l'éducation de leurs enfans. Le projet de Lacroix a été ajourné, et sur la motion de Lanjuinais, la convention a décrété qu'elle discuteroit d'abord la question de savoir s'il y aura un *maximum*.

Un membre appuie fortement sur la nécessité de resserrer les grandes municipalités, et il se fonde sur l'exemple de la municipalité de Paris qui, dit-il, rivalise avec le conseil exécutif, et même avec la convention, si des gens sages ne s'opposoient à cette innovation. Il demande que le *maximum* des municipalités soit fixé à 40 mille ames.

Il ne s'uffit pas, répond Mathieu, de dire : Nous allons prendre 40 mille ames, et nous en formerons une municipalité. Une commune doit être un tout physique et politique. Une grande

Digitized by Google

ville divisée en plusieurs municipalités, n'auroit plus d'unité administrative. Les décisions, les arrêtés, les proclamations se croiseroient, un quartier seroit aux prises avec l'autre, ce seroit une véritable guerre civile d'arrêtés. Je ne conçois pas qu'on ait pu concevoir un pareil système. Je puis le comparer à un homme d'une taille extraordinaire, auquel on voudroit donner plusieurs habits d'une taille ordinaire. (Murmures.) Je demande la question préalable contre tout *maximum*.

Bayeul : malgré ce qu'a dit le préopinant, il faut trouver un moyen pour conserver l'unité des grandes communes, et pour empêcher cependant qu'elles ne détruisent l'autorité du département dans lequel elles sont soumises. Je demande le renvoi de cette question à la commission des six.

La délibération est interrompue par des dépêches du général Custines. Les voici :

Lettre du Custines, au quartier général de Weissembourg, le 16 mai.

Citoyen ministre, le 6 de ce mois il s'est passé une grande action à Mayence. Des déserteurs ennemis, officiers et soldats qui ont passé sur le champ de bataille, ont dit l'avoir vu jonché de cadavres Prussiens et Hessois. On porte leur perte à douze mille hommes. Ce qu'il y a de certain, c'est que les fuyards ennemis, après cette action, se sont montrés du côté de Worms, et à 9 lieues du champ de bataille. Le 8, les Prussiens ont encore attaqué envain nos postes en avant de Mayence : ils ont été repoussés avec perte. Je ne sais quand les Prussiens attaqueront sérieusement Mayence, mais ils n'ont pu s'emparer encore d'aucun village qui soit à 7 ou 800 toises des glacis de cette place.

Autre lettre de Custines, même date.

Il annonce qu'il a livré le 17 une bataille aux Autrichiens et aux Prussiens, dans l'intention de faire mettre bas les armes à un corps de 8 mille Autrichiens qui s'étoient trop avancés, et de s'emparer de beaucoup d'artillerie. Tout étoit arrangé, et la victoire la plus éclatante étoit certaine, si des bataillons n'eussent reculé et n'eussent crié *sauve qui peut*. Cette journée, dit Custines, qui auroit dû être si glorieuse pour la république, s'est bornée à la prise d'un canon et de quelques prisonniers. Cependant tous les postes ennemis ont été repoussés, un seul régiment de hussards autrichiens a eu plus de 60 hommes de tués, tant soldats qu'officiers. La perte des ennemis à dû être considérable par les effets de l'artillerie française. Notre perte n'est pas de 120 hommes, et elle n'a porté que sur la cavalerie. Le lieutenant-colonel d'un des bataillons du Doubs, convaincu d'avoir crié *sauve qui peut*, s'est brûlé la cervelle. (A demain les détails.)

On reprend la constitution.

Buzot, auteur de la proposition de diviser Paris et les grandes

Digitized by Google

villes en plusieurs municipalités, dit que la révolution du 10 a où a été faite par la municipalité de Paris contre le département, la liberté en a été affermie ; donc la même puissance peut la renverser. A Paris la municipalité est tout, le département n'est rien. Il faut donc ou renverser dans Paris la hiérarchie des pouvoirs, ou diviser cette grande cité en plusieurs municipalités. Rousseau a dit : *par-tout où vous aurez une grande masse de population, la liberté ne sera pas durable.* Et cela est d'autant plus vrai pour Paris, où siége la représentation nationale ; et c'est ce qu'avoit bien senti cette république qui fit bâtir une ville exprès pour les corps administratifs. Je demande donc, ou que Paris soit divisé en plusieurs municipalités, ou que la convention et les corps législatifs n'y puissent siéger. Je ne prétends pas cependant ôter à Paris une administration centrale. Il en faut une, et ce sera le département, pour les subsistances et les établissemens publics; mais la municipalité, divisez la où vous aurez dans Paris la permanence des troubles et de l'anarchie. Dans une ville aussi grande que Paris, l'administration municipale ne peut s'étendre à tout, il est impossible qu'on y maîtrise les intrigans. Il n'y a point de république là où il n'y a point de morale, et il n'y a point de morale là où le crime peut triompher et se cacher à l'opinion publique.

Non, jamais la France entière ne permettra que Paris conserve le dépôt sacré des corps législatifs, si cette ville reste organisée en municipalité unique.

La séance continue : il est 5 heures.

PARIS.

L'audace et l'espoir de nos ennemis s'accroissent à mesure que les troubles intérieurs augmentent. La trahison de Dumourier ne leur a pas réussi, parce que le soldat est vraiment républicain, et par conséquent ils ont perdu tout espoir de pouvoir entamer nos armées. Mais ils glisseront encore des désorganisateurs et des traîtres ; comme ils payeront encore des incendiaires dans nos ports pour y réduire nos magasins en cendres.

C'est à force de suivre leur tactique avec attention qu'on parvient enfin à la deviner.

La convention est pour eux le puissant écueil où doivent se briser tous leurs efforts. C'est donc sur elle sur tout que se dirigent toutes leurs batteries, à l'aide des espions qu'ils payent et des dupes que ces frippons multiplient chaque jour.

Voyant que l'aristocratie franche et décidée ne réussissoit pas, les conspirateurs se sont jetés à corps perdu dans la démocratie outrée. Ainsi, vous avez vu plusieurs nobles, comme avant son ministère, l'infâme Chambonas, jouer les patriotes enragés, de même que beaucoup de prêtres, se disant sans-culottes, exciter la multitude à tous les excès. Ainsi, vous en avez vu, trompant avec adresse les plus exhaltés patriotes, espèces d'hommes qu'il leur est utile, leur faire nommer à toutes les places ou des fous ou des ignorans. Ainsi, vous avez vu ces masques perfides ac-

Digitized by Google

cuser de trahison les véritables héros de la révolution, les plus ardens ennemis de la cour et des princes.

Vous vous plaignez de l'anarchie ; elle est l'ouvrage des aristocrates déguisés qui envoient par-tout des brigands qui leur sont dévoués, pour y semer l'allarme et la confusion ; qui paient des assassins et des hurleurs dans les groupes ; c'est l'aristocratie qui ne veut pas de constitution ; c'est elle qui met les femmes en mouvement dans les tribunes, et qui fait insulter les députés ; c'est elle qui les aigrit, par des mensonges, les uns contre les autres ; c'est elle qui fait des motions infernales au milieu des clubs où elle domine à l'aide de son masque imposteur ; c'est elle qui a fait massacrer Manuel ; c'est elle qui a fait assassiner Bourdon (1) ; c'est elle qui a fait piller nos marchands, pour les lasser de la république et les rendre royalistes ; c'est elle qui dis ribue d'orduriers pamphlets contre les 22 membres qu'elle a proscrits à l'aide des dupes ou des sots qui ont eu la stupidité d'adopter cette mesure odieuse ; c'est elle qui désigne comme traîtres à la patrie les écrivains courageux qui l'ont accablée, et dont ils craignent encore la surveillance ; c'est elle qui, se glissant dans nos sections, y déclame avec férocité contre les riches et les négocians, pour se venger de ce que beaucoup ont aidé à faire la révolution ; c'est elle qui manipule tous les forfaits qui se renouvellent sans cesse avec autant d'audace que d'impunité, parce qu'elle s'est fourrée jusque dans la convention, jusques dans les administrations, etc. ; c'est elle enfin qui veut profiter de la terreur ou de la stupeur d'une majorité nombreuse, et veut la réduire à zéro en la désolant, en la proscrivant, en la menaçant tous les jours de poignards et de vengeances. Elle paye ces orateurs forcénés qui ne prêchent que le meurtre et le pillage, que le crime et les insurrections. Eh bien ! oui, insurgeons-nous, puisqu'elle le demande, mais contre ces meneurs perfides, lâchés par les puissances étrangères. Nous sommes 40 ou 50 mille bons patriotes à Paris ; arrêtons dans un seul jour, *en nous réunissant*, tous les complots médités contre notre sainte liberté, toujours en vain dénoncée. Il est tems que le crime ait enfin le dessous, et que la vertu triomphe avec éclat de tant d'horreurs : si nous hésitons tout est perdu. Démasquons avec courage tous ces caméléons venimeux ! Vomissons-les de notre sein ! Que leur sang impur ne coule pas, mais qu'ils disparoissent sous les coups redoublés de la raison foudroyante, qui doit nous en débarrasser à jamais.

NOUVELLES.

Ostende, premier mai = Le 27 avril il est arrivé ici deux couriers de l'armée du duc d'Yorck, dont le quartier-général est à Tournay. L'un des deux a continué sa route pour l'Angleterre.

Un bataillon de troupes hollandaises est aux environs de Bruges, pour se rendre à Nieuport et à Furnes : trois autres sont en route pour Ypres.

(1) J'ai été induit en erreur sur l'affaire de ce député, lorsque j'en ai parlé il y a quelque tems.

Digitized by Google

Londres, 30 *avril*. — (Cette lettre arrive par Ostende.) Les dernières lettres que nous avons reçues nous ont annoncé l'évacuation de la Belgique, Ostende, Breda, etc. On y disoit que Dampierre étoit blessé et prisonnier. Tout le monde a cru ici pendant 24 heures qu'il y avoit eu une contre-révolution à Paris; que la reine avoit été proclamée régente et son fils roi; que la convention étoit dissoute, ses membres massacrés, etc. On ajoutoit qu'une partie du peuple s'étoit jointe aux royalistes, et que c'étoit là ce qui avoit fait leurs succès, que près de 30 mille personnes avoient péri dans ce mouvement.

La malle de France a déja tardé deux jours. Ce retard nous donne quelques inquiétudes, et nous fait craindre quelqu'évènement fâcheux. On disoit ce matin que le paquebot de la malle des lettres de mardi dernier n'avoit pas été reçu à Calais. L'effet que cette nouvelle a produit sur les émigrés, prouve bien qu'ils ont un grand intérêt à entretenir des communications avec la France. J'ai entendu dire à plusieurs, que la révolution de Bretagne se couvoit *depuis* 18 *mois*, et qu'il y en a une qui doit *éclater au premier moment en Normandie*. Ils annoncent que les révoltés de la Bretagne sont maîtres du château de Saumur, et qu'ils ont pour eux une grande partie de la Bretagne, l'Anjou, le Poitou. J'espère que vous me direz naïvement ce que vous pensez de la révolution. Pour moi, je la crois perdue sans ressource, si on n'étouffe pas entièrement le parti des anarchistes et des massacreurs, et si on ne rétablit pas promptement le respect pour les propriétés, la justice et la morale.

Un gouvernement républicain, sans mœurs et sans vertus, ne peut pas subsister, quand même il n'auroit pas d'ennemis extérieurs. Il faut un miracle pour sauver les Français, qui par la sottise ou la scélératesse de ceux qui ont eu de l'influence, ont réuni contr'eux l'Europe entière. Soyez persuadé que si on n'expulse de Paris tous les étrangers, les puissances étrangères y entretiendront le trouble et l'anarchie. Excluez de vos sections tous ceux qui ne sont pas domiciliés, ou empêchez qu'elles soient permanentes. C'est-là que les émigrés ou les émissaires étrangers préparent des mouvemens qui tôt ou tard réussiront. Le dernier pillage de Paris n'a été fait que pour soulever les citoyens honnêtes, et les engager à se réunir contre les anarchistes, et en même-tems contre les bons patriotes avec les royalistes, etc.

Nous invitons nos confrères les journalistes à copier cette lettre autentique, dont nous donnerons connoissances au comité de salut public.

De la même ville. — La cour vient d'arrêter comme mesure de sûreté intérieure, la formation de trois camps, dont la totalité sera d'environ 24,000 hommes d'infanterie, et de 4000 de cavalerie. Le premier sera à Warley, dans le comté d'Essex; le second à Maidstowne, dans le comté de Kent; le troisième à Plimouth.

A Paris, de l'imprimerie de Cailliot et Courcier, rue Poupée, n°. 8, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 279.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Vendredi 24 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées. — Rapport du comité des finances sur l'état des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires. — Dénonciation faite par la section de la Fraternité, d'une assemblée illicite tenue à la mairie de Paris, dont le but étoit de faire massacrer une partie des membres de la convention. — Autre dénonciation d'une fausse correspondance de Pitt et de Cobourg, fabriquée dans l'intention d'accuser plusieurs députés d'en être les auteurs. — Dons patriotiques des six sections de Lille, offerts au conseil de guerre de cette ville. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Séance du jeudi.

LA correspondance a été lue au commencement de cette séance.

Les administrateurs du département des Hautes-Pyrénées séant à Pau, mandent qu'ils redoublent de patriotisme et d'activité pour opposer aux Espagnols des forces respectables. Ils ont envoyé 360 chevaux à Bayonne. Ces administrateurs manquoient de fonds pour en acheter de nouveaux. Ils ont requis des riches de donner mille écus ; et cette somme a été fournie dans les 24 heures. (Applaudi).

Des citoyens du département de l'Ardèche et une société populaire adressent à la convention une pétition vigoureuse. Les représentans du peuple y sont invités à s'occuper du peuple et non de leurs haines particulières ; à sauver la chose publique, et sur-tout à faire ensorte que les séances ne soient pas désertes lorsque l'on y discute la constitution ; à ne pas oublier qu'une immense responsabilité pèse sur eux, et qu'il leur sera demandé compte du bien et du mal qu'ils auront fait. (Mention honorable et insertion au bulletin).

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur l'état des recettes et des dépenses ordinaires

Digitized by Google

et extraordinaires faites par la trésorerie nationale, dans le courant du mois d'avril dernier, qui a été fourni par les commissaires de ladite trésorerie décrète ce qui suit :

Le contrôleur général de la caisse de la trésorerie nationale est autorisé à retirer, en présence des commissaires de la convention, des commissaires et du caissier général de la trésorerie, jusqu'à la concurrence de 256,533,335 liv. pour remplacer les avances que la tresorerie nationale a payées ou avancées dans le courant du mois d'avril dernier, pour les objets ci-après désignés. 7,613,013 liv. pour remboursement de la dette ancienne exigible : 427,260 liv. pour les dépenses particulières de 1791 ; 8,304,468 liv. pour les dépenses extraordinaires de 1792 ; 224,113,717 liv. pour les dépenses extraordinaires de 1793.

Finalement, 10,465,953 liv. pour déficit qu'il y a eu entre les recettes ordinaires du mois d'avril dernier et l'estimation des dépenses.

Un rapporteur du comité d'aliénation, annonce que des voleurs que l'on a beaucoup de peine à surveiller, enlèvent journellement des plombs des jardins et parc du château de l'émigré Condé à Chantilly ; qu'ils en ont déja enlevé 30 milliers pesant ; mais, que pour que tout ne tombe pas entre leurs mains, la municipalité de Chantilly en a envoyé 60 milliers pesant à l'arsenal de Paris. Le comité d'aliénation pense que cette municipalité doit être autorisée à faire enlever tous les plombs de Chantilly, excepté ceux du grand bassin de la pélouse, qui sert aux habitans du pays ; et ceux de la machine hydraulique, qui est nécessaire à 3 mille chevaux que la république a dans les environs.

L'autorisation demandée a été donnée à la munipalité de Chantilly.

La convention, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète ce qui suit :

Art. I. Il sera mis à la disposition de chacun des commandans en chef des armées de la république, pour leurs dépenses particulières, les sommes ci-après déterminées, dont l'emploi sera fait sous leur responsabilité, conformément à la loi du 5 mai 1792.

Savoir ; pour l'armée du Nord, ... 200,000 livres.
L'armée des Ardennes, . . . 100,000
L'armée de la Moselle, . . . 100,000
L'armée du Rhin, ... 200,000
L'armée des Alpes, ... 100 000
L'armée d'Italie, ... 100,000
L'armée des Pyrénées, ... 100,000
L'armée des côtes de Brest, . 50,000
L'armée des côtes de Cherbourg, 50,000

Le ministre de la guerre se fera rendre compte des 100,000 liv. mises à la disposition du général commandant l'armée des Côtes, par la loi du 22 mars dernier. L'excédent des dépenses déja faites sera remis au commandant en chef de l'armée des côtes de la Rochelle.

Sur le rapport du même comité, la convention a établi, pour

Digitized by Google

le tems de la guerre seulement, des adjudans de places dans les villes ci-après désignées :

A Bergues, Gravelines, Landrecy, Bouchain, Lille, le Quesnoy, Philippeville, Montmédy, Metz, Longwy, Sarré-Louis, Bitsche, Marsal, Wissembourg, Schlestadt, Huningue, Phalsbourg, Antibes, Isle Ste.-Marguerite, Nantes, Rochefort, Granville, Dieppe, Béthune, Hédin, Montreuil-sur Mer, Boulogne, Calvi et Ajaccio.

La convention, sur la proposition de Couthon, décrète que le mobilier du ci-devant prince de Salm, et de Noel son intendant, sera inventorié, estimé et vendu, conformément aux lois précédemment rendues pour la vente du mobilier national, distraction faite des bijoux, diamans, argenterie, meubles précieux, tableaux et monumens d'art; dont il sera fait un inventaire descriptif. Lesdits effets seront emballés et envoyés avec les précautions requises au ministre de l'intérieur, qui les fera déposer dans un local convenable.

La commission des monumens examinera ceux desdits objets qui méritent d'être conservés comme monument d'art. Le surplus sera vendu suivant le mode qui sera décrété pour la vente des bijoux et effets précieux dépendans de la liste civile.

La section de la Fraternité est admise à la barre. Un citoyen porte la parole : il dénonce une assemblée illicite qui s'est tenue dimanche et lundi dernier dans une des salles de la mairie. Cette assemblée qui étoit composée des membres des comités révolutionnaires des sections a été présidée dimanche dernier par un administateur, et lundi par le maire de Paris. On y a fait des motions atroces, entr'autres, celle de faire un second 10 août, un supplément au 2 septembre, de massacrer vingt-deux députés, et de publier qu'ils ont émigré. Citoyens, ajoute l'orateur de cette section, nous vous dénonçons ce crime affreux : nous ne souffrirons pas que l'on porte atteinte à la représentation nationale, et nous venons ici venger le peuple de Paris que l'on calomnie en formant des projets exécrables, dans lesquels on a cru qu'ils tremperoient. Nous ne ferons point de nouveaux sermens; mais nous tiendrons ceux que nous avons faits entre vos mains, et nous vous défendrons contre tous les anarchistes et les brigands.

Plusieurs propositions et déclarations ont été faites à la suite de cette pétition. Perrin demande qu'à l'instant les motionnaires de la mairie soient arrêtés, et que Pache soit mandé à la barre.

Marat. On veut vous faire prendre le change. C'est la faction des hommes d'état qui a formé ce complot liberticide. Le conciliabule de ces messieurs se tient chez Dufriche Valasé, et je vous dénonce un billet qu'il a écrit à ses dignes collègues lundi dernier, pour qu'ils se rendissent en armes à la convention.

Valasé. Sans doute j'ai écrit ces billets, et je ne m'en cache pas. Je n'examinerai point par quelle infidélité on a pu décacheter ces billets et les porter au comité de sûreté générale, je me bornerai à vous annoncer que je connoissois les complots et massacres de députés, projetés pour lundi dernier, et j'ai invité les

33 députés qui étoient désignés à s'armer et à vendre cher leur vie si elle étoit attaquée, et certes ils l'auroient... Oui, oui, s'écrie la majorité.

Lassource annonce que des brigands armés sont venus chez lui dans la nuit du lundi au mardi pour l'arrêter, mais qu'il a été averti, et que les brigands ont disparu.

Buzot observe que dans la séance tenue à la mairie, on ne s'est point occupé de mesures de salut public. On a délibéré de massacrer huit mille citoyens prétendus suspects dans Paris, parmi lesquels on a compris 33 membres de la convention. Il demande le renvoi de la dénonciation des pétitionnaires à la commission des douze.

Legendre. Je déclare que si un ou plusieurs individus se portoient sur un député pour l'insulter, je lui servirois de plastron. Je déclare que si dans la société où je vais, on fait jamais une motion pareille à celle qui vous est dénoncée, que j'en fusse président ou non, je saisirois et livrerois ces brigands au glaive des lois.

Je déclare que toute motion qui a pour objet d'insulter un député, si elle étoit exécutée, mettroit la France à deux doigts de sa perte. Je demande que tous les présidens des sociétés populaires et des sections de Paris, soient personnellement responsables de pareilles motions, et que l'ordre leur soit donné de faire arrêter ceux qui les feront (Applaudi).

Cambon annonce que la commission des douze et le comité de salut public ont, depuis quelques jours, connoissance de tous ces complots; qu'ils seront tous déjoués, et que la convention n'a besoin que de courage et d'union pour triompher de tous ses ennemis.

Fonfrède déclare que des citoyens ont dénoncé à la commission des douze, que des personnages ont en porte-feuille une correspondance fausse et contrefaite de Pitt et de Cobourg; lesquels sans doute ne l'ont pas écrite; mais à l'aide de cette correspondance, on massacrera les députés qu'on dira en être les auteurs; on fera ensuite imprimer la correspondance, et on fera croire aux départemens que ce sont des contre révolutionnaires qui ont été massacrés. Je fais cette déclaration, ajoute Boyer-Fonfrède, afin que les Français soient en garde contre ces atrocités.

La convention a fermé la discussion et a rendu le décret suivant:

Art. I. La section de la Fraternité a bien mérité de la patrie.

II. Il sera fait dans le bulletin, mention de la déclaration faite par Boyer Fonfrède, que des citoyens ont fait à la commission des douze, qu'on a fabriqué une fausse correspondance de Pitt et de Cobourg, dans l'intention d'accuser des représentans du peuple d'en être les auteurs.

III. La convention renvoie la dénonciation de la section de la Fraternité à la commission des douze.

Sur le rapport du comité des finances, la convention avance 2,500, 000 livres à la commune de Paris, pour subsistances de cette ville, jusqu'au mois de novembre prochain.

Digitized by Google

Mallarmé au nom du même comité, fait un rapport concernant le remboursement des billets de confiance qui ont eu cours dans Paris et les départemens voisins. Il propose de verser dans la caisse du département de Paris une somme de 636,472 liv. 10 sols pour éteindre absolument le reste de ces billets.

Plusieurs sections de Paris font défiler leur contingent pour la Vendée.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que ce comité a pris, le 20 de ce mois, un arrêté dont il demande la ratification. Il porte que les armées du Nord et des Ardennes seront commandées par un même général, ainsi que celles de la Moselle et du Rhin; celles des Alpes et du Var; celles des Pyrénées orientales et occidentales; celle de la Vendée n'aura qu'un chef; celles de la Somme et de la Manche, qu'un seul chef.

Lassource, Collot-d'Herbois et Isnard s'opposent à ce que le même général commande les armées des Alpes et d'Italie. Elles sont trop éloignées, disent les orateurs, des montagnes inaccessibles les séparent; et le général qui a des ordres à donner sur la Méditerranée, doit être indépendant de celui qui commande à Chambéry : en conséquence, tous trois proposent de donner au général Brunet le commandement de l'armée d'Italie.

Garan Coulon observe que le comité de salut public a peut-être des raisons politiques de nommer un général en chef à ces deux armées, et que d'ailleurs cette division ne regarde en rien la convention. Ce projet est renvoyé au comité.

Les quatre représentans du peuple Léquinio, Bellegarde, Courtois et Cochon, délégués à l'armée du Nord, demandent leur remplacement. La convention décrète que demain il sera procédé, par la voie du scrutin, à la nomination de quatre députés pour remplacer les démissionnaires.

Fonfrède, annonce qu'un corsaire de Bordeaux de 20 canons, avoit pris un vaisseau espagnol, chargé des trésors du Mexique et du Pérou. Cette prise étoit estimée de 70 à 80 millions; mais faute de frégates françaises en croisière sur nos côtes, ces immenses richesses ont été enlevées au corsaire français par deux frégates anglaises.

Fonfrède demande si des forces maritimes croisent dans les parages de Bordeaux. Le comité de salut public annonce que toutes les précautions sont prises à cet égard, mais que dans la guerre il faut s'attendre à des pertes.

Barrère instruit la convention que Paoli a levé l'étendard de la révolte à Cortez en Corse. Il est soutenu par des citoyens de l'intérieur, mais les postes importans, tels que Bastia, Ajaccio, Bonifacio sont à l'abri de toute surprise. Paoli sera bientôt vaincu si on lui oppose quelques bataillons venus de France, et si on adresse une proclamation aux citoyens égarés de ce département, dont la majorité est vraiment républicaine. Sur la proposition de ce comité, la convention décrète que 4 mille hommes tirés de l'armée du Var, et qui seront remplacés par les bataillons qu'on

Digitized by Google

lève dans le département de l'Isère, se rendront sans délai en Corse, et qu'une adresse sera faite aux Corses égarés.

PARIS.

La sévérité du redoutable tribunal extraordinaire doit faire frémir les traîtres qui seroient tentés de perdre la république par de nouvelles manœuvres. *Miaczinski* est tombé mercredi sous le fer vengeur des lois, et le lendemain, son complice *Philippe Devaux*, adjudant du traître Dumouriez, a subi la même peine. Il étoit né à Bruxelles et habitoit Nantes. Miaczinsky a crié *vive la nation* ! jusques sur l'échafaud.

Les sections vont nommer un commandant de la garde nationale, d'après la démission du citoyen Boulanger.

La section des Halles indignée de voir le conseil en butte à la persécution, est venu se rallier autour de lui et déclarer qu'il avoit toujours bien mérité de la patrie.

Léonard Bourdon a lu au conseil des lettres de Lons-le-Saunier, dans lesquelles les patriotes de cette ville annoncent qu'ils n'ont jamais cru tout ce qu'on a publié contre la commune de Paris. Il a accusé son confrère Vernier, député à la convention, d'avoir écrit contre la commune, qu'elle avoit médité l'expulsion de 22 représentans ; et de vouloir rivaliser d'autorité avec la convention. Personne n'ignore, à la vérité, que c'est *Hébert*, substitut du procureur de la commune, qui a rédigé la pétition contre les 22 proscrits. Si on l'ignore à Lons-le-Saunier, c'est qu'on n'a pas voulu le savoir.

Il y a, dit-on, à Salon un congrès général de toutes les sociétés populaires, dont l'objet est d'envoyer une force armée contre Aix et Marseille.

Le *véto absolu*, car il y en a encore un, a été apposé par messieurs les commissaires dans le département du Loiret, sur les journaux qui ne sont pas, disent-ils, à la hauteur des principes. Si c'est une spéculation pour doubler les abonnés de leurs favoris, nous pouvons leur annoncer qu'ils n'auront pas un lecteur de plus ; et ces gens-là se disent les amis de la liberté ! Savent-ils lire ou penser ? Qu'ils sachent, ces proconsuls d'un jour qu'ils passeront, mais que la liberté de la presse ne passera pas.

Le pauvre Blanchard l'Aréonaute, a été arrêté dans le Tirol. On a craint, comme il est bon patriote, qu'il disséminât dans l'univers les principes de la liberté et de l'égalité. On l'a renfermé à la forteresse de Cufstein en Allemagne. Peut-être l'a-t-on pris comme un sorcier.

C'est bien dommage que les journalistes proscrits par les visirs nouveaux, imbécilles tyrans de la pensée, n'ayent pas des balons à leurs ordres ; ils passeroient malgré eux leur contrebande ; je dis *contre-bande*, parce que la vérité sera toujours regardée comme telle, par les sots et les frippons, les dominateurs et les charlatans.

Digitized by Google

Une lettre des citoyens *Minier* et *Lachevardière* envoyés dans la Vendée par la commune de Paris, annonce que les habitans des campagnes sont bien disposés du côté de Tours ; qu'il y a trois mille hommes à Saumur et un camp de 4 mille hommes à Doué ; mais que les armes leur manquent ; que les brigands sont entrés à Thouars ; que la gendarmerie à cheval combat avec lâcheté, ainsi que la légion rosentale, etc.

Les rebelles ont pris la Chataigneraie, et ont selon la même lettre, des vues hostiles sur Larochelle et Rochefort. D'autres lettres du 16 confirment cependant une grande victoire. On dit que 10 à 12000 brigands sont restés sur la place. Leur cavalerie, quoique nombreuse, a été taillée en pièces par la nôtre. Nantes est tranquille ; les patriotes sont réunis et veillent. Leur activité est admirable.

NOUVELLES.

Lille. — Le député Duhem étoit chargé de communiquer à la convention, le procès-verbal des dons patriotiques faits par les braves et généreux Lillois à leurs frères d'armes de l'armée du Nord, il paroît qu'il n'a pas eu encore occasion d'en parler, je vais y suppléer par la copie exacte dudit procès-verbal.

Ce jourd'hui 8 mai 1793, l'an deuxième de la république française, deux commissaires de chacune des six sections de la ville de Lille se sont présentés au conseil de guerre, auquel ils ont fait l'offre et hommage d'un don patriotique des citoyens de cette ville, dont le tableau déposé sur le bureau a offert les objets ci-après,

SAVOIR.

Numéros.		Paires.
1.	Souliers.	1822
2.	Bas de laine, de fil, de coton, etc.	118
3.	Guêtres de toile et de drap.	112
4.	Pantalons de toile et de tricot.	104
5.	Chemises.	88
6.	Vestes et gillets de drap uniforme.	27
7.	Habits et capottes de drap uniforme.	21
8.	Culottes de drap uniforme.	15
9.	Chapeaux uniforme.	8
10.	Gands de coton pour la première communion.	5
11.	Bonnets rouges.	2
12.	Bonnets d'ordonnance.	1
13.	Bottes.	1
14.	Chaussons de laine.	1
15.	Porte-manteau.	1

Le conseil de guerre acceptant avec empressement ce don patriotique, en a remercié les commissaires des six sections, pour la ville de Lille ; a de plus décidé qu'il en seroit fait mention honorable dans l'arrêté de ses délibérations de la séance de ce jour ; et le commissaire-ordonnateur a dit que ces effets seroient remis aux citoyens préposés du magasin des effets militaires de cette place, désigné par le commissaire de guerre, Herman.

Digitized by Google

De tout quoi il a été rédigé le présent procès-verbal, que les membres du conseil ont signé avec les commissaires des sections, pour l'authenticité du don de la ville de Lille.

Signé, Favart, général de division ; Lavalette, Boirognon, Brian, Ollivier, Duhem, Songis-Duppin, Duriez, Hovyn, Delannoi, Lefebvre, Delcambre, Touflier, Trochdean, Masse-Laont, Legrand-Helie, Stievenart.

Pour copie conforme à l'original, le commandant de Lille.

Signé, LAVALETTE.

Je soussigné commissaire de guerre de la résidence de Lille, chargé de la police du magasin et des effets militaires, reconnois qu'il a été versé cejourd'hui, dans le magasin des effets militaires de cette place, conformément au récépissé mis au bas de la présente du garde du magasin ; savoir :

1°. Dix-huit cent vingt-deux paires de souliers, etc. Le reste repris comme au tableau ci-joint.

Tous lesquels effets ont été à l'instant conduits et versés dans les magasins, conformément au vœu des citoyens de cette ville.

Lille le 9 mai 1793, l'an 2me de la république française.

Signé, HERMAN.

Je soussigné aide-garde magasin des effets ci-dessus mentionnés, A Lille, le 9 mai 1793, l'an 2me de la république française.

Signé, GUFFROY.

Pour copie conforme, témoins les présidents et secrétaires des six sections réunies à Lille, le 10 mai 1793, l'an 2me de la république française.

L. DURIEZ, président ; HOVYN, secrétaire.

De la même ville, 20 *mai*. — L'armée ennemie vient d'être renforcée ces jours derniers par un corps de 12 à 15 mille hommes de troupes Hollandaises arrivé à Courtray. On dit que Custines est arrivé à Valenciennes, on espère qu'il s'occupera des moyens de faire lever le siége de Condé.

Cette nouvelle est prématurée, car ce général écrivoit le 18 de Wissembourg, et n'en est parti que le 21.

Angoulême. — Cent jeunes-gens d'un bataillon du Var, employé dans la Vendée, sont arrivé ici. Le département leur a donné ordre de retourner à leur poste ; ils ont refusé et ont formé un complot contre le département ; on l'a découvert, ils ont été désarmés.

Marseille. — Le tribunal populaire a condamné à mort le fameux Savon, accusé d'avoir égorgé et fait égorger soixante citoyens. Un autre assassin qui avoit levé des contributions à force ouverte, a subi le même sort. Le procureur de la commune, Seitre, a été élargi ; il y a un plus ample informé contre le maire Mourailles.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Pompée, n°. 5, ou l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 280.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Samedi 25 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nouveaux détails intéressans sur les manœuvres des rebelles de la Vendée. — Rassemblement de contre-révolutionnaires dans le département du Mont-Blanc. — Défaite de ces rebelles. — Discours énergique d'une députation de la section de la Butte-des-Moulins sur les conspirateurs qui veulent dissoudre la convention. — Rapport de la commission des douze à ce sujet. Lettre du maire de Paris à la convention nationale. — Dépêches de Valenciennes qui annoncent que les ennemis ont attaqué le camp de Famars, et que les troupes françaises se sont repliées sur cette ville. — Discussion sur la constitution. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du jeudi.

LE citoyen François Masson fils donne, sous la date du 21 mai, les détails suivans, relatifs à la bataille que les rebelles ont perdue le 16 de ce mois.

Ces brigands, qui n'ont rien d'effrayant que le nom, ne sont point, comme le répandent les trembleurs et les malveillans, au nombre de deux cent mille : les prisonniers qu'ils ont faits sur nous les portent à vue d'œil à soixante mille, et les officiers municipaux de quelques communes soulevées les portent, par dénombrement, à-peu-près à pareille quantité. Ils n'ont d'armes que celles qu'ils nous ont prises, si l'on en excepte quelques fusils de chasse et des fourches. Les chefs sont très connus, et veulent bien l'être, puisqu'ils signent leurs noms au bas des passe-ports qu'ils donnent aux prisonniers qu'ils relâchent ; l'Escure, Dommeneust, Duvergier, Desessarts, Laroche, Jacquelin, Baudry, Bonchamps, etc.

Ils se donnent une espèce de constitution politique, car ils ont un comité diplomatique, un comité de contributions féodales, une administration de finances *ad honores*, puisqu'ils n'ont pour patrimoine que ce qu'ils volent dans nos malheureuses campagnes ; ils ont enfin un comité militaire.

La fortune a paru leur sourire un moment, et je crois que si Sandos ne fût pas arrivé, elle leur eût été bien plus favorable. Nous étions dénués d'hommes et de fusils, et ils étoient forts de leur nombre et de la terreur qu'inspiroit aux habitans de la campagne le nom de *brigands* qu'on leur avoit mal-adroitement donné.

Telle étoit notre position lorsque Sandos arriva, et bientôt après lui 1500 hommes armés et équipés. Ce brave général sut inspirer du courage à son armée : son plan étoit de tenir les troupes en haleine, afin que l'engourdissement ne les décourageât pas tout-à-fait. Il décida de reprendre Parthenay; mais l'ennemi instruit de l'évacuation, l'avoit prévenu.

L'intrépide Chalbos avoit tenu, avec une poignée d'hommes, le poste de la Châtaigneraye; mais son armée, bien moins forte que celle de Saint Maixent, étant dans la plus grande impossibilité de faire face à l'ennemi, se replia sur Fontenay, protégée par la bravoure et l'adresse de son général. C'est alors que Sandos arriva que les deux armées se réunirent, que l'ennemi se présenta et fut battu. Sans l'activité de Sandos à voler au secours de son collègue, la Vendée et les Deux-Sèvres étoient perdus.

Les rebelles avoient relâché quelques prisonniers faits à la Chataigneraye, et nous avoient fait annoncer que le 17 ils viendroient dîner avec nous. Heureusement qu'on les attendoit, car ils arrivèrent le 16 à midi. On les reçut poliment. L'armée, pleine de confiance dans les généraux, arriva dans la plaine en chantant *la Carmagnole* de si bon cœur, que jusqu'à deux fois on fut obligé de lui dire d'écouter le commandement.

Nos armées réunies les attaquèrent avec la vaillance française, leur enlevèrent leurs premières batteries; alors l'ardeur ranima les recrues et les villageois; ils forcèrent l'ennemi, le poursuivirent et l'obligèrent de laisser à notre disposition 24 canons, et plus de quarante charriots chargées de mitraille et d'*Agnus Dei*, de boulets et de bréviaires, d'eau bénite et de poudre à canon, de fusils, de souffre, de viande, de chapelets et d'ornemens d'église. On ne leur tua que 500 hommes, la sainte armée ayant trouvé son salut dans ses jambes et les bois, dont elle connoît parfaitement les sentiers. Parmi les prisonniers se trouvent un émigré et deux prêtres.

Les rebelles ne montrent de tactique que dans leur position; ils n'entendent rien aux évolutions militaires; leur ressource est de se cacher derrière des haies, ou de se disperser dans les champs pour tirailler.

Lorsque ces brigands arrivent dans un village, le prêtre fanatise, le noble épouvante, et les commis enivrent les paysans; et pleins de superstition, de crainte et de vin, ils les conduisent au combat.

Cette guerre en rase campagne ne dureroit qu'un jour, et malgré que dans l'affaire de Fontenay ils fussent au nombre de 12,000 à-peu-près, Sandos et Chalbos leur ont prouvé avec

Digitized by Google

5.000 qu'il étoit prudent pour eux de se tenir dans leurs forêts. Leur plan n'est point de conquérir la France, ils ne sont pas assez absurdes pour croire à ce miracle; mais ils veulent augmenter leurs partisans, et réveiller l'aristocratie.

Voilà l'histoire résumée de cette horde prétendue catholique, que nous aurions cent fois battue, si les dissentions qui vous occupent, vous eussent permis d'entendre nos mille et une réclamations; aujourd'hui enfin, protégés par les secours que vous nous envoyés, nous allons purger le sol de la liberté de ce chancre aristocratique.

Séance du Vendredi.

La commune de St.-Jean-de-Lone, a déposé sur l'autel de la patrie pour les frais de la guerre, douze couverts d'argent, pesant 7 marcs, 4 onces. (Mention honorable).

Les représentans du peuple à l'armée du Rhin et de la Moselle, mandent du quartier-général à Forbac le 23 mai, qu'ils ont trouvé dans deux corps de logis du château de Neunkirchen, appartenant au prince de Nassau, une assez grande quantité de fer et d'outils, propres à forger. Plus, une quantité considérable de toiles, cordages et charriots; qu'ils ont fait tout enlever et conduire à Metz, et qu'avec les toiles on pourra fournir des tentes pour deux brigades. Nous comptions, disent-ils, annoncer les suites d'un grand combat, mais nous n'ayons à vous annoncer qu'une longue fuite de la part des ennemis. Les postes dont nous nous sommes emparés, sont, au dire du général, très-importans. Nous attendons que le général Houchard puisse le transmettre d'une manière étendue.

Le ministre de la guerre a fait passer les détails de l'insurrection fomentée dans le département du Mont-Blanc, par les prêtres du roi Sarde. C'est le général Dornac qui donne ces détails: il en résulte que dans les journées des 8, 9, 10 et 11 de ce mois, les rebelles ont été poursuivis et battus par le 6me. bataillon de la Gironde et un détachement de cavalerie. Hérault, représentans du peuple dans ce département, a destitué le directoire du district d'Annécy, excepté trois membres. Cette opération faite, il a découvert avec le chef de l'état-major Pourchassé, les révoltés qui ont été dispersés avec perte de plus de cent hommes, et de leur chef qui ont été livrés à la justice et punis de mort.

Le comité de législation présente le mode d'élection des 12 jurés qui doivent être pris dans les 85 départemens, pour composer le juri du tribunal révolutionnaire de Paris: il a été adopté. Le voici:

La convention nationale en exécution de la loi du 10 mars dernier et de celle du 29 avril suivant concernant le renouvellement des jurés près le tribunal extraordinaire, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit:

Art. I. Dans la séance de demain, il sera placé sur le bureau

un vase dans lequel seront déposés 85 billets indiquant chacun un département; il en sera tiré de suite 16, dont les 12 premiers serviront à désigner les départemens dans lesquels seront pris les 12 jurés et les 4 suivans, ceux qui fourniront les 4 suppléans.

II. Dans la séance suivante il sera formé par scrutin signé une liste de candidats domiciliés dans les 16 départemens indiqués par le sort.

III. Cette liste sera imprimée et distribuée à tous les membres de la convention, et le lendemain de cette distribution, il sera procédé par scrutin signé à la nomination des 12 jurés et de leurs 4 suppléans.

IV. Le citoyen de chacun des départemens désignés qui réunira le plus de suffrages comparativement aux autres citoyens des départemens, sera élu; si l'un deux refusoit, le citoyen de son département qui aura eu le plus de suffrages après lui, sera appelé en son lieu et place.

V. Le résultat général sera incessamment proclamé, et le décret aussi-tôt transmis au conseil exécutif, auquel il demeure dès-à-présent enjoint de tenir la main à sa prompte exécution et envoi, pour que le rassemblement des nouveaux jurés puisse s'opérer avant le 15 juin, terme auquel demeure prorogé le pouvoir des jurés actuellement en exercice.

VI. L'exercice des jurés demeure à l'avenir limité à un mois.

VII. La convention décrète en conséquence que le 15 de chaque mois il sera procédé à la présentation des candidats et à l'élection, le tout en la forme ci-dessus, de telle sorte néanmoins, que les départemens qui auront fourni leurs jurés ou suppléans ne puissent concourir de nouveau, qu'après le tout complettement dévolu.

L'anjuinais appuie ce projet de décret, en observant combien il étoit scandaleux de voir siéger au milieu des jurés des massacreurs du 2 septembre.

Guermeur et Maillard, députés dans le Morbihan, annoncent que des flammes et des signaux blancs ont été plantés sur les côtes de ce département et de celui du Finistère, au lieu de signaux et de flammes aux trois couleurs. Ils ont pris des précautions pour découvrir les auteurs de ce nouveau genre d'aristocratie. (Renvoyé au comité de salut public.

La section de la butte des Moulins est admise à la barre; elle jure qu'elle combattra de toutes ses forces les anarchistes, les prétendus patriotes qui s'appellent *sans culottes* pour mieux voler le peuple, et les brigands qui s'efforcent d'avilir la représentation nationale et les opinions de ces membres. Elle jure de détruire de fond en comble le lieu profane où se tramera le complot de perdre la convention, et de livrer ainsi la France à l'Autriche et aux Anglais. Elle jure que les citoyens qui la composent ne reviendront de la Vendée que vainqueurs et dignes d'être appelés les enfans de la patrie.

Digitized by Google

Cette pétition a été vivement applaudie. L'assemblée en a ordonné l'affiche dans Paris.

Cette section et une autre de Paris font défiler leur contingent.

Constitution.

Continuation de la discussion du maximum *de la population des grandes communes.*

Hardi appuie la division de Paris et des autres grandes villes de la république en plusieurs municipalités, d'après les principes de Buzot.

St.-Just. L'Europe ne lit point dans nos débats des grands principes, ces grandes discussions qui doivent amener sa liberté. Nous devions d'abord nous borner à la division du territoire, et l'on vous propose aujourd'hui de diviser les grandes communes. Mais puisque tel est l'ordre de la discussion, je poserai pour principe que l'autorité municipale gouverne les choses et non les hommes. On peut calculer les limites des jurisdictions civiles et judiciaires; mais la jurisdiction municipale n'a ni cercle ni limites à parcourir; elle s'étend par-tout où le bonheur du peuple l'exige. L'autorité municipale est *une*, et quand il en sera autrement, vous aurez le fédéralisme, vous aurez la perte de la liberté.

Il n'est point juste de diviser le peuple pour l'affoiblir. La population de Paris n'est point redoutable pour la liberté. Sa division ameneroit la division de la France. Paris n'est point agité, il ne doit donc pas être divisé. Il n'y a que ceux qui veulent le diviser qui disent qu'il est agité. (Murmures à droite.)

L'anarchie n'est point dans le peuple; elle est dans l'amour et la jalousie qu'on a pour la liberté. Paris n'a point souffé la guerre de la Vendée; au lieu de le diviser, rendons-lui donc plutôt l'amitié qu'il mérite et le sang qu'il a versé pour la patrie, et ne rendons point cette ville suspecte à toute la république. Si vous divisés l'autorité municipale, vous allumez la guerre civile.

Il ne faut point diviser des amis a dit Lienrgue. Convenez donc que les habitans d'une même enceinte sont naturellement amis et doivent être gouvernés par les mêmes ressorts, sans quoi, point de bonheur, point de liberté. Je demande que les municipalités des villes soient *unes*, ainsi que celles des campagnes.

Lanjuinais, dans un discours étendu, a montré toutes les imperfections, toutes les irrégularités inséparables des trop grandes communes. C'est une vraie monstruosité que de voir la différence qu'il y a entre l'autorité des grandes communes et les administrés. Ces grandes communes, telles que Paris, sont des corps destructifs de la liberté. Leurs vices principaux sont le défaut de *publicité* et de responsabilité. Jamais les administrés ne peuvent avoir les comptes des responsables.

Autre vice. Dans Paris, chaque quartier est étranger à l'autre. Lors des élections, les hommes vertueux sont facilement écartés par les intrigans qui sont les seuls dont les noms soient connus, parce que les menaces et les cabales les portent aux emplois publics.

Digitized by Google

Autre vice. Les subsistances sont la partie honteuse de la municipalité de Paris. On accapare, on vole, et il est affreux que la ville la plus populeuse de la France, ne soit point approvisionnée par le commerce.

Autre vice. Dans Paris les impôts ne sont point perçus depuis trois ans : il en doit encore plus de 100 millions, et cette ville a plus puisé dans le trésor public qu'elle n'a payé en deux ans, de sous additionnels. Ces emprunts irremboursables sont la preuve la plus irrésistible du vice de l'administration des grandes communes. Laissez subsister la commune de Paris telle qu'elle est, et vous avez le fédéralisme avant deux ans.

Autre vice. Où se font des faillites de 14 millions? Dans les caisses de secours, dans les grandes communes.

Autre vice. Dans les grandes communes, on brise les scellés des dépôts publics ; on vole les effets précieux, et, citoyens, on vous dénonce les voleurs, et cependant on les voit siéger dans votre sein.

Autre vice. Dans certaines grandes communes il n'y a point de fonds pour imprimer les comptes des administrateurs et il s'en trouve pour imprimer des libelles, des listes de proscriptions, des correspondances illégales, des apologies de buveurs de sang.

Autre vice. Où se sont commis les grands massacres ? dans les grandes communes.

Autre vice. Où les propriétés ont-elles été le plus impunément violées ? Dans les grandes communes.

Autre vice. Où les plus hommes de bien ont-ils été le plus impudemment calomniés ? Dans les grandes communes.

Autre vice. Le maire de Paris est un roi de 800 mille ames. Il a des gardes, des bureaux, une liste civile.

Autre vice. Le commandant de la garde nationale a 120 mille hommes à sa disposition. Il est aux ordres des municipaux : il se montre quand il faut égorger ; il se cache quand il s'agit d'empêcher le pillage.

Autre vice. Où a-t-on proposé de dissoudre la convention ? Dans une grande commune.

Autre vice. Où a-t-on porté en triomphe cet enfant mort né de l'anarchie et du délire ? Dans une grande commune.

Un orateur vous a dit : si vous divisez Paris, vous aurez des municipalités d'*avarice*, des municipalités d'*orgueil*. Sommes-nous donc au dixième siècle, où pour tromper et subjuguer le peuple, il suffisoit de lui dire : La puissance civile, *c'est la lune* ; la puissance ecclésiastique, *c'est le soleil*. Loin de nous ces métaphores, et si j'en voulois faire, je dirois que je ne veux point d'une municipalité où peuvent se réunir les sept péchés capitaux.

Ce discours a été applaudi. La convention en a ordonné l'impression et l'envoi aux départemens.

L'orateur qui succède à Lanjuinais, demande que les grandes

Digitized by Google

communes soient conservées, mais qu'on les maintienne dans les bornes de leur autorité.

La discussion est interrompue par Viger, rapporteur de la commission des douze, dont la création a pour objet d'aller à la recherche des complots qui ont eu lieu dans Paris, dimarche et lundi derniers. Il annonce à la convention que trois jours plus tard, la convention nationale, la liberté, la France étoient perdues. Il propose un projet de décret préliminaire dont voici les bases :

La convention met sous la sauve-garde des bons citoyens de Paris la représentation nationale, la fortune publique et la ville de Paris.

La garde de la convention sera renforcée de deux citoyens par compagnie.

Les assemblées des sections seront fermées tous les soirs à dix heures.

Les citoyens de Paris resteront armés jusqu'après la nomination d'un commandant de la garde parisienne.

Thirion vouloit que ce projet fût rejeté, parce que, disoit-il, il n'y a point de conspiration, ce sont des chimères.

Fonfrède. Il n'y a point de conspiration ! et le maire de Paris l'a lui-même avoué. Cependant le comité de salut publie nous a annoncé que la légion de Westermann devoit passer par Paris, se ranger sur la place de la révolution et dicter des lois à la convention ; cependant ce comité a donné ordre à cette légion de ne point approcher de Paris.

Voilà, citoyens, voilà des conspirations. Ce projet est indispensable. Je demande qu'on le mette aux voix.

Danton combat le premier article, comme existant dans des lois précédentes. Dailleurs, dit il, il ne faut pas montrer une crainte chimérique, et il ne faut pas ainsi mettre des *duplicata* à nos lois. Je demande que le rapport général soit fait avant d'admettre ces vues préliminaires.

Vergniaud : si vous foiblissez aujourd'hui, si vous ne vous entourez pas d'une garde ; si vous ne sévissez pas contre les conspirateurs, vous êtes perdus, et la France avec vous.

La discussion a été fermée et le projet de décret adopté en masse.

On reprend la constitution.

Le maire de Paris écrit à la convention que l'on a calomnié l'assemblée des commissaires des sections. Ils se sont *simplement* occupés de faire arrêter les gens suspects, du nombre desquels étoient les 22 membres de la convention, et par suite de les faire mettre à mort. Le lieu, les circonstances, tout prouve, dit-il, qu'il n'y a pas eu de conspiration.

Les députés à Valenciennes mandent, du 23, que la nuit dernière nos postes, au camp de Famars, ont été attaqués, obligés de se replier, et que Valenciennes est sur le point d'être cerné.

Digitized by Google

PARIS.

On désigne pour commandant suppléant de la garde nationale, le citoyen *Duvergier*, excellent patriote, qui s'est toujours montré aussi ferme que sage et intelligent dans toutes ses fonctions. D'autres désignent le citoyen *Matis*.

Le procureur de la commune a annoncé que les comptes du conseil du 10 août étoient épurés, et qu'en dépit des calomniateurs, la majorité étoit reconnue intacte.

La section du *Marais* s'est presentée à la commune pour l'assurer de son estime et de son dévouement. Le président a invité cette section à changer de nom, puisqu'elle étoit l'ennemie des crapauds et des *Rolandins*. Elle s'appelera *montagne*.

Le jeune Devaux, exécuté jeudi, étoit fils naturel du feu prince Charles, gouverneur des Pays-Bas, grand oncle de l'empereur actuel. Il est mort avec un courage héroïque. Il a dit à ses juges qu'ils le condamnoient innocent; et, s'adressant au peuple: « mon sang, s'écria-t-il, qui a coulé pour vous dans les combats, n'auroit jamais dû être répandu sur un échafaud. Il a dit, au moment du supplice: « Cet échafaud est mon triomphe; je vais mourir sur le théâtre de la gloire.

Ainsi que la vertu, le crime a ses héros.

Il va être nommé des commissaires pour épurer les comptes des précédentes municipalités depuis 1789.

Les députés Lacroix et Pénières ont été pour se battre au pistolet. Il paroît que la querelle a finit par des coups de canne.

Le ministre de la guerre annonce qu'on accordera 3000 liv. à celui qui inventera quelques machines de guerre ou des procédés capables de produire un grand effet dans les combats; 1500 liv. à chacun des deux artistes qui obtiendroient le second et le troisième rang dans les moyens proposés, et 500 liv. à chacun des trois suivans. On est prié de s'adresser à la commission des armes, quai de Voltaire, n°. 17, à Paris, jusqu'au 30 août prochain inclusivement. Ces moyens que je réclame depuis si long tems, si on en découvre, comme je l'espère, pourroit jetter la terreur chez nos ennemis, et nous ménager beaucoup d'hommes, en leur en détruisant un grand nombre. — On va forger 60,000 piques nouvelles.

Strasbourg, le 20 mai.— Il règne une maladie épidémique parmi les troupes autrichiennes du côté de Luxembourg. L'administration d'accord avec le ministre de l'intérieur, qui l'a instruit de cette découverte par la vigilance du général Houchard, va empêcher que ce fléau pénètre en France, en faisant couper toute communication avec le pays ennemi.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Coupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 281.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Dimanche 26 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Victoire complette remportée sur les Hollandais : Prise du trésor de leur armée, de plusieurs canons, et de trois cents prisonniers. — Autre victoire remportée sur les rebelles : Reprise de Parthenay : Réinstallation des corps constitués de cette ville. — Adresse de la convention nationale aux armées de la république. — Dénonciation contre plusieurs ministres. — Discours vigoureux de plusieurs citoyens de la ville de Marseille à la barre de la convention. — Discours du conseil général de la commune de Paris, sur la dénonciation faite contre lui, et sur l'arrestation d'Hébert, substitut du procureur de la commune. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du Vendredi.

UN secrétaire fait lecture d'une lettre du maire de Paris, ainsi conçue :

Citoyen président, la section de la Fraternité a dénoncé hier un complot formé contre la représentation nationale, quoiqu'elle eût dû savoir qu'il n'existoit aucun complot ; je dois rétablir les faits. Après le mouvement contre-révolutionnaire, par lequel on vouloit empêcher le recrutement, les administrateurs de police ont cru qu'il falloit chercher à connoître les individus qui, dans les sections, s'opposoient le plus opiniâtrément à la marche de la révolution, afin de les faire arrêter, et de les transférer dans une maison d'arrêt, autre que la mairie, parce qu'elle n'est point assez vaste. Le moyen le plus simple de parvenir à cette mesure, a paru de s'adresser au comité révolutionnaire de chaque section. J'ai adhéré ; en conséquence, les lettres de convocation ont été envoyées ; les commissaires se sont rendus au lieu désigné pour leurs délibérations. Je m'y suis rendu. La discussion s'est ouverte sur le mot suspect. Les commissaires se sont séparés après avoir arrêté qu'ils apporteroient chacun une liste des individus suspects.

Digitized by Google

Le lendemain ils se sont rassemblés, et je n'ai point assisté à leurs délibérations, mais j'ai su que les esprits s'étoient échauffés; qu'on avoit voulu mettre en arrestation des individus sur de simples soupçons, et sans attendre qu'il se soient rendus coupables de nouveaux mouvemens illégaux; que, parmi ces citoyens, on avoit compris plusieurs membres de la convention, qui passent pour méconnoître les droits du peuple; qu'enfin, on en étoit venu au point de délibérer si l'on ne détruiroit pas tous ceux qu'on regarde comme des traîtres.

Les administrateurs de police m'ayant rendu compte de ces faits, je me suis rendu le lendemain à l'assemblée. On délibéroit précisément sur les affaires proposées la veille. Je n'ai point eu de peine à faire sentir combien elles étoient illégales, et l'on s'est retiré tranquillement. Toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cet événement, démontrent qu'il n'a jamais existé de plan formel de conspiration. Je n'ai jamais eu d'inquiétudes sur la sûreté personnelle des membres de la convention; et tous les avis qu'on en a donnés ne viennent sans doute que de gens sujets à des terreurs paniques ou intéressés à en répandre.

Après des débats assez vifs, l'assemblée, sur la motion de Legendre, a décrété l'impression de cette lettre, et son insertion au bulletin.

Le comité de salut public a fait adopter l'adresse suivante, aux soldats français.

La convention nationale, aux armées de la république.

« Citoyens, votre fidélité et votre courage ont préservé la république des dangers où un général parjure l'avoit exposée, et vos mépris l'ont puni d'avoir osé écrire que vous consentiriez à égorger vos frères pour vous donner un roi..... Un roi à des Français!

» Un expérience d'autant plus instructive, que peu de mois ont suffi pour la rendre complette, n'a-t-elle donc pas prouvé à la nation la plus confiante et la plus généreuse, que, ni les sermens, ni la clémence, ni les bienfaits n'enchaînent les rois; qu'un roi veut gouverner par la corruption, quand il ne peut commander par la force, et qu'il conspire contre la liberté quand il desespère de pouvoir l'opprimer? Ah! désormais l'invincible horreur de la royauté distinguera les Français entre les peuples libres, comme jadis elle a distingué les Romains.

Guerriers républicains, vous apprendrez cette foule de guerriers esclaves, enchaînés, achetés ou réduits par des tyrans, que la puissance des rois doit s'abaisser ou se briser devant le génie de l'égalité; qu'aucune portion d'une terre consacrée à cette divinité bienfaisante, ne sera jamais souillée par le féroce et stupide orgueil d'un pouvoir héréditaire.

Soldats de l'égalité, que ce cri de guerre des Français, *vivre libre et sans roi*, répété par vos bouches victorieuses, fasse pâlir les tyrans sur leurs trônes ébranlés par vos armes et par notre

Digitized by Google

exemple ; et vous les verrez bientôt respecter une nation républicaine qu'ils n'ont pu ni vaincre, ni égarer, ni séduire.

Séance du Samedi.

La séance a commencé par la lecture des procès-verbaux.

Aubry, rapporteur du comité de la guerre, a fait rendre un très long décret relatif aux échanges des prisonniers de guerre, faits dans la guerre actuelle par les armées belligérantes. En voici les bases.

Il n'y aura point de tarif pécuniaire pour l'échange des prisonniers de guerre.

Les prisonniers seront échangés homme par homme, grade par grade.

Les généraux des armées de la république ne pourront parlementer avec les généraux ennemis que relativement à ces échanges. Dans tout autre cas, les généraux français qui voudront avoir des conférences avec les chefs des armées ennemies, seront tenus d'en demander l'autorisation au conseil exécutif, sous l'attache de la convention.

Les prisonniers les plus anciens seront toujours échangés les premiers. Tous les cartels d'échange seront faits au nom de la république. Le reste est purement réglementaire.

Léquinio s'étonne de ce qu'on ne s'occupe pas de l'échange de nos quatre commissaires livrés aux Autrichiens par Dumouriez ; il demande que ces représentans du peuple soient échangés contre les trois prisonniers du temple. Cette motion a été repoussée à l'unanimité.

Bouchotte, ministre de la guerre, est par-tout dénoncé comme inepte ou perfide, comme l'a été son prédécesseur. C'est Pache second. Lidon annonce qu'il a dit hier à Bouchotte, après avoir lu ses comptes : *Vous êtes le plus sot ou le plus perfide de tous les hommes.* Lidon demande que ce ministre qui n'administre rien, soit destitué.

Génésieux accuse tous les ministres, excepté celui de l'intérieur, de désobéir journellement aux décrets de la convention. Je crois, dit-il, que tous sont des traîtres ou de connivence avec Cobourg et Dumouriez. Je demande leur destitution sur-le-champ, et sur-tout celle de Bouchotte qui est assez lâche pour avoir écrit qu'il ne passerot aucun marchés que de concert avec la municipalité de Paris.

Marat prétend que Génésieux par ces dénonciations, n'a pour but que de se faire porter au fauteuil. Il dit que les vices actuels de l'administration viennent de ce que tous les gens à talens sont des aristocrates ou vendus aux hommes d'état. Il ne nous reste plus que des hommes incorruptibles, *tel que moi.* (On rit). Et ils ne sont point en place, parce qu'ils manquent de capacité. Je demande le renvoi au comité de salut public. (Adopté).

Cambon dénonce les nombreuses dilapidations qui se commettent dans la partie de l'habillement ; il demande que la commission des marchés fasse son rapport sur les équipemens et habillemens.

Digitized by Google

Marat dit que ce sont les hommes d'état qui protègent les fripons et les dilapidateurs.

Un membre ennuyé avec tous les bons citoyens des invectives de Marat, monte à la tribune et dit : citoyens, nous ne sommes point venus des départemens pour entendre les sottises de Marat; nous ne sommes point ici chez *Nicolet*, ne nous occupons point de *pantins*. Je demande que le premier qui, dans cette enceinte, prononcera les noms de factieux, factions, hommes d'état, etc. soit chassé sur-le-champ de la salle. Cette motion a été décrétée à l'unanimité.

Ceux qui ont voté pour cette motion sont des conspirateurs, dit Marat.

Bréard : j'ai voté pour ce décret et je ne conspire point : Marat est un imposteur. Je demande que celui qui se permettra des personnalités, soit impitoyablement puni. Cette seconde proposition est décrétée et applaudie comme la première.

Après ces deux décrets correctionnels, la convention entend un rapport très étendu sur les moyens de faire enfin cesser les énormes abus que les vices de l'administration ont laissé se glisser dans les fournitures de la guerre. Un projet de décret aussi très-étendu termine ce mémoire : tous deux seront imprimés.

Des citoyens de la ville de Marseille, admis à la barre, dénoncent à leur tour les commissaires de la convention qui les avoient dénoncés. Vos commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, disent ces commissaires, sont ineptes, perfides, et amis de l'anarchie ; ils ont prêché des croisades *contre* les propriétés et contre la sûreté des personnes. Nous demandons vengeance contre ces commissaires, contre les anarchistes, contre les faux patriotes, contre ceux qui provoquent le massacre des représentans du peuple et l'anéantissement de la représentation nationale.

La convention ordonne l'impression de cette adresse.

Deux sections de Paris font défiler leur contingent. L'une de ces sections demande que la convention empêche les sociétés populaires d'avoir des correspondances avec les départemens : Il ne faut détruire les sociétés populaires, dit l'orateur, mais il faut les restreindre à une surveillance soumise aux lois, et qu'elles ne correspondent qu'avec le comité de sûreté générale.

On demande l'impression de cette adresse ; Bentabole s'y oppose, sous prétexte qu'elle contient une proposition destructive de la liberté de la presse.

Boyer-Fonfrède appuie la motion de Bentabole ; mais aussi, dit-il, je demande que vous cassiez les arrêtés de plusieurs commissaires dans les départemens, par lesquels ils ont empêché la circulation de plus de 20 journaux, du nombre desquels sont le Patriote Français, la Chronique, *le Courier de l'Egalité*, le Mercure Universel, le courier des Départemens, etc.

Duprat lit et dénonce à la convention un arrêté des deux commissaires, Maihe et Moisset, par lequel ils se sont permis de

Digitized by Google

suspendre l'impression et la distribution du courier d'Avignon, rédigé par Tournal.

La délibération est interrompue par l'admission à la barre du conseil général de la commune de Paris qui demande justice des citoyens de la section de la Fraternité, qui sont venus dans l'avant-dernière séance dénoncer l'assemblée qui s'est tenue dimanche et lundi dernier à la mairie, si ces citoyens ont fait une fausse dénonciation. Le conseil annonce que Hébert, substitut du procureur-général de la commune a été arrêté; il demande la liberté de ce magistrat ou son prompt jugement.

Le président répond que si les autorités constituées de Paris ne respectent pas la convention, cette ville pourroit bien un jour être punie par le reste de la France.

Danton demande la parole contre cette réponse. L'agitation s'emparoit de l'assemblée; en ce moment arrive à la barre un officier général de l'armée de Lamarlière; il fait flotter un étendard, et crie: *Victoire, victoire.*

Les débats font place aux acclamations universelles de toute l'assemblée. Cet officier obtient du silence. Législateurs, dit-il, l'armée hollandaise postée à Menin a été complettement battue par par la division de Lamarlière. Attaqués sur trois points à-la-fois, les Hollandais ont par-tout plié et cédé à la valeur française. Nous leur avons tué 500 hommes, faits 300 prisonniers, pris trois pièces de canon; leurs caissons et le trésor de leur armée.

On vient d'amener à Lille vingt charriots pleins de Hollandais blessés, parmi lesquels il y a vingt-huit officiers, dont neuf officiers supérieurs. Ce drapeau a été enlevé aux ennemis par le brave Lambert, grenadier. Les troupes de la république ont fait reculer les Hollandais jusques par-delà Menin. (Très vifs applaudissemens).

Les représentans du peuple à Douay, annoncent que la victoire remportée sur les Hollandais tempère bien agréablement l'effet qu'a produit notre échec près de Valenciennes, le 25; échec qui nous a forcé de nous replier sur nos villes de seconde ligne. Ce qui doit nous consoler, ajoutent les commissaires, c'est que les Hollandais ont perdu en hommes, canons, vivres et munitions, plus du double de ce que nous avons perdu sous les murs de Valenciennes, après avoir été attaqués par des forces deux fois doubles des nôtres.

Le ministre de la guerre annonce un nouvel avantage remporté sur les rebelles par une partie de l'armée du général Sandos. L'arbre de la liberté a été replanté à Parthenay. La municipalité, les corps administratifs sont réinstallés dans leurs fonctions. Tous les troubles sont appaisés dans le district de Saint-Sévère. (Applaudi). Ce retour à l'ordre est principalement dû au courage d'un bataillon de la Gironde, et la fermeté des corps administratifs du département des Landes. (Applaudi).

On reprend la discussion sur la réponse du président au conseil général de la commune de Paris. On auroit dû reprendre la discussion sur la constitution.

Digitized by Google

PARIS.

On ne connoit rien à la scélératesse, ou pour mieux dire à l'extravagance des complots contre la convention. Oui, je le répète pour la millième fois, l'or de l'Angleterre coule dans l'intérieur. Les spéculations de Pitt sont assez justes. C'est en nous faisant battre les uns contre les autres pour quelques guinées, qu'il épargnera des millions. C'est non-seulement à Paris, mais encore dans le ci-devant Béarn, où les piastres espagnoles sont aussi répandues avec profusion. N'est-il pas étonnant que le comité qui fait arrêter avec tant de précision les particuliers qu'on lui dénonce, et fait mettre les scellés sur leurs papiers, n'ait pas dans cette occasion où il s'agissoit de perdre à jamais la liberté sous les débris de la convention, fait arrêter les conspirateurs désignés, et fait saisir les papiers? Quoi une émigration prouvée simple, une lettre fera incarcérer un homme, et les horreurs dévoilées ces derniers jours, n'ont pu déterminer à cette précaution vigoureuse et salutaire? N'y auroit-il donc que les petits scélérats qui seroient punis, et n'oseroit-on pas frapper les grands? On craignoit, a-t-on dit, de se rendre coupable d'arbitraire; je dis, moi, qu'on s'est rendu coupable de lâcheté. Il faut, pour l'honneur ou la perte des dénonciateurs et des dénoncés, que ces trames odieuses soient mises au grand jour. Il faut qu'on sache enfin, si c'est à travers une mer de crimes, ou par le sentier fleuri des vertus, que nous pouvons parvenir à une constitution républicaine. S'il est un Cromwel, qu'il se montre, et que, s'il succombe, la patrie soit vengée de tout le sang qui coula sous le fer des assassins, ou qu'elle ploye humblement le genouil devant l'usurpateur, s'il peut vaincre et la soumettre.

On doit, dit on, échanger les commissaires de la convention livrés par Dumouriez, contre les prisonniers de marque conduits à Paris.

On ne veut plus d'instituteurs français en Allemagne. Tous les Français établis dans ce pays depuis 1790, ont reçu l'ordre d'en sortir. Qu'attendons nous donc pour chasser tous les étrangers, sur-tout les Anglois! On disoit que les dons *patriotiques* faits à l'empereur étoient plus que suffisans pour faire face aux frais de la guerre. Ces contributions si vantées ne s'élèvent qu'à quatre millions de florins. Il faudra bien quelques petits impôts, et puis quelques emprunts.

Varlet, employé aux postes, se disant l'apôtre de la liberté, a été arrêté vendredi soir, au moment où il endoctrinoit le peuple. Il se disposoit à partir pour la Vendée, pour prêcher contre le fanatisme des prêtres. Il y a bien des fanatismes contre lesquels il est bon de tonner plus fort que jamais.

La convention est entourée d'une force imposante. Garre aux malveillans!

Digitized by Google

NOUVELLES.

Bourges. — Tandis que le philosophe Torné, évêque de cette ville, et président du département, s'occupe à faire règner la paix au-dedans, et donne carte blanche à tous les curés de son diocèse pour se marier, et réparer par conséquent les pertes de la guerre, un de ses vicaires, homme estimable et bon républicain, voyant que le recrutement se faisoit lentement pour marcher à la Vendée, se présente dans une place publique, et là, il pérore le peuple avec l'accent du sentiment qui l'anime. Citoyens, dit-il, la patrie est en danger et vous restez dans vos foyers ! que ceux qui veulent partir se montrent, je signe le premier sur ce registre. A l'instant une jeunesse ardente se réunit à lui ; il remplit le contingent, et c'est lui qui va conduire ces nouveaux défenseurs, enflammés par son courage, excités par son exemple.

Lille — On a répandu ici un entretien d'*un* Père Duchêne avec Cadet Roussel. Nous n'avons reconnu dans cette dégoûtante production ni les principes ni le style de notre ami le *vrai Duchêne*, auteur des Lettres patriotiques. Nos braves soldats ne s'y sont pas trompés, et plusieurs l'ont déja voué au mépris que méritent de pareilles ordures.

Les Hollandais sont au nombre de 6000 hommes sous le canon de Menin. Les postes avancés sont tranquilles. Cobourg a fait faucher tous les bleds en herbe dans le Hainault, ci-devant autrichien, pour ses chevaux. Tant mieux, ils tomberont tous malades.

Saint-Malo. — Nos corsaires ont pris deux navires anglais venant de Bombary, richement chargés, ils avoient à bord 2,700 balles de coton de Surate.

Nantes. — Le capitaine d'un navire américain chargé de farine, et qu'un corsaire anglais a visité, a demandé à la municipalité de lui faire présent d'un sabre pour exciter le zèle de ses compatriotes à approvisionner la république française.

Rennes. — On se plaint beaucoup dans cette ville de deux envoyés de Boushotte, qui prêchent des maximes effroyables. Ils annoncèrent dernièrement qu'il y auroit sous peu *un grand mouvement à Paris.* (Ab uno disce omnes).

Mayence. — Jusqu'à ce jour la garnison de cette place a fait sur l'ennemi des sorties si vigoureuses, qu'il n'a pas eu le tems de réparer ses redoutes, et qu'au lieu d'avancer il recule ; cepen-

Digitized by Google

dant, pour assiéger une ville, il faut en approcher. On dit cependant que tous les *grands chiens* de l'Allemagne sont en chemin pour cette expédition, l'armée s'approche même de la place. On appelle grands chiens les pièces de 36 et de 48, dont les grandes et petites altesses de l'empire, voire même les barons, faisoient l'ornement des creneaux de leurs tourelles et l'effroi de leurs vassaux. On assure que tous les modérés et les propriétaires ont abandonné cette ville; si cela est, voilà des gens bien disposés à défendre leurs propiétés. Les douze apôtres (pièces de canons monstrueux) sortis de la forteresse de Coblentz, vont se réunir aux grands chiens et assurer le succès de la ligue royale; mais le plus difficile, c'est de vaincre la garnison de Mayence composée d'enragés, et de prendre cette ville.

Londres, *le* 11 *mai*. — Il y avoit déja 65 vaisseaux de ligne en commission à l'époque du 9; ce qui fait à peu-près la moitié des gros vaisseaux anglois connus. Le nombre des autres navires de moindre rang, mis aussi en commission, excède de beaucoup ce nombre.

Les corps d'artilleurs se préparent pour le continent. On a déja contracté pour 165 voitures à quatre chevaux, pour l'artillerie de campagne.

Il arrive tous les jours des émigrés français ici. Il faut qu'ils prouvent qu'ils sont attachés à la cause des princes, s'ils ne veulent pas être chassés.

On lit dans un papier anglais qui n'est pas l'ennemi de la révolution française, ce passage : « Tandis que les factieux et les assassins, qui font toute leur force, violeront impunément toutes les lois, quel intéret peut-on prendre à un peuple qui se dévoue de lui-même à sa destruction.

» Grand Dieu, quel spectacle pour le genre-humain! Vingt-cinq millions d'hommes qui étoient entrés dans la carrière de la liberté, au milieu des vœux de tout ce qu'il y a d'hommes bons et éclairés dans l'univers, paroissent à présent incapables de jouir du plus grand bonheur que le créateur puisse accorder à l'espèce humaine » !...

Vienne. — La réserve autrichienne est en Bavière. L'empereur va faire un voyage en Bavière. Il y a beaucoup de Bavière dans la tête de l'empereur. Elle tombera bientôt *dans ses mains*. Messieurs les barons, vous n'avez pas voulu le croire, vous serez conquis.

La rage des rois est d'envahir; mais on espère, dit-on, après cette opération, conquérir *en faveur de l'électeur* une partie de l'Alsace et de la Lorraine.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 282.

COURIER
DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Lundi 27 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nouveau rapport du général Lamarlière, sur la victoire remportée sur les Hollandais. — Décret portant qu'il n'y a lieu à inculpation contre le général Destournelles. — Découverte d'une nichée de filles du Seigneur dans le département des Basses-Pyrénées, par les représentans du peuple dans ce département. — Rassemblemens inquiétans au camp de Jalès. — Rapport du comité de sûreté générale sur la dénonciation portée contre le général Ligneville. — Démission du ministre de la guerre. — Réclamation de seize sections de Paris contre l'arrestation de Hébert. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du samedi.

LE décret suivant a terminé la discussion sur les arrêtés des députés relatifs à la liberté de la presse.

La convention nationale casse et annulle l'arrêté pris à Orléans, le 15 mai, par Julien et Bourbotte, ses commissaires dans le département du Loiret, ainsi que l'ordre expédié de Marseille à la municipalité d'Avignon, le 12 avril, par Moïse Bayle et Boisset, ses commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, comme attentatoires et destructifs de la liberté de la presse.

Déclare nuls et non avenus tous arrêtés qui contiendroient de pareilles dispositions. Fait les défenses les plus expresses à toutes autorités constituées, corps administratifs et municipaux, de donner aucune suite à de pareils arrêtés.

Sur le rapport de son comité de la guerre, la convention a décrété :

Art. I. Ceux des citoyens qui auront été nommés par les corps administratifs pour la surveillance des prisonniers faits sur l'ennemi, auront pour traitement 100 livres par mois, qui ne seront payés qu'autant qu'ils seront en exercice.

II. Les officiers des troupes de la république, chargés de ce genre de service, ne pourront cumuler deux traitemens, et dans

Digitized by Google

le cas où leurs appointemens seront au-dessous de *douze cents livres*, il leur sera payé, par mois, un supplément de traitement jusqu'à concurrence de cette somme.

III. Les ous-officiers des troupes de la république qu'on emploiera à ce genre de service, recevront *quinze sols* de haute paie par jour, qui cesseront de leur être comptés aussi-tôt que les prisonniers confiés à leur surveillance auront été échangés.

Ces sous-officiers seront sous les ordres de l'officier chargé en chef de cette partie.

IV. Le ministre de la guerre est autorisé à faire payer les appointemens de tous les employés à l'armée, et qui sont à la solde de la république, lorsqu'ils auront été faits prisonniers, et ce, du jour qu'ils seront tombés au pouvoir des ennemis.

Le ministre de la guerre a fait passer au président de la convention nationale la lettre du général Lamarlière, aux représentans aux armées du Nord et des Ardennes, datée de Lille le 24 mai 1793.

Je vous ai envoyé ce matin, citoyens-représentans, mon premier rapport sur la victoire remportée par les troupes de ma division : elle fait honneur aux armes de la république, et prouve que des hommes libres, qui défendent leur propre cause, sont capables de tout ; il n'y a pas un de mes avant-postes qui n'ait des droits aux plus grands éloges : chacun à l'envi s'est surpassé. J'ai fait attaquer sur trois principaux points, au moment où chaque poste opéroit une diversion. Les ennemis ont opposé la plus grande résistance, principalement à Turcoing et à Roncq. Nos troupes ont eu besoin, dans ces deux postes, de montrer la plus grande intrépidité. Le citoyen colonel Dumousseaux, du premier bataillon belge, a développé beaucoup de talens, il a su préserver sa troupe du feu de l'ennemi, qui a été très-vif, et a manœuvé avec tant d'intelligence, que l'ennemi a cédé à la valeur des défenseurs de la république ; la cavalerie des ennemis a chargé plusieurs fois notre infanterie, qui a su ménager son feu et l'employer si à propos, que cette cavalerie a été totalement détruite ou faite prisonnière. L'ennemi a laissé près de 500 hommes tués, tant à Turcoing, Roncq et autres postes ; il m'est arrivé vingt-six voitures de blessés, parmi lesquels sont beaucoup d'officiers ; j'ai en outre près de 300 prisonniers, dont 28 officiers : il s'en est trouvé 6 de supérieurs ; j'en attends encore d'autres. L'ennemi a perdu 3 pièces de canon, leurs caissons, des munitions de guerre et de bouche, des chevaux et la caisse de trésorier des troupes.

Le brave Gros-Lambert, natif de Dol, et Louis Dromart, né à la fère, grenadier du deuxième régiment d'infanterie, se sont distingués. Le premier a pris un étendard que je vous envoie, citoyens-représentans, en vous priant d'en faire hommage à la convention nationale. Le brave grenadier qui en a fait la conquête, l'a disputé glorieusement. Les troupes ont toutes fait des actions dignes des braves républicains. 400 gendarmes de la trente-unième division, le premier bataillon du deuxième régiment d'infanterie, nos braves et bons volontaires, le deuxième bataillon du douzième régiment, les dragons du sixième régi-

Digitized by Google

nent, la compagnie des volontaires de Turcoing, plusieurs compagnies de grenadiers et chasseurs ; en un mot, j'aurois à vous citer tous ceux de mes braves frères d'armes qui ont eu part à cette journée, et qui méritent les plus grands éloges ; ils m'ont habitué à leur voir prouver leur attachement pour la république, et la plus grande bravoure pour la défendre contre ses ennemis.

Je vous envoie, citoyens représentans, le citoyen Levasseur, adjudant-général, avec l'étendard ; vous voudrez bien lui donner la commission honorable d'en aller faire hommage à la convention nationale. *Signé*, Lamarlière.

Séance du Dimanche.

Le maréchal-de-camp Destournelles, employé sous Beurnonville dans l'armée de la Moselle, a été arrêté après l'évacuation de l'armée française du territoire d'Entre-Sambre et Moselle. Il étoit accusé d'avoir traîtreusement abandonné les postes qui lui étoient confiés.

Interrogé par les comités réunis de sûreté générale et de la guerre, il est résulté de l'examen de la conduite du général Destournelles, qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres de Beurnonville. Conséquemment, ces comités proposent de décréter qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre Destournelles. Le rapporteur ajoute que cet officier a toujours été dans les bons principes, et que c'est un excellent patriote. Le projet de décret a été adopté sans réclamation.

Une nichée de filles du seigneur a été découverte dans un recoin du département des basses Alpes par les représentans du peuple, délégués dans ce département. Ces colombes suivoient encore leurs règles monachales, et des guimpes ombrageoient leur visage.

Les représentans du peuple qui ont déniché ces chastes sœurs, écrivent qu'en vertu des décrets, ils les ont fait décloîtrer, et que rendues au monde, plus d'une en pourra faire l'ornement.

Les mêmes députés mandent, que les corps administratifs et autorités constituées de ce département sont Feuillans et modérés. Plusieurs administrateurs ont été incarcérés à la suite des dénonciations faites contre eux.

De nouveaux rassemblemens sont à redouter au camp de Jalès. Des citoyens suspectés de les provoquer viennent d'être arrêtés par ordre des commissaires de la convention, de sorte que ces nouveaux prisonniers, réunis à ceux qui ont été arrêtés lors de la conspiration de Dusaillant, vont rendre très-longue et compliquée l'instruction commencée par le tribunal criminel du département de l'Ardèche, et cependant le comité de législation vient de proposer de faire venir tous les prisonniers à Paris, pour y être jugés par le tribunal révolutionnaire.

Thuriot et Génésieux combattent ce projet, et sur la proposition du premier opinant, la convention a décrété que les pro-

Digitized by Google

cédures commencées dans l'Ardèche s'y continueront, mais sans recours au tribunal de cassation.

Maure fait un rapport conçu en ces termes, sur le général Ligneville :

Lorsque le traître Dumouriez, abusant de la confiance de la nation de la manière la plus âche, la plus perfide, eut livré la Belgique à ses anciens tyrans ; lorsqu'il eut échoué dans l'infâme entreprise tentée pour mettre sa patrie sous le joug du despotisme, de justes soupçons s'élevèrent dans l'ame des amis de la liberté, et s'arrêtèrent sur les têtes de tous les généraux de la république. L'échec que l'armée aux ordres de Custine éprouva à la même époque, redoubla les craintes, excita la défiance, appela une rigoureuse surveillance. Ce général se plaignit d'avoir été trahi et abandonné par les généraux qui étoient à ses ordres.

Ligneville, général, commandant une division de l'armée de la Moselle, fut arrêté comme prévenu d'avoir abandonné le revers des Vosges, de n'avoir pas fait porter son armée au secours de Custines, et de ne lui avoir donné aucun avis de sa retraite.

Il résulte de l'interrogatoire subi par ce général devant le comité de salut public, et des diverses pièces authentiques qu'il a produites pour sa défense, que tous les mouvemens exécutés par la division de l'armée qu'il commandoit, ont été le résultat des ordres donnés par le ministre Beurnonville : ces ordres existent dans trois lettres écrites par ce ministre au général Ligneville, dont les copies, bien et dument certifiées par le général de division Abboville, et légalisées par le chef de l'état-major de Hédouville, sont déposées au comité.

On doit remarquer qu'il n'y a aucun fait particulier d'allégué contre le général Ligneville, qu'il n'a été atteint que par des soupçons légitimes par les circonstances, mais insuffisans pour l'inculper, lorsque tout atteste qu'il n'a exécuté que les ordres de ses supérieurs, que dans cette circonstance lâcheuse par ses suites, il a conservé l'armée à ses ordres, par un mouvement rétrograde et bien combiné, devant un ennemi supérieur en nombre, qui eût pu l'accabler sans la sagesse de ses dispositions et sa fermeté. Sa conduite antérieure a toujours été approuvée de ses supérieurs.

Longwi est livré par trahison ; Ligneville fait assembler la garnison de Montmédi, lui fait lecture de la loi ; soldats et général, tous prêtent le serment de s'ensevelir sous les ruines de la place, plutôt que de capituler honteusement ; les habitans de Montmedi, électrisés par cet exemple, jurent des les aider de toutes leurs forces.

La garnison étoit foible, il forme une compagnie de chasseurs des braves habitans des campagnes qui accourent à sa voix.

Il invite les vétérans du district à venir partager les travaux militaires de la garnison ; il compte, avec raison, que la présence de ces respectables guerriers augmentera les forces de la place et doublera le courage des jeunes soldats. Ils accourent

Digitized by Google

à la lecture de la lettre énergique et fraternelle que leur adresse le général.

Brunswick répand un manifeste séducteur et perfide. Ligneville répond par une proclamation qui rassure les habitans et les met en garde contre la séduction : Français, dit-il, vous n'avez plus qu'un instant à souffrir ; vos ennemis sentiront la puissance d'un peuple qui veut la liberté, bientôt vous jouirez de ses avantages à l'ombre de vos lauriers

A l'époque fameuse du 10 août, à la lecture du décret qui abolit la royauté, Ligneville fait une proclamation pour en assurer l'exécution : voici comme il s'exprime : « Français, vous avez le droit de changer votre gouvernement, de vous donner des lois sans le concours des puissances voisines ; malheur aux étrangers, malheur aux Français qui voudroient tenter d'ébranler la résolution de la garnison de Montmédi, dévouée à la défense de la patrie ! »

Les habitans et les canonniers de Montmédi affichent ses paroles remarquables de leur général à l'arbre de la liberté, comme un témoignage des sentimens qu'elles leur inspirent.

Votre comité ne peut scruter les cœurs. Il ne descend pas dans les consciences pour juger les sentimens et les opinions.

C'est d'après des faits authentiques qu'il doit vous présenter des résultats.

Les inculpations contre Ligneville sont vagues, et ne portent que sur des soupçons que les circonstances peuvent autoriser.

La justification seule est appuyée par des faits bien constatés, par des pièces authentiques qui sont sous vos yeux.

Votre comité, après un mûr examen, croit devoir vous proposer le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapporteur de son comité de sûreté-générale, sur la dénonciation portée contre le citoyen Ligneville, général de division à l'armée de la Moselle :

Décrète qu'il n'y a lieu à accusation contre le général Ligneville, qui sera mis sur-le-champ en liberté et pourra retourner à ses fonctions.

La convention ordonne l'ajournement de ce projet de décret.

Le comité de législation fait le rapport de l'arrestation du citoyen Letellier, professeur au collège des Quatre-Nations, mis à l'abbaye par ordre du comité de surveillance de la section de l'Unité. Il résulte de ce rapport, que Letellier a été arrêté pour avoir dit que les faux patriotes seroient bientôt écrasés ; qu'il renonçoit à idolâtrer Marat ; que Robespierre et lui étoient des factieux et des scélérats, et que Marat méritoit mieux la guillotine que le roi.

La convention ne jugeant point ce cas pendable, ordonne que Letellier sera mis en liberté, que les comités révolutionnaires de Paris, qui n'ont pas été créés dans les termes de la loi, seront cassés et renouvellés par le ministre de la justice, et que défense est faite à ces comités, de s'intituler comités révolutionnaires, et d'excéder leurs pouvoirs, c'est-à-dire, qu'ils se borneront à surveiller les étrangers et à leur délivrer des cer-.

Digitized by Google

tificats de résidence. Les peines portées par le code pénal contre les fonctionnaires publics, s'étendront aux membres de ces comités qui prévariqueront dans leurs fonctions.

La convention admet les pétitionnaires. Plusieurs compagnies partant pour la Vendée, défilent dans la salle, et prêtent le serment.

Sur le rapport du comité de salut public, la convention décrète que les deux armées des Alpes et d'Italie, seront commandées par Kellermann, avec cette restriction que le général Brunet, qui, sous ses ordres, commandera celle d'Italie, pourra prendre de lui-même les mesures nécessaires à la sûreté des côtes maritimes.

Le ministre de la guerre demande sa démission. (Renvoyé au comité de salut public).

La convention adopte une adresse aux Français révoltés dans la Vendée, c'est Barrère qui la présente.

Seize sections de Paris sont venues demander la liberté de *Hébert*, substitut du procureur de la commune.

PARIS.

L'exemple de Marseille commence à faire des progrès rapides, et l'opinion penche insensiblement en faveur de la *contre-anarchie*. Ce n'est pas manque d'efforts de la part des intéressés à prolonger le désordre. Il est à remarquer que le seul Marat, rejettant toujours tout ce qui arrive sur les *hommes d'état*, a soutenu tête à l'orage ces jours ci.

Le substitut du procureur de la commune, *Hébert*, mis en prison par ordre du comité des douze, a vu tomber à plat sa *grande colère du faux Père Duchêne*.

Pour peu qu'on ait le simple bon-sens, est-il possible, en en lisant les virulantes platitudes d'un tel barbouilleur de papier, de ne pas gémir de voir à la tête d'une aussi grande ville que Paris, de tels forcenés pour magistrats? L'immorralité de tels brouillons n'est-elle pas une vraie contagion, quand rien ne peut la réprimer, et que l'audace est le moindre de leurs vices?

Parisiens, voilà le fruit de votre létargique insouciance! Si dès le commencement vous eussiez été dans vos sections, vous auriez eu des magistrats plus respectables et plus sages, et non pas de pitoyables et farouches écervelés, qui, tous fiers d'avoir un pouvoir que leur laissa votre indifférence, trompent et remuent à leur gré le sort vulgaire, qui prend leurs fureurs pour de l'énergie, leurs motions sanguinaires pour des mesures de sûreté, leurs hurlemens pour de l'éloquence, leurs plats écrits pour des chefs-d'œuvres de l'esprit, leurs actes de démence pour de la fermeté.

Puisse enfin le *vrai peuple* s'éclairer sur ceux qu'il a chargés si imprudemment de ses intérêts, et qui, si effrontément ont

Digitized by Google

métamorphosé tout-à-coup leur autorité municipale et une autorité véritablement despotique, odieuse, insupportable.

Ah ! si l'homme courageux qui s'en indigne, et qu'une majorité timide ne soutient pas ouvertement, pouvoit faire passer dans les ames froides la juste haine qui l'anime pour ces phantômes du moment on diroit bientôt de ces roitelets en écharpe qui n'ont de consistance que par la fièvre chaude qui les dévore : *Je n'ai fait que passer, ils n'étoient déja plus.*

Dans la dernière séance de la commune le président a dit ; « Voici des momens difficiles ; une grande crise s'annonce, que dis je ? elle existe déja. C'est le cas d'être ferme et républicain. Il ne faut pas que la révolution démocratique rétrograde d'un pas, il ne faut pas même qu'elle s'arrête. (bravo.) Gardons-nous toutes fois de *sortir des bornes*, hors le cas *seul* où une tyrannie nouvelle portée à un point intolérable, *nécessiteroit la sainte insurrection*, qui, selon les droits de l'homme, est le plus saint des devoirs. »

Mais ne soyez donc pas tyrans vous-mêmes, et renfermez-vous donc dans les bornes prescrites par la sagesse et la raison. Vous occupez sans cesse la convention de vous, vous faites des arrestations arbitraires à chaque instant, et vous vous plaignez qu'elle en fait quand elle frappe sur les extravagans qui vous déshonorent par leurs turpitudes et leurs excès. Vous êtes les premiers à provoquer, à appuyer les proscriptions contre une partie des membres de la convention, et par conséquent à amener la dissolution et le cromwelisme par la guerre civile.

Oui, si toutes les communes de la France vous ressembloient, il faudroit vingt conventions nationales pour s'occuper d'elles. Renfermez-vous strictement dans vos devoirs, et vous aurez véritablement *bien merité de la patrie*. Mendier l'estime des sections, c'est ne la pas mériter. Que vos actions parlent pour vous, et vous n'aurez pas besoin de toutes ces pantalonades, qui sont ordinairement la ressource des imposteurs. Les hommes de bien offrent pour toute réponse aux calomnies leur conduite ; elle fait leur force. L'estime générale et silencieuse les soutient et non pas l'estime factice, que vos intéressés proneurs vont quêter dans les sections, dont ils enlevent d'assaut les adhésions par la peur ou les menaces.

Des émigrés, pour perdre de bons patriotes ou les compromettre, sachant qu'on ouvre les lettres dans les municipalités, en écrivent à plusieurs citoyens, comme s'ils étoient en correspondance intime, et par là voudroient les faire saisir comme complices de leurs forfaits.—Les gazettes étrangères avoient annoncé aux rois qui les payent, que la Suède entreroit dans la ligue des rois. Rien n'est plus vrai que la neutralité du régent.

Le statoudher, revenu de sa peur, donne à la Haye de grands galas, il a fait présent d'une épée d'or au gouverneur de Willemstad, à la bravoure duquel on attribue la défense de cette ville, tandis que ces imprudens héros n'ont obtenu jusqu'à présent de succès que par les trahisons qu'ils ont largement payées.

Digitized by Google

Il doit se tenir un congrès à Londres sur les affaires générales de l'Europe ; c'est un vrai concile politique. Ou de grands scélérats se déclareront contre la liberté du genre humain, et son bonheur avec autant de perfidie qu'autre fois, les papes et leurs assemblées.

Saint-Léger, le 20 mai. — La victoire complette que nous avons remporté la 16 sur les rebelles, nous donne grande espérance sur leur prochaine destruction. Jusqu'alors ils ne s'étoient tenus que couverts, et pour la première fois ils se sont présentés dans la grande plaine de Fontenay, à 9 lieues d'ici, avec intention d'attaquer cette ville. Ce projet étoit une suite de la défaite des armées de Thouars et de la Châteigneraye, où ils s'étoient approvisionnés de toutes sortes de munitions de guerre et de bouche. Marchant de victoire en victoire, ils pensoient que rien ne pouvoit plus les arrêter dans leur course ; mais les vrais défenseurs de la liberté se sont trouvés à Fontenay-le-Peuple, quoiqu'infiniment inférieurs en nombre, ils n'ont pas craint de marcher dans la plaine à la rencontre des brigands, très forts en hommes, en canons, en munitions. Le combat s'est engagé ; bientôt la terre a été jonchée de morts. Enfin, après trois heures de combat le plus chaud et le plus actif, l'ennemi a été défait, et n'a pour ainsi dire emporté que ses *regnus Dei*, ses chapelets, ses bonnes vierges, etc.

On lui a pris trente-deux canons, plus de soixante charriots remplis de munitions, d'eau-de-vie, de tentes, etc. ; on pense qu'il n'a plus que les sept pseaumes de la pénitence à répéter. Sans cette victoire, la république étoit peut-être perdue, deux grandes armées ennemies se seroient sans doute emparées de nos côtes ; l'une marchoit sur Paluau, sur l'île de Noirmoutier, et vendredi elle a été battue par l'armée de Boulard ; l'autre, par Fontenay et Lucon, auroit pris les sables d'Olone, et alors il s'opéroit une descente. Déja on appercevoit une escadre anglaise qui probablement n'attend que les signaux des brigands pour s'approcher. C'est ainsi qu'on avoit garanti nos côtes Sans le secours des départemens environnans, le mal seroit déja irréparable. La lenteur des secours si long-tems promis a pensé faire réussir la contre-révolution ; mais il nous arrive des forces innombrables, et la liberté triomphera encore complettement.

P. S. J'oubliois de dire qu'on leur avoit pris une pièce de 12 *anglaise*, qu'ils appeloient *Marie-Jeanne*, la cavalerie, qui a fait des prodiges de valeur, a foncé sur le centre, malgré le feu soutenu de l'ennemi, et a décidé la victoire. L'ennemi a perdu environ douze cents hommes.

Errata. N°. d'hier, page 446, ligne 15, émigration prouvée simple, une lettre; *lisez* : émigration prouvée, une simple lettre.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 283.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mardi 28 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre du général Lamarlière, portant des détails circonstanciés sur un nouveau combat livré aux ennemis. — Motion tendante à prohiber la vente des veaux pendant trois mois dans toute l'étendue de la république. — Secours demandés pour les habitans des villages frontières. — Rapport de Pache qui annonce que Paris est en agitation. — Motion de Marat tendante à dissoudre la commission des douze. — Noms des douze départemens qui fourniront les jurés du tribunal extraordinai e de Paris. — Discussion sur la constitution. — Tumulte dans l'assemblée à l'occasion de l'arrestation du président et du secrétaire de la section de la Cité. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE ISNARD.

Suite de la séance du Dimanche.

L'INSTITUTEUR des élèves des enfans de la patrie se présente à la barre, suivi d'un grand nombre de ses élèves. Il demande que les volontaires qui auront péri pour sa défense, soient réunis dans un domaine national tel que le collège Mazarin, où ils recevroient une éducation militaire aux frais de la nation. Renvoyé au comité d'instruction publique.

Les commissaires de seize sections de Paris sont admis à la barre.

L'orateur dit : un magistrat du peuple, le citoyen Hébert, gémit emprisonné depuis trois jours à l'abbaye. On a violé en sa personne les droits de citoyen, la liberté de la presse, et la représentation des habitans d'une grande commune. Certes, vous n'avez pas donné à votre commission des douze le droit terrible d'arrêter les meilleurs citoyens ; d'exercer une censure sur les opinions les plus pures ; d'arracher à ses fonctions un officier municipal, célèbre par son patriotisme. Et cependant Hébert a été arrêté pour ses écrits, où respire le civisme le plus ardent ; il a été arrêté au milieu même de ses fonctions. Quelles seront les suites de cette puissance inquisitoriale ? Songez

Digitized by Google

que nous n'avons pas brisé le sceptre de la tyrannie, pour courber la tête sous un nouveau despotisme.

Vous savez que depuis long-tems, Paris est l'objet des plus noires calomnies: que des hommes pervers agitent par-tout le flambeau de la guerre civile; que les plus fausses dénonciations sont accueillies jusques dans votre enceinte. Mais où sont donc les complots? où sont les conspirateurs? Les propriétés ont-elles été violées? Le sang a-t-il coulé? Non, sans doute; et vous le savez bien. Voyez, au contraire, cette grande cité, calme au milieu des calomnies dont on l'outrage. Un contingent immense est la seule réponse à ses détracteurs. Législateurs! vous ne souffrirez pas plus long-tems qu'on porte atteinte aux droits les plus sacrés. Vous nous rendrez un magistrat recommandable par ses vertus. Tel est le vœu de seize sections de Paris.

Legendre convertit la pétition en motion; il demande la parole pour motiver son opinion. Elle lui est refusée.

Un autre membre demande le renvoi de la pétition à la commission des douze.

Cette proposition excite de violens débats.

Legendre reste à la tribune.

La montagne invoque l'appel nominal.

Le côté droit demande que la séance soit levée.

Cette proposition, mise aux voix dans le tumulte, est décrétée.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances réunis, décrète ce qui suit:

Art. I. La convention nationale charge le ministre de l'intérieur de donner incessamment les ordres nécessaires pour faire mettre la galerie du second étage du bâtiment national situé au jardin des plantes, en état de recevoir la collection d'histoire naturelle de Chantilly, ainsi que les diverses productions de la nature, accumulée sans ordre au cabinet dudit bâtiment national.

II. Le ministre de l'intérieur est autorisé à faire servir à l'achèvement de ladite galerie, les parquets qui pourroient être retirés du ci-devant Val-de-Grâce, et ceux de tous autres bâtimens nationaux qui n'ont encore aucune destination.

III. Le ministre de l'intérieur est pareillement autorisé à faire transporter au cabinet national d'histoire naturelle tous les objets composant le cabinet de Chantilly, ensemble les armoires dans lesquelles ils sont conservés, après toutefois qu'il aura été procédé à une estimation desdits objets, contradictoirement avec les créanciers du ci-devant prince de Condé.

IV. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de 15,000 livres pour être appliquées aux réparations susdites, d'après le devis estimatif annexé au présent décret.

La convention nationale, ouï le rapport de ses comités de la guerre et des finances réunis, interprétant la loi du 8 janvier dernier, décrète que tous les officiers militaires de terre et de mer, de quelque grade qu'ils soient, qui ont été ou seront suspendus

Digitized by Google

par le corps législatif, les commissaires de la convention ou le conseil exécutif, cesseront de jouir de tout traitement de paix et de guerre, du jour de leur suspension; et que lorsqu'ils seront réintégrés, ils auront droit depuis la susdite époque, au rappel de leur traitement de paix seulement, et aux rations de fourrage attribuées par la loi.

Séance du Lundi.

Il y a un mois environ que le citoyen Vergniaud proposa de prohiber la vente des veaux dans toute l'étendue de la république pendant trois mois seulement. Un membre rappelle cette motion à l'assemblée. On tue 4 mille veaux par semaines, dit-il, et par proportion 50 mille dans toute la France; je demande que la motion de Vergniaud soit adoptée, sinon nous manquerons de bœufs, l'année prochaine. (Renvoyé au comité de commerce).

Levasseur lit un arrêté des administrateurs d'un des districts du département de la Lozère, par lequel on déclare suspects tous les citoyens du culte catholique qui n'iroient pas à la messe. Levasseur et d'autres membres ne trouvent pas que ce soit un crime; ils demandent que cet arrêté soit improuvé. (Renvoyé au comité de législation).

Lettre du général Lamarlière, à Lille, le 14 mai.

Citoyen président, je me suis procuré des détails plus circonstanciés sur mon expédition de ce matin. Nos braves troupes ont forcé trois retranchemens où l'ennemi étoit en forces très-supérieures. Je ne vous ai annoncé que 300 prisonniers. Nous en avons fait 400, dont 58 blessés. On leur prodigue tous les soins, dignes d'une grande et généreuse nation. J'ai vu nos volontaires porter sur leurs épaules avec beaucoup de ménagement des soldats et officiers hollandais qu'ils avoient blessés et vaincus.

Je ferai encore cette nuit une expédition qui doit être la suite de la première, et qui, quoique moins brillante en apparence que celle d'aujourd'hui, n'en est pas moins intéressante. (Applaudi).

La société populaire de Dunkerque fait passer à la convention le serment de mourir plutôt que de livrer cette ville aux ennemis, de respecter les décrets de la convention et les propriétés des citoyens. (Applaudi).

Il y a, dit Gossuin, treize villes fortifiées dans le département du Nord. Les ennemis sont sur notre territoire. Nous y sommes donc sur la défensive. Toutes nos villes sont inondées. Les villageois se retirent dans les villes avec leurs familles: ils ne peuvent plus vaquer aux travaux de la campagne, ni gagner leur subsistance. Je demande des secours pour eux. (Renvoyé au comité de secours).

Le maire de Paris a fait passer avant-hier à la commission des douze un rapport de la situation de Paris: il porte que les propos tenus dans les cafés et dans les places publiques sont vagues; que

Digitized by Google

Paris n'est point agité ; que s'il y avoit des dangers, il sauroit les prévenir.

Le rapport d'aujourd'hui n'est pas si consolant : Pache y annonce que les esprits sont échauffés ; que les deux partis sont à la veille de s'entrechoquer ; si on ne prend de grandes mesures.

Ce choc, dit Levasseur, est celui des patriotes contre les aristocrates. Messieurs du côté droit, les aristocrates se rallient à vous ; voyez si vous êtes dupes ou complices des ennemis de la liberté.

Marat demande que la commission des douze soit dissoute, ou sinon le peuple se mettra en insurrection

Mazuyer. Il faut constater au procès-verbal que Marat vient de provoquer le peuple à l'insurrection. Marat doit connoître les mouvemens qui ont eu lieu dans Paris cette nuit. Il ne doit pas ignorer que cette nuit la section de la Réunion a porté à celle du Temple, afin qu'elle y adhère, un arrêté par lequel elle a décidé de massacrer les riches et les 22 députés. Nous devons savoir quelle est la vraie situation de Paris. Opposons Pache à Pache. Hier, il disoit Paris tranquille ; aujourd'hui, il annonce des dangers. Faisons imprimer les rapports de Pache, afin que nous sachions si Pache est un traître ou un imposteur. (La convention ordonne l'impression des rapports de Pache).

Un secrétaire annonce une lettre de Lamarlière. Cette lettre, dit-il, est sur le bureau depuis deux jours ; elle a été oubliée ; la voici :

Lamarlière aux députés à l'armée du Nord, à Lille, le 23 mai.

Je m'empresse, citoyens représentans de vous rendre compte de mes continuelles expéditions. Vous reconnoîtrez toujours la bravoure républicaine qui combat pour sa propre cause. Les citoyens Massieu et Launay, chefs de bataillons, se sont mis à la tête de quelques détachemens près de Lincelles, pour chasser l'ennemi qui étoit embusqué dans les bois d'Aluin et le château de Brouck. Les ennemis ont abandonné leurs retranchemens après avoir essayé de résister au courage de nos braves volontaires, qui les ont poursuivis jusques dans leur camp sous Menin, malgré le feu de la ville qui a tiré cinq à six coups de canon à mitraille.

Le chef de bataillon, Massieu, qui commandoit cette expédition, est le seul qui ait été blessé. Il a été atteint d'une balle qui lui a fait une forte contusion, et nous n'avons perdu personne ; six cavaliers du vingt-unième régiment ont chargé près de 30 hussards. Les ennemis ont eu 15 hommes de tués. Le citoyen Métayé, capitaine du seizième bataillon des volontaires nationaux, a développé autant d'intrépidité que d'intelligence. Nos braves volontaires ne consultant que leur valeur, se disposèrent à charger l'ennemi à la bayonnette, jusqu'au milieu de leur camp. Je ne saurois, citoyens représentans, trop vous exprimer ma satisfaction sur le courage et la bonne conduite de nos braves volontaires. Vous devez conclure par les avantages que

Digitized by Google

nous ne cessons d'avoir sur nos ennemis, que nous sommes assurés de la victoire, à la première grande occasion où les troupes de la république, brûleut du desir de se distinguer.

Signé, Lamarlière.

Isnard, président, tire d'une urne les noms des douze départemens qui doivent fournir des jurés au tribunal extraordinaire de Paris. Ces départemens sont ceux des Hautes Pyrénées, de la Gironde, de l'Aveyron, des Basses-Alpes, de Maine et Loire, de la Corrèze, de la Sarthe, d'Eure et Loire, de la Charente-Inférieure, de l'Ile et Vilaine, de la Lozère et de l'Isère. Ces jurés auront des suppléans : voici les départemens qui les fourniront.

La Nièvre, l'Ain, la Haute-Saône et la Mayenne.

Constitution.

Continuation de la discussion sur le maximum.

Guillaumart. Divisez les municipalités, si vous voulez que le peuple règne et non les individus.

Je vote pour le *maximum*.

Petit et un autre orateur parlent contre et pour le *maximum*.

La section de la Cité interrompt la délibération. Le président et un secrétaire de cette section ont été arrêtés par ordre de la commission des douze. Une députation de cette section réclame leur liberté, invite la convention à sauver le peuple, ou le peuple se sauvera lui-même, et demande que les membres de la commission des douze soient livrés au tribunal révolutionnaire.

Le président répond aux pétitionnaires que la convention pardonne à leur jeunesse, mais que jamais aucune portion du peuple ne parviendra à influencer les représentans du peuple. Robespierre réclame contre cette réponse que la convention avoit adoptée. Il demande à parler ; à droite on demande que l'on continue à discuter la constitution. Le tumulte a duré plus de deux heures, à la suite de cette alternative.

On a demandé toujours dans le tumulte, la convocation des assemblées primaires, la liberté des deux citoyens arrêtés, le décret d'accusation contre les membres de la commission des douze, que la séance soit levée, etc., etc.

Thuriot accuse le président de causer ce tumulte : il demande qu'il quitte le fauteuil. A gauche on se porte au bureau pour signer un appel nominal pour que Robespierre soit entendu. A droite on crie toujours la constitution.

La délibération est long-tems interrompue. Leroux se porte au bureau du président et lui arrache des mains un billet qu'il écrivoit. Plusieurs membres de la droite se portent auprès du président pour empêcher que Leroux ne se porte à de nouveaux excès. Leroux quitte la tribune ; le président obtient un instant de silence, et c'est pour inviter la convention à la tran-

Digitized by Google

quillité, afin, dit il, que je n'envoie pas le billet que je viens d'écrire. Les cris redoublent à cette annonce. Vous n'avez pas le droit d'écrire à la nation sans un décret, dit un membre.

Bazire va au bureau, et y saisit un papier, mais ce n'étoit pas celui que le président avoit écrit.

Couthon. Ne souffrons pas que cet insolent nous préside.

Une voix: à l'Abbaye Cobourg.

On passe à l'appel nominal pour savoir si Robespierre sera entendu. (Il est sept heures, cet appel continue).

PARIS.

Deux ou trois sections ont colporté des arrêtés tendans à demander l'élargissement de Varlet et d Hébert. Cette mesure me paroit contraire aux principes; car, de deux choses l'une, ou un homme est coupable, ou il ne l'est pas. S'il l'est, il ne doit pas être au-dessus des loix, on ne doit pas le réclamer. S'il ne l'est pas, son innocence doit triompher toute seule, et ne paroîtra pas équivoque. A-t-on reclamé de même les citoyens arrêtés par ordre de la toute puissante commune? Quel est donc cet engouement pour de simples magistrats, lorsqu'on laisse impunément la convention livrée à tous les débordemens de la fureur du parti désorganisateur! Eh! qu'on ne vienne pas me dire qu'il n'y avoit pas depuis quelque tems une Saint-Barthélemi à l'ordre du jour! Un lâche assassin qui signe *Renaut* m'a bien écrit *qu'avant peu la vengeance du peuple éclateroit, et que je ne serois pas oublié, que je mourrois couvert d'opprobre.* J'ai déposé cette lettre au comité des douze.

Misérable, qu'ai-je fait pour mériter une mort ignominieuse! mais que dis-je? elle seroit glorieuse si des brigands me la donnoient. Qu'ils sachent au moins ces bêtes féroces, que j'ai de quoi leur faire passer aussi le *gout de la chair.* Travaillez donc pour la liberté au milieu des loups et des tigres? ne seroit il pas plus doux de vivre dans le fond des forêts, que d'être entouré de cannibales toujours altérés de votre sang?

La convention nous donnera-t-elle une constitution? Le pourra-t-elle? pour moi, j'en doute; peu d hommes d'ailleurs, en sont dignes; beaucoup sont faits pour être muselés comme des ours sauvages. Si la convention qui, maintenant en est aux prises avec le monstre de l'anarchie, ne l'étouffe pas, et qu'il se relève, c'en est fait de la liberté. Eh! ne l'alimente-t-elle pas dans son sein par ses dissentions bisares, continuelles, extravagantes, oui, quand on en est venu à un tel point de dépravation, que la vertu est proscrite comme le crime, il n'y a plus que des calamités à attendre.

D'un côté je vois l'ignorance la plus crasse, ou la stupidité la plus vorace et la plus audacieuse, tenir les destinées de la république; de l'autre une foule immense de fripons se la partager *au nom de la liberté*, comme les Autrichiens se la partageroient *au nom de l'esclavage.* Les seuls talens des uns, c'est de dou-

Digitized by Google

ner des places à la tourbe en délire, qui pille et pressure la France, et de faire sa cour aux hypocrites sanguinaires chefs de la bande dont ils sont les très humbles valets. Le seul mérite des autres est de calomnier avec impudence, et d'accabler la probité timide qui n'a d'autre ambition que le bonheur de la patrie. Voila les gens avec lesquels nous osons espérer d'être libres !

On assure que les prisons d'Arras regorgent de prisonniers. Ces incarcérations multipliées presque faites en même tems, n'annoncent-elles pas des proscriptions sans nombre. On arrête, à la vérité des aristocrates ; mais combien d honnêtes citoyens renfermés par ordre des proconsuls nationaux ! L'homme en place abusera toujours de ses pouvoirs. Cette triste vérité feroit penser que le pauvre genre humain ne peut avoir, et n'aura jamais la liberté.

Nos hôpitaux manquent de charpie pour nos malheureux blessés. Femmes patriotes, au nom de l'humanité, faites promptement une grande quantité de charpie, et distribuez là aux différens hôpitaux militaires. C'est une œuvre bien méritoire, que de verser le beaume consolateur sur les plaies de nos estimables défenseurs.

C'est une chose bien plaisante à remarquer, que toutes les fois qu'on découvre un complot contre la liberté, ceux qui l'ont formé le rejettent toujours sur ceux qui en étoient l'objet, sans doute ce sont les vingt-deux proscrits qui ont machiné leur perte. Oh ! la belle trouvaille !

NOUVELLES.

Nantes, 23 *mai*. — Notre bonne ville jadis si florissante, continue d'être dans un fâcheux état de guerre et de siége, et il ne nous vient toujours que très-peu de secours ; de sorte que, malgré nos travaux, nos veilles et nos courses, depuis près de dix semaines le drapeau blanc flotte encore depuis Fontenay jusqu'à deux lieues près de notre ville, ainsi, une étendue de près de trente lieues de route ; de sorte que notre communication avec la Rochelle est toujours interceptée : heureusement que celles avec Paimbœuf, Vannes, Rennes et Angers sont aujourd'hui libres ; mais pour nous maintenir dans cette position favorable, il nous faut continuellement pourvoir à la formation des garnisons et à la défense des postes à huit et dix lieues à la ronde, indépendamment des vingt-deux corps-de-garde dans la ville même ; bref, nous sommes devenus tous guerriers, et nous nous trouvons dans une surveillance continuelle contre l'aristocratie et le fanatisme qui empesonnent nos campagnes. Nous avons même de tems en tems un troisième monstre à combattre dans nos propres murs, ce sont ces prétendus commissaires du pouvoir exécutif qui achévertient de tout désorganiser, si on les laissoit faire ; mais ils ne font pas fortune ici. Ils décampent bien vite à mesure qu'ils se succèdent, parce qu'ils voient qu'en général notre esprit est bon,

Digitized by Google

et que la loi en faveur de la sûreté des personnes et du respect pour les propriétés, n'est pas un vain mot.

Nous avons reconnu des ci-devant mauvais comédiens parmi ces prétendus commissaires. Ils ne se sont pas démentis dans leurs manières déclamatoires; car, à force d'avoir répété les rôles de tyrans, ils vouloient se livrer encore à l'habitude de leurs anciens rôles dans notre tribune de la société populaire. Il en est de ces histrions comme des menteurs, qui, à force de mentir, se persuadent enfin de dire des vérités. Mais nos coups de sifflets ont fait entendre à ces histrions qu'ils n'étoient que de vils rois de théâtre, malgré leur masque de républicains.

Marseille, 20 *mai*. Un complot épouvantable vient d'être découvert. Les sections viennent de l'annoncer par une affiche, avec le dessein d'en poursuivre les auteurs. La liste des conjurés est publique; on a aussi celle des victimes dévouées à leurs poignards.

D'Orléans, père, va être resserré à la tour du fort St.-Jean; son procès sera instruit avec activité.

Le comité central, formé à Solon, des députés de différens clubs du département, vient d'être dissous par ordre de l'administration.

Il s'est fait à Aix plusieurs arrestations qu'on croit être le résultat du testament de mort de Savon.

Le navire le *Saly*, a passé de Cadix au Havre, 48 passagers français renvoyés de l'Espagne. Un autre a pris un brigantin espagnol chargé de 1925 charges de bled; d'un brigantin danois chargé de chanvre, de haricots, etc.; d'un brigantin suédois chargé de 1215 charges de bled, 700 charges de haricots et 25 balles de chanvre; enfin d'un brigantin génois chargé de 1400 charges de bled, 25 balles de chanvre. C'est le courier *républicain* de Marseille qui a convoyé ces prises lui-mêmes, et les a amenées dans ce port.

La communication avec Valenciennes est absolument interceptée, les couriers n'arrivent plus; les Autrichiens sont dans Marchiennes. Citoyens, prenez garde, on veut exciter la guerre civile à Paris, au moment où l'ennemi s'avance.

Lille, *le* 22 *mai*. L'ennemi vient de terminer religieusement les articles de la capitulation, pour l'évacuation de la Belgique et de la Hollande. Il est arrivé ce matin au rivage de la Basse Deuille, quatre bateaux chargés de farines et autres équipemens militaires venant de Breda, Gertruidemberg, Klundert et Anvers. Ce convoi a été soigneusement escorté par l'ennemi jusqu'aux limites de notre territoire. Les vivres et autres effets que ces bateaux nous ont apportés, nous seront très-utiles.

A *Paris*, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Pompée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 284.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mercredi 29 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Rapport fait à la convention par le ministre de l'intérieur sur le complot que Pache est accusé d'avoir présidé. — Autre rapport du maire de Paris sur la position actuelle de cette ville, et sur sa conduite. — Adresse énergique de la brave garnison de Landau. — Pétition de plusieurs sections de Paris, pour demander la liberté de Hebert. — Motions tendantes à dissoudre la commission des douze. Discussion très-vive à ce sujet: Appel nominal qui décide que cette commission sera conservée. — Nouvelles peu satisfaisantes de Valenciennes. — Prise d'un bâtiment anglais estimé 300,000 livres, par le brave Sans-Culotte. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE ISNARD.

Suite de la séance du Lundi.

DES motions interrompoient l'appel nominal. Danton monte à la tribune: Je déclare, a-t-il dit, à la convention et à tout le peuple français, que si on persiste, lorsqu'on aura fait mettre dans les fers un citoyen présumé coupable, à refuser la parole à ceux qui veulent le défendre, pourvu qu'il y ait ici cent citoyens qui me ressemblent, nous lutterons jusqu'à la mort. Je déclare en mon nom individuel, que le refus de la parole que vous voulez faire à Robespierre, est une lâche tyrannie. Je déclare que l'on a mis en liberté des citoyens plus que suspects, et qu'on jette dans les fers d'excellens patriotes qui peuvent être tombés dans des erreurs et peut-être dans des crimes. Je déclare qu'aucun membre ne peut être privé, sans une injustice atroce, du droit d'exprimer son opinion sur la commission des douze. Je déclare que c'est un préalable d'autant plus indispensable, que tout ce qu'il y a d'énergique dans les départemens et dans Paris, verra que cette commission dirige ses efforts contre les meilleurs citoyens. Je déclare que sa conduite est d'autant plus funeste, qu'elle arrache à leurs fonctions des magistrats dont le seul crime est d'avoir écrit des journaux qui déplaisoient à ceux qui n'ont pas voté la

Digitized by Google

mort du tyran. Je déclare enfin que si on s'obstine plus long-tems, je proteste contre cette résistance, et le peuple prononcera entre vous et moi.

Thuriot s'élève vivement contre la conduite du président à qui il attribue tous les désordres qui ont lieu dans l'assemblée depuis trois heures. Il l'accuse en outre d'avoir cherché à armer les départemens contre Paris, d'avoir, dans sa réponse au conseil général de la commune, voulu porter les Parisiens au désespoir, d'avoir avili la section de la Cité en répondant aux pétitionnaires qu'à cause de leur jeunesse ils n'avoient besoin que de conseils, d'avoir signé, comme membre de la commission, des mandats d'arrêts arbitraires, d'avoir provoqué les adresses feuillantines de plusieurs sections, etc., etc. Il termine en demandant qu'il soit tenu de quitter le fauteuil.

Le rapporteur de la commission des douze demande à faire son rapport.

Le président veut lui accorder la parole.

Une partie de l'assemblée veut que, préalablement, l'appel nominal soit continué.

Pendant l'appel nominal, quelques députés veulent sortir de la séance, des citoyens les forcent de rester à leur poste; les députés reviennent et se plaignent de ce que des hommes armés violent la liberté des représentans du peuple.

Un membre annonce que c'est un bataillon entier qui transgresse la loi. Il demande que l'on fasse des recherches pour savoir si ce bataillon a reçu de son commandant l'ordre qu'il exécute, afin de faire comparoître ce commandant.

Marat accuse le côté droit d'être l'instigateur des troubles qui se sont manifestés à la porte de la salle dans l'intention de troubler l'appel nominal.

Le commandant de poste lit deux ordres qui lui ont été donnés par l'état major de l'armée parisienne, dans lesquels il est enjoint, d'après l'ordre du maire, au commandant de la section armée de la Butte-des-Moulins, de tenir prêts les hommes demandés par la commission de douze de la convention.

Maure demande que le commandant déclare quel est celui qui lui a donné l'ordre postérieur de marcher.

Le commandant déclare qu'étant à son poste, un adjudant est venu lui dire de se transporter à la convention, parce que les membres couroient les plus grands risques, et qu'alors il étoit venu avec une trentaine d'hommes qu'il commandoit.

Le commandant est admis aux honneurs de la séance.

L'appel nominal est encore interrompu par le ministre de l'intérieur qui se rend à la séance. Il communique à la convention le résultat de toutes les recherches qu'il a faites sur le complot auquel Pache est accusé d'avoir présidé. Il pense que les dénonciations ont été fort exagérées par l'esprit de parti, et que ce complot est chimérique.

Quand aux troubles qui ont excité les craintes des représentans du peuple, ils ont leur cause dans l'arrestation du citoyen Hébert

Digitized by Google

qui s'est toujours montré bon citoyen, et son arrestation n'est pas fondée. Il croit qu'il n'y a aucun danger à craindre de la part des rassemblemens, il propose à la convention de se porter en masse, avec tous les corps administratifs de Paris, vers les rassemblemens, pour engager les citoyens à se retirer chez eux.

On demande l'impression du rapport du ministre. Danton obtient la parole :

Je crois, a-t-il dit, que de cette lutte sortira la vérité ; mais il faut que la France sache quels sont ceux qui veulent la paix et l'harmonie publique.

Je ne connoissois pas le ministre de l'intérieur avant sa promotion au ministère ; jamais je n'ai eu de relations fréquentes avec lui ; mais je le somme de déclarer, et cette déclaration m'intéresse, après les diatribes lancées contre moi par mon collègue Brissot ; je l'interpelle, dis-je, de déclarer si, depuis que j'ai eu des relations avec lui ; si, depuis que je suis au comité de salut public ; si, depuis la révolution, il ne m'a pas entendu dire qu'il étoit de son devoir de rappeler les départemens à l'unité, de leur faire connoître que Paris n'étoit pas ce que les malveillans ont voulu le faire croire, qu'au contraire, il vouloit la liberté, et non l'anarchie, etc.

La convention ordonne que le rapport du ministre de l'intérieur sera imprimé et envoyé aux départemens.

Le maire de Paris se présente à la barre pour rendre compte de sa conduite et de la position actuelle de Paris.

Citoyens, dit-il, l'arrestation du citoyen Hébert est la cause des troubles ; le commandant général avoit reçu un ordre de la commission extraordinaire des douze, tendant à faire fournir aux trois sections du Mail, de la Butte-des-Moulins et de Quatre-vingt-Douze, trois cents hommes pour veiller à la sûreté de la convention : en conséquence, des patrouilles avoient été envoyées dans les environs de la salle et dans tous les lieux où il auroit pu se faire du tumulte, par exemple à l'Abbaye : il n'y a plus aucune apparence de danger, c'est pourquoi je pense que la convention doit décréter qu'il ne sera fait dès ce moment que des patrouilles de surveillance comme on en fait ordinairement.

On demande que la séance soit levée. L'assemblée décrète qu'elle sera continuée.

Une députation de vingt-huit sections de Paris est admise à la barre.

Au nom de la majorité des sections de Paris, dit l'orateur, nous vous demandons un frère, un ami, un magistrat investi de toute notre confiance, un patriote qui a toujours dit la vérité. La douleur est peinte sur notre visage ; des sentimens d'inquiétude agitent nos cœurs ; nos plus fermes soutiens nous sont enlevés et gémissent sous les fers d'une commission despotique, comme on gémissoit autrefois sous le joug de la tyrannie. Les réclamations les plus justes, les pétitions les plus fondées, les vœux les mieux exprimés restent sans effet. Reviendrons nous dans nos foyers

Digitized by Google

vers nos femmes et nos enfans, leur porter les rebuts de ceux que nous avons choisis pour veiller à nos intérêts les plus chers?

Rendez-nous un frère républicain ; détruisez une commission tyrannique, et que, séance tenante, la vertu triomphe. Nous vous le demandons au nom de la patrie, et nous répondons sur nos têtes des citoyens innocens qui ne peuvent pas gémir plus long-tems dans les fers.

Hérault de Séchelles, qui occupoit le fauteuil, répond :

» La force de la raison et la force du peuple sont la même chose. (Applaudissemens réitérés.) Comptez sur l'énergie nationale, dont vous entendez l'explosion retentir de toutes parts. La résistance à l'oppression ne peut pas plus vous être enlevée que la respiration à un être vivant, ou la haine des rois et des cœurs républicains. Vous nous demandez en ce moment un magistrat et la justice ; la partie la plus essentielle des devoirs des representans du peuple est de rendre la justice : ils vous la rendront. »

La convention décrète l'impression de la pétition et de la réponse.

Plusieurs autres sections viennent présenter à la convention les mêmes vœux. Toutes se réunissent à demander l'élargissement d'Hébert et la cassation de la commission des douze.

Legendre convertit en motion ces pétitions. Le président met aux voix la cassation de la commission des douze ; elle est décrétée à une très grande majorité. (Vifs applaudissemens des tribunes.) Séance levée à minuit.

Séance du Mardi.

La garnison de Landau fait parvenir une adresse à la convention. Les braves soldats qui l'ont rédigée, annoncent aux législateurs que d'avance ils consentent à toutes les reformes, à tous les changemens qui seront faits dans l'organisation militaire. Nous battre et obéir, disent ces républicains, tel sera toujours le devoir le plus saint de la garnison de Landau. Nous remplirons ce serment comme nous avons juré de tenir celui d'exterminer tous les tyrans.

Cette adresse est longue. Levasseur en demande l'insertion au bulletin en entier. Un membre desire qu'elle ne le soit que par extrait.

Levasseur réplique : Les soldats en garnison à Landau ne se battent pas par extrait ; ne les récompensons pas à moitié. L'insertion sera faite en entier au bulletin.

Osselin lit la rédaction du décret rendu cette nuit, portant suppression de la commission des douze.

Ce décret n'a pas été rendu, dit Lanjuinais ; la convention étoit hier sous l'oppression. L'orage recommence à ces paroles.

Maure demande que Lanjuinais ne soit entendu que sur la rédaction.

Personne n'a le droit de circonscrire mes paroles, répond Lanjuinais. Je demande la parole pour la liberté aux abois. C'est

Digitized by Google

la contre-révolution qui est aux abois, répond Méhole, et cette nouvelle a pour but de favoriser nos ennemis et les aristocrates.

Lanjuinais. Si je commets des erreurs, relevez-les ; mais laissez-moi parler. Eh quoi ! la France entière est en deuil par l'arrestation arbitraire de 50 mille citoyens, gens de bien, incarcérés dans les départemens ; et à Paris on demande la rélaxation de deux brigands qui ont prêché l'anarchie et le meurtre. Vos commissaires dans les départemens sont des proconsuls qui agissent loin de vos yeux et *à la royale*, tandis que votre commission des douze a été créée pour prendre des mesures de salut public, et pour empêcher le massacre de 15 mille parisiens. Dimanche dernier, on a fait, dans la Jacobinière, la motion de massacrer la convention et tous les riches de Paris, et cette infernale délibération doit recommencer ce soir à l'Evêché. On en a les preuves ; et vous ne voulez pas réprimer ces atrocités ! Il y a dans Paris des monstres avides de sang, et vous les protégez.

Lanjuinais a prononcé ce peu de paroles au milieu du tumulte ; ce qui a fait dire à Chambon : on ne peut délibérer, retirons-nous dans nos départemens.

Il reprend : on devient aujourd'hui meurtrier et brigand comme autrefois au sabat on devenoit sorcier. C'est dans les assemblées qui se tiennent dans Paris actuellement que l'on devient assassin, et que l'on apprend à mépriser la convention et qu'il se trouve des accolites pour en massacrer les membres. Hier, il n'y avoit pas de majorité, la convention étoit opprimée. Ses avenues, ses portes étoient assiégées.

Cela est faux, dit Charlier ; vous mentez à la France entière. Charlier, reprend Lanjuinais, vous ne pouvez supprimer les journaux et les faits qu'ils consignent. Hier, vous n'étiez pas libres, vous avez été dominés par les prédicateurs du meurtre et du brigandage.

Legendre. Je signifie à Lanjuinais que s'il continue à dire ainsi des personnalités, je vais me porter à la tribune, et je le jetterai du haut-en-bas.

Les applaudissemens des tribunes se mêlent aux cris d'indignation des membres de la droite.

La convention décrète que la phrase de Legendre sera consignée au procès verbal, et envoyée aux départemens.

Rien ne prouve mieux, continue Lanjuinais, qu'hier, la convention n'étoit pas libre, que la scène de boucherie qui vient de se passer. Non, il ne peut avoir été rendu le décret qui renouvelleroit le 2 septembre, le 24 février, le 10 mars, et dont la suite seroit l'emprisonnement de la convention. Non, quand vous êtes libres, vous ne prononcez pas le meurtre et l'assassinat ; donc, vous n'étiez pas libres. La preuve. . . .

La preuve, dit un membre, est que tu es fou.

Lanjuinais reprend. Ce décret nocturne a été rendu sans discussion ; sans qu'aucun membre ait été entendu pour faire triompher la loi. Si l'existence de ce décret pouvoit seulement être

Digitized by Google

présumée, vous seriez deshonorés, ne soufrez dônc pas qu'il souille vos registres. Non ce décret n'existe pas, car, il n'y en auroit pas eu de plus avilissant pour la France.

Je demande qu'il soit dit qu'il n'y a pas de décret relatif à la commission des douze, et si ce décret existe, j'en demande le rapport, et que la question soit décidée par appel nominal, et que cet appel nominal soit envoyé aux départemens.

Levasseur: Tout ce qu'a dit Lanjuinais est absurde. Le décret a été rendu, et les faits, mieux établis, le prouveront. Les pétitionnaires, dit-on, étoient assis à côté des députés; mais on les a tous vus descendre et aller se ranger dans les corridors.

Cela est faux, crie-t-on à droite; nous sommes certains que les pétitionnaires sont restés et ont voté avec les députés

Levasseur reprend et dit: la commission des douze étoit, nous assuroit un de ses rapporteurs, la seule planche que nous eussions pour sauver la chose publique, eh bien, les premiers pas que cette commission a faits sur cette planche, a prouvé que c'étoit une planche pourrie.

La commission des douze n'a pas eu pour but de sauver la chose publique, et d'empêcher des conspirations; mais en provoquer de meurtrières et de liberticides.

Les aristocrates se sont réunis au sujet de l'emprunt d'un milliard, ils ont dit: » agitons, calomnions, dénonçons. La commission des douze nous servira à merveille. On a massacré nos bons amis le 2 septembre, rendons la pareille aux patriotes; « mais leur complot a été déjoué, et le peuple s'est montré ferme. Je demande que le décret soit maintenu.

On veut fermer la discussion. La droite s'y oppose. Le président prononce que la discussion n'est pas fermée.

Ici deux heures se passent sans déliberation: on a demandé pendant ce tems le rapport du décret, l'ordre du jour, le maintien du décret, l'appel nominal sur le fonds de la question.

Guadet demande que l'on discute la question du rapport du décret, car, dit-il, sa rédaction devient inutile si le décret est rapporté.

Bourdon. Guadet, Vergniaud et Gensonné, ont écrit à Louis Capet en 1791, qu'ils lui rendroient sa toute puissance, s'il vouloit rappeller les trois ministres Servan, Clavières et Rolland, et choisir un gouverneur au prince royal parmi les hommes de leur faction. Je demande le décret d'accusation contre ces trois cognins.

Guadet reprend. Le décret rendu hier ne l'a pas été dans toute intégrité, car plusieurs députés ont été empêchés de se rendre à la convention, et le ministre de l'intérieur lui-même a avoué hier avoir eu beaucoup de peine à parvenir jusqu'au lieu de nos séances.

Il n'a pas dit cela, dit-on à gauche.

— Je sais bien, replique Guadet, que dans un tems où tout est crime, excepté le crime, la vérité peut souvent passer pour

Digitized by Google

mensonge : mais les faits restent intacts, je demande donc que la discussion continue sur la question du rapport du décret.

Jambon Saint-André répond à Guadet qu'il est en contradiction avec lui-même, car, à l'époque de la suspension de Louis, les Ramon, les Dumolard ont réclamé contre cette suspension, sous prétexte, disoient-ils, que le peuple les avoit empêchés d'y prendre part. Alors Guadet pensoit lui-même que le peuple n'avoit point influencé le corps législatif; alors Guadet pensoit que deux cents membres pouvoient rendre un décret. La commission des douze est inquisitoriale par sa nature; elle pèche par les vices de son organisation, indépendamment de l'opinion de ses membres qui ne pourront jamais faire le bien. Sa destruction étoit indispensable pour la sûreté, pour la tranquillité publique.

Barbaroux. Entendez-là, cette commission, avant de la juger, et vous verrez, vous sentirez qu'il a existé des conspirations; et le comité de salut public l'a si bien senti, que c'est sur sa demande et sur la proposition de Barrère, qu'elle a été instituée.

Jambon continue et demande le maintien du décret rendu cette nuit.

A trois heures de l'après-midi, la discussion est fermée sur le tout. Mais le trouble étoit à l'ordre du jour, il a duré long-tems, et son motif étoit la priorité à accorder aux différentes propositions. Enfin la convention a décrété que la priorité seroit accordée à la question de savoir si la rédaction lue le matin par Osselin seroit adoptée.

Sur la proposition de Barbaroux, la convention décrète à l'unanimité que cette question seroit décidée par appel nominal.

On procède à l'appel nominal; son résultat a été le rapport du décret qui casse la commission des douze. Le président annonce que la commission des douze sera conservée.

Le président proclame les noms des quatre députés qui ont été choisis au scrutin, pour aller à l'armée du Nord remplacer les commissaires qui se sont démis de cette mission.

Collot-d'Herbois dit que l'armée du Nord est perdue et toute la république, si ces quatre commissaires partent pour le Nord. Il demande que la convention autorise son comité des douze à proposer quatre nouveaux commissaires. Cette proposition est adoptée à une grande majorité.

Robespierre réclame contre le décret qui conserve la commission des douze. C'est une conspiration, dit-il, qui a pour but de renverser la république. Robespierre tire ses preuves d'un discours que Brissot prononçoit à la tribune du corps législatif en faveur de la constitution royale, le 25 juillet 1792; par conséquent quinze jours avant la journée du 10 août. Si Brissot, dit-il, plaidoit contre le républicanisme à cette époque, jugez s'il ne doit pas être en ce moment un des principaux chefs de la faction qui veut rétablir la royauté. Je regrette que la foiblesse de mes moyens ne me permette pas de donner à cette tribune des détails plus étendus sur la conspiration des intrigants

Digitized by Google

et des royalistes. Je laisse à ces scélérats à terminer leur carrière, mais la nation les jugera et les patriotes se vengeront.

Levasseur annonce que nous venons d'être trahis à l'armée des Pyrénées orientales. On a crié : *sauve qui peut*. Nous avons été attaqués ; notre armée s'est débandée, et c'est ainsi que Dumouriez s'y est pris pour nous trahir dans le Brabant. Jugez de quel œil vous devez considérer ceux qui, du côté droit, ont entretenu des correspondances avec Dumouriez, en ont fait l'éloge et l'ont porté au généralat.

Un membre annonce que Custines a eu l'indignité de faire battre 30 mille hommes par 6 mille hommes seulement, devant Landau.

Un membre demande que puisque la commission des douze est conservée, la statue de la liberté soit voilée.

Danton : C'étoit un grand acte de justice que votre décret d'hier, et j'espère qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance ; mais si cette commission subsiste ; si de nouvelles arrestations arbitraires avoient lieu ; si les députés et les fonctionnaires publics étoient encore troublés dans leurs fonctions, je dis, qu'après avoir vaincu nos ennemis en prudence et en générosité, nous les surpasserons encore en mesures révolutionnaires. (Applaudissemens.)

NOUVELLES.

On apprend par des lettres particulières que le camp de Famars a été attaqué sur trois colonnes. Les premiers postes ont été forcés. Des forces supérieures ont fait replier nos troupes en désordre sur les villes de seconde ligne. Notre perte est considérable ; Valenciennes est bloqué. L'armée ennemie est renforcée de 30,000 hommes. L'empereur doit s'y rendre le 5 du mois prochain.

Le drapeau tricolore flotte toujours sur les murs de Condé.

La liberté de la presse est admise en Suède.

Custines, à ce qu'on assure, savoit que Dumouriez étoit un traître, depuis le mois de décembre 1792. Le roi de Prusse n'a reçu que 6 millions sur 13, pour se retirer de la Champagne ; donc, Dumouriez, qui a gardé 8 millions, selon Custines, n'a pas dû la défaite de l'armée prussienne à ses *grands* moyens, mais à l'or de la France.

Dunkerque. — Il paroît par les préparatifs qu'il se médite ici quelque coup contre l'ennemi. Tout est d'ailleurs parfaitement rassuré sur son invasion.

Morlaix, le 20 mai. — Le petit corsaire *le Sans-Culotte*, a attaqué, à 100 lieues en mer, un grand bâtiment anglais, malgré qu'il n'eût que quatre canons, et après un combat d'une demie heure il l'a abordé, et s'en est rendu maître, le sabre à la main, et l'a conduit ici. Cette prise est estimée 800,000 livres.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 285.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Jeudi 30 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Adresse énergique de la section des Gardes-Français. — Discours de Danton sur cette adresse. — Rapport du comité de salut public sur la position des armées. — Autre rapport du comité de salut public sur sa conduite et ses opérations depuis sa création. — Détail d'un combat entre les rebelles de la Vendée et les troupes françaises : Intrépidité de cinq gendarmes : Lâcheté commise par le reste de la gendarmerie. — Bonnes dispositions prises pour détruire les brigands et mettre nos ports en état de défense. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du mardi.

MARAT et Legendre s'écrient qu'il faut tirer le canon d'alarme. Une longue agitation règne dans l'assemblée. Rabaud demande à être entendu pour faire le rapport de la commission des douze. Le tumulte recommence.

Le bruit des tambours étouffe le tumulte. Une députation de la section de l'Arsenal présente une compagnie de canonniers prêts à partir pour la Vendée. L'orateur rappelant une pétition présentée par un citoyen de cette même section contre les sociétés populaires, dit : Nous ne vous demanderons point que vous coupiez le fil de la correspondance des sociétés populaires, mais nous vous dirons : Laissez-les subsister ; ce sont elles qui unissent les différens points de la circonférence avec le centre commun, et affermiront l'unité et l'indivisibilité de la république.

La députation est admise aux honneurs de la séance, et l'assemblée ordonne l'impression de son discours et l'envoi aux départemens.

Bazire. On assure que beaucoup de députés ont écrit à leurs départemens pour la convocation des assemblées primaires : je

Digitized by Google

demande que chacun jure qu'il n'en a rien fait. L'assemblée accède à son vœu par un élan unanime.

Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre. L'orateur dit :

Citoyens, la section des Tuileries et celle de la Fraternité viennent enfin de donner l'éveil aux autres sections de Paris. A leur provocation civique, celle des Gardes-Françaises s'est levée toute entière.

Il est tems, législateurs, disons-nous avec elle ; il est tems de faire cesser cette audacieuse lutte de l'intrigue et de la calomnie contre les habitans de Paris, et qu'une poignée de scélérats et de factieux cesse de couvrir ses dépradations et ses insolentes prétentions du voile du patriotisme, à la faveur de l'anarchie.

Que cette turbulente minorité s'effraye du retour de l'ordre, elle est faite pour le craindre ; mais vous le devez enfin à la majorité des citoyens de Paris, à cette honorable majorité dont les bras ne se rougirent jamais d'un sang toujours innocent quand la loi ne le fait pas couler, et dont les mains ne s'ouvrirent jamais aux produits honteux d'un infâme pillage.

Faites donc évanouir les complots dont on ose vous menacer. Vous n'avez qu'à dire un mot, faites parler la loi, appelez-nous autour de vous. L'orateur, qui déja n'avoit pas été écouté favorablement, a été interrompu par le plus violent orage ; des membres se sont précipités vers la barre des deux côtés de la salle. Bazire et quelques autres s'agitoient, tandis que d'autres embrassoient les pétitionnaires.

La confusion et le désordre étoient tels, que le président a été contraint de se couvrir deux fois pour ramener le calme ; le pétitionnaire poursuit la lecture de son adresse qu'il a terminée tranquillement.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, en recevant un froid accueil.

On demande l'impression de l'adresse. Danton s'étonne de voir dans celle-là ces mots : *vous laissez trop long-tems dans les mains du peuple les instrumens révolutionnaires.* Il fait remarquer que les pétitionnaires demandent là ce qu'aucune puissance humaine ne pourroit donner.

Le peuple est toujours prêts à les tourner contre ses ennemis. On parle de minorité ; voulez-vous que je réponde en deux mots ? songez bien que si on s'arme contre nous de la majorité de la convention, nous ferons jeter les yeux sur cette majorité énorme répandue dans Paris et dans toute la république. (Applaudi). L'assemblée rejette l'impression.

Les nouvelles de l'armée du Nord, venues hier, portent que les ennemis sont maîtres du camp de Famars; nous occupons celui de..... Valenciennes est bloquée, mais elle est approvisionnée pour six mois, et a une forte garnison, pleine de bonne volonté.

La commission attend la réponse que doit apporter un courrier

dépêché de Paris à l'armée du Nord, et qui doit faire connoître la véritable situation de l'armée.

L'on apprend de l'armée du Rhin, que Custines l'a quittée pour se rendre à l'armée du Nord; d'après les états de cette armée transmis au comité de salut public, elle est forte de 60 mille hommes.

Les lettres venues de l'armée des Alpes, rendent compte d'une petite affaire qui a eu lieu entre un détachement français et les piémontais. Ceux-ci y ont perdu deux hommes.

A l'armée d'Italie l'on fait des dispositions offensives; l'ennemi se propose de son côté à attaquer.

A l'armée des Pyrénées orientales, un camp de six mille hommes avoit été forcé par 12 mille Espagnols; cependant il avoit repris sa position et repoussé l'ennemi: mais, dans la nuit, une terreur panique s'empara de l'avant-garde, le reste de l'armée l'a partagée et est entré dans Perpignan.

La gendarmerie nationale a crié dans l'action: *Sauve qui peut, nous sommes trahis.*

Les nouvelles de l'armée de l'intérieur sont très-satisfaisantes. Une lettre du citoyen Coustard, datée de la Rochelle, annonce que les habitans des campagnes commencent à rentrer dans leurs foyers. Les habitans de la paroisse de Chenières, une des plus fanatisées, lui ont envoyé une députation, ont remis leurs armes et reprennent leurs travaux. Il veut faire arrêter leur chef; et, avec les secours qu'il attend, il espère voir bientôt dissiper ce germe de la guerre civile.

La commission centrale, séante à Saumur, écrit que les forces se rassemblent, et qu'elles seront bientôt suffisantes pour calmer la *très-sainte armée catholique*, qui commence, est-il dit dans la lettre, à se dissoudre, malgré la rage des prêtres et des ci-devant nobles.

Le général Menou, à la tête d'un détachement des hussards du huitième régiment, a fait une tentative sur le village de ....., où les rebelles ont leurs magasins. Il leur a tué 50 hommes, pris 10 chevaux, et fait 10 prisonniers. Il n'a eu ni tués ni blessés; sans la trahison de quelques gendarmes qui ont crié: *Sauve qui peut*, le général Menou se rendoit maître des magasins. Le détachement de hussards se comporta si bien que le général leur a donné le surnom de *Chamboran* de l'armée de l'intérieur.

A Douai, les commissaires ont joui d'un spectacle attendrissant: 17 prisonniers relâchés par l'ennemi, ont reçu les tendres embrassemens de leurs épouses, qui les croyoient massacrés. Ces prisonniers ont donné des renseignemens dont on pourra profiter.

Tel est l'extrait de la correspondance dont Cambon a fait part à l'assemblée au nom du comité de salut public. Il a annoncé ensuite que le comité s'occupoit des moyens de rétablir le calme dans l'assemblée. Pendant la délibération, il a cru voir dans l'achèvement de la constitution, le but de tous les desirs, et le seul moyen de conciliation.

L'assemblée a décidé d'entendre le rapport demain matin.

Séance levée à neuf heures et demie.

Digitized by Google

Séance du mercredi.

La séance est ouverte par la lecture des procès-verbaux des deux dernières séances. On n'ignore pas qu'elles ont été longues en agitation et très-bruyantes. Malheureusement beaucoup de personnalités s'y sont débitées, et ces personnalités ont été, par ordre du président, insérées au procès verbal. Penières, redacteur de la séance d'hier, en rappelle les détails et le tableau qu'il en fait n'est pas agréable. Levasseur a trouvé ces tableaux trop chargés, et le peintre trop fidèle.

Il ne l'a pas été assez, dit une voix, à droite. C'est assez, reprend Levasseur, que nos débats soient scandaleux; nous avons assez de témoins de ces scènes désastreuses, sans en salir nos procès-verbaux. Je demande que Penières soit tenu de rectifier son procès-verbal.

Cette proposition étoit une nouvelle pomme de discorde, et la séance alloit être perdue, si Génésieux n'eût obtenu de la majorité que Penières retoucheroit son procès-verbal et le reliroit demain.

Plusieurs députations sont admises. Des citoyens d'Arras demandent 320 mille livres pour approvisionner cette ville. Renvoyé au comité des finances.

Deux administrateurs de Perpignan sont admis : ils se plaignent de l'inertie du conseil exécutif. Selon eux, le département des Hautes-Pyrennées n'a ni canons, ni fusils, ni armée, ni munitions :

Cambon, St.-André et plusieurs autres députés relèvent l'inexactitude de ces faits, et le résultat de leurs observations est que l'armée française, dans le seul département des Hautes-Pyrenées est de 22 mille hommes effectifs; que 20 mille fusils trouvés à Tuiles, ont été réparés et envoyés à cette armée; et qu'à Toulouse et à Montauban, il se fond 150 canons par mois.

Sur le rapport de son comité des colonies et des finances, la convention a décrété :

Art. I. Il sera accordé un secours provisoire de 150 livres pour chacun des déportés de la colonie de Saint-Domingue, par ordre des commissaires civils, et contre lesquels le comité n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour les accuser devant les tribunaux.

II. La trésorerie nationale mettra à cet effet une somme de quatre mille livres à la disposition du ministre de la marine et des colonies, qui est autorisé à leur payer la somme ci-dessus, depuis le premier mai jusqu'à l'époque où la convention statuera définitivement sur leur sort.

La convention nationale, sur la proposition d'un membre, rapporte le décret du 23 mai présent mois, qui déclare que les bâtimens des Etats-Unis ne sont pas compris dans les dispositions du décret du 9 de ce mois. Elle décrète, en outre, que les marchandises arrêtées resteront provisoirement en sequestre, et charge son comité de salut public, de concert avec celui de marine, de lui faire, sous trois jours, un rapport définitif sur cette affaire.

Digitized by Google

Le comité de salut public, par l'organe de Barrère, rend un compte général de sa conduite et de ses opérations depuis sa création jusqu'à ce jour. Il nous a fallu, dit il, remédier à tous les maux que des trahisons de tout genre avoient suscités à la France. Le ministère de la guerre n'avoit vu que des traîtres, et à ce vice s'est joint une réorganisation continuelle ; ce qui faisoit rétrograder sans cesse la marche du gouvernement. La marine étoit à créer ; le ministère des affaires étrangères n'étoit occupé qu'à des opérations diplomatiques, louches, et dont la nécessité étoit au moins équivoque. Aujourd'hui, de concert avec le comité de salut public, il entame des opérations générales avec des puissances qui se prêteront sans doute à nos vues.

Voici l'état du ministère à notre arrivée au comité de salut public. L'anarchie militaire devoit naître de ce chaos ; aussi étoit-elle à son comble. Nous avons jeté quelques jalons sur sa route. Nous avons fait d'abord le relevé de toutes les armes et canons, et créé plusieurs fonderies de canons. Nous demandons qu'un commissaire de la convention se rende à la manufacture de St.-Etienne, et qu'il y demeure avec un commissaire du conseil exécutif. Cette manufacture fournit en ce moment 5 à 600 fusils ou pistolets par jour.

Le comité prépare un travail pour donner aux Français des armes suffisantes pour résister à tous leurs ennemis pendant une seconde campagne.

Le comité presse la partie des subsistances de nos armées ; et les directeurs ont reçu des ordres à cet égard.

Les habillemens étoient dans un état déplorable malgré les sommes énormes dépensées pour que nos soldats soient vêtus. Nous avons pris des mesures pour que cette partie soit mieux organisée et que les fripons soient punis.

Barrère passe en revue toutes nos armées. Celle du Nord est toujours celle où les ennemis ont le plus de succès. Il prédit que l'armée du Rhin et de la Moselle repoussera les Prussiens, et que Mayence sera le tombeau des hordes étrangères. La révolte commencée dans le Mont Blanc est appaisée.

Dans les Pyrénées, les Espagnols ont eu des succès qu'ils ont dus à des trahisons multipliées. Mais l'armée de Perpignan est de 22 mille hommes, et elle se défendra. Bayonne a un bon commandant, et des canons et des canoniers viennent d'y arriver en poste. Un camp se forme devant Bayonne, et les dernières nouvelles reçues annoncent qu'ils s'étend du côté d'Andaye.

L'armée dans la Vendée sera de 60 mille hommes ; quand elle aura détruit les brigands, elle sera portée au Rhin et dans les Pyrénées. Biron se rendra prochainement dans la Vendée.

Nos affaires sont moins bonnes dans le Nord. Nos armées repoussées entre Cambray et Bouchain, laissent Valenciennes et Condé sans communication. Custines a dû arriver le 25 à cette armée ; sa présence y est nécessaire pour y rétablir la discipline, sans quoi point de succès.

Un courrier est parti de Bruxelles pour Londres, afin d'y pres-

Digitized by Google

ser les armemens qui doivent vomir des hordes de brigands dans la Vendée, mais on nous mande de Tours que de nombreux bataillons y arrivent, défilent vers Nantes, et les rebelles seront bientôt entre deux feux.

Ces nouvelles de la Vendée n'ont pas été long-tems aussi satisfaisantes que Barrère venoit de l'annoncer. Le général Chalbos et les six représentans du peuple à Niort, mandent de cette ville en date du 27, les détails suivans. J'eus avis le 28, dit Chalbos, que les brigands se rassembloient. J'ai fait évacuer la Chateigneraie, ne pouvant espérer de m'y maintenir. L'évacuation s'est faite avec calme pendant la nuit, nous en avons emporté toutes nos munitions, et nous avons évité ainsi d'être enveloppés dans cette ville; j'ai fait rassembler ma petite armée de 5 mille hommes à Fontenay le 26. Je fus bientôt averti que les brigands descendoient des côtes voisines; en effet, nous les vîmes fondre comme un torrent dans la plaine de Fontenay-le-Peuple, dans cette plaine où ils avoient été si complètement battus le 16 de ce mois.

Ils se rangèrent en bataille sur trois colonnes, sans artillerie. Mon armée sortit des murs de Fontenay, et les rebelles furent repoussés dans une premiere attaque. Pour finir d'exterminer ces brigands, je donnai ordre à la gendarmerie à cheval de charger; mais, ô honte! cinq seuls, cinq gendarmes, ont été en avant et ont repoussé deux cents brigands; le reste de cette gendarmerie a pris la fuite à bride abattue, en marchant sur le corps aux fantassins qui se trouvoient derrière eux. Notre infanterie ne se voyant plus soutenue par la cavalerie, s'est débandée et la déroute a été complette. J'ai cependant rallié trente cavaliers, et à leur tête, j'ai tenu en échec les brigands, et j'ai ainsi protégé la retraite de nos munitions, de nos bagages et d'une partie de notre artillerie. De trois mille hommes, il n'est rentré à Niort que 800 hommes, le reste s'est retiré dans les villes voisines. Nous faisons à Niort toutes les dispositions nécessaires pour opposer une forte résistance aux brigands; nous y pouvons tenir trois jours, et pendant ce tems, il nous arrivera des secours. Nous avons résolu de nous y ensevelir tous, plutôt que de la rendre.

Les gendarmes de la convention viennent d'arriver à Niort. Leur présence sert beaucoup à maintenir le courage des habitans et des volontaires. Nous avons fait une proclamation à nos troupes; elle a eu d'heureux effets, et nous attendons de pied ferme l'ennemi qui doit nous attaquer demain, à ce qu'on dit.

Barrère continue son rapport. Il annonce que notre marine nulle il y a deux mois, se crée avec activité; que des expéditions secrettes et confiées à des hommes courageux, s'effectuent en ce moment. Sur l'Océan, dans la Méditerranée, le commerce du cabotage est protégé par des frégates, des canonières et d'autres légers bâtimens. Nos flottes s'organisent, nos marins ont l'esprit républicain, nos corsaires sont nombreux; et, malgré la supériorité des forces maritimes de nos ennemis, nous pouvons pré-

Digitized by Google

dire que notre marine les combattra avec avantage, ou du moins sans trop de désavantage.

Barrère passe au ministère des affaires étrangères. Autant, dit-il, le décret du 19 novembre dernier étoit impolitique, autant celui du 15 avril a produit d'heureux effets. Le premier portoit protection à tous les peuples qui vouloient la liberté : celui du 16 avril déclare que la France ne permettra pas que les rois s'immiscent dans nos affaires ; mais il porte aussi que la France ne cherchera jamais à se mêler des gouvernemens voisins.

Ce dernier décret, dit Barrère, nous a fait de nombreux amis chez les peuples étrangers, et il ne nous a manqué que de rendre ce décret trois mois plutôt.

Barrère retrace ensuite les événemens que la discorde, l'anarchie, le royalisme, le modérantisme, le démagogisme et le feuillantisme ont fait naître en France. Il cite les villes que ces monstres ont le plus influencées, et il termine son tableau par annoncer que l'esprit de fédéralisme est éteint dans toute la France ; et que l'on y veut par-tout la république une et indivisible.

En ce moment, Cambon entre dans la salle, monte à la tribune et annonce qu'un courier extraordinaire arrivé de Tours, vient d'instruire le comité de salut public, que 29,400 hommes bien armés et 91 pièces de canons sont en ce moment opposées aux rebelles ; qu'une armée de 60 mille hommes va cerner ces brigands ; qu'un plan de campagne vient d'être arrêté par les généraux, et que la guerre de la Vendée ne peut durer plus de 15 jours. Le comité central et les généraux qui sont à Tours, annoncent encore que les brigands vont être cernés de tous côtés, et que le dernier échec ne doit nullement alarmer, parce que nous sommes restés jusqu'à présent sur la défensive, et que désormais nous attaquerons.

La Rochelle est à l'abri de toute attraque. Cette ville a une bonne garnison, ainsi que les cités qui bordent les côtes, et les Anglais ne peuvent plus communiquer avec les rebelles.

Le rapport de Barrère a été terminé par l'invitation faite à la convention de s'occuper de la constitution. Il a proposé que la déclaration des droits fût lue, et que la rédaction en soit adoptée.

Sa proposition a été décrétée. La déclaration des droits a été relue et adoptée.

Sur la motion du même comité, il a en outre été décrété qu'il sera joint cinq membres au comité de salut public pour présenter un plan de constitution, réduit aux seuls articles invariables qui assurent la liberté du peuple français, et qui ne pourront être changés par les corps législatifs.

Le comité de salut public a fait adopter ensuite un projet de décret pour récompenser les gendarmes nationaux qui ont chargé les brigands, et punir ceux qui ont fui lâchement devant eux.

PARIS.

Envain nous prêcherions l'union, si la convention n'est pas

Digitized by Google

unie, si un côté est toujours en guerre avec l'autre, si elle ne veut pas se rendre aux sollicitations pressantes des départemens. Cette lutte finiroit bientôt, si la crainte de perdre la liberté n'existoit pas dans tous ces esprits exaspérés par les trahisons multipliées qui produisent des défiances et des rivalités perpétuelles. Tous, j'en suis persuadé, veulent la liberté dans la convention, mais tous varient sur la forme. L'esprit de parti gâtera tout, si à la fin il n'y pas une *sainte réunion*, qui vaudroit beaucoup mieux qu'une *sainte insurrection*.

L'esprit de parti qui règne dans la convention aigrit aussi les citoyens, et quiconque est de tel parti est déchiré par l'autre. Des injures on en vient aux menaces, des menaces aux voies de fait, et voilà des ferments de guerre civile. Un mot seul sauveroit pourtant la patrie, et ce mot vaudroit mieux que nos canons pour vaincre nos nombreux ennemis; c'est L'UNION.

Au nom de Dieu, chers concitoyens, songeons donc que nous sommes tous frères, et qu'il seroit affreux de nous déchirer de nos propres mains, quand tant de tyrans sont ligués contre nous. Songez donc que sans une prompte réunion, tous les fléaux vont vous accabler. Songez donc que tous les sacrifices que vous avez faits seroient perdus, et qu'une fois qu'on perd la liberté on ne la recouvre jamais.

Aix. — Le 16, quatre massacreurs ont été livrés au glaive de la loi, un cinquième a été condamné à 20 ans de fers. Les deux frères *Savon*, fameux pendeurs, dont l'un étoit capitaine de la gendarmerie, et qui s'étoient souillés des crimes les plus atroces, ont été punis de leurs forfaits. Mais, ce qui fait frémir, c'est l'existence d'un complot très-positif, dont l'explosion auroit couvert la France de désolation et de carnage. Quel est donc le mauvais génie qui prépare à-la-fois et presqu'en même tems de si funestes attentats. Pourquoi cette conjuration, là où sont les d'Orléans. Une grande quantité de citoyens devoient être arrêtés dans la même nuit, et ensuite les soi-disant patriotes les auroient immolés à leur rage. *Seytres*, procureur de la commune de Marseille, avoit été initié dans ces mystères d'horreurs; mais ayant témoigné de la répugnance à participer à ces crimes, il fut incarcéré par ces scélérats.

Les sections ayant repris leur ascendant, on le délivra, et c'est lui qui a tout dévoilé. Plusieurs municipaux ont fait les mêmes révélations. Il n'y a qu'un cri dans tout le département contre les faux patriotes. Toutes les communes, entr'autres Toulon, ont envoyé des députations nombreuses pour s'affilier aux sections d'Aix et de Marseille.

Bons citoyens, faites une longue chaîne d'union, et la république est sauvée.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 286.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Vendredi 31 Mai 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Prise de deux cents voitures de fourrages sur les Prussiens. — Décret portant qu'il n'y a lieu à inculpation contre le général Ligneville. — Décret qui accorde un million au département du Nord, pour dédommager les habitans qui ont été pillés par l'ennemi. — Dénonciation faite par la commune de Paris contre un membre de la convention : justification de ce membre. — Suite du rapport du comité de salut public sur la situation de la France. — Décret portant les peines à infliger aux gendarmes qui ont porté la désorganisation dans l'armée en criant sauve qui peut. — Détails de plusieurs combats entre les français et les ennemis. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE ISNARD.

Suite de la séance du Mercredi.

Texte du décret relatif aux gendarmes nationaux.

LA convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, et la lecture des lettres écrites par les commissaires de la convention, envoyés à Perpignian et à Niort, décrète ce qui suit :

ART. I. Ceux des gendarmes nationaux qui ont lâchement fui dans la journée du 10 à Perpignan, et du 26 à Fontenay-le-Peuple, seront dépouillés de leurs armes et uniformes, renvoyés dans leurs municipalités, et déclarés incapables de servir la république, sans préjudice des poursuites qui devront être faites, conformément au code pénal, contre ceux desdits gendarmes qui auroient donné le signal de la fuite, et qui l'auroient provoquée. Le ministre de la guerre est chargé de faire arrêter sur-le-champ, les gendarmes et officiers prévenus de cette trahison, et de les faire juger conformément aux lois militaires.

II. Les représentans du peuple envoyés près les armées, sont autorisés de nommer, de concert avec les administrateurs des départemens, des gendarmes nationaux pour remplacer ceux

Digitized by Google

qui seront destitués, et de leur faire délivrer les armes, équipemens et chevaux des gendarmes destitués, en en faisant estimer la valeur, pour être statué sur le remboursement.

III. Le licenciement desdits gendarmes sera prononcé à la suite du rapport et des informations faites par un conseil de guerre composé de dix citoyens pris dans divers grades de l'armée.

IV. Il sera fait mention honorable dans le procès-verbal de la conduite courageuse tenue par les seize citoyens gendarmes qui se sont joints au général Beaufranchet-d'Ayat et le chef de brigade Nouvion, pour charger leses rebelles et sauver une partie de l'armee.

Le contingent de la section des Marchés, précédé d'un grand nombre de femmes et de citoyens, dont l'un porte une déclaration des droits de l'homme, au milieu de laquelle on lit, en gros caractères, ces mots : *résistance à l'oppression*, défile dans la salle. A cet aspect, le côté droit quitte la salle. L'orateur demande l'organisation d'une armée révolutionnaire, la cassation définitive de la commission des douze, et le décret d'accusation contre tous les députés qui ont cherché à armer les départemens contre Paris.

La section entière des Arcis ne voulant pas, dit-elle, être la dupe d'une partie de l'assemblée, vient demander des explications sur la réponse d'Isnard, dans laquelle il disoit, qu'on se demanderoit un jour, sur qu'elle rive de la Seine auroit existé Paris ?

L'orateur observe que Bouillé, Lafayette et Brunswick, ont déja tenu le même langage. Il déclare que les appelans ont perdu la confiance de cette section ; que, ne reconnoissant d'autre inviolabilité que celle du peuple, elle demandoit qu'on renvoyât par devant le tribunal révolutionnaire tous les députés prévaricateurs, dans l'exercice de leurs fonctions.

La section de Beaurepaire est venue présenter une pétition d'une toute autre nature.

Son vœu est l'obéissance aux lois, la soumission aux autorités constituées, la conservation des propriétés, la sûreté des citoyens, la liberté des opinions, la république une et indivisible, ne formant qu'une seule famille. Voulez vous, a dit l'orateur, établir la liberté ? C'est par une constitution. Voulez-vous faire règner l'égalité ? C'est par une constitution. Voulez-vous ramener la concorde dans votre sein ? C'est par la constitution. Voulez-vous jetter l'effroi chez les despotes ? C'est par la constitution. Si vous trompez nos espérances, vous nous forcerez d'attacher sur vos fronts le sceau de la réprobation, et la postérité vous jugera.

Séance du jeudi.

Pénières lit une lettre particulière à lui écrite de l'armée de la Moselle, le 25 de ce mois.

Elle annonce une prise de 200 voitures d'avoine sur les Prussiens, qui dans la recherche ou patrouille qui eut lieu à cet

Digitized by Google

égard aux environs des Deux-Ponts, eurent 11 hommes tués. Les Français n'en ont perdu qu'un.

L'affaire du général Ligneville rapportée dimanche dernier, avoit été ajournée ; elle a été reproduite aujourd'hui et terminée en faveur de ce général.

Il a été déclaré qu'il n'y avoit lieu à aucune inculpation contre lui.

Mallarmé, rapporteur du comité des finances, a fait rendre le décret suivant.

La convention nationale voulant rectifier les abus qui se glissent journellement dans les saisies faites au trésor public par divers créanciers, décrète :

Art. I. La loi du 19 février 1792, relative aux saisies sur le trésor public, continuera d'avoir son exécution, à la charge par les créanciers de rapporter leurs titres de créances.

II. Ladite saisie n'aura d'effet que sur la somme portée au liquide.

III. Toute saisie proposée et portée au trésor public, sans être appuyée de cette formalité, ne sera point visée, et restera sans effets.

Autre décret rendu sur le rapport du même comité. La convention nationale considérant que les habitans du département du Nord ont été pillés par l'ennemi l'année dernière, et qu'ils n'ont pu ensemencer leurs terres, décrète qu'il leur sera accordé à titre d'avance, une somme d'un million pour subvenir aux besoins des citoyens qui ont le plus souffert des ravages de l'ennemi.

Autre décret : La convention nationale considérant qu'il est instant de fixer le système monétaire de la république.

Considérant que la petite monnoie est délivrée au public à un prix bien moindre qu'elle ne coûte à la nation.

Considérant que ces dépenses sont énormes et qu'elles grèvent le trésor-public, décrète que le rapport de son comité des finances, sur les monnoyes, lui sera présenté à la séance de demain.

La municipalité d'Orléans qui étoit en activité à l'époque du 18 mars dernier, a été destituée par le décret solemnel rendu contre cette ville le mois dernier. Aujourd'hui le comité de législation, par l'organe du citoyen Noël, après avoir justifié cette municipalité, a proposé le projet de décret suivant :

Art. I. Les officiers municipaux et le conseil général de la commune d'Orléans, le procureur et substitut de la même commune, qui étoient en exercice à l'époque du 18 mars dernier, sont reconnus et déclarés irréprochables.

II. Ils sont rétablis dans leurs fonctions, et y seront réinstalés par les commissaires de la convention qui sont actuellement dans ladite ville.

III. La municipalité provisoire rendra compte de son administration dans la quinzaine.

IV. Ceux desdits officiers municipaux qui ont été traduits à la barre, en exécution du décret dudit jour 18 mars, seront indemnisés de leurs frais de voyage, retour et séjour à Paris sur les mémoires qui seront par eux présentés au pouvoir exécutif, qui les arrêtera et les acquittera des deniers mis à sa disposition.

Digitized by Google

Le conseil-général de la commune de Paris a reçu de Tallien, commissaire dans les départemens insurgés, une lettre que le citoyen Gardien, membre de la commission des douze, écrivoit en 1790 à un particulier nommé Marassy, très-suspecté d'aristocratie. Dans cette lettre, Gardien parloit contre l'assemblée constituante, contre les assignats, et prédisoit une banqueroute dans Paris. Le conseil-général de cette commune admis à la barre, y porte cette lettre, et dénonce Gardien.

Gardien se justifie ainsi. J'ai parlé contre l'assemblée constituante, parce qu'elle n'avoit pas été nommée par le peuple. J'ai parlé contre les assignats, parce que la trop grande émission que je prévoyois qui en seroit faite, m'a fait deviner qu'un jour nous payerions 3 liv. ce qui ne vaut que 15 sous. (Murmures à gauche). J'ai commis d'autres crimes, celui d'avoir créé dans mon département plusieurs sociétés de jacobins. (Lafayette étoit jacobin, dit un membre à gauche). Mes crimes, continue Gardien, sont d'avoir écrit à Marassy que je rompois avec lui, parce que je ne le croyois pas dans les principes de la révolution. Mes crimes sont de ne m'être pas enrichi pendant la révolution. Mes crimes sont de n'avoir pour fortune que ma femme et mes enfans. A présent, qu'on me fasse assassiner, l'on ne trouvera chez moi rien qui soit à la charge de ma mémoire.

Charlier et Bourdon demandent que Gardieu soit arrêté et les scellés mis sur ses papiers.

Gardien demande lui-même son arrestation, que les scellés soient mis sur-le-champ sur ses papiers à Paris, et qu'un courier extraordinaire porte dans son département l'ordre de le mettre dans son domicile.

Cette proposition est décrétée avec cet amendement que Gardien aura seulement deux gardes chez lui.

Le comité de salut public propose les trois articles suivans:

Art. I. Le comité de salut public est autorisé à échanger contre des munitions de guerre, vivres et autres objets, les meubles et effets du garde-meuble.

IIt Le conseil exécutif est autorisé à faire ces échanges, à faire insérer ces clauses d'échange dans les transactions qui en seront faites avec les puissances alliées, sauf la ratification de la convention nationale.

Un membre demande que le comité de salut public se concerte avec la commission des arts, afin que les objets précieux et nécessaires aux arts, ne soient pas enlevés à la France.

Il ne s'agit point d'effets nécessaires aux arts, répond Cambon, on ne veut vendre ou échanger que des tapis, tapisseries, fauteuils et meubles déposés au garde-meuble.

Je demande, dit un membre, que ce projet soit ajourné à cinq ou six jours; je demande en outre que pendant ce tems on examine la moralité du ministre actuel des affaires étrangères, et s'il doit rester au ministère; car il n'a point la confiance des puissances alliées. On sait d'ailleurs qu'il a placé des intrigans comme agens de la république française, auprès de ces puissances,

Digitized by Google

et qu'excepté le citoyen Verninac, notre ministre en Suède, nous n'avons que des gens suspects auprès des cabinets alliés, et je cite pour exemple l'intrigant, le constituant évêque d'Autun, ministre de France en Suède.

Fernont demande qu'il soit fait en présence des commissaires de la convention, un nouveau récollement des effets du Garde-Meuble pour en constater l'existence.

Le projet de décret a été adopté avec cet amendement.

La démission du ministre Bouchotte a été acceptée.

Beauharnais, ex-constituant, est nommé général en chef de l'armée du Rhin; il avoit été indiqué par le comité de salut public. La convention a ratifié ce choix.

Barrère, au nom du comité de salut public, présente la suite des articles résultans du rapport général qu'il a fait dans la séance d'hier, sur la situation de la France.

Barrère avoit parlé de l'instruction publique, voici les articles adoptés sur cet objet :

Art. I. Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 1500 habitans.

II. Elle servira pour toutes les habitations qui ne seront pas éloignées de plus de mille toises du lieu de l'école.

III. Les instituteurs enseigneront aux citoyens, toutes les connoissances élémentaires propres à l'exercice de leurs droits. Ils feront des lectures hebdomadaires.

Les réquisitions militaires ont occupé ensuite la convention. Barrère a fait décréter les dispositions suivantes :

Art. I. La réquisition de la force publique dans les circonstances où elle sera nécessaire, sera exercée de la manière suivante :

Seront requis, article premier : 1°. les citoyens depuis 16 jusqu'à 25 ans ;

2°. Depuis 25 jusqu'à 35 ans ;

3°. Depuis 35 jusqu'à 45 ans.

Si une nouvelle réquisition a lieu, tous les citoyens seront requis.

II. Chaque municipalité sera tenue d'avoir un rôle de tous les citoyens qu'elle inscrira dans la classe où leur âge les placera.

III. Tout citoyen qui aura plus de 3 enfans, et qui sera reconnu ne pouvoir les faire vivre que de son travail, ne pourra être compris dans la réquisition.

IV. Les célibataires et les hommes veufs, jusqu'à 40 ans, seront compris dans la première classe.

V. Les municipalités seront tenues d'avoir un registre où seront inscrites toutes les armes à feu qu'elles auront dans leur arrondissement.

VI. Les officiers-municipaux choisiront des instituteurs et veilleront, sous peine de destitution, à ce que tous les citoyens compris dans la première classe, soient exercés tous les dimanches.

La convention adopte un projet de décret pour accélérer les travaux de la manufacture des armes à feu de St.-Etienne, et

Digitized by Google

pour réprimer et détruire les nombreux abus qui seront glissés dans l'administration de cette manufacture nationale.

PARIS.

Le 30 mai. — Malgré l'agitation qui a régné ces jours derniers, le calme est absolument rétabli. De nombreuses patrouilles formées par le zèle le plus ardent, ont empêché la malveillance d'obtenir les triomphes qu'elle espéroit de ces agitations. Cette majorité d'excellens citoyens, dont je n'ai cessé de vanter la courageuse patience, s'est montrée dans toute sa force, et nous n'avons été témoins d'aucuns malheurs auxquels pourroit donner lieu la lutte cruelle des passions qui divisent des hommes faits pour se chérir puisqu'ils défendent tous la même cause.

Bons citoyens des départemens, soyez en garde contre les calomnies qu'on répend contre Paris. Si une minorité turbulente y commet quelquefois des excès, songez aux sacrifices immenses que fait tous les jours cette grande ville. *Douze mille hommes*, outre tous ceux qu'elle a déja fournis et qui se sont toujours signalés dans les combats, sont encore en route aujourd'hui pour aller exterminer les brigands fanatisés de la Vendée. Que n'avez-vous été témoins du départ de plusieurs bataillons accompagnés jusques sur le chemin de la victoire par des mères et des épouses portant les sacs et les fusils des volontaires, vous eussiez reconnu des frères, des amis, des défenseurs dans les braves Parisiens dévoués à vous protéger.

Qu'il me soit permis de dire avec quel plaisir j'ai moi-même eu le bonheur de conduire mon frère, enrôlé dans l'artillerie. Puisse-t-il revenir vainqueur et recueillir dans mes bras le tribut de ma reconnoissance, ce jour sera le plus beau de ma vie.

Mais j'oublie qu'au lieu de parler de moi, je dois vous parler de la patrie. Vous pardonnerez à mon cœur attendri cette digression avec autant d'indulgence que vous en accordez à mes foibles efforts.

Les forces innombrables qui vont joindre dans peu nos braves amis, finiront sans doute bientôt cette malheureuse guerre d'autant plus horrible, que ce sont des Français contre des Français qui s'entrégorgent. O ma patrie! tu seras sauvée, j'en ai le doux espoir. Le choc est terrible, mais tes moyens sont grands, tes forces incalculables, tu vas les déployer toutes entières, et tu sortiras triomphante du cahos de calamités suscitées par le démon des rois, contre ta gloire. Oui les passions finiront par être étouffées par le besoin de se rallier, l'esprit de parti disparoîtra pour ne faire place qu'à la concorde, et la liberté nous restera dans tout son éclat.

Souvent un écrivain sensible s'abandonne au sein du tumulte à l'aigreur, quelquefois même il ne se livre plus à l'espérance; mais le sang-froid succédant à la douleur qui l'oppresse, il voit le calme, il l'annonce après les orages.

Digitized by Google

La commission des douze va faire imprimer le rapport qu'elle doit faire ; on verra si c'est une souris ou un éléphant qu'on doit s'attendre à voir.

Le tribunal extraordinaire vient d'acquitter le général Stingel, âgé de quarante-neuf ans.

Le substitut du procureur de la commune, Hébert, a repris sa place, au milieu des applaudissemens. Il a refusé une couronne qu'on lui a apportée. C'est après la mort, a-t-il dit, qu'on doit décerner des couronnes aux hommes.

Le conseil va présenter à la convention une adresse pour demander que le comité des douze soit traduit au tribunal extraordinaire. Nous attendons le rapport de ces douze.

Le drapeau tricolore flottoit encore le 25 sur le clocher de Condé. Valenciennes est serré de près, mais sa garnison nous rassure. Custines y est arrivé : le courier qui l'a rencontré et qui lui a parlé nous l'a dit. La route de cette ville à Lille est coupée. Il n'arrive plus ni poste ni diligence. Deux piquets ennemis se sont établis à Orchis, entre Chapelle et Orchies, route de Douay. Rien de nouveau sur l'extrême frontière.

Si le prince Frédéric d'Orange qui commande les Hollandais ne fût pas parti une heure avant la dernière affaire arrivée à Turcoing, il auroit été pris. Il a fait avancer du renfort. Son armée a été tellement affoiblie par le dernier échec et par la désertion et les maladies, qu'il en avoit besoin. On s'attend à une nouvelle affaire. Les avant-postes du camp de Famars ont été surpris par des Prussiens qui avoient fait mine de fraterniser avec nos soldats. C'est cette ruse malheureuse dont nos soldats auroient dû se défier, qui a causé notre échec.

NOUVELLES.

Armée des Pyrénées, le 10 *mai.* — Une attaque contre les Espagnols, aux Aldudes, a été très-vigoureuse et a duré sept heures. L'ennemi y a été battu. Il avoit le double de monde ; 40 des leurs ont été tués ; le nombre des blessés est plus considérable ; on leur a pris des armes et un caisson ; 15 Français ont été blessés, ils n'ont pas perdu un seul homme.

Dans le même tems les Espagnols ont été repoussés dans la valée de Bartau, ils ont perdu beaucoup de monde, on leur a brûlé 7 grandes barques qui servoient de corps-de-gardes. Le même jour, un bataillon de la Gironde sous les ordres du patriote Papin, a attaqué un corps d'Espagnols retranchés dans la forge de Matrita. Ils ont été mis en fuite ; ils ont abandonnés leurs armes pour fuir plus lestement. On a trouvé dans la forge une grande quantité de cartouches, fusils, gibernes, sabres et 3 quintaux de poudre ; 13 vaches, 22 chèvres, 4 cochons et 150 moutons. Plusieurs milliers de fer ont été jettés à la rivière faute de voitures. L'usine a été détruite de fond en comble.

On estime la perte à 50 mille piastres. Nos basques manquoient de fusils, ils en ont. Un officier espagnol prisonnier se lou-

Digitized by Google

beaucoup de l'accueil fraternelle qu'on lui a fait, il a dîné avec le général ; et a bu à la santé de la *republique*.

Marseille, 21 *mai*. — Cette ville qui, à l'exemple de Bordeaux, ne veut plus d'anarchie, a vu revenir avec plaisir les deux bataillons levés depuis peu pour composer un force révolutionnaire. La municipalité et 120 gardes nationaux ont été au devant d'eux. Parisiens, quand ferez-vous comme nous? Quand obtiendrez vous par la seule force de la raison la tranquillité dont nous avons fait la conquête.

Il vous sera bien difficile d'éteindre le grand foyer d'anarchie que les stipendiés des rois ont alumé dans votre sein.

Landau, *le* 20 *mai* — Les troupes autrichiennes qui quittent nos environs, seront remplacées par des Prussiens. Ceux ci ont reçu l'ordre exprès de leur *doux* maître d'attaquer *sérieusement* les Français retranchés dans le Bienenvald, et de les en chasser. Wurmser, général ennemi doit couvrir la rive droite du Rhin depuis Philippsbourg jusqu'à Bale contre toute tentative de nos troupes. Il dit qu'il attend des renforts considérables pour exécuter ce plan et entrer en Alsace.

Strasbourg. Votre infanterie est au-delà complétée par le grend nombre des recrues envoyées de toutes parts. Ce sont de beaux hommes bien équipés, bien vêtus, et qui compléteront facilement aussi nos troupes à cheval. On forme aussi des piquets pour la garnison, et l'instruction militaire se fait avec un grand zèle. Nous ne saurions donner trop d'éloges à ceux qui s'en chargent.

Manheim, *ce* 19 *mai*. — Dans la dernière affaire, les troupes prussienne ont été obligées de se retirer jusqu'à Landsfucht et Lantern. Le roi de Prusse doit être arrivé dans ce dernier endroit.

Le poste de Curlsberg et les villes de Hombourg et de Deux-Ponts, sont au pouvoir des Français.

Toute la contrée est dans la consternation ; beaucoup d'habitans prennent la fuite. Les Français ont emmené de Blieskartel toutes les personnes attachées à la cour, et les ont conduits à Metz.

L'artillerie volante et les chasseurs à cheval et à pied sont la terreur des Autrichiens. Les ennemis espèrent beaucoup sur nos divisions intérieures.

Vienne. — On enrôle de force tous les paysans des charrues.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 287.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Samedi 1er [illegible] 1793. l'an

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Décret qui établit un bureau diplomatique, tenant à améliorer notre commerce avec les puissances étrangères. — Nouvelles rassurantes de Valenciennes. — Admission à la barre du département et de la municipalité de Paris, qui rendent compte de la situation de cette ville. — Décret qui déclare que Paris a bien mérité de la patrie.

PRÉSIDENCE D'ISNARD.

Suite de la séance du Jeudi.

CAMBON annonce que le comité de salut public s'est adjoint pour travailler au plan de constitution, les citoyens Ramel, Hérault, Mathieu, Saint-Just et Couthon.

Enfin, sur la proposition de Barrère, l'assemblée décrète ce qui suit :

ART. I. Il sera établi un bureau diplomatique, dont les membres seront choisis parmi les agens politiques et les consuls de la république française.

II. Ce bureau sera chargé de recueillir sous la surveillance du comité de salut public, tous les traités de commerce faits avec les puissances étrangères, et présentera de nouveaux plans pour les améliorer.

Séance levée à 5 heures.

Séance extraordinaire du soir, 30 mai.

La convention procède à l'appel nominal pour le renouvellement du président et des secrétaires.

Sur 384 votans, Mallarmé a réuni 189 voix. Il a été proclamé président.

Bourdon de l'Oise dénonce la commission des douze. Malgré votre dernier décret rendu dans la séance dernière, dit-il, et qui a sauvé la liberté ; malgré l'aveu même de plusieurs membres de cette commission, qui ont rougi des pouvoirs immense qu'elle

Digitized by Google

s'étoit attribués, et ont solemnellement donné leur démission, voici l'ordre qu'elle a donné aujourd'hui.

« La commission des douze invite le commandant du poste de la convention à investir l'hôtel de Breteuil d'une force suffisante pour maintenir la sûreté de ses papiers.

Je demande que les membres qui ont signé cet ordre illégal, soient mis en état d'arrestation.

Fonfrède observe que cet ordre a eu pour but de mettre en sûreté les papiers de la commission.

Cet acte, dit-il, n'a rien d'illégal. Je demande simplement que vous statuyez sur l'existence de la commission.

Lanjuinais : La commission vous a dénoncé les complots qui se tramoient contre la majorité de la convention. On les réveille dans plus d'un conciliabule. L'un d'eux est composé des électeurs illégalement nommés au mois de ....., des plus audacieux meneurs des jacobins et des citoyens qu'on croit le plus égarés et le plus capables de favoriser des horreurs. Dans ce club, un jacobin fameux a dit :

Citoyens, souvenez-vous du 10 août. Le moment de frapper de nouveaux coups est venu. J'ai parcouru les départemens, beaucoup sont pour nous. En inspirant aux autres une terreur salutaire, ils seront bientôt forcés de nous applaudir. Dès que nous aurons tiré le canon d'alarme, il nous viendra une armée de Versailles ; emparons-nous des biens des propriétaires ; frappons les égoïstes, les gens suspects ; oui, l'insurrection devient ici un devoir contre la majorité corrompue de la convention.

Lanjuinais dit que ce complot devoit s'éxcuter cette nuit même. Il inculpe nominativement les citoyens Chabot, Varlet. Il rappele encore quelques autres faits. Il cite, entre autres, celui-ci : « Il ne faut pas tuer sur-le-champ, tous les députés que nous aurons arrêtés ; mais il sera facile de les faire juger coupables par les départemens. Alors il en sera d'eux comme de Louis XVI. »

Lanjuinais dit tenir de plusieurs témoins occulaires, qu'hier, dans l'assemblée de la section du Contrat Social, le président entendant sonner 10 heures, dit :

« Citoyens, l'heure et la loi parlent en ce moment ; la séance est terminée, mais je vais en commencer une autre ».

Alors, continue l'orateur, les bons citoyens sortirent, les intrigans restèrent, et l'on arrêta, pendant la nuit, qu'on mettroit sur-le-camp, en état d'arrestation, tous les hommes suspects, au nombre de 100. 1°. Je demande que le comité des inspecteurs de la salle soit tenu de faire exécuter le décret qui ordonne que le poste de la convention soit renforcé de deux hommes par compagnie ;

2°. Que la commission des douze soit mandée sur-le-champ pour rendre compte des renseignemens qu'elle a reçus aujourd'hui sur la conspiration que je vous dénonce.

3°. Qu'il soit donné une garde à Varlet et autres, et qu'ils soient gardés à vue.

Lanjuinais descend de la tribune, au milieu du tumulte.

Digitized by Google

Les quarante-huit sections de Paris sont admises. L'orateur dit :

Mandataires du peuple, une commission injuste, arbitraire et despotique a opprimé les patriotes. Le sang des patriotes, versé le 14 juillet, le 10 août, la voix de la France entière, tout nous crie : *Résistance à l'oppression* ! Nous demandons :

1°. La cassation de l'ordre vexatoire de la commission des douze, qui défend aux sections de délibérer passé 10 heures du soir;

2°. La traduction des membres de cette commission aux jurés révolutionnaires des 86 départemens ;

3°. La déposition des papiers et registres de la commission des douze au comité de sûreté générale.

4°. Pour resserrer les liens de l'unité et de l'indivisibilité que la commission des douze voudroit rompre, nous vous invitons à décréter une nouvelle fédération républicaine pour le 10 août prochain.

Les citoyens de Paris brûlent de montrer à leurs frères des départemens qu'ils sont encore dignes de leurs embrassemens.

L'assemblée applaudit à cette pétition, et en ordonne l'impression.

Deux députés extraordinaires de Rouen paroissent à la barre.

Marat prévient que ce sont deux aristocrates.

L'un d'eux lit une adresse dont voici l'extrait :

Des républicains qui ont toujours été fidèles aux lois, qui ont juré une guerre éternelle aux tyrans et à toute espèce de despotisme, viennent vous manifester le sentiment de leur profonde indignation contre l'état d'avilissement dans lequel on plonge la représentation nationale.

La puissance la plus sacrée qu'un peuple puisse former délibère au milieu des vociférations cannibales des agens de Pitt et de Cobourg. (Murmures) Elle agit au nom de 25 millions d'hommes, et elle ne peut comprimer les mouvemens séditieux de quelques contre-révolutionnaires. O honte d'une grande nation ! La plus petite fraction d'une commune sait se faire respecter et obéir, et la plus auguste de toutes les autorités ne peut maintenir la police dans ses séances. Il faut que la dignité nationale soit réhabilitée, que les loix régnent en souveraines, que le brigandage se retire au fond des cavernes ou monte sur l'échaffaud.

Une grande vérité, c'est que si la force n'est pas l'appui de la puissance légitime, elle devient l'instrument d'une autorité qui ne l'est pas. Que de vains ménagemens ne vous en fassent négliger aucune. C'est par là que nous jugerons du dégré de liberté que vos tribunes voudront vos accorder. Vous serez jugés par la France entière, qui ne forme qu'une seule tribune pure et incorruptible.

Nous ne connoissons ni côtés ni montagne ; nous ne connoissons qu'une seule assemblée, comme la république qu'elle représente est une.

Cette adresse est applaudie et improuvée tour-à-tour. Son insertion au bulletin est rejettée.

Digitized by Google

Le côté droit se rend au bureau signer un appel nominal.

Des pétitionnaires d'Orléans sont admis. Ils dissipent tous les nuages qu'on avoit cherché à faire naître sur la conduite des divers commissaires envoyés dans cette ville. Leur seul crime, dit l'orateur, est d'y avoir déjoué l'aristocratie, et préparé le triomphe des patriotes.

L'assemblée ordonne l'impression de cette adresse.

On procède à un seul appel nominal, et pour l'impression de l'adresse de Rouen, et pour la nomination des secrétaires.

Les trois secrétaires élus sont Ducos de Bordeaux, Durand, Maillane et Méaule. L'adresse de Rouen sera imprimée.

Séance levée à minuit et demi.

Séance du Vendredi.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Les détails donnés dans la séance de cette nuit, laissoient entrevoir que cette nuit seroit orageuse : elle l'a été en effet. Le son lugubre du tocsin a reveillé les Parisiens dès deux heures du matin. Le tambour les a appelés armés dans leurs corps-de-garde. Tout Paris étoit en armes à cinq heures du matin, et la convention étoit à son poste. Fermont étoit au fauteuil au soleil lever, et Guadet et Garan-Coulon, tous deux anciens secrétaires, ont scellé le premier acte que la convention a cru devoir rendre. Il portoit ordre à toutes les autorités constituées de se rendre à l'instant dans le sein de la convention pour rendre compte de la situation de Paris, et des mesures qui ont dû être prises pour y maintenir la tranquillité.

Une heure après cet ordre expédié, Garat, ministre de l'intérieur, se présente. Dans une partie de la ville, dit-il, on a sonné le tocsin, l'on s'est porté aux barrières. Cependant, m'a ajouté le maire, *je ne crois pas qu'on pense à des mesures sanguinaires.* Des mesures de prudence ont été prises.

Cambon parle après Garat. Hier matin, dit-il, à deux heures du matin, le comité de salut public et le conseil-exécutif étoient encore assemblés. Nous nous occupions de mesures de défense générale, et nous expédions des lettres aux armées, lorqu'un homme qui nous étoit inconnu se présente à nous, et nous dénonce des propos incendiaires et séditieux, tenus dans la section de la Cité. Une invitation à *l'insurrection* y a été faite. Le maire a été appellé, il nous a assuré que toujours il s'opposeroit à des mesures d'insurrection, que la force armée avoit été requise, mais que le tumulte vient de ce que la commission des douze a été conservée. Le maire nous a ajouté que le département étoit en permanence ; que le procureur-général-syndic a assuré qu'il n'y auroit point d'insurrection physique, mais une insurrection morale, dont le but étoit d'obtenir une *réparation* authentique pour la commune de Paris, que des intrigans ont calomnié, et que pour cela, il sera présenté un adresse à la convention, mais qu'il n'y a nulle apparence que l'ordre public soit troublé.

Digitized by Google

On répand dans Paris, dit Garan-Coulon, des nouvelles très-désastreuses de Valenciennes ; je pris Cambon de nous dire de quelle nature sont celles que le comité de salut public a reçues.

Cambon instruit l'assemblée que le courier arrivé hier de Valenciennes a donné des nouvelles rassurantes.

Le directoire du département de Paris se présente à la barre. L'orateur dit :

Législateurs, la ville de Paris soutiendra la convention et la liberté jusqu'à la mort : mais le peuple de Paris est indigné des calomnies répandues contre lui, il en désire réparation ; et c'est pour y réussir, que le département de Paris est convoqué en entier pour aujourd'hui. Là, citoyens représentans, nous ferons une profession de foi éclatante ; nous déclarerons que la ville de Paris veut la liberté, les lois, l'indivisibilité de la république et la bonne harmonie entre cette ville et toute la république.

A l'égard de la tranquillité de Paris, des mesures sont prises. Le tocsin n'a été sonné que dans quelques sections, il a cessé à cinq heures et demie du matin. Les barrières sont ouvertes. Les caisses publiques sont en sûreté, ainsi que les prisons. Le département a été admis aux honneur de la séance.

Le maire et la municipalité de Paris sont admis, il est huit heures et demie du matin.

La majorité des sections, dit-il, nous a envoyé dès l'aurore des commissaires pour nous annoncer notre destitution ; mais ce matin les mêmes commissaires nous ayant convoqués au conseil-général de la commune, il nous y fut annoncé que nous méritions la confiance de la ville de Paris, et que nous étions réintégrés dans nos fonctions. Paris est agité ; mais on surveille, et les postes sont doublés.

A la suite de ce compte rendu, plusieurs opinions ont été prononcées, et beaucoup de propositions faites. Toutes tendoient à la suppression de la commission des douze.

Buzot : Ce jour, qu'on regarde comme désastreux, sera peut-être le triomphe de la convention ; et le plus beau jour pour la république. Je n'ai jamais écrit une seule lettre dans les départemens. Je n'ai jamais calomnié Paris. On parle d'une *prétendue réparation morale*, je crois qu'elle a pour but d'insurger Paris, et je déclare ici que je mourrai plutôt ici que de la faire, cette *réparation*. Je ne prends point le change sur cette réparation morale ; elle a pour vrai but de faire une contre-révolution ; de faire arrêter des députés. Alors, imitant Cromwel, un ambitieux se présentera et fera bientôt arrêter et séquestrer la majorité de la convention. Je demande que nos opinions, pour le salut public, soient consignées dans une proclamation ; que si une loi est établie contre les *gens suspects*, on définisse bien ce que c'est que des gens suspects ; afin que les bons citoyens soient sans alarmes.

Drouet et d'autres demandent que la commission des douze soit cassée.

Léonard : On ne veut la casser que parce qu'elle déplaît à la commune de Paris.

Thuriot demande que les scellés soient mis sur les papiers de la commission des douze, et que le comité de salut public soit chargé d'examiner la conduite de cette commission.

Ici on annonce que l'on tire le canon d'alarme dans Paris.

Le président instruit la convention que le conseil-général *révolutionnaire* de Paris demande à être admis à la barre, pour y faire part d'un arrêté qu'il vient de prendre.

Vergniaud : Avant de casser la commission des douze, il faut qu'elle soit entendue ; vous lui devez cette justice. Je demande que le commandant provisoire de la force armée de Paris soit mandé à la barre, pour savoir par quel ordre il a fait tirer le canon d'alarme. Quant à ce conseil révolutionnaire, qui demande à nous communiquer ses arrêtés, je ne connois pas cette autorité ; je demande, au surplus, que nous attendions les événemens avec fermeté, et que nous jurions de mourir à notre poste. La convention se lève spontanément et fait le même serment.

La discussion est fermée.

Deux motions principales étoient, le mandat à la barre du commandant-général, et la cassation de la commission des douze.

Danton demande la priorité pour la dernière motion. Quant au canon d'alarme, dit-il, ne soyez point effrayés de ce signal, il ne produira point de malheurs. S'il a été tiré pour la destruction des lois, les malveillans seront réprimés ; mais si Paris n'a voulu donner que le grand signal de l'indignation que tous ses bons citoyens ont ressentie de se voir enlever leurs magistrats par des ordres arbitraires, je dis que Paris encore, aura bien mérité de la patrie. Regardez l'institution de votre commission sous l'aspect politique, elle a été funeste, anéantissez-là, qu'on oublie jusqu'à son nom. Mais supprimez-là, et prévenez par cette conduite sage, la juste vengeance du peuple, ou plutôt empêchez ce bon peuple, cette sentinelle avancée de la république, de se livrer à des excès que vous auriez provoqués. Je ne parle ici qu'aux hommes de sens, aux vrais législateurs, et non à ces êtres stupides qui ne connoissent que leurs passions.

Je demande la suppression de la commission. Je ne m'oppose point à ce que le commandant soit mandé, il nous instruira des ordres du maire de Paris, et je serai le premier à rendre hommage à l'énergie qui aura fait retentir les airs du signal de la grande volonté générale. Citoyens, faites justice de votre commission, et tout rentrera dans l'ordre.

Je demande, pour mettre fin à tant de débats fâcheux, que l'on supprime cette commission, et que l'on entende le rapport du commandant de la force armée.

Rabaud-Saint-Etienne veut entamer le rapport de la commission des douze. Il parle dans le tumulte.

Digitized by Google

Le conseil-général révolutionnaire de la commune de Paris demande son admission à la barre. Un décret décide qu'il ne sera admis qu'après le rapport.

Rabaud continue à parler et à être interrompu par les tribunes. Nous ne *sommes pas libres*, dit-il, puisque nous ne pouvons nous faire entendre. Je conclus à la suppression de toutes les commissions, car nous devons avoir une entière confiance dans le comité de salut public. Il descend de la tribune. Le côté droit l'invite à y remonter; il y reparoît, et ne peut s'y faire entendre.

Léonard-Bourdon crie : Aux voix la suppression de la commission; elle sera entendue sur son accusation.

La section armée de l'Observatoire, de renfort à la mairie, écrit ce billet au président : « citoyen président, ignorant ce qui se passe à la convention, nous vous demandons vos ordres et nous jurons de soutenir la république indivisible. » La convention applaudit à cette lettre et en ordonne l'impression.

Le conseil-général provisoire et révolutionnaire de la commune de Paris, est admis. A droite on dit, ce n'est pas le conseil-général de la commune, nous ne reconnoissons pas cette autorité.

L'orateur des pétitionnaires obtient la parole. Nous sommes, dit-il, les commissaires des 48 sections de Paris. Paris a conquis la liberté le 14 juillet et le 10 août : il vient de se lever une troisième fois pour sauver la chose publique. Nous avons découvert un grand complot, et nous le poursuivons.

La première mesure que nous avons prise a été de mettre sous la sauve-garde des bons républicains toutes les propriétés. Tous les citoyens de Paris ont juré de mourir pour l'exécution de cette résolution.

La seconde mesure est que, tous les ouvriers qui n'ont pas le moyen de quitter leurs atteliers pour vaquer au service public, recevront quarante sous par jour jusqu'à ce que les ennemis de la liberté soient vaincus.

Au surplus, la convention peut être calme, elle est investie de la confiance publique.

Guadet croit que c'est une poignée de factieux qui a nommé ces commissaires, ce sont eux qui ont fait sonner le tocsin et fermer les barrières, et la loi les condamne à la mort.

Les tribunes, et sur-tout les femmes interrompoient si indécemment et depuis si long-tems la délibération, que Guadet demande pour mesure préalable, que la convention délibère sur sa liberté, que les arrêtés des commissaires provisoires soient déclarés nuls; et que le comité de législation recherche ceux qui, la nuit dernière ont fait sonner le tocsin.

Ici les commissaires des 48 sections reviennent à la barre. Nous proposons, disent-ils, d'établir une correspondance avec la convention, afin de pouvoir rétablir l'ordre dans Paris. Nous demandons qu'il nous soit désigné un local dans la convention, afin d'être à portée de connoître par députation, toutes les mesures que prendra la convention.

Digitized by Google

Fermond propose que les commissaires du département y soient adjoints, et qu'ils rendent compte d'heure en heure de la situation de Paris.

Cette motion est décrétée à l'unanimité.

Couthon. Je demande que toutes les propositions soient renvoyées au comité de législation, excepté toutefois celle de la suppression de la commission; car je pense, dit-il, que cette commission doit être anéantie à l'instant.

Durant tous ces débats l'heure se passoit, quatre heures de l'après-midi étoient sonnées, et cependant la convention ne recevoit de Paris aucune nouvelle affligeante. Vergniaud qui sans doute en avoit une connoissance physique, monte à la tribune. Ce jour, dit-il, sera le désespoir des malveillans et des aristocrates. Il suffit de parcourir les rues et les places publiques, et de voir l'ordre qui règne dans Paris, pour décréter, avant la fin de la séance, que Paris et les sections ont bien mérité de la patrie.

On demande à droite que cette motion soit à l'instant mise aux voix. Elle a été rédigée et adoptée ainsi à l'unanimité.

La convention nationale, voulant récompenser le zèle que les Parisiens ont mis à maintenir aujourd'hui l'ordre dans Paris et à garder la convention, décrète que Paris a bien mérité de la république. La convention invite, au nom du peuple entier, les sections à continuer leur zèle et leur surveillance, jusqu'à ce qu'elle soit instruite de la situation de Paris. Des couriers porteront ce décret aux armées et dans les départemens. Le conseil exécutif est chargé de rendre compte de ceux qui ont, cette nuit, fait sonner le tocsin et tiré le canon d'allarme.

La section des Gardes-Françaises vient désavouer la pétition que des intrigans, dit l'orateur, lui avoit arrachée, et que la convention a entendue avant-hier à sa barre. (Applaudi).

Les commissaires des quarante-huit sections de Paris se rendent encore à la barre : ils demandent le rapport de tous les décrets liberticides qui ont été arrachés à la convention par la faction royale. Ils demandent la formation d'une armée de sans-culottes à quarante sous par jour par chaque citoyen qui en fera partie, et le décret d'accusation contre les vingt-deux députés dénoncés par les sections de Paris, ainsi que contre la commission des douze.

Les citoyens de Paris, disent-ils, sont en ôtage pour en répondre à tous les départemens. Ils demandent que par toute la république le pain soit à trois sous la livre; le surhaussement du prix du pain sera supporté par les riches. Ils demandent le licenciement de tous les nobles qui occupent des emplois supérieurs dans les armées. Ils demandent qu'il soit fait une proclamation pour venger Paris des calomnies dirigées contre cette ville, et de ne pas souffrir que des autorités subalternes s'en emparent. Il propose un projet de décret sur ces bases. Il est mis à la discussion.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 288.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Dimanche 2 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Décret portant suppression de la commission des douze. Autre décret qui accorde 40 sous par jour aux ouvriers requis de prendre les armes. — Discussion sur les événemens qui ont eu lieu à Paris. — Mesures prises pour réprimer les malveillans. — Adresse de la convention nationale aux Français et aux armées sur ces événemens. — Lettre des représentans du peuple à Perpignan, portant de nouveaux détails sur le combat qu'il y a eu près de cette ville. — Compte rendu par les commissaires des départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône sur leurs opérations. — Détails sur la situation de Paris. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Suite de la séance du vendredi.

ENFIN, après un peu d'opposition de la part du côté droit, le décret suivant a été rendu sur le rapport du comité de salut public, et a terminé une journée dont les événemens tourneront au profit de la chose publique, au grand déplaisir des malveillans.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Art. I. La force publique du département de Paris est mise, jusqu'à nouvel ordre, en réquisition permanente. Les autorités constituées rendront compte à la convention nationale, tous les jours, des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés, et le maintien de la tranquillité publique.

II. Le comité de salut public s'occupera, de concert avec lesdites autorités constituées, de suivre la trace des complots qui ont été dénoncés à la barre dans cette séance, et qui peuvent avoir été faits contre la sûreté de la république et de la représentation nationale.

III. La commission extraordinaire des douze est supprimée.

IV. Tous les actes et papiers de cette commission seront dé-

Digitized by Google

posés par trois de ses membres au comité de salut public, après avoir été inventoriés et paraphés en leur présence par trois commissaires de la convention, pour le rapport en être fait dans trois jours.

V. Il sera fait dans le jour une proclamation adressée à tous les citoyens de la république; elle sera envoyée, par des couriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance, aux départemens et aux armées.

VI. Il y aura une fédération générale et républicaine à Paris, le 10 août 1793.

VII. Le présent décret sera imprimé, affiché et proclamé solennellement sur le champ par les autorités constituées de Paris.

La convention entend ensuite une pétition du département de Paris qui dénonce Roland et Isnard; ce dernier pour les propos qu'il a tenus étant président, et demande justice de ces deux personnages.

Les administrateurs sont admis aux honneurs de la séance. Une foule de citoyens qui les accompagnoient, remplissent la salle. Les membres du côté droit, qui avoient mal accueilli la pétition, se retirent. Ce mouvement cause de l'agitation; quelques-uns reviennent bientôt après. L'affluence des étrangers qui remplissoit la salle, n'a permis à l'assemblée de délibérer que dans le tumulte.

Sur la proposition de Lacroix, l'assemblée a confirmé l'arrêté de la commune, qui accorde 40 sols aux ouvriers requis de prendre les armes, et a rapporté son décret qui avoit désigné des tribunes à billets; sur celle de Bourdon, il a été décrété qu'il y aura une fédération générale le 10 août prochain.

Bazire a annoncé que le comité de sûreté générale avoit examiné les papiers du citoyen Gardien, membre de la commission des douze, accusé de contre-révolution, et qu'il ne s'étoit trouvé aucunes preuves qu'il fût contre-révolutionnaire. Au contraire, on en a trouvé de son civisme. Bazire a ajouté que 40,000 hommes entouroient la convention, et qu'il falloit improviser une fête, en allant se mêler avec les citoyens.

La séance a été levée à 10 heures.

Séance du samedi.

Dès l'ouverture de cette séance, la convention a reçu de Perpignan la lettre suivante. La date est du 25.

Citoyens nos collègues, la confusion inséparable des terreurs paniques nous a jusqu'ici empêché de prendre des renseignemens sur l'affaire du 19 de ce mois; d'après le rapport de l'état-major un seul canon nous manquoit. Cependant vérification faite de notre artillerie, il nous manque trois canons et huit caissons.

Quarante déserteurs espagnols, presque tous gardes Wallonnes nous arrivent en ce moment. Ils nous ont assuré que si notre armée eût tenu un quart-d'heure de plus, les Espagnols auroient été mis en déroute.

Digitized by Google

Ces 40 déserteurs nous ayant assuré en outre que les Espagnols ne s'étoient pas emparés de notre camp, nous y avons envoyé tout ce que nous avions en cavalerie, et nous avons recouvré presque toutes nos tentes et autres objets de campement. Ils nous ont dit que notre artillerie a fait beaucoup de mal aux Espagnols, et que sans les traîtres qui ont crié *sauve qui peut*, nous nous serions emparés de toute l'artillerie ennemie, parce que les Espagnols manquoient de chevaux de trait, et que forcés de les traîner à bras, il eût été facile de s'en saisir. Il nous arrive en ce moment 5 mille hommes de renforts.

Le ministre Bouchotte fait passer les procès de plusieurs émigrés mis à mort.

Les représentans du peuple à Mézières, mandent qu'il ont établi dans cette ville un comité central de salut public et que plusieurs hommes suspects ont été arrêtés. (Renvoyé au comité de salut public).

Pour la sixième fois au moins, l'ex-ministre Roland demande que ses comptes soient examinés, et qu'on lui permette d'aller à la campagne. Collot-d'Herbois observe que lors de la discussion sur Roland, il prouvera que ce ministre doit-être mis en état d'accusation. La convention passe à l'ordre du jour.

Depuis trois jours, dit un membre, la distribution des lettres ne se fait point à Paris, et je sais que l'on a établi à 20 lieues de cette ville un cordon pour arrêter toutes celles qui viennent des départemens.

Le comité des dix de l'Evêché, ajoute un opinant, a fait partir hier des courriers dans tous les départemens pour y annoncer que Guadet, Vergniaud, Gensonné et Isnard avoient été mis en état d'accusation.

Je crois, dit Legendre, que lorsqu'un peuple sait que l'on conspire contre lui, il a le droit d'intercepter les courriers, afin de connoître ses ennemis. (Vifs murmures à droite).

Le citoyen Gossuin remarque que les courriers ne parviennent que deux fois la semaine au département du Nord, et que la communication du camp de Maubeuge avec celui de Cambray est mal servie, faute de règle dans l'administration des postes.

La convention décrète que le président de l'administration des postes se rendra à la barre pour rendre compte des plaintes dirigées contre elle.

Les représentans du peuple qui avoient été envoyé dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône de retour à Paris, ont rendu compte de leurs opérations dans ces deux départemens. Ces députés gravement accusés d'avoir commis des actes arbitraires, d'avoir perverti l'esprit public dans le midi. Boisset parle le premier : son mémoire est plutôt justificatif de sa conduite politique qu'un narré de ses opérations. Elles sont consignées dans les pièces qu'il n'a point lues. Elles seront imprimées.

Le collègue de Boisset dans ces départemens lui succède à la tribune. Il appuie beaucoup sur l'illégalité du tribunal populaire de Marseille. Outre, dit-il, que ce tribunal est un tribunal de

Digitized by Google

sang et de vengeance, il a existé malgré la loi qui le détruit : il a fait arrêter plus de 30 patriotes, dont un a été trouvé mort dans sa prison, et un autre s'est brûlé la cervelle. Je demande que ce tribunal soit anéanti.

Barbaroux : Je demande le renvoi de cette affaire au comité de salut public. J'observe, cependant, que Boisset vient d'avancer un fait entièrement faux. Le tribunal a lancé son dernier mandat le 15 de ce mois, et le décret qui le supprime est du 13 ; il n'a donc pu le connoître que le 17, jour auquel est arrivé le courrier extraordinaire que nous lui avons envoyé, et qui lui déclaroit que la convention le cassoit.

J'observe encore que tous les corps administratifs d'Avignon ont fait une adresse à la convention contre les commissaires dans les départemens de la Drôme et des Bouches du Rhône ; et tous les départemens du Midi pensent comme Avignon ; ils ont terrassé les anarchistes.

Et Paris aussi les a terrassés hier, dit Lehardi. La bonne contenance des Parisiens, dans la journée d'hier, sera le désespoir éternel des contre révolutionnaires.

Barbaroux continue : On dit que le tribunal populaire de Marseille a fait arrêter de bons patriotes. Un de ces bons patriotes est un nommé *Isoire*, chez lequel on a trouvé 54 marcs d'argent, qu'il avoit volé dans les églises. Je demande le renvoi au comité de salut public. (Adopté.)

Jean-Baptiste Royer, au nom du comité de la guerre et de l'examen des marchés des fournitures aux armées, fait un rapport et lit un projet de décret pour l'établissement d'un bureau de liquidation des comptes des armées.

Voici l'extrait du rapport.

Un simple exposé des motifs qui ont déterminé vos comités à vous présenter le projet de cet établissement, vous convaincra, citoyens législateurs, de la nécessité d'en ordonner promptement l'organisation.

Le défaut de revues, l'impéritie de la plupart des commissaires qui ont passé celles qui existent, le peu d'expérience et de connoissances de la comptabilité militaire, de la part des quartiers-maîtres des bataillons de gardes nationaux volontaires et autres corps de nouvelle levée, ont arriéré les décomptes des corps, et y ont mis un désordre auquel la convention nationale a remédié par l'établissement d'un bureau central des décomptes, dont elle a décrété l'organisation le 14 février dernier ; mais il reste un objet non moins digne de son attention, et de la plus haute importance pour les finances de l'état ; c'est la comptabilité des des différentes administrations des subsistances, habillemens, hôpitaux, charrois et autres services des armées.

Dans les précédentes guerres, il y a toujours eu un commissaire-ordonnateur chargé de mettre cette partie en règle, de donner aux pièces informes celles qu'elles doivent avoir, de rejeter les dépenses qui n'auroient pas dû avoir lieu, de vérifier et arrêter les comptes des différens services.

Digitized by Google

Ces comptes remis au ministre, qui, après les avoir examinés et approuvés, les faisoit viser au conseil, étoient envoyés à la chambre des comptes, où ils recevoient leur dernière sanction.

Cet établissement, indispensable au fond, avoit deux vices radicaux dans le mode de son exécution.

Le premier, en ce que cet ordonnateur nommé par le ministre, et révocable à sa volonté, étoit forcément dans son indépendance.

Le second, en ce que le ministre étant maître d'admettre ou d'improuver, sans autre règle que sa volonté, les comptes que l'ordonnateur avoit dressés, sa responsabilité étoit nulle, et qu'il ne restoit aucun moyen de remédier aux abus de son administration, et aux dilapidations auxquelles elle avoit pu donner lieu.

Il est indispensable de former sans délai le bureau que vos comités vous proposent, et de lui donner une forme et une consistance qui procurent à la nation l'avantage qu'elle a droit d'en attendre.

Vos comités ont pensé que le moyen le plus sûr d'atteindre ce but, étoit d'adopter le projet qui suit. Le rapporteur en fait lecture : il a été ajourné.

Barrère, au nom du comité de salut public, fait lecture d'une adresse aux Français et aux armées sur les événemens qui se sont passés hier dans Paris.

Cette adresse a été mal accueillie par le côté droit de la convention, qui a trouvé mauvais que Barrère y dit *que le peuple s'est levé hier pour la troisième fois, qu'il a respecté les propriétés, que la convention a été libre hier toute la journée, que cette insurrection étoit une fête militaire*, etc.

Lassource a proposé une adresse, dont le sens étoit bien comme celle de Barrère, de conserver la bonne harmonie entre les départemens et Paris, mais où les faits n'étoient pas présentés sous le même aspect.

Voici ce projet d'adresse :

» Citoyens, des conspirateurs travestis en patriotes pour égarer le peuple et perdre la liberté, ont fait tirer le canon d'alarme et sonner le tocsin. Les citoyens de Paris, dignes de la république, et d'eux-mêmes se sont rassemblés dans leurs sections, ont pris les armes, ont fait respecter les propriétés, les lois, la convention et l'ordre. La tranquillité règne à Paris. La convention veille : elle prend des mesures, et ne laissera aux conjurés que la terreur, la honte et la mort.

Chabot combat cette dernière adresse.

Vergniaud. Citoyens, la conduite du peuple de Paris dans la journée d'hier a été sublime. On a voulu allumer la guerre civile dans cette grande cité. Des agitateurs, voyant le calme imposant des parisiens ont voulu soulever le faubourg S.-Antoine, en lui faisant croire que la section de la Butte-des-Moulins avoit arboré l'étendard blanc et la cocarde de Coblentz. Le faubourg S.-Antoine s'est en effet levé tout entier, a marché vers cette section.

Digitized by Google

une explication fraternelle a eu lieu, et les deux partis qu'on vouloit porter à se massacrer, se sont embrassés. Il est donc vrai de dire que des agitateurs ont hier sonné le tocsin, et non le peuple de Paris. Je demande une nouvelle rédaction de l'adresse.

Barrère a, de lui même et sans décret, retouché son adresse, et la convention l'a adoptée.

La droite a réclamé et s'est portée au bureau pour demander l'appel nominal. Le président déclare qu'il maintiendra le décret. L'appel nominal n'a pas eu lieu et l'adresse a été définitivement adoptée.

PARIS.

Le 31 mai. — On craignoit, avec raison, que l'effervescence qu'avoit produite le tocsin, au moment où l'on ne s'y attendoit pas, amenât des scènes malheureuses. On parloit de faire désarmer quelques sections, et tout s'est terminé en s'expliquant. Le faubourg St.-Antoine, presque tout composé d'honnêtes ouvriers, a été le premier à témoigner aux sections sur lesquelles il faisoit patrouille, combien il étoit éloigné des mauvaises intentions dont on paroissoit le soupçonner, et l'on s'est juré de part et d'autre *paix, union et fraternité*. Les patrouilles nombreuses qui parcouroient les différens quartiers, se donnoient réciproquement la main, se saluoient amicalement et crioient : *vive l'union, vive la république* ! Comme il sera bon, ce peuple, si on ne l'aigrissoit pas, si on ne remplissoit pas sans cesse son esprit de soupçons, en le travaillant dans tous les sens ! Voilà un grand pas de fait vers la concorde. Puisse-t-elle renaître pour notre bonheur à tous ! Cette bonne intelligence a fait le plus grand plaisir à tous les bons citoyens que la peur de la guerre civile avoit consternés, et nos ennemis n'auront pas encore cette fois l'horrible plaisir de nous voir nous entre-déchirer. Une imprudence, un seul coup de fusil l'allumoit pourtant avec toutes ses horreurs.

Le professeur Letellier, de la section de l'Unité, relâché par un décret de la convention, vient d'être arrêté de nouveau ; il étoit sous les armes. Un jeune homme indigné, qui parloit de résistance à l'oppression, l'a été de même.

On a mis les scellés sur les papiers du ministre des finances. On parle de faire désarmer un grand nombre de citoyens. Puisse cette mesure ne pas attirer les malheurs dont on craignoit hier l'explosion.

Les barrières sont toujours fermées, et les consignes sont très-sévères ; il n'étoit pas permis d'y passer encore à 4 heures aujourd'hui premier juin.

On rappelle dans toutes les sections.

C'est le citoyen Henriot qui est nommé commandant général provisoire.

ADRESSE A LA CONVENTION.

Oraison républicaine.

Pères du peuple qui siégez à la convention,
Prenez soin de votre renommée.
Remplissez votre glorieuse mission,
Ralliez-vous à la volonté générale ;
Dans la plaine comme sur la montagne,
Donnez-nous au plutôt une bonne constitution.
Pardonnez-nous nos fréquens murmures,
Comme nous vous pardonnons vos tristes débats.
Ne nous plongez pas dans l'anarchie ;
Mais délivrez-nous du plus grand des maux, la guerre civile.
Ainsi soit-il, et ça ira.

Par un membre de la société populaire de Nantes.

NOUVELLES.

Douai, 22 mai. — Notre arsenal a fourni hier beaucoup de munitions et d'armes pour les environs de Cambray. On n'en a

pas vu de pareil depuis que nous sommes en guerre. Il y avoit plus de 200 voitures ; des pièces de 28, 18, 12 et tout l'attirail de l'artillerie. On ne sait absolument la destination de ce déplacement extraordinaire. Ce matin, un trompette accompagné d'un officier et de deux hussards autrichiens d'Esterhasy est arrivé à la porte de cette ville. Les citoyens ont été très surpris de cette visite inattendue ; on a vu que l'officier autrichien étoit chargé d'une commission pour Arleux, où est notre quartier général. Il devoit porter ses dépêches au général Lamarche, et se trompant de route, il étoit venu à Douai. Il a eu un long entretien avec le général Rosière, commandant de la place.

Il est parti avec une escorte de dragons du 3me régiment qui l'a conduit jusqu'à Arleux.

Marseille, le 20 mai. Les commissaires Moise, Bayle et Boissel avoient adressé de Montélimart une proclamation aux habitans du Midi, le 14 mai. Elle n'a pas été affichée dans Marseille. Le département a pris contre elle un arrêté foudroyant qui sera imprimé. Le tribunal populaire continue ses fonctions. Il paroît que le décret du 12 qui l'a cassé n'a pas eu son exécution. On vient d'arrêter par son ordre 20 à 25 citoyens, les plus décidés révolutionnaires. Les scellés ont été mis sur leurs papiers.

L'abbé Beausset, qui, dit-on, desirant la mitre, faisoit le chaud patriote, est du nombre des detenus. Sans doute il est bon de combattre l'anarchie ; mais les révolutions enfantent souvent l'exagération qu'il faut contenir, en se donnant bien garde de la confondre avec le crime.

Nantes, 27 mai. — Nous sommes en guerre contre trois monstres dont je vous ai parlé dans ma dernière ; le fanatisme, l'aristocratie et l'anarchie. Nous avons trop de mauvaise humeur pour les ménager. Apprenez qu'on vient de mettre en prison trois soi-disant commissaires du pouvoir exécutif qui ne faisoient que parcourir nos cafés et nos cabarets pour y prêcher une doctrine opposée à celle de tous les vrais républicains, ennemis du désordre et des excès, et pour y commander la désobéissance aux décrets de la convention. Nous n'avons pas besoin de ces désorganisateurs dans nos murs, où nous n'avons que trop besoin d'ordre et d'union pour nous opposer aux fureurs de la guerre civile qui ravage nos infortunés compagnons. Par bonheur pour notre ville, nous possédons ici le brave patriote Coustard, commissaire de la convention. Il a la confiance et l'estime générale, et les mérite à tous égards par son zèle ardent, et tout ce qu'il a fait pour la liberté !

Allemagne, 24 mai. — L'émigré Condé a fait dire à tous les faquins se disant gentils-hommes Bretons, et qui l'ont bêtement suivis, qu'il avoit reçu la nouvelle importante et consolante que toute la Bretagne, excepté Brest, s'étoit rangée sous le drapeau blanc des royalistes, et qu'il falloit que tous s'y rendissent sans

perdre de tems. Joignez à cela le bruit qu'on a fait courir aussi que d'Artois, digne émule de l'altesse de Chantilly, devoit arriver de Londres, *comme un messie*, sur les côtes de la Bretagne avec une foule de chevaliers sans peur, comme lui, que soutiendroit maître Pitt dans leur grande entreprise.

Tous ces bruits répandus en Allemagne par les rois coalisés, ainsi que le voyage du Pitt Philippe d'Artois, confirment bien de quelle importance il est d'avoir envoyer de grandes forces dans la Vendée, et d'y étouffer entièrement le monstre du royalisme, qui existe véritablement là comme dans tous les troubles suscités à dessein dans l'intérieur. Si d'Artois descendoit sur nos côtes, souvenons-nous du bon accueil que les Anglais firent il y a cent ans au protégé de Louis XIV. Ils le chassèrent ce prétendant, nous chasserons le d'Artois.

Il seroit fort plaisant de voir le joli cœur d'Artois à Londres au milieu du petit mouvement qui se mitonne, et dont la lettre suivante peut annoncer la prochaine existence.

Londres, 22 *mai*. — Les inquiétudes légitimes causées par la déclaration de guerre qui doit à jamais couvrir de honte les Anglais, parce qu'ils font cause commune avec les tyrans, le discrédit et la méfiance qui se font sentir si fortement, que les faillites depuis trois mois ont été portées à plus de 20 millions sterlings, ce qui excède de beaucoup le montant des espèces monnoyées de la Grande Bretagne : tout cela tend à obscurcir de plus en plus l'horison politique de ce pays. Les écrivains du gouvernement rejetent ces faillites sur la quantité immense de papiers en circulation, provenant des banques particulières des diverses parties de l'Angleterre, et du défaut de circulation des espèces ; mais les hommes éclairés et de bonne foi ne se laissent point leurer par les ruses du ministère, ils gémissent des maux présens, et ne les attribuent qu'à la guerre avec la France

On assure ici qu'on vous donne de tems en tems à Paris le spectacle d'une insurrection avec quelques guinées, et qu'on les dépense même avec économie. Il faut que les stipendiés ne soient pas absolument cher. Il est vrai qu'avec 25 ou 50 louis par jour on peut bien faire faire du mal à Paris. C'est principalement dans votre capitale que sont les grans agens de Pitt.

On souscrit à Paris, chez Caillot et Courcier, imprimeurs, rue Poupée, n°. 5, à qui il faut s'adresser pour tout ce qui est relatif à la distribution de cette feuille ; et pour tout ce qui a rapport à la rédaction, au citoyen Lemaire, au bureau du Depart, hôtel des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 36 *liv. pour un an*, 18 *liv. pour six mois, et actuellement de* 10 *liv. pour trois mois.*

On reçoit aussi au bureau de ce journal les souscriptions pour tous les journaux, et la commission pour tout ce qui concerne la librairie, en affranchissant les lettres et l'argent.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 289.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Lundi 3 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Proclamation de la convention nationale aux Français. — Pétition ayant pour objet de décréter d'accusation 22 membres de la convention désignés par la commune de Paris : Décret qui renvoie cette pétition au comité de salut public. — Insurrection dans le département de la Lozère. — Huit cents patriotes massacrés à Lyon. — Arrestation du ministre des contributions publiques. — Décret portant que les aristocrates, les gens suspects dans toute la république, seront mis hors de la loi et incarcérés pendant tout le temps de la guerre. — Situation de Paris.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Suite de la séance du samedi.

Proclamation de la convention nationale aux Français.

FRANÇAIS, un grand mouvement s'est fait dans Paris ; les ennemis de la république vont se hâter de vous le peindre comme un grand malheur ; ils vont vous dire que le tocsin et le canon d'alarme ont pendant une nuit et un jour, tenu cette ville immense dans l'épouvante ; que des milliers d'hommes armés, sortis confusément de toutes les sections, se sont précipités autour de la convention nationale, et lui ont dicté leurs volontés pour lois de la république. Français, vos représentans sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que sur la vérité, et ils vont vous la dire.

Des mesures plus rigoureuses que celles qui conviennent à la liberté, dans une république naissante, avoient excité du mécontentement ; on a cru les droits de l'homme violés, et les sections d'une ville qui s'est insurgée deux fois avec tant de gloire, se sont levées encore ; mais avant même de se lever, elles ont mis toutes les personnes et toutes les propriétés sous

Digitized by Google

la sauve-garde de tous les bons républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus; le bruit des ateliers n'a point été interrompu, et le cours des affaires a été le même : toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché; mais pour se déployer dans le plus grand ordre, et avec respect, autour des autorités constituées et des représentans du peuple; la liberté des opinions s'est encore montrée dans la chaleur des débats de la convention.

En demandant le redressement de leurs griefs, avec quelqu'exagération, inséparable du zèle civique, même avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnaires ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la république, et pour la sûreté de la représentation nationale.

La convention qu'on avoit voulu alarmer jusques sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparoître au moment même où l'agitation est devenue plus générale, et c'est au milieu de ce mouvement qu'elle a senti, qu'elle a décrété que les sections de Paris avoient bien mérité de la patrie.

Tandis que dans l'enceinte de la représentation nationale, la réparation honorable des torts préparoit la réconciliation des cœurs au dehors, tout représentoit l'image, non pas de la confusion et du désordre, mais celle d'un peuple énergique qui défend ses droits et sa liberté.

C'est ainsi que chez une nation digne d'exercer elle-même sa souveraineté, les orages qui menacent la liberté la rendent plus pure et plus indestructible, et que l'ordre social se perfectionne à travers les infractions passagères qu'il reçoit.

Français, vous ne doutez pas que, dans cette occasion, l'ambition, la malveillance et l'aristocratie veilloient, toujours prêtes à profiter des événemens. Vous ne doutez pas que de faux patriotes, stipendiés par nos ennemis, redoubloient d'efforts pour servir leurs desseins, en précipitant les bons citoyens dans des excès dangereux; mais l'immense majorité d'un peuple, fortement prononcée pour l'égalité, la liberté et la propriété, a encore une fois trompé leurs espérances, et déjoué leurs projets.

Telle a été cette journée; elle a inspiré un instant des inquiétudes; mais tous ses résultats ont été heureux; elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection, dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social.

Ainsi tous les événemens profitent à la liberté : accélérons, de concert, le moment de la consolider par une constitution républicaine. Vos représentans viennent de prendre l'engagement solennel de former, dans peu de jours, ce lien indissoluble de tous les départemens; ils vous appellent à une réunion frater-

Digitized by Google

nelle, pour cette époque du 10 août, qui sera à jamais l'anniversaire de la conquête de la liberté.

C'est là que vous promettrez d'abhorrer la royauté qui vous soumettroit à l'oppression domestique, et le fédéralisme qui vous livreroit sans forces à des tyrans étrangers.

Citoyens de Paris, vous avez vu que jamais la confiance de la convention nationale ne s'étoit éloignée de vous. Vous avez vu qu'elle se plaît à délibérer au milieu d'un peuple en qui l'amour de la liberté est une passion, et d'une ville que les travaux d'un siècle entier ont rendu, pour l'Europe comme pour la France, le centre des sciences et le foyer des lumières.

Soldats de la république, ne craignez plus qu'au moment où vous combattez les tyrans et les rebelles, les divisions intestines compromettent la cause de la liberté pour laquelle vous versez votre sang avec tant de gloire. L'union seule peut sauver la patrie; quel que soit votre grade, général ou soldat, quel que soit le corps où vous servez, ne vous disputez plus que de courage, comme nous avons juré de ne plus nous disputer que de zèle pour nos devoirs, et de sacrifices pour la patrie.

Séance du samedi soir.

La générale ayant été battue dans plusieurs sections, plusieurs députés se rendent à l'assemblée, et demandent que les membres présens entament la séance. Le côté droit s'y oppose, observant que cette séance n'ayant pas été indiquée, tous les membres ne pourront pas s'y rendre.

Legendre : Lorsque la générale est battue, il est du devoir de tous les citoyens d'être à leur poste; d'où je conclus, que nous devons nous constituer en assemblée.

L'assemblée décrète qu'elle va tenir sa séance.

Une députation du département de Paris est admise à la barre.

Elle renouvelle la pétition déjà présentée, ayant pour objet de faire décréter d'accusation les 22 membres désignés par la commune de Paris. Elle demande en outre que Dussaux, Ducos, Fonfrède et Isnard soient enveloppés dans la même mesure de salut public, comme étant dénoncés et réprouvés par l'opinion publique.

Dussault. Si ces victimes périssent, je serai glorieux de mourir avec elles, et ma mort répandra un nouvel éclat sur la gloire que j'ai acquise en écrivant pour la liberté depuis 30 ans.

Cambon. Le peuple vous demande justice; il faut qu'elle soit prompte, mais aussi ne faut-il pas qu'elle paroisse arrachée. Ce n'est que l'amour propre qui fait mouvoir ces deux partis. Si pour avoir émis une opinion, on faisoit tomber la tête à un député, nous n'oserions plus parler. Je ne cesserai de répéter que je me soucie fort peu d'une popularité d'un moment. Je ne suis que ma conscience. Comme l'objet discuté est de la plus haute importance, j'en demande l'ajournement.

Legendre demande que les dénoncés soient tenus de céder leur

place à leurs suppléans, et que jusqu'à leur arrivée, ils soient consignés chez eux.

Fermond combat la pétition ; il n'a pas cru que les pétitionnaires qui se sont annoncés au nom du département, fussent revêtus d'un caractère légal. Il fait observer que cette pétition étoit présentée, tant par la municipalité, que par le comité des dix de la ville, dont aucune loi n'a porté l'établissement.

Marat répond que c'est par erreur qu'il y est question du comité des dix, parce que la minute n'en fait pas mention.

Fermond pense alors que l'explication donnée par Marat doit le faire regarder comme auteur de la pétition.

Laignelot invite tous les députés appelans à donner leur démission, s'ils sont guidés par l'amour de la patrie.

Le bruit se répand que Condé est pris, que le département de la Lozère est en insurrection, etc. Il a conclu en demandant que le comité de salut public fût tenu de faire, sous trois jours, un rapport sur les moyens qu'il croit propres à sauver la France, et que cependant le peuple reste debout jusqu'après le rapport.

Châteauneuf-Randon donne lecture d'une lettre adressée à Couthon, par le procureur-général du département du Puy-de-Dôme, au sujet de l'insurrection de la Lozère ; elle est en date du 28 mai.

» Deux mots ; encore ai-je à peine le tems de vous les écrire ; Deux commissaires du Cantal sont venus nous informer d'une insurrection terrible dans la Lozère. Les brigands conduits par l'ex-constituant Charlier et 60 prêtres, se sont emparés de Marvejols, en ont massacré tous les fonctionnaires publics ; ils se sont portés sur Mende, qu'on croit en leur pouvoir. Ils sont revenus sur Saint-Chely, d'où ils veulent faire une tentative sur Saint-Flour. Nous avons ordonné la levée de 1000 hommes qui seront prêts en moins de huit jours, etc.

Lacroix annonce que le ministre des affaires étrangères a communiqué au comité de salut public un procès-verbal qui contient des détails beaucoup moins alarmans que ceux dont il est parlé dans la lettre du procureur-général.

Mazuyer demande à révéler une phrase que Marat vient de dire au président : Président, a-t-il dit : « Je viens de parler au » peuple ; je lui ai promis que j'aurois la parole, que je lui pro» terois une réponse satisfaisante ; si vous ne me donnez pas la » parole, je protesterai contre vous. » Je ne ferai nul commentaire ; je me contente de demander avec Cambon le renvoi de toute cette affaire au comité de salut public.

Carra. Ce ne sont point les passions des Français qui ont amené la crise où nous sommes. Les puissances étrangères, pour nous punir d'avoir proclamé la république, veulent nous perdre par nos propres armes. Les rois ont fait agir nos passions par des ressorts secrets. Nous sommes les instrumens de nos ennemis. A chaque instant du jour les tyrans influent sur nos délibérations ; ils excitent nos divisions. On demande aujourd'hui des décrets d'accusation ; demain on vous en demandera d'autres,

Digitized by Google

et incessamment on en provoquera contre tous les membres de la convention.

Je demande le renvoi au comité.

Marat : La liste des conspirateurs présentée à votre barre ce soir, contient trois noms qui n'y devroient pas être : le nom de *Dusault* ; je m'en étonne : c'est un vieillard incapable d'être à la tête d'un parti ; *Lanthenas*, ce n'est qu'un pauvre d'esprit, et *Ducoz* n'a eu que des opinions erronées, mais il n'est point de la faction.

Je demande donc qu'ils en soient rayés. Quant aux 22 conspirateurs si connus, je demande qu'ils soient livrés au tribunal révolutionnaire ; non pour leurs opinions, mais parce qu'ils sont les complices de Dumouriez.

Je demande au surplus, pour le moment, le renvoi au comité de salut public.

Barrère : Si je n'avois pas la confiance de mes collègues, je donnerois ma démission, et j'irois dans la Vendée combattre les brigands. Voilà mon opinion individuelle. Mais, parlant comme un homme public, nous devons promettre au peuple de lui faire justice. S'il est parmi nous des hommes de quelque côté qu'il soit, qui aient voulu la perte de la république, il faut qu'ils soient punis ; mais il faut des faits prouvés, et ne point condamner parce qu'on a des opinions contraires ; car il n'y a point de république où l'on ne peut émettre son opinion : et une nation seroit bientôt avilie, si elle pouvoit recevoir une constitution des mains de législateurs qui n'auroient pas été libres dans leur opinion.

Ce qui fait notre malheur, c'est que nous n'avons pas une volonté *une*. Si nous avions cette volonté *une*, nous n'aurions pas besoin d'autres décrets. Des pétitionnaires vous demandent des décrets d'accusation ; qu'ils donnent des preuves, et alors j'appuierai, comme les autres opinans, au renvoi au comité de salut public, pour en faire un rapport demain si cela se peut, et je demande que la rédaction de ce renvoi prouve au peuple que la convention s'occupe de ses réclamations.

Cette proposition a été adoptée.

Séance levée à minuit et demi.

Séance du Dimanche.

Les administrateurs de Saint-Flour mandent que Charlier, ex-constituant a levé, dans la Lozère, l'étendard de la revolte ; qu'il s'est emparé de Marvejols ; qu'il prêche le royalisme, et que des bandits se joignent à lui. Les administrateurs jurent de rester à leurs postes s'ils sont attaqués, et de mourir en criant vive la république.

Les commissaires de la convention dans ce département, envoient un arrêté pris à ce sujet. Ils ont requis les départemens de la Haute-Loire et du Cantal, de leur fournir des armes et des vivres. Leur arrêté contient d'autres dispositions de sûreté générale. La convention l'adopte.

Digitized by Google

Jambon-Saint-André. Il ne faut point fermer les yeux sur cette insurrection qui se lie à la révolte de la Vendée. La Lozère communique à Lyon par le département du Cantal, et Lyon est en pleine insurrection. 800 patriotes viennent d'y être massacrés. Les aristocrates lèvent le masque, et la liberté y périra.

Il ne faut plus s'y méprendre, par-tout le souffle de l'insurrection se fait sentir. Prenons de grandes mesures. Je ne reconnois de citoyens que ceux qui veulent la république; les autres sont, quoique Français, des Prussiens, des Autrichiens. Je demande que les aristocrates, les gens suspects dans toute la république, soient mis hors de la loi, et incarcérés pendant tout le tems de la guerre; que les administrateurs soient tenus de prendre cette mesure; que des commissaires, pris dans le sein de la convention, se rendent à l'instant dans le département de la Lozère, avec pouvoirs illimités. (Décrété.)

Clavière, ministre des contributions, fait parvenir une lettre au président de la convention, en date d'hier premier juin. Elle porte : Citoyen président, je n'ai point quitté mon poste : je me suis absenté seulement pour me soustraire aux poignards des assassins; c'est bien mériter de sa patrie que d'empêcher un fonctionnaires public de tomber sous le fer des brigands. Je reviendrai à mon poste du moment que je serai sous la sauve-garde de la loi.

J'annonce, dit un membre, que Clavières a été arrêté par la section des piques; que les citoyens de cette section sont bons patriotes, et qu'il ne sera fait aucun mal au ministre des contributions. Je demande le renvoi de la lettre de Clavières au comité de salut public. Cette proposition est adoptée.

Lanjuinais : Je demande à faire une motion d'ordre sur ce qui se passe autour de vous, sur l'état où vous êtes, sur la générale qui bat encore. (Murmures). Je vous ai dit de grandes vérités, non pas de ces vérités qui tuent la liberté, mais de celles qui mènent au salut de la république. Il est notoire que, depuis trois jours, vous ne délibérez presque pas; que vous êtes influencés au-dedans et au-dehors, et qu'une autorité rivale de la nôtre vous environne de ses salariés .... (Violentes clameurs).

Depuis trois jours mille désordres ont été commis : un pouvoir ambitieux s'élève à côté du vôtre; il ranime les troubles qu'il avoit feint d'appaiser le premier jour. Rien n'a été respecté, pas même le secret inviolable des lettres. Un nouveau comité a usurpé les fonctions du conseil exécutif. Plusieurs autres comités se sont également mis à la place des autorités constituées. Les comités révolutionnaires des sections continuent des fonctions que vous aviez déclaré ne point leur appartenir. Un commandant provisoire a été nommé contre la loi. Une nouvelle scène se prépare, vous l'aurez sous peu d'heures. Jeudi je vous avois prédit celle qui devoit arriver. Veuillez aujourd'hui profiter de mes prédictions.

Hier, on vous a présenté une nouvelle liste de proscription

Digitized by Google

qu'avez-vous fait ? Vous l'avez renvoyée au comité de salut public. Des clameurs interrompent de nouveau Lanjuinais. Legendre et quelques autres membres s'élancent à la tribune.

Il se fait beaucoup de bruit.... Le président se couvre.... Le calme se rétablie. Lanjuinais conclut en demandant que les autorités révolutionnaires, le comité des dix, l'assemblée de l'Evêché soient cassés, et une peine contre tous ceux qui usurperont des pouvoirs destructifs de la liberté du peuple.

Les autorités constituées, et les 48 sections de Paris sont admises à la barre. Citoyens, dit l'orateur, le peuple de Paris est depuis quatre jours sous les armes ; il ne cessera pas de persévérer à vous demander la punition des conspirateurs.

Nous venons ici pour la dernière fois réclamer nos droits ; il en est encore tems, décrétez à l'instant d'accusation les députés que nous avons dénoncés. Rendez ce décret à l'instant ; dans un moment il ne sera plus tems.

Livrez entre nos mains les traîtres qui sont dans votre sein ; nous en répondons sur notre tête à leurs départemens. Sauvez-nous, législateurs, sinon nous vous le déclarons, nous nous sauverons nous-mêmes.

La convention renvoie cette pétition au comité de salut public. On demande l'arrestation provisoire de vingt-deux députés dénoncés.

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret d'hier la nuit.

Les tribunes disent : allons nous-en.

Les pétitionnaires s'en vont.

Un membre de la gauche s'élance à la tribune, et demande que la convention sauve le peuple de Paris de lui-même, et que les vingt-deux soient arrêtés pour leur propre sûreté.

L'agitation est grande dans l'assemblée.

Levasseur demande l'arrestation des vingt-deux : *Tous tous*, disent les députés de la droite ; nous les suivrons tous.

La convention nationale mande son comité de salut public. Peu à près Cambon arrive ; il annonce que le comité de salut public vient de prendre des mesures, qu'il les rédige en ce moment, qu'il a besoin d'un quart d'heure encore, parce que tous ses membres veulent signer les mesures qui vont vous être présentées.

La convention accorde à Cambon le délai qu'il demande.

Un membre annonce que l'on empêche les députés de sortir.

Toute la droite se lève, et jure de mourir à son poste, puisque, dit un de ses membres, toute liberté nous est enlevée.

(Nous apprenons au moment de mettre sous presse, que la convention vient de rendre le décret qui met en arrestation les membres désignés par la commune de Paris. Nous donnerons demain la suite de la discussion qui a précédé ce décret.

Digitized by Google

PARIS.

Le 2 *Juin*.—Hier la matinée fut calme, et chacun avoit repris ses travaux. On goûtoit les douceurs du repos, après avoir patrouillé toute la nuit : mais c'étoit à tort qu'on se livroit à l'espérance d'être tranquille, et la nuit devoit être funèbre autant qu'elle étoit sombre. Vers les 4 à 5 heures, tout parut en mouvement ; on sonna le rappel, signal du rassemblement. Les infatigables parisiens déterminés à ne pas laisser dans les mains de quelques mal-intentionnés le sort de leur ville, et celui de la convention, intéressés à ne pas laisser s'allumer la guerre civile, et à arrêter tous les excès, prirent de nouveau les armes, et chacun en peu de tems fut à son poste. Les canons furent prêts et chargés à mitraille, les gibernes bien fournies, les caisses publiques bien gardées, ainsi que les magasins pour l'armée, etc.

Tout le monde se demandoit encore : mais qu'y a-t-il de nouveau ? L'honnête ouvrier, envieux de se reposer des fatigues de la veille ou de ses travaux, murmuroit ; mais il s'armoit pour protéger la vie, les propriétés de chacun, et sur-tout la convention. Notez que pour exaspérer les esprits, on avoit fait courir le bruit qu'on avoit assassiné Marat. Il est bon que je rapporte la réponse sage que firent les citoyens du faubourg St.-Antoine au citoyen Levasseur, officier-municipal qui fut vendredi soir envoyé parmi eux comme ayant leur confiance C'est lui-même qui nous l'a rendue.

Arrivé au faubourg, il apperçut environ 14 ou 15 mille hommes armés qui s'avançoient, et leur recommanda le plus grand ordre. Ils ignoroient pourquoi on les avoit requis « Si on veut piller, dirent-ils, nous en empêcherons ; nous ne sommes pas des voleurs. Si on veut massacrer, nous ne sommes pas des assassins ; si on veut attaquer ou dissoudre la convention, nous la protégerons ». Qu'on se fasse une idée par cette réponse vraie des dispositions de ces honnêtes citoyens.

A dix heures le tocsin sonna de tous côtés. Les avenues de l'assemblée étoient entourées d'une force immense et calme. La consternation qu'augmentoit l'épaisseur de la nuit, étoit générale ; mais tout sembloit rassurer par les dispositions de la veille. Le tocsin cessa à onze heures, et tous les citoyens, après la séance de la convention, rentrèrent en partie dans leurs foyers, sans qu'on eut entendu parler d'aucuns malheurs. Il seroit curieux de voir le rapport des médecins de Paris, sur la situation où ce vacarme momentané a mise beaucoup de femmes. Elles feroient sans doute repentir bien des gens d'en avoir été la cause première.

Les numéros sortis de la loterie nationale de France sont : 74, 14, 32, 85, 71.

A *Paris*, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 290.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mardi 4 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Suite de la discussion importante qui a précédé le décret qui met en arrestation vingt-neuf membres de la convention. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle. — Victoire remportée sur les Autrichiens : Prise de la ville de Furnes. — Démission de Marat. — Lettre de plusieurs des députés arrêtés. — Arrivée à Maubeuge d'un convoi de cent voitures de fourages et de farines appartenans aux Autrichiens. — Nouvelles rassurantes de la ville de Lyon. — Evacuation de Fontenay-le-Peuple par les brigands. — Situation de Paris. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Suite de la séance d'hier.

BARRERE, au nom du comité de salut public, invite les membres dénoncés par la commune, par le département, par les sections et par toutes les autorités constituées de Paris, de se démettre eux-mêmes, et de se dévouer comme les *Décius*, les *Fabius*, pour le salut de la république.

Isnard: Citoyens, lorsqu'on met dans la balance un homme et la patrie, mon choix n'est pas douteux; je penche pour la patrie, pour cette patrie que j'adore, que j'adorerai toujours; si tout mon sang étoit nécessaire pour la sauver, je n'hésiterois pas un instant à le répandre, et je serois moi même le prêtre qui immoleroit la victime. Je n'attendrai pas que ce décret soit rendu; je me suspends moi-même et je rentre dans la classe des citoyens.

Après ce discours, Isnard dépose ses pouvoirs sur le bureau, va siéger parmi les membres de la montagne dont plusieurs le félicitent de son dévouement, et peu après, va se placer, chapeau bas avec les pétitionnaires.

Lanthenas et Dussault font la même déclaration.

Lanjuinais, au contraire, refuse de donner sa démission et

Barbaroux consent à la donner si un décret de la convention le lui ordonne.

Marat. Je donne ma démission, si l'assemblée l'exige, ou plutôt si je puis être une source de débats.

Billaud de Varennes invoque la question préalable sur le projet du comité, et demande le décret d'accusation.

Depuis une heure environ, les issues de la salle étoient fermées. Une force armée empêchoit le public de sortir, même pour les besoins les plus pressans. Bientôt les murmures grossissent.

On entend Lacroix proférer ces paroles : « Ou la force qui environne cette enceinte, est venue pour captiver la convention nationale, ou elle est venue pour la défendre : si vous êtes venus pour la défendre, vous ne devez pas arrêter ses membres. Je suis député, voici ma carte ; laissez-moi sortir ».

Après ces mots, une partie des membres se précipitent vers l'endroit d'où ils partent. Le bruit augmente ; la foule revient sur ses pas, Lacroix paroît, se plaint de la servitude où l'on met la convention, et demande que le commandant du poste soit mandé à la barre.

Barrère appuie la demande de Lacroix. Il déclare que la convention est assiégée, qu'elle n'est pas libre. Il observe qu'on distribue de l'argent aux troupes, et qu'un banquier vient d'acheter pour dix millions de papier sur Paris, pour discréditer les assignats.

Un membre demande qu'il soit ordonné à la force armée de se retirer. Cette proposition est décrétée.

Les sentinelles refusent d'obtempérer à ce décret. Le commandant de la seconde légion déclare qu'il n'est pas le commandant du poste ; que ce n'est pas lui qui a donné une pareille consigne.

Un autre officier fait la même déclaration.

Danton s'élève contre l'attentat porté à la liberté de la convention.

Il faut, dit il, que la tête du scélérat qui a médité une insulte aussi sanglante, tombe sur un échafaud.

Un troisième officier paroît à la barre : il déclare qu'étant de service dans l'une des salles d'entrée, où lui-même avoit placé des factionnaires, ces factionnaires ont été remplacés par une garde étrangère, et que lui-même a été consigné par *deux inconnus à moustaches*, qui paroissent n'avoir pas même la connoissance des formes usitées pour le service militaire.

Le président propose à la convention de suspendre sa séance, d'aller elle-même vers le peuple. L'assemblée se lève en masse, s'avance aux issues : alors les sentinelles n'ossent résister ; elles baissent leurs armes devant la majesté de la représentation nationale, qui sortie de l'enceinte du sanctuaire des lois, traverse les haies épaisses que formoient autour d'elle les soldats de la liberté. Ceux-ci témoignent leur allégresse, et par-tout on entend ces cris : vive la république ; donnez nous une constitution, plus de division parmi vous.

Digitized by Google

La convention parcourt le jardin national, rempli de citoyens armés de fusils, piques et canons. Enfin, elle entre dans la salle au bruit des applaudissemens.

Couthon prend la parole. Citoyens, tous les membres de la convention doivent être maintenant assurés sur leur liberté. Vous avez voulu voir par vos yeux; vous avez marché vers le peuple; vous l'avez vu passionné pour la liberté, ennemi de tous les conspirateurs, et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires. Maintenant donc, que vous reconnoissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non pas quand à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés, mais que la convention décrète qu'il seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du comité des douze, et les ministres Clavière, Bouchotte et Lebrun. (Applaudi).

La convention nationale décrète qu'elle met en état d'arrestation, chez eux, Gensonné, Vergnaud, Brissot, Guadet Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Birotteau, Rabaut, Lasource, Lanjunais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Doulcet, Ducos, Lanthenas, Dussaulx, tous les membres de la commission, excepté Fonfrède et St.-Martin. Les ministre Clavière, Bouchotte et Lebrun.

Couthon, Marat et plusieurs autres demandent qu'on excepte Ducos, Dussaulx et St.-Martin, Lanthenas. (Adopté).

Thuriot propose de décréter qu'à dater de lundi en huit, jour auquel le comité de salut public aura completté son travail, on s'occupe tous les jours de la constitution, depuis midi jusqu'à six heures du soir. (Décrété).

Le président communique la lettre suivante:

Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la république; nous venons vous offrir de nous constituer en ôtages en nombre égal à celui des députés pour réponure à la France entière de leur sûreté. (Vifs applaudissemens). La convention ordonne l'impression de cette lettre.

Barbaroux: Je n'ai pas besoin d'ôtages pour répondre de ma vie à mon département, je me remets sous la sauve-garde du peuple de Paris; j'ai confiance en ses vertus; mes ôtages sont la pureté de ma conscience et de sa loyauté. (Applaudissemens).

Séance levée à onze heures du soir.

Lettre des représentans du peuple français près l'armée des côtes de la Rochelle, datée de Niort le 28 mai 1793.

Notre armée qui, avant-hier, n'étoit pas composée de 1,200 hommes, est forte aujourd'hui de plus de 20,000. Au premier bruit de nos dangers, tous les districts voisins se sont levés en masse; il en est un, celui de Melle, où il n'est pas resté un seul homme, mais la plupart de ces bons citoyens ne nous ont apporté que du zèle et point de moyens de défense.

Leur affluence a été telle, que nous en sommes embarrassés,

et que la crainte de manquer de subsistances, dans un pays où nous n'avons trouvé aucun agent de l'administration relative à cet objet important, nous force d'en renvoyer un grand nombre dans leurs foyers; nous avons pensé d'ailleurs, que des hommes qui ne sont armés que de fourches et de bâtons ne pouroient pas nous être d'une grande ressource en cas d'une attaque de la part des brigands, et qu'ils serviroient plus utilement la chose publique, en s'occupant de la récolte de leurs fourrages.

Il nous est arrivé 400 hussards de la légion des Alpes, et 1,000 ou 1,200 hommes d'infanterie venant de Poitiers: nous en attendons d'autres demain, et nous espérons que si dans deux jours les rebelles ne viennent pas nous attaquer, nous serons à même d'aller les combattre, et de seconder l'impatience que nos troupes manifestent de réparer les malheurs de la journée du 25.

Le général Biron nous a fait annoncer son arrivée ce soir en cette ville; nous ne doutons pas qu'il ne sente la nécessité d'attaquer les rebelles dans tous les points à-la fois, aussi-tôt que nous aurons reçu des forces suffisantes. Nous attendons ce moment avec impatience, mais avec sécurité. Ceux qui se sont déterminés à résister avec 1,200 hommes à une troupe de plus de 20,000 brigands, ne peuvent craindre de succomber aujourd'hui, que leurs forces sont plus que triplées et vont s'accroître chaque jour; au reste, nous avons juré de ne *jamais* composer avec les ennemis de la république: nous tiendrons nos sermens.

Séance du lundi.

La convention, sur la proposition de Thuriot, décrète le renouvellement de tous ses comités, excepté celui de salut public.

Par un autre décret, la convention décrète qu'elle s'occupera séance tenante, de l'impôt forcé et de la destruction totale de la féodalité.

Lanjuinais écrit au président, qu'il auroit pu s'échapper, mais qu'il a préféré obéir; il est gardé par deux gendarmes. Hier, dit-il, vous avez cédé à la nécessité, faites faire au plus tôt le rapport sur les dénonciations dirigées contre nous, pour que la France apprenne en même-tems notre liberté et notre arrestation.

Le rapport sera fait demain.

Lettre des députés près l'armée du Nord, en date du 31 *mai* 1793.

Citoyens nos collègues, nous nous hâtons de vous faire part que la ville de Furnes dans la Flandre maritime autrichienne, vient d'être enlevée par deux colonnes de l'armée française, commandées par le général Omoran; une de ces colonnes étoit de deux mille quatre cents hommes, l'autre de quinze cents: cette ville étoit défendue par six cents hommes de troupes de ligne, trois cents dragons, soixante hussards, et par les retranchemens et canaux dont cette ville est entourée. Le combat a été très-vif. L'ennemi enfin a cédé aux Français. Nous lui avons fait neuf prisonniers, pris onze chevaux et tous leurs magasins. (Le-

Digitized by Google

plaudi). Les soldats qui défendoient cette place ont pris la fuite à la faveur du canal qui est en avant de la ville. Nous n'avons eu que dix blessés très-légèrement, puisqu'après avoir été pansés, ils sont revenus au combat.

Nous avons laissé dans cette ville une garnison suffisante, et nous nous sommes ensuite retirés à Givet.

Marat écrit à la convention. Il se démet de ses fonctions, et invite l'assemblée à s'occuper sans relâche du bonheur public.

Bazire demande que Marat donne sa démission, ou qu'il vienne à son poste.

Charlier et d'autres demandent l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

Vergniaud, un des 25 députés arrêtés hier, mande qu'il a obéi à la loi; il demande un prompt rapport sur son arrestation.

Fonfrède demande que les députés mis en état d'arrestation soient autorisés à venir à la séance pour plaider leur cause, le jour que la convention entendra le rapport sur ces arrestations.

On passe à l'ordre du jour.

Lettre de l'administrateur de la marine à Dunkerque, au ministre de la marine, le 31 mai 1793.

Citoyen ministre, l'armée de la république s'est emparée de la ville de Furnes. Les Autrichiens n'ont pu être poursuivis, ayant rompu tous les ponts derrière eux. Nous espérons aller demain à Bruges, la seule ville qui nous sépare de la ville d'Ostende. Nous apprenons avec chagrin, qu'un bataillon de volontaires a brûlé quelques granges et un moulin; mais on dit qu'ils y ont été provoqués par les brigades des ennemis.

Gossuin annonce que la prise de Furnes n'est pas le seul avantage remporté par l'armée du Nord. Un détachement du camp de Maubeuge s'est emparé d'un gros convoi, composé de 80 à 100 voitures de fourages et de farines destinées au camp des Autrichiens: ce convoi vient d'entrer dans Maubeuge. (Applaudi).

La convention discute le projet sur les biens communaux. Beaucoup d'articles sont décrétés.

Barrère annonce que les Espagnols font des progrès, qu'ils ont intercepté la communication de Perpignan et de Collioure; qu'ils sont maîtres de la mer. Il demande que trois compagnies de canonniers partent à l'instant pour Perpignan, en poste. (Adopté).

Les nouvelles de Lyon annoncent que le nombre des morts dans la malheureuse rixe du 29, ne se monte qu'à 200, qu'il n'y a aucun signe de contre-révolution dans cette ville, le pavillon tricolore flote par-tout. Kellermann est à Lyon.

Le citoyen Beffroy, chef de brigade à l'armée contre les rebelles, mande qu'ayant été averti le 27 mai, que des brigands s'avançoient vers Passavant, il fit battre la générale, rassembla sa cavalerie et le peu de troupes de ligne qu'il avoit à sa disposition, et se porta avec cette petite troupe contre les rebelles. L'ar-

Digitized by Google

deur de nos soldats a été telle que les rebelles ont été battus et poursuivis pendant trois quarts de lieues ; la route étoit jonchée de morts. Un de ces brigands, caché derrière une haie, m'a donné un coup de bayonnette dans le ventre. Mon chirurgien m'annonce que la blessure n'est pas mortelle. Cela me fait d'autant plus de plaisir, que j'en serai plutôt de retour à mon poste.

Biron est à Niort. Les rebelles, non-seulement n'ont pas osé s'y montrer ; mais même ils ont évacué Fontenay-le-Peuple, après y avoir tout pillé, et sur-tout les aristocrates, quoiqu'ils eussent protégé l'entrée des brigands dans cette ville.

PARIS.

Le malheureux esprit de parti, les dissentions continuelles amenées par l'amour propre dans la convention, plutôt que par l'amour de la patrie ; le découragement excité par toutes les trahisons, la cherté excessive des vivres, la guerre civile excitée par la race impie qui se dit chrétienne, l'oubli de la constitution pour ne s'occuper que des personnalités, les sacrifices immenses qu'a faits Paris en hommes, en argent, en fatigues ; enfin l'état de stagnation cruelle où les intrigans, les peureux ou les malveillans ont laissé la France entourée d'une foule d'ennemis dévastateurs et féroces, jointe à une diversion au camp de Famars et ailleurs, tout cela a tellement exaspéré les têtes qu'il n'étoit pas possible de s'attendre à autre chose qu'à une explosion nouvelle. Grace à la providence, on en a été quitte jusqu'à présent pour la fumée du canon d'alarme, et sans doute la réunion des esprits qui semblent parfaitement aujourd'hui le besoin de se rallier, nous promet la fin de cette crise effrayante. S'il est des traîtres, n'importe de quel côté, il faut qu'on les connoisse pour l'honneur et le repos de la république. Mais je le répète encore, l'Angleterre et l'Espagne payent la dissolution de la convention.

Il a été formé une commission de onze membres dans le conseil-général de la commune, qui sera autorisée à prendre toutes les mesures de salut public qu'elle jugera nécessaires, et à les mettre à exécution. Ces arrêtés seront cependant sanctionnés par la majorité absolue des suffrages.

Tous les objets de fer en décoration, comme grilles, etc., qui sont à la disposition de la commune de Paris, seront convertis en piques et fusils dans le plus court délai. L'emprunt forcé sera requis, conformément au mode indiqué ; il servira au soulagement des veuves, pères, mères, épouses, enfans des soldats de la patrie, à la fabrication des armes et à la solde pour les citoyens peu aisés qui feront la garde décrétée, etc.

NOUVELLES.

Lille — Ce n'étoient pas des habitans de Turcoing qui ont tiré sur nos troupes, mais des soldats ennemis refugiés dans les maisons. C'est ce qui a donné lieu à cette méprise. La guerre de poste se fait avec activité et succès. Il nous arrive toujours quelques prisonniers. Nos avant postes du côté de Monchin, ont fait 50 prisonniers que l'on a conduits à Douai. Il est entré le 29 trois prisonniers Hollandais, un fantassin et 2 cavaliers avec leurs chevaux. Le 27 après-midi, il entre un trompette et un officier hollandais pour l'échange des prisonniers. Il faut bien qu'on n'ait rien accordé, puisque le 28 au matin, une escorte et 114 prisonniers sont partis pour Arras. Le 27 au soir, après le départ du trompette, Lamarlière a fait battre la générale et le camp fut levé.

Digitized by Google

Aussitôt tous les volontaires et officiers répandus en ville et au spectacle, sont allés au camp ; ces messieurs bien pénétrés de la grande cause qu'ils défendent, n'auroient pas dû instant quitter leurs postes. L'ennemi pouvoit surprendre le camp ; et sans doute il se seroient repenti trop tard de s'être livrés aux plaisirs, quand la patrie est en pleurs, et qu'ils n'en doivent pas avoir de plus grand, que de la défendre.

Une lettre adressée de Dunkerque à des citoyens connus, annoncent qu'un négociant de cette ville, a reçu de Londres, et a déposé à la municipalité la nouvelle d'une révolution arrivée dans ce pays. On dit que Pitt a été pendu, que le roi est en fuite, que Fox s'est mis à la tête du peuple, et que deux députés sont partis pour la convention de France. Cette nouvelle me paroît apocrife.

Perpignan, le 22 mai. — Un brave curé, nommé Bonaventure Benet, curé de Poilestre, Espagnol d'origine, mais bon républicain français, armé d'un fusil à deux coups, n'a pas quitté le camp de Musden ; il a veillé à la conservation des effets du camp, il a fait rentrer deux charrettes d'effets de campement qu'il a escorté jusqu'à Perpignan, et a donné la sépulture à nos frères d'armes morts en combattant. Quarante déserteurs presque tous Gardes Wallonnes sont passés chez nous ; dix-neuf sont arrivés hier et ce matin. Ils ont assuré que notre artillerie avoit fait beaucoup de mal à l'ennemi le 19. La cavalerie envoyée par le général Flers, a repris les tentes et effets de campement. Si l'armée eut tenu ferme un quart d'heure de plus, la déroute étoit complette chez l'ennemi, et son artillerie qu'il a ramenée à bras, faute de chevaux étoit prise.

Bayonne. — Servan n'a pas été destitué : il n'est pas émigré ; il commande toujours ici. Il n'a formé qu'un camp des trois qui étoient sur la frontière d'Espagne ; il est à Bedari, à 2 lieues en avant de Bayonne. C'est pour couvrir cette place.

Du camp de Wissembourg. — L'armée paroît satisfaite que Beauharnois remplace Custines ; il a beaucoup de moyens, un grand sang-froid ; et avec de la fermeté, beaucoup d'aménité et de douceur, son civisme est au dessus de toute surveillance.

Le citoyen Lacoste, colonel du quatrième régiment de dragons, qui avoit été accusé d'incivisme et de lâcheté, vient d'être complettement justifié et acquité par la cour martiale formée pour le juger... Son lieutenant-colonel avoit surpris des signatures à des dragons, pour l'accuser, et ils n'ont pu déposer contre lui.

Quand aurons-nous une loi contre les calomniateurs ?

Digitized by Google

Suite de la lettre de Londres, d'avant-hier.

Plus de 50,000 ouvriers ont été réduit tout-à-coup à la misère, et demandoient l'aumône faute de travail; c'est ce qui les a fait s'insurger contre des marchands et les boulangers, en Irlande. Le discrédit a commencé par se faire sentir lorsqu'on a prohibé l'exportation des grains, et lorsque les capitalistes ont retiré leurs capitaux de la banque de Londres et des autres villes du Royaume, lorsqu'à l'époque de la déclaration de la guerre, la France, la Hollande et l'Italie, ont contre-mandé toutes les marchandises pour lesquelles ils avoient contracté avec l'Angleterre. Il en est résulté nécessairsment un engorgement dans les manufactures, et la plus funeste stagnation dans le commerce. Voilà la vraie cause des calamités qui se font sentir, et du mécontentement général prêt à éclater. Les négocians ont envoyé au *sage* et *prudent* Pitt, une députation, pour le prier de faire cesser la guerre actuelle qu'ils regardent comme le plus grand fléau.

Pitt, sans doute, ne voudra pas entendre raison, et voudra continuer; son entêtement, pourroit bien lui attirer quelques petits désagrémens.

Un parti de l'opposition se renforce et se manifeste tous les jours. Le peuple commence à s'appercevoir qu'il est victime des insinuations perfides du ministre, et se repent d'avoir été trop crédule. Tous les jours il arrive des pétitions signées par un très-grand nombre d'habitans des principales villes d'Angleterre. La chambre des communes en a entendu plus de soixante qui lui ont été présentées. On s'y plaint très-amèrement de l'augmentation de la dette nationale. On l'attribue au sot orgueil du ministère et à la guerre injuste qu'il a entreprise. La chûte du commerce et des manufactures fait beaucoup crier. Si vous entendiez dans les cafés comme on tempête, vous seriez étonné. On regarde comme indispensables les reformes du gouvernement, et sur-tout dans la représentation nationale qui n'est qu'illusoire. (*Nous donnerons le reste demain.*

De la même ville 28 *mai.* — L'avant-garde de l'escadre anglaise, aux ordres du vice-amiral Corby, mit à la voile des Dunes, le 16 de ce mois. Elle est composée de 2 vaisseaux de 98; 14 de 74; d'une frégate de 38 et de 2 de 36. Elle devoit s'unir à Gibraltar à la division qui s'y trouve, et le 26 du même mois, ou au plus tard le premier du courant, l'escadre, sous les ordres de l'amiral Hood, doit faire voile avec un convoi de bâtimens marchands de sa nation, destinés pour les différens ports de la Méditérannée.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 291.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

Par l'auteur des Lettres du père Duchêne.

Du Mercredi 5 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Adresse du comité central révolutionnaire et de la commune de Paris, à la convention nationale. — Avantage remporté sur les Espagnols. — Décret relatif à l'armée soldée pour Paris. — Rapport important sur les enfans naturels. — Formation d'une compagnie de canonniers soldés dans chaque département. — Lettre du général Brunet qui annonce un avantage considérable remporté sur les Piémontais. — Nouvelles.

Présidence de Mallarmé.

Suite de la séance du lundi.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

Il sera formé dans chaque département de la république une compagnie de canonniers nationaux soldés.

Le département de Paris, à cause de sa population, formera six compagnies.

Toutes ces compagnies de canonniers seront à la disposition du ministre de la guerre.

Il sera ouvert dans chaque municipalité un registre sur lequel se feront inscrire les citoyens connus par leur civisme, qui voudront entrer dans ces compagnies.

Les départemens nommeront des commissaires pour l'organisation de ces compagnies ; immédiatement après leur formation, il en sera fait revue, et l'état des revues sera immédiatement adressé au ministre de la guerre.

Les canonniers se réuniront dans le local qui sera fixé par l'administration de département à chaque compagnie.

L'administration de département consultera les localités ; elle s'appliquera à réunir autant que possible le double avantage de

Digitized by Google

pouvoir caserner ces compagnies, et leur procurer un local commode pour l'exercice du canon.

Il sera fourni à chacune de ces compagnies, par le ministre de la guerre, deux pièces de campagne, avec leurs caissons et munitions nécessaires à l'instruction des canonniers.

Adresse du comité central révolutionnaire, et de la commune de Paris.

Législateurs, l'expérience vient de vous démontrer d'une manière vraiment sublime que tôt ou tard la justice a son tour. L'étonnante révolution qui vient de s'opérer sous vos yeux est une grande leçon pour ceux qui marcheront après vous dans la carrière de la législation.

Le peuple pour vaincre n'a eu qu'à se montrer : son triomphe n'a point été ensanglanté. . . .

Convention nationale, la masse redoutable d'un peuple indigné et armé, lorsqu'elle a écrasé tes ennemis et les siens, n'a-t-elle pas été pour toi un rempart assuré ? Que sont donc devenus ces sinistres augures proférés contre vous, proférés contre lui ? Le peuple de Paris n'a-t-il pas en vous reconnu l'image du souverain ? Ne s'est-il pas en vous respecté lui même : . . . . Qu'a fait tous ces jours le peuple de Paris, qui ne soit digne de tout ce qu'il a déja fait en faveur de la liberté ? Qu'a-t-il fait autre chose que ce qu'auroit fait le peuple français s'il eût été ici? Après avoir établi la république, seroit-il coupable pour l'avoir conservée ? Depuis si long-tems on appelle contre nous les habitans des départemens : qu'ils accourent, qu'ils arrivent nos frères, et nos bras entrelacés formeront une chaîne de fraternité désormais indissoluble ; qu'ils parlent, qu'ils élèvent la voix : leur langage sera le nôtre, et voici ce que nous vous dirons ensemble :

« Législateurs, vous vous étiez arrêtés au commencement de votre carrière : vous avez long-temps faits de vains efforts pour vous débarrasser de ces hommes qui vous creusoient ainsi qu'à nous un abîme sans fond. Cette lutte odieuse est finie, achevez maintenant l'œuvre immortel de la constitution républicaine : si tout ce que vous avez pu faire jusqu'ici a paru sans force, c'est que les torrens produits par les orages se dessèchent bientôt ; c'est dans le calme que se conçoivent et que s'enfantent les lois durables. Une seule mauvaise loi est un germe putride qui se développe en une succession infinie de malheurs et de crimes. Que chacun de vous désormais, tout entier à la chose publique, dirige vers un centre commun tous ses efforts, et vous verrez le peuple applaudir à vos travaux ; et les cris de douleur et d'indignation, qui depuis long-tems frappent vos oreilles, se changeront en acclamations de joie, et vous n'entendrez plus autour de vous que les bénédictions de vos concitoyens.

Signé, MARQUET, *président*, *citoyen de Monfort-L'Amaury*.

Séance du Mardi.

Trois députés extraordinaires du département du Puy-de-Dôme, admis à la barre, sollicitent vivement la convention de s'occuper d'une constitution républicaine, de la présenter le plus tôt possible à la sanction, à l'acceptation du peuple, afin de rallier tous les esprits au même centre, celui de l'amour de la république.

La convention ordonne l'insertion de cette adresse au bulletin.

Clermont-Ferrand est le chef-lieu de ce département; c'est une ville du troisième ordre; elle a fait des pertes immenses depuis la révolution, cependant elle a toujours été patriote; elle a fait pour 100 mille livres de dons à la république; elle a fourni quatre bataillons aux armées; elle a envoyé des forces contre les rebelles de la Vendée; elle vient d'armer onze cents hommes qu'elle a fait partir pour combattre les rebelles sous les ordres de Charrier dans la Lozère

Le membre qui fait ces observations à l'assemblée, demande que cette ville soit déclarée avoir bien mérité de la patrie.

La convention nationale reçoit du Midi la nouvelle suivante.

Lettre d'un commissaire des guerres à l'armée des Pyrénées, au ministre de la guerre, à Val-Carlos, le 22 ni i.

Citoyen ministre, j'étois occupé à faire passer une revue à 500 volontaires du nombre desquels étoit une compagnie de la section du Louvre à Paris Nous fumes avertis pendant cette revue que les Espagnols, au nombre de 18 cents hommes, avoient fait de ce côté une invasion sur notre territoire. A cette nouvelle, nos 500 volontaires brûlant d'ardeur, malgré le danger de se mesurer avec une force plus que triple à la leur, ont supplié les représentans du peuple, de permettre qu'ils fussent conduits au combat. La permission fut accordée, on fit les dispositions militaires que la prudence nécessitoit. Nos volontaires volèrent attaquer les Espagnols; et malgré le fatigue des camps, les Espagnols, protégés par des retranchemens, en furent chassés, repoussés hors du territoire français avec perte de leurs provisions. (Applaudi).

Rédaction du décret relatif à l'armée soldée pour Paris.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

Art. I. L'armée soldée décrétée par la convention nationale, le . . . . . dernier, demeure fixée à six mille hommes pour Paris.

II. Tout citoyen de Paris qui voudra servir dans cette armée, se fera inscrire dans sa section, et ne pourra y être admis que sur un certificat de civisme de la section.

III. Les sections feront parvenir à la municipalité de Paris les états qu'elles auront dressés. La municipalité en formera un état ou contrôle général qu'elle adressera au ministre de la guerre.

IV. L'organisation de cette force armée, sa formation en compagnies et bataillons seront les mêmes que celles des bataillons de volontaires nationaux, et vu la cherté des denrées sa solde sera de quarante sous par jour.

V. Les lois et réglemens décrétés pour le service de la force armée qui existoit ci-devant à Paris, seront provisoirement suivis.

VI. Le ministre de la guerre présentera, sous trois jours, l'apperçu de la dépense qu'occasionnera l'établissement de cette force armée, et cette somme sera mise à sa disposition.

VII. Aucuns des citoyens actuellement en activité de service dans les armées de la république, ou en état de réquisition contre les rebelles, ne pourront entrer dans cette garde soldée qu'après la paix. A cette époque ils y seront admis de préférence, lorsqu'il y aura des places vacantes.

Un membre du comité de commerce fait un rapport sur l'éducation des bêtes à laine. Il seroit facile, dit-il, d'avoir en France d'aussi belles laines qu'en Espagne et d'aussi abondantes. Un cultivateur du district de Lille a fait des essais et recueilli des laines qui ne le cèdent en rien à celles de Ségovie. Je demande que la convention sur les deux millions destinés à encourager les arts, accorde 30 mille livres à titre d'encouragement aux cultivateurs qui se livrent à l'éducation des bêtes à laine.

Un membre qui s'annonce être cultivateur, croit que tous ces essais, ces éducations ne produiseront au bout de la 3e. génération que des races bâtardes, malgré l'accouplement des bêtes à laine de France avec celles d'Espagne. Il demande la question préalable. Lequinio, Thuriot et autres remarquent que d'excellens mémoires faits sur cette matière d'économie rurale, prouvent que nos laines peuvent devenir aussi belles que les espagnoles. Ils demandent l'ajournement du projet de décret du comité de commerce (Adopté).

Un membre du comité annonce que les armées de la république sont approvionnées pour six mois; que la récolte sera abondante; que la république fournit par jour 202 mille rations de fourrage; que par conséquent, il est inutile de donner au ministre de la guerre les 80 millions qu'il demande pour approvisionner les troupes de la république. Il propose de donner seulement 52 millions 800 mille livres (Adopté.)

Thuriot demande que l'on réimprime tous les *livres rouges*, et que deux exemplaires de chacun soient distribués aux députés. Cette proposition a été appuyée et décrétée.

Cambacérès, au nom du comité de législation, fait l'important rapport sur les bâtards ou enfans naturels. Réunissons-nous, dit-il, à la voix de la raison et de la nature; sacrifions les intérêts des collatéraux à l'intérêt du sang, et rendons aux enfans naturels les avantages que la nature et l'état civil privé leur donnent.

Digitized by Google

Cambacérès lit un projet de décret fondé sur ce principe. Il propose, 1°. de donner un effet rétroactif à la loi, conséquemment d'accorder une pension alimentaire à ceux dont les successions sont déjà partagées entre les collatéraux; 2°. les enfans naturels succéderont désormais, conjointement avec les enfans légitimes.

Cambacérès propose des modifications et articles réglementaires, interprétatifs de ce projet. La convention après avoir applaudi, l'ajourne avec impression.

Sur la proposition de Thuriot, la convention revient sur l'ajournement, et décrète le principe ainsi qu'il suit :

La convention nationale décrète que les enfans nés hors le mariage succéderont à leur père et mère, selon les formes qui seront ci-après déterminées. (Vifs applaudissemens).

La convention entend le rapport du même comité, sur l'adoption des enfans.

La convention continue la discussion sur les biens communaux. Un grand nombre d'articles ont été décrétés.

La section des Arcis, admise à la barre, demande le décret d'accusation contre les députés arrêtés.

Le général Brunet, commandant de l'armée d'Italie, mande de son quartier général d'Escayenné, que les Français ont remporté, le 19 du mois dernier, un avantage considérable sur les Piémontais. Ces derniers étoient au nombre de quinze cents à Isola; ils en ont été chassés avec beaucoup de perte, trente prisonniers et leurs munitions. On a pris à Isola 200 fusils qui ont été portés au camp français.

Nos troupes, dit Brunet, ont eu à surmonter les obstacles de la nature et l'intempérie des saisons. Il a fallu franchir des rivières, et balayer l'ennemi de plusieurs postes en avant d'Isola. Les Français n'ont perdu que douze hommes dans cette expédition.

PARIS.

Mardi, 4 *juin*. On est assez tranquille en ce moment. Les scellés ont été mis chez Prudhomme, imprimeur. Les presses de Gorsas et du Patriote Français ont été brisées.

On n'a arrêté que la femme de Roland.

Guadet et Pétion avoient été arrêtés hier sur le Boulevard. Ils ignoroient, ont-ils dit, le décret qui les met en arrestation.

Les barrières sont toujours fermées.

C'est un coup de la providence qu'il n'y ait pas eu une seule victime ces jours-ci. Un Dieu veille sur la France.

Le mot d'ordre du 31 mai étoit *insurrection* et *vigueur*.

La section de Molière a déclaré qu'aucune arrestation ne seroit faite dans son sein, sans avoir au préalable examiné le mandat d'arrêt.

Digitized by Google

Philippe d'Orléans demande dans un mémoire sa liberté provisoire.

Un courier arrivé de Cambray a annoncé que les Autrichiens ont attaqué le camp formé entre cette place et Bouchain.

Six mille hommes de Cambray sont allés sur-le-champ donner du renfort à nos troupes.

Au rédacteur du Courier de l'Egalité.

Poitiers, 31 mai 1793, l'an deuxième de la république.

CITOYEN,

Je lis dans le numéro 283 de votre Courier, que les administrateurs d'un des districts du département de la Lozère ont déclaré suspects tous les citoyens du culte catholique qui n'iroient pas à la messe ; voici un fait qui peut servir de pendant à cette *sublime* décision.

Avant-hier le conseil-général de notre commune a employé une grosse demi heure à discuter la question de savoir si elle assisteroit, ou non, à la procession qui devoit avoir lieu le lendemain. Quelques membres vouloient qu'on passât tout simplement à l'ordre du jour ; mais la majorité a rendu hommage aux vieux préjugés.

On a vu des citoyens, estimables sous d'autres rapports, dire sérieusement qu'il seroit du plus dangereux exemple de ne point aller à cette cérémonie ; que ce n'étoit pas encore le moment de quitter un usage aussi ancien. La procession a donc trouvé grace aux yeux du corps municipal ; et ce n'a pas été sans édification, qu'on a vu les magistrats du peuple suivre dévotement une bande de prêtres qui doivent rire intérieurement de l'empire qu'ils exercent encore sur les foibles humains.

Par un abonné.

Honorer Dieu dans ses temples, suffit à l'homme raisonnable : on n'a pas besoin de processions pour augmenter sa gloire ; la plus belle de toutes est celle des astres, qui l'annoncent plus magnifiquement que toutes les simagrées humaines.

Du camp du Mont-d'Haur sous Givet, ce 28 mai 1793, l'an IIe. de la Rép.

Citoyen,

Hier, les trois bataillons, le second du trente-huitième régiment, le premier du Cher, et le cinquième de la Mozelle, se sont rassemblés pour consommer l'amalgame décrété par la loi du . . . . . et qui malheureusement a toujours été retardée. Ces trois bataillons patriotes, qui s'aiment et s'estiment depuis qu'ils se connoissent, ont écrit conjointement aux représentans du peuple près l'armée des Ardennes, pour obtenir leur adhésion.

A l'instant où le vœu a été prononcé par ces trois bataillons, les officiers et les soldats se sont donné l'accolade républicaine, se sont mêlés, ont changé d'habits, se sont promenés par la

Digitized by Google

ville, ayant à leur tête la musique, les tambours, en chantant les hymnes chers aux républicains.

Cette fête très-gaie, s'est passée dans le meilleur ordre ; et ces trois bataillons, réunis en demi-brigade, continueront de donner les mêmes preuves de patriotisme qu'ils ont toujours montré jusqu'à ce jour, et jurent de périr jusqu'au dernier, plutôt que de souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à la liberté.

Puisse ce bel exemple être suivi de toute l'armée.

Je suis, Citoyen,

Votre abonné CUBRAULT, capitaine, troisième compagnie, premier bataillon du Cher.

NOUVELLES.

Lille. — Que veut-on donc faire de nous, et que signifient ces dénonciations bisarres contre Custines ? Veut-on faire perdre à tous nos généraux la confiance qui leur est si nécessaire ? On veut les rebuter, c'est là le but. On veut que nos armées se trouvent sans chef ; on veut les obliger à quitter leur poste. Le canon se faisoit entendre ce matin, 30 mai, du côté de Messine, sur les bords de la Lys ; à 10 heures, nous avions une pièce de canon démontée, mais elle a été aussitot réparée. L'avantage de cette action paroit pencher en notre faveur. Nous en attendons des nouvelles ultérieures.

Turin — Cette cour vient de publier un manifeste par lequel elle invite tous les citoyens à s'inscrire volontairement, pour former un corps de milice municipale, destiné, conjointement avec les autres troupes, à la garde de la ville. Sa majesté espère que tous les bons citoyens (lisez *les sots esclaves*), s'empresseront de montrer leur zèle pour la défense de la religion, du souverain et de la patrie.

Ce prince cafard nous prendra sans doute comme des impies, pour n'avoir pas promené, avec des processions, le bon Dieu d'échoppes en échoppes, et ne lui avoir rendu nos hommages que dans les temples consacrés à sa gloire.

Suite de la lettre de Londres.

La dette de l'Angleterre est de plus de 300 millions sterlings, contractée par l'infamie du gouvernement qui entraine peu à peu dans un précipice, par des guerres injustes, un peuple trompé. Il paye pourtant plus de 20 millions sterlings.

Dans une des dernières pétitions, on observe que les membres des communes auroient dû oublier leur intérêt personnel pour ne s'occuper que du bien public. Les débats ont été violens. Les ministériels ont eu à devorer de grandes vérités. Pitt et ses partisans ont été traités comme ils le méritent ; ce sont des monstres. Eux seuls machinent votre ruine. Prenez garde aux Anglois que vous avez parmi vous !

Digitized by Google

Comment, vous avez chassé vos prêtres, et vous ne chasserez pas ces hommes stipendiés qui doivent travailler à dissoudre votre convention nationale à l'époque où l'escadre partie de Plymouth, ces jours-ci, tentera de faire une descente chez vous. Vous êtes bêtement généreux.

Les pétitions vigoureuses qu'on a faites ont été imprimées avec profusion; je n'ose vous en envoyer une qui monte toutes les têtes. C'est celle de Burmingham; elle a été reçue à la majorité de 102 voix contre 24.

L'Irlande, quoiqu'elle ne joue pas un grand rôle dans cette guerre n'en est pas moins affectée; les taxes y désolent le peuple. Elles sont portées à 20 mille livres sterling plus haut que l'année dernière. Les faillites sont considérables. Elle a fourni 20 mille miliciens. La bombe doit nécessairement éclater malgré les soins du ministère. En Ecosse on est aussi très-mécontent. Il y a à Edimbourg une *convention*, formée de députés de diverses sociétés sous le titre *des amis du peuple*. Elle ne doit se dissoudre qu'après avoir obtenu ce qu'elle demande. Il y a des émeutes par-tout et sur tout à Dublin, occasionnées par le mécontentement des ouvriers, qui pillent quand on ne leur donne pas ce qu'ils demandent. Attendez-vous à quelque crise de la première force au premier jour.

On nous avoit mal instruit, lorsque nous avons annoncé dans le N°. du 19 du mois de mai, que le commandant des chasseurs de la Meuse, le patriote Egron de Tours, avoit passé à l'ennemi avec sa troupe; quelques chasseurs égarés ont fait cette faute, mais lui et ses braves compagnons d'armes sont restés fidèles à la patrie. Comme nous avons eu le plaisir de voir ce brave officier, nous nous empressons d'insérer sa réclamation, trop juste pour ne pas être rendue publique.

ANNONCE.

Traité du Tribunal de Famille, contenant une instruction détaillée sur la compétence et les fonctions de ce Tribunal, considéré sous ses divers rapports; suivie d'un formulaire de tous les actes et procédés d'instruction qui peuvent avoir lieu en ce Tribunal, dans toutes les affaires susceptibles d'y être décidées; terminée par plusieurs décisions des comités de constitution et conseil de justice, confirmatives de ladite instruction. Par *Augustin-Charles Guichard*, 1 vol. *in*-8°., troisième édition. A Paris, chez Devaux, libraire, au Palais de l'Egalité, n°. 181. Prix, 2 liv. 10 s.; franc de port, 3 liv.

On peut aussi se procurer cet ouvrage au bureau de ce journal.

Le prix de l'abonnement est de 36 *liv. pour un an*, 18 *liv. pour six mois*, *et actuellement de* 10 *liv. pour trois mois.*

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 292.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Jeudi 6 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Reprise de la ville de Marvejols par les patriotes. — Lettre de Valazé, un des députés mis en état d'arrestation. — Dénonciation de Doulcet contre le comité révolutionnaire de Paris. — Décret relatif au paiement des dettes exigibles des municipalités. — Lettre de Bertrand, membre de la commission des douze et mis en état d'arrestation. — Réclamation de Fonfrède sur les députés détenus. — Rapport du comité des finances sur les moyens de diminuer la masse des assignats. — Situation de Paris. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Suite de la séance du mardi.

LA convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de liquidation et de la guerre, décrète ce qui suit :

Art. I. Les veuves des militaires qui, étant en activité de service, sont morts de blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, ou par suite de maladies constatées avoir été causées par l'exercice de ces mêmes fonctions, et qui, par l'article VII, du titre premier de la loi du 22 août 1790, et par l'article premier de celle du 22 août 1791, ont droit à une *pension alimentaire*, recevront à ce titre la moitié du traitement que leurs maris auroient été fondés, à demander à raison de leurs grades et du tems de leur service, si ce service excède trente ans ; et à raison du grade seulement, dans le cas où les militaires décédés ne compteroient pas trente années de service, en justifiant par lesdites veuves qu'elles n'ont pas des moyens suffisans pour subsister, par des certificats délivrés par les conseils-généraux des communes de leur résidence, visés par les directoires de districts et de département, et par le rapport des extraits de leurs contributions foncière et mobiliaire de l'année qui aura précédé la demande en pension.

Digitized by Google

II. Les veuves des militaires qui auront servi au moins pendant trente ans, et qui seront décédés en activité de service, encore qu'ils n'aient pas perdu la vie, ni dans les combats, ni par suite des blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, qui justifieront dans la forme prescrite par l'article précédent, qu'elles n'ont pas de moyens suffisans pour subsister, recevront, à titre de secours annuel, la moitié de la pension à laquelle leurs maris auroient eu droit de prétendre, à raison du tems de leurs services.

III. Les pensions alimentaires et secours énoncés aux précédens articles, ne pourront néanmoins, en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce puisse être, excéder la somme de mille livres.

Décret qui accorde des secours et gratifications aux femmes et filles ci-devant retirées dans la Maison du Refuge de la marine, à Brest.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de liquidation et des finances, sur la demande du ministre de la marine, décrète :

Art. I. Les femmes et filles ci-devant retirées dans la Maison du Refuge de la marine, à Brest, et qui y jouissoient d'une pension annuelle de 108 liv. sur les sommes affectées au département de la marine, recevront, sur les fonds à ce destinés par les lois des 25 février et 22 août 1791, les secours annuels et gratifications réglés par les articles précédens.

II. Chacune desdites femmes ou filles, âgée de cinquante ans et au-dessus, jouira, à compter du premier octobre dernier, et pendant sa vie, d'un secours annuel de 108 livres.

III. Chacune de celles au-dessous de l'âge de vingt ans, jouira, à compter de la même époque, et jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de vingt ans seulement, d'un pareil secours annuel de 108 livres.

IV. Chacune de celles au-dessus de l'âge de vingt ans, et au-dessous de celui de cinquante, recevra, à titre de gratification seulement, la somme de 216 livres une fois payée. La pension dont elles jouissoient est éteinte et supprimée à leur égard.

V. Les personnes ci-dessus désignées recevront les secours annuels et gratifications énoncés aux précédens articles, à la trésorerie nationale, sur les certificats qu'elles produiront, en observant les formalités prescrites par les décrets.

Séance du mercredi.

Merlin de Douay, représentant du peuple dans les villes maritimes, mandant de Brest que le département du Morbihan vient d'être un instant troublé par un rassemblement foible, il est vrai, de fanatiques et de rebelles. Ils ont été poursuivis, dispersés, et l'aide-de-camp de Montméjan, leur chef, a été arrêté et guillotiné à l'instant. Nous sommes, ajoute Merlin,

Digitized by Google

à la recherche de Montméjan lui-même, et nous ne désespérons pas de le saisir bientôt.

La convention reçoit la nouvelle que la ville de Marvejols, dans le département de l'Aveiron, a été reprise par les patriotes, qui y ont fait 300 prisonniers. A cette bonne nouvelle en succède une qui l'est moins. Il s'est engagé entre l'armée des rebelles de la Lozère et un bataillon de l'Aveiron, un combat dans lequel Charrier, chef de ces brigands, a eu l'avantage : il s'est même emparé de trois pièces de canon.

Dufriche Valasé, l'un des 47 députés mis en état d'arrestation dimanche dernier, écrit au président la lettre suivante :

Citoyen président, j'ai entendu dire hier, que l'intention du comité de salut public étoit de proposer une amnistie en faveur des représentans du peuple en état d'arrestation. Je ne puis croire à ce nouveau genre de perfidie qui nous déclareroit coupables ; cependant il s'est passé depuis quelques jours des choses si extraordinaires, que cette nouvelle injustice ne m'étonneroit pas. Je demande que la convention déclare calomnieuses les pétitions de Paris où que l'on me juge. *Signé*, Valasé.

Renvoyé au comité de salut public.

Maure se plaint de ce que le bulletin de la convention ne contient pas tous les faits et adresses dont on ordonne qu'il fera mention.

Doulcet prend la parole : j'appuie cette proposition, dit-il, et je vous dénonce le prétendu comité révolutionnaire de Paris, cette autorité monstrueuse qui n'est qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires, décachette les lettres, intercepte les journaux, et a l'audace d'apposer son cachet sur les paquets qu'elle ouvre, comme pour annoncer qu'elle est la seule autorité qui existe en France. Ce comité contre-révolutionnaire a ouvert un paquet qui m'étoit expédié par la commune de Rennes ; il contenoit une adresse de cette commune dans laquelle Lanjuinais est félicité d'avoir été arrêté, et où les éloges les mieux mérités lui sont donnés. Je demande, si la convention n'ose pas encore casser ce comité de bandits, que du moins elle ordonne à son comité de faire ensorte que les journaux aient leur libre cours, et que le secret des lettres soit respecté. Malgré leurs vexations, les inquisiteurs d'état que je vous dénonce, n'empêcheront pas que leur honte ne soit publiée dans toute l'Europe, et que la France ne fasse justice à son tour de cette prétendue révolution, qui n'est autre chose que la contre-révolution.

La convention passe à l'ordre du jour.

Le projet de décret suivant, présenté au nom du comité d'aliénation, a été adopté.

La convention nationale, désirant accélérer le paiement des dettes exigibles des municipalités qui ont obtenu des décrets d'aliénation des biens nationaux, sur le produit du seizième de bénéfice qui leur est accordé, et qui a été spécialement affecté à l'extinction de toutes leurs dettes, par les décrets des 5 août

Digitized by Google

1791, et 17 novembre 1792; après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et d'aliénation, décrète ce qui suit :

Art. I. L'administration des domaines nationaux fera payer par la trésorerie nationale, sous sa responsabilité, et dans la forme établie par le décret du 25 mars dernier, le montant des dettes *exigibles actuellement*, contractées par les municipalités aliénataires des biens nationaux, d'après les états desdites dettes qui auront été formés, vérifiés, et à lui envoyés, ainsi qu'il est prescrit par l'article II du décret du 17 novembre dernier, et ce, seulement jusqu'à la concurrence du montant du seizième de bénéfice dû auxdites municipalités dans les paiemens effectués sur le prix des biens qui leur ont été aliénés.

II. A l'égard des dettes constitués desdites municipalités et de celles exigibles à terme, et des avances qu'elles pourroient demander, même pour solder d'autant leurs dettes exigibles actuellement, le paiement n'en pourra être fait que lorqu'il aura été autorisé par un décret rendu d'après les formalités prescrites par l'article IV du décret du 17 novembre dernier.

III. Les municipalités pourront comprendre dans l'état de leurs dettes ci dessus mentionné, les dépenses locales qu'elles ont faites jusqu'au premier janvier dernier; mais, à compter de cette époque, ces dépenses seront payées avec les sous additionnels qui leur sont attribués.

IV. Les municipalités auxquelles il a été fourni quelque somme sur le seizième de bénéfice, seront tenues de rendre compte de l'emploi qu'elles en ont fait, et d'appliquer la somme qui peut leur en rester; au paiement de tout ou partie de leurs dettes exigibles, exclusivement à toute autre destination. Ce compte vérifié par le district, et visé par le département, sera envoyé à l'administrateur des domaines nationaux, ainsi que celui prescrit par l'article X de la loi du 17 novembre 1792.

V. Ne pourront, les municipalités, toucher aucune somme sur le seizième de bénéfice qui leur est attribué, même pour le paiement de leurs dettes exigibles, qu'en renonçant au bénéfice du décret du 5 août 1791, et en rapportant, à cet effet, une délibération du conseil-général de la commune, visée par les directoires de district et de département.

VI. Les dispositions de la loi du 17 novembre dernier, auxquelles il n'est pas dérogé par celles ci-dessus prescrite, continueront à être exécutées.

Le comité des finances présente à la discussion le projet de décret sur les contributions foncière et mobilière. Thuriot propose l'ajournement, et que l'on s'occupe de l'impôt forcé.

Je demande, dit Chabot, que préalablement on adopte comme principe, que les propriétés seules soient imposées, et jamais l'industrie de l'ouvrier. (Murmures.) Le projet est ajourné.

Bertrand, un des membres de la commission des douze, écrit à la convention. «Je n'ai, dit-il, signé aucun mandat d'arrêt, ni d'amener. Je n'ai fait qu'examiner les comptes et les registres de

Digitized by Google

la commune de Paris; je ne vois donc pas pourquoi je serois mis en état d'arrestation. Je demande ma liberté ».

Fonfrède demande qu'en vertu du décret rendu, le comité de salut public fasse son rapport sur les députés détenus. J'annonce au surplus, dit-il, que, si une force armée a pu arracher à la convention un décret d'arrestation contre trente de nos collègues, il marche en ce moment une autre force armée vers Paris, pour demander la liberté des prisonniers.

Chabot. Leur arrestation nous donne la paix; nous ne demandons pas leur tête, mais .....

Eh! demandez-la leur tête, dit Fonfrède, ou rendez-leur la liberté.

La droite de l'assemblée ne délibérant pas, la gauche passe à l'ordre du jour.

On passe à la discussion du projet de décret du comité des finances, sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation.

La section première, relative à la rentrée des contributions, a été ajournée.

La section seconde, concerne la liquidation des créances et comptes arriérés. L'article premier a été adopté ainsi :

Le bureau de comptabilité transmettra le premier et le 15 de chaque mois à la convention nationale, l'état des comptes qui lui auront été remis, et des sommes dont il aura déclaré les comptables réliquataires.

Le second article est l'objet d'une longue discussion; il est ainsi conçu :

Les comptables dont les comptes n'ont pas été encore jugés, qui payeront dans le courant du mois de mai prochain le montant de leur débet par évaluation, pourront retenir à leur bénéfice un vingtième de ce qu'ils doivent réellement. Ceux qui n'effectueront pas ce paiement, qui le mettront en retard à l'égard de ce qu'ils auront dû payer, seront condamnés à une amende égale à un pour cent par mois de retard, à compter du premier mai prochain, sur les sommes dont ils ont été ou seront déclarés réliquataires.

Le citoyen Ballant du comité des finances fait rendre le décret suivant, pour diminuer la masse des assignats en circulation.

La convention nationale voulant procurer aux citoyens un moyen très-avantageux et sûr d'employer leurs assignats et d'en tirer un intérêt de 5 pour cent, sans retenue, avec espérance d'être remboursés en espèces, décrète :

Art. I. Les créances de la nation affectées sur les biens nationaux dont elle sont le prix, seront vendues. En conséquence, tous les citoyens qui veulent en acquérir se présenteront au directoire du district, qui possède les titres de créances qu'ils peuvent désirer, lequel, de concert avec son receveur, cons-

Digitized by Google

tatera à l'instant et en leur présence, le montant de celles qu'ils auront choisies, tant en capital qu'en intérêts échus.

Ce projet a été adopté.

Barrère, au nom du comité de salut public, fait décréter ce qui suit :

La convention surseoit au décret rendu le 2 avril contre le général Paoli et le procureur-syndic du département de Corse.

Barrère observe que Bréard a donné sa démission du comité de salut public, et il propose Bernier pour le remplacer. (décrété).

Séance levée à six heures.

PARIS.

Le 5 juin. — Tout est ici rentré dans l'ordre. « Dans les tems malheureux, dit Raynal, il en est des espérances du peuple comme de ses fureurs. Dans ses fureurs, en un clin d'œil les places sont remplies d'une multitude qui s'agite, qui menace. Le citoyen se barricade dans sa maison, le magistrat tremble ; la nuit vient, le tumulte cesse, et la tranquillité renaît. Dans ses terreurs, en un clin-d'œil la consternation se répand d'une ville à l'autre, et plonge dans l'abattement toute une nation. Dans ses espérances, le fantôme du bonheur, non moins rapide, se présente partout ; par-tout il relève les esprits, et les bruyans transports de l'allégresse succèdent au morne silence de l'infortune. La veille, tout étoit perdu : le jour suivant, tout est sauvé ».

Ce passage peut s'adapter aux circonstances.

Les députés arrêtés *chez eux*, ne doivent rien craindre ; s'ils sont innocens, il est de leur intérêt que leur conduite soit mise au grand jour ; s'ils sont coupables, il est de l'intérêt de la république de les dévoiler.

On disoit qu'on devoit transférer dans la Moravie les députés livrés par le traître Dumouriez aux Autrichiens ; mais on songe à les échanger contre la ci-devant reine : c'est du moins ce qu'on trouve dans les nouvelles de Vienne.

Les barrières sont libres.

NOUVELLES.

Lusignan, 31 mai. — Je n'ai pas d'aussi bonnes nouvelle que celles que je vous ai dernièrement annoncées. La perte de l'ennemi à la journée du 16, s'est bien réparée à la journée du 25. On pensoit que les scélérats n'auroient plus l'audace de se représenter en plaine. On craignoit qu'ils n'eussent été se réunir à l'autre bande des leurs qui inquiétoit la petite armée de Boulard composée de 5000 hommes. Dans cette incertitude, et sur la demande de Boulard, on envoya à St.-Hermine et du côté des Sables, 3000 hommes de Fontenay. Ces brigands désoloient aussi

la campagne, de manière qu'on fut obligé d'envoyer des détachemens dans différens points pour faire cesser les atrocités qu'ils commettoient. Toutes ces mesures ont beaucoup affoibli l'armée de Fontenay, et l'avoient réduite au moins à 6000 hommes. Pendant ce tems, l'ennemi manquant de tout, la rage dans le cœur, ramassoit toutes ses forces, et le 25 il se porta avec la plus grande impétuosité sur Fontenay. Nos troupes résistèrent à ce choc : la victoire étoit incertaine. Si la cavalerie composée en grande partie de la gendarmerie eût voulu donner, la liberté triomphoit. Mais la fuite précipitée mit le désordre dans l'armée, et l'ennemi a profité par cette déroute, de nos munitions de guerre et de bouche, à quelques canons près qui ont été conduits à Niort. Cette perte peut se réparer; mais elle est désolante. Sans ce revers, c'en étoit fait de cette horde. Mais il éloigne beaucoup la fin de cette guerre affreuse. On s'occupe à ramasser de nouvelles forces. Déjà nous avons 25000 hom. à Niort, 8000 à Thouars, 7000 aux Sables, et il en arrive tous les jours d'autres. Mais pendant ce tems, l'ennemi fait des progrès, et je crains bien qu'il ne s'empare des côtes. Alors le mal seroit irréparable. Il a évacué Fontenay après l'avoir entièrement pillé. Il a renvoyé une partie des prisonniers après les avoir tondus. On présume que sa direction est sur les Sables. Biron passa le 28 ici. Les dispositions qu'il a prises à Niort sont secrètes.

Lyon, 30 *mai*. — L'insurrection arrivée à Lyon a commencé par un attroupement qui s'est porté chez un citoyen chargé d'un approvisionnement de beurre pour l'armée des Alpes, et le taxa arbitrairement, sous prétexte d'accaparement. La municipalité pressée de rendre ses comptes, et ne les ayant pas préparés, a rassemblé beaucoup d'hommes avec 10 pièces de canon sur la place des Terreaux. Ils avoient forces munitions. Le département se retira dans l'arsenal et la proclamation sage qu'il fit ne fut point écoutée. Le sang avoit déja coulé. Huit mille jeunes gens s'étoient réunis à lui avec deux canons, et s'approchant de la maison commune, on fit feu sur eux. Les canons chargés à mitraille tuèrent beaucoup de monde. Mais ce massacre ne fit point reculer ces 8 mille. Il s'emparèrent vendredi 31 à 4 heures du matin de la maison commune. Ils prirent le maire et Charlier. (On lit dans les *nouvelles politiques*, qu'Albite et Gaulthier, commissaires de la convention furent arrêtés aussi). Les lettres adressées à la municipalité furent arrêtés. On assure qu'on y a découvert la trame d'un complot. On envoye des commissaires à Paris pour rendre compte de ces fâcheux événemens. Des paysans accoururent de toutes parts. Trois officiers municipaux ont, dit-on, été tués à la première décharge.

Brest. — Apperçu des forces maritimes de la république en activité dans ce département.

A *Quiberon*. — Les vaisseaux l'Achille de 74 canons, capitaine

Bertrand ; le Suffren, de 74, capitaine Auberté : le Trajan, de 74, Joyeuse, contre amiral commandant ; le Jean-Bar de 74.

Partis le 21 mai pour rejoindre cette division. La Convention de 74, capitaine Labartue ; le Neptune de 74, Capitaine Tiffaigne ; le Téméraire de 74, capitaine Dorée ; le Tourville, de 74, capitaine Langlois.

En rade de Brest. La Bretagne, de 110; Lelarge, contre-amiral commandant ; le Juste, de 80, capitaine Terrason ; l'Indomptable, de 80, capitaine Bruix ; l'Auguste, de 80, capitaine Kerquelin ; le Northumberland, de 74, capitaine Thomas mettra demain en rade ; le Républicain, de 110, capitaine Legalles, entre aujourd'hui dans le port, ayant une voie d'eau.

En armement dans le port. La Côte-d'Or de 110, et le Terrible de 110, capitaines inconnus, pourront bientôt entrer en rade ; le Tigre de 74, capitaine inconnu ; la Carmagnole, de 48, capitaine Lallemand : cette frégate, qui a été lancée à l'eau le 21, fut aussitôt doublée en cuivre, elle porte du 18 ; la Galathée, de 48, capitaine Flotte.

Londres, le 26 mai. — D'Artois ayant demandé à Pitt un *sauf-conduit*, pour éviter les poursuites des créanciers qu'il a dans cette ville, où il a contracté des engagemens pour ses complices, les émigrés ; on lui a refusé, attendu qu'en Angleterre, personne ne pouvoit s'affranchir de payer ses dettes. Ce ci-devant a pris le parti de se rembarquer bien vîte. Il est retourné à Ham en Westphalie, et ne s'est point embarqué sur l'escadre commandée par Hood. Il va, dit-on, se mettre à la tête de tous les émigrés répandus en Allemagne et joindre l'armée des rebelles. Ce champion fameux par le siége de Gibraltar ne fera pas grand'peur à vos déterminés volontaires. Le soi-disant régent de France restera en arrière avec une nombreuse escorte.

ANNONCE.

Manuel des goutteux et des rhumatisans, ou l'art de se traiter soi-même de la goutte et du rhumatisme, avec la manière de s'en servir, de s'en guérir, et d'en éviter la récidive ; par *M. Gachet*, médecin. A Paris, chez l'auteur, rue Beauregard, no. 50 ; prix broché, 2 liv. 10 sols ; relié, 3 liv. franc de port, 5 liv. 10 s. La multitude des personnes affectées de ces cruelles maladies, contre lesquelles M. Gachet donne une pratique salutaire, et les attestations nombreuses et authentiques de guérisons qui sont annexées à la fin de cet ouvrage, en assurent le succès, et en démontrent l'utilité.

Le prix de l'abonnement est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et actuellement de 10 liv. pour trois mois.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 293

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Vendredi 7 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Décret portant que les scellés seront apposés chez tous les ci-devant fermiers-généraux, et chez tous les receveurs de deniers publics, sous quelque dénomination que ce soit. — Décret relatif aux fouilles de salpêtre. — Rapport du comité de liquidation sur les pensions à accorder aux militaires blessés dans les combats. — Dénonciation contre l'administration des vivres de l'armée. — Lettre de Vergniaud à la convention nationale. — Discours énergique de plusieurs députés de la commune d'Angers à la barre de la convention. — Rapport du comité de salut public sur l'insurrection du 31 mai dernier. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Suite de la séance du mercredi.

SUR la motion d'Osselin, la convention a rendu le décret suivant; il est de la plus haute importante; nous le transcrivons en entier.

ART. I. Les scellés seront à l'instant apposés, à la requête et diligence des procureurs syndics de tous les départemens de la république, sur les caisses et papiers de tous les ci-devant fermiers-généraux, receveurs-généraux et particuliers, receveurs ou régisseurs des domaines, et de tous les comptables, trésoriers, caissiers ou receveurs des deniers publics, sous quelque dénomination que ce soit, qui n'ont point rendu leurs comptes, ou qui n'ont pas payé le montant de leurs débets, conformément à la loi.

II. Il sera fait inventaire et description exacte de toutes les sommes en numéraire ou assignats qui se trouveront dans les caisses des comptables énoncés en l'article premier; lesdites sommes seront à l'instant versées, savoir; celles qui seront inventoriées dans les caisses du département de Paris, à la trésorerie nationale; et celles qui seront inventoriées dans les autres départemens, dans les caisses des receveurs du district de l'arrondissement.

Digitized by Google

III. Lesdits inventaires seront faits, savoir, dans le département de Paris, par les juges de paix, en présence d'un membre du bureau de comptabilité ; et dans les autres départemens, par les juges de paix, en présence d'un membre du directoire du département de l'arrondissement.

IV. Il sera fait perquisition, lors des scellés, de ceux des papiers qui pourroient être suspects ; et s'il s'en trouve, ils seront adressés sans délai au comité de sûreté générale.

V. L'agent du trésor public est mandé pour rendre compte demain à midi, à la barre de la convention nationale, des poursuites qu'il a dû faire pour la rentrée des deniers publics.

VI. Seront exceptées des dispositions du présent décret toutes les caisses des receveurs actuellement en exercice.

VII. La commission établie par les anciens fermiers généraux pour rendre les comptes de la ferme générale, est supprimée. Les scellés seront à l'instant apposés sur la caisse et sur les registres et papiers de cette commission. Les comptables particuliers qui n'ont pas encore remis leurs comptes et débets à cette commission, compteront de clerc à maître devant le bureau de comptabilité, dans les formes prescrites par la loi.

VIII. Le comité de sûreté générale est chargé de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret.

Décret relatif aux fouilles de salpêtre.

La convention nationale, sur le rapport de son comité des finances, décrète :

Art. I. Les salpêtriers auxquels il aura été délivré des commissions, pourront faire, pendant la durée de la présente guerre, des fouilles de salpêtre dans les caves, celliers, granges, écuries, bergeries, remises, colombiers et autres lieux couverts qui ne servent pas de logemens personnels.

II. Ces fouilles seront faites sous la surveillance des municipalités, de la manière la plus expéditive et la moins incommode aux propriétaires, et sans pouvoir nuire à la solidité des murs et des fondemens.

III. Les municipalités et les corps administratifs favoriseront les fouilles de salpêtre par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Nul citoyen ne pourra apporter d'obstacle aux fouilles ni à l'enlèvement des matériaux salpêtrés, provenant des démolitions. Le propriétaire ne pourra exiger, dans aucun cas ; d'autre prix des matériaux ou terres salpêtrées, que leur remplacement en matériaux ou terres non salpêtrées.

IV. Les salpêtriers seront tenus de rétablir dans le même état, et avant de les quitter, les lieux desquels ils auront enlevé des terres salpêtrées.

V. Les difficultés qui pourroient s'élever sur la réparation des dégats ou le remplacement des matériaux, seront terminées à l'amiable par les municipalités. En cas de recours, il y sera statué définitivement par le directoire du département sur l'avis

Digitized by Google

de celui du district, et d'après les observations et estimations des municipalités.

Séance du jeudi.

Sur la motion de Thuriot, la convention nationale décrète, que les parens des députés, ne pourront être élus membres du tribunal révolutionnaire de Paris.

Pottier fait, au nom des comités de la guerre et de liquidation, un rapport sur les pensions de retraites à accorder aux militaires blessés dans les combats. Le projet de décret qui le suit a été adopté, le voici :

Art. I. Les généraux officiers, sous-officiers, volontaires et soldats de toutes les armes, que des blessures graves, résultantes de événemens de la guerre, auront mis hors d'état de continuer et de reprendre leurs services, recevront des pensions de retraite, suivant les bases déterminées par les articles ci-après.

II. Tous les généraux et officiers de quelque grade qu'ils soient, y compris celui de capitaine, qui auront perdu *deux de leurs membres*, recevront, à titre de pension, quels que soient leur âge, et le tems de leurs services, la totalité de leurs appointemens, sans que néanmoins cette pension puisse jamais excéder la somme de *dix mille livres*, conformément aux articles 18 et 20 de la loi du 22 août 1790.

III. Tous lieutenans, sous-lieutenans, sous-officiers, soldats de toutes les armes, qui auront perdu *deux de leurs membres*, seront élevés au grade de capitaine, et recevront, à titre de pension, la totalité du traitement attaché à ce grade.

Tous les généraux, officiers et soldats, de quelque grade qu'ils soient, qui auront perdu totalement *la vue* par suite de blessures reçues à la guerre, seront traités de la manière que ceux qui auront perdu deux de leurs membres, et suivant les proportions énoncées aux deux précédens articles.

V. Les officiers-généraux qui auront perdu *un de leurs membres*, ou qui seront hors d'état de continuer leurs services, par suite de blessures reçues, recevront, à titre de pension, quels que soient leur âge et le tems de leurs services effectifs, la moitié du traitement dont ils jouissoient, sans cependant que cette pension puisse excéder *cinq mille livres*; et néanmoins dans le cas où quelques-uns des officiers-généraux se trouveroient, par leurs services effectifs, et par leur âge, en droit de prétendre à une pension de retraite, on égale ou excédente de la somme de cinq mille livres, ils jouiront alors, 1°. de la pension à laquelle leur âge et le tems de leurs services leur donneront droit de prétendre, suivant la loi du 22 août 1790, et le décret du 22 février 1793; 2°. et à titre de supplément de pension de la moitié de la somme excédente pour parvenir au *maximum* de dix mille livres fixé par l'article premier.

VI. Les colonels, lieutenans-colonels, commandans de bataillon, capitaines, lieutenans, sous-lieutenans, qui auront perdu *un de leurs membres* à la guerre, ou qui par leurs blessures, seront

Digitized by Google

hors d'état de continuer leurs services, quels que soient leur âge et le tems de leurs services, seront admissibles à l'hôtel national des Invalides, et auront par conséquent la faculté d'opter ou l'hôtel ou la pension qui le représente, conformément à l'article XIV de la loi du 16 mai 1792.

VII. Tous porte-drapeaux, sous-officiers et soldats de toutes les armes, qui auront perdu *un de leurs membres* à la guerre, ou qui, sans avoir perdu un de leurs membres seront privés *de l'usage de deux*, ou auront reçu des *blessures incurables*, et qui les mettroient hors d'état de pourvoir à leur subsistance, seront élevés au grade de sous-lieutenant; ils seront admissibles à l'hôtel national des Invalides, et pourront opter entre l'hôtel et la pension qui le représente, au grade de sous-lieutenant, suivant le même article XIV de la loi du 16 mai 1792.

VIII. Tous sous-officiers et soldats de toutes armes, qui, par suite de blessures reçues, auront perdu *l'usage d'un de leurs membres*, et seront mis hors d'état de continuer leur service, seront admissibles à l'hôtel national des Invalides, s'il y a des places vacantes, ou recevront pour indemnité, une pension de vingt sous par jour.

IX. Les officiers, sous-officiers et soldats de toutes armes, reconnus par les précédens articles, admissibles à l'hôtel national des Invalides, ou à la pension représentative, ne pourront y être admis sans avoir produit un certificat du chirurgien des armées, visé par les chefs de leurs corps respectifs, et approuvé par le général de l'armée, qui constate que leurs blessures et infirmités résultent des événemens de la guerre, et sont de nature à ne pas leur permettre de se servir d'un ou de deux membres affectés, et de pourvoir à leur subsistance.

X. Toutes les dispositions du présent décret seront applicables à ceux des militaires retirés, soit à l'hôtel, soit dans les départemens, et qui se trouveront dans les cas qui y sont prévus.

XI. La convention nationale déroge à toutes les lois précédentes relativement aux pensions et indemnités accordées aux officiers, sous-officiers et soldats, ou volontaires blessés, en tout ce qui est contraire au présent décret, et les maintient, au surplus, en tout ce qui n'y est pas dérogé.

XII. La convention nationale charge son comité de la marine de lui présenter dans le plus court délai le mode de l'application de cette loi, pour faire jouir les braves marins des avantages qu'elle accorde aux défenseurs de la patrie, que des blessures graves empêchent de continuer leurs services.

XIII. La convention nationale charge son comité des finances et de liquidation, de lui présenter, aussi tôt que les circonstances le permettront, un mode de paiement des pensions dans les chefs-lieux de districts de la résidence des pensionnaires.

La commune de Paris demande son admission à la barre. La convention décrète qu'elle ne recevra de pétitions ni de pétitionnaires que les jeudi soir et dimanche.

Digitized by Google

Un décret rendu hier, ordonne à l'agent du trésor public, de se rendre à la barre, pour rendre compte des mesures qu'il a dû prendre pour la rentrée entière et prochaine des sommes dues à la nation par les comptables et fermiers généraux. Il se rend à la barre et demande à être entendu au comité des finances. Il donne au surplus l'assurance qu'il a mis tout le zèle et la diligence possibles au recouvrement des sommes. Il est admis aux honneurs de la séance.

Le comité des finances a fait rendre le décret suivant :

Art. I. Les taxes dues aux experts pour les estimations des biens nationaux, seront réglées par les directoires des départemens, sur l'avis des directoires de district qui sont autorisés à avoir égard aux localités.

II. Les receveurs de district sont autorisés à payer sur leurs fonds, le montant desdites taxes.

Haussmann, représentant du peuple à l'armée du Rhin, a été envoyé à Paris par ces collègues dans cette armée, pour rendre compte à la convention des abus et des vices nombreux qui ont lieu dans l'administration des armées.

Un membre observe qu'il est vrai sans doute, qu'il y a des fripons à la tête de l'administration des vivres, mais les subsistances sont assurées dans nos armées pour toute la campagne actuelle. Ainsi la convention peut être sans inquiétude sur cette partie.

Le vice n'en existe pas moins, dit Amar, et les agens de l'administration des vivres sont des joueurs au biribi, des railleurs de Pharaon, des fripons ; je demande qu'il y ait un ministre particulier pour les vivres, et que l'administration actuelle des vivres soit renouvellée.

La convention décrète que l'administration des subsistances militaires continuera provisoirement ses fonctions, et renvoie les autres questions à son comité des finances militaires, et de l'examen des marchés. Verniaud, un des vingt-deux représentans du peuple détenus, demande dans une lettre adressée au président de la convention, qu'enfin le comité de salut public fasse son rapport sur son arrestation. On demande l'ordre du jour, et on interrompt la lecture.

Doulcet : Je remarque que le comité de salut public n'a pu jusqu'ici faire son rapport, parce que la commune et les prétendues autorités de Paris n'ont pu donner les preuves que l'Huillier et Hassenfratz ont annoncé avoir contre ces députés ; mais pour y suppléer, le procureur de la commune a promis d'aller aujourd'hui et jours suivans dans les groupes pour y recueillir, avec de l'ancre et du papier, les preuves que le peuple lui donnera contre ces vingt-deux dénoncés. Je demande donc que la lettre soit lue et son envoi au comité de salut public.

La lettre est lue ; Vergniaud y demande le rapport du comité de salut public, séance tenante ; il s'est mis en état d'arrestation, fort de sa conscience, il attendra son jugement avec calme et tranquillité ; il portera sa tête sur l'échafaud s'il est coupable ; mais aussi, il jure qu'il demandera la tête de ses délateurs, s'ils

Digitized by Google

sont reconnus l'avoir accusés sans fondement. Vergniaud les accusera d'avoir forcé avec 160 pièces de canon la volonté de la convention ; d'avoir fait faire à tout le peuple de Paris un mouvement dont il ignoroit le but, d'avoir empêché les bataillons de Paris destinés pour la Vendée, de se rendre à leur destination, et d'avoir ainsi été la cause du pillage de Fontenay-le-Peuple.

Cette lettre a été renvoyée au comité de salut public.

La convention reprend la discussion sur les biens communaux ; un grand nombre d'articles ont été décrétés.

Des députés de la commune d'Angers sont admis à la barre. Ils se plaignent avec vigueur des triomphes qu'ont obtenu les anarchistes et les massacreurs du 2 septembre, des faux patriotes qui disent : *nous sommes les amis du peuple*, tandis qu'ils en sont les oppresseurs. Ils se plaignent de six mois de débats tumultueux, au lieu de s'occuper de la constitution, de l'éducation publique, des finances, etc. Ils se plaignent de l'immoralité de plusieurs des commissaires de la convention dans les départemens ; ils en demandent le rappel, ainsi que de cette foule de commissaires du conseil-exécutif qui inondent nos départemens. Ils se plaignent de la municipalité de Paris, qui rivalise avec la convention. Ils annoncent que si la convention continue à être sous l'oppression d'une minorité turbulente, tout le peuple de la France se portera sur Paris pour en enlever la convention nationale.

La convention a refusé de faire imprimer cette pétition.

Des citoyens d'Arras et du département du Pas-de-Calais se présentent ensuite. Ils invitent l'assemblée à ne plus penser aux haines particulières, à travailler à la constitution. Ils félicitent la ville de Paris, d'avoir amené la journée du 31 mai ; journée mémorable, disent-ils, que la France auroit elle-même provoquée, si Paris ne se fut pas levé tout entier.

La convention ordonne l'insertion au bulletin de cette dernière adresse.

Barrère, organe du comité de salut public, fait le rapport de la journée du 31 mai. Il y a eu, dit-il, une vraie insurrection, dont le but a été de faire taire les haines dans le sein de la convention ; mais aussi il y a eu des projets de vengeances particulières, et c'est le comité révolutionnaire qui a pensé détruire le bon effet de cette révolution.

Tous les comités révolutionnaires de France avoient été institués pour surveiller les étrangers ; ils se sont écartés de ce but ; leur existence seroit une calamité publique ; il faut les détruire

Barrère parle sur la liberté à rendre aux journaux, sur la nécessité de conserver le secret des lettres, sur la nécessité d'expulser de France tous les étrangers et sur celle de faire nommer dès samedi par les sections de Paris un commandant général de la force armée.

Barrère dit ensuite que les affaires de Lyon et de Marseille n'ont aucun caractère de fédéralisme ; que des bruits se répan-

Digitized by Google

dent que quelques départemens demandent la réunion à Bourges des suppléans des députés à la convention : il annonce que le comité de salut public présentera des vues pour déjouer cette coupable manœuvre.

Quant aux trente députés détenus, la commune de Paris demande encore quelques jours pour présenter les faits à la charge de ces législateurs.

Hommes de la Montagne, dit ensuite Barrère, la France n'a pas encore prononcé sur l'arrestation des trente députés ; mais la France se prononcera.

Il faut des ôtages aux départemens pour l'arrestation des 30 députés. Danton qui a ouvert cet avis, nous l'a fait adopter à tous. Couthon qui a demandé le décret d'arrestation contre ces législateurs, s'offre lui-même pour aller à Bordeaux ; tout votre comité s'offre à partir et à servir d'ôtage aux divers départemens qui ont à Paris des députés en prison. Citoyens, dit Barrère, cette mesure seule peut sauver la France.

Barrère présente son projet de décret : il est ajourné.

PARIS.

La section de Beaurepaire a porté dans toutes les sections une adresse relative à la protection qu'elle avoit accordée à Roland. Elle a été huée par les uns, applaudie par les autres. Le mot d'ordre, à ce qu'on assure, n'étoit pas *insurrection* et *vigueur*, mais *réunion* et *fraternité*.

Le fameux baron de *Trenck* est à Paris ; il offre ses services à la république. Ce brave homme que le despote Frédéric chargea de fers, défendra sûrement bien la liberté.

Des lettres particulières annoncent que des bateaux plats, chargés d'émigrés armés jusqu'aux dents, ne cessent de côtoyer les côtes, et vont se joindre aux rebelles de la Vendée.

Onze cents canonniers qui sont retenus à Ruelle près Paris, et qui n'ont pas encore de canons depuis un mois qu'ils sont enrôlés, écrivent au ministre qu'ils veulent absolument partir. Ces braves gens lui disent dans une lettre énergique : « Nous garder plus long-tems seroit un crime, quand nos frères des départemens sont dans la désolation ; ne pas vous le dire seroit une lâcheté ».

Le ministre de la justice a fait afficher hier 5 juin, une lettre à la municipalité, par laquelle il invite les magistrats à avoir les plus grands égards pour les députés arrêtés.

Le tribunal révolutionnaire est occupé de l'affaire de 15 Bretons accusés de conspiration.

Plusieurs des députés détenus ayant disparu, le comité central révolutionnaire a arrêté qu'il déclare *présumés* contre-révolutionnaires, tous citoyens quelconque qui les recelleroient chez eux. Cet arrêté a été affiché.

Santerre écrit qu'il est à Tours. Il est étonné de ne pas voir arriver les bataillons de Paris. Il prie qu'on hâte leur départ

Digitized by Google

et qu'on leur donne des canons. Un de ces bataillons arriva le 31, sans pièces ni caissons. Il assure que la cassation du comité des douze a fait éprouver la plus vive satisfaction. Il finit par s'écrier : *Vive la montagne*, *vive la république* !

On sait qu'il avoit été décidé de donner six livres à tout ouvrier qui, pendant les trois jours de crise où nous nous sommes trouvés, avoient suspendus leurs travaux ; la section des Droits de l'Homme déclare qu'elle ne veut rien recevoir.

On parle vaguement de faire désarmer ce qu'on appeloit autrefois les bourgeois. Cette mesure demande confirmation.

NOUVELLES.

Le Quesnoy, *le 6 juin.* — Il est défendu par la municipalité de répandre aucune nouvelle qui ne seroit pas officielle. On s'attend à une grande action entre Bouchain et Cambray. Custines, en arrivant à l'armée, a dû voir par la manière dont il a été reçu, combien elle étoit satisfaite de sa présence. L'ennemi est obligé de concentrer ses forces. Celles qui sont aux environs du Quesnoy commencent à défiler sur Bouchain. Custines est à Cambray. Il fait de grandes dispositions pour l'attaque ; 6 mille pionniers travaillent à des retranchemens entre Bouchain et Douai. Un camp nombreux s'y forme. Une armée formidable se rassemble ; elle est animée du plus grand zèle.

Douai, *le 2 juin.* — L'abbaye de Priez à Douai vient d'éprouver le même sort que celle de *Marquette* à Lille. Le feu s'y est manifesté hier matin par la négligence, dit-on, des volontaires qui y étoient cazernés, et a consumé ce magnifique monument.

L'arsenal de cette ville expédie journellement des pièces d'artillerie des plus forts calibres pour Cambray. La plus grande sécurité regne ici. Nous voyons de tems en tems arriver des déserteurs et des prisonniers, que les cris de *vive la république* accompagnent par-tout.

Lille, *3 juin.* — L'expédition qui se préparoit hier, est commandée par le général de division Omoran. Il s'est porté sur Furnes, qui est, dit-on, au pouvoir des Français, et où 3000 Hollandais ne peuvent se dispenser de mettre bas les armes et se rendre prisonniers.

Le roi de Prusse a fait venir de nouvelles troupes de ses états pour renforcer son armée qui s'affoiblit chaque jour par les maladies, et plus encore par le feu de l'artillerie française. Les Français étoient sur le point d'enlever le prince de Nassau Saarbruck, et de le conduire, comme ôtage, dans une ville de France. Il a trouvé le moyen d'échapper. On s'est emparé de la princesse héréditaire et de toutes les femmes de sa suite.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COUACIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 294.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Samedi 8 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Victoire complette remportée sur la sainte armée catholique et royale, en avant de Saint-Four. — Lettre qui annonce que les rebelles de la Lozère vont être cernés. — Motion tendante à rendre la liberté à la citoyenne Roland. — Décret portant que tous les assignats seront refondus et remplacés par une nouvelle fabrication. — Motion relative à l'emprunt forcé. — Lettre de Petion à la convention nationale. — Bombardement du fort de Bellegarde par les Espagnols. — Découverte de neuf cents fusils, cinq cents gibernes, et une certaine quantité de poudre, de boulets et de plomb, dans la maison du prince de Nassau-Saarbruck. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Séance du Vendredi.

LES administrateurs du département de la Mozelle font une adresse à la convention, dans laquelle ils se plaignent du tableau que Custines a fait des talens militaires du général Houchard. Houchard est mon ami, a dit le général Custines; il a des talens, mais non pas ceux qui sont nécessaires et indispensables à un général en chef. Or, citoyen président, nous sommes par notre position à même de juger des talens de Houchard, et nous pouvons certifier à la France que ce militaire a toutes les qualités qu'exigent le généralat; et ce que vous a dit Custines est purement calomnieux. Houchard a notre confiance et celle de l'armée. (Renvoyé au comité de salut public).

On fait lecture de plusieurs adresses; elles sont de diverses communes, sociétés populaires et administrations de district et de département; toutes recommandent à la convention, l'union, la concorde, la fin de la haine, et le commencement des travaux sur la constitution. (Applaudissemens).

La convention entend la lecture de la lettre suivante; elle est du procureur-général du département des Pyrénées orientales, au ministre de l'intérieur.

Perpignan, 2 juin 1793.

Citoyen ministre, je ne sais à quoi attribuer votre silence depuis le 16 avril. Vous n'ignorez cependant pas le besoin en tout genre que nous avons de secours. Mandez-moi s'il faut continuer de m'adresser à vous. Le fort de Bellegarde est vigoureusement bombardé par les Espagnols; ils ont élevé une batterie de canons de 18 qui fait beaucoup de mal à ce fort. Nous espérons que la garnison se défendra comme de braves républicains. Mais les vivres commencent à manquer, et on assure qu'il n'y en a pas pour plus de trois semaines.

Le fort de la Garde et un autre avoient aussi besoin de secours. Nous fîmes partir un gros convoi sous l'escorte de 1500 hommes, commandés par le général Brunet. Ce chef patriote avoit fait de bonnes dispositions, mais il a des traîtres sous ses ordres. Des trois colonnes qui couvroient ce convoi, celle du centre a seule obéi aux ordres de ses chefs; celle de la droite et de la gauche se sont repliées sur le centre, ont rompu la marche et fait manquer l'expédition. Les Espagnols ont profité de cette déroute, ont empêché notre convoi d'entrer dans les deux forts, et Brunet a été obligé de commencer la retraite sur le village voisin de Villefranche, où la majeure partie du convoi est entrée. Les Espagnols ont perdu 12 hommes et ont eu beaucoup de blessés. Nous n'avons perdu que six hommes dont un de fatigue.

C'est ainsi, citoyen ministre, que la perfidie de quelques officiers a fait manquer une expédition qui eut réussi, et qui étoit d'autant plus intéressante, que nous pouvions envelopper les Espagnols, et il n'en seroit pas échappé un seul. Les traîtres qui n'ont pas fait leur devoir vont être jugés sévèrement. Ce sont les détachemens de Vermandois et de Champagne qui se sont débandés. Les premiers ainsi que les Miquelets, les volontaires de la Gironde, sont dignes des plus grands éloges : ils sont restés à leur poste, et si le reste des détachemens les eussent imités, les Espagnols auroient été tous enveloppés. (Renvoyé au comité de salut public.)

Le procureur-général syndic du département de la Drôme écrit que des forces imposantes sont requises pour aller combattre les rebelles de la Lozère, et que ces brigands vont être pressés de toutes parts.

Mende est cerné par quatre armées patriotes, venue des départemens voisins.

Un district de celui du Lot a lui seul envoyé 700 hommes dont 200 hommes de cavalerie.

Les administrateurs de la Haute-Loire et du Cantal demandent pour repousser ces rebelles 12 cents mille livres et 6 mille quintaux de grains.

Un membre annonce que Charrier, chef des brigands de la Lozère a été pris et coupé par morceaux.

La lettre qui annonce cette nouvelle, si elle est vraie, n'est pas officielle.

Digitized by Google

Deux députés du département du Cantal, admis à la barre, annoncent que toute la jeunesse est enrôlée pour aller combattre les rebelles de la Lozère, mais qu'elle manque d'armes; ils en demandent et promptement.

Thuriot demande qu'il soit établi sur-le-champ une manufacture d'armes à Paris dans l'emplacement des ci-devant Célestins.

Renvoyé au comité de salut public.

Biroteau, un des trente législateurs incarcérés, écrit à la convention qu'il proteste contre le projet du comité de salut public, qui demande que la convention envoye des ôtages dans les départemens pour sûreté de ces 30 députés. Je n'ai besoin, dit-il, que de la justice nationale.

Je demande que le rapport du comité de salut public relatif à notre arrestation soit fait promptement, et que j'y sois présent.

On passe à l'ordre du jour.

Duperret fait la motion que la citoyenne Roland qui est dans les prisons de l'Abbaye par ordre du comité révolutionnaire, soit mise en liberté; les tribunes se mettent à rire. La proposition est renvoyée au comité de salut public.

Duplantier, député de la Gironde, donne sa démission.

Ducoz: Duplantier est un lâche: je demande que sa démission ne soit point acceptée. On passe à l'ordre du jour.

La convention renvoie à son comité de marine la question de savoir s'il ne seroit pas utile de lever la défense faite aux corsaires français de courir sur les vaisseaux des villes anséatiques.

Le comité des assignats fait adopter un projet de décret relatif à la refonte des assignats en circulation; le voici:

Art. I. Les assignats créés et émis en vertu des décrets des assemblées nationale, constituante, législative et de la convention, seront retirés de la circulation et échangés avec des assignats qui seront nouvellement fabriqués. Les assignats provenant des échanges, seront annullés au moment de l'échange et brûlés en la manière accoutumée.

II. Le papier assignat sera d'une nature facile à le distinguer de tous les autres papiers, et il ne sera fabriqué que dans une seule manufacture.

III. La fabrication du papier sera confiée à celui des fabricans dont le papier aura mérité la préférence, et dont les établissemens pourront suffire aux mesures de surveillance et de sûreté qui seront ci-après désignées.

IV. Il sera procédé par experts choisis par le fabriquant et par l'archiviste, en présence de deux commissaires de la convention, à la fabrication d'une rame de chaque nature de papier, les experts estimeront la valeur des matières, le prix de la main-d'œuvre, et le bénéfice légalement dû au fabriquant. Ils dresseront procès-verbal de leurs opérations, sur lequel l'assemblée nationale statuera définitivement.

V. Il sera établi près la manufacture destinée à la fabrication du papier, un directeur et le nombre des commis qu'il sera jugé nécessaire.

Digitized by Google

VI. Le directeur réglera le service des commis, et fera tenir à chacun d'eux un registre sur lequel ils constateront jour par jour la quantité des rames qui auront été fabriquées, relevées, collées, préparées et refondues, suivant la nature de l'attelier auquel chacun des commis sera attaché.

VII. Le directeur tiendra un journal général de toutes les opérations de la papeterie, la fabrication, le collage, la préparation, la refonte des feuilles viciées et autres procédés y seront relatés jour par jour, d'après les états qui lui en seront remis par les commis; il tiendra en outre un livre particulier pour chaque nature de papier et un autre livre d'expédition et d'envoi du papier aux archives, etc.

VIII. Le directeur et ses commis logeront et vivront à leurs frais dans un logement séparé du fabricant; ils ne pourront habiter ni vivre avec lui.

IX. Les travaux de la fabrication et les opérations du directeur et de ses commis, seront surveillés par deux commissaires de l'assemblée nationale qui seront relevés tous les quinze jours.

X. Les ouvriers qui seront employés à la fabrication du papier assignat, contracteront avec le directeur et le fabricant l'engagement de ne sortir de la fabrique qu'après l'entière fabrication du papier, au moyen de quoi il leur sera accordé une gratification d'après le compte rendu par les commissaires de l'assemblée nationale, le directeur et le fabricant.

XI. L'ouvrier qui s'évadera pendant le cours de cette fabrication, sera poursuivi et mis en état d'arrestation jusqu'à l'expiration de son engagement.

XII. Quiconque détournera dans la fabrique une feuille de papier assignat, sera puni de six ans de gêne; celui qui introduira dans les ateliers de fabrication des compagnons étrangers ou voyageurs connus, sous la dénomination de *pays ou route*, sera puni de six mois de prison.

XIII. Il sera établi près la fabrique, une garde armée suffisante dont le service intérieur et extérieur sera réglé par les deux commissaires de la convention et le directeur.

Bordon de l'Oise fait une motion d'ordre : la voici.

Citoyens, j'ai à vous proposer un article qui tiendra à lui seul, lieu du projet de décret qui vous sera présenté pour mettre à exécution l'emprunt d'un milliard. Je demande que la convention nationale décrète que tous les assignats au-dessus de 400 livres ne soient plus monnoye, et ne soient reçus dorénavant qu'en payement de biens nationaux.

Vous demandez la banqueroute, dit un membre à droite.

Non, répond Bourdon, je mets à exécution le principe consacré qu'il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les riches. Je demande en outre que l'on retire l'intérêt mis sur les bons, billets au porteur, billets d'emprunt, et quittances de finances, etc.

Vernier combat ce projet. Si vous paralisez, dit-il, les billets de 400 livres, rien n'empêchera les citoyens de croire que le lendemain vous paralisez les billets de moindre valeur. Si vous

Digitized by Google

touchez seulement aux billets de dix sous, vous perdez la confiance due à vos assignats, vous perdez la république. Je demande la question préalable.

Cette raison a été sentie des deux partis, et tout d'une voix le projet de Bourbon a été rejeté.

La convention reçoit à l'instant la nouvelle officielle de la victoire complette remportée en avant de Saint-Flour par les patriotes sur l'armée catholique et royale, commandée par l'ex-constituant Charrier. Cette armée composée de dix mille hommes à sa première apparition devant Saint-Flour, a été dispersée comme les brouillards du matin, par les Français composant les bataillons du Gard, de la Haute-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme et de l'Ardèche. Ces bataillons ont fait une boucherie des rebelles, et sans les précipices, les cavernes et les montagnes de la Lozère, il ne seroit pas resté un seul de ces brigands. Les administrateurs de Saint-Flour ont fait marcher douze cents hommes de cavalerie pour couper les communications que les fanatiques pourroient avoir avec d'autres rassemblemens partiels que l'on connoît, et qui depuis cette victoire signalée ne sont plus dangereux.

Une lettre du commandant de la marine à Brest, en date du 2 mai, mande que le 27 du mois dernier, la frégate française la Sémillante, de 40 canons, livra un combat de trois heures à une frégate anglaise de 40 canons, et la mit en faite. Les Français n'ont perdu que douze hommes et ont eu vingt blessés.

Albite et Dubois-Crancé mandent de Chambéry, le 2 juin, que la contre-révolution s'opère à Lyon; que le parti des patriotes a été battu par celui des aristocrates; que leur deux collègues Gaulthier et Nioche y sont arrêtés et gardés à vue. Ils demandent des forces.

La convention décrète que les députés à l'armée des Alpes sont autorisés à prendre toutes les mesures de sûreté publique, propres à ramener le calme à Lyon, et renvoie à son comité de salut public pour rendre compte de la situation de la ville de Lyon.

On décrète plusieurs articles sur les biens communaux.

Lettre de Pétion à la convention nationale.

La république est en deuil. La représentation nationale a été violée : La force des armes a arraché un décret dont la liberté gémira long-tems. Il est tems que ce mystère d'iniquité soit dévoilé. J'ai lu dans un papier public le projet pusillanime du comité de salut public. En offrant des ôtages pour les membres arrêtés, il semble que le comité se plaise à nous croire coupables et criminels; il semble qu'il veuille dissoudre la convention; car, si la commune, après avoir enlevé par force un décret qui ôte la liberté à 30 députés, venoit vous forcer encore à mettre en état d'arrestation tous les députés qui ont voté l'appel au peuple, il faudroit autant d'ôtages que de députés prisonniers, ce seroit la dissolution entière de la convention nationale, et c'est ce que l'on cherche.

Digitized by Google

dans la nuit du 23 au 24. Le lendemain on les a fait conduire à Coblenz.

Dumouriez, qu'on ne veut pas recevoir à Vienne, va rejoindre Cobourg. Il étoit le 21 à Mergentheim.

Londres, le 26 mai. — Je vous ai dit souvent que le gouvernement s'épuisoit moins en dépenses pour la guerre qu'en dépenses pour les troubles qu'il cherche à susciter chez vous. Sans la guerre civile, qu'on prétend devoir éclater bientôt, même au sein de Paris, on n'espère pas vous vaincre ; mais on espère vous lasser, vous désunir, vous entamer, dissoudre votre convention nationale et toutes les principales administrations pour réussir dans le grand projet qu'on a de vous donner un maître quelconque. Car, peu importe aux puissances coalisées qui se ruinent, que le premier venu règne, pourvu que vous ne puissiez pas établir votre constitution républicaine, qui d'avance les fait trembler pour les trônes. Imaginez qu'il n'est pas de sacrifices qu'ils ne fassent pour parvenir à leurs fins.

C'est bien moins des conquêtes qu'ils veulent faire que la destruction de votre système républicain qu'ils désirent culbuter. Les émigrés se vantent tout haut d'avoir, pour eux, dans vos principales villes des hommes infiniment adroits, qui doivent porter le peuple à tous les excès, en le trompant sur le compte des chefs de la révolution dont ils prétendent que les têtes doivent bientôt tomber. Défiez-vous sur-tout de ces intrigans exagérés qu'on dit être vendus à Pitt et qui vous prêchent le plus exhalté patriotisme. C'est avec ce moyen qu'ils vous prépareront une crise qui doit ébranler la convention jusques dans ses fondemens. Ils prétendent par ce mouvement exciter à la fois les départemens contre elle et la dissoudre en peu de tems. Beaucoup d'hommes sont dupes de l'exagération de ces ardens révolutionnaires qui sont vos plus perfides ennemis, et se repentiront, mais trop tard, d'avoir eu la sottise de donner dans le piège. On débitoit hier à Londres que la moitié de la convention étoit en fuite, et que le reste étoit arrêté. J'ai bien eu peur que cette nouvelle n'eût quelque chose de vrai ; mais ils font tant de contes que je suis blasé sur toutes leurs nouvelles. Profitez toujours de mes avis, et tâchez de m'écrire. Votre dernière a été décachetée, mais je l'ai reçue. Les négocians font une triste mine. La guerre contre la France les indigne à un tel point, que si cela continue, j'aurai peut-être ici le plaisir de voir lanterner le ministère et ses complices. Dites aux Parisiens de tenir ferme, et je le répète, de se défier des gens à grandes motions, *à mesures vigoureuses*, sinon ils sont perdus.

Sachez que l'Anglais désire encore plus la paix que vous. Eh ! ne vous tourmentez donc pas tant vous-mêmes, et chassez tous les scélérats que vous pourrez, ou la liberté vous échappe.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COUBCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 295.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Dimanche 9 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nouvelles officielles qui annoncent que le germe de la guerre civile est étouffé dans la Lozère, et que Charrier et son aide-de-camp ont été pris par les patriotes. — Combat entre les Français et les Autrichiens; après lequel on est parvenu à ravitailler la ville de Condé. — Cassation du comité révolutionnaire de Paris par les autorités constituées, et création d'un comité de salut public par ces mêmes autorités. — Détails sur l'affaire de Lyon. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Séance du samedi.

LE département du Mont-Terrible, ci-devant pays de Porentruy, a levé un bataillon de volontaires; il demande que ce bataillon soit organisé, payé et envoyé contre les ennemis de la république. (Renvoyé au comité militaire).

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, écrivent de Toulon, le 29 mai 1793: Nous adressons à la convention nationale le compte que nous nous sommes fait rendre par le citoyen commissaire auditeur de la marine au port de Toulon, de l'affaire du nommé Bastero, ci-devant capitaine-commandant de la division des deux frégates *la Melpomène* et *la Minerve*, avec l'extrait du jugement prononcé contre lui et deux matelots de sa division, sous les numéros 1, 2, 3, et 4; il a été exécuté hier à mort sur la grève de la mer, en présence de l'escadre et du port, pour cause de désobéissance formelle et volontaire aux ordres qui lui avoient été donnés, conformément à l'article XXXVIII, titre II, de la loi du 22 août 1790, et pour avoir abandonné le commandement de sa division dans une circonstance critique, suivant l'art. XXXV du même titre de la même loi. Un pareil exemple de justice, en

Digitized by Google

même-tems que de sévérité, est bien propre à contenir les mal-intentionnés, et à entretenir dans tous les grades de notre marine, si célèbre par son courage et son intrépidité, la subordination et le respect pour les lois, sans lesquelles les puissances les plus formidables courent à leur ruine.

Signés, BAILLE, BEAUVAIS.

Renvoyé au comité de salut public.

La convention renvoie à son comité de sûreté générale une lettre des représentans du peuple à l'armée d'Italie dans laquelle ils se plaignent des vols nombreux qui se commettent dans l'expédition des paquets par les messageries et autres voitures publiques.

Le citoyen Gossuin fait la motion qu'il soit établi dans chaque département un hospice destiné à recevoir les infirmes et blessés des deux sexes. (Renvoyé au comité de secours).

Sur la proposition de Thuriot, la convention augmente les traitemens des juges de paix, administrateurs de districts, sécretaires, greffiers, de 2 et de 300 livres, et diminue dans la même proportion les honoraires des juges de districts et des commissaires nationaux.

Thibaut, évêque du Cantal, annonce à l'assemblée qu'un courier envoyé par les administrateurs de ce département séant à St.-Flour, est arrivé cette nuit : Voici, dit-il, les bonnes nouvelles qu'il a données à la députation de ce département. La dépêche est du 2 juin.

Législateurs, la Lozère est sauvée. Le traître Charrier et son aide-de-camp ont été pris hier au soir près de son domicile par un détachement du bataillon de l'Aveiron; ils ont été conduits de suite à Rhodez pour y expier leurs forfaits. Vive la république, vive la convention.

Des applaudissemens trois fois réitérés ont suivi la lecture de cette lettre.

Thibaut fait part ensuite à l'assemblée d'un trait de férocité de ce Charrier. Le jour qui termina la cession de l'assemblée constituante, ce traître qui quoique député des communes, siégeoit toujours à droite, fit à ceux de ses collègues qui composoient le côté gauche, un signe de la main, comme pour leur dire : *Vous serez tous pendus.* J'espère, dit Thibaut, que M. Charrier aura l'initiative. Cette saillie a naturellement excité le rire des législateurs ; elle a même été applaudie.

La convention voulant récompenser le zèle des départemens environnant celui de la Lozère, en a décrété mention honorable dans son procès-verbal.

Gasparin, de retour de l'armée du Nord, fait lecture d'une lettre adressée aux représentans du peuple dans cette armée ; la voici:

Législateurs, vous serez peut-être ennuyé de mes répétitions, mais elles sont nécessaires pour le bien du service. Je vous repète donc que je crois indispensable de procéder définitivement à l'organisation, sur le pied français, des bataillons et corps Belges et

Digitized by Google

Liégeois qui servent dans nos avant-gardes. Ils nous ont rendu de grands services, et sont très-propres à faire de très-bons chasseurs, d'autant plus que leurs officiers sont pour la plupart de bons militaires, et ne sont pas à demi républicains. Je recommande à la convention le brave Gros-Lambert qui a enlevé si intrépidement, au milieu d'un escadron ennemi, le guidon hollandais que j'ai envoyé en hommage à la convention. J'ai vu ce héros renversé; j'ai vu tout un escadron lui passant sur le corps, et lui se relever et enlever ce guidon, malgré tous les efforts des cavaliers ennemis.

J'ai fait aujourd'hui une grande expédition. Il existoit entre Dousberg et Turgoing un bois qui étoit le repaire des patrouilles ennemies, et à la faveur duquel on nous inquiétoit beaucoup. J'ai envoyé des forces pour mettre en échec le camp de Menin, et pendant ce tems j'ai fait couper le bois en entier, de cette façon nous sommes mieux éclairés, et nos communications mieux établies et plus sûres. Cette expédition ne nous a coûté aucun homme; l'ennemi en a perdu quelques uns. Je vous recommande, législateurs, l'intrépide Testard, qui voyant un de ses camarades pris au collet par un grenadier ennemi, et bientôt entouré par huit Autrichiens, a fondu ventre à terre sur eux, en a tué deux, mis les six autres en fuite, et ramené son camarade au camp. (Très-vifs applaudissemens).

J'invite la convention nationale à s'occuper promptement de l'amalgamme des régimens de troupes de ligne et des volontaires. Cette amalgame, à laquelle toute ma division est disposée, produira le meilleur effet, sur-tout les jours de combat.

L'assemblée décrète que demain elle s'occupera du mode d'exécution de cette amalgamme, dont le principe a été consacré, sur le rapport de Dubois-Crancé, au nom du comité militaire.

La discussion est reprise sur le partage des biens communaux. Une foule d'articles ont été décretés. Le principal, et celui qui a été l'objet de la plus longue discussion, est ainsi conçu :

Le partage des biens communaux est facultatif de commune à commune.

Thuriot et autres vouloient que ce partage fut *impératif*; c'est à-dire, que les habitans des communes fussent forcés de faire ce partage.

La convention préfère laisser aux citoyens liberté toute entière à ce sujet; et l'article a été adopté comme ci-dessus.

La convention nationale décrète que le comité de salut public donnera les ordres nécessaires pour qu'un nombre suffisant de bâtimens de transport soient préparés sans délai dans les ports de la république, afin que la déportation à la Guyanne, des prêtres réfractaires puisse être effectuée.

La convention nationale décrète que tout membre qui se permettra dans son sein de demander la déportation des prêtres qui se sont soumis à la loi et sont salariés des deniers publics, sera envoyé pour huit jours à l'Abbaye.

La commune de Paris écrit au président de la convention,

Elle se plaint de voir dans le journal de Paris que Fermont dans la séance d'hier a dit que les autorités de Paris avoient fait ces jours-ci arrêter 10 mille citoyens ; la commune observe que les arrestations ne se montent pas à plus de neuf cents.

On vous trompe, dit Guillaumar. Le nombre des arrestations est beaucoup plus grand. Il y a des sections dans lesquelles le nombre des arrêtés est de plus de deux cents ; et qu'il y a des personnes en prison ailleurs que dans les prisons.

Penières croit que Fermont n'a voulu entendre parler que des arrestations illégales ordonnées par les autorités non-constituées.

Fermont observe que ce n'est point lui qui a fait cette remarque :

Il avoit raison ; c'est Thibaut, évêque du Cantal, qui la faite.

La convention décrète l'insertion de la lettre de la commune de Paris au bulletin, en en ôtant le passage relatif à Fermont et au journal de Paris.

Le comité de salut public a fait rendre le décret suivant :

La convention nationale décrète que dans le cas où les représentans du peuple à l'armée des Alpes, seroient obligés de requérir les citoyens pour rétablir la tranquillité dans la ville de Lyon ; ils ne pourront dégarnir l'armée des Alpes ni aucuns points de cette frontière,

La loi sur le partage des biens communaux a été achevée. Elle a été sur le champ envoyée au ministre de la justice, avec ordre à lui de la faire imprimer et de l'expédier aux départemens.

On demande que le comité de salut public, commence son rapport sur le décret relatif aux ôtages.

Robespierre demande qu'on laisse les choses telles quelles sont. Paris est tranquille en ce moment, dit il ; l'aristocratie y est vaincue. Le calme qui nous environne prouve que tout ce qui a été fait le 31 mai a été bien fait. Si vous discutez ce projet de décret, vous reveillerez toutes les haines, et vous amenerez peut-être dans cette ville immense le feu de la guerre civile, qui a été si heureusement éteint. Je demande une loi contre les étrangers, le renvoi au comité de salut public des mesures à prendre relativement à l'arrestation de quelques-uns de nos membres, et la question préalable sur la demande en ôtages à envoyer aux représentans.

Barrère. Si le comité de salut public eût prévu que la mesure des ôtage fût combattue par les deux côtés de l'assemblée, nous ne la lui aurions pas présentée, et nous aurions proposé des mesures d'une bien autre importance ; écartons donc cet objet, et revenons au projet de décret relatif aux étrangers. Au surplus, Barrère annonce que les administrateurs des postes lui ont écrit aujourd'hui que le comité central révolutionnaire de Paris continue à ouvrir les lettres destinées pour Paris, et qu'il intercepte les journaux. Il est instant, ajoute-t-il, de faire cesser cette inquisition. Un des articles du projet du comité y remédie,

Digitized by Google

pesez-le dans votre sagesse, ou prenez des mesures qui y suppléent.

La séance avoit déja huit heures de durée : à gauche on demande l'ajournement ; la droite fait décréter que la discussion s'engagera à l'instant, elle s'ouvre. Lejeune prend la parole. Il combat le projet du comité.

PARIS.

Les autorités constituées du département ont cassé le comité révolutionnaire, et établi un comité de salut public.

Lassource n'est pas du nombre des députés échappés de Paris. Buzot et Roland sont, dit-on, à Evreux. Brissot, Salles et Rabaut ont fui. De lâches écrivains leurs donnent le coup de pied de l'âne. Il vaudroit bien mieux garder le silence, car c'est bien plat ! Attendre que la vérité se débrouille au milieu de ce cahos est beaucoup plus sage.

Un bataillon de 800 hommes est parti de Bordeaux à la nouvelle du mouvement qui se préparoit contre le comité des douze. Des vieillards les précédent avec une branche d'olivier, en signe de paix et de concorde. C'est la seule arme qu'il paroît qu'on emploira. Nous nous en réjouissons d'avance ; car, l'idée seule de la guerre civile nous fait dresser les cheveux.

On nous assure que la femme du député Lidon a fait une fausse couche, tant elle a tremblé pour les jours de son mari.

Cinq fabricateurs de faux assignats viennent d'être condamnés à mort, deux jugés par contumax. Le tribunal avoit déja, pendant le mois de mai, condamné 17 de ces criminels et deux assassins. Depuis le mois d'avril la loi a condamné, par l'organe de ces juges, 91 personnes.

NOUVELLES.

Lyon, premier juin. — Hier, nous avons achevé de reconquérir notre liberté, mais malheureusement le combat a été sanglant, car, outre ceux qui ont péri en combattant sous la gueule des canons, un grand nombre de jeunes gens qui n'étoient pour rien dans l'affaire, a été assassiné lâchement. Le premier bataillon de la première colonne s'est très-bien montré.

Le bataillon de Brutus, a été indignement trahis par Barbier, son commandant, qui l'a mené sous les coups de fusils, au pied de la maison commune, et à un signal convenu, il a été assaillis sans pouvoir opposer aucune résistance.

La municipalité ne vouloit pas qu'on désemparât des sociétés populaires, pour s'en servir en cas de besoin. Le bataillon du Mont Blanc s'est malheureusement laissé trompé par elle, et croyant que nous voulions faire la contre-révolution, il s'est battu, et 40 de ses soldats ont été couchés sur le carreau.

Digitized by Google

Les représentans, Nioche et Gauthier, sont ici depuis quelques jours, nous avons connoissance d'une lettre du premier, un de ses collègues, son témoignage n'est pas suspect,..il croit aux torts de la municipalité, et regarde le mouvement opéré à Lyon comme une simple résistance à l'oppression. La lumière des différents faits va répandre une grande clarté dans la république. On a arrêté les principaux moteurs des troubles. Le son du tocsin a fait arriver dans nos murs tous nos habitans des campagnes; ils nous amènent les fuyards; et seroient prêts à voler à Paris, si la convention y étoient menacée, l'administration du département, le district, la grande majorité de la ville, et sur-tout le procureur-syndic, se sont bien comportés.

Nantes, 3 *juin*. — Notre situation critique est toujours la même; et nous n'avons de moyens que pour nous tenir sur la défensive, en attendant l'arrivée des secours promis pour agir avec vigueur contre les brigands qui fourmillent sur les routes de Montaigu et de Clisson. Quelle route avez-vous donc fait prendre aux troupes que vous m'avez assuré qu'on nous envoyoit de Paris? voilà pourtant trois mois que nous réclamons des secours. Est-ce ainsi qu'on nous traite en frères? On nous *dit ici* qu'on retient des canonniers près Paris, et qu'on leur *laisse* manquer d'armes. Il paroît cependant par les papiers publics, que les avances de la convention aux sections, auroient dû leur en fournir. Veut-on nous laisser dévorer par la guerre civile? En vérité c'est atroce.

Thionville. — Il règne une espèce de maladie épidémique dans les villages du pays de Luxembourg, qui sont placés entre Longwy et cette dernière ville. L'origine de ce fléau doit être attribué à une grande quantité de cadavres d'hommes et de chevaux que les Prussiens ont laissés sur leur route en rétournant à Trèves. Une partie de l'armée du Nord réunie à des renforts considérable va camper du côté de Sedan.

Armée du Nord, 5 *juin*. — Le citoyen Mercier, chef de division des équipages, des vivres des armées, fut arrêté il y a quelques jours par une patrouille ennemie. Ayant été soupçonné déspionnage, il fut horriblement maltraité par des émigrés, mis tout en sang et jeté dans un cachot pour être jugé. Le prince d'Orange informé de ces attrocités, eut l'humanité de lui envoyer son chirurgien, des vêtemens et du linge. Mercier fut interrogé et reconnu innocent de ce dont on l'accusoit. Le prince voulut savoir le nom des auteurs de cet attentat au droit des gens; Mercier ne voulut pas les désigner, mais ils étoient connus. On assure qu'ils ont été pendus. Mercier quitta Tournay après cette expédition, et revint à son poste comblé d'affection de la part du jeune prince. Nous aimons à croire ce fait qui parle au moins en faveur de l'hu-

Digitized by Google

manité, dans ces momens de carnage et d'effroi que nous devons aux grands de la terre.

Douai, le 5 juin. -- Depuis long-tems les avant-postes autrichiens qui étoient au-dessus de l'abbaye de Flines, chagrinoient un peu nos troupes, et irritoient leur courage. Avant hier, vers les 10 heures du soir, le lieutenant-colonel du 15me. régiment est parti avec 72 dragons pour aller attaquer l'ennemi. L'ardeur de ce détachement présageoit son succès. Il avoit déjà chassé les Autrichiens de deux avant-postes ; mais en arrivant à Flines, ils ont trouvé une résistance vigoureuse et un nombre d'ennemis très-supérieur. Mais la valeur ne calcule pas ; l'attaque fut vive, nous avons perdu 10 hommes, et le lieutenant-colonel avec un maréchal-des-logis. L'ennemi a beaucoup souffert de l'intrépidité de ces braves gens.

Après une affaire meurtrière, on est parvenu à ravitailler Condé. Custines est parvenu par sa prudence et sa fermeté, à rétablir l'ordre et la discipline dans l'armée.

Un germe d'insurrection a été étouffé à Mézières. On craint pour Sedan. Rocroi seroit imprenable s'il étoit défendu. Il a besoin de renforts.

Landau, 31 mai. — Cinq mille hommes sortis hier, et divisés dans leurs différens postes, l'artillerie a commencé à saluer l'ennemi. La sienne n'a pas atteint un seul homme. Le combat engagé dans les alentours de Nusfdorf, dura depuis 4 heures jusqu'à 10. Le canon n'a cessé de jouer. Le brave Laurent, commissaire de la convention, combattoit avec nous ; un boulet emporta sa bayonnette, il l'a ramassée après l'action. La perte des ennemis est vingt fois plus grande que la nôtre. Croyez cette vérité, j'étois présent à tout. L'armée de Wissembourg doit avoir fait un mouvement ; on ne sait encore rien du résultat. Le feu de son canon étoit plus fort que le nôtre, et s'est fait entendre le premier. L'armée de la Mozelle doit être aux prises avec l'ennemi Nous avons fait une douzaine de prisonniers. Les déserteurs arrivent par bandes. Ce matin un trompette arrive. O Français, si vous étiez unis, comme vous seriez forts !

Strasbourg. — Cette ville a fourni pour l'armée de l'intérieur, un bataillon de six cents hommes qui est parti le 27 mai, deux pièces de canon servies par 26 canonniers, tous fournis par la commune de Strasbourg, deux caissons, quatre fourgons, vingt-six cavaliers ont formé la suite brillante du bataillon de l'Union. Beaucoup d'administrateurs, des municipaux même sont partis ; le maire vouloit en être, mais on a senti de quelle utilité il étoit ici. Braves Strasbourgeois, vous méritez les éloges de la patrie !

Saint-Jean-Pied-de-Port, le 23 mai. — Le Val-Cardos est emporté, les Espagnols, au nombre de 1800, y ont été forcés par 500,

Digitized by Google

n'ayant qu'un canon et les commissaires de la convention à leur tête. On a pris à l'ennemi des bagages, des armes, des prisonniers, et repris Oudaroles. Vive la république ! Demain nous allons encore les froter d'importance.

Armée des côtes de la Rochelle. — Nous avons renvoyé tous les hommes mariés ; il y a plus de 10,000 garçons qui nous restent. Les ennemis ont fait plus de 1000 prisonniers, il ne les ont pas tous gardés. Beaucoup sont revenus à Niort. Les aristocrates, comme les autres, ont été pillés à Fontenay. Ils sont réduits à détester ces brigands sur lesquels ils comptoient. On ignore où ils veulent se porter. Les généraux encouragés par la présence de Biron, songent à diriger leurs forces de ce côté.

Bruxelles, 31 *mai*. — Le nonce apostolique résidant dans cette ville, a joué dans l'église de St. Gudule une farce spirituelle. Il a enfermé dans une boîte d'argent, sous la sauve garde de cinq cachets, les hosties que l'on lui a dit avoir été profanées, lors de la visite qui a été faite dans cette église par les Français ; et en mémoire perpétuelle de cette profanation, il a fait complaisamment graver à l'entour de la boîte, le récit de la prétendue histoire que lui ont débitée de bonnes femmes et des cagots. Monsieur le nonce, vous serez canonisé comme St.-Labre.

Allemagne. — L'or de Prusse coule ici comme si nous étions à Berlin. On ne voit que des Frédérics d'or tous neufs de 1748, tirés sans doute des coffres du feu roi. On parle de créer du papier-monnoie à Vienne ; sans s'en douter, les rois, imitent les Français ; mais on craint que ce papier se répande dans l'Allemagne. L'Angleterre, est, dit-on, tellement indignée contre la Prusse, que cette dernière puissance desire de faire la paix avec la république française : on attribue cette mauvaise température du thermomètre politique à un outrage particulier. Le prince royal de Prusse devoit épouser une princesse anglaise ; mais il épouse une fille d'un prince, frère du duc régnant.

On souscrit à Paris, chez Caillot et Courcier, imprimeurs, rue Poupée, n°. 5, à qui il faut s'adresser pour tout ce qui est relatif à la distribution de cette feuille ; et pour tout ce qui a rapport à la rédaction, au citoyen Lemaire, au bureau du Départ, hôtel des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 36 *liv. pour un an*, 18 *liv. pour six mois*, *et actuellement de* 10 *liv. pour trois mois.*

On reçoit aussi au bureau de ce journal les souscriptions pour tous les journaux, et la commission pour tout ce qui concerne la libraire, en affranchissant les lettres et l'argent.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 296.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Lundi 10 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Adresse des administrateurs du département de la Gironde sur l'arrestation des trente députés. Autre adresse des autorités constituées de la ville de Rennes sur le même sujet, et qui annonce qu'une force armée marche sur Paris. — Trait héroïque du citoyen Guérin, commandant du château de Rochefort. — Motion tendante à fixer le prix de la viande. — Décret qui augmente le traitement des administrateurs des directoires de districts, des juges-de-paix et des greffiers des juges-de-paix. — Autre décret qui enjoint à tous officiers, sous-officiers qui sont chargés d'une mission auprès des ministres à Paris, de n'y rester que trois jours. — Noms des membres qui doivent composer le tribunal révolutionnaire établi à Paris. — Discussion sur l'emprunt forcé. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Suite de la séance du Samedi.

LA convention n'a rendu aucun décret définitif relativement au projet du comité sur les ôtages. Sur la proposition de Barrère, la convention a renvoyé ce projet de loi au comité de salut public, pour en présenter un nouveau demain à deux heures.

Séance du Dimanche.

Adresse des administrateurs du département de la Gironde, à Bordeaux le 6 juin 1793, à minuit.

Législateurs, les détails de votre séance du 3 de ce mois nous sont parvenus. Des cris de vengeance se font entendre de toutes parts. Les citoyens se pressent dans leurs sections. Les députations se multiplient, et on nous propose les mesures les plus extraordinaires. Nous vous devons la vérité; nous redoutons le moment où nous serons obligés de vous la dire toute entière. Suivent les signatures.

Thuriot annonce que les citoyens de Bordeaux seront bientôt détrompés, et qu'ils ne seront pas long-tems à reconnoître que

Digitized by Google

ceux qu'ils protègent sont des intrigans, et qu'ils conspiroient contre la liberté nationale.

Cette adresse est renvoyée au comité de salut public, ainsi qu'une des citoyens de Montpellier, dans le même genre, et une de Blois où la convention est félicitée d'avoir mis en état d'arrestation plusieurs de ses membres.

Le ministre de la guerre instruit la convention d'un trait d'héroisme vraiment sublime : en voici les détails.

Les brigands s'avançoient au nombre de 3000 sur le château de Rochefort. Le citoyen Guerin y commandoit une petite troupe. Bien résolu de sy défendre, il fit une sortie contre ces scélérats; mais forcé de céder à la multitude, affoibli même par un coup de massue qu'il reçut de l'un d'eux, il rentra dans le château avec son détachement, et y soutint un assaut. La bravoure des Français fut inutile en cette occasion. Les brigands pénétrèrent dans le château, se saisirent de Guerin ; le traînèrent dans les boues, le frappèrent et le couvrirent de plaies. Mais voyant que les tortures qu'ils lui faisoient souffrir ne l'ébranloient pas, ne lui faisoient pas même changer de visage, la rage de ces forcenés se changea en admiration, et ils lui proposèrent l'alternative, ou d'être leur chef, ou d'être assommé. *Guerin* refusa avec indignation de s'allier à eux ; il devint alors l'objet des barbaries de ces cannibales. Mais leur triomphe ne fut pas de longue durée. Un renfort étant survenu, les brigands furent assaillis, chassés de Rochefort avec une perte considérable, et *Guerin le héros* fut porté en triomphe par ses concitoyens.

De vifs applaudissemens sont donnés à ce trait de magnanimité : il sera inséré au procès-verbal.

La cherté de la viande a donné lieu à une discussion assez étendue. Thuriot observe que cette cherté est encore une manœuvre des malveillans; il propose de décreter que les administrations seront autorisées à taxer le prix de la viande.

Chabot. Décrétez l'emprunt forcé séance tenante, et bientôt vous verrez les denrées revenir à leur prix naturel.

Levasseur observe que les troubles de Lyon n'ont d'autre cause que l'emprunt forcé. Une lettre arrivée de cette ville hier au soir, le prouve évidemment. Il est donc nécessaire de statuer sur le mode de cet emprunt, afin que l'on n'emploie plus de moyens arbitraires pour tirer de l'argent des riches.

Préalablement, dit Bentabole, taxons la viande; car son surhaussement peut amener de grands maux. C'est pour avoir tardé à taxer les grains, que la France a été si agitée. Il y a une fatalité attachée à nos travaux; et nous ne décrétons les grands principes qu'à la dernière extrémité. Si nous eussions taxé les grains aussi-tôt qu'on nous en fit la proposition, au lieu de discuter cette question pendant six semaines, nous aurions épargné bien du temps et des peines aux malheureux.

Digitized by Google

Un membre propose de décréter que tous les citoyens payent en nature toutes leurs impositions. Ces motions sont renvoyées au comité d'agriculture.

Ruhl. Une comtesse de Gneufeim vient de décéder à Paris : elle a laissé une immense succession et 100 mille livres en numéraire. Un comte de Grajinsky, sujet de l'empereur d'Allemagne, veut recueillir ces richesses. Ce comte est notre ennemi. Je demande que les biens de cette comtesse soient saisis au profit de la nation, et versés au trésor public. Je demande de plus, que sur les fonds provenans de ces saisies, il soit formé une caisse en faveur des réfugiés étrangers, dont les biens et domaines, ont été saisis pour cause de leur attachement à la France. (Adopté.)

Décret qui augmente le traitement des administrateurs des directoires de district, des juges de paix et des greffiers des juges de paix.

La convention nationale décrète qu'à compter du premier juillet prochain, le traitement annuel des administrateurs de directoire de district, qui n'est fixé qu'à 900 liv. à raison de la population de la ville dans laquelle ils siégent, sera porté à 1200 livres, et que dans les mêmes districts le traitement des juges et commissaires nationaux des tribunaux de district sera diminué de trois cents livres.

Décrète en outre qu'à partir de la même époque, le traitement de tous les juges de paix indistinctement, sera augmenté de trois cents livres par an, et celui des greffiers de cent cinquante livres.

Sur la proposition de Gossuin, le décret suivant a été porté.

1°. Tous les officiers, sous-officiers qui sont chargés d'une mission auprès des ministres à Paris, ne pourront y rester que trois jours.

2°. Le ministre de la guerre est responsable de l'inexécution de ce décret, et du retard qui sera occasionné dans ses bureaux à l'égard de la mission des militaires qui lui seront adressés.

Toutes les autorités constituées de la ville de Rennes, capitale de la ci-devant Bretagne, font une adresse à la convention, dans laquelle elles gémissent du décret qui met, dit-on dans cette adresse, trente representans du peuple sous le joug de quelques scélérats. Rennes annonce qu'une force armée marche vers Paris pour rendre à la convention toute sa dignité, non pour combattre les Parisiens, mais pour s'unir à eux, les dégager de l'oppression et rendre à cette partie du souverain la liberté que des brigands lui ont ravie.

C'est Lanjuinais, dit Thuriot, qui a rédigé cette adresse.

Digitized by Google

La lecture de l'adresse est continuée. On y demande le rapport du décret qui met en état d'arrestation les 30 plus incorruptibles défenseurs du peuple. Les tribunes éclatent de rire.

Billaud Varennes demande le décret d'accusation contre ceux qui ont pris cet arrêté ; et il le fonde sur ce que la société populaire de Rennes a été dissoute, que les commissaires de la convention ne sont plus reconnus dans cette ville, et que les administrateurs ont toujours protégé les prêtres fanatiques et les Anglais.

La convention renvoie cette adresse et l'arrêté au comité de salut public.

Le président proclame les noms des jurés élus pour composer le tribunal révolutionnaire établi à Paris. Voici leurs noms : *Brichet*, de la Sarthe; *Lacrampe*, des Hautes Pyrénées; *d'Herbes*, des Basses Pyrénées ; *Tramont*, de la Corrèse ; *Fualdès*, de l'Aveiron ; *Scion*, d'Eure et Loire ; *Couturier*, de l'Isère ; *la Graesse*, de la Charente Inférieure ; *Page*, de la Lozère ; *le Graverand*, de Lille et Vilaine ; *la Peyre*, de la Gironde.

Suppléans : *le Blanc*, de l'Ain ; *Nourat*, de Haute Saône ; *Thouenin*, de la Meyenne ; *Grullet*, de la Nièvre.

Les membres de la société populaire de Nuits, département de la Côte d'Or, font un nouveau don à la patrie. Ils offrent 100 liv. pour les frais de la guerre, en annonçant qu'ils préparent un second envoi des bas, chemises et souliers.

A peine ces excellens patriotes ont-ils eu connoissance de la conduite héroïque du bataillon de grenadiers de la Côte-d'or à l'affaire de Saint Amand, qu'ils se sont empressés de lui envoyer un tonneau de vin de leurs heureux côteaux : pareil don avoit été fait par la même société au premier bataillon de ce département après la victoire de Gemmappe.

Nulle part l'esprit est plus à la hauteur des circonstances. La renommée avoit devancé le citoyen Garnier, grenadier du deuxième bataillon de la Côte d'Or, gratifié par décret de la convention d'une récompense militaire. A son passage à Nuits, la couronne civique lui a été décernée par la municipalité, et ce témoignage d'estime publique a été accompagné du don d'une paire de pistolets. Le maire, en ornant de lauriers le front de ce brave volontaire, lui a rappelé ce mot sublime d'un républicain à son enfant, couvert comme lui d'honnorables blessures : « Pourquoi crains-tu, mon fils, de boiter, puisque tu ne peux faire un pas qui ne te rappelles ta gloire et la patrie que tu as vengée ». Mention honorable et insertion au bulletin.

Les pétionnaires n'ont pas été admis aujourd'hui. Une séance du soir leur sera consacrée mardi prochain, et la convention ouvre la discussion sur l'impôt forcé d'un milliard.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des administrateurs des charrois, d'Espagnac et compagnie. Ils demandent à être admis

Digitized by Google

sur-le champ, sinon, disent-ils, les charrois de toutes les armées manqueront en même temps dans tous les points de la république. (Renvoyé au comité de salut public.)

Réal, membre du comité des finances, lit les bases qu'il faut préalablement décréter, avant de présenter le mode d'exécution de l'emprunt forcé d'un milliard.

Voici ces bases :

1°. Tout père de famille qui n'aura pas un revenu net de 1,200 liv., est exempt de coopérer à l'emprunt forcé.

2o. Il sera de même prélevé sur son revenu six cents livres pour chacun de ses enfans, et cent pistoles pour sa femme ; de façon qu'un père de famille qui aura une femme et deux enfans, ne coopérera point à cet emprunt, s'il n'a que 2,500 liv. de revenu.

3°. Si un père de famille a son fils au service de la république, cet enfant sera aussi à sa décharge.

4o. Tout traitement et salaire donné par la nation, n'étant qu'éventuel et pouvant cesser à l'instant, ne seront point compris dans la classe des contribuables à cet impôt.

5o. Tout citoyen qui aura un revenu plus fort que la somme ci-dessus, sera tenu de prêter à la nation tout le surplus.

Génésieux. Ce projet ne remplit pas le but que nous nous sommes proposé. Il faut atteindre les malveillans, les agioteurs et les capitalistes, et pour cela il est indispensable que l'impôt forcé pèse sur les capitaux, et non sur les revenus.

Si vous n'adoptez pas cette voie, votre impôt n'attaquera point les riches, les aristocrates, mais les bons citoyens. Reste à savoir qui pourra être réputé riche. Mon opinion est que celui qui n'a que 70 mille livres de biens fonds ou mobilier, ne sera point réputé riche. Au-delà de cette somme, tout citoyen doit payer, avec cette restriction, que le riche marié, avec enfans, payera moins que le riche célibataire.

Ducoz Si vous adoptez ce projet de décret, toutes les terres de la France seront en friche l'année prochaine.

Collot-d'Herbois propose de décréter aujourd'hui.

1°. L'impôt forcé commencera à être perçu au premier juillet prochain, et devra être entièrement payé au premier octobre suivant.

2o. Toutes les personnes qui avoient une voiture à deux chevaux au premier mars dernier, époque à laquelle les chevaux de luxe ont été mis en état de réquisition, seront imposées à dix mille livres.

Mallarmé lit aussi un projet de décret.

La discussion continue.

Digitized by Google

PARIS.

On répand que nous aurons encore des troubles ; mais on commence fort à s'en lasser, et quoiqu'on ne soit libre, ni de parler, ni d'écrire, on s'entendra sans doute assez pour ne pas donner dans de nouveaux pièges.

Dans une lettre adressée à Fonfrède et lue au conseil-général, on blâme l'arrestation ordonnée par le comité des douze au sujet d'Hébert, cette mesure devant doubler *les forces* de la commune de Paris.

Une commission chargée de faire le rapport de l'événement du 31 mai, doit envoyer cet ouvrage dans toute la république. Il est intitulé : *le comité central révolutionnaire à tous les départemens.*

On y attribue les malheurs du peuple à la faction du côté droit et au despotisme de la commission des douze.

On a fait arrêter plusieurs personnes encore ces jours ci. Quatre capitaines des bataillons de la section de la Butte-des-Moulins, et le président de la section ont été arrêtés. On les accuse de n'être pas à la hauteur des principes.

L'assemblée générale a réclamé les détenus avec la plus grande vigueur, et ils ont été rendus.

La section du Mail, lassée de la tyrannie qui désespère une multitude de bons citoyens, a empêché que son commandant fût enlevé par des hommes inconnus. Elle vouloit s'armer pour redemander onze personnes ; mais elle a pensé qu'il étoit plus sage de faire une adresse qu'elle a communiquée à toutes les sections.

Dans plusieurs les commissaires ont été accusés de modérantisme. Ils répondoient : vous voulez donc la tyrannie ? Cette section a cassé son comité révolutionnaire, et a mis les scellés sur ses papiers.

Les employés des postes qui, constamment dans les différens troubles qui ont éclaté, n'ont pas abandonné la chose publique, quoiqu'ils fussent entourés de bayonnettes et de piques, viennent de planter un arbre de la liberté dans la maison des postes. Depuis long-tems le drapeau tricolore y flotte ; et malgré les calomniateurs qui les martyrisent, ils sauront toujours être les vrais amis de la patrie. Voici les vers mis au pied de l'arbre qu'on a planté.

Etends, arbre chéri, ton bienfaisant ombrage
Sur nous, sur nos neveux, et croîs avec vigueur ;
Puissent bientôt, unis à ton charmant feuillage,
Tes fleurs être les lois, et tes fruits le bonheur.

NOUVELLES.

Lille, le 6 juin. — L'arrivée de Custines à l'armée du Nord,

Digitized by Google

où il établit la meilleure discipline, redouble le courage et le zèle de nos braves soldats; il a visité les travaux faits le long du canal de Lille à Douai, et a approuvé les moyens redoutables de défense; il dit qu'il répond de la république dans cette partie de la frontière. Il vient d'ajouter au commandement dont le général Lamarlière est chargé, celui du département de la ci-devant Flandre maritime.

Une affaire de patrouilles qui a eu lieu du côté de Nieppe, fait le plus grand honneur à l'intrépidité de nos braves frères d'armes, et nous dédommage du léger échec que nous éprouvâmes mardi dernier à l'affaire de Pont-à-Rache, où la supériorité du nombre de l'ennemi a forcé les nôtres à se replier.

La feuille de l'armée des Pyrénées annonce, sans doute *à tort*, que Chabot a tiré à Castres, sur le district, un mandat de 4000 liv, pour dépenses sécrètes, et qu'il avoit exigé des rançons des prisonniers qu'il avoit fait arrêter.

Armée du Rhin — On donne souvent dans les journaux des états nominatifs des troupes étrangères pris dans leurs gazettes, intéressés à faire de faux récits. Il sembleroit par le dernier état qu'on a donné dans certains papiers, de l'armée qui assiège Mayence qu'elle seroit plus forte du double que l'armée qui est dans les murs de cette place. Quand cela seroit, elle ne seroit pas encore assez forte pour réduire Mayence, que défend une garnison redoutable. La gazette de Francfort n'est pas avare de mensonges, et ces ruses n'échapperont point aux généraux Français, qui doivent savoir que les troupes envoyées dans le Palatinat, ont affoibli l'armée ennemie. Il faut qu'il fasse des sorties vigoureuses, et que, comme l'a dit Custine, Mayence soit le tombeau de l'infanterie ennemie. Le nombre des Autrichiens qui sont à la rive droite du Rhin n'est pas considérable; c'est Wurmser qui les commande. Ils n'ont ni ponts ni bateaux de transports, et pas même d'artillerie de siége.

Marseille, 2 juin. — Dans la nuit du 27 mai, d'Orléans a été transféré du château de la Garde dans l'appartement qu'on lui destinoit au fort S-Jean. Il étoit escorté par quatre cents hommes. Le peuple l'a hué pendant toute la route, qui a duré une heure, et lui a fait entendre les propos les plus durs. La chambre où il est a pour tapisserie des murailles nues, où sont tracées des emblêmes les plus sinistres. Il ne peut voir la mer, à moins qu'il ne monte sur une chaise. Sa situation l'affecte beaucoup. Vous devez avoir à Paris l'acte d'accusation contre ce détenu. Ceux qui ont suivi la marche de la révolution ont bien de la peine à croire qu'il ait été vraiment de connivence avec

Digitized by Google

les membres désignés dans le côté droit, dont Buzot, Louvet et Gorsas sont du nombre. Les conférences secrettes qu'on dit qu'il a eu avec Roland et les susdits personnages dans le faubourg St.-Germain, à Paris, ne s'accordent guères avec les écrits et les discours énergiques qu'ils ont faits contre-lui. Quant *Louvet*, le comparant à Colatin, lui dit, le 16 décembre à la convention : *Sors de Rome, ta présence offusque les amis de la liberté* ! Comment justifier la complicité avec de pareils faits ? Attendons.

O vérité, comme tes pas sont lents !

De la même ville, le 3 jun. — Le tribunal populaire a repris ses fonctions il y a quatre jours. On a trouvé à Aix chez un officier municipal, chez un juge de paix et chez le procureur-sindic du district, beaucoup d'effets précieux provenans de la dépouille des églises et des émigrés ; ils sont étalés dans la maison commune, avec cette inscription *Vols faits à la nation par*, etc. S'il étoit possible que vous fissiez rendre gorge à quelques fripons nnrichis de même à Paris, et dont les meubles somptueux annoncent des rapines plutôt que du pur *sans culotisme*, ce seroit curieux, votre place de Grève seroit sûrement trop étroite.

Le général Brunet, commandant l'armée d'Italie à la place de Biron, est à Marseille en ce moment ; il est en tournée pour visiter les côtes et prendre de grandes mesures pour garantir notre importante frontière.

On assure que Venise rassemble une escadre de dix vaisseaux de ligne et de six frégates ; mais seulement destinée à croiser à l'embouchure de ce golfe, afin d'assurer la tranquillité aux possesseurs des ports de l'Adriaque.

Le bruit se répand aussi, que la Russie a fait faire à la Porte la demande officielle du passage d'une flotte de la mer noire à la mer blanche, menaçant de regarder comme une déclaration de guerre, le refus qu'on pourroit lui en faire, mais que la réponse de la Porte a été dilatoire.

On souscrit à Paris, chez Caillot et Courcier, imprimeurs, rue Poupée, n°. 5, à qui il faut s'adresser pour tout ce qui est relatif à la distribution de cette feuille ; et pour tout ce qui a rapport à la rédaction, au citoyen Lemaire, au bureau du Départ, hôtel des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et actuellement de 10 liv. pour trois mois.

On reçoit aussi au bureau de ce journal les souscriptions pour tous les journaux, et la commission pour tout ce qui concerne la librairie, en affranchissant les lettres et l'argent.

A Paris, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 297.

COURIER
DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mardi 11 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Dépêche des administrateurs de Saint-Flour. — Autre dépêche des représentans du peuple à Lille. — Décret qui ordonne l'organisation définitive de la municipalité de Paris. — Décret concernant les meubles et immeubles dépendans de la liste civile. — Plan de constitution présenté par le comité de salut public. — Décret relatif aux assignats. — Autre décret portant que les vaisseaux des villes anséatiques pris par les Français, sont déclarés bonne prise. — Combat glorieux entre un corsaire de Bordeaux et une frégate anglaise de 40 canons. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Suite de la séance du Dimanche.

LA convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I. A compter du jour de la publication du présent décret, les assignats de 400 livres et au-dessous, décorés du nom de la république et des emblêmes de la liberté et de l'égalité qui rentreront dans les caisses de district, pour le paiement des domaines nationaux, seront échangés, autant qu'il sera possible, contre les assignats portant l'effigie ou l'écusson du ci-devant roi, qui se trouveront dans lesdites caisses : et ces derniers seront annullés en présence des acquéreurs des domaines nationaux, conformément à la loi du 6 décembre 1790.

II. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les coupures de 50, 25, 15 et 10 sols, données en paiement des domaines nationnaux, ne seront plus annullées ; les receveurs de district seront tenus de les échanger contre les assignats de 1,000 livres et au-dessous, qu'ils annulleront : les assignats de plus forte valeur seront toujours préférés pour cette échange.

III. Dans le cas où les receveurs de district n'auroient pas dans leurs caisses une quantité d'assignats suffisante pour opérer l'échange prescrit par l'article précédent, ils recevront les cou-

Digitized by Google

pures sans les annuller, et les feront passer au receveur-général du département, lequel leur enverra pour pareil somme d'assignats de forte valeur, qu'ils annulleront dans la forme ordinaire.

IV. Les payeurs-généraux, les payeurs des armées et leurs préposés, sont autorisés à échanger dans les caisses de district les assignats de grosse valeur contre ceux de valeur inférieure et contre les coupures; et lorsque lesdites coupures données en échange proviendront des paiemens faits pour domaines nationaux, les assignats échangés seront à l'instant annullés par les receveurs de district.

La convention nationale, ouï son comité de marine, décrète:

Art. I. Tous les navires des villes anséatiques, pris par les vaisseaux de la république française, ou par ceux armés en course et munis de lettres de marque, depuis le 4 mars dernier jusqu'au 25 du même mois, sont déclarés de bonne prise.

II. Le décret du 9 mai, qui ordonne de surseoir à l'exécution de tous jugemens rendus ou à rendre sur le fait desdites prises, est rapporté; et les armateurs, ou leurs fondés de pouvoirs, sont autorisés à en disposer comme de leurs propriétés.

III. Les navires appartenans à la ci-devant ville libre de Dantzick, à quelque époque que la capture en ait été faite, sont déclarés de bonne prise, et les capteurs pourront en disposer à volonté.

Séance du lundi.

La convention a reçu des dépêches de Saint Flour. Elles sont des administrateurs de cette ville: ils écrivent du 5 juin.

Législateurs, les dangers sont passés; mais ils peuvent renaître, et d'après les révélations qui nous ont été faites, le complot qui a éclaté dans la Lozère, devoit être général. Quatre jours plus tard, tout remède devenoit impuissant, et même impossible. Mais nous surveillons, et toutes les mesures sont prises pour la prompte extinction du reste de l'incendie qui a failli nous dévorer tous.

Les nouvelles qui nous parviennent de Paris sont affligeantes. Elles nous inquiètent. Législateurs, delivrez-nous enfin de nos incertitudes, et faites-nous distinguer les vrais amis du peuple, de ceux qui n'en portent que le nom.

Le comité d'instruction publique rappelle à la convention nationale la pétition d'un Belge, demeurant à Ostende, et nommé Plouvier. Ce citoyen, qui étoit professeur de la langue française, abandonna son pays et se retira à Dunkerque, lors de l'évacuation de la Belgique. Son amour pour les principes français lui fit faire toutes sortes de sacrifices, entr'autres celui de son état.

Le comité propose que le citoyen Plouvier reçoive le titre de citoyen français.

Cette proposition est adoptée.

Le même comité fait décréter que le citoyen Guérin, qui a si courageusement défendu le château de Rochefort, a bien mérité de la patrie.

Digitized by Google

Lesage, Senaux et Dubois Dubays mandent de Lille, en date du 8 juin, les détails suivans :

Depuis quelques jours l'ennemi nous laissoit assez tranquille ; mais hier, deux corps d'armée, l'un de 4000 hommes et l'autre de 6000, se sont portés sur nos avant-postes ; ils les attaquèrent tous à la fois. Ils n'eurent aucun avantage réel ; mais ils jetèrent l'alarme dans nos campagnes, et il arrive continuellement à Lille des cultivateurs effrayés.

Nous vous invitons à décréter le mode d'amalgamme des troupes de ligne avec les volontaires ; toute l'armée le désire, et nous ne pourrons parvenir à rétablir l'ordre et la discipline sans cette amalgamme.

Sur la proposition de Thuriot, la convention nationale décrète qu'elle lève l'ajournement indéfini qui avoit été prononcé de l'exécution de cette amalgamme, et renvoie au ministre de la guerre, pour qu'il présente incessamment le mode d'exécution.

La municipalité de Paris va être organisée définitivement. Voici le décret impératif qui ordonne cette réorganisation.

Art. I. Sur la proclamation de la municipalité de Paris, tenue de la faire, sous sa responsabilité, dans vingt quatre heures de la réception du present décret, chaque section sera tenue de s'assembler le dimanche qui suivra la huitaine de cette proclamation, et de se conformer en tout, si fait n'a été, aux dispositions de la loi du 21 mai 1790, relative à l'organisation de la municipalité de la même ville, avec la faculté de recommencer leur opération dans le cas où les sujets par eux ci-devant désignés, ne pourroient plus remplir les fonctions qui leur avoient été destinées.

II. Faute par une ou plusieurs sections d'avoir exécuté toutes les formalités prescrites par la même loi, dans quinzaine de leur première assemblée ; ce qui sera reconnu par le défaut de représentation, dans le même délai, du certificat de réception, à l'hôtel commun, de tous les actes d'assemblées voulus par la même loi du 21 mai 1790, les sections ou la section en défaut, seront privées, pour cette fois, du droit d'être et de concourir à la rénovation de la municipalité.

III. En ce cas, et dans les vingt quatre heures de l'expiration du délai ci-dessus fixé, la municipalité sera tenue de dénoncer la section ou les sections en défaut ; le conseil-général du département assemblé, ou, à son défaut, le directoire du département qui, à la majorité des suffrages, et dans huitaine de la dénonciation, nommera, pour les sections refusantes, même nombre d'officiers municipaux et notables que ces sections eussent eu le droit de nommer, lesquels officiers municipaux ou notables ne pourront néanmoins être choisis que dans le sein de chaque section.

IV. Les officiers municipaux et notables ainsi élus, le seront définitivement, sans qu'il soit besoin de l'assentiment des autres sections.

Digitized by Google

La convention adopte le projet de décret suivant, concernant les meubles et immeubles dépendans de la ci-devant liste civile.

La convention nationale voulant faire servir à la défense de la liberté et à l'accroissement de la prospérité nationale, le mobilier somptueux des derniers tyrans de la France, ainsi que les vastes possessions qu'ils réservoient pour leurs plaisirs, sur le rapport de son comité d'aliénation, décrète ce qui suit :

Section Ire. *Inventaire du mobilier.*

Art. I. Dans un mois, pour tout délai, de la date du présent décret, il sera procédé au récollement général des inventaires qui ont dû être faits du mobilier existant au garde-meuble national, garnissant les maisons ci devant royales et autres dépendantes de la liste civile, dans les maisons habitées par les ministres et autres agens, ainsi que des voitures, chevaux, linges et autres effets servant au dernier roi et à sa famille ou accordés à différentes personnes.

II. Toutes pièces quelconques, et notamment les inventaires et procès-verbaux d'estimation qui auront servi de base aux opérations prescrites par le présent décret, seront cotés et paraphés par les commissaires désignés ci-dessous, et il en sera fait mention dans leurs procès verbaux.

III. Lorsque les inventaires précédemment faits ne comprendront pas l'estimation des objets y portés, le procès verbal de récollement sera detaillé par article, et chaque objet y sera estimé.

Section II. *Vente du mobilier.*

IV. Il sera procédé sans délai, à la vente des meubles courans, estimés valoir moins de 1000 livres qui existent dans lesdites maisons ; et ce, à la diligence du procureur-syndic du district ; et à Paris, du procureur-général-syndic du département, dans la forme prescrite par les précédentes lois, pour la vente des meubles appartenans à la république.

Sections III. *Liquidations des créances à la charge de la liste civile.*

V. Les créanciers de la liste civile, dont les titres n'auront pas été déposés dans la quinzaine qui suivra la promulgation de la présente loi, au bureau du commissaire liquidateur, seront rejetées et annullées.

VI. Le commissaire liquidateur sera tenu, à peine d'être poursuivi même par corps pour la restitution du traitement qu'il aura reçu, de terminer l'opération dont il est chargé avant le premier septembre prochain, sauf à lui à requérir qu'il lui soit accordé le nombre de commis nécessaires, à l'effet de quoi il fera sa réquisition au comité de liquidation et des finances. Les créances seront liquidées en suivant l'ordre des numéros du dépôt des titres.

Section IV. *Conservation des monumens d'art et du mobilier nécessaires à différentes parties du service public.*

VII. Les commissaires de la convention mentionnés en l'article II, après avoir distingué les portions du mobilier dépendantes ci-

Digitized by Google

devant de la couronne ou de la liste civile, qui doivent être vendues, des monumens d'art, ainsi que des meubles meublans qu'il est nécessaire de conserver pour le palais national et autres établissemens publics, feront dresser un inventaire exact et détaillé de tous ces derniers objets.

VIII. Ils se concerteront avec la commission des monumens pour la rédaction de l'inventaire détaillé des monumens d'art, pour déterminer ceux qu'il conviendra de conserver dans l'emplacement qu'ils occupent, et pour transporter le surplus au palais national, ou dans tout autre local désigné à cet effet.

IX. Ces inventaires seront recensés au commencement de chaque année, par les commissaires que le corps législatif nommera à cet effet. Il sera fait trois copies de ce recensement, dont l'une sera déposée aux archives nationales; la seconde, au comité correspondant à chaque partie de l'administration; la troisième sera délivrée aux ministres, administrateurs ou dépositaires, lesquels seront tenus de requérir ledit récollement à peine d'être responsables des suites de leur négligence.

Section V. *Recouvrement et vente du mobilier ci-trait.*

X. Tous dons de mobiliers prétendus faits par le ci-devant roi ou sa famille, sont annulés, à moins qu'ils ne l'aient été par un bon signé de sa main, contre-signé de l'ordonnateur ou intendant du garde-meuble, et porté sur le registre dudit garde-meuble.

Section VI. *Administration des immeubles dépendans de la ci-devant liste civile.*

XI. Les biens dépendans de la liste civile, jusqu'à leur aliénation, seront administrés comme tous les autres biens nationaux, à l'exception du jardin et du palais national, du jardin des plantes, du vieux Louvre et autres bâtimens conservés par la présente loi, sous la surveillance spéciale du ministre de l'intérieur, et de ceux qui sont employés à des magasins pour la flotte et l'armée, au logement des ministres et des régies, lesquels continueront à être sous la surveillance des ordonnateurs de chaque partie, sauf les changemens ou réformes qui pourront être proposées par les commissaires de la convention, son comité d'aliénation ou ses autres comités.

Section VII. *Vente des immeubles dépendans de la liste civile.*

XII. Les maisons, parcs, jardins et tous les héritages dont la conservation n'aura point été décrétée pour servir à l'instruction ou aux établissemens publics, seront aliénés conformément aux précédentes lois, et notamment à celle du 3 de ce mois, concernant la vente des immeubles provenus des émigrés. Les valeurs qui ont été et qui seront admises en paiement desdits biens, se feront également en paiement de ceux de la liste civile.

L'ordre du jour étoit la lecture du plan de constitution présenté par le comité de salut public.

Vernier demande que les députés en état d'arrestation soient

Digitized by Google

jugés auparavant, parce que, dit-il, la convention est désorganisée jusqu'à leur retour dans son sein.

Jambon Saint-André, observe que l'opinion de Vernier est une protestation déguisée, pareille à celle des 290 protestans de l'assemblée constituante, qui se sont réunis aux capucins. La majorité a méprisé cette manœuvre. Nous déjouerons cette scission dont on nous menace. Il est impossible que la convention soit entièrement complette pour délibérer. Il faudroit donc rapeller tous nos commissaires, et que nos quatre députés prisonniers à Mastricht, nous fussent rendus; d'après ce principe, notre constitution dépendroit donc de Cobourg et des généraux ennemis, qui saisiroient quelques-uns de nos collègues. Je demande l'ordre du jour.

Levasseur. La constitution que nous allons discuter sera présentée au peuple Français. Donc c'est le peuple qui la fera cette constitution; nous pouvons donc la discuter dans l'état où nous sommes.

Albouys, membre de la droite, pense comme les deux préopinans. N'importe, dit-il, la forme sous laquelle nous formerons une constitution, pourvu qu'elle soit digne de nous, et acceptée du peuple français. Entendons la lecture du plan de constitution; méditons-là jusqu'à demain, et nous la discuterons alors. Albouys est allé s'asseoir à droite, et malgré sa place, il a été *vivement* applaudi par la gauche.

Fermont pense comme Vernier, que la convention doit examiner le décret d'arrestation arraché contre trente-deux députés, avant d'entamer le travail sur la constitution.

Chabot croit que l'insurrection du 31 mai dernier étant celle de tout Paris, les députés arrêtés l'ont été légalement. Cette insurrection est comme celle du 10 août, qui a eu lieu malgré les six millions que Camboulas m'a dit avoir été distribués à plusieurs députés de l'assemblée législative pour l'empêcher.

Camboulas. Cette prétendue insurrection étoit si peu celle de Paris entier, que ce jour-là tous les citoyens sous les armes se sont demandés toute la journée: *Que faisons-nous là?* Et cette sédition ne ressembloit point à l'insurrection du 10 août. Tout Paris l'a faite, et je sais de science certaine que la cour avoit promis six millions à plusieurs députés de l'assemblée législative, aux autorités constituées de Paris et à la garde nationale, à condition qu'ils empêcheroient l'insurrection du 10, ou qu'ils la feroient tourner au profit de la cour. Quant à l'interpellation de Chabot, je déclare d'abord que c'est un lâche de dévoiler un fait que j'ai pu lui dire confidentiellement; au surplus je déclare que ce fait est faux.

Séchelles, rapporteur du comité de salut public, pour la lecture du plan de constitution, entre dans la salle; il est applaudi. A gauche on crie aussitôt: la *constitution*, *la constitution*. (On passe à l'ordre du jour).

Hérault-Séchelles prend la parole.

Citoyens, 27 millions d'hommes réclament la loi. Il existe de

Digitized by Google

l'effervescence en France. Elle cessera du moment que nous aurons une constitution ; et cette constitution, pour vaincre nos ennemis, sera plus puissante que toutes nos armées.

Vous nous aviez chargés de ne présenter que les actes rigoureusement essentiels pour une constitution toute démocratique. En effet, peu de principes suffisent pour asseoir une démocratie, et nous avons rejetté dans une classe à part, et pour être traitées par les législatures, les questions sur les fêtes nationales, sur l'instruction.

Nous avons tout réduit à ces bases ; *la constitution*, *le mode de son execution*. Et ces deux principes sont détaillés dans 84 articles seulement.

Hérault en donne lecture. Ils sont divisés en chapitres : en voici les titres.

De la république française ; de la distribution du peuple ; de l'état des citoyens ; de la souveraineté du peuple ; des assemblées primaires ; de la représentation nationale ; des assemblées électorales ; du corps législatif ; des fonctions du corps législatif ; de la formation de la loi ; de la distribution des lois et des décrets ; des relations du conseil-exécutif avec les corps législatifs ; du grand juré national ; des corps administratifs ; de la justice civile ; de la justice criminelle ; du tribunal de cassation ; des contributions publiques ; de la trésorerie nationale ; de la comptabilité ; des forces nationales ; des conventions nationales ; des rapports de la république française avec les puissances étrangères ; du droit de pétition et des sociétés populaires.

Les articles constitutionnels insérés dans ces vingt-cinq chapitres, ont été très-applaudis, tant par leur briéveté, leur précision, que par les droits du peuple qu'ils consacrent. La convention décrète l'impression de ce plan de constitution, son envoi aux départemens, et la distribution de six exemplaires à chaque député.

Le ministre de la marine fait part à la convention d'un combat glorieux que le corsaire de Bordeaux, *la Citoyenne Française*, a soutenu le 13 du mois dernier contre une frégate anglaise de quarante canons. Le corsaire français n'avoit que vingt canons en batterie, et dix sur les gaillards ; malgré son infériorité, la frégate anglaise démâtée et criblée, a été mise en fuite ; et sans la nuit qui est survenue, le corsaire français se seroit emparé de l'anglais. (Applaudi).

Le capitaine bordelais a été tué dans le combat. La convention accorde 1200 liv. de pension à sa veuve.

NOUVELLES.

Lyon, premier juin. — Hier les sections ont fait justice des chefs perturbateurs, en les livrant, pour qu'ils fussent jugés d'après les lois ; elles ont demandé leur réunion à la majorité ; une d'elles a quitté son nom, et a pris celui de section de Marseille.

Digitized by Google

Nous venons d'envoyer à Bordeaux et à Marseille des députés pour fraterniser avec les patriotes de ces deux grandes villes, et nous unir avec elles.

Voilà notre conduite, qu'on pourra chercher à défigurer ; mais nous serons fidèles aux principes de la liberté ; nous ne serons ni girondins, ni rolandins, ni maratistes, mais de francs républicains : nous ne connoissons ni la montagne ni la plaine, mais la convention nationale, que nous respecterons et tâcherons de faire respecter.

Metz, le 4 juin. — Deux mille cinq cents hommes partis de cette ville vont joindre la division de l'armée de la Mozelle, commandée par le général Laage ; elle étoit au camp de Forbach, et forte de 12 mille hommes. Elle doit aller à Longwy. Une colonne autrichienne qu'on dit s'avancer vers la frontière, a occasionné ce mouvement. Nous devons être rassurés à cet égard, parce que les forces que l'ennemi pouvoit détacher de sa grande armée ne sont pas assez considérables pour attaquer Thionville et Longwy. S'il avoit envie d'assiéger l'une de ces deux places, il lui faudroit aussi une armée d'observations outre les assiégeans. Il lui faudroit tirer de la Flandre ou des environs de Mayence cette armée d'observation ; et d'après l'échec que l'ennemi vient d'essuyer à Lille, d'après la longueur du blocus de Mayence qu'il ne peut assiéger, parce qu'il n'en peut approcher d'assez près, il est sûr qu'il disposeroit difficilement de troupes superflues. S'il fait des mouvemens vers cette frontière, ce n'est sans doute que pour diviser nos forces, en donnant à la fois sur plusieurs points une inquiétude qui doit disparoître avec un peu de réflexion.

Lille, le 6 juin. — Il nous arrive toujours un assez bon nombre de déserteurs presqu'tous hollandais. Le général de division Lamarlière ayant proposé au prince héréditaire l'échange des prisonniers, la liste des nôtres s'est trouvée n'être que de 40 à 50 hommes, dont un lieutenant-colonel, un capitaine et deux ou trois lieutenans ou sous-lieutenans. Le général Lamarlière a plus de 600 prisonniers hollandais, dont 25 à 30 officiers de tous les grades.

Hier 5, presque tous les journaux nous ont manqué ; la plus grande inquiétude s'est emparée de tous les esprits ; on craignoit pour les 22 membres de la convention, nous apprenons aujourd'hui qu'ils sont arrêtés. Il s'en faut de beaucoup que cette mesure satisfasse, on craint qu'elle ne porte le trouble dans la république, qui ne peut être sauvée que par l'union et la concorde.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n° 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 298.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Mercredi 12 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Décret sur l'organisation du Jardin national des Plantes et du cabinet d'Histoire-Naturelle. — Mesures proposées par Lacroix, tendantes à prononcer la peine de mort contre les députés qui, étant dans leurs départemens, exciteroient la convocation des assemblées primaires, et tenteroient à avilir la convention — Discussion sur l'impôt forcé d'un milliard. — Texte de plusieurs articles décrétés sur la constitution française. — Situation de Paris. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Séance du Mardi.

Les administrateurs de la ville de Vendôme demandent vengeance à la convention nationale, des brigandages commis dans cette ville dernièrement par le troisième bataillon de Paris, qui se permit de jeter à bas l'arbre de la liberté, et de profaner des tombeaux. Les mêmes administrateurs font éloge du bataillon du Nord, et du sixième de Paris, qui deux jours après, à leur passage dans leur ville, ont réparé les torts du troisième bataillon, et replanté l'arbre de la liberté.

Un membre parle des mêmes faits, et demande mention honorable de la conduite de ces bataillons amis de l'ordre, et le renvoi au comité de salut public, des brigandages du troisième bataillon de Paris. (Adopté).

Le directoire du département de la Lozère, mande qu'il a transféré à Florac, le lieu de ses séances, qui étoit à Mende. La raison qu'alléguë le directoire, est que Mende a protégé l'invasion des rebelles, et l'entrée de Charrier dans cette ville. Les Mendois ont aidé les brigands dans leurs pillages, etc.

La convention est invitée par les administrateurs de la Lozère

Digitized by Google

à déclarer rebelle la ville incorrigile de Mende ; quant à nous, disent-ils, nous avons déclaré provisoirement cette cité en état de rébellion. (Renvoyé au comité de salut public et de sûreté générale).

Le procureur-général-syndic du département de Seine et Oise, séant à Versailles, observe dans une lettre au président de la convention nationale, que les scellés sont depuis très-long-tems sur les effets du château de Versailles ; que ces effets précieux dépérissent tous les jours faute d'être soignés. Il invite la convention à faire lever ces scellés au plutôt. (Renvoyé au comité des finances.)

Le comité militaire fait un rapport sur l'arrestation du juif Cerbère, accusé d'avoir, par malveillance, amoncelé de gros magasins à Worms et Spire, pour les rendre la proie des Prussiens.

La conduite de ce fournisseur ayant été examinée par le comité militaire, il a été pleinement justifié de ces inculpations. La convention a ordonné que Cerbère seroit remis en liberté.

On reprend la discussion sur l'emprunt forcé. Plusieurs opinions sont manifestées sur cette matière.

Cambon les résume, et propose que les capitalistes contribuent à l'emprunt d'un milliard sur leurs capitaux, et les propriétaires de terre sur leurs revenus. Cette proposition est renvoyée à un examen nouveau du comité des finances.

Lacroix annonce que plusieurs des députés arrêtés se sont évadés, et sont allés dans leurs départemens les inviter à faire marcher une force armée sur Paris.

On a pris des mesures violentes, et des communes ont poussés l'aveuglement jusqu'à méconnoître la convention nationale. Je demande que jeudi prochain il soit fait un appel nominal de tous les membres présens de la convention, y compris ceux qui sont en commission ; que le surlendemain un second appel nominal ait lieu pour les absens ; alors on connoitra les lâches qui ont fui leur poste, ou la destination que leur ont donné les décrets. Je demande que ces députés soient censés avoir donné leur démission ; qu'ils soient remplacés par des suppléans ; qu'il soit fait défense aux administrateurs de reconnoître ces intrigans, et que la peine de mort soit portée contre ceux qui chercheront à avilir la convention, et contre ceux des députés qui n'ayant aucune mission dans les départemens, s'y sont rendus pour y fomenter la guerre civile.

C'est par les loix de mort, dit Fermont, et par les proscriptions que l'on parvient à déchirer l'état et à perdre la liberté. Il seroit bien plus prudent de rappeller dans le sein de la convention les députés arrêtés.

Le projet de Lacroix est renvoyé au comité de salut public pour en faire un rapport séance tenante.

Digitized by Google

Hérault, rapporteur du comité de salut public, fait lecture des articles du plan de constitution. Voici ceux qui ont été adoptés.

CHAP. Ier. *De la République.*

ART. I. La République Française est une et indivisible.

CHAP. II. *De la distribution du peuple.*

Le peuple Français est distribué pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons ; il est distribué pour l'administration et la justice, en départemens, districts et municipalités.

CHAP. III. *De l'état des citoyens.*

ART. I. Tout homme né en France et domicilié, âgé de vingt-un ans accomplis ; tout étranger ayant un domicile en France, âgé pareillement de vingt-un ans accomplis ; celui qui depuis un an vit de son travail dans la république ; celui qui acquiert en France une propriété, et y réside depuis un an ; celui qui épouse une française et réside en France depuis un an ; celui qui adopte un enfant ou nourrit un vieillard, et réside en France depuis un an ; tout étranger enfin qui sera jugé par les corps législatifs avoir bien mérité de l'humanité, sera réputé citoyen français.

II. L'exercice des droits de citoyen se perd par la naturalisation en pays étranger ; par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire ; par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives.

III. L'exercice des droits de citoyen est suspendu par l'état d'accusation ; par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

CHAP. IV. *De la souveraineté du peuple.*

ART. I. Le Peuple est l'universalité des citoyens français.

Il exerce sa souveraineté dans les assemblées primaires.

Séance levée à quatre heures et demie.

Décret sur l'organisation du jardin national des Plantes et du cabinet d'histoire naturelle.

La convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, sur l'organisation générale du jardin national des plantes et du cabinet d'histoire naturelle de Paris, décrète ce qui suit :

Organisation de l'établissement.

ART. I. L'établissement sera nommé à l'avenir, *Muséum d'histoire naturelle.*

II. Le but principal de cet établissement sera l'enseignement public de l'histoire naturelle, prise dans toute son étendue et ap-

Digitized by Google

pliquée particulièrement à l'avancement de l'agriculture, du commerce et des arts.

III. Tous les officiers du *Muséum* porteront le titre de professeurs, et jouiront des mêmes droits.

IV. La convention nationale voulant consacrer l'égalité entre des hommes que l'Europe savante met sur le même rang, supprime la place d'intendant du jardin des Plantes et du cabinet d'histoire naturelle.

V. Le traitement attaché à ladite place sera réparti dorénavant par portions égales entre les professeurs de l'établissement.

VI. Il sera nommé parmi les professeurs, et par les professeurs un directeur qui sera chargé uniquement de faire exécuter les réglemens et les délibérations de l'assemblée qu'il présidera.

VII Le directeur sera nommé pour un an, et il ne pourra être continué qu'au scrutin et pour une année seulement.

VIII. Il y aura un trésorier du *Muséum* nommé au scrutin dans l'assemblée des professeurs et choisi parmi eux; les attributions annuelles accordées à l'établissement, seront remises en masse au trésorier, pour être réparties sous sa responsabilité.

IX. Lorsqu'une place de professeur vaque a par mort, démission ou autrement, les professeurs du *Muséum* nommeront au scrutin le savant qu'ils jugeront le plus propre à remplir la place vacante.

X. L'officier du cabinet, chargé jusqu'à présent des herbiers ne sera uniquement chargé à l'avenir que de décrire et de compléter la botanique des différentes parties de la France, et de faire la concordance de la synonymie.

XI L'administration des herbiers fera désormais partie des fonctions du professeur de botanique.

XII. L'adjoint à la garde du cabinet et chargé des correspondances, sera uniquement chargé de compléter la minéralogie et la zoologie de la France.

XIII. Les leçons d'histoire naturelle données jusqu'ici au collège de France, seront données à l'avenir dans une des salles du cabinet d'histoire naturelle.

XIV. Il y aura chaque année au *Muséum* deux séances publiques, dans lesquelles les professeurs rendront compte de leurs travaux.

XV. Le *Muséum* d'histoire naturelle sera sous la protection immédiate des représentans du peuple, et sous la surveillance du conseil exécutif.

PARIS.

10 *juin*. — Le conseil-général procède à la formation de l'armée révolutionnaire. Le même conseil a nommé des commissaires pour réintégrer le comité de surveillance de la section du Mail, et lever ses scellés.

On nous a observé que la force armée qui a été envoyée aux

postes ces jours derniers, étoit pour la sûreté de cette administration, et non pour autre chose. Beaucoup d'affiches tapissent les murs de Paris, on lit entre autres l'adresse de Bordeaux. Le calme règne ici, et les citoyens sont à leurs travaux ordinaires. Camille-Desmoulins a lu dans la société des amis de la république, une longue adresse aux départemens ; en voici un fragment.

« Les bons républicains gémissoient de voir la république en proie à une foule de conjurés ; s'il n'y a point de preuves matérielles contre eux, ils n'en sont pas moins convaincus. Ciceron ne pouvoit articuler aucuns faits prouvés contre Catilina, et cependant il contraignit ce conspirateur à prendre la fuite, etc. etc. »

Cette adresse dont on a approuvé la rédaction, doit être imprimée.

Le citoyen *Destournelles* est désigné pour remplacer l'exministre *Cavières*.

Six fabricateurs de faux assignats ont subi dimanche la peine de mort en place de Grève.

On écrit que les Génois viennent de déclarer la guerre au roi de Sardaigne. Ils ont 10 000 hommes campé. sous Sergio. Ils demandent à la France 8,000 hommes de troupes auxiliaires. Il y a apparence qu'on les leur enverra. Avec leurs secours, nous pourrons approcher de Turin, parce qu'il n'y aura que des plaines à traverser.

On mande de Grenoble que le quartier-général de l'armée des Alpes est arrivé en cette ville.

Plusieurs autres nouvelles affligeantes pour les vrais républicains qui désirent une unité d'opinions et de sentimens parmi tous les Français, s'accréditent, et font craindre une funeste division, ouvrage de nos ennemis extérieurs, mais dont nous devons nous hâter de prévenir les effets par un accord général.

On annonce que le département du Mont-Jura vient de convoquer les assemblées primaires ; que ceux de l'Ain et du Mont-Blanc ont pris des arrêtés qui enjoignent aux députés suppléans de se rendre à Bourges pour s'y constituer en convention nationale provisoire au moment où la convention viendroit à se dissoudre.

Une armée d'élite est levée pour accompagner et protéger les députés suppléans.

Nous ne pouvons croire que les départemens envoyent à Bourges les suppléans de leurs députés pour former une autre convention. Ce seroit élever autel contre autel, ou pour mieux dire montagne contre montagne.

Voyez l'état d'avilissement où tombe un peuple qui ne sait pas garder sa liberté. Voici la formule du serment qu'ont fait les Polonais qui possèdent des biens-fonds dans les provinces qui viennent de tomber en la puissance de la vieille Catherine de Russie ; c'est elle qui en a fait l'injonction.

« Je soussigné déclare en présence de l'Eternel, un seul Dieu en trois personnes, que je désire et veux obéir à jamais de plein

Digitized by Google

gré et loyalement à tous les ordres et volontés suprêmes de Catherine II, impératrice et *souveraine* de toutes les Russies, de son fils aîné Paul-Petrowitsch, grand-duc de Russie, comme héritier né du trône impérial et de tous leurs successeurs : que je me soumettrai à toutes leurs lois, et que je leur demeurerai fidèle dans tous les tems, comme il convient à un sujet (lisez à un vil esclave) envers son souverain légitime. Pour gage de mon zèle à remplir ce serment, je baise le St. Evangile ; ainsi Dieu m'ait en aide et le sang innocent de son fils ».

Quel comble d'avilissement ! Voyez avec quelle adresse ces soi-disanssouverains entre-mêlent toujours leur cause avec celle de Dieu. O ! hommes, que vous êtes stupides, de vous laisser ainsi fouler aux pieds de quelques pitoyables individus !

NOUVELLES.

Cambray. — Une circulaire signée Lespomarède, commissaire national, envoyée d'ici aux municipalités du district de Cambray, pour prévenir l'effet des lâches désertions, mérite d'être connue, propagée ; elle est dictée par le meilleur esprit, le plus pur patriotisme : puissent les bons principes qu'elle renferme pénétrer toutes les ames ! Ce court extrait est trop à l'ordre du jour, pour ne pas me faire un devoir de l'insérer.

« Mes bons amis, unissons-nous plus que jamais ; attachons-nous à la représentation nationale, et nous triompherons, quand tout l'univers seroit ligué contre nous ; car nous combattons pour la cause de la nature et de la raison : nous voulons que tous les Français soient égaux *en droits* ; nous voulons que la vertu seule fasse leur différence ; et cela sera, je le répète, si nous sommes unis, soumis aux lois, vigilans et courageux.

Vieux-Brissac, le 2 juin. — L'active prévoyance du général Beauharnois à mettre cette frontière dans un respectable état de défense, mérite des éloges. Huningue est inattaquable. Le général Wurmser, n'a pu s'empêcher d'admirer le bon état de cette place, et d'en témoigner son étonnement. Il a passé ici pour se rendre au quartier de Lehrach, à deux lieues de Bâle ; inspectant chemin faisant les différens cantonnemens autrichiens dans le Brisgaw, et s'est arrêté près d'une batterie, sur les hauteurs du Margraviat de Baden, vis à-vis Huningue, d'où voyant nos dispositions pour recevoir l'ennemi, il a paru s'en étonner, et les a trouvé admirables ; en effet, les camps et cantonnemens français, nous mettent dans le cas, si le général Wurmser dégarnissoit le Brisgaw des troupes dont il a besoin pour renforcer son armée près Landau, de nous porter en peu d'heures au Margraviat de Baden. Nos pontons sont prêts. Il a eu beaucoup d'humeur de ne pouvoir tirer du Brisgaw qu'un régiment de hussards et un d'infanterie qui vont descendre le Rhin.

Digitized by Google

Hanau, le 27 mai. — Les Français, toujours pleins de courage, se soutiennent avec une valeur sans exemple du côté de la pointe du Rhin. Nous avons été avertis assez à tems pour empêcher les ennemis de réussir dans l'entreprise hardie qu'ils tentèrent le 20 ; ils étoient venus sur 15 à 20 bateaux dans la vue de s'emparer des batteries qui sont établies à cette pointe ; mais prévenu, on les attendoit et on les força de se retirer. Nous perdîmes 60 hommes à cette affaire. Dans l'après-midi, les Français retournèrent à Mayence ; on tira sur eux de toutes les batteries, et à cette occasion trois de leur bateaux furent abîmés. Les Français tirèrent du couvent de Wissenau et des batteries de la Favorite.

Le 21, les Français firent un feu très-vif de Cassel ; plusieurs boulets étant tombés dans le camp des Prussiens, deux soldats furent tués.

Le 24, il y eut une nouvelle escarmouche, on canonna beaucoup de part et d'autre.

Selon la gazette de Nuremberg il est passé depuis le 5 du mois de mai, 9,246 hommes du Tirol dans le cercle de Souabe. Ce renfort ennemi sera combattu par les renforts français qui arrivent de toutes parts dans nos armées.

Extrait du courier d'Avignon.

Nice, 27 mai. — La jonction de notre armée avec celle de Kellermann s'est opérée. Elle a produit le meilleur effet. La division qui est campée du côté de St.-Martin d'Aort, et l'avant-garde de Kellermann, s'emparèrent hier de la ville de St.-Stève et du fameux village de l'Assiette, où tant de Français périrent autrefois. Mais on s'y est mieux pris. On a gagné les hauteurs prodigieuses, avec perte de peu d'hommes, des poutres immenses garnies de grosses roches, étoient encore prêtes pour rouler sur nous, mais on s'en est emparé par les hauteurs. On a ensuite passé le défilé sans danger. Mille grenadiers ont passé la rivière à la nage ; 10 seulement ont été emportés par les flots. Ils ont trouvé dans dans l'Assiette, qu'on croyoit inaccessible, plusieurs émigrés, dont le plus grand nombre étoit ecclésiastiques, dont un chanoine d'Aix. Nous avons fait 200 prisonniers, pris 10 canons, 2 mille fusils et 300 mulets à bats. Cet avantage peut avoir les suites les plus heureuses. Avec de pareils soldats, que pourroit craindre la république ! Leur intrépidité n'est-elle pas au-dessus de tout éloge ?

Niort. — Le général Biron doit être à Saumur pour arrêter définitivement le plan de campagne pour lequel on fera usage des instructions que le citoyen Roussin, adjoint du ministre de la guerre, s'est procurées.

On dispose tout dans ces cantons pour terminer au plutôt cette malheureuse guerre. Un club patriotique a été institué

Digitized by Google

pour éclairer le peuple sur les efforts du fanatisme réuni à l'aristocratie pour tromper les trop crédules villageois.

Le bon patriote Caillerès de l'Etang, vieillard respectable, et chef de votre intéressant bataillon de Paris ; anime, par son exemple et ses discours, tous les vieillards qui s'organisent pour marcher à l'ennemi. Cet honnête citoyen a toute la vigueur d'un jeune homme et paroît en avoir l'énergie.

Il est sorti de Tours une armée considérable avec quatre-vingt-onze pièces de canon. On espère, avec des forces aussi redoutables, envelopper les révoltés. Tout ira bientôt à souhait pour les braves républicains, qui ne craignent ni la fatigue, ni les travaux pénibles de la guerre La Rochelle, Rochefort, Poitiers, sont en état de défense. Vive à jamais la république.

Francfort, le 25 mai. — Les Français ont fait une sortie vigoureuse sur Moubach, mais l'ennemi étoit en trop grand nombre pour qu'ils ne fussent pas repoussés. Les préparatifs du siège de Mayence se font très sérieusement ; le plan en est formellement dressé par les ingénieurs et artilleurs : le camp va être renforcé par l'arrivée de nouvelles troupes ; mais les Français disposés à défendre cette place jusqu'à la dernière extrémité, rendront inutiles par leur courage les efforts multipliés que font leurs ennemis.

Londres.—La légion de la Châtre composée d'émigrés, s'est embarquée sur dix-huit vaisseaux de transport ; il y a eu aussi à Grewlend différens embarquemens de plusieurs détachemens de dragons et de cavalerie légère. On soupçonne qu'ils sont destinés, dans le cas où l'on pourroit opérer une descente, à renforcer l'armée des rebelles, dans les plaines du Poitou et de la Bretagne. On assure que les Bretons et les Poitevins vont se détacher des émigrés des bords du Rhin, pour travailler chacun de leur côté à rentrer dans leurs provinces respectives.

La flotte de Hood a quitté Saint-Helène ; elle cingle vers la Méditerrannée. On croit qu'elle va diriger sa marche sur l'île de Corse.

On souscrit à Paris, chez Caillot et Courcier, imprimeurs, rue Poupée, n°. 5, à qui il faut s'adresser pour tout ce qui est relatif à la distribution de cette feuille ; et pour tout ce qui a rapport à la rédaction, au citoyen Lemaire, au bureau du Départ, hôtel des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et actuellement de 10 liv. pour trois mois.

On reçoit aussi au bureau de ce journal les souscriptions pour tous les journaux, et la commission pour tout ce qui concerne la libraire, en affranchissant les lettre, et l'argent.

A *Paris*, de l'imprimerie de Caillot et Courcier, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 299.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Jeudi 13 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrestation de Brissot à Moulins. — Adresse des citoyens de Besançon à la convention nationale, sur les divisions qui agitent les représentans du peuple. — Autre adresse des citoyens de Laval, qui demandent la liberté des députés arrêtés, et la révision des décrets rendus depuis le 31 mai. — Serment d'union et de fraternité juré entre les villes de Toulon et de Marseille. — Découverte d'une malle appartenante à Charrier, chef des rebelles, contenant beaucoup de vaisselle, de l'argent et une correspondance précieuse. — Dépêches de la Vendée qui annoncent que la ville de Saumur est au pouvoir des contre-révolutionnaires. — Prise de la ville des Bains par les Espagnols. — Suite des articles décrétés sur la constitution. — Compte rendu par le conseil de la commune sur la situation de Paris. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Séance du mardi soir.

LA séance extraordinaire de ce soir a été consacrée à l'admission des pétitionnaires.

Les canonniers de Paris, alarmés sur les suites que peut entraîner le décret qui ordonne la formation d'une armée révolutionnaire, viennent en solliciter le rapport. Eh ! pourquoi donc, disent-ils, décréter une armée révolutionnaire ? Cette armée n'existe-t-elle pas depuis long-tems ? N'avons-nous pas fait la révolution ? N'avons-nous pas tous juré de mourir pour la soutenir ?

Nous venons donc vous demander : 1°. Le rapport du décret qui ordonne la création d'une armée révolutionnaire ; 2°. Que sous huit jours, le comité de la guerre vous présente un mode d'organisation pour les canonniers de Paris ; 3°. Que dans l'intervale qui s'écoulera jusqu'au rapport de votre comité, six commissaires choisis dans nos compagnies soient admis à lui donner des renseignemens sur notre situation.

Renvoyé au comité de la guerre.

Des citoyens de Besançon font part à la convention des alarmes que causent dans les campagnes qu'ils habitent les divisions des représentans du peuple : Législateurs, disent-ils, vous avez fait

Digitized by Google

tomber la tête du tyran, mais son sang n'est pas la seule rosée qui doive féconder la terre de la liberté.

Les citoyens de la même république sont à la veille de s'armer les uns contre les autres, à l'exemple de leurs représentans. Du haut de nos montagnes, nous sommes pénétrés d'indignation à la nouvelle des scènes scandaleuses et affligeantes qui le reproduisent trop souvent dans votre sein : Législateurs, la constitution et l'unité ; le peuple les veut et le peuple est souverain. Vous l'avez décrété cette unité pour la république ; exécutez donc vos décrets et soyez unis. App. honneurs de la séance.

On admet à la barre des députés de la ville de Laval, département de la Mayenne.

Législateurs, dit l'orateur, la représentation nationale est avilie; on a osé attenter à la liberté des représentans du peuple. Nous demandons qu'ils soient rendus à leurs fonctions; que la commune de Paris soit renfermée dans les bornes que la loi lui a prescrites ; qu'elle apprenne cette commune audacieuse, que nous ne courberons jamais la tête sous le joug de fer, dont son autorité anarchique nous menace ; que la liberté de la presse, sans laquelle la liberté publique n'est qu'illusoire, soit maintenue ; que ceux qui ont osé y porter atteinte, en arrêtant la circulation des papiers publics, soient traduits devant les tribunaux.

Nous demandons la révision de tous les décrets rendus depuis le 31 mai. Nous ne pouvons nous soumettre à des actes faits par la peur, et arrachés par la violence. Nous demandons le rappel de tous les commissaires envoyés dans les départemens et auprès des armées, parce qu'ils abusent des immenses pouvoirs que vous leur avez donnés pour commettre des actes arbitraires.

Je n'envisage pas, a dit Collot d'Herbois, l'étendue des pouvoirs donnés aux pétitionnaires ; mais j'observe qu'aucune commune n'a le droit d'envoyer à cette barre, attiser le feu de la guerre civile. Je dis qu'une pareille adresse est d'autant plus dangereuse, qu'elle tend à seconder les projets des contre-révolutionnaires.

Eh ! citoyens, ne vous ont-ils pas déja fait assez de mal? Apprenez qu'au moment où je parle, leurs cohortes impies et liberticides sont dans les remparts de Saumur..... Ce matin on vous a dénoncé les manœuvres de quelques administrateurs coupables. Ce n'est point le peuple qui a parlé par leur organe, ce sont les administrateurs eux seuls ; ce sont les amis de Cobourg, de Pitt et de Dumouriez. Je demande que vous appelliez à l'instant le comité de salut public, pour vous présenter son rapport sur les propositions de Lacroix, qui lui ont été renvoyées.

Cette adresse est renvoyée au comité de salut public.

Un député de la ville de Verdun présente le vœu de ses concitoyens, pour l'achèvement de la constitution et la destruction d'anarchie. Il se plaint également de plusieurs arrestations arbitraires et nocturnes ordonnées par des commissaires de

Digitized by Google

la convention à l'armée des Ardennes. (Renvoyé aux comités de législation et de salut public).

Des députés de Seine et Oise viennent justifier la conduite de leurs administrateurs, dans la levée d'une force armée et d'une contribution extraordinaire sur les riches, en citant pour exemple l'arrêté patriotique du département de l'Hérault, auquel la convention a donné son adhésion.

La séance a été terminée par une pétition de plusieurs volontaires blessés à la bataille de Jemmappe, et qui réclament des secours.

On a remarqué avec interêt parmi ces braves guerriers une citoyenne artiste, qui a reçu plusieurs blessures en combattant pour la cause de la liberté. (Renvoyé aux comités de la guerre et des finances réunis).

Séance levée a 11 heures.

Séance du mercredi.

Le ministre de la guerre fait part à l'assemblée ; du refus que font des compagnies de gendarmes de recevoir dans leur sein les déserteurs que les décrets antérieurs ont autorisés à rentrer dans ces corps. Il presse la convention de faire cesser les effets de cette volonté partielle, qui peuvent devenir trop dangereux. (Renvoyé au comité militaire)

Le procureur général syndic du département du Var, donne des détails sur les derniers évènemens qui se sont passés à Toulon et à Marseille. Ces deux cités, que leur proximité auroit dû conserver sans défiance l'une envers l'autre, se sont laissées aller à des procédés peu réfléchis. Les injures, les inculpations de contre-révolution, de royalisme, n'ont pas été épargnées. Mais, des esprit prudens ont ouvert l'avis que les deux villes s'expliquassent par des députations. Cet avis conciliateur a été adopté. Les mauvais procédés ont été oubliés de part et d'autre ainsi que les défiances, et la fraternité, l'union, ont été jurées de nouveau entre les citoyens des deux villes.

Législateurs, que ne vous êtes-vous ainsi rapprochés depuis six mois. Ah ! si des explications amicales eussent eu lieu entre vous ; si l'amour propre eût été banni de vos débats ; si les aveux de vos fautes et de vos torts, fussent sortis naïvement de votre bouche, vos cœurs se seroient bientôt réunis, la France vous devroit de la reconnoissance, la constitution seroit acceptée par le peuple, la république consolidée, et peut être la paix faite !

La convention reçoit des administrateurs de Moulins, la nouvelle qu'ils ont fait arrêter Brissot, député, qui passoit par cette ville avec un passe-port faux sous un nom étranger. Brissot voyageoit avec un ami connu, négociant Suisse, et les deux voyageurs ont été suspectés, parce que le passe-port n'étoit point revêtu de la signature du citoyen Barthelemy, ministre de France, auprès des cantons Helvétiques.

Digitized by Google

Brissot adresse une lettre à la convention nationale, dans laquelle il avoue avoir pris la fuite dans la crainte d'être assassiné par les brigands que les puissances étrangères soudoient à Paris; il demande à être conduit dans son domicile, et d'être entendu avant d'être jugé.

La loi des passe-ports, dit Thuriot, condamne à six ans de fers les citoyens qui prennent de faux passe-ports Brissot est dans ce cas. Je demande qu'il soit mis au cachot à Moulins. (Renvoyé au comité de salut public).

Les corps administratifs du département de Seine et Oise, séant à Versailles, sont admis à la barre de la convention. Ils annoncent avoir reçu des départemens du Finistère et du Morbihan une invitation à s'armer pour marcher sur Paris.

Nous avons, dit l'orateur, répondu à cette invitation irréfléchie : que le département de Versailles n'a jamais cru que Paris fût en danger ; que la convention n'a jamais cessé d'être libre ; que si elle perdoit un instant sa liberté, tous les citoyens français, au premier signal qu'elle donneroit, voleroit à son secours et les anarchistes seroient exterminés ; que les départemens du Finistère et du Morbihan sont invités à n'envoyer sur Paris que des amis, que des frères : car on n'a que des embrassemens et des paroles de paix et d'union à leur donner. (Vifs applaudissemens).

La convention admet ensuite à sa barre le conseil général de la commune de Paris ; Pache est à sa tête : il annonce que la ville de Paris jouit de la plus grande tranquillité. Ce calme est dû au parti que la convention a pris de travailler enfin à la constitution, et nous félicitons les législateurs, dit Pache, des décrets constitutionnels qui, depuis hier, ont été rendus par vous. Continuez vos travaux, législateurs, et la reconnoissance universelle vous attend à la fin de votre carrière.

La convention ordonne l'insertion de ce discours au bulletin.

Les administrateurs de Saint Flour, département du Cantal, annoncent que l'on a trouvé dans un des bois qui couvrent la Lozère, une malle appartenante au traître Charrier. Elle étoit enterrée, et contenoit beaucoup de vaisselle, de l'argent, et une correspondance précieuse.

Les brigands sont dispersés dans les forêts et sur les montagnes de la Lozère; mais ils sont furieux de leur défaite, et sur-tout le grand nombre de prêtres qui les fanatisent. On les pourchasse avec activité, et beaucoup de détachemens sont à leur poursuite. La troupe est fatiguée, mais la capture de Charrier a rendu la gaîté à tous nos braves volontaires.

Constitution française.

Voici les articles décrétés dans cette séance.

CHAPITRE IV.

ART. II. Le peuple nomme ses représentans immédiatement.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ART. I. Les assemblées primaires se composent de citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

II. Les assemblées primaires se composent de 200 votans au moins, et de 600 au plus appelés à voter.

III. Ces assemblées sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires et de scrutateurs.

IV. Leur police leur appartient.

V. Nul n'y peut paroître en armes.

VI. Les élections sont faites au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant. Nulle assemblée primaire ne peut, dans aucuns cas, prescrire un mode uniforme de voter.

VII Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* ou *non*.

VIII. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *l'assemblée accepte, l'assemblée rejette.*

Barrère lit les dépêches arrivés de la Vendée. Les représentans du peuple à Tours, mandent que les malheurs les plus grands ménacent la république ; que chaque jour les rebelles ont des succès nouveaux ; que Saumur vient de tomber en leur pouvoir ; qu'il n'y a dans Tours aucuns moyens de défense, peu de troupes, peu de fusils ; que le dessein des rebelles paroît être de retourner vers la Bretagne et la Normandie, où ils comptent trouver beaucoup de partisans. Les représentans du peuple demandent des armes et des fusils. Le général M. nou est arrivé à Tours criblé de blessures. Toute l'armée se replie sur Angers et Tours.

Les représentans du peuple à Bayonne mandent de nouveaux échecs essuyés par l'armée française. La ville des Bains vient d'être prise par les Espagnols, faute d'avoir été ravitaillée. Nous ne pouvons, disent-ils, répondre de Saint Jean-Pied de-Port et de Saint-Jean de-Luz, n'ayant pas de provisions suffisantes, et si ces places sont prises, Bayonne sera bientôt attaqué, car il n'y a ni garnison, ni armes, ni canons. Nous allons à Toulouse pour y presser le départ des munitions qui nous sont nécessaires.

Un de nos avant-postes a été forcé. Le général Lagennetière a été fait prisonnier. Nous avons eu beaucoup de blessés. Envoyez-nous des fusils et des troupes de ligne.

Le représentant du peuple Lindet mande de Lyon que cette ville est tranquille, et que les mots république et patrie sont dans toutes les bouches.

La convention a continué pour un mois les membres actuels de son comité de salut public.

On reprend la discussion sur la constitution. Voici les articles décrétés.

CHAP, VI. *De la représentation nationale.*

Art. I. La population est la seule base de la représentation nationale.

Digitized by Google

II. Il y a un député à raison de quarante à cinquante mille individus.

III. Chaque réunion d'assemblées primaires contenant une population de trente-neuf à quarante-un mille ames, nommera immédiatement un député.

Séance levée à 6 heures.

PARIS.

Le projet de constitution est imprimé. Il est court et précis : et ne tardera pas à passer tout entier à la plus sage discussion : On y trouve de très-bons articles. En général il vaut mieux, en fait de lois, qu'il y en ait moins, mais qu'elles soient bonnes. Qu'on nous la présente bien vîte, rien ne sera plus capable d'arrêter l'orage qui se prépare. O ! Français, évitez sur-tout la guerre, la cruelle guerre civile. Vous êtes perdus à jamais si les divisions intestines se grossissent. Rappelez-vous tous les maux occasionnés autrefois par ce fléau cruel qu'enfantèrent les querelles de vos ancêtres, et ne donnez-pas aux barbares ennemis, qui n'attendent leurs succès que de votre désunion, l'horrible spectacle d'un déchirement, qui vous seroit mille fois plus funeste que tous les efforts qu'ils font pour vous vaincre. Terminez vos débats et vos haines par des explications franches et fraternelles ; formez un faisceau d'amis après avoir oublié vos inimitiés et vos dissentions ; unissez vous, et vous verrez bientôt la discorde épouvantée, laisser place à la victoire la plus complette et la plus glorieuse. Frères et amis des départemens, prenez garde qu'en menaçant *l'anarchie*, *l'aristocratie* tire parti de vos mouvemens. Ce sage conseil dicté par l'amour de ma patrie, sera senti de vous ; pesez-le bien, je vous y invite. Paris et vous ne font qu'un, nos intérêts sont les mêmes ; soyons donc plus étroitement liés que jamais.

On lit dans un journal du soir que Barbaroux, député de Marseille, s'est enfui.

Les administrateurs du conseil-général du département des côtes du Nord ont écrit à la convention qu'ils sauroient bien faire respecter son indivisibilité. « Nous sommes persuadés, disent ils, que la majorité des braves Parisiens ne trempe dans aucun projets liberticides. » Ces citoyens savent donc apprécier tous les sacrifices que nous avons faits à Paris?

La ville de St.-Flour a écrit de même à la convention. Ouvrez-nous, dit-elle, la porte de la terre promise, ou faites place à de nouveaux représentans. Citoyens, on va vous présenter la constitution.

NOUVELLES.

Rennes, le 7 juin. — Le comité de correspondance du département d'Isle et Vilaine avec a députation à la convention ont écrit

Digitized by Google

une lettre au député Beaugéard, par laquelle ils lui mandent que les citoyens réunis en assemblée générale et les membres des autorités constitués, chargent ce comité de ne plus recevoir de lettres de lui signées individuellement et qu'ils ne recevront que celles signées de la *majorité* de ses membres, lesquelles seront indistinctement pris. Ces dispositions paroissent rigoureuses. Elles sont sans doute dictées par les circonstances.

Le H*âvre*, 8 *juin*. — Les derniers évènemens de Paris ont causé une stagnation dans les affaires, très-préjudiciable au commerce. Il ne s'est point fait d'achats, parce qu'on n'a point trouvé de vendeurs. Le sucre et le café peuvent donc se cotter, comme il y a huit jours il s'est vendu du coton à St. Domingue 7 5 liv.

Lille, 8 *juin*. — Hier l'ennemi a fait une nouvelle irruption sur notre territoire; ses patrouilles sont venues jusqu'à la Maison-Chelle, Saing-Hem et Acq-Lieux, sur la route de Tournay, à une lieue de Lille. Par-tout où l'ennemi a passé, il a enlevé les bestiaux, les effets et les hommes, pour les forcer à travailler à ses retranchemens. Ceux des malheureux paysans qui ont pu fuir, ont amené avec eux une partie de leurs effets et leurs bestiaux, tant ici que plus avant dans l'intérieur. L'ennemi est campé en force sur le pont, à Bouvine et Sygoing. La rivière de la Marque le couvre en-deçà, il s'y fortifie encore par les retranchemens qu'ils font faire à nos paysans. Il faut croire que nous cesserons de faire une guerre défensive qui ruine les habitans dont les propriétés sont détruites par les deux armées qui occupent maintenant notre territoire. On devroit bien augmenter notre cavalerie, car nous n'en n'avons pas pour faire la guerre offensive avec avantage. Que fait donc votre M. Douchote? veut-il se donner aussi le plaisir d'un siége?

Plusieurs bataillons dont notre ville est pleine, viennent de partir pour aller camper au faubourg de la Madeleine. L'ennemi plus malin que nous, a très-peu de monde en garnison, et beaucoup en campagne. Nous, nous avons peut-être des raisons pour faire le contraire.

On dit Condé rendu, je n'en crois rien.

J'oublois de vous dire que l'ennemi est aussi posté à Lers, Lanoy, Roubaix, et qu'il commet toute sorte de brigandages.

Perpignan, 2 *juin*. — C'est le dixième jour qu'on bombarde Belle-garde. Le fort Tain, portion de cette forteresse, est très-endommagé. Plus de 200 bombes tombent par jour dans l'intérieur de cette place; de très-gros boulets battent les remparts. Le feu prit à l'Arsenal; mais il a été bientôt éteint. Les Espagnols sont au nombre de 25,000 hommes distribués dans le district de Céret; 9000 sont au camp de Boulon; environ 6000 autour de Bellegarde; à-peu-près autant au camp d'Ergely, et 2000 can-

Digitized by Google

tonnés entre Céret, Arles, St.-Laurent, Salade et Pratz-de-Mollo.

Une autre lettre du 4 annonce que la place est réduite en cendres.

Marseille, *le* 3 *juin*. — Un courier extraordinaire, dépêché à Paris de Toulon par un chemin detraverse, a été arrêté à Manosque, traduit à Aix et ensuite à Marseille. Le fort de la Vierge-la-Garde signale un grand nombre de vaisseaux. Le public ignore le secret des signaux. On ne peut donc savoir si ce sont des ennemis ou non.

Landau, 4 *juin*. — Les ennemis las d'habiter les forêts, viennent de se montrer à découvert, en établissant un camp sur les bords du bois. Ils ont grand tort s'ils croyent nous intimider par-là, et nous faire croire qu'il leur est venu du renfort. La garnison, dans sous les cas, tiendra sa parole sacrée. Elle s'engloutira plutôt sous les murs que de se rendre.

Strasbourg, 3 *juin*. — Des députés du département de la Meurthe, chargés de mission pour engager la réunion, à Nancy, d'un certain nombre de députés de tous les départemens, ont tenu hier une conférence dans la salle du département du Bas-Rhin, à laquelle ont assisté des députations de tous les corps civils et militaires. Ils doivent faire des pétitions à la convention.

Mayence, 3 *mai*. — De jour en jour Mayence est serré de plus près. La cherté des vivres y est extrême. Le beurre et la viande sont hors de prix. Vous devriez bien dire qu'on tue moins de veaux dans l'intérieur, et qu'on fasse plus d'élèves. La vie n'est pas, à beaucoup près, si chère au camp; l'abondance y règne, le soldat est servi en bon pain et bonne viande; plusieurs articles s'y achètent à bien meilleur compte qu'ailleurs.

ANNONCE.

La Mythologie mise à la portée de tout le monde, ornée de 108 figures coloriées, dessinées et gravées d'après les plus habiles artistes de la capitale; ouvrage indispensable à l'éducation de la jeunesse. Paris, 1793. 12 vol. *in*-18. doré sur tranche, filets d'or. . . . . 60 liv.

— Le même, 12 vol. *in*-18, figures coloriées, broché en carton et étiqueté. . . 50

— Le même, 12 vol. *in*-18. figures en noir, broché en carton et étiqueté. 40

Chez Déterville, libraire, rue des Carmes, n°. 26, près la place Maubert.

L'étude de la Mythologie fait une partie très-intéressante de l'éducation; elle est indispensable; sans elle, on ne peut lire l'histoire avec fruit; c'est la clef d'une multitude de connoissances utiles et agréables.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

N°. 300.

COURIER DE L'ÉGALITÉ,

PAR L'AUTEUR DES LETTRES DU PÈRE DUCHÊNE.

Du Vendredi 14 Juin 1793.

ASSEMBLÉE CONVENTIONALE.

L'AN DEUXIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Relation d'une victoire remportée sur les Autrichiens : Prise de grands magasins et de plusieurs pièces de canon. — Arrestation des citoyens Lecointre, Prieur et Romme, par les administrateurs de Caen, en otage des trente-deux députés. — Dénonciation de la société populaire de Vernon, qui accuse Buzot et les administrateurs d'Eure et Loire de provoquer une force armée pour marcher sur Paris. — Décret d'accusation contre Buzot. — Détails envoyés par les administrateurs de Tours sur le malheureux échec de la Vendée. — Nomination du général Beaulharnais au ministère de la guerre, et de Destournelles à celui des contributions. — Nouvelles.

PRÉSIDENCE DE MALLARMÉ.

Séance du jeudi.

COUSTARD, représentant du peuple à Nantes, mande à la convention qu'il a reçu le décret qui le rappelle dans son sein. Il s'y rendra aussi-tôt que sa santé lui permettra d'entreprendre ce voyage.

Le ministre de la marine présente à la convention un projet de réglement concernant les hôpitaux de la marine. (Renvoyé au comité de marine.)

On a fait lecture d'une lettre de la société des amis de la liberté et de l'égalité de la colonie de Cayenne, datée du 10 janvier 1793, l'an deuxième de l'égalité, le cinquième de la liberté.

Représentans du peuple, disent-ils, les citoyens de Cayenne composant la société des amis de la liberté et de l'égalité, ont appris avec la plus vive joie, la dernière victoire, sans doute, que le peuple a remportée sur le despotisme, qui, sous des formes constitutionnelles, tramoit sourdement la ruine de la liberté; ils se félicitent, de concert avec tous les patriotes de l'empire, de l'heureuse et mémorable époque qui nous délivre à jamais de la race funeste des rois. Trop loin, pour joindre et combattre corps à corps l'ennemi qui a osé un instant souiller la terre de la liberté, et que son sang a déjà peut-être purifiée; réduit en

quelque sorte à former des vœux pour le succès de nos armes et la prospérité de la république française, ils offrent à la patrie, pour les frais de la guerre, la somme de 1,846 livres, fruit d'une collecte entreprise par la société, et remplie par tout ce qu'il y a de bons citoyens, tant blancs que gens de couleur libres, dans la Guyanne française. Agréez ce foible don à la patrie, d'une colonie pauvre, sans grande ressource, mais pleine d'amour pour vos lois et pour la liberté. Ils jurent fidélité à la nation, haine au rois, et soumission entière aux organes de la volonté souveraine. *Signé*, Lemore, *président*; Louisendhal, *secrétaire*.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Arbogast, au nom du comité d'instruction publique, présente un rapport concernant la composition des livres élémentaires destinés à l'instruction publique.

En effet, il est tems de mettre enfin entre les mains des instituteurs et des professeurs, et d'offrir à la jeunesse française d'excellens livres élémentaires proportionnés à l'état actuel des connoissances, débarrassés de tout ce qui pourroit en rendre l'accès difficile, propres à embrâser les ames de l'amour de l'égalité, et à leur imprimer fortement les principes éternels consacrés par la déclaration des droits.

Dans la plupart des établissemens d'instruction, on n'enseigne encore que des ouvrages médiocres, la plupart près d'un siècle au-dessous de l'état de la science; ils sont transcrits sous la dictée du maître; ce qui entraîne la perte d'un tems précieux. Ils deviennent souvent, entre les mains des élèves, par les fautes des copies, des écrits informes où le sens est altéré, et qui ajoutent à la difficulté de la science celle d'un manuscrit rebutant, souvent indéchiffrable, sur-tout lorsqu'ils doivent renfermer des calculs ou des tableaux. Gardons-nous de conserver ces abus, proscrits déja chez nos voisins, et faits pour paralyser l'enseignement et retarder ou anéantir tous les progrès.

Elevons les livres qui contiendront les élémens des sciences à la hauteur où sont parvenues les sciences elles-mêmes.

Les enfans raisonnent aussi bien, quelquefois mieux que les hommes; mais sur des choses à leur portée, et ces choses sont celles qui tiennent à des idées sensibles. Commençons donc de bonne heure à faire raisonner les enfans. Que les premiers livres qui leur seront offerts les y mènent naturellement; et alors seulement, vous formerez leur esprit et leur cœur; alors, l'étude ne sera plus pour eux un état de violence, mais ils s'y porteront bientôt par goût. Toutes les facultés se développent graduellement, mais à-peu-près également. Que par une pente douce, on marche des idées sensibles aux idées abstraites; qu'on place les jeunes gens dans les mêmes circonstances où nous nous sommes trouvés nous-mêmes, lorsque nous nous sommes formés des idées exactes, et alors, les progrès deviendront rapides, parce que le travail rendu plus facile, sera toujours accompagné de ce plaisir qui, des succès obtenus, porte vers des succès nouveaux.

Ces dernières réflexions s'appliquent sur-tout aux livres pour

Digitized by Google

les écoles primaires. Ceux-ci méritent des soins particuliers, parce que le cours de la vie entière dépend en grande partie des premières impressions. On doit mettre en usage ici la méthode déja pratiquée avec succès, d'enseigner à lire en commun aux enfans assemblés, et les livres où ils s'exerceront à cet art doivent leur inspirer les premiers sentimens moraux. L'écriture doit accompagner la lecture, et il y a des choix à faire entre les différens caractères, pour préférer celui qui sera le plus net et le plus facile à figurer.

Les premières règles de l'arithmétique devront être exposées avec toute la clarté possible, et les exemples choisis, de manière qu'ils offrent des applications aux usages les plus ordinaires de la vie. Les notions de l'histoire naturelle doivent avoir principalement pour objet l'analyse si attrayante des plantes qui servent à nos premiers besoins, quelques idées sur l'observation des phénomènes qui influent le plus sur la vie champêtre, quelques notions sur la manière de mesurer les champs, sur le système du monde, sur les lois.

Le comité a pensé avec raison qu'il ne suffisoit pas de faire composer des ouvrages élémentaires conformes à l'état actuel des connoissances. Il est de la nature des sciences et des arts d'augmenter toujours en perfection, et nous ne voyons aucune borne à leur perfectibilité. L'enseignement devant marcher d'un pas égal avec les progrès des connoissances, doit donc recevoir les perfectionnemens que celle-ci acquerront.

Ces principes ont été sentis par la convention, et le projet de décret suivant a été consacré. « La convention nationale, considérant que la composition des bons livres élémentaires est un des plus sûrs moyens de porter l'instruction publique au point de perfection digne d'une nation libre et éclairée ;

Considérant que cette composition devient d'une nécessité indispensable pour le défaut d'ouvrages élémentaires rédigés suivant la méthode analytique, et qui soient à la hauteur des connoissances actuelles, et au niveau de la déclaration des droits et des principes républicains ;

Considérant enfin que ces ouvrages demandant du tems et des soins particuliers, il est nécessaire d'en faire commencer la rédaction dans le plus court délai possible, afin qu'ils soient prêts d'être achevés au moment où l'on exécutera la nouvelle organisation de l'instruction publique, décrète ce qui suit :

Art. I. Il sera ouvert un concours pour la composition des livres destinés aux écoles primaires.

II. Une commission de savans jugera de leur bonté, et en extraira les meilleurs morceaux pour en former une collection de principes élémentaires propres à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse ».

Des citoyens de Vernon félicitent la convention du décret d'arrestation lancé contre les trente-deux députés. Ils dénoncent les administrateurs du département de l'Eure, qui, de concert avec Buzot, provoquent les départemens voisins à forcer une

Digitized by Google

force armée pour marcher sur Paris. Les pétitionnaires sont les membres de la société populaire de Vernon. Ils demandent la cassation de toutes les autorités constituées du département de l'Eure, la sortie des troupes qui peuvent se trouver dans ce département, et qui, disent-ils, pourroient être égarées et servir les vues de ces administrateurs perfides, et le décret d'accusation contre Buzot.

Les citoyens du district des Andelys, même département, protestent pareillement contre les arrêtés pris par leurs administrateurs. Ces magistrats ont promis que pour arriver à Paris, ils auroient tous les aristocrates, et afin d'avoir des fonds, ils ont délibéré d'arrêter la caisse du district qui partoit pour être versée à la trésorerie nationale.

Duroy demande que tous ces arrêtés soient cassés, et que Buzot soit décrété d'accusation.

Après la lecture d'une lettre qu'il dit avoir été écrite par Fonfrède à un de ses amis à Bordeaux; dans cette lettre on fait le récit des événemens qui se sont passés dernièrement à Paris, et ces événemens n'y sont pas tracés à la gloire de la commune de Paris.

Cette lettre n'est pas de moi, dit Fonfrède; mais j'avoue tous les sentimens qu'elle renferme, et je la signerai si l'on veut.

Fonfrède va au bureau, et signe la lettre.

Les débats sont interrompus par le président, qui annonce l'arrivée de dépêches intéressantes.

Ces dépêches sont expédiées par le général Wimpfen, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg. Il annonce que les administrateurs de Caen ont fait arrêter, comme ôtages des trente-deux députés arrêtés à Paris, les représentans du peuple, Lecointre, Prieur et Romme, et les ont mis au château fort de Caen.

Une discussion très-vive alloit s'engager sur cette arrestation illégale; elle est interrompue par l'annonce d'une victoire remportée par les troupes de la république sur les Autrichiens, près de la ville d'Arlon, dans le pays du Luxembourg. Le ministre de la guerre en envoie la relation; elle est ainsi conçue :

Un corps de 10 mille hommes commandés par le général Lauge, a fait une démarche forcée sur Longwy, pour se rendre maître de la ville d'Arlon, où les ennemis avoient de gros magasins. Après des combats particuliers dans lesquels l'ennemi a perdu 55 prisonniers, un combat général et sanglant s'est engagé. Il a été un des plus violens qui se soient donnés et qui seront cités dans les annales de l'histoire de la liberté. Les Autrichiens s'étoient situés sur une montagne, protégés par un triple retranchement comme à Gemmappe, et par une artillerie formidable. Nos troupes, quoique fatiguées, se sont avancées dans la plaine, et ont soutenu le feu des batteries ennemies, parmi lesquelles se trouvoient des pièces de 17. La cavalerie Française a repoussé la cavalerie des Autrichiens, qui lui étoit bien supérieure. Après ce premier succès, l'infanterie, avec une ardeur

Digitized by Google

qui n'a d'exemple que chez les Français, a gravi la montagne : et soutenue par notre artillerie, elle a foudroyé l'armée autrichienne, et l'a chassée de ses retranchemens. Les ennemis ont fait leur retraite sur Luxembourg. Nous n'avons pas voulu poursuivre l'ennemi dans un pays inconnu, mais il a perdu beaucoup de monde. Nous lui avons pris 4 pièces de canon, cinq caissons, et démonté une pièce de 13 livres de balles. Nous avons pris de grands magasins dans la place d'Arlon, entr'autres 8 mille sacs de farine et de meules de foin. La bataille a été donnée au son des airs : *où peut on être mieux, qu'au sein de sa famille*, et ça ira. (Vifs applaudissemens.)

On reprend la discussion sur l'arrestation de Prieur, Romme et Lecointre à Caen. Après une longue délibération, la convention décrète :

1°. Le décret d'accusation contre Buzot, et contre les administrateurs du Calvados.

2°. La suspension des administrateurs de l'Eure, et leur traduction à la barre.

3°. La cassation des arrêtés de ces administrateurs.

4°. Le transfèrement dans la ville de Bernay, du siège du département d'Eure, lequel département sera composé des membres du directoire d'Evreux, qui sont restés fidèles à la loi, et complété par des administrateurs de district de ce département.

5°. Les administrateurs qui sont restés fidèles à la loi, ont bien mérité de la patrie.

La convention déclare que dans les journées du 31 mai et du 2 juin derniers, les citoyens de Paris ont puissamment concouru au maintien de la liberté et de l'indivisibilité de la république.

Les représentans du peuple à Tours donnent des détails sur l'affaire du 9 en avant de Saumur ; cette ville est au pouvoir des rebelles. Santerre s'est conduit avec beaucoup de prudence, et c'est à lui qu'on doit la conservation de notre artillerie et des bagages ; c'est à l'indiscipline de plusieurs bataillons qu'on doit la déroute de l'armée française qui, dans une première attaque, avoit repoussé les brigands ; au surplus les brigands étoient 30 mille, et les Français n'étoient pas 10 mille. Les rebelles ont perdu plus de mille hommes et ont beaucoup de blessés.

Les généraux et les représentans du peuple s'occupent des moyens de porter les plus grands coups aux brigands.

Le général Beauharnais mande de Wissembourg, le 8 juin, que dans une sortie faite le 31 mai, par les Français à Mayence, l'armée du général Kakreuthz a été battue avec beaucoup de perte, et forcée d'enclouer des pièces de canon, pour qu'elles ne tombassent pas au pouvoir des Français.

Sur la présentation du comité de salut public, la convention a nommé Beauharnais ministre de la guerre, et Destournelles ministre des contributions.

Le général Houchard remplace Beauharnais au commandement en chef de l'armée du Rhin.

Digitized by Google

PARIS.

Lanthenas et l'évêque Fauchet, qui avoient suspendu l'exercice de leurs fonctions sont rentrés à la convention. Ce n'est pas pour soustraire à la rigueur de la loi les citoyens, que plusieurs sections les ont mis sous leur sauve-garde, mais pour qu'ils fussent à l'abri de toute arrestation arbitraire.

Les Liégeois qui sont à Paris ont écrit au ci-devant ministre des affaires étrangères ; ils lui rappellent avec le sentiment de l'estime la mieux prononcée, les services qu'il leur a rendus, et lui disent que d'après tout ce qu'il a fait pour la liberté, ils ne peuvent se persuader qu'il en ait trahi la cause auguste. Cette lettre est un titre de défense en faveur du citoyen Lebrun.

Dans un groupe peu nombreux, dit la Chronique d'hier, les opinions se heurtoient pour savoir si les départemens marchoient *contre* Paris ou *sur* Paris. Un citoyen a réuni tous les suffrages en décidant qu'ils marchoient *vers* Paris.

Le Français sera toujours le même, il rit de tout. L'homme qui réfléchit, ne voit cependant pas de quoi rire dans le tableau des circonstances actuelles. Quoi qu'il en soit de la conduite des départemens, les hommes raisonnables espèrent que l'esprit de parti ne leur fera pas prendre des mesures outrées parce qu'ils perdroient la chose publique. L'intérêt général ralliera tous les cœurs ; et si les députés arrêtés sont innocens, rien de plus naturel que de les prendre sous leur protection. La justice doit cependant marcher avant tout.

Il paroît depuis deux jours une adresse des sans-culottes de Lille, qui approuve toutes les mesures prises ces jours derniers et félicite la convention.

On crie dans toutes les rues aujourd'hui le jugement du tribunal de Marseille, qui condamne à mort d'Orléans. Nous avons peine à croire cette condamnation, vu la longueur qu'il faut à la procédure entamée depuis quelques-tems.

On se dispose à faire partir quatre mille hommes de Paris avec des canons, pour aller à Tours. Les onze cens hommes qui sont à Ruel partiront sans doute cette fois. Les canonniers ont enfin obtenu canons et pistolets.

Les municipalités de Condrieu, Ampuis, Semon et Tapin, écrivent à la convention qu'elles sont indignées des calomnies qu'on vomit contre les généraux ; elles font l'éloge de Custines et de Servan.

On débite que certains départemens arrêtent les vivres qui sont destinés pour Paris. Nous croyons que c'est une atroce calomnie, et que jamais projet aussi dénaturé n'a pu entrer dans la tête de véritables républicains, qui sans doute savent bien que la très-grande majorité des braves Parisiens ne demande qu'à fraterniser avec eux pour le bonheur commun de tous.

Digitized by Google

La section des Piques a fait à la municipalité une adresse énergique, dans laquelle elle se plaint du décret relatif à la levée d'une armée révolutionnaire. De quel œil, disent les citoyens de cette section, croyez vous que les défenseurs de vos frontières, qui n'ont pas le tiers de cette paye, envisageront ceux qui n'ayant rien à faire, gagneroient trois fois autant qu'eux? On doit à cet effet faire une adresse dans le même esprit à la convention. Le conseil général sentant plus que jamais le besoin de n'avoir point d'ennemis, et de sauver la patrie par une sainte réunion, invite toutes les sections à fraterniser; on a même rappelé à l'ordre un membre qui, dans l'assemblée, avoit dit que la députation de la section du Mail étoit composée d'intrigans. Il faut espérer que cette harmonie touchante sauvera encore une fois la république.

On est d'autant plus surpris de la prise de la ville de Saumur, qu'elle a un château formidable qui la rend très-forte, et que l'armée de Tours, forte de 28,000 hommes, étoit aux environs.

Biron étoit à Rochefort, pour s'opposer à une descente des Anglais. La prise de cette ville a été sans doute la suite d'un échec éprouvé le 8. Plusieurs pièces de canon sont enlevées.

NOUVELLES.

Rouen. — Les administrations de cette ville, à la nouvelle de l'arrestation des députés se sont rassemblés pour s'occuper des mesures à prendre dans ces circonstances fâcheuses. Les quatre autres départemens qui composent la Normandie, sont très-agités; ceux de l'Eure et du Calvados le sont le plus. (*Voy. la séance*).

Caen, le 8 juin. — Toutes les sections assemblées ont arrêté, tant que la représentation nationale seroit incomplette, de ne pas reconnoître ce qui émaneroit d'elle. (*Extrait de l'Observateur de l'Europe.*)

Saint-Brieux. — Les citoyens ennemis du désordre et lassés du pouvoir tyrannique des malveillans déguisés en chauds patriotes, vont se concerter avec Rennes et les départemens voisins, pour obtenir par une adresse beaucoup de choses dont vous aurez bientôt connoissance.

Lille, 9 juin. — Nous apprenons que Dumouriez est à Bruxelles; on le croit au fond de l'Allemagne. Le quartier-général de Cobourg est actuellement à Sebourg et Jalain; celui du duc d'Yorck à Famars; celui de Clairfayt, qui réunit à son corps les Prussiens; à Hasnon et Ambri. On dit que Cobourg va assiéger Valenciennes, et que Clairfayt pressera la reddition de Condé. Les braves habitans de Lille, accoutumés aux menaces des ennemis; familiarisés, pour ainsi dire, avec leur barbaries, sont déterminés à tout entreprendre pour ne pas échapper la gloire dont ils se son déja couverts.

Digitized by Google

Nancy. — Cent cinquante pères de famille et un grand nombre de jeunes gens, emprisonnés comme suspects par ordre d'un comité de sûreté générale formé par les commissaires de la convention, ne pouvant obtenir leur élargissement, trois vieillards sont devenus fous. Deux femmes ne pouvant communiquer avec leurs maris se sont tuées. Une jeune citoyenne qui n'a pu partager les peines de son père, est morte de chagrin. Une de ces femmes est parente du président actuel de la convention.

Lyon. — Nos 32 députés extraordinaires doivent être rendus à Paris. Ils sont chargés d'exprimer nos intentions à la convention nationale. Ils sont porteurs d'une lettre interceptée à notre poste, le 29 mai, et adressée au fameux Challier, connu sous le nom de *petit Marat de Lyon.* Voici un extrait de cette lettre :

« Brave Challier, les princes vous remercient et vous témoigneront, en tems et lieu, leur reconnoissance. Continuez d'aimer le riche contre le pauvre. Ne craignez pas d'employer votre fortune ; nous espérons vous voir sous peu».

Toulouse, le 28 mai. Les Espagnols ont coupé toute communication entre les forts et Perpignan. Les officiers généraux ont été saisis d'une terreur panique. La société populaire est suppléé par un comité ; on a mandé au général Lacuée, d'envoyer toutes les munitions, et les troupes qui étoient ici. Nous avons tout donné. Cette conduite imprévoyante laisse des doutes d'autant mieux fondés que les troubles intérieurs les appuyent. Le directeur du parc d'artillerie s'est brûlé la cervelle, ce diable d'homme faisoit le patriote enragé. On a trouvé dans la coëffe de son chapeau le signe de ralliement des révoltés. Et voilà comme on trompe le peuple.

Marseille, le 4 juin. — La catastrophe de Lyon a un peu échauffé les têtes ; nous sommes cependant très tranquille. Tous les départemens voisins nous envoient des commissaires pour nous assurer de l'attachement de toutes leurs communes et jurent de mourir pour la république une et indivisible.

D'Orléans nous a fait plusieurs demandes auxquels on n'a point acquiescé. Il offre de prouver son innocence.

On parle de destituer la municipalité et de la remplacer par 25 membres du comité général des sections, qui administreroient par interim.

Nice, 19 mai. — Paoli est décidément en révolte ouverte. Il est maître de Cortez et de l'intérieur du pays. Il est assuré de l'affection des Corses, et compte sur une flotte anglaise.

A Paris, de l'imprimerie de CAILLOT et COURCIER, rue Poupée, n°. 5, où l'on souscrit.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

WIDENER LIBRARY
HX IQ41 D

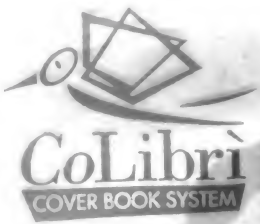

Digitized by Google